

Commission de Contrôle Budgétaire et Financier

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2015



ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE





MOT *de la présidente de la CCBF*



'IA ORA NA,

La Commission de contrôle budgétaire et financier que j'ai l'honneur de présider, a intensifié son rythme de travail grâce à l'assiduité et à la disponibilité de ses membres. Elle a pu répondre aux urgences trop souvent invoquées et a contribué efficacement à l'activité gouvernementale par ses avis pertinents issus de délibérations internes riches et intenses.

Nos délibérations ont été guidées par une volonté de mieux évaluer nos dossiers pour que ceux-ci soient conformes à notre logique d'intérêt général.

Je tiens à remercier tous les membres de notre commission pour leur investissement hebdomadaire dans la mesure où les avis de la commission ont été rendus sous une dizaine de jours dans près de 85 % des dossiers.

En effet, nous nous devons de rationaliser et d'éclairer la prise de décision en vue de rendre plus pertinente, plus efficace et plus efficiente la dépense publique par nos recommandations et nos observations.

Nos auditions sont enrichies d'éléments de contexte et d'appréciation qualitative qui peuvent être prolongées et vérifiées « sur le terrain ».

Nous utilisons de multiples leviers d'examen qui font de notre commission une instance d'évaluation active et non une simple chambre d'enregistrement.

L'indépendance de notre fonctionnement est garantie au titre de la séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif.

Nous statuons à huis clos, sans la présence de représentants du gouvernement ou de l'administration.

Nous rendons compte à la collectivité en toute transparence et nous espérons que nos avis soient de plus en plus pris en considération.

Notre méthode générale est simple : elle est de vérifier l'adéquation des résultats des politiques publiques examinées par notre Commission aux objectifs fixés par l'exécutif et aux moyens mis en œuvre en vue d'apprécier leur impact socio-économique.

Notre volonté d'approfondir cette culture de l'évaluation vise à améliorer l'efficacité de l'action publique du gouvernement et de son administration, car celle-ci est toujours perfectible, surtout en période de raréfaction des ressources financières publiques.

Nous poursuivrons dans cette voie avec constance et détermination, grâce à l'implication des élus siégeant au sein de cette commission.

J'adresse tous mes remerciements aux membres de la Commission, ainsi qu'aux ministères et services administratifs, à nos collaborateurs et au service des commissions dont l'esprit d'initiative et la réactivité ont été remarqués.

*Māruuru te mau mero tōmite i rohi no te huira'atira e ti'aturi
ra iā tātou 'ia hi'opo'a māite 'e 'ia fa'aotī ti'a te mau 'ohipa
ato'a e 'ōpuahia ra no te Fenua. 'A tāpe'a tō 'āvei'a !* **Dylma ARO**

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA CCBF	5
I/ LA CRÉATION DE LA CCBF	5
II/ LES PRÉSIDENTS DE LA CCBF	5
III/ LES MISSIONS DE LA CCBF	6
IV/ LA COMPOSITION DE LA CCBF	8
 2015 EN BREF	 9
I/ L'ACTIVITÉ CONSULTATIVE	9
II/ L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE	11
III/ L'INFORMATION SUR LES AUTRES AIDES AUX PERSONNES MORALES	20
 TRAVAUX DE LA CCBF	 24
I/ LES AIDES FINANCIÈRES AUX PERSONNES MORALES	24
II/ LES PARTICIPATIONS DU PAYS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS	65
III/ LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS	67
IV/ LES NOMINATIONS	73
V/ LES ÉTAPES AU SEIN DU SERVICE DES COMMISSIONS	83
 ANNEXES	
1 - Comptes rendus des visites de la CCBF sur le terrain	84
2 - Présentations de dispositifs d'aide ou de politiques publiques à la CCBF en 2015	97
3 - Liste des aides financières aux personnes morales non soumises à l'avis de la CCBF en 2015	117
4 - Projets de défiscalisation soumis à l'avis de la CCBF en 2015	131
5 - Subventions versées aux communes de 2012 à 2015	133
6 - Représentation de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM en 2015	135
7 - Comptes rendus des débats et décisions de la CCBF en 2015	139

1^{re} PARTIE

PRÉSENTATION DE LA CCBF

I/ LA CRÉATION DE LA CCBF

7 décembre 2007

- Loi organique n° 2007-1719 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française, dite "Loi Estrosi" : Création de la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF)

Articles 129-1, 144-2, 157-2, 157-3 et 186-2 du statut

24 juin 2008

- Adoption des dispositions du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la CCBF

Articles 67-1 à 67-8 du règlement intérieur de l'APF

20 août 2008

- Première réunion de la CCBF
(présidée par M. Jean-Christophe BOUSSOU)

II/ LES PRÉSIDENTS DE LA CCBF

31 juillet 2008
M. Jean-
Christophe
BOUSSOU



16 avril 2009
M^{me} Sabrina
BIRK



3 décembre
2009
M. Clarenntz
VERNAUDON



17 mai 2013
M^{me} Virginie
BRUANT



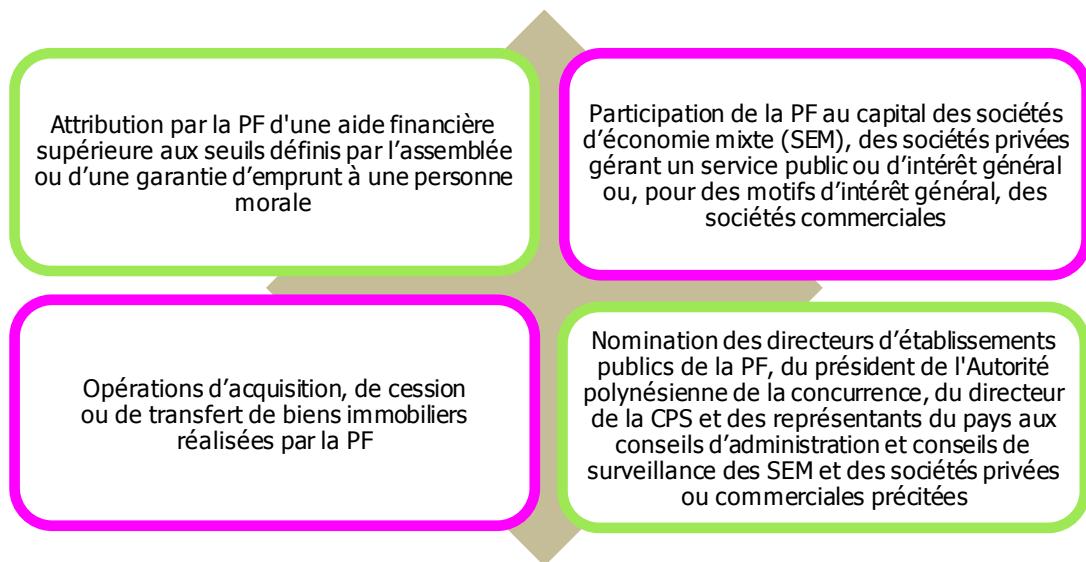
7 mai 2015
M^{me} Dylma
ARO



III/ LES MISSIONS DE LA CCBF

A) Un rôle consultatif

La commission de contrôle budgétaire et financier – CCBF – est obligatoirement consultée sur les projets de décision relatifs aux domaines suivants :



Seules les aides financières dont les montants atteignent les seuils fixés par l'assemblée de la Polynésie française font l'objet d'une saisine de la CCBF. Ces seuils peuvent être visualisés à la page 20.

L'avis de la CCBF doit être rendu dans les délais suivants, en jours calendaires :

20 jours

suivant la transmission du projet de décision à l'assemblée

10 jours

en cas d'urgence déclarée et justifiée par le Président du Pays

B) Un rôle d'information et de contrôle

La commission de contrôle budgétaire et financier exerce ce rôle sous diverses formes.



C) Le pouvoir de saisir la Chambre territoriale des comptes

À la demande d'au moins 1/5^e de ses membres, l'Assemblée ou la commission permanente dispose de la faculté d'organiser un débat sur tout projet de décision. Plus spécifiquement, pour les projets de décision à caractère financier, l'Assemblée a la faculté, sur rapport de la CCBF, de saisir la Chambre territoriale des comptes si elle estime qu'un projet expose la collectivité à une grave augmentation des charges ou présente des risques financiers.

De même, si l'un des actes des SEM transmis dans le cadre de l'article 186-2 du statut est de nature à augmenter gravement la charge financière ou à accroître gravement le risque financier encouru par la Polynésie française ou par l'un de ses établissements publics, l'assemblée ou la commission permanente en dehors des sessions, peut, sur avis motivé de la CCBF, saisir la Chambre territoriale des comptes.

IV/ LA COMPOSITION DE LA CCBF

La commission de contrôle budgétaire et financier comprend 9 membres élus par l'assemblée de la Polynésie française à la représentation proportionnelle des groupes selon le système de la plus forte moyenne.

MEMBRES DE LA COMMISSION

**Composition
du 1^{er} janvier au 6 mai 2015**

Présidente
M^{me} Virginie BRUANT

Vice-présidente
M^{me} Béatrice LUCAS

M. Rudolph JORDAN

M. Charles FONG LOI

M. John TOROMONA

M^{me} Dylma ARO

M^{me} Valentina CROSS

M^{me} Éliane TEVAHITUA

M^{me} Nicole BOUTEAU

Composition du 7 mai au 31 décembre 2015

Présidente
M^{me} Dylma ARO

Vice-président
M John TOROMONA

M. Rudolph JORDAN

M^{me} Loïs SALMON-AMARU

M^{me} Vaiata PERRY-
ERTEDMAN

M^{me} Élise VANAA

M^{me} Valentina CROSS

M^{me} Éliane TEVAHITUA



2^e PARTIE

2015

EN BREF

I/ L'ACTIVITÉ CONSULTATIVE

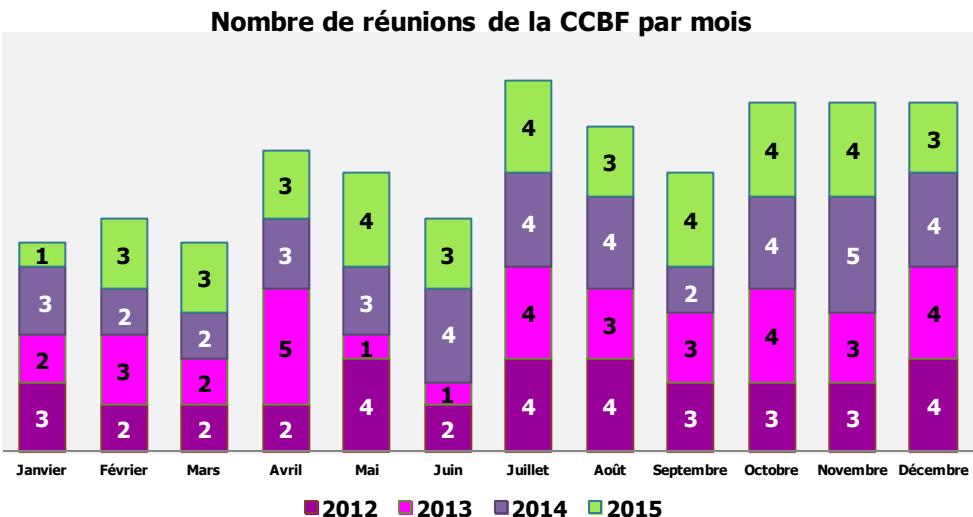
En 2015, la CCBF a été consultée par le Président de la Polynésie française sur **478 projets de décision**, portant sur un **montant total de 13 100 530 278 F CFP**. L'examen de ces textes a ainsi donné lieu à la tenue de **39 réunions**.

Le nombre de saisines de la CCBF est en forte augmentation par rapport à 2014 (+ 28 %), alors que le volume financier concerné est en diminution de 11 %.

CATÉGORIES	2013	2014	2015
AIDES FINANCIÈRES			
Nombre d'arrêtés	272	318	444
<i>Associations</i>	<i>149</i>	<i>155</i>	216
<i>Communes</i>	<i>35</i>	<i>24</i>	88
<i>Établissements publics et organismes parapublics</i>	<i>24</i>	<i>57</i>	79
<i>Sociétés</i>	<i>64</i>	<i>82</i>	61
Masse financière (en F CFP)	14 303 644 284	14 386 779 298	12 573 339 278
<i>Associations</i>	<i>604 855 490</i>	<i>807 614 627</i>	955 075 702
<i>Communes</i>	<i>1 054 516 503</i>	<i>534 701 039</i>	1 888 945 940
<i>Établissements publics et organismes parapublics</i>	<i>4 870 956 097</i>	<i>9 317 676 980</i>	6 387 648 305
<i>Sociétés</i>	<i>7 773 316 194</i>	<i>3 726 786 652</i>	3 341 669 331
PARTICIPATION AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS			
Nombre d'arrêtés	0	1	0
Masse financière (en F CFP)	0	40 000 000	0
OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES			
Nombre d'arrêtés	8	14	8
Masse financière (en F CFP)	984 000 000	291 180 000	527 191 000
NOMINATIONS			
Nombre d'arrêtés	49	40	26
TOTAL			
Nombre d'arrêtés	329	373	478
Masse financière (en F CFP)	15 287 644 284	14 717 959 298	13 100 530 278

39

réunions de la commission de contrôle budgétaire et financier en 2015



478

textes soumis à l'avis de la CCBF en 2015, pour un volume financier de **13 100 530 278 F CFP.**

444

Projets d'octroi ou de refus d'aides financières à des personnes morales de droit public ou de droit privé (12 573 339 278 F CFP)

216 pour les associations (955 075 702 F CFP)

61 pour les sociétés (3 341 669 331 F CFP)

88 pour les communes (1 888 945 940 F CFP)

79 pour les éts publics et org. parapublics (6 387 648 305 F CFP)

8 Projets portant sur des opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par le Pays (527 191 000 F CFP)

26

Projets de nomination de directeurs d'établissements publics de la Polynésie française, du président de l'Autorité polynésienne de la concurrence ou de représentants du Pays au sein de sociétés

+ 28 %

II/ L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE

A) Plusieurs déplacements sur site

La CCBF a multiplié en 2015 ses visites sur le terrain dans le cadre de ses missions de contrôle et d'information. Ces visites sur site donnent ainsi la possibilité aux membres de la commission d'observer et d'évaluer l'état d'avancement des projets entrepris grâce aux subventions allouées par le Pays à chaque projet, et ainsi l'utilisation efficiente des fonds publics. Elles sont également l'occasion pour les bénéficiaires d'aides du Pays de faire part à la commission des éventuelles difficultés rencontrées durant la mise en œuvre de leurs projets.

Les comptes rendus relatifs à ces visites de la CCBF sont repris en annexe au présent rapport.

Visites de structures participant au développement de la filière aquacole

Le **Centre Technique Aquacole (CTA Vaia)** à **Vairao** regroupe une écloserie de crevettes et une autre de *paraha pēue*, aux fins de produire des juvéniles à destination des aquaculteurs polynésiens. Il constitue un outil de production au service du développement de l'aquaculture en Polynésie française.

Considéré comme un projet phare du plan de relance, le CTA a bénéficié d'un cofinancement de l'Etat et du Pays, à travers le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI).



La société Aquapac à Teahupoo, fondée en 1980, est spécialisée exclusivement dans la production de crevettes. En 2011, un grand programme d'investissements a été initié pour moderniser complètement les installations, ce qui a permis à l'entreprise d'augmenter sa production très rapidement.

La formation dispensée par les MFR de Vairao

La CCBF, accompagnée de la ministre M^{me} Tea FROGIER, a été accueillie par les directeurs des deux MFR de Vairao (M. Jean-Jacques TESTEVUIDE et M^{me} Hélène TAUATITI) ainsi que le 2^e vice-président et la directrice du CPMFR, M. Roger DOOM et M^{me} Eunice OTCENASEK.

Les discussions ont notamment porté sur les modalités de fonctionnement, les conditions de travail des élèves et l'état des finances, et en particulier les investissements en cours (constructions, matériels informatiques et agricoles...).



L'insertion des travailleurs handicapés aux APRP (Titiro)



Outre l'emploi de personnels travailleurs handicapés, les APRP accueillent aussi des stagiaires reconnus travailleurs handicapés (STH) orientés par le SEFI (de 5 à 10 stagiaires pour une durée maximale de 6 mois de stage en entreprise).

Les APRP connaissent une situation financière difficile et une politique de réorganisation était en cours de réflexion. L'accent est mis sur la nécessité d'améliorer la campagne de communication des APRP, afin de les faire connaître et promouvoir leurs activités commerciales, mais également mieux informer les entreprises sur les avantages fiscaux dont elles peuvent bénéficier en sous-traitant avec lesdits ateliers.

Les APRP (Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées) constituent des structures concourant à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Seuls établissements de ce type à être agréés, les APRP permettent aux entreprises de s'exonérer en partie de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés par la sous-traitance.

Outre l'emploi de personnels

Visite à l'Établissement d'achats groupés (Pirae)

Une forte implication du personnel dans la relance de la structure



L'EAG a pour mission principale l'achat et la cession de produits et services aux personnes publiques et organismes de statut privé assurant une mission de service public (établissements scolaires, communes, services publics, etc.).

Face aux difficultés financières rencontrées depuis 2013, la direction et le personnel de l'établissement, avec le soutien du ministère de l'éducation, ont mis en œuvre des actions – parfois

difficiles, comme le plan de départs volontaires ou encore la réduction du temps de travail à 35 heures – pour assainir la trésorerie et sauvegarder l'établissement.

Cette visite aura permis de mieux cerner l'activité de l'EAG, les difficultés rencontrées et les solutions apportées. Les membres de la CCBF tiennent à saluer l'investissement et le dynamisme de l'ensemble des salariés mobilisés pour le maintien de l'activité de l'établissement.

L'insertion des jeunes par l'association Arii Heiva Rau (Moorea)

L'association a pour missions de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, de sports, d'encadrement et d'aides diverses. À ce titre, elle met en œuvre divers dispositifs tels que : l'ORS (Objectif Réussite Scolaire), les PLEI (programmes de loisirs éducatifs en internat), les PISAN (programmes d'insertion sociale par les activités de la natation).

Cette visite a permis aux membres de la commission de cerner davantage les multiples missions de l'association Arii Heiva Rau - Francas, axées principalement sur l'éducation préventive des jeunes et la formation, et de mieux appréhender l'utilisation qui a été faite des aides financières octroyées par le Pays.



La formation au Lycée agricole d'Opunohu (Moorea)

Établissement public d'enseignement à caractère particulier créé par délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994, l'Établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Polynésie française est constitué de trois centres :

- le lycée professionnel agricole,
- le centre de formation professionnelle et de promotion agricoles
- et l'exploitation agricole.

Cette visite des trois pôles d'activités de l'EPEFPA a permis à la CCBF de mieux appréhender les difficultés, notamment en matière de décrochage scolaire, mais aussi celles liées au besoin d'un nouveau bâtiment pour la mise en place d'une classe supplémentaire. En outre, la commission a pu constater la bonne utilisation des fonds alloués afin de réaliser plusieurs projets structurants.



Le projet Comenius de l'école de Maatea (Moorea)

Le projet Comenius de l'école de Maatea s'inscrit dans le cadre du programme « Éducation et formation tout au long de la vie » qui favorise les échanges et la coopération entre les établissements scolaires en Europe, de la maternelle au lycée. Il porte sur un partenariat multilatéral entre enseignants et élèves d'Italie, du Royaume-Uni, de Pologne, de Finlande, d'Espagne et de Polynésie française. L'école de Maatea s'est vue allouer une subvention de 25 000 euros (2,9 MF CFP) par l'agence Europe Éducation Formation France (2E2F).



Les membres de la CCBF ont pu constater un réel investissement des enseignants, des élèves et des parents d'élèves dans ce projet extrêmement riche sur les plans pédagogique, professionnel et personnel.

Le développement du secteur primaire à l'EPIC Vanille

Le champ d'intervention de l'EPIC Vanille de Tahiti s'étend aux secteurs de la production, de la recherche et développement, de la transformation, du contrôle de la qualité, de la commercialisation et de la promotion de la vanille produite en Polynésie française.

Ses locaux sont implantés route de l'hippodrome à Pirae, dans un parc regroupant également le Service du développement rural (SDR) et la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagunaire (CAPL), ces trois structures étant sous la tutelle d'un même ministère.

Le secteur de la vanille connaît depuis plusieurs années une chute de production.

Face au constat alarmant d'une faible productivité, une campagne de régénération des exploitations sous ombrières a été lancée en 2013 et un plan de relance de la vanille de Tahiti a été initié en 2014.



B) Diverses présentations pour mieux informer les élus

Ces présentations permettent aux membres de la CCBF, et plus largement aux représentants à l'assemblée, d'être mieux informés sur un domaine particulier, que ce soit les dispositifs d'aides existants (SCAN, etc.) ou des thématiques particulières (plan d'action touristique, situation de TNTV...).

Les présentations réalisées en 2015 sont jointes en annexe au présent rapport.

Le plan d'actions 2015 du GIE Tahiti Tourisme

Le GIE Tahiti Tourisme a bénéficié en 2015 d'une aide financière du Pays de 1 025 000 000 F CFP pour mener à bien ses missions de promotion, de communication, d'accueil et d'information des visiteurs locaux et internationaux. En mai 2015, il a donc présenté à la CCBF son plan d'actions annuel :



- ✓ **Des projets structurants multi-marchés** avec le déploiement d'une nouvelle campagne de communication sur les différents marchés, un soutien à certains marchés comme ceux de la croisière ou de la petite hôtellerie familiale, mais aussi un déploiement de la stratégie WEB.
- ✓ **Une promotion à l'international** reposant sur une stratégie de communication importante vers les marchés primaires (Amérique du Nord, France, Japon, Australie et Italie), les marchés à fort potentiel (Chine, Royaume-Uni, Amérique du Sud, Corée du Sud) et les autres marchés (Nouvelle-Zélande, Allemagne, Suisse, Autriche, Belgique, Espagne). L'objectif est, en fonction des marchés, de développer la promotion de certains segments (croisière, plongée, danse polynésienne, pensions de famille, etc.) ou de dynamiser la commercialisation de certains produits en participant à certains salons internationaux pour promouvoir la destination.
- ✓ **L'accueil, l'animation et la promotion sur le marché local** (développement de circuits culturels ; création et maintien d'évènements locaux ; etc.).

La volonté du GIE Tahiti Tourisme est de positionner Tahiti et ses îles comme la destination exotique la plus désirable pour les voyageurs à la recherche d'une culture authentique, de beauté naturelle et de retour aux sources (assurer une promotion active de la destination dans le monde en marquant la différence avec la concurrence ; renouveler l'image de la Polynésie française tout en utilisant et en enrichissant ses valeurs originelles ; augmenter les parts de marché et à moyen terme, attirer de nouveaux marchés...).

Le dispositif de soutien à la création audiovisuelle et numérique (SCAN)

Dans le cadre du développement et de la professionnalisation de la filière audiovisuelle, la Polynésie française a créé, par la loi du pays n° 2014-27 du 14 août 2014, le dispositif SCAN en remplacement du dispositif APAC (aide à la production audiovisuelle et cinématographique).



Alors que l'APAC était un outil de soutien aux documentaires polynésiens, le SCAN se veut être un outil plus large de soutien aux œuvres audiovisuelles présentant un intérêt particulier d'ordre économique et patrimonial, avec notamment une garantie de diffusion sur les chaînes télévisuelles.

Au mois de juin 2015, le directeur de la Direction générale de l'économie numérique (DGEN), M. Karl TEFAATAU, a détaillé le dispositif aux membres de la CCBF qui sont amenés à rendre un avis sur les aides accordées aux personnes morales au titre du SCAN.

Plafonds d'aides financières fixés par l'arrêté n° 1974 CM du 23 décembre 2014 :

	Documentaires	Films d'animation	Film de fiction TV	Courts-métrages de fiction	Clips	Magazine
Audiovisuelle confirmée						
Ecriture	750 000	1 000 000	1 000 000	750 000	0	0
Développement	1 000 000	2 000 000	2 000 000	1 000 000	0	500 000
Production	5 000 000	5 000 000	10 000 000	5 000 000	500 000	2 000 000
Audiovisuelle premières œuvres						
Ecriture	350 000	500 000	500 000	350 000	0	0
Développement	500 000	1 000 000	1 000 000	500 000	0	250 000
Production	2 500 000	2 500 000	5 000 000	2 000 000	250 000	1 000 000

Le budget du SCAN pour 2015 s'élève à 90 000 000 F CFP en fonctionnement (dont 70 MF CFP pour les projets audiovisuels et 20 MF CFP pour les projets numériques) et à 10 000 000 F CFP en investissement pour les projets numériques.

Le Comité d'attribution des subventions en matière de culture et de patrimoine de la Polynésie française



Afin de permettre un meilleur suivi sur le long terme des différentes manifestations dans les domaines de la culture et du patrimoine, le Pays a créé, par arrêté n° 568 CM du 13 mai 2015, un comité chargé d'émettre un avis sur la répartition des subventions aux associations dont les projets représentent un intérêt pour la Polynésie française (hors subvention particulière du Pays au Heiva).

Les subventions sont fixées en fonction de divers critères :

- ✓ **Le projet** (sa pertinence et sa qualité ; sa cohérence et sa crédibilité ; le retour et l'intérêt pour le Pays) ;
- ✓ **Le porteur de projet** (sa capacité à développer des actions de sensibilisation autour du projet ; sa part d'autofinancement ; ce qui est important notamment pour la viabilité de la manifestation) ;
- ✓ **Le public concerné** (la nature et la fréquentation des publics touchés) ;
- ✓ **Les moyens utilisés** (le plan et l'action en faveur de l'éco labellisation et le plan de communication).

Le comité se compose de deux collèges :

- 4 membres de droit : le ministre en charge de la culture, président ; le président ou le vice-président de la commission législative en charge de la culture à l'assemblée de la Polynésie française ; le chef du service de la culture et du patrimoine ; le directeur de la Maison de la culture – Te fare tauhiti nui ;
- 4 personnalités extérieures représentant les artistes et/ou les collectionneurs, désignés en raison de leurs compétences dans les domaines suivants : « Culture et art contemporain » (danse traditionnelle hors Heiva, danse contemporaine, sculpture, arts graphiques et urbains, musique, théâtre, écriture et édition) ; « Patrimoine et transmission des savoirs » (sport traditionnel, art oratoire, transmission des savoirs hors langues, artisanat d'art, recherches et études).

La première réunion du comité a eu lieu en juillet 2015 et a permis d'examiner 17 dossiers.



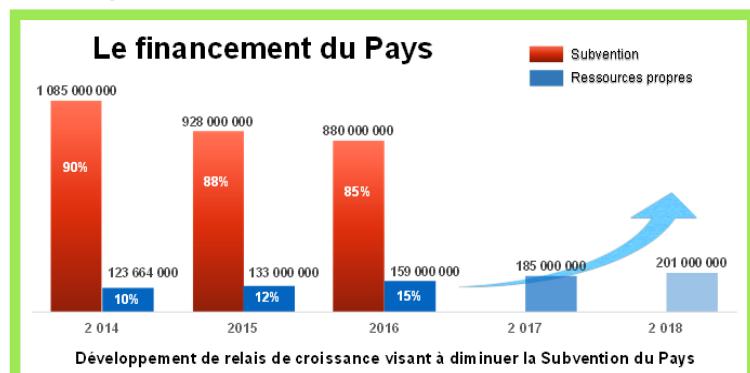
Les performances et perspectives de développement de TNTV

Le ministre en charge de la communication, M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU, et l'équipe de TNTV, notamment sa directrice, M^{me} Mateata MAAMAATUAIAHUTAPU, ont présenté en octobre 2015 aux membres de la CCBF les résultats de l'étude d'audience et de performance réalisée à Tahiti et Moorea afin de connaître l'image que la population peut avoir de la chaîne TNTV. Cette étude a permis de sonder un échantillon de 1 000 personnes pendant 15 jours, en prenant en considération plusieurs indicateurs (les indicateurs d'audience y compris l'audience web, l'indicateur de performance, le nombre de téléspectateurs, l'image de la chaîne, etc.).

Ont également été abordées au cours de cette réunion les perspectives de développement de la chaîne. Depuis sa création, TNTV a accumulé d'importantes dettes avec des problèmes de gestion récurrente. Les actions menées ces 5 dernières années, combinées au soutien fort du Pays, ont permis de redresser la situation financière de la chaîne :

- ✓ **une recapitalisation des fonds propres** dans le cadre d'une procédure en conciliation dont l'objectif était d'apurer l'ensemble des dettes mais également de renouer le relationnel auprès des principaux partenaires locaux ;
- ✓ **des restrictions budgétaires** dans le but d'engranger des économies substantielles sur les frais généraux et plus généralement sur les charges de structure avec la renégociation de certains contrats ;
- ✓ **une optimisation des moyens humains** par la mise en place d'un plan social qui a touché près de 30 % de l'effectif et principalement la rédaction, obligeant à une plus grande polyvalence (avec moins de moyens) et l'organisation de formations qualifiantes, principalement pour la production et la rédaction ;
- ✓ **un développement des revenus de la chaîne** lié à la diversification de ses programmes et la création en 2015 d'une régie publicitaire ;
- ✓ **la rénovation de la régie diffusion**, pour s'adapter à l'arrivée de la TNT et au passage au tout numérique (modernisation du plateau journal télévisé, renouvellement de certains équipements) ;
- ✓ **un relationnel important** noué auprès des meilleurs producteurs locaux de la place sur une période de 3 ans.

La subvention du Pays est en nette diminution et l'accent est désormais mis sur la recherche d'une diversification des recettes de la société (échanges de marchandises, location d'outils de production, revenus liés aux jeux...).



III/ L'INFORMATION SUR LES AUTRES AIDES AUX PERSONNES MORALES

A) L'information de la CCBF sur les aides inférieures aux seuils

Lors de la création de la CCBF en 2008, l'ensemble des projets de décision relatifs à l'attribution d'une aide financière à une personne morale était soumis à l'avis de la CCBF. En 2012, le législateur a souhaité alléger les procédures administratives, en prévoyant que l'assemblée de la Polynésie française pouvait fixer des seuils en dessous desquels ces aides ne seraient plus soumises à une consultation de la CCBF. Ces seuils ont donc été définis par la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012.

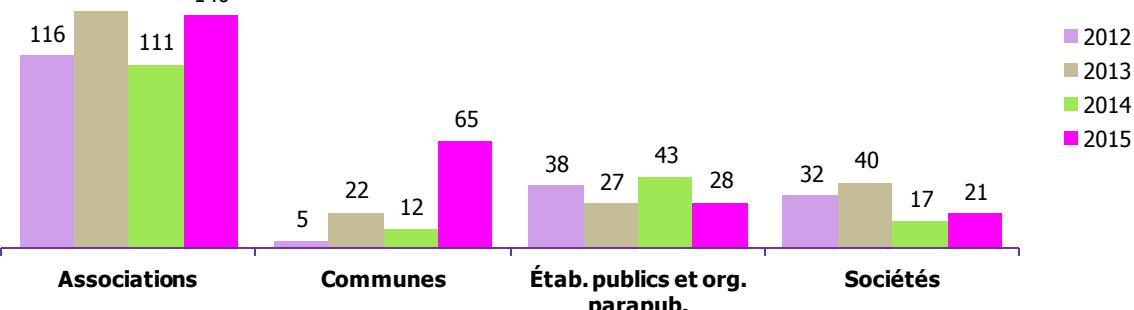
Seuils applicables aux aides financières soumises à l'avis de la CCBF

- Associations	500 000 F CFP
- Sociétés	1 500 000 F CFP
- Établissements publics et organismes parapublics	3 000 000 F CFP
- Communes et leurs groupements	10 000 000 F CFP

C'est ainsi qu'à partir de juin 2012, un certain nombre d'aides financières ont été accordées directement par le conseil des ministres – *sans que la consultation de la CCBF ne soit nécessaire* – à des sociétés, associations, établissements publics ou communes :

Aides non soumises à l'avis de la CCBF	2012	2013	2014	2015
Nombre d'arrêtés	191	232	183	254
Masse financière (en F CFP)	117 831 663	190 712 799	154 464 746	370 899 477

Évolution du nombre d'arrêtés par type de bénéficiaire



Néanmoins, pour permettre à la CCBF de continuer à pouvoir exercer de manière effective son rôle de contrôle sur l'ensemble des aides du Pays attribuées aux personnes morales, **une double information de la commission** est prévue par les textes en vigueur.

✓ **Une information mensuelle de la CCBF prévue par la loi du pays du 22 mai 2012**

Cette obligation d'information mensuelle est mise en œuvre par le Président de la Polynésie française depuis 2012.

Elle n'est toutefois pas encore pleinement remplie puisque sur 254 aides financières inférieures aux seuils en 2015, 210 ont fait l'objet d'une information de la CCBF, soit 83 % des dossiers (88 % en 2014).

Cependant, il convient de souligner une très nette amélioration de cet indicateur, puisque le taux d'information était de seulement 6,5 % en 2013.

Répartition par secteur des aides financières inférieures aux seuils

Secteurs	Aides financières < aux seuils		Information respectée	
	Nombre	Montant	Nombre	%
Agriculture	6	1 792 552	6	100 %
Artisanat	4	1 280 000	4	100 %
Communes	65	291 596 181	37	57 %
Culture	4	1 587 100	4	100 %
Economie	1	400 000	1	100 %
Economie numérique	5	4 250 000	4	80 %
Energie	1	2 200 000	1	100 %
Enseignement	24	21 202 350	23	96 %
Jeunesse et Sports	122	39 615 090	117	96 %
Ressources marines	15	2 398 617	9	60 %
Santé	1	290 000	1	100 %
Social	6	4 287 587	3	50 %
TOTAL	254	370 899 477	210	83 %

✓ **Une information annuelle de la CCBF prévue par la loi statutaire**

L'article 157-2 du statut impose une information annuelle de l'assemblée sur les aides financières situées en deçà des seuils. Cette obligation se traduit par la transmission par le gouvernement d'un rapport sur le montant, l'objet et l'utilisation de ces aides.

Le rapport relatif à l'exercice 2012 a été communiqué aux représentants le 19 août 2013.

Pour les exercices 2013, 2014 et 2015, les rapports annuels ne sont pas encore parvenus à l'assemblée.

B) L'information sur les dispositifs d'aides en matière de carburant

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 relative au seuil applicable aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier, le Président de la Polynésie française transmet également à l'information de la CCBF, de manière mensuelle, la liste des arrêtés pris par le conseil des ministres accordant le bénéfice d'exonérations douanières sur les carburants ou huiles lubrifiantes :

- ✓ aux sociétés de transport routier régulier ou scolaire de personnes (arrêté n° 729 CM du 22 juillet 1997 modifié) ;
- ✓ aux sociétés de transport maritime interinsulaire (délibérations n°s 90-86 AT du 30 août 1990 et 90-115 AT du 13 décembre 1990).

Ce système de transmission pour information a perduré jusqu'au 15 décembre 2014, date à laquelle le Président du Pays a transmis à l'assemblée 6 projets d'arrêté approuvant l'attribution de quotas de gazole détaxé en faveur des sociétés de transport conventionnées pour le transport public routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti. Ces dossiers ont été examinés par la CCBF le 18 décembre 2014.

Par la suite, aucun autre projet d'arrêté de ce type n'a été transmis à la CCBF pour avis et le gouvernement est revenu au système de transmission pour information qui prévalait de 2012 à 2014. Celui-ci se fonde sur le dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes. Cette disposition exclut du champ d'application de ladite loi du pays les exonérations douanières.

Depuis lors, la CCBF est informée *a posteriori* des arrêtés accordant des exonérations douanières sur les carburants ou huiles lubrifiantes aux transporteurs terrestres ou maritimes.

Régime d'exonération en faveur des sociétés de transport terrestre ou maritime

	2012	2013	2014	2015
Nb d'arrêtés soumis à avis CCBF	0	0	6	0
Montant des exonérations (F CFP)	-	-	49 137 734	-
Nb d'arrêtés non soumis à avis CCBF	37	84	109	119
<i>dont Nb d'arrêtés > 1,5 M F CFP *</i>	<i>15</i>	<i>24</i>	<i>23</i>	<i>37</i>
Montant des exonérations (F CFP)	100 684 855	185 434 638	150 246 473	199 937 953
Nb de sociétés concernées	15	16	20	19
Nb de courriers d'information de la CCBF	4	9	15	17

* Ces arrêtés concernent exclusivement les 4 sociétés de transport terrestre implantées sur les îles de Tahiti et Moorea

Il y a néanmoins lieu de s'interroger sur l'absence de consultation de la CCBF s'agissant des exonérations dépassant le seuil d'1,5 million de F CFP.

En effet, on constate que pour un autre dispositif d'aide au carburant détaxé en faveur des producteurs d'huîtres perlières – *régi par la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 modifiée et l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié* – la procédure de consultation de la CCBF imposée par la loi statutaire pour les aides aux sociétés supérieures au seuil de 1,5 million de F CFP a bien été mise en œuvre.

Ainsi, en 2015, sur 13 arrêtés adoptés par le conseil des ministres dans ce domaine, 4 ont été soumis à l'avis de la CCBF :

Régime d'exonération en faveur des exploitants perlicoles

Exploitant perlicole	Quota Essence sans plomb	Quota gazole	Montant de l'aide du Pays
Projets d'arrêté soumis à avis CCBF			
SCA Gauguin's Pearl	20 400 L	30 400 L	2 418 000 F CFP
SCA Dream Pearls	9 000 L	29 200 L	1 824 600 F CFP
SCA Ahe Pearls Compagny	19 100 L	14 400 L	1 588 900 F CFP
SCA Heimoana Poe	50 800 L	17 800 L	2 302 000 F CFP

Arrêtés non soumis à avis CCBF et ayant fait l'objet d'une information par le gouvernement

SCA Black Pearl Paradise	1 200 L	-
SCA Maruata	7 000 L	3 200 L
Association Tamarii Vaiaau Tivae	670 L	-
SCA Pugaharuru Perles	12 400 L	5 000 L
SCA Torea Perles	4 600 L	1 400 L
SARL Tahiti Precious Pearl	10 200 L	-
SCA Poe Pacifica	7 800 L	-
SCA Turquoises Perles	8 800 L	800 L
SCA Royal Polynesian Pearl	11 600 L	4 200 L

Partant de ce constat, il pourrait donc être préconisé au gouvernement qu'à l'instar de la procédure applicable aux exploitants perlicoles, la saisine de la CCBF soit effective pour les aides aux transporteurs dont le montant est supérieur à 1,5 million de F CFP, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 157-2 de la loi statutaire.

Par ailleurs, il serait utile que la CCBF puisse disposer d'informations sur la situation financière des bénéficiaires de ces dispositifs de soutien du Pays en matière de carburant. La commission a également émis le souhait de connaître la vision du gouvernement quant à l'avenir de ces dispositifs.

3^e PARTIE

TRAVAUX DE LA CCBF

I/ LES AIDES FINANCIÈRES AUX PERSONNES MORALES

La CCBF a eu à examiner, en 2015, 444 projets d'octroi ou de refus d'aide financière (*contre 318 en 2014 et 272 en 2013*), pour un montant global de 12,5 milliards de F CFP (*contre 14,4 milliards en 2014 et 14,3 milliards en 2013*), ainsi répartis :

Bénéficiaires	2013		2014		2015	
	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière
Associations	149	604 855 490	155	807 614 627	216	955 075 702
Communes	35	1 054 516 503	24	534 701 039	88	1 888 945 940
Étab. publics et org. parapub.	24	4 870 956 097	57	9 317 676 980	79	6 387 648 305
Sociétés	64	7 773 316 194	82	3 726 786 652	61	3 341 669 331
<i>dont SEM</i>	12	2 322 231 154	10	1 751 002 053	5	1 552 375 907
TOTAL	272	14 303 644 284	318	14 386 779 298	444	12 573 339 278

Sur 444 projets soumis à l'avis de la CCBF (*40 % de plus qu'en 2014*), 216 concernaient le milieu associatif, tous secteurs confondus, soit près de la moitié des dossiers examinés. Globalement, les aides aux associations ne représentent que 7,6 % du montant total des aides que la CCBF a eu à examiner durant l'exercice 2015.

La part la plus importante des aides financières examinées en 2015 concerne les établissements publics (*OPH*) et organismes parapublics (*GIE Tahiti Tourisme*), avec un montant de 6,3 milliards (*soit 50,8 % du total des aides*), qui accuse toutefois, une baisse de 31,4 % par rapport au montant enregistré en 2014 (*9,3 milliards*), du fait de la forte diminution en un an des subventions attribuées à l'établissement TNAD (*764 millions en 2015, contre 3,3 milliards en 2014, soit une baisse de 77 %*).

Le volume des aides en faveur des sociétés polynésiennes est resté quasiment constant. Il s'établit en 2015 à 3,3 milliards et représente 26,6 % du montant total des aides (*contre 3,7 milliards en 2014, soit 25,9 % du montant total des aides*).

Ce sont les aides en faveur des communes qui ont connu une évolution notable au cours de l'année, avec un nombre de projets qui a plus que triplé (*88 en 2015, contre 24 en 2014*), tout comme la masse financière que ces dossiers représentent (*1,888 milliard en 2015, contre 534 millions en 2014*).

À titre d'information complémentaire, le tableau ci-après présente, de manière synthétique, les aides financières en faveur de personnes morales, inférieures aux seuils fixés par la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 précitée et donc non soumises à la CCBF :

Bénéficiaires	2013		2014		2015	
	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière
Associations	143	42 467 898	111	31 398 751	140	45 417 970
<i>dont Jeunesse et Sports</i>	129	37 349 558	99	27 126 783	122	39 615 090
Communes	22	85 699 490	12	57 672 566	65	291 596 181
Etab. publics et org. parapub.	27	30 340 724	43	51 773 140	37	36 888 231
Sociétés	40	32 204 687	15	13 620 289	21	6 708 417
TOTAL	232	190 712 799	181	154 464 746	263	380 610 799

Il peut être constaté une augmentation de 45 % en un an du nombre d'aides inférieures aux seuils accordées par le Pays à des personnes morales. En *termes de volume financier, une augmentation de 146 %* est noté. Cette augmentation trouve son origine dans la multiplication par 5 des aides en faveur des communes.

Il convient néanmoins de relever que, dans chaque catégorie d'aide présentée ci-dessus, seulement moins de la moitié des aides en faveur de personnes morales n'ont pas fait l'objet d'une transmission à la CCBF, compte tenu de leur montant (*39 % des aides aux associations, 42 % des aides aux communes, 32 % des aides aux établissements publics et organismes parapublics, et 25 % des aides aux sociétés*). Il s'agit là à nouveau d'une démonstration de la pertinence des seuils fixés dans la loi du pays n° 2012-10 précitée, ces seuils ayant été fixés précisément de manière à préserver plus de 50 % des saisines de la CCBF dans chaque catégorie.



A) Les aides aux sociétés

En 2015 :

- **61 dossiers** traités par la CCBF (*contre 82 en 2014 et 64 en 2013*) ;
- **3 341 669 331 F CFP** d'aides financières (*contre 3 726 786 652 F CFP en 2014 et 7 773 316 194 F CFP en 2013*) :

Dispositif	2013		2014		2015 saisines CCBF		2015 sans saisine CCBF		TOTAL 2015	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Défiscalisation	13	5 222 794 510	14	1 596 200 974	11	1 409 325 331	0	0	11	1 409 325 331
Aides aux SEM	12	2 322 231 154	10	1 751 002 053	5	1 552 375 907	0	0	5	1 552 375 907
Pêche (DASP)	13	108 424 654	24	197 769 171	12	160 434 201	6	2 398 617	18	162 832 818
Insertion professionnelle des handicapés	2	50 658 408	2	50 658 408	2	47 300 000	0	0	2	47 300 000
Diverses aides à caractère économique (Audiovisuel, Carburant,...)	10	36 500 000	13	49 900 000	19	56 250 000	13	4 250 000	32	60 500 000
Agriculture (bouchers abatteurs, ARA, etc.)	9	25 034 198	8	25 618 312	11	115 983 892	1	59 800	12	116 043 692
Autres	5	7 673 270	11	55 637 734	1	0	0	0	1	0
TOTAL	64	7 773 316 194	82	3 726 786 652	61	3 341 669 331	20	6 708 417	81	3 348 377 748

La défiscalisation

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Troisième partie du code des *impôts relative aux incitations fiscales à l'investissement* – articles LP. 911-1 à LP. 973-11

En 2015, la CCBF a eu à examiner **11 projets** d'arrêté portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement.

Les 11 grands projets d'investissement qu'il était proposé d'agrérer représentent un montant total prévisionnel d'investissement d'environ 4,5 milliards de F CFP (*contre 5 milliards en 2014 et 11,6 milliards en 2013*).

Le Pays a accordé, au titre de ces projets, 1,4 milliards de F CFP de crédits d'impôt (*contre 1,6 milliard en 2014*).

Avec 1 agrément ouvrant droit à un crédit d'impôt de presque 700 MF, le **tourisme** est, comme en 2014, le secteur pour lequel le dispositif de défiscalisation locale a été le plus sollicité. Le projet faisant l'objet de l'agrément portait sur des travaux d'extension de l'hôtel Saint Régis Bora Bora (*construction d'une nouvelle aile de 25 bungalows de grand luxe sur pilotis, et installation d'un nouveau logiciel de gestion hôtelière et d'un système de vidéo à la demande*).

Rappels des secteurs éligibles**TOURISME**

- Hôtels et résidences de tourisme international,
- Golfs internationaux adossés à un projet de création d'hôtels ou de résidences de tourisme international,
- Navires de croisière,
- Navires de charter nautique

SECTEUR PRIMAIRE

- Pêche professionnelle hauturière,
- Agriculture ou élevage
- Aquaculture, pisciculture
- Perliculture

TRANSPORTS

- Transport maritime lagunaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes ;
- Transport aérien interinsulaire ou international

SERVICES

Maintenance des investissements bénéficiant du présent dispositif

ENVIRONNEMENT

- Énergies renouvelables,
- Traitement et valorisation des déchets

INDUSTRIE**AUTRES**

- Autres constructions immobilières
- Etablissements de santé privés

Le **secteur primaire**, avec 3 agréments ouvrant droit, globalement, à 286 MF de crédits d'impôt, arrive en seconde position.

Deux programmes d'investissement consistaient en la construction d'unités destinées à l'élevage de poules pondeuses, respectivement à Papeari et à Taputapuatea (*111 MF, globalement, de crédits d'impôts accordés au titre de ces opérations*).

Le troisième programme d'investissement consistait en l'acquisition d'un terrain de 10 hectares, sur la Presqu'île, destiné à l'aménagement de zones de cultures plein champ (*pour la culture de concombres, potas et aubergines*) et de serres pour une culture hydroponique (*de laitues, tomates et poivrons*).

Dans le secteur de l'**industrie**, où 5 projets d'agrément ont été soumis à la CCBF, le montant global de crédits d'impôt accordés, soit 140 MF, permet d'observer une progression par rapport à 2014, où seulement 2 projets avaient été agréés, ouvrant droit à 26 MF de crédits d'impôt.

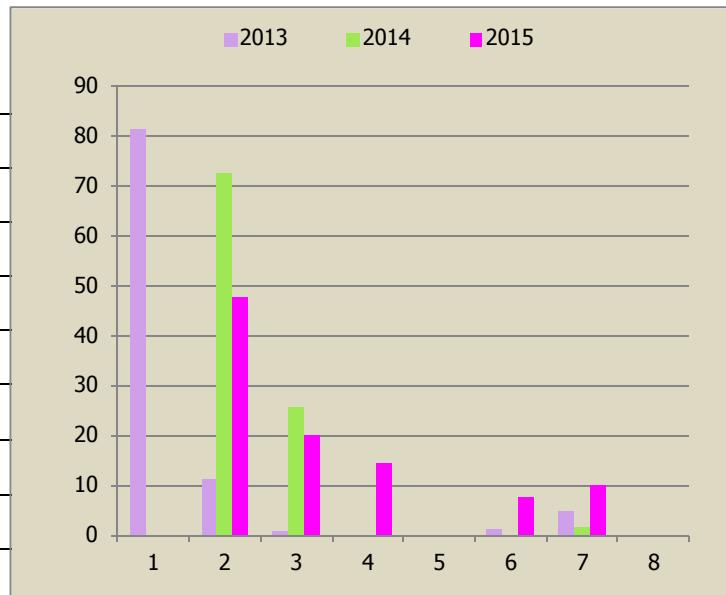
Les programmes d'investissement retenus s'inscrivaient, de manière générale, dans une démarche de modernisation des moyens de production, de conditionnement et de transport, dans un souci d'amélioration de la productivité, de la maintenance des équipements, de la qualité des produits, de la sécurité du personnel et de l'ergonomie de certains postes de travail.

Le dispositif de défiscalisation a pu favoriser, par exemple, l'installation de panneaux solaires destinés à la production d'eau chaude et d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque (*Laiterie Sachet*), ou encore l'acquisition de divers outils industriels tels qu'une table de découpe numérique (*Nauti Sport Industries*),

L'agrément relevait du secteur de l'**environnement**, dans le domaine du traitement des déchets, et portait sur un programme d'investissement de la société Enviropol dans le cadre de l'exploitation, confiée à cette dernière en 2012, du centre d'enfouissement technique de Païhoro et du centre de tri et de transfert de Motu Uta (*107 MF de crédits d'impôt accordés*).

Enfin, dans le secteur des **transports**, l'agrément en faveur d'Air Tahiti Nui a été présenté en CCBF dans le cadre du programme de rénovation des cabines d'un Airbus A340 (*203 MF de crédits d'impôts proposés*). Cet agrément n'a cependant pas été adopté en conseil des ministres, sans que la CCBF en connaisse les raisons.

Secteurs d'activité éligibles	2013 %	2014 %	2015 %
1 - Logement	81,5	0,0	0,0
2 - Tourisme	11,2	72,6	47,8
3 - Secteur primaire	0,9	25,8	20,3
4 - Transports	0,0	0,0	14,4
5 - Services	0,0	0,0	0,0
6 - Environnement	1,4	0,0	7,6
7 - Industrie	5,0	1,6	9,9
8 - Autres	0,0	0,0	0,0
TOTAL	100,0	100,0	100,0



Les aides aux SEM

En 2015, la CCBF a examiné 5 projets d'aide en faveur de SEM (*contre 10 en 2014 et 12 en 2013*), dont 4 en faveur de **TNTV** :

- 881 millions au titre de son fonctionnement (*contre 885 millions en 2014 et 750 millions en 2013*) ;
- 74,5 millions au titre de l'acquisition de matériels techniques (*après 70 millions en 2013*) ;
- 47 millions au titre de la dernière tranche du moratoire de ses dettes (*après 200 millions en 2014 et 2013, et 215 millions en 2012*).

Les membres de la commission se sont exprimés favorablement à l'octroi de ces aides en faveur de la SEM, en encouragent toutefois cette dernière à se tourner davantage vers des investisseurs privés, afin que l'intervention financière du Pays se réduise progressivement.

La **SOFIDEP** s'est également vue attribuer une subvention en investissement d'un montant de 500 millions dans le cadre du renouvellement de la convention la liant au Pays depuis juillet 2009 pour financer le dispositif « *Prêts à la relance des entreprises en difficulté* » (P.R.E).



DR (droits réservés)

Il s'agit de prêts participatifs à destination d'entreprises saines et viables mais rencontrant des difficultés, et bénéficiant au moins d'un plan de réaménagement amiable de leurs dettes ou si possible d'un plan de conciliation homologué par le Tribunal mixte de commerce.

Depuis 2009, 86 entreprises ont pu bénéficier du dispositif P.R.E, pour un montant total de 561 millions (*61 millions ont été prêtés sur fonds propres*), soit un montant moyen de 6,5 millions par opération. 1 006 emplois ont ainsi pu être maintenus, et 63 % des entreprises concernées, totalisant 560 emplois sauvagardés, sont aujourd'hui saines.

Devant ce bilan positif et parce que d'autres entreprises rencontrent des problèmes de trésorerie dans une conjoncture économique difficile, il a été proposé de reconduire ce dispositif de soutien.

La subvention ainsi présentée a reçu un avis favorable de la CCBF.

Les aides au secteur de la pêche

La CCBF a examiné, en 2014, **12 projets d'aide** dans le secteur de la pêche (*contre 24 en 2014*) représentant un montant global de 160,4 millions (*contre 197,7 millions en 2014*), uniquement au titre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP), comme en 2014, au profit des sociétés exportatrices de produits de la pêche PACIFIC TUNA, OCEAN PRODUCTS TAHITI, MÉKATHON et TAHITI ISLAND SEAFOOD et de la S3P.

**TEXTE RÉGLEMENTAIRE
(DASP) :** Arrêté n° 928 CM du 2 juillet 2007 modifié

Objet : Rembourser partiellement les frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés vers les États-Unis d'Amérique et l'Europe ; Compenser la perte de change constatée sur les transactions à l'exportation de certains produits de la pêche hauturière ; assurer la prise en charge d'une fraction de la redevance de fourniture de glace au Port de pêche de Papeete aux titulaires d'une licence de pêche professionnelle et aux mareyeurs agréés ; équiper les détenteurs d'une carte professionnelle de pêcheur lagunaire en petits matériels nécessaires à leur activité ;

Sur ces 12 projets d'aide, qui ont tous recueilli un avis favorable de la commission :

- 8 (*contre 17 en 2014 et 8 en 2013*) avaient pour objet le **remboursement partiel des frais de transport aérien de produits exportés**¹, pour un montant global de 125,8 millions (*contre 150,3 millions en 2014*)

Ces aides étaient basées sur une quantité totale d'environ 1 500 tonnes de produits exportés, entre juillet 2014 et juillet 2015, soit sur 12 mois (contre des aides examinées en 2014 portant sur une quantité totale de 1 700 tonnes de produits exportés entre janvier 2013 et juin 2014, soit sur 18 mois).

¹ Vers les États-Unis : 80 F CFP/kg ; vers la France : 147 F CFP/kg

Les exportations de poissons du large ont connu une progression relativement importante en 2014, notamment avec les ventes de poissons entiers réfrigérés, à destination essentiellement des États-Unis, et les ventes de filets de poissons, frais ou congelés, à destination principalement de la France métropolitaine.

Le premier semestre 2015 a montré plutôt un maintien du niveau des exportations atteint en 2014.

- 2 aides étaient proposées au titre de la **compensation de la perte de change en dollar américain constatée sur les transactions à l'exportation**², pour un montant de 10,7 millions (*contre 17,3 millions en 2014 et 5,7 millions en 2013*) ;

Ces 2 aides faisaient suite à l'exportation de 590 tonnes de produits de la pêche, par les sociétés Pacific Tuna (350 t) et Ocean Products (240 t), sur la période allant de juillet à décembre 2014, soit sur 6 mois (contre 3 aides examinées en 2014, faisant suite à l'exportation de 844 tonnes de produits de la pêche, par ces mêmes deux sociétés, sur une période allant de mars 2013 à juin 2014, soit sur 15 mois).

- 2 (*contre 4 en 2014 et 3 en 2013*) consistaient en la **prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace** due par les pêcheurs professionnels et les mareyeurs agréés au Port de pêche de Papeete³, pour un montant global de 23,9 millions (*contre 30,1 millions en 2014 et 27,4 millions en 2013*).

Ces aides se rapportaient à la fourniture, par la S3P, de 8 000 tonnes de glace, sur la période allant d'octobre 2014 à septembre 2015 (contre 4 aides examinées en 2014, se rapportant à la fourniture, par la S3P, de 10 000 tonnes de glace, sur la période allant de juillet 2013 à septembre 2014).

À l'occasion de l'examen de ces 12 projets, les membres de la CCBF ont pu constater que la réforme du dispositif, tendant à revoir l'apport financier du Pays, ne se dessinait pas, alors qu'elle est à l'étude depuis maintenant plusieurs années.

Il a alors été indiqué que les réflexions avec les entreprises du secteur se poursuivaient, en rappelant qu'initialement le dispositif DASP se voulait incitatif afin d'encourager les sociétés privées à se lancer dans cette activité tournée vers l'export.

Les aides ainsi prévues n'avaient pas vocation à se pérenniser et le Pays souhaitait voir les bénéficiaires du dispositif se responsabiliser davantage (*et atteindre l'équilibre financier de manière autonome*), en vue de pouvoir se désengager progressivement.

² Différence constatée entre une parité de référence fixée à 110 F CFP pour 1 dollar américain, et le cours de cette devise tel que publié au JOPF

³ 3 F CFP/kg pris en charge, sachant que la redevance s'élève à 12 F CFP/kg

Les aides pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Articles Lp. 5310-1 à Lp. 5313-59 du code du travail

- Objet : Sur financement par le Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)
- Aide au poste, destinée à aider une entreprise adaptée à rémunérer ses travailleurs handicapés (TH salariés, orientés par la COTOREP) ;
 - Aide au développement, destinée à compenser les surcoûts générés par l'emploi de personnes handicapées, permettant un suivi social et professionnel et une formation spécifique de ces personnes

La CCBF s'est prononcée favorablement à l'octroi des subventions proposées en faveur de l'entreprise adaptée « **Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées – APRP** », pour un montant total de 47,3 millions (*contre 50,6 millions en 2014*) réparti entre :

- l'aide au poste, d'un montant de 25,1 millions (*contre 23,2 millions en 2014 et 2013*), l'APRP rémunérant 19 travailleurs handicapés (TH) en 2015 (*pour rappel, cette aide correspond, par emploi à temps plein, à 80 % du SMIG*) ;
- l'aide au développement, d'un montant de 22,2 millions (*contre 27,4 millions en 2014*), qui sert essentiellement à rémunérer le personnel d'encadrement de l'APRP (3 salariés), étant rappelé qu'aux termes de la convention d'objectifs triennale signée avec le Pays et relative à l'insertion des TH, l'aide au développement est conditionnée par la mise en œuvre de plans de formation de base ou qualifiante pour les TH et le personnel d'encadrement, et de mesures d'adaptation aux postes de travail.

La convention d'objectifs signée par l'APRP prévoit également que :

- l'entreprise doit employer dans son effectif concourant à la production et aux services au moins 80 % de travailleurs handicapés orientés « entreprise adaptée » par la COTOREP ;
- chaque année, 20 % de l'effectif des travailleurs handicapés orientés « entreprise adaptée », doit être inséré en milieu ordinaire.

En 2014 déjà, les membres de la commission ont émis le souhait qu'un contrôle renforcé de l'utilisation de ce type d'aides soit effectué et que, conformément à la convention d'objectifs, l'APRP respecte l'obligation d'insertion en milieu ordinaire de 20 % des travailleurs handicapés qu'elle forme.

Ils ont également émis le souhait d'être informés des modalités de recrutement des cadres et de la direction de l'entreprise adaptée.

Lors de l'examen de ces dossiers en 2015, les membres de la commission, informés des difficultés de l'APRP à remplir son obligation d'insertion en milieu ordinaire des travailleurs qu'elle forme, ont réitéré leur demande déjà formulée en 2014, en précisant que si, à l'avenir, les objectifs assignés à l'entreprise adaptée n'étaient pas atteints, il leur serait impossible d'émettre un avis favorable sur les demandes de cette dernière portant sur le même objet.

Diverses aides à caractère économique

✓ Le soutien à la création audiovisuelle et numérique (dispositif SCAN)

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Loi du pays n° 2014-27 du
14 août 2014 – Arrêté n° 1974
CM du 23 décembre 2014

Objectif : Développer et professionnaliser la filière audiovisuelle et numérique en concourant au financement de la production, de la préparation, de la distribution et de la promotion, y compris par l'organisation de manifestations, d'œuvres audiovisuelles et de projets innovants du numérique à vocation patrimoniale et présentant un intérêt particulier d'ordre culturel, social, technique ou économique

Il s'agissait en 2015 de la première année de mise en œuvre du dispositif SCAN, venue en substitution à l'APAC en fin d'année 2014.

Il a été indiqué aux membres de la CCBF que l'APAC tendait essentiellement à assurer l'émergence de nouveaux produits et à accompagner les professionnels dans la création de nouveaux emplois, tandis que le dispositif SCAN, tout en reprenant les objectifs fixés dans l'APAC, vise davantage une professionnalisation de la filière, dans une optique de retour sur investissement des fonds publics injectés, en privilégiant les productions sollicitant la participation de professionnels locaux du secteur.

Les 15 projets d'aide examinés en CCBF au titre de ce dispositif (*contre 13 en 2014 au titre de l'APAC*), pour un montant global de 56,250 millions de F CFP (*contre 49,9 millions en 2014*), montrent le succès que rencontre ce dispositif de soutien à la création audiovisuelle et numérique.

Ces aides, qui ont toutes recueilli un avis favorable de la commission, venaient en soutien à :

– la production :

- * de 14 documentaires décrivant sous divers angles les patrimoines culturel, historique et naturel de la Polynésie française, mais également des enjeux de santé publique tels que la lutte contre l'obésité (*aides au bénéfice des sociétés Oceania Film, Bleu lagon production, Tahiti vidéo production, Archipel production et Creative TV*) ;
- * d'une série de fiction télévisée intitulée « Label Hina » (*Archipel production*) ;
- * d'un projet numérique de plateforme de e-business intitulée www.derniereminute.pf (*SARL Proximity*)

– l'organisation de 2 manifestations du secteur audiovisuel :

- * le FIFO 2016, organisé par l'AFIFO ;
- * le Vini film festival on TNTV 2014 (*4^e édition*), organisé par l'APICA.

Sur ce dernier dossier, l'objectif n'étant pas de réaliser une opération commerciale mais de susciter l'émergence de jeunes talents dans le domaine de la réalisation audiovisuelle, les membres de la commission ont exprimé le souhait qu'un suivi régulier des lauréats successifs soit mis en place et transmis à la CCBF.

✓ Les aides aux exploitations perlières (dispositif d'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole)

Objectif : Faire bénéficier, aux producteurs d'huîtres perlières et aux producteurs de perles de culture de Tahiti, de quotas de carburant (essence sans plomb et gazole) à prix réduit, sur la base de critères de détermination tels que les dimensions de la concession maritime, l'importance du cheptel d'huîtres perlières et du parc à matériel consommateur de carburant utilisé dans l'exploitation perlière et la distance que les embarcations à moteur ont à parcourir pour surveiller leurs installations

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004

La CCBF a eu à examiner 4 projets d'arrêté portant agrément à réduction sur le prix du carburant utilisé par les producteurs d'huîtres perlières et les producteurs de perles de culture de Tahiti.

En février 2015, la commission s'est abstenue à l'unanimité, sur 3 projets d'agrément, estimant ne pas disposer d'informations suffisantes pour se prononcer, notamment en ce qui concerne la situation financière des bénéficiaires de ce dispositif (aucun bilan financier annuel disponible) et sur la vision du gouvernement quant à l'avenir de ce dispositif.

Elle s'est prononcée favorablement à l'octroi du quatrième projet d'agrément, proposé en décembre 2015, car l'aide du Pays, prévue au titre de ce dispositif, représentait une contribution relativement faible en comparaison des charges importantes auxquelles les fermes perlières font face.

Les subventions accordées dans le secteur agricole

Les aides du Pays au secteur agricole soumises à l'examen de la CCBF en 2015, s'élèvent globalement à **116 millions de F CFP** (*contre 25,6 millions en 2014 et 25 millions en 2013*) dont :

- 70 millions de F CFP ayant un caractère exceptionnel et correspondant à une avance en compte courant en faveur de la SA Kai Hotu Rau, le Pays souhaitant accompagner la reprise d'activité de cette société (*après plus d'un an d'arrêt*).



DR (droits réservés)

Cette avance du Pays visait à constituer une trésorerie pour le paiement des salaires et des créances de fournisseurs, acquérir des machines (nécessaires notamment au calibrage et à l'emballage) et véhicules de livraison, régler les factures impayées et rénover les bâtiments et installations.

- 22 millions au titre du dispositif « bouchers abatteurs » ;
- 23,9 millions au titre du dispositif « ARA ».

✓ Les reversements au titre du dispositif « bouchers abatteurs »

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Délibération n° 76-99 du 5 août 1976 et arrêté n° 2173 CM du 25 novembre 2010

Objectifs : Soutenir les prix d'achat à l'éleveur de la viande bovine locale, tout en fixant les prix de vente au détail à un niveau compétitif avec celui de la viande bovine importée

La CCBF a donc examiné, en 2015, 4 projets d'aide au titre du dispositif « bouchers abatteurs » (*contre 6 en 2014 et 7 en 2013*), pour un montant total de 22 millions de F CFP (*contre 18,6 millions en 2014 et 15 millions en 2013*), toutes en faveur de la coopérative SCA FAAAPU MANAHUNE, pour la période allant de novembre 2014 à octobre 2015, la progression du montant des reversements s'expliquant par l'augmentation du cheptel bovin.

Ces aides ont toutes reçu un avis favorable de la commission.

✓ Le dispositif « ARA » (Aide à la relance de l'agriculture)

Objectif : Recentrer le soutien du Pays sur les axes stratégiques de la politique sectorielle ; Conditionner les aides par le principe du taux d'aide maximum qui ne peut être obtenu (et dans certains cas majoré) que si le demandeur et le projet à financer répondent à un certain nombre de critères, etc.

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013

La CCBF a eu à examiner 6 projets d'aide relevant du dispositif « ARA », instauré par la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs (*contre 2 projets seulement en 2014, première année où ce type d'aide a été attribué aux professionnels du secteur*), pour un montant global de 23,9 millions de F CFP (*contre 7 millions en 2014*) :

- 3 aides, pour un montant global de 11,7 millions, venant en soutien à l'acquisition d'équipements agricoles ou forestiers, en favorisant :
 - * l'achat de toiles d'ombrage pour la couverture d'ombrières de cultures ornementales situées à Papara (*2 MF d'investissement => 0,6 MF d'aide du Pays, soit 33 % du coût du projet*) ;
 - * l'achat de matériels et équipements de travail du bois pour Tubuai (*13,6 MF d'investissement => 6,5 MF d'aide du Pays, soit 48 % du coût du projet*) ;
 - * l'achat d'équipements agricoles (*chargeur excavateur, véhicule de livraison, remorque et chambre froide*) pour l'exploitation d'une parcelle de 10 hectares à Mataiea (*16,2 MF d'investissement => 4,6 MF d'aide du Pays, soit 28 % du coût du projet*) ;

- 2 aides, pour un montant global de 10,5 millions, visant à améliorer des installations destinées à l'élevage, en favorisant :
 - * l'acquisition de 100 ruches et de divers matériels de miellerie pour Ua Pou (*5,7 MF d'investissement => 2,5 MF d'aide du Pays, soit 43 % du coût du projet*),
 - * la construction d'un bâtiment d'exploitation de poules pondeuses à Afaahiti – Taravao (*38,4 MF d'investissement => 8 MF d'aide du Pays, soit 21 % du coût du projet*) ;
- 1 aide d'un montant de 1,7 million de F CFP dans le cadre du développement de la production bovine, (*acquisition de taureaux reproducteurs, pour un montant de 5 MF*), soit une participation du Pays à hauteur de 34 % du coût du projet.

Ces aides ont toutes reçu l'approbation de la commission, qui a également émis le souhait que les crédits inscrits au budget au titre de ce dispositif soient augmentés, de manière à en faire bénéficier davantage de professionnels.

Les autres aides financières aux sociétés

La CCBF a en outre examiné 1 projet d'arrêté fixant une liste des 32 établissements hôteliers classés (*contre 31 en 2014*) admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la **délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée**, et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement.

Le régime fiscal particulier en faveur des hôtels classés, institué par délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992, consiste en un régime d'exonération de tous droits et taxes (*à l'exclusion de la TEAP, de la taxe de péage, de la redevance aéroportuaire, de la TSGTR, de la TVA, de la TDL et de la PID*) pour toutes les marchandises importées par les établissements hôteliers classés sauf celles énumérées limitativement, définies par référence à la nomenclature douanière. Il facilite l'achat à moindre coût des matériels ou équipements concourant à l'accroissement ou au maintien de la qualité du parc d'hébergement touristique de standard international et donc de son attractivité sur les marchés émetteurs.

En pratique, ce dispositif est peu utilisé par les exploitants hôteliers : la moins value fiscale moyenne sur les 5 dernières années a été de 23 millions de F CFP par an pour un plafond moyen autorisé de 386 620 000 F CFP, soit seulement 5,9 % du montant maximum autorisé.

Les difficultés économiques expliquent en grande partie cette faible utilisation, mais sur les 15 dernières années, et malgré la diminution du nombre d'hôtels (*55 hôtels en activité en 1999 contre 44 en 2015*), le nombre de salariés dans le secteur de l'hébergement touristique a augmenté, passant de 3 400 à 4 300 sur la même période.

Ce seul constat relatif à la protection de l'emploi a justifié le maintien du dispositif depuis son instauration. En effet, bien qu'il ait été question de supprimer ce régime d'exonération à compter du 1^{er} janvier 2016 (*cf. Loi du pays n° 2014-9 du 2 mai 2014*), notre assemblée a, par loi du pays n° 2015-16 du 14 décembre 2015, une fois encore décidé de proroger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2017.

L'objectif ainsi poursuivi est de ne pas accroître les difficultés actuelles de développement du produit touristique polynésien notamment en termes de qualité de l'offre d'hébergement.

Le projet d'arrêté ainsi soumis a recueilli un avis favorable de la commission.



B) Les aides aux établissements publics et organismes parapublics

La loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 a exclu expressément du dispositif d'avis de la CCBF les subventions accordées aux établissements publics et organismes parapublics de la Polynésie française pour financer leur fonctionnement courant, dès lors que ces subventions sont identifiées en annexe du budget de la Polynésie française. Au-delà de ces aides individualisées au budget du Pays, toutes les autres subventions à ces entités sont soumises à l'avis de la CCBF si elles sont supérieures au seuil de 3 millions de F CFP. En deçà de ce seuil, elles font l'objet d'une information par le Président de la Polynésie française.

Ainsi, au cours de l'exercice 2015, la commission de contrôle budgétaire et financier a été consultée sur **79 projets d'arrêté** d'octroi de subventions aux établissements publics et GIE, représentant un montant global de **6 387 648 305 F CFP**.

En intégrant les aides financières inférieures au seuil de 3 000 000 F CFP qui ont été adoptées directement par le conseil des ministres sans que la saisine de la CCBF ne soit nécessaire (28 arrêtés pour 27,2 MF CFP), on totalise **107 aides financières** en faveur des établissements publics et GIE pour l'année 2015, **d'un montant global de 6 414 825 214 F CFP**.

Secteurs d'activité	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Agriculture, pêche, periculture	1	52 000 000	3	81 446 963	1	4 716 418
Aménagement	0	0	9	3 452 966 886	5	798 055 000
Culture, Communication	2	53 796 057	10	370 716 556	11	490 439 792
Économie	0	0	1	72 037 662	2	166 081 601
Éducation	12	606 054 836	8	632 163 359	13	887 874 503
Jeunesse et Sport	2	67 075 070	3	162 915 244	13	243 597 602
Santé	1	1 656 000 000	2	371 914 760	5	290 568 365
Social (dont logement social)	5	1 561 030 134	18	3 241 515 550	26	2 441 315 024
Tourisme	1	875 000 000	3	932 000 000	3	1 065 000 000
TOTAL Subventions soumises à avis CCBF	24	4 870 956 097	57	9 317 676 980	79	6 387 648 305
Subventions non soumises à avis CCBF	27	30 340 724	43	51 773 140	28	27 176 909
TOTAL SUBVENTIONS ETS PUBLICS	51	4 901 296 821	100	9 369 450 120	107	6 414 825 214

La forte hausse observée en 2014 des dotations aux établissements publics et parapublics reflétait la volonté du Pays de relancer l'activité économique par la mise en œuvre d'un programme ambitieux de développement touristique et d'aménagement, tout en faisant également de l'accès à un logement digne un enjeu majeur. C'est ainsi que l'établissement TNAD avait bénéficié en 2014 de 2,4 milliards de subventions du Pays et d'une avance de trésorerie d'1 milliard de F CFP, dédiés en grande partie à l'acquisition des emprises foncières nécessaires aux grands projets du Pays, en particulier Tahiti Mahana Beach et Moorea Mahana Beach. De même, 3,2 milliards de F CFP étaient consacrés au secteur du logement.

Pour 2015, les axes prioritaires de la politique publique mettent à nouveau l'accent sur la montée en charge du logement social, ainsi que sur la poursuite des grands projets d'aménagement et de développement touristique.

Plus de 2,4 milliards de F CFP en faveur des opérations de logement

Les objectifs prioritaires conduits en 2015 par le Pays dans le domaine du logement ont concerné principalement : la relance de la production et la livraison des logements sociaux en habitat groupé et dispersé, la poursuite des programmes de réhabilitation et de sécurisation des lotissements, sans oublier les opérations de résorption de l'habitat insalubre.



Les financements en faveur de l'Office polynésien de l'habitat (OPH) en 2015 ont ainsi porté sur :

- ✓ **Des études ou travaux dans le cadre de programmes de construction de logements** pour un total de 1,3 milliard F CFP :

Commune	Projet OPH	Nb logements	Phase	Montant subv. PF
Afaahiti	Atihiva	40 logements	Études	54,7 millions
Faa'a	Nuumeha – Hotuarea Ouest	21 logements	Études	22,2 millions <i>(part État 17,8 M)</i>
	Tefatufatu	15 logements	Études	17,9 millions
Mahina	Atima 2	13 logements	Études	23,8 millions
	Ahonu	59 logements	Études	11,9 millions
Moorea	Pahani (Afareaitu)	27 logements	Études	4,8 millions
Paea	Domaine Ahnne	20 logements	Études	27,4 millions
	Vaitupa 2	55 logements	Travaux	652,5 millions <i>(part État 524 M)</i>
Papeete	Elzea	70 logements	Études	95,2 millions
	Fariipiti	25 logements	Travaux	272,1 millions <i>(part État 218,5 M)</i>
Pirae	RHI Timiona 2.2	65 logements	Études	65 millions
Punaauia	Les hauts de Tahiti village	64 logements	Études	72,6 millions
Vairao	Tefao	20 logements	Études	29,8 millions

En outre, l'OPH s'est vu attribuer en août 2015 une subvention d'investissement d'un montant de 2,5 MF CFP pour financer des études de définition dans le cadre de la programmation "logement social".

- ✓ **L'acquisition de fonciers** pour 300,4 millions de F CFP ;

L'achat des fonciers Tefatufatu à Faa'a (2 878 m² pour 60 MF CFP) et Tefao à Vairao (7 478 m² pour 45,4 MF CFP) s'inscrit dans le cadre des opérations de construction précitées, à savoir la réalisation de programmes de 15 et 20 logements.

Quant au foncier Grand domaine Amoe de 433 493 m² situé sur les hauteurs de Mahina, son acquisition (195 MF CFP) devrait permettre à l'OPH de proposer un plan d'aménagement mixte touchant à la fois aux services et équipements et intégrant également des logements privés et des logements sociaux.

- ✓ Des études ou travaux de réhabilitation du parc ancien de l'OPH pour 626,7 millions de F CFP ;

Les opérations de réhabilitation du parc ancien de l'OPH visent la mise aux normes des installations en termes de sécurité et d'hygiène, avant leur mise en accession à la propriété.

Un premier diagnostic a déjà été effectué afin d'évaluer les différents travaux à réaliser et des études complémentaires doivent être menées afin de confirmer les coûts et sélectionner un maître d'œuvre pour le suivi de la phase « travaux ».

Ainsi, pour les 5 lotissements suivants, le financement du Pays en 2015 a concerné la réalisation d'études complémentaires :

Commune	Nom du lotissement	Date de construction	Montant subv. PF
Manihi	Manihi	1989	7,2 MF CFP
Pirae	Hamuta	1987	34,3 MF CFP
Taiarapu Est	Papatea (Tautira)	1999	12,6 MF CFP
	Teniupupure (Pueu)	1995	8 MF CFP
	Teotuu (Faaone)	1989	19,3 MF CFP

S'agissant du lotissement Vaihiria à Mataiea (construit en 1993), la subvention du Pays de 545 MF CFP couvre aussi bien les études complémentaires nécessaires que les travaux de réhabilitation.

- ✓ De grosses réparations sur les lotissements sociaux existants pour un montant total de 127 millions de F CFP ;

Il est rappelé qu'une première tranche de 200 MF CFP avait déjà été financée par le Pays en 2014.

Les dépenses 2015 ont concerné la réfection des ouvrages d'assainissement des eaux usées des résidences Vaitemanu et Vaitavatava, la rénovation de la charpente et de la toiture de la résidence Papatea ainsi que la rénovation du réseau d'adduction d'eau potable de la résidence Nahoata.

- ✓ L'achat de 10 containers, pour un coût de 30 MF CFP, destinés à être aménagés en vue de loger en transit les locataires des lotissements faisant l'objet d'une réhabilitation ou dans le cadre des opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI).



DR (droits réservés)

Plus d'1 milliard de F CFP en faveur de la promotion touristique

Le **GIE Tahiti Tourisme** est l'opérateur principal à qui est confiée la promotion de la destination « Polynésie française ».

À ce titre, il a donc bénéficié en juin 2015 d'une subvention de 800 millions de F CFP pour mener à bien ses missions de promotion, de communication, d'accueil et d'information des visiteurs locaux et internationaux au titre de l'année en cours.



Les objectifs suivants lui ont notamment été confiés :

- ✓ tout mettre en œuvre pour contribuer à atteindre l'objectif de 200 000 touristes au 31 décembre 2015 ;
- ✓ conforter le positionnement marketing global de la destination « Polynésie française » ;
- ✓ établir et mettre en œuvre le plan d'actions annuel et ses déclinaisons ;
- ✓ évaluer la performance, l'efficacité et la pertinence des actions mises en œuvre tout au long de l'année ;
- ✓ conduire un fonctionnement efficient tendant à une utilisation économe des ressources et des moyens mis à sa disposition ;
- ✓ participer à la réflexion sur l'évolution des structures publiques en charge du secteur du tourisme en Polynésie française et à sa mise en œuvre ;
- ✓ être force de proposition sur la réflexion à mettre en œuvre en matière de politique publique du tourisme.

Ces objectifs ont été complétés par le conseil d'administration en juillet 2015 :

- ✓ maintenir, dans les actions de promotion de la destination, un niveau d'investissement identique à celui de 2014 ;
- ✓ contribuer plus fortement au développement des segments définis comme "niches de marché" (pensions de famille, accueil paquebots) ;
- ✓ compenser les baisses de budgets actions en monnaie étrangère dues à l'augmentation des taux de change sur certains marchés phares (États-Unis, Royaume-Uni, Chine) ;
- ✓ capitaliser sur des événements à fort impact (comme la Billabong pro, Hawaiki Nui...) et investir plus sur le marché français.

Pour la réalisation de ce complément d'objectifs, la subvention initiale a donc été abondée de 225 MF CFP, portant ainsi le concours financier du Pays au GIE Tahiti Tourisme à 1,025 milliard de F CFP pour 2015 (contre 875 millions de F CFP en 2014).

Par ailleurs, le GIE s'est vu octroyer une subvention exceptionnelle de fonctionnement, d'un montant de 40 millions de F CFP, afin de mener son programme d'actions de promotion de la destination en lien avec la croisière pour l'année 2015. La croisière est en effet un des leviers de développement du tourisme inscrit au rang des axes prioritaires de la politique sectorielle du Pays. Ce secteur, complémentaire à l'offre d'hébergement, offre une possibilité de croissance et impacte directement l'activité économique des acteurs du marché (prestataires de services, commerces, restaurants...).

Près de 910 millions de F CFP en faveur du secteur de l'éducation

Dans ce secteur, les établissements publics ont bénéficié de 908 596 545 F CFP de subventions en 2015.

On retrouve à l'instar des années précédentes :

✓ Les financements en faveur des directions de l'enseignement privé

- la contribution forfaitaire annuelle du Pays aux dépenses de fonctionnement (349,4 MF CFP) ;
- la participation financière de l'État (128,5 MF CFP), qui permet de couvrir la part matérielle du forfait d'externat, les crédits pédagogiques et les actions culturelles, les fonds sociaux et les crédits destinés à la formation initiale et continue des enseignants ;

✓ Les financements en faveur des collèges et lycées de l'enseignement public

- pour le **dispositif éducatif d'aide de prévention** (67 MF CFP) ;

Ce dispositif a pour objectif d'améliorer l'encadrement des établissements par un accompagnement éducatif, de prévenir la violence intra et extra scolaire et de participer aux actions et projets d'animation dans les internats.

DEAP	2012	2013	2014	2015
Janvier à juin	34 070 400	38 304 000	38 707 200	39 011 700
Septembre à décembre	26 208 000	27 360 000	27 216 000	27 779 760
TOTAL	60 278 400	65 664 000	65 923 200	66 791 460

La répartition des crédits s'opère selon plusieurs critères : les spécificités des établissements (existence d'internats, localisation dans un archipel ou une zone d'éducation prioritaire) ; les effectifs ; les particularités signalées ou constatées en cours d'année scolaire.

- au titre du **fonds social**, avec une augmentation significative de la participation de l'État de 40 M à 78 MF CFP en 2015, en vue de renforcer les efforts dans la lutte contre les difficultés scolaires.

Ce fonds a pour principal objectif de subvenir aux besoins vitaux des élèves et sa répartition repose sur les critères suivants : le nombre d'élèves boursiers, de demi-pensionnaires et d'internes ; le reliquat de crédits de 2014 ; les dépenses des 3 dernières années.

FONDS SOCIAL	2012	2013	2014	2015
TOTAL	20 186 513	40 000 000	40 000 000	78 219 570

- ✓ **D'autres financements** ont également été accordés au secteur éducatif en 2015, par le budget du Pays ou via le budget du Pays. On peut citer notamment :

- une participation financière exceptionnelle et non reconductible de l'État de 24 MF CFP pour couvrir les fonds sociaux, les dépenses de fonctionnement et d'entretien, les crédits pédagogiques et les actions culturelles des directions de l'enseignement privé de la Polynésie française ;
- une subvention d'investissement de 95 MF CFP en faveur de la direction de l'enseignement catholique pour la construction d'un internat garçons à Atuona (Hiva Oa) ;
- des aides pour financer différentes actions des collèges et lycées publics, comme le concours international de cuisine organisé par le Lycée hôtelier de Tahiti (3 MF CFP), la surveillance de baignade en milieu lagunaire (3,1 MF CFP) ou encore la réalisation de projets pédagogiques audiovisuels et de voyages pédagogiques (1,2 MF CFP) ;
- plusieurs subventions pour les travaux de rénovation ou d'aménagement des collèges et lycées publics ou l'acquisition de mobilier et matériels (18,3 MF CFP) ;
- une subvention de fonctionnement au Conservatoire national des arts et métiers – CNAM pour son activité générale en 2015 (10 MF CFP).

Il est rappelé que le centre du CNAM en Polynésie française est rattaché administrativement à l'Université de la Polynésie française depuis décembre 2013, en vue de développer ensemble une coopération dans les domaines de la formation, de la recherche scientifique et de la diffusion de la culture scientifique et technique.

FOCUS SUR...**Les mesures de relance de l'Établissement d'achats groupés (EAG)**

Créé par délibération n° 85-1013 AT du 7 février 1985, l'EAG a pour mission d'acheter et de céder des produits et services aux personnes publiques et organismes de statut privé assurant une mission de service public (établissements d'enseignement, communes, services publics, organismes péri et postscolaires...).

Jouant un rôle dans la réduction des inégalités entre les différents archipels, l'EAG a fonctionné sans subvention du Pays depuis sa création en 1985. À partir de 2013, il éprouve toutefois de grandes difficultés à honorer ses factures dont les plus anciennes remontent à 2012.

Face à ces difficultés financières, plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour aboutir à une relance de la structure et un assainissement de sa trésorerie :

- ✓ Attribution par le Pays, en décembre 2013, d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 10 MF CFP pour financer les impayés de l'établissement ;
- ✓ Changement de direction depuis le 12 janvier 2015 ;
- ✓ Modification de la politique commerciale de l'établissement : réduction des stocks ; recentrage des ventes sur les produits à plus forte valeur ajoutée ; participation aux appels d'offres lancés par les services du Pays, de l'État et les communes ;

- ✓ Démarche de sincérité budgétaire par l'inscription d'une dotation aux amortissements ;
- ✓ Diminution des dépenses de fonctionnement, notamment par la mise en place d'un plan de restructuration négocié avec l'ensemble du personnel et la confédération syndicale Otahi ;
- ✓ Octroi par le Pays, en mars 2015, d'une avance en compte courant de 30 MF CFP (remboursable dans un délai de 2 ans) afin de permettre à l'établissement de renouer des relations commerciales avec les fournisseurs et d'obtenir une ligne de trésorerie auprès de la Banque de Polynésie de 80 MF CFP ;
- ✓ Versement par le Pays – *suite à la non-réalisation de la ligne de trésorerie auprès de la Banque de Polynésie* – d'une subvention d'équilibre de fonctionnement de 100 MF CFP afin de reconstituer le fonds de roulement de l'établissement.

Le plan de restructuration, effectif dès le 1^{er} mars 2015, a permis le départ volontaire de 4 agents (ramenant ainsi les effectifs de 12 à 8), ainsi qu'une réduction de 10 % de la masse salariale globale (réduction du temps de travail hebdomadaire à 35 heures) acceptée par tous les personnels qui ont souhaité montrer leur réelle volonté de contribuer au maintien et à la pérennisation de l'établissement.

La CCBF tient à saluer la démarche volontariste du ministère de l'éducation et la forte implication de la direction et du personnel de l'EAG dans ce défi pour redresser et sauvegarder la structure.

764 millions de F CFP dédiés aux grands projets du Pays confiés à TNAD

L'EPIC **Tahiti Nui aménagement et développement (TNAD)** peut intervenir au profit du Pays en matière d'études, acquisitions ou valorisation de toutes assises foncières, maîtrise d'ouvrage et travaux de construction ou rénovation en tous genres. C'est ainsi que TNAD demeure la cheville ouvrière de la conduite des grands projets d'aménagement et de développement menés par le Pays.

À ce titre, **3 subventions d'investissement** lui ont été accordées en 2015 :

- ✓ **400 MF CFP et 178 MF CFP dans le cadre des projets "Mamao" et "Royal Papeete"**

Dans la perspective du lancement d'opérations de construction sur les sites de l'ex-hôpital Mamao et de l'ex-hôtel Royal Papeete, le Pays a confié à TNAD des missions de dépollution et de démolition des bâtiments abandonnés et présentant un danger.

Ces travaux en réalisation sur l'année 2015 seront suivis du lancement d'études afin de proposer, en relation avec la ville de Papeete et les différents ministères en charge de la relance économique et du logement, des programmes d'aménagements globaux permettant de répondre aux demandes de logements, de commerces, de bureaux et de parkings.

- ✓ **186 MF CFP dans le cadre du projet "Tahiti Mahana Beach"**

Il est rappelé que dans le cadre du projet d'aménagement "Tahiti Mahana Beach" à Punaauia, TNAD avait bénéficié en 2014 de subventions d'investissement qui ont permis le rachat des enseignes commerciales d'entreprises situées en bordure de mer dans le prolongement de l'ex-hôtel Bel Air (59 MF CFP) et les travaux de diagnostic, désamiantage et déconstruction de l'ex-hôtel Maeva Beach (273 MF CFP).

Un financement complémentaire de 186 MF CFP lui est accordé en 2015 afin notamment de permettre la consultation d'investisseurs et le recours à une assistance juridique ainsi qu'en analyse économique et financière en vue de sécuriser et de fiabiliser la procédure de négociation. Deux organismes en assistance juridique (*groupement Hogan Lovells*) et en assistance d'analyse économique et financière (*groupement EY/EGIS*) ont ainsi été retenus et ont permis de définir un nouveau cadre de discussion avec les investisseurs/exploitants potentiels.

Le protocole d'accord pour le financement, la construction et l'exploitation du futur site touristique "Tahiti Mahana Beach" a été signé en décembre 2015 avec un groupement chinois composé de Recas Global Limited, China Railway International et R&F Properties. C'est un document essentiel dans l'aboutissement du projet puisqu'il engage les parties sur les modalités et le calendrier des nombreuses étapes et conditions qui restent à réaliser pour parvenir à la signature du contrat définitif le 30 juin 2016 au plus tard.

À noter

Par arrêté n° 419 CM du 16 avril 2015, le gouvernement a créé, auprès du Président de la Polynésie française, un **comité de suivi "Tahiti Mahana Beach"** chargé de suivre les conditions de déroulement du projet, de diffuser l'information relative à l'évolution du projet auprès des institutions et de la population de la Polynésie française dans un souci de large transparence et de préparer l'ensemble des acteurs pour la négociation, la construction, la mise en œuvre et l'exploitation du projet.

Ce comité réunit notamment les différentes institutions et représentations du Pays.



Dans le secteur de la culture et de la communication

Ce sont près de 100 MF CFP de subventions de fonctionnement et 130 MF CFP de subventions d'investissement qui ont été accordés en 2015 au Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau (**CAPF**), à la Maison de la culture - Te Fare Tauhiti Nui (**TFTN**) et au Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha (**MTI**), pour financer l'organisation d'événements culturels et mener à bien leurs travaux d'aménagement et de rénovation ou l'acquisition de matériels.

Organisation d'événements culturels dans le cadre de l'activité générale pour 2015



9 000 000 F CFP

le spectacle vivant « Te Aroha Mamaia »
le festival « Ta'iri Pa'umotu »



77 000 000 F CFP

le Festival international du Ukulele
le Heiva I Tahiti (avec notamment une subvention qui passe de 44,4 M en 2014 à 55 MF CFP en 2015)
le Tahiti photo festival
le Hura Tapairu



13 150 000 F CFP

la nuit des musées et les journées européennes du patrimoine
l'exposition temporaire consacrée aux Marquises sur le thème du Tiki
l'exposition temporaire avec des artistes contemporains chinois, dénommée « L'esprit des morts veille : hommage à Gauguin »
l'exposition temporaire de M. JP FOREST
la création d'une vitrine du musée dans la zone d'arrivée des voyageurs internationaux à l'aéroport de Tahiti

Opérations d'investissement pour 2015



Insonorisation et climatisation dans le cadre de la réhabilitation des salles de cours (10 MF CFP)

Travaux d'aménagement (reprise des peintures des façades) et acquisition de lampadaires solaires et matériels pédagogiques (5 MF CFP)



Acquisition de matériels numériques de sonorisation et de lumières, performants, durables et énergétiquement économies (56,8 MF CFP)

Acquisition d'un élévateur permettant de transporter du matériel technique dans le cadre des activités événementielles de To'ata (7 MF CFP)

Rénovation des sols (lieux de passage du public, couloirs) (5 MF CFP)



Réhabilitation et réaménagement de la maison des gardiens pour la migration de l'herbier de la Polynésie française (14,9 MF CFP)

Études relatives à l'aménagement et à la rénovation du musée (30 MF CFP)

Aménagement d'une vitrine située dans le hall de l'aéroport de Tahiti (0,6 MF CFP)

Par ailleurs, l'année 2015 a vu la poursuite du **projet « Fiber To The Home »**.

L'**Office des postes et télécommunications (OPT)** a en effet lancé dès 2010 un vaste programme de rénovation de son réseau de distribution en optant pour le déploiement, dans l'archipel de la Société, d'un réseau de distribution de la fibre optique jusqu'au domicile de l'abonné.

Ce projet doit permettre de connecter à la fibre optique un peu plus de 50 000 abonnés à l'horizon 2024 sur l'île de Tahiti, à Moorea et aux Îles-sous-le-vent. Il s'inscrit dans un ensemble d'actions menées par la Polynésie française pour se doter d'infrastructures de télécommunications modernes et pérennes.

En 2014, l'OPT avait bénéficié pour ce projet d'une subvention d'investissement de 238 663 484 F CFP au titre du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI), contribution allouée au budget de la Polynésie française et reversée à l'OPT par le biais d'une subvention du Pays.

En 2015, la deuxième tranche de cette opération est partiellement financée par le FEI pour un montant de 262 529 840 F CFP, avec un versement également à l'OPT via le budget du Pays.



Dans le secteur de la santé

Le **Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)** s'est vu octroyer en 2015 une subvention de fonctionnement de 156,3 MF CFP pour le paiement des intérêts échus au 31 octobre 2014 (111,5 M) et des intérêts de retard (44,8 M) sur les avances de trésorerie versées à l'établissement par la Polynésie française en 2012 et 2013.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord de fin de conflit signé le 12 février 2015 entre les organisations syndicales du CHPF, la direction de l'établissement et la vice-présidence du gouvernement, en charge de la santé.

L'Institut Louis Malardé (ILM) a quant à lui bénéficié de 4 subventions du Pays en 2015 pour financer :

- ✓ **L'installation d'un laboratoire de haute sécurité biologique 3 (NSB3) en Polynésie française (117,5 MF CFP)**

Cette opération permet de prendre en compte l'exposition croissante de la Polynésie française aux maladies infectieuses émergentes et gérer de façon autonome les alertes sanitaires, compte tenu de l'isolement géographique. En effet, au cours des cinq dernières années, le Pays a dû faire face à plusieurs épidémies de dengue, une pandémie grippale (grippe A H1N1), une épidémie due au virus Zika et une épidémie de Chikungunya.

L'urgence de la situation a conduit à programmer l'installation d'un laboratoire NSB3 containérisé, livré et certifié avec tout l'équipement nécessaire. Ce projet d'investissement, qui a reçu un financement du Pays pour un montant total de 117,5 millions de F CFP, s'est exécuté en 2 tranches :

- Une première tranche concernant l'acquisition du laboratoire (subvention de 91,9 MF CFP) ;
- Une seconde tranche relative aux travaux d'aménagement nécessaires à l'installation du laboratoire sur une parcelle affectée à la Direction de la santé (subvention de 25,6 M F CFP).

Le laboratoire a été inauguré le 4 mars 2016, pour un coût final de 121 079 093 F CFP, dont 97 % pris en charge par la Polynésie française et 3 % par l'ILM.

Il est important de souligner que dans la zone du Pacifique Sud, seuls la Nouvelle-Zélande, l'Australie et Hawaii disposent d'une telle technologie. Il fallait donc créer les conditions pour la population de Polynésie française, mais aussi celles des petits États insulaires du Pacifique, d'être en mesure d'identifier les virus et de prendre les dispositions qui s'imposent pour les protéger.

- ✓ **Le lancement de la première tranche de travaux de mise aux normes du réseau électrique des bâtiments de l'institut (15,4 MF CFP)**
- ✓ **La réalisation d'une étude transversale comparant l'imprégnation aux polluants industriels de la population de l'atoll de Hao à celle de l'atoll de Makemo (1,3 MF CFP)**

Les objectifs de ce projet sont de mesurer l'imprégnation de la pollution industrielle sur la population de Hao, d'en informer la population et si nécessaire, de préconiser des recommandations. L'atoll de Makemo a été choisi comme site de comparaison en raison des caractéristiques similaires observées avec l'atoll de Hao et de l'absence d'activité militaire.



Dans le secteur de la jeunesse et des sports

Dans le cadre de ses nombreuses missions, l'**Institut de la jeunesse et des sports (IJSPF)** a bénéficié de divers financements du Pays.

✓ Au titre de la gestion des installations et équipements sportifs et socio-éducatifs

Au regard de sa mission de gestion, d'entretien et de fonctionnement des équipements sportifs ou socio-éducatifs, l'IJSPF a bénéficié en 2015 de subventions d'investissement pour un montant global de 153 MF CFP, permettant de financer les opérations suivantes :

Travaux de rénovation ou mise aux normes des infrastructures gérées par l'établissement (77,8 MF CFP)	Réalisation d'un audit sur l'ensemble de ses infrastructures (10,9 MF CFP)	Acquisition de matériels (64,7 MF CFP)
<ul style="list-style-type: none"> • Remise aux normes de la salle omnisports et de l'éclairage du terrain de football du complexe sportif Frédéric FLORES à Tubuai, qui était fermé depuis le mois de novembre 2014 (13,5 MF CFP) • Démolition de la salle omnisport de Pueu fermée depuis avril 2010 pour cause de vétusté et dangerosité du bâtiment (phase 1 des travaux de reconstruction de la nouvelle salle omnisport) (11,1 MF CFP) • Sécurisation des personnes et des biens du Centre d'Hébergement des Étudiants (CHE) (phase 1 des travaux de mise aux normes du centre) (20 MF CFP) • Remise aux normes de la salle omnisport sise près du CES de Taravao (10,5 MF CFP) • Mise aux normes de la maison de surf de Papenoo (8 MF CFP) • Remise aux normes de la salle omnisport et du terrain de football du complexe sportif de Ahurei à Rapa (14,7 MF CFP) 	<ul style="list-style-type: none"> • Cet audit porte sur la solidité des ouvrages existants et la sécurité des personnes, l'évaluation des travaux à réaliser ainsi que des biens du parc des infrastructures de l'établissement. L'objectif est d'aboutir à l'établissement d'un schéma directeur des travaux de remise aux normes et d'amélioration de l'ensemble des installations sportives et de jeunesse gérées par l'IJSPF. 	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel d'entretien (tondeuses, débroussailleuses...), de sécurité (défibrillateurs obligatoires dans les infrastructures recevant du public) et de transport (24,3 MF CFP) • Matériel relatif à l'évènement Tuaro Are'are'a I Porinetia (bouées géantes) (5,6 MF CFP) • Structure flottante permettant la pratique de la natation en milieu lagunaire (piscine flottante) (34,8 MF CFP)

✓ **Au titre de l'assistance dans l'organisation de manifestations sportives ou de jeunesse**

La participation du Pays au financement des grands événements sportifs et de jeunesse co-organisés par l'IJSPF s'établit à 82,750 MF CFP en 2015 (50 M en 2014 et 48 M en 2013).



L'établissement intervient en effet dans la co-organisation de ces événements, au niveau de la sécurité, l'hébergement, la restauration des athlètes et membres, ainsi que des transports aériens.

✓ **Au titre de la formation**

Dans le cadre de sa politique de développement des activités physiques à caractère touristique, l'IJSPF a reçu une participation de 7,5 MF CFP du Service du tourisme en cofinancement de la session 2015 de formation de guide de randonnée pédestre.

Dans le secteur de l'aménagement

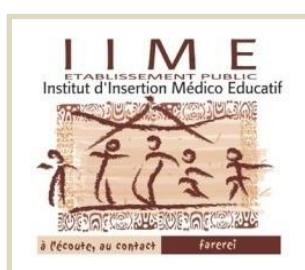


Outre les dotations à TNAD développées ci-dessus, on note que des subventions d'investissement ont été allouées par le Pays à l'**Établissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT)** :

- ✓ pour la remise en valeur du golf d'Atimaono (25 MF CFP) ;
- ✓ pour l'acquisition de matériels roulants et de maintenance (9,1 MF CFP).

Dans le secteur social

Au-delà des crédits en faveur de l'OPH pour mener à bien la politique de l'habitat, on relève que l'**Institut d'insertion médico-éducatif (IIME)** a bénéficié de subventions d'un montant global de 8,3 MF CFP pour mener à bien :



- ✓ la première tranche de travaux de rénovation des peintures extérieures du site de Pirae ;
- ✓ la seconde tranche de travaux de rénovation des coursives extérieures du site de Taravao ;
- ✓ et les travaux de dérivation électrique sur ces deux sites.

Dans le secteur économique



La Chambre de commerce, de l'industrie, des services et des métiers (CCISM)

a reçu le soutien financier du Pays dans sa mission pour favoriser l'expansion à l'international des entreprises polynésiennes.

Cette aide financière de 10 MF CFP permet ainsi à la Polynésie française de contribuer à la mise en place d'un partenariat de la CCISM avec Business France, en vue de conseiller et d'accompagner les entreprises locales dans leurs actions de prospection, de promotion et d'implantation à l'international de manière efficace et durable.

L'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF)

a pour sa part bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 156 MF CFP pour financer les dépenses de l'année 2015 de l'Enquête sur le budget des familles (EBF) dans le cadre du Contrat de projets (72 MF CFP en 2014).



Cette étude, qui est réalisée dans tous les archipels de Polynésie française, doit aboutir à la construction d'une base de données et la connaissance des dépenses et des revenus des ménages polynésiens. Ce système d'information permettra par la suite d'actualiser l'indice des prix à la consommation, de constituer de nouveaux diagnostics et études, tant sur les secteurs économiques que sociaux.

Montant total	État	Pays	Financement 2014 – Pays 30 %	Financement 2015 – Pays 65 %
460 133 150 (HT)	230 066 575	230 066 575	69 019 973	149 543 274
10 058 965 (TVA)	0	10 058 965	3 017 689	6 538 327
470 192 115 (TTC)	230 066 575	240 125 540	72 037 662	156 081 601

Dans le secteur primaire



L'EPIC Vanille de Tahiti (EVT) a reçu un financement du Pays de 4,7 MF CFP pour l'acquisition d'équipements de laboratoire et de veille sanitaire.

Il est rappelé que le laboratoire de l'EVT a pour principal objectif d'améliorer la qualité de la vanille de Tahiti, par l'amélioration des techniques culturales et des cultivars (types de végétaux cultivés pour leurs qualités agricoles), permettant ainsi d'optimiser la production de vanille.

C) Les subventions d'investissement aux communes et à leurs groupements

Les communes doivent pouvoir offrir les services fondamentaux dont la population a besoin, notamment en matière d'eau potable, de traitement des déchets, de voiries, d'infrastructures sportives et de loisirs, etc.

Pour ce faire, elles s'appuient essentiellement sur des financements de l'État et/ou du Pays, que ce soit à travers le Fonds intercommunal de péréquation, les crédits d'intervention gérés par la Délégation pour le développement des communes (DDC), les Contrats de projets (CdP), le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI), etc.

La présente partie concerne uniquement les concours financiers que le Pays apporte aux communes par le biais :

- ✓ soit du budget d'intervention de la Délégation pour le développement des communes (loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements) ;
- ✓ soit du Contrat de projets État-Pays pour 2008-2014, signé le 27 mai 2008 ;
- ✓ soit du Contrat de projets État-Pays pour 2015-2020 relatif au financement de projets d'investissement communaux, signé le 9 mars 2015.

Les concours financiers attribués aux communes

	2013		2014		2015	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Subventions soumises à avis CCBF	22	1 054 516 503	12	534 701 039	61	1 888 945 940
Subventions non soumises à avis CCBF	21	85 699 490	12	57 672 566	65	291 596 181
TOTAL SUBVENTIONS AUX COMMUNES	43	1 140 215 993	24	592 373 605	126	2 180 542 121
<i>dont Financements DDC</i>	33	388 948 017	16	166 832 720	114	1 646 731 336
<i>dont Financements CdP</i>	10	751 267 976	8	425 540 885	12	533 810 785

La CCBF a été consultée en 2015 sur **61 projets d'arrêté** portant attribution de concours financiers du Pays aux communes, représentant un **montant de 1 888 945 940 F CFP**.

En intégrant les 65 aides inférieures au seuil de 10 000 000 F CFP qui ont été attribuées directement par le conseil des ministres sans obligation de consultation de la CCBF, on parvient à **une aide globale du Pays aux communes de 2 180 542 121 F CFP en 2015**.

On constate donc que le soutien financier du Pays aux communes a plus que triplé par rapport à 2014.

Cette augmentation s'explique notamment par l'organisation d'une session supplémentaire de réception et d'instruction des demandes de concours financiers en 2014. En effet, en plus des deux sessions annuelles, une troisième avait été décidée pour faire face à la demande croissante de financements émanant des communes. Cette session additionnelle s'étant clôturée en février 2015, les dossiers correspondants ont été soumis à l'examen de la CCBF au premier semestre 2015.

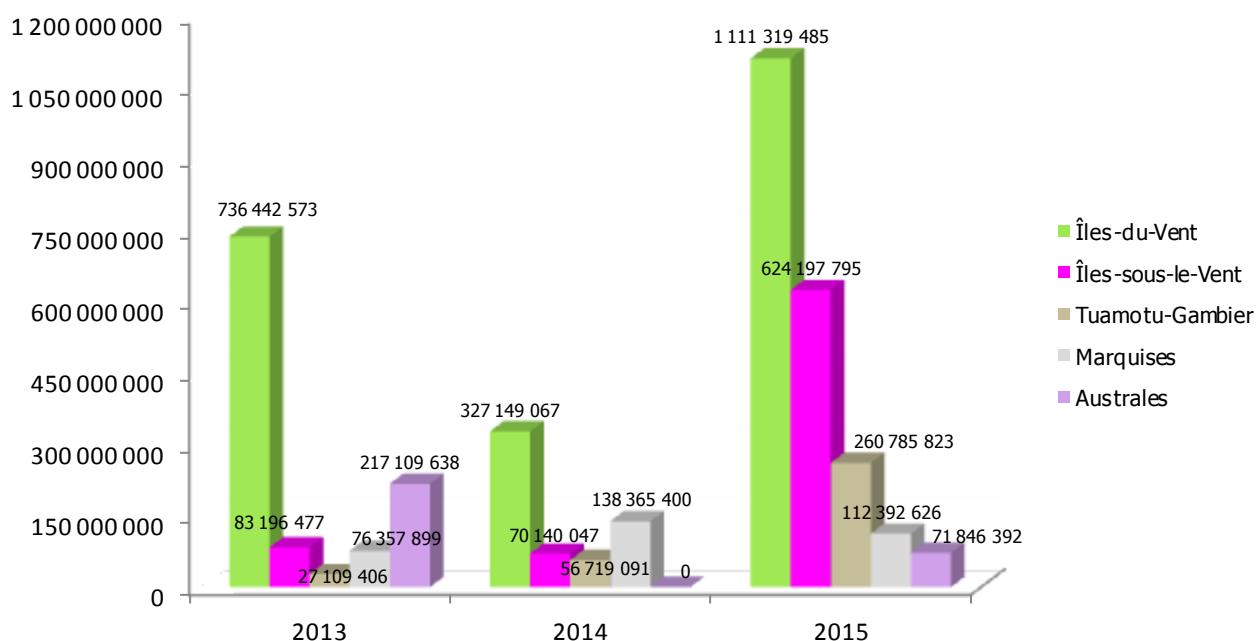
En 2015, ce sont ainsi près de 1,647 milliard de F CFP qui ont bénéficié aux communes au titre du budget d'intervention de la DDC et 534 millions de F CFP au titre des crédits CdP.

✓ Répartition géographique des concours financiers

	Population *	2013		2014		2015	
		Total subv°	Nb pjts	Total subv°	Nb pjts	Total subv°	Nb pjts
Îles-du-Vent	200 881	736 442 573	23	327 149 067	9	1 111 319 485	44
Îles-sous-le-Vent	34 622	83 196 477	6	70 140 047	11	624 197 795	34
Tuamotu-Gambier	16 664	27 109 406	3	56 719 091	1	260 785 823	24
Marquises	9 264	76 357 899	5	138 365 400	3	112 392 626	16
Australes	6 839	217 109 638	6	0	0	71 846 392	8
TOTAL	268 270	1 140 215 993	43	592 373 605	24	2 180 542 121	126

* Résultats du recensement de la population effectué en 2012 (source : Décret n° 2012-1454 du 24-12-2012 – JOPF du 10-1-2013)

À l'image des précédents exercices, les communes de Tahiti et Moorea, en concentrant la moitié des aides, restent les premières bénéficiaires des concours financiers du Pays en 2015.



✓ Répartition sectorielle des concours financiers

Suivant la classification opérée par la loi du pays du 8 novembre 2010 et son arrêté d'application, les aides se répartissent comme suit par secteurs d'éligibilité :

Secteurs	2013		2014		2015	
	Total subv°	%	Total subv°	%	Total subv°	%
Services publics environnementaux	664 566 842	58,28	213 760 937	36,09	1 042 713 657	47,82
Services publics de l'énergie électrique	22 000 000	1,93	0	0	60 419 978	2,77
Services publics des pompes funèbres	40 000 000	3,51	60 964 932	10,29	94 139 689	4,32
Services publics concourant à l'action sanitaire et sociale	103 156 918	9,05	22 050 000	3,72	267 817 806	12,28
Services locaux organisant la circulation et le transport des personnes	27 250 000	2,39	26 118 650	4,41	184 041 460	8,44
Autres services publics de proximité	283 242 233	24,84	269 479 086	45,49	531 409 531	24,37
TOTAL	1 140 215 993	100	592 373 605	100	2 180 542 121	100

Le secteur des services publics environnementaux, caractérisé par un nombre important d'opérations relevant des premier et deuxième contrats de projets, reste le secteur le plus soutenu. Ces opérations portent sur des travaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement des eaux usées ou de collecte et de traitement des déchets. Elles nécessitent donc des financements lourds ainsi que la contribution de l'État pour leur mise en œuvre.



✓ Opérations inscrites aux Contrats de projets État – Polynésie française

L'État et la Polynésie française partagent une volonté commune de favoriser la mise en place des structures et des outils pertinents destinés à accompagner le pays sur la voie du développement durable. Les Contrats de projets 2008-2014 et 2015-2020 ont donc décliné des opérations regroupées par thème visant à répondre, de manière concrète et efficiente, à cet objectif.

Les communes se sont pleinement impliquées dans la mise en œuvre du Contrat de projets 2008-2014, en particulier dans la réalisation des actions relevant des thématiques de l'alimentation en eau potable, de la gestion des déchets, de l'assainissement des eaux usées, des constructions scolaires du 1^{er} degré ou encore du développement du tourisme nautique (*communes des îles-sous-le-Vent uniquement*). Pour le contrat 2015-2020, seules les trois premières thématiques ont été reconduites.

Pour chaque opération retenue par le comité de pilotage, instance de gouvernance du dispositif, le Contrat de projets 2008-2014 prévoyait un financement paritaire : l'État et la Polynésie française prenaient chacun à leur charge 50 % du montant hors taxes (*sauf intervention du FIP*), tandis que la TVA était à la charge de la commune.

Pour le Contrat de projets 2015-2020, les participations respectives de l'État, de la Polynésie française et des communes, toutes taxes comprises, dépendent du nombre d'habitants de la commune demanderesse.

Population communale	Supérieure à 5 000	Entre 1 000 et 5 000	Inférieure à 1 000
Part État	42,5 %	45 %	47,5 %
Part Polynésie française	42,5 %	45 %	47,5 %
Part communale	15 %	10 %	5 %

En 2015, le concours financier apporté par le Pays aux communes au titre des Contrats de projets s'élève à **533 810 785 F CFP** pour **12 dossiers** dont 4 dossiers relevant du Contrat de projets 2008-2014.

Opérations relevant du Contrat de projets 2008-2014

Commune	Opérations	Montant HTVA	Part Pays HTVA
BORA BORA	Aménagement du quai de Vaitape	5 606 766	2 803 383
TUBUAI	Mise en œuvre de la gestion des déchets ménagers	315 153 130	28 867 242 *
TUMARAA	Aménagement de 3 sites de tourisme nautique	39 975 588	19 987 794
UTUROA	Aménagement du quai de Uturoa	4 883 904	2 441 952
TOTAL CdP 2008 - 2014		365 619 388	54 100 371

* Financement venant en complément du concours financier de 109 781 732 F CFP déjà attribué par le Pays par arrêté n° 1676 CM du 6 décembre 2013 ; soit une aide totale du Pays de 138 648 974 F CFP HTVA pour cette opération.

Opérations relevant du Contrat de projets 2015-2020

Commune	Opération	Population (recensement 2012)	Montant TTC de l'opération	Part Pays	
ARUE	Rénovation des conduites principales d'AEP - avenue Ariipaea Pomare	9 537	141 527 980	60 149 391	42,5 %
BORA BORA	Seconde tranche d'extension du centre d'enfouissement technique	9 610	334 234 504	142 049 664	42,5 %
HUAHINE	Campagne de forage d'eau de reconnaissance dans les communes associées de Fitii, Parea et Tefarerii	6 313	59 752 140	25 394 659	42,5 %
MANIHI	Eau potable de la commune de MANIHI - tranche 1	1 240	42 592 123	19 166 455	45 %
PIRAE	Rénovation du réseau AEP et mise en conformité de branchements sur la zone 1	14 129	341 596 570	145 178 542	42,5 %
	Rénovation du réseau AEP - tranche 1		111 028 713	47 187 203	42,5 %
PUNAAUIA	Acquisition de camions BOM de 12 m ³ et 16 m ³	27 613	59 840 000	25 432 000	42,5 %
RAIVAVAE	Études pour la mise en œuvre de la gestion des déchets ménagers	947	31 900 000	15 152 500	47,5 %
TOTAL Cdp 2015-2020			1 122 472 030	479 710 414	

Les décisions de refus d'octroi de concours financier

Particularité du régime de financement des projets communaux, la réglementation prévoit que tout refus d'octroi de concours financier doit faire l'objet d'un arrêté en conseil des ministres.

C'est ainsi qu'en 2015, la CCBF a eu à examiner 27 projets d'arrêté portant refus du concours financier du Pays à certains projets communaux.

	2013	2014	2015
Nb refus soumis à avis CCBF	13	12	27
Nb refus non soumis à avis CCBF	1	0	0
TOTAL	14	12	27

Le secteur le plus affecté par ces décisions de refus a été celui des autres services de proximité et en particulier le sous-secteur lié aux opérations d'acquisition d'engins et d'équipements de chantier. Ces décisions ont reposé sur les motifs suivants :

✓ **L'insuffisance de crédits de paiement** disponibles sur les autorisations de programme votées par l'assemblée (*19 projets d'arrêté concernés sur 27*) ;

Les communes sont informées des disponibilités financières du Pays en début d'année, ce qui leur permet de planifier au mieux leurs opérations d'investissement.

Néanmoins, certaines communes n'hésitent pas à déposer quand même leurs demandes, ne serait-ce que pour vérifier l'éligibilité de leurs projets aux concours financiers du Pays. Si cette éligibilité est avérée durant la phase d'instruction des dossiers, les communes sont encouragées par la DDC à redéposer leurs demandes pour l'année suivante.

Ainsi, en 2015, trois communes ont pu bénéficier d'un concours financier à l'issue d'une seconde demande initialement rejetée :

- la commune de Faa'a, pour l'acquisition de membranes de filtration pour ses unités de traitement de l'eau de Teapiri ainsi que pour les travaux d'aménagement des caveaux et enfeus du cimetière de Saint Hilaire ;
- la commune de Papeete, pour l'acquisition de deux camions à benne basculante ;
- la commune de Uturoa, pour la réalisation de travaux d'adduction d'eau potable.

✓ **Le non-respect des critères d'éligibilité** définis par l'article LP 7 de la loi du pays du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements (*8 projets d'arrêté concernés sur 27*).

Il s'agit notamment des critères de faisabilité et de viabilité technique et financière, de cohérence et de méthodologie du projet et de pérennité du projet.

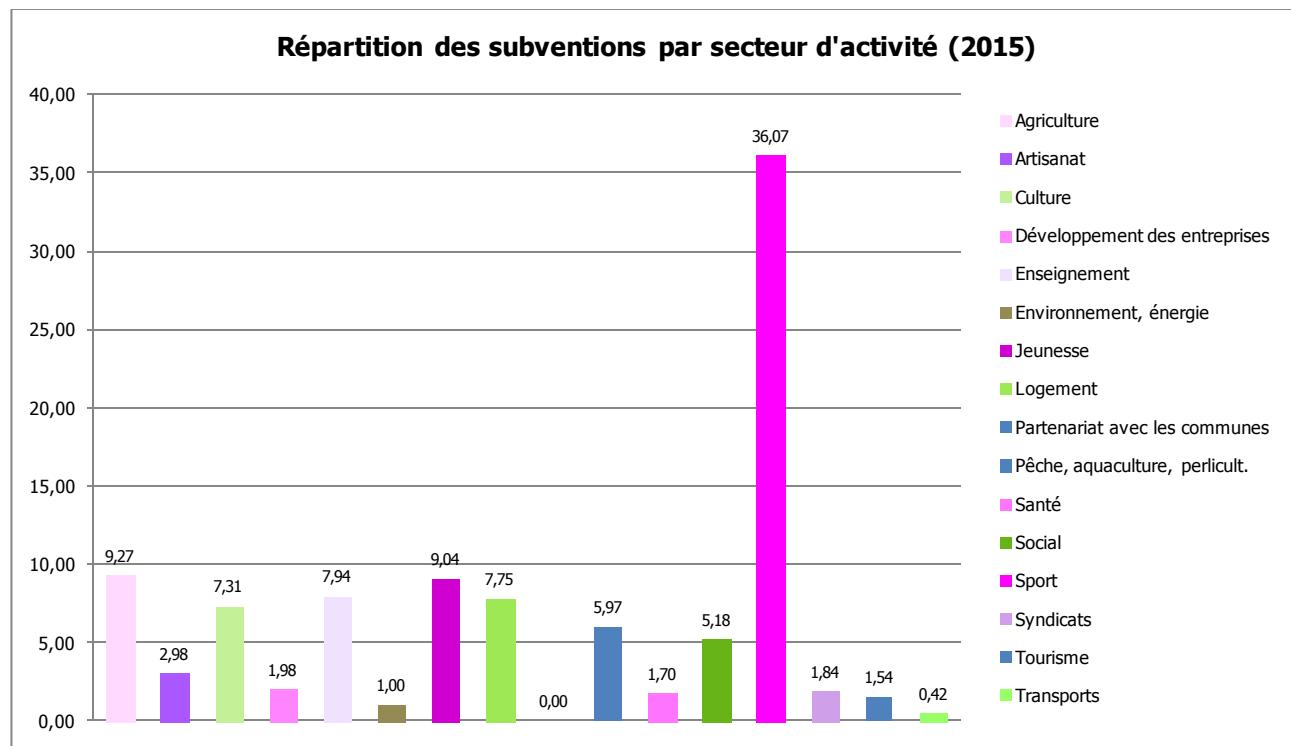
Cette année, on note une demande rejetée pour non-respect de deux des cinq critères posées par la loi du pays du 8 novembre 2010 précitée.



D) Les subventions aux associations

En 2015, la CCBF a examiné **216 projets d'arrêté** approuvant l'octroi de subventions à des associations et représentant un volume financier de **955 075 702 F CFP**.

Secteur d'activité	2013			2014			2015		
	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%
Agriculture	5	82 790 000	13,69	5	171 365 625	21,22	1	88 500 000	9,27
Artisanat	9	30 300 000	5,01	6	42 300 000	5,24	7	28 500 000	2,98
Culture	14	55 593 000	9,19	19	46 700 281	5,78	24	69 863 738	7,31
Développement des entreprises	-	-	-	-	-	-	3	18 900 000	1,98
Enseignement	9	65 570 764	10,84	7	62 438 544	7,73	12	75 831 319	7,94
Environnement, énergie	1	4 773 270	0,79	-	-	-	2	9 546 540	1,00
Jeunesse	23	48 225 634	7,97	27	56 170 205	6,96	35	86 354 731	9,04
Logement	1	50 000 000	8,27	1	74 700 000	9,25	1	74 000 000	7,75
Partenariat avec les communes	-	-	-	1	2 983 294	0,37	-	-	-
Pêche, aquaculture, perlicult.	1	5 000 000	0,83	1	52 000 000	6,44	2	57 000 000	5,97
Santé	2	13 000 000	2,15	2	13 000 000	1,61	6	16 200 000	1,70
Social	3	22 545 275	3,73	3	33 000 000	4,09	4	49 500 000	5,18
Sport	74	197 057 547	32,58	77	228 956 678	28,35	110	344 515 524	36,07
Syndicats	5	25 000 000	4,13	5	20 000 000	2,48	4	17 613 850	1,84
Tourisme	1	2 000 000	0,33	-	-	-	4	14 750 000	1,54
Transports	1	3 000 000	0,50	1	4 000 000	0,50	1	4 000 000	0,42
TOTAL Subventions soumises à avis CCBF	149	604 855 490	100	155	807 614 627	100	216	955 075 702	100



- ✓ Une réduction des consultations en urgence de la CCBF mais des efforts restent encore à faire au niveau de l'artisanat et du secteur de la jeunesse et des sports notamment.

109 dossiers sur 216 ont fait l'objet d'une saisine en urgence de la CCBF.

La CCBF tient à saluer cet effort de diminution des saisines en urgence (50,46 % des dossiers en 2015 contre 84,5 % en 2014), permettant ainsi à la commission de disposer du temps nécessaire à un examen approfondi des dossiers.

- ✓ Un circuit d'instruction toujours très long malgré une légère amélioration.

Le circuit d'instruction des demandes de subvention des associations peut se révéler parfois très long compte tenu des différentes phases d'examen. Toutefois, il importe de constater une petite amélioration au niveau de la procédure. En effet, 76 % des dossiers ont été instruits dans les sept mois suivant le dépôt de la demande de subvention contre 32 % en 2014.



* Secteur de la Jeunesse et des Sports

Sur les 216 dossiers examinés par la CCBF, 21 % des demandes de subvention attendaient moins d'un mois avant de faire l'objet d'un visa du CDE, 20 % entre 1 mois et 3 mois et 46 % entre 3 mois et 5 mois.

S'agissant de la saisine de la CCBF, elle intervient dans les 2 mois du visa CDE pour 97 % des dossiers (contre 48 % en 2014) et entre 2 et 3 mois pour les dossiers restants.

L'avis de la CCBF est quant à lui rendu en moins de 10 jours pour 90 % des dossiers en 2015.

En 2015, 209 demandes de subvention ont été validées par le Conseil des Ministres, 66 % dans le mois suivant l'avis de la CCBF, 28 % entre 1 et 2 mois et les dossiers restants de 2 à 3 mois.

Il importe de rappeler que la durée totale d'instruction des dossiers n'est pas sans conséquence pour les associations puisque ces dernières peuvent percevoir leur subvention de fonctionnement en fin d'exercice, rendant ainsi difficile le financement de leur activité générale ou de leurs projets d'action en cours d'année.

Compte tenu des délais de traitement toujours très longs notamment pour le Sport et la Jeunesse, la CCBF a été saisie à nouveau sur trois projets de subvention :

- deux projets portant sur l'activité générale de deux associations, l'une œuvrant dans le secteur de la jeunesse et l'autre dans le secteur éducatif ;
- un projet portant sur la prise en charge partielle des frais liés au déplacement d'athlètes à la course : « *International STEELCASE Dragon Race* ».

Ces trois projets avaient déjà fait l'objet d'un examen en commission en novembre et décembre 2014.

Le SECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS mobilise 45 % des financements publics aux associations en 2015, soit un montant global de 430 870 255 F CFP contre 285 126 883 F CFP en 2014.

Comme en 2014, plus de 67 % des contrôles réalisés en 2015 par la CCBF en matière d'aides aux associations ont été consacrés aux mouvements sportifs et de jeunesse (*soit 145 dossiers sur un total de 216*). Contrairement à 2014, il convient de souligner que seuls 35 % des dossiers dans ce secteur ont été transmis en procédure d'urgence (*94 % en 2014*).

Dans la continuité de ce qui avait été mis en place en 2013, repris en 2014 et 2015, les membres de la CCBF se sont fondés sur un document « *normalisé* » permettant aux membres de la CCBF de disposer d'un minimum d'indicateurs « *communs* » à chacune des demandes de subvention afin de pouvoir rendre un avis en fonction de critères objectifs.



Lors de l'examen de 5 projets d'arrêté portant sur des subventions en faveur d'associations œuvrant dans le secteur de la jeunesse, les membres de la commission ont souhaité qu'un bilan d'évaluation annuel de l'utilisation des subventions publiques octroyées à ces associations soit réalisé par le service en charge de la jeunesse et des sports.

✓ **Des insuffisances constatées dans l'élaboration et l'évaluation des demandes de subventions**

Lors de l'étude des dossiers relatifs aux demandes de subvention des associations sportives ou de jeunesse, la CCBF a constaté certaines insuffisances dans l'élaboration et l'évaluation des dossiers de demande de subventions (documents administratifs et budgétaires) :

- Interrogations sur la sincérité budgétaire de certains budgets prévisionnels de par le manque de vigilance dans la tenue du budget ou la présentation d'un budget prévisionnel surévalué en comparaison du bilan financier de l'année précédente ;
- Présence d'erreurs matérielles dans les avenants aux conventions relatives aux objectifs et obligations de certaines associations et fédérations accompagnant les projets d'arrêté soumis pour avis.
- Pas de réponses adéquates par rapport aux interrogations des élus et absences de réponses parfois.
- Manque de transparence dans le cadre de l'élaboration de certains dossiers.
- Manque de visibilité dans la structure des cofinancements publics de certains dossiers.
- Manque de cohérence dans l'application des critères définis au préalable.
- Manque d'évaluation sur la qualité des stratégies menées en partenariat avec les structures concernées en fonction des objectifs définis par le secteur.
- Manque de travail de proximité sur le terrain auprès des partenaires. Les élus en savent bien plus parfois que le service concerné censé leur communiquer les informations utiles à l'appréciation du contexte de certains dossiers ;

✓ **Une diversification nécessaire des sources de financement**

Le service en charge de la jeunesse et des sports a indiqué aux membres de la commission que peu de fédérations disposaient de liquidités d'avance – *certaines ayant même un déficit en ressources propres* – et que de ce fait elles dépendaient beaucoup des subventions octroyées par le Pays pour développer leurs projets. Il a été noté notamment que certaines associations sollicitaient des subventions de différents ministères.

Les membres ont ainsi soulevé la nécessité pour les associations de diversifier leurs sources de financement. Toutefois, ils ont relevé la motivation de certaines pour chercher des fonds autres que ceux octroyés par le Pays pour le financement de leurs projets.

✓ **Un passage obligatoire devant la CCBF pour des subventions complémentaires**

La CCBF a dû examiner 24 subventions complémentaires en faveur de diverses associations sportives et de jeunesse pour un montant global de 10,730 millions de F CFP.

Bien que les arrêtés étudiés portent sur des montants inférieurs aux seuils, ces derniers devaient tout de même faire l'objet d'un examen par la CCBF dans la mesure où chaque subvention complémentaire devait être rattachée à la subvention initiale.

Les élus sont toujours dans l'attente de l'élaboration de tableaux réels et potentiels de médailles selon les performances sportives de chaque fédération, promis depuis fin 2014.

✓ **Des délais d'instruction encore trop longs**

Encore plus de 50 % des dossiers touchant ces secteurs ont fait l'objet d'une instruction de plus de 4 à 7 mois voire 10 mois pour certains dossiers.

La CCBF a été informé par le service en charge de la jeunesse et des sports du fait qu'un travail était actuellement mené pour tendre vers une simplification des démarches afin de réduire les délais d'instruction (*possibilité de ne pas fournir les documents des trois années précédentes : bilans financiers, budgets, etc.*).

Il a également été rappelé qu'une réflexion était toujours en cours sur la réorganisation du service.

La CCBF aimerait que le service de la Jeunesse et des sports soit mieux organisé et efficient dans l'instruction de ses dossiers.

Un processus de suivi efficace devra être mis en œuvre en vue de faire preuve de diligence (comme dans le secteur du logement social, de l'éducation et des communes) pour éviter de pénaliser grandement, en temps de crise, les bénéficiaires de subventions notamment dans le domaine social et sportif.



Les SECTEURS « AGRICULTURE », « ARTISANAT », « CULTURE », « ENSEIGNEMENT » ET « SOCIAL » recueillent près de 33 % des financements en faveur des associations.

Dans le secteur de l'agriculture, le Comité polynésien des maisons familiales rurales (*CPMFR*) a bénéficié d'une subvention du Pays en fonctionnement de 88,5 M pour financer les projets au titre de l'année 2015 (*dépenses de structure ; frais de transport inter-insulaire et dépenses liées aux frais d'hébergement des élèves des MFR ; dépenses du programme de la classe de soutien scolaire*).

Dans le secteur de l'artisanat, le Comité Tahiti I te Rima Rau a bénéficié de subventions du Pays en fonctionnement (15,8 M) pour l'organisation de l'évènement Heiva Rima'i 2015 et du Te Noera A Te Rima'i 2015. La Fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana a quant à elle bénéficié de subventions de fonctionnement pour l'organisation des 40^e et 41^e salons des marquises (8 M). D'autres associations touchant ce secteur ont également fait l'objet de subventions de fonctionnement pour financer notamment l'organisation du 17^e salon du tifaifai (1 M) et du 14^e salon des îles Australes (1,8 M).

Dans le secteur culturel, la CCBF a pu étudier plus de 69 millions F CFP de subventions. Lors de l'étude d'un projet d'arrêté touchant ce secteur, les membres de la CCBF ont émis un avis défavorable compte tenu du fait qu'aucune pièce justificative et notamment aucun devis n'avait été transmise en justification de la demande de subvention.

Trois projets d'arrêté ont d'ailleurs fait l'objet d'une abstention de la part des membres. En effet, ils ont estimé que, dans la mesure où les ressources du Pays sont aujourd'hui limitées, il serait plus judicieux de financer des actions impactant directement la population, et notamment les personnes en situation de détresse sociale.

Une présentation power point a été effectuée par le service de la culture afin que les membres de la CCBF aient une parfaite connaissance des procédures d'octroi des aides financières dans ce secteur [cf. présentation jointe en annexe au rapport].

Dans le secteur éducatif, outre le financement de l'activité générale d'associations (45 M) telles que l'ASSEP, l'USEP, l'USSP, la FAEPF et l'UCS-CJA, le Pays a aussi contribué à encourager des actions (30 M) comme les ateliers du programme des scolaires, la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire en faveur des collèges et lycées publics, les Championnats du monde scolaire ISF de beach-volley, les Championnats de Polynésie de cross scolaire et les classes de mer et classes de découverte des écoles publiques du 1^{er} degré.

Dans le secteur social, la CCBF a eu à examiner des subventions dans le cadre du financement de l'activité générale pour l'année 2015 de diverses associations (49 M). Plus particulièrement, lors de l'examen d'un projet, les membres de la commission ont été informés du fait que l'association demanderesse envisageait d'entreprendre des actions qui allaient au-delà de ses missions. Compte tenu des domaines concernés par ces actions, ils ont alors demandé au gouvernement que ces dernières soient réalisées directement par les ministères concernés.

Les **AUTRES SECTEURS** regroupent 22 % des aides du Pays au profit des mouvements associatifs.

Dans le domaine de la santé, la CCBF a regretté que certaines associations ne soient pas davantage soutenues dans leurs projets et fonctionnement. En cela, pour ce qui concerne l'association SOS Suicide – *au regard du travail accompli et des efforts déployés en matière de prévention sanitaire* – la CCBF ne faisait que réitérer ses demandes effectuées en 2013 et en 2014. Il faut noter toutefois que le gouvernement a fait droit aux demandes de la CCBF dans ce cas précis puisqu'une subvention complémentaire a été accordée à l'association.

Le secteur de l'énergie représente un volume financier de près de 10 millions de F CFP, toutefois cette donnée doit être nuancée car deux projets d'arrêté portant le même objet ont recueilli l'avis favorable de la CCBF en janvier et octobre 2015. En effet, le premier projet d'arrêté n'a pas été acté par le conseil des ministres, l'engagement comptable ayant été réalisé sur l'exercice 2014.



II/ LES PARTICIPATIONS DU PAYS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS

C'est en application des dispositions de l'article 157-2 2°) de la loi statutaire que la CCBF donne son avis sur tout projet d'arrêté relatif à la participation de la Polynésie française au capital des sociétés d'économie mixte (*SEM*) et des sociétés mentionnées à l'article 30 de cette même loi organique.

Pour ce qui est des SEM, l'article 29 de la loi statutaire donne la possibilité à la Polynésie française d'en créer. Leurs statuts types sont fixés par la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 modifiée. Les SEM dont une partie du capital est détenue par le Pays sont actuellement au nombre de 14. La deuxième catégorie de société, visée à l'article 30 du statut, rassemble d'une part les sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général et d'autre part, les sociétés commerciales pour lesquelles, pour des motifs d'intérêt général, la Polynésie française souhaite participer au capital. Dix sociétés sont concernées à ce titre.

Il est utile de rappeler que ces participations font déjà l'objet d'un contrôle de la part de l'assemblée de la Polynésie française puisque celles-ci, comme le précise l'article 30 de la loi statutaire, font l'objet d'un rapport annuel annexé au compte administratif du Pays. De même, un état récapitulatif des participations de la Polynésie française au capital de sociétés privées est annexé au projet de budget primitif de la Polynésie française tel que transmis à l'assemblée.

Dans sa décision DC n° 2004-490 DC du 12 février 2004, le conseil constitutionnel précisait d'ailleurs qu'en dehors du recours qui pourrait toujours être exercé selon le droit commun, l'assemblée de la Polynésie française, par le biais de ces transmissions, peut vérifier l'existence du caractère d'intérêt général ayant motivé la prise de participation ainsi que ses effets sur la concurrence.

Ainsi, les annexes au budget général de la Polynésie française pour l'année 2016 approuvé par délibération n° 2015-99 APF du 10 décembre 2015, font état d'une participation totale de la Polynésie française dans ces sociétés d'un montant de **18 206 530 975 F CFP**.

On remarquera notamment qu'au 31 décembre 2015 :

- les sociétés MEHERIO, BORA BORA CRUISES et SDAP sont en cours de liquidation depuis 2013 ;
- la Société Environnement Polynésien (SEP) a définitivement cessé ses activités, celles-ci étant désormais assurées par le syndicat des communes « FENUA MA ».

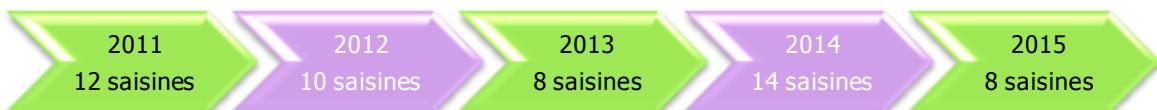
La CCBF est rarement amenée à se prononcer sur des opérations de participation au capital de sociétés privées. Si en 2014, un projet d'arrêté autorisant la participation de la Polynésie française à la première augmentation de capital de la SAEM Te Mau Ito Api a bien été examiné, la dernière saisine de ce type remontait à 2011 au sujet de la société Aéroport de Tahiti.

PARTICIPATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DANS LES SOCIÉTÉS PRIVÉES
(valeur nominale au 31 décembre 2014)

Nom	Capital social	Nombre d'actions	Valeur action	Participation de la Polynésie française		
				Nb d'actions	%	Valeur nominale
Air Tahiti Nui	1 622 956 875	12 983 655	125	11 012 587	84,82	1 376 573 375
Assainissement Eaux de Tahiti	178 070 000	35 614	5 000	25 420	71,38	127 100 000
Centre Paofai	100 000 000	100 000	1 000	51 000	51	51 000 000
Laboratoire des travaux publics	120 000 000	12 000	10 000	6 100	50,83	61 000 000
Port de pêche de Papeete	12 720 000	1 272	10 000	300	23,58	3 000 000
SAGEP	155 992 000	9 176	17 000	5 580	60,81	94 860 000
Abattage de Tahiti	20 000 000	2 000	10 000	1 020	51	10 200 000
SOCREDO	22 000 000 000	440 000	50 000	220 000	50	11 000 000 000
SOFIDEP	1 500 000 000	150 000	10 000	126 750	84,5	1 267 500 000
Tahiti Nui Rava'aï	280 000 000	28 000	10 000	23 597	84,28	235 970 000
Tahiti Nui Télévision	550 000 000	275 000	2 000	233 750	85	467 500 000
TEP	1 800 000 000	180 000	10 000	91 800	51	918 000 000
Maeva Nui	53 600 000	26 800	2 000	20 800	77,61	41 600 000
Te Mau Ito Api	90 360 000	45 180	2 000	30 000	66,4	60 000 000
Total SEM						15 714 303 375
Aéroport de Tahiti	155 000 000	3 100	50 000	1 519	49	75 950 000
Air Tahiti	2 760 000 000	34 500	80 000	4 713	13,66	377 040 000
CODER Marama Nui	4 560 720 000	1 140 180	4 000	403 361	35,38	1 613 444 000
Électra	65 400 000	6 540	10 000	1 200	18,35	12 000 000
Électricité de Tahiti	5 406 094 500	886 245	6 100	6	0	36 600
Huilerie de Tahiti	77 041 000	77 041	1 000	77 000	99,95	77 000 000
Kai Hotu Rau	200 000 000	20 000	10 000	9 800	49	98 000 000
Meherio	198 350 000	19 835	10 000	19 798	99,81	197 980 000
SAS Bora Bora Cruises	377 325 000	139 750	2 700	10 750	7,69	29 025 000
SDAP	65 000 000	65 000	1 000	11 752	18,08	11 752 000
Total sociétés autres que SEM						2 492 227 600
TOTAL						18 206 530 975

III/ LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS

Au regard des dispositions du 3°) de l'article 157-2 de la loi statutaire, la consultation de la commission de contrôle budgétaire et financier est requise pour tous les projets de décision relatifs « aux opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par la Polynésie française ».



A) Les acquisitions à titre onéreux par le Pays

En 2015, trois projets d'acquisition de biens immobiliers ont été soumis à l'avis de la CCBF, portant sur un montant total de 527 191 000 F CFP.

Acquisition d'un ensemble immobilier sis à Vairao, appartenant à l'IFREMER

La Polynésie française a acquis, en 2006, un ensemble foncier d'1,7 hectare appartenant à l'IFREMER, pour y installer le Centre Technique Aquacole (CTA) destiné à produire des post larves de crevettes et d'alevins de *paraha pēue* pour les aquaculteurs de Tahiti et des îles.

L'opération d'acquisition soumise en 2015 à l'avis de la CCBF porte à nouveau sur une parcelle de l'IFREMER et s'inscrit dans le cadre de la poursuite des efforts du Pays en matière de développement des ressources aquacoles, l'objectif étant de disposer de nouveaux bassins pouvant accueillir des géniteurs de crevettes.

Cette opération concernait initialement une superficie totale de 14 777 m², pour un montant de 94 140 000 F CFP. Par un arrêté de novembre 2015 (non soumis à l'avis de la CCBF), la superficie a été réduite à 14 601 m², portant ainsi le prix d'achat à 92 028 000 F CFP.



Acquisition du droit indivis de 1/16^e de M. Damas, Faukura PERRY sur une parcelle à Makemo

Suite à sa dissolution, le Fonds de développement des archipels (FDA) a transféré au Pays l'intégralité de son patrimoine. Parmi les biens transférés, figuraient notamment les droits indivis de 15/16^e portant sur la terre Pupuaire, sise à Makemo.

En décembre 2014, la quotité restante de 1/16^e (*soit 1 147 m² sur une superficie totale de 18 355 m²*) a fait l'objet d'une offre de vente par son propriétaire, M. Damas PERRY.

Le projet d'arrêté présenté à la CCBF permet donc à la Polynésie française d'acquérir le droit indivis de 1/16^e de M. PERRY pour un montant de 1 147 000 F CFP et ainsi d'accéder à la pleine propriété de la terre Pupuaire.

Il est à noter que par arrêté n° 2337 CM du 29 décembre 2015, cette terre a été affectée à la commune de Makemo afin d'y aménager un complexe sportif dans le cadre de l'organisation des jeux inter-îles en 2016.



Acquisition de 13 parcelles à Papara, appartenant aux consorts GARBUTT

Par courrier du 22 juillet 2015, les consorts GARBUTT ont proposé la cession de leurs parcelles de la terre Eugénie (*Domaine d'Atimaono*), d'une superficie totale de 71 047 m².

Sur la base des propositions de la commission des évaluations immobilières (CEI) et après accord des propriétaires, le projet d'arrêté d'acquisition a fixé le prix de l'ensemble foncier à 431 904 000 F CFP.

Pour la Polynésie française, ce projet présente une réelle opportunité de disposer d'une emprise d'un seul tenant de plus de 7 hectares de surface plane en zone périurbaine. Le Pays souligne également que cette zone est entourée de plusieurs infrastructures dont la maison familiale et rurale (MFR), le centre de jeunes adolescents (CJA), le service du développement rural (SDR), des magasins d'alimentation, un restaurant, un centre commercial, une poissonnerie, une pharmacie, le lycée polyvalent de Papara, ainsi que le nouveau collège de Teva I Uta.

Ce projet d'acquisition a recueilli un **avis défavorable** d'une partie des membres de la CCBF réunis le 10 novembre 2015, ces derniers estimant que l'opportunité de cette opération n'était pas avérée dans la mesure où le Pays ne disposait à ce jour d'aucun projet d'aménagement sur cette zone qui, de surcroît, était excentrée des zones de commerce.

Le conseil des ministres a adopté le projet d'arrêté dans sa séance du 25 novembre 2015.



B) Les cessions ou échanges de terres par le Pays

Transfert à titre gratuit et en toute propriété à TNAD de parcelles sises à Outumaoro-Punaauia, appartenant à la Polynésie française

La promotion des opérations d'aménagement et de développement du grand projet "Tahiti Mahana Beach" impose à l'établissement Tahiti Nui aménagement et développement (TNAD) de maîtriser les emprises foncières correspondantes.

À cet effet, le projet d'arrêté soumis à la CCBF en 2015 prévoit donc le transfert à titre gratuit et en toute propriété à TNAD des parcelles domaniales situées dans la zone Outumaoro à Punaauia, soit une superficie totale de 369 344 m².

La valeur comptable de ces biens est fixée à 3 431 372 315 F CFP et la valeur vénale totale des parcelles s'établit, suivant l'évaluation de la CEI, à 6 726 086 746 F CFP.



Échange sans soule entre l'OPH et la Polynésie française, de parcelles de terre sises à Punaauia

Dans le cadre de l'opération "Nina Peata - Outumaoro", l'Office polynésien de l'habitat (OPH) a réalisé 25 logements sur une emprise lui appartenant à Punaauia. Il a ensuite souhaité implanter, sur sa propriété voisine, un plateau sportif pour les locataires de la résidence.

Pour mener à bien ce projet, une modification du tracé de la limite entre une parcelle appartenant à l'OPH et une autre appartenant au Pays doit être opérée afin de permettre l'aménagement d'un talus en lieu et place du mur de soutènement existant sis en aval du site réservé au plateau sportif.

Cette modification entraîne un échange de surface de 18 m² entre les deux parcelles, la valeur vénale étant estimée à 266 220 F CFP.

Dans l'attente de cet échange réalisé sans soule, l'OPH a déjà été rendu affectataire, par arrêté n° 4142 MLA du 14 mai 2014, de la parcelle du Pays concernée et il dispose de 3 ans pour réaliser ledit talus.

Il est toutefois à relever que le projet d'échange sans soule soumis à la CCBF en novembre 2015 n'avait pas encore fait l'objet, au mois d'avril 2016, d'une approbation par le conseil des ministres.

Avis de la CEI
le 13-5-2014

Avis favorable de la CCBF
le 10-11-2015



C) Les transferts de biens immobiliers en faveur du Pays

Rétrocession au Pays par la SAGEP d'emprises de la terre Paparoa à Pirae, en vue d'un transfert à l'OPH

Dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre du quartier Timiona dans la vallée de Titioro, le Pays a cédé en toute propriété à la société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (*SAGEP*) des parcelles de la terre Paparoa chevauchant Papeete et Pirae. La *SAGEP* était en effet chargée, par convention de concession d'aménagement du 10 octobre 2002, de la viabilisation et de l'aménagement de ces parcelles.

La 1^{re} tranche des travaux d'aménagement (*SAGEP*) et de construction (OPH) côté Papeete a été réalisée. Il s'agit des opérations Timiona 1.0 et Timiona 2.1.

En revanche, les travaux concernant le secteur de Pirae n'ont pas pu être menés. La convention d'aménagement entre la Polynésie française et la *SAGEP* étant arrivée à expiration le 31 décembre 2014 et la dissolution de la *SAGEP* étant actée, il est donc prévu que l'OPH poursuive l'opération d'aménagement à Pirae.

Pour ce faire, la *SAGEP* rétrocède donc à la Polynésie française l'ensemble foncier correspondant (d'une superficie totale de 59 054 m² et d'une valeur estimée à 189 031 854 F CFP) et la station d'épuration, lesquels font ensuite l'objet d'un transfert à l'OPH. Le pont routier et la parcelle piétonne dans cette zone sont également réintégrés dans le patrimoine du Pays, mais ne sont pas transférés à l'OPH pour ne pas faire peser leur entretien sur ce dernier.

Il est à signaler que par un arrêté de novembre 2015 – *non soumis à l'avis de la CCBF* – le conseil des ministres a apporté des rectifications au niveau du nom du domaine public fluvial concerné et de l'imputation budgétaire de l'opération.



Transfert à titre gratuit au Pays d'un ensemble foncier sis à Afaahiti et appartenant aux consorts VAN BASTOLAER

Afin de permettre le désenclavement du CFPA et de l'école maternelle Hei Tama Here à Taravao, les époux VAN BASTOLAER ont accepté, en 2003, de céder gratuitement à la Polynésie française une partie de leurs terres afin de permettre la réalisation d'une route. Cependant, l'acte authentique relatif à cette transaction immobilière n'a pas pu être formalisé avant le décès des donataires survenu en 2006.

Les ayants droit ont toutefois souhaité poursuivre cet engagement et un protocole d'accord a donc été conclu avec le Pays en juin 2008. Ce protocole prévoyait d'une part, que les ayants droit arrêtaient les travaux de terrassement entrepris et cédaient à titre gratuit les emprises foncières nécessaires au projet de route et d'autre part, que le Pays réalisait les travaux routiers et les travaux de raccordement aux autres lots et remboursait les frais engagés pour les travaux de terrassement déjà entrepris.

Par arrêté n° 631 CM du 5 mai 2010, la cession à titre gracieux au profit du Pays de diverses parcelles d'une superficie totale de 18 103 m² a donc été formalisée.

Le projet d'arrêté soumis à l'avis de la CCBF en 2015 abroge cet arrêté de 2010 et vient régulariser la situation en tenant compte des emprises réellement impactées, à savoir une superficie totale de 15 465 m², d'une valeur estimée à 69 592 500 F CFP. Une fois cette transaction finalisée, la Direction de l'équipement sera en mesure de procéder au remboursement des frais de terrassement déjà engagés par les ayants droit.



IV/ LES NOMINATIONS

Aux termes des dispositions des articles 157-3 de la loi statutaire et 67-3 du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française, la commission de contrôle budgétaire et financier est consultée sur tous les projets d'arrêté portant nomination :

- des directeurs des établissements publics de la Polynésie française ;
- des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés d'économie mixte ;
- du directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
- et des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général et des sociétés commerciales pour lesquelles la Polynésie française détient une partie du capital.

Au cours de l'exercice 2015, la CCBF a été consultée sur **25 projets d'arrêté** :

- 18 nominations de chefs d'établissements publics, dont 12 pour les établissements d'enseignement du second degré (*collèges et lycées publics*) ;
- 6 désignations des représentants de la Polynésie française au sein des SEM ;
- 1 désignation des représentants dans les autres sociétés privées dans lesquelles le Pays détient une portion du capital sans toutefois être majoritaire.

Enfin la commission s'est également prononcée sur un cas très particulier de nomination : celle du président de l'Autorité polynésienne de la concurrence.

A) La nomination des chefs d'établissements publics

En dehors des collèges et lycées publics, six établissements publics sont concernés par un changement de direction au cours de l'année 2014 (*contre quatre en 2014 et cinq en 2013 et 2012*).

Chacun de ces projets de nomination a été l'occasion pour la CCBF de prendre connaissance des modalités d'intervention de ces établissements dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques, voire du secteur économique dans lequel ils interviennent (*notamment pour les EPIC*). De même, la transmission ou, le cas échéant, la demande systématique des *Curriculum Vitae* des candidatures présentées par le gouvernement, ont permis à la commission de formuler un jugement constructif et rationnel sur ces nominations.

Tous les projets d'arrêté ont recueilli un avis favorable de la commission. De leur examen en séance, se sont dégagées deux recommandations d'ordre général à l'intention du gouvernement à savoir, en premier lieu, le recours, systématique et préalable à toute nomination, à une procédure d'appel à candidatures, afin de mieux appréhender les profils des candidats. La seconde recommandation a consisté à privilégier, à qualifications égales, les candidatures polynésiennes dans une logique d'océanisation des cadres.

L'Office des Postes et Télécommunications (OPT)

Par arrêté n° 882 PR du 20 décembre 2013, M. Marc CHAPMAN a été nommé président du conseil d'administration de l'OPT, puis directeur général par intérim de ce même établissement, par arrêté n° 999 CM du 2 juillet 2014.



Le cumul de ces deux fonctions ne permettant pas au président du conseil d'administration de l'OPT d'exercer pleinement son rôle d'arbitre, un appel à candidatures interne a donc été lancé pour le poste de directeur général. Trois candidats ont rempli les conditions mentionnées dans la fiche de poste de l'appel précité et ont été auditionnés par un jury. M. Jean-François MARTIN a obtenu la meilleure note du jury de manière unanime.



Agent de l'OPT depuis 1996, M. MARTIN occupe depuis plusieurs années des postes à responsabilités au sein de l'office et de ses filiales (*gestion économique et financière, et direction de sociétés*). Suivant l'avis du jury, le gouvernement a décidé de le nommer en qualité de directeur général de l'OPT par arrêté n° 100 CM du 29 janvier 2015.

L'Institut de la Jeunesse et des Sports de Polynésie française (IJSPF)



M^{me} Danièle GUYONNET a été chef du service de la jeunesse et des sports (SJS), d'abord du 10 octobre 2007 au 2 juillet 2008, puis du 13 mars 2009 au 22 décembre 2014. Elle a donc été placée, depuis son entrée en fonction, sous l'autorité hiérarchique de plusieurs ministres de la jeunesse et des sports.



De par ses fonctions de chef du service de la jeunesse et des sports (SJS), elle a aussi exercé la fonction d'administrateur de l'IJSPF, ce qui a été l'occasion pour elle d'acquérir une parfaite connaissance des missions et attributions de cet institut et de maîtriser les problématiques générales et opérationnelles afférentes à cette structure. Sa nomination a été actée par arrêté n° 101 CM du 29 janvier 2015.

Elle succède donc, à la tête de l'IJSPF, à M. Steven REY, nommé en qualité de directeur par arrêté n° 1235 CM du 20 août 2014.

L'établissement public à caractère industriel et commercial « Vanille de Tahiti » (EPIC Vanille)



Par arrêté n° 1595 CM du 13 novembre 2014, Madame Carine YIP-VAIRAAROA a été nommée directrice générale par intérim de l'établissement Vanille de Tahiti à compter du 17 novembre 2014.

À la suite d'une formation initiale en gestion, Madame YIP-VAIRAAROA a acquis une expérience professionnelle qui s'est alternée entre la Délégation pour le Développement des Communes, le Fonds de Développement des Archipels et l'établissement Vanille de Tahiti, à des postes de cadre et de direction. Ce parcours lui a permis d'aborder avec compétence et professionnalisme la direction de l'établissement depuis sa nomination.

Le gouvernement a souhaité, après 4 mois de fonction en tant que directrice générale par intérim, confirmer la nomination de Madame YIP-VAIRAAROA. Sa nomination a été formalisée par arrêté n° 536 CM du 6 mai 2015. Deux missions particulières lui ont été confiées : la relance de la production de la vanille et l'obtention de l'appellation d'origine contrôlée pour la vanille de Tahiti.

Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture (TFTN)

Monsieur Bernard CHIMIN ayant démissionné de ses fonctions à la Direction de l'établissement public Te Fare Tauhiti Nui, il était donc nécessaire d'assurer la continuité des missions de service public qui lui avaient été confiées en nommant un directeur par intérim.

Ainsi, en raison de l'importance de l'activité de Te Fare Tauhiti Nui, entre les différentes locations d'espaces, les inscriptions aux différents ateliers ou les diverses manifestations organisées par l'établissement, le gouvernement a nommé Madame Hinatea AHNNE, qui occupait les fonctions de directrice adjointe de l'établissement.



Or, depuis sa nomination en qualité de directrice par intérim de TFTN, elle a démontré, par les résultats déjà obtenus, qu'elle dispose bien de toutes les qualités et compétences requises, d'où la confirmation dans ses fonctions de directrice de l'établissement, par arrêté n° 1060 CM du 5 août 2015.



Dans sa réunion du 19 mai 2015, le conseil d'administration de l'ISPF a émis un avis favorable à la nomination d'un nouveau directeur à compter du 1^{er} septembre 2015, pour pallier au départ de M. Stéphan CHALLIER.

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a dès lors procédé à un appel à candidatures au sein de la liste des postes offerts à ses administrateurs. Seule la candidature de M. Fabien BREUILH, administrateur, a été proposée.

Le parcours professionnel de M. BREUILH est en adéquation avec les exigences requises pour diriger l'ISPF en ce qu'il cumule l'expérience en outre-mer, au travers d'un séjour aux Antilles-Guyane, ainsi qu'une expérience de management d'équipes aux dimensions comparables à celles de l'ISPF.

Compte tenu de ces éléments, le gouvernement a procédé à la nomination de M. Fabien BREUILH par arrêté n° 1051 CM du 5 août 2015 pour compter du 1^{er} septembre 2015.

L'examen de cette nomination en commission a été l'occasion pour le gouvernement de rappeler que le directeur de l'ISPF doit obligatoirement être choisi parmi le personnel encadrant de l'INSEE et que les détachements pour occuper cette fonction sont de deux ans, renouvelables une fois.

Le Centre de Formation Professionnelle pour Adultes (CFPA)



Depuis le 1^{er} octobre 2015, M^{me} Suzanne LII, directrice générale du CFPA, a été autorisée à faire valoir ses droits à la retraite.

Dans la perspective de cette échéance et afin de pourvoir le poste de directeur général du CFPA, il a été procédé, dès le mois de mai 2015, à un appel à candidatures ouvert tant aux personnes de l'administration qu'à celles du secteur privé.

Près de 26 dossiers de candidatures ont été déposés, parmi lesquels 10 personnes ont été présélectionnées pour participer à un entretien, sur la base de deux critères principaux, à savoir avoir assuré la direction d'une équipe et disposer d'une expérience certaine dans le domaine de la formation pour adultes.

7 personnes ont participé à l'entretien avec un jury spécialement constitué de 2 membres de cabinets ministériels, 1 représentant de la direction générale des ressources humaines et le directeur de la modernisation et de la réforme de l'administration (*DMRA*).

4 candidatures ont été soumises à la ministre en charge du travail pour une rencontre durant laquelle cette dernière a eu l'opportunité d'aborder leur parcours professionnel, leurs motivations et surtout, leur projet de développement de la formation et de l'insertion professionnelles des adultes.

Le profil, les parcours et l'expérience professionnelle de M. Jean-Michel BLANCHEMANCHE ont répondu aux exigences du poste en question et aux attentes en termes de qualification et d'insertion des demandeurs d'emploi.

En effet, son expérience dans la formation et l'insertion des jeunes volontaires polynésiens du Régiment du service militaire adapté (*RSMA*) a amené la ministre à la conclusion que M. BLANCHEMANCHE est en mesure de garantir une formation de qualité et tisser des réseaux avec les acteurs de l'emploi, un point qui fait défaut au CFPA, avec une baisse significative du taux d'insertion des stagiaires, passant de 44 % en 2012 à 20 % en 2014. Sa nomination est dès lors actée par arrêté n° 2007 CM du 9 décembre 2015.

L'ambition nourrie par le gouvernement est d'impulser, pour le CFPA, une nouvelle dynamique basée sur le développement de la formation en alternance et le renforcement du continuum avec les acteurs de l'emploi, pour une meilleure insertion et une employabilité durable.

Les établissements publics d'enseignement

Comme chaque année durant les grandes vacances de juillet et en application de l'article 6 des arrêtés n°s 732 CM du 17 juin 1987 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement et 190 CM du 19 février 1987 portant organisation de la direction des enseignements secondaires, le conseil des ministres a procédé au renouvellement de certains principaux et proviseurs de collèges et lycées publics.

En 2014, 12 établissements d'enseignement (*contre 6 en 2014, 15 en 2013 et 5 en 2012*) ont été affectés par un changement de direction, acté formellement par arrêtés n°s 999 CM à 1009 CM du 29 juillet 2015 et 1139 CM du 19 août 2015 :

Lycée Polyvalent de TAAONE	M. Jimmy LEGROS
Lycée AORAI	M ^{me} Catherine GANAYE
Lycée Hôtelier de Tahiti	M. Pascal MAILLOU
Lycée Professionnel d'Uturoa	M ^{me} Caroline PREAU
Collège de ARUE	M. Philippe JODRY
Collège de HAO	M. Patrice LEROY
Collège de HITIA'A	M ^{me} Patricia LAMAUD
Collège de PUNAAUIA	M ^{me} Valérie DUPRE-MICOULEAU
Collège de TAAONE	M. Philippe PLUCHON
Collège de TARAVAO	M ^{me} Françoise LOMBARDO
Collège de UA POU	M ^{me} Annick TUPANA
Lycée Paul GAUGUIN	M. Érick BESSE

B) La désignation de représentants du Pays au sein de sociétés

Les débats en commission sur ce type de dossier donnent habituellement lieu, au-delà de la composition des conseils d'administration, à des échanges avec le gouvernement sur les activités et la santé financière des sociétés intéressées ; ces échanges pouvant parfois aboutir à des déplacements des membres de la CCBF sur le terrain, à l'instar des visites opérées en 2014 pour la SEM Abattage de Tahiti, ou en 2013 pour les SEM Tahiti Nui Rava'aï et Port de Pêche de Papeete.

Les désignations dans les Sociétés d'Économie Mixte (SEM)

Il convient de rappeler en liminaire qu'avec l'avènement de la nouvelle mandature en 2013, il a été procédé à la modification de tous les conseils d'administration des SEM du Pays, à l'exception de la SEM Maeva Nui, mise en sommeil depuis 2007.

En 2014, les saisines du gouvernement visaient surtout à tirer les conséquences des modifications intervenues dans la composition du gouvernement en novembre 2013 et septembre 2014. Dans le même temps, la CCBF a eu à se prononcer sur des réajustements suite à des démissions d'administrateurs ou à la modification des statuts de certaines SEM.

En 2015, sur les 6 saisines de la CCBF relatives aux SEM, 5 faisaient suite à la nomination de M. Teva ROHFRITSCH en qualité de ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements⁴, par arrêté n° 332 PR du 27 mai 2005. Les projets d'arrêté concernés avaient en effet pour objet de nommer en qualité d'administrateur au sein des SEM dans lesquelles siège habituellement le membre du gouvernement en charge des domaines de l'économie et de la pêche :

- la **SEM Tahiti Nui Rava'aï** (*remplacement de M. Frédéric RIVETA, ministre en charge du développement des activités du secteur primaire pour siéger aux assemblées générales et de M. Jean-Christophe BOUSSIOUT, ministre en charge de la relance économique, pour siéger au sein des conseils d'administration*) sachant que le projet initial prévoyait aussi le remplacement du ministre René TEMEHARO par le représentant Victor MAAMAATUAIAHUTAPU ; ce remplacement n'a toutefois pas été retenu dans la décision finale du conseil des ministres ;
- la société de financement du développement de la Polynésie française **SOFIDEP** (*remplacement de M. Jean-Christophe BOUSSIOUT, ministre en charge de la relance économique*) ;

⁴ Par arrêté n° 650 PR du 20 octobre 2015, M. Teva ROHFRITSCH disposera également du portefeuille des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le conseil économique, social et culturel.

- la **SEM Port de Pêche de Papeete** (*remplacement de M. Frédéric RIVETA, ministre en charge du développement des activités du secteur primaire*) ;
- la **SOCREDO** (*remplacement de M. Albert SOLIA, ministre en charge de l'équipement*) ;
- la **SEM Air Tahiti Nui** (*remplacement de M. Marcel TUIHANI, président de l'assemblée de la Polynésie française*).

Il importe de signaler que s'agissant de ces trois dernières SEM, la désignation de M. Teva ROHFRITSCH a suscité de nombreux débats en commission.

- ✓ S'agissant du **Port de Pêche de Papeete (S3P)**, il a été fait remarquer qu'en dehors de la désignation de M. ROHFRITSCH, il est procédé concomitamment au remplacement de M. Bruno MARTY par M. René TEMEHARO. En commission, les représentants du gouvernement ont motivé ce choix en expliquant qu'en plus d'être ministre au sein du gouvernement, M. TEMEHARO était aussi membre du conseil municipal de Papeete. Partant de cet argument, les membres de la commission ont assorti leur avis favorable d'une demande au gouvernement visant à désigner le représentant M. Charles FONG LOI en qualité d'administrateur de la S3P. En effet, de par sa double qualité de président de la commission des ressources marines, des mines et de la recherche de l'assemblée et d'adjoint au maire de la commune de Papeete, M. FONG LOI pouvait être considéré comme un administrateur idéal de cette société.
- ✓ S'agissant de la société **Air Tahiti Nui (ATN)**, les membres de la commission ont tenu à rappeler que l'assemblée de la Polynésie française est régulièrement intervenue dans le passé pour soutenir financièrement cette société, que ce soit par le biais de subventions ou de participations à son capital social.

Ils ont rappelé par ailleurs que depuis 2013, le conseil d'administration de cette SEM est traditionnellement composé de 3 membres du gouvernement, 3 représentants de l'assemblée de la Polynésie française dont son président et 3 personnalités relevant de la société civile.

Le maintien de ces proportions dans la répartition des sièges d'administrateurs d'Air Tahiti Nui a dès lors été demandé et un avis défavorable a été émis.

En outre, les membres de la CCBF ont accompagné leur avis défavorable des deux voeux suivants :

- d'une part, que le siège attribué au président de l'assemblée de la Polynésie française soit maintenu ;
- d'autre part, qu'un siège relevant du quota de l'assemblée de la Polynésie française soit attribué à un représentant du groupe politique Union Pour la Démocratie (UPLD).

- ✓ S'agissant de la **SOCREDO**, si la désignation du ministre en charge de l'économie n'est pas contestée, les membres de la CCBF ont souhaité qu'une femme, qu'elle soit membre du gouvernement ou membre de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique de l'assemblée, soit intégrée au conseil d'administration de cette SEM.

Le dernier arrêté relatif à la désignation d'administrateurs de société d'économie mixte concerne la **société de transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)** examiné le 10 février 2015. Il s'agissait en l'espèce de désigner un 8^e administrateur public, en la personne de M. Marc CHAPMAN.

Cette désignation d'un administrateur supplémentaire fait suite à la modification des statuts de la société intervenue le 21 août 2014 et qui, au-delà de la modification de la composition de son conseil d'administration, a consacré le caractère d'économie mixte de cette société, au sens de l'article 29 de la loi organique statutaire.

L'évolution des désignations des représentants dans les SEM au cours de l'année 2015 est détaillée en annexe au présent rapport.

Les désignations dans les autres sociétés de droit privé

Contrairement aux désignations dans les SEM, les statuts des sociétés privées ne prévoient pas nécessairement que la majorité des sièges au conseil d'administration doit revenir au Pays, celui-ci n'étant pas majoritaire dans le capital des sociétés concernées.

Les personnes désignées par le gouvernement sont généralement les ministres en charge du secteur d'activité desdites sociétés.

En 2014, la CCBF a été saisie à 12 reprises. En 2015, il n'est enregistré qu'un seul projet d'arrêté de désignation d'administrateurs et relatif à la **société Aéroport de Tahiti**.

La commission a rendu un avis favorable à la désignation de MM. Édouard FRITCH, Président de la Polynésie française, Jean-Christophe BOUSSOU, ministre en charge des transports aériens internationaux et Albert SOLIA, ministre en charge des transports intérieurs, pour représenter la Polynésie française au sein de la société ADT. L'arrêté n° 301 CM du 18 mars 2015 a formalisé cette désignation.

Il y a lieu de signaler que si la société a démarré son activité le 1^{er} avril 2010, ce n'est que la première fois que le Pays désigne ses représentants au sein de la société ADT. Lors de l'examen de ce dossier en commission, le représentant du gouvernement a toutefois indiqué que cet état de fait n'a pas eu et n'aura pas pour effet d'invalider les décisions prises par le conseil d'administration de 2010 à 2015.



C) La nomination du président de l'Autorité polynésienne de la concurrence

Il s'agit d'un dossier qui a été soumis pour avis à la CCBF, non pas sur le fondement des dispositions de l'article 157-3 de la loi organique statutaire mais sur celles du code de la concurrence, récemment créé par la loi du pays n° 2015-2 du 23 février 2015.

Cette loi du pays a mis en place un nouveau cadre réglementaire pro-concurrentiel au sein d'un code dédié et visant à garantir le respect du principe de liberté du commerce et de l'industrie au sein d'une économie de libre marché.

La sanction des pratiques anticoncurrentielles (*entente, abus de domination, droits exclusifs à l'importation*) ainsi que le contrôle des opérations de concentration et de création et extension des surfaces commerciales constituent des missions qui ont été confiées à une autorité administrative indépendante – *la première créée par la Polynésie française depuis que cette faculté lui a été accordée par la loi organique n° 2011-918 du 1^{er} août 2011* – dénommée Autorité polynésienne de la concurrence.

Dans le cadre de la mise en place de cette autorité, la question de l'indépendance et de l'impartialité des membres du collège de l'Autorité a fait l'objet d'une attention particulière dans ce nouveau code de la concurrence.

L'article LP 610-2 du code dispose que :

« *L'Autorité polynésienne de la concurrence est composée d'un collège de cinq membres, dont un président, nommés par arrêté pris en conseil des ministres.*

Le président est nommé en raison de ses compétences reconnues en matière juridique, économique, de concurrence ou de consommation.

Chacun des membres du collège est nommé en raison de ses compétences dans les domaines juridique ou économique, et en tenant compte de son niveau de diplôme et d'expérience professionnelle intéressant les questions de concurrence ou de consommation, ainsi que de son indépendance et de sa probité reconnues.

La nomination du président intervient après avis de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ; à cette fin, le président de l'assemblée est saisi par le Président de la Polynésie française du projet de décision de nomination ; l'avis de la commission doit intervenir dans un délai de vingt jours à compter de cette transmission ; à l'expiration de ce délai, et à défaut d'avis, ce dernier est réputé rendu. (...)

C'est dans ce cadre que le gouvernement a proposé la candidature de M. Jacques MEROT, membre du corps des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes, à l'avis de la commission.

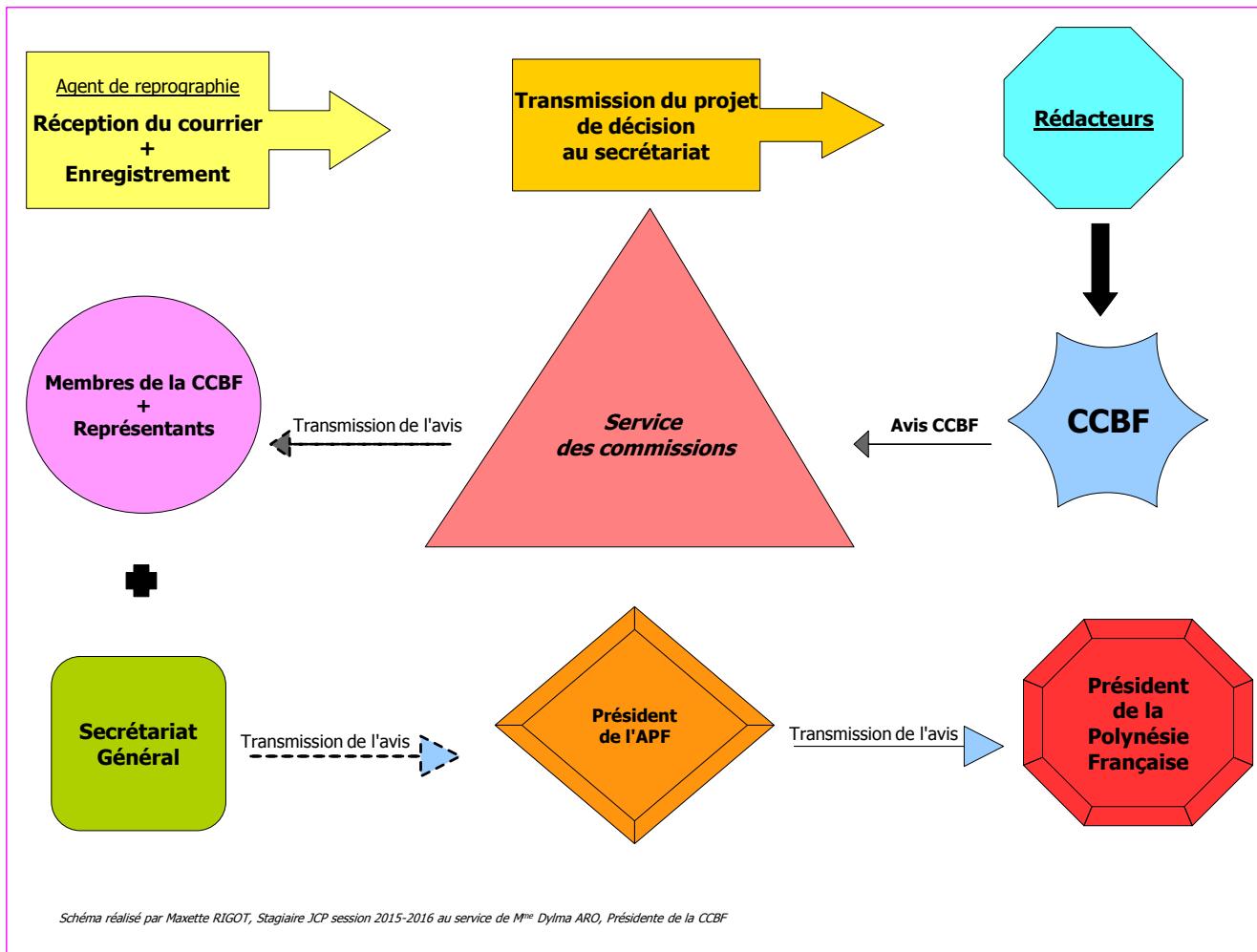
Après avoir été enseignant entre 1980 et 1986, M. Jacques MEROT a exercé des fonctions à responsabilités croissantes en administration centrale au sein de plusieurs ministères. Entre août 2006 et juillet 2011, il a été affecté à la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française. M. Jacques MEROT dispose dès lors d'une très bonne connaissance de l'environnement institutionnel de la collectivité et notamment des spécificités du cadre statutaire et de l'organisation administrative et géographique du Pays.

Lors de l'examen de ce dossier en commission, les membres de la CCBF ont émis un avis favorable sur cette désignation tout en prenant acte de la volonté du gouvernement, exprimée par ses représentants en commission, de recommander au président de l'Autorité polynésienne de la concurrence de privilégier les candidatures polynésiennes pour occuper les autres sièges du collège.

Ils ont émis par ailleurs le vœu que durant son mandat de 6 ans et dans le cadre d'un processus d'océanisation des cadres, le président de l'Autorité polynésienne de la concurrence puisse faire bénéficier les autres membres du collège de ses compétences et expériences.



V/ LES ÉTAPES AU SEIN DU SERVICE DES COMMISSIONS



ANNEXE 1

Comptes rendus des visites de la CCBF sur le terrain

VISITES DE DIVERSES STRUCTURES À MOOREA

Le mercredi 11 mars 2015

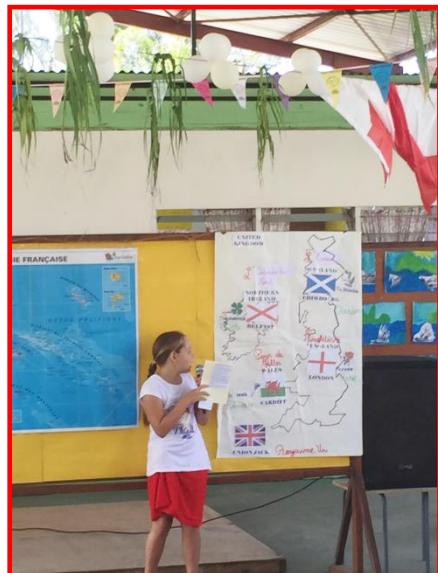
Dans le cadre des missions de contrôle budgétaire et financier qui leur sont dévolues, M^{me} Virginie Bruant, présidente de la Commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF), ses membres ainsi que ses collaborateurs se sont déplacés le Mercredi 11 mars 2015 sur l'île de Moorea afin d'y effectuer plusieurs visites.

Visite à l'école de Maatea

Pour démarrer leur journée, les membres de la CCBF se sont rendus à l'école de Maatea afin de rencontrer les 12 élèves qui partiront au Royaume Uni à la fin du mois de mars dans le cadre du projet Comenius.

I - Présentation du projet

Le projet Comenius, récemment remplacé par Erasmus +, est un des dispositifs du programme « Education et formation tout au long de la vie », qui permet les échanges et la coopération entre les établissements scolaires en Europe de la maternelle au lycée.



L'école de Maatea a souhaité bénéficier de ce dispositif en proposant un projet Comenius de partenariat multilatéral regroupant au moins 3 pays, pour une durée de 2 ans (juillet 2013 à juin 2015).

C'est en février 2013 que l'école de Maatea présente son projet final à l'agence 2E2F (*Europe Education Formation France*), chargée de la promotion et de la gestion de plusieurs programmes et dispositifs communautaires, et qui, en juin 2013 obtiendra son aval.

Dès lors plusieurs rencontres avec les enseignants et/ou élèves des pays partenaires (l'Italie, le Royaume Uni, la Pologne, la Finlande, l'Espagne et la Polynésie française) ont été organisées autour de plusieurs thèmes définis par le projet.

Ces rencontres ont permis de dresser un bilan intermédiaire mais aussi d'échanger les productions des élèves réalisées autour des différents thèmes :

- « knowing me, knowing you » qui consiste à se présenter, présenter ses camarades, sa famille en anglais ;
- « Thank you for the music » qui a pour objectif d'apprendre et de faire connaître ses chants, danses, jeux traditionnels ;
- « Export for import » qui consiste à apprendre et à faire connaître les produits locaux et les recettes traditionnelles ;
- « Legends, legends, legends » afin de pouvoir partager les légendes traditionnelles et « Famous people » qui consiste à faire connaître les personnalités de son pays.



La première rencontre s'est déroulée en Polynésie française, au sein même de l'école de Maatea du 17 au 22 novembre 2013. Les porteurs de projets de chaque pays partenaire se sont déplacés dans le but de dresser un premier bilan sur l'avancée du projet mais également de participer aux activités traditionnelles proposées par les élèves de Maatea.

D'autres rencontres ont eu lieu et notamment :

- aux Îles Canaries du 17 au 22 mars 2014 (déplacement de 2 enseignants de Moorea) ;
- en Finlande du 19 au 23 mai 2014 où une délégation de 8 élèves et 6 enseignants ont pu partager le quotidien de l'école

Kytopuiston Koulu ;

– et en décembre 2014 en Italie et en Pologne (déplacement de 3 enseignants de Moorea).

Enfin la dernière rencontre aura lieu à la fin du mois de mars, où 12 élèves partiront au Pays de Galles. Lors de cette rencontre, des stands autour du thème « *Made in...* » seront mis en place par les élèves afin de regrouper et de présenter aux autres pays partenaires les productions faites sur les deux années de projet. Des ateliers de danses et de chants tenus par les enfants permettront d'échanger le patrimoine culturel de chacun. Un spectacle, que les membres de la CCBF ont pu apprécier, sera présenté au Millenium center de Cardiff devant plus de 1000 personnes. Les élèves présenteront et représenteront dignement la Polynésie française et sa culture en anglais (localisation géographique, la vanille de Tahiti, le monoï...).

II – Le financement du projet

Le budget prévisionnel de ce projet a été estimé à 14 560 904 F CFP, soutenu par plusieurs partenaires financiers tels que :

- L'agence 2E2F ;
- La direction de l'enseignement primaire (DEP) ;
- La coopérative de l'école primaire de Maatea ;
- L'association des parents d'élèves (APE) ;
- les généreux donateurs et bénévoles.

Lors de la présentation d'une candidature à un projet Comenius, l'agence 2E2F alloue, selon le nombre de mobilité, une subvention pour le financement du projet. Ainsi l'école de Maatea a pu bénéficier d'une subvention de 25 000 euros (2 983 293 F CFP). Cette subvention est gérée par la Fédération des œuvres Laïques (FOL) habilitée à le faire pour un coût de 10 %, soit 298 399 F CFP.



De plus la coopérative de l'école, activement soutenue par l'APE (apport financier à hauteur de 2 100 000 F CFP) et très dynamique, tient à souligner la présidente de la CCBF, organise des levées de fonds afin de pourvoir participer au financement du projet. La coopérative a également financer le projet « embellissement de l'école primaire de Maatea » en vue de la première rencontre des porteurs de projet en novembre 2013 mais elle a aussi équipé l'établissement de 30 ordinateurs portables.

Le ministère de l'éducation a récemment fait part de son soutien au financement de ce projet à hauteur de 9 477 610 F CFP.

Les membres de la CCBF ont pu constater un réel investissement des enseignants, des élèves, et des parents d'élèves dans ce projet extrêmement riche sur les plans professionnels, pédagogiques et personnels. En effet depuis son démarrage il a été constaté une importante implication des parents mais également une nette amélioration des résultats scolaires aux évaluations. Ce projet aura été bénéfique et c'est pour cela que les membres de la CCBF tiennent à féliciter l'ensemble du personnel éducatif pour le travail réalisé et notamment en ce qui concerne la réalisation et la transmission d'un dossier présentant le projet ainsi que tous les aspects pédagogiques et financiers de façon très détaillée.

Visite à l'EPEFPA (Opunohu – Moorea)

Après cette visite les membres de la commission se sont dirigés à 10 heures vers la commune de Papetoai pour se rendre à l'Établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Cette visite a démarré par une réunion de travail, au cours de laquelle les responsables de chaque pôle d'activité ont pu présenter leurs activités et les problématiques particulières rencontrées. En complément de cette réunion, nous avons eu l'intervention de 2 élèves de BTSA 1^{re} et 2^{ème} année, témoignant des bonnes conditions de vie et de scolarité dont ils bénéficient au sein de l'établissement. Ces 2 élèves ont présenté leurs parcours scolaire au sein de l'établissement. Ils ont décris un cadre de vie et un soutien favorable à la réussite scolaire, au sein de locaux rénovés, d'équipements de qualité, et d'un soutien permanent de l'équipe d'encadrement.

Ils ont fait part de leurs difficultés à organiser leurs déplacements à l'étranger particulièrement sur le financement des transports. En ce qui concerne l'hébergement, les élèves ont recours au « *woofing* » concept dans lequel l'exploitant s'engage à héberger et nourrir le stagiaire en contre-partie de travaux agricoles au sein de l'exploitation.

Bien que l'opinion publique pense que l'EPEFPA ne propose que des formations techniques et professionnelles, dans la réalité, il propose également un cursus de formation générale. Le lycée polyvalent d'Opunohu propose trois parcours qui se composent de la manière suivante :



Lors de la présentation de la carte des formations, plusieurs questions ont été émises par les membres, notamment :



L'ouverture de nouvelles filières en adéquation avec les perspectives d'emploi proposées par le Pays. Le directeur a confirmé la volonté de l'établissement de créer de nouvelles branches, notamment, dans le domaine de l'aquaculture. Cependant, le coût élevé des infrastructures et du personnel enseignant a freiné l'avancée du projet. De plus, il rajoute que les Bac Pro inscrits sur une durée de 3 ans, viennent limiter les possibilités de changement rapide d'enseignement.

Ensuite, le directeur a évoqué le problème de remplissage de leur classe de 2^{nde} générale ayant une capacité d'accueil de 20 élèves mais qui accuse seulement un effectif de 16 élèves. Afin d'améliorer ce taux de remplissage l'établissement organise une journée de promotion de cette filière auprès des élèves de 3^{ème} des collèges de Moorea.

À l'issue de cette réunion nous avons partagé un repas composé de produits locaux provenant de l'exploitation agricole.

Après ce déjeuner, la délégation a fait une revue des différentes structures du lycée ayant bénéficiées d'une subvention d'investissement en 2014 de la part du Pays, pour un montant total de 47 500 000 F CFP répartis comme suit :

- 37 500 000 F CFP pour financer l'extension et la mise aux normes du LPA ;
- 10 000 000 F CFP pour la réfection et la mise en conformité des locaux du LPA.

Les membres de la CCBF ont pu constater la réalisation des travaux et notamment la mise aux normes du « bac à graisse » des cuisines, ou encore le remplacement des fenêtres des dortoirs des élèves internes.



Enfin, la clôture de la visite de l'EPEFPA s'est effectuée par le parcours des différentes installations dont dispose le pôle exploitation, le centre d'élevage porcin, la serre horticole, la plantation maraîchère, etc. Ce fut l'occasion pour les membres d'apprécier la qualité des infrastructures et le professionnalisme des salariés.

La présidente et les membres de la commission de contrôle budgétaire et financier tiennent à remercier chaleureusement l'équipe de direction de l'EPEFPA pour leur accueil. La présentation des trois pôles d'activités a permis aux représentants de mieux appréhender les difficultés, notamment en matière de décrochage scolaire, mais aussi celles liées au besoin d'un nouveau bâtiment pour la mise en place d'une classe supplémentaire. À travers cette visite, la CCBF a pu constater la bonne utilisation des fonds alloués afin de réaliser plusieurs projets structurants.

Visite à l'association Arii Heiva Rau (Papetoai – Moorea)



Pour finir à 13 heures, les membres de la CCBF ont visité l'association **Arii Heiva Rau – Francas (AHR – Francas)**, dont le siège social est situé au PK 22,200 côté montagne à PAPETOAI (MOOREA).

Cette association est un centre de loisirs, laïque et politiquement neutre, à but non lucratif dont *la mission principale est de contribuer à l'épanouissement de tous les jeunes de PAPETOAI, en difficultés ou de milieux populaires, par la mise en place d'activités s'inscrivant clairement dans un objectif de prévention et d'insertion sociale, et par l'action éducative dans le temps libre des enfants et adolescents.*

Les membres de la CCBF se sont d'abord rendus dans le bâtiment réservé aux 3-12 ans. Après l'accueil traditionnel (chant et couronnes de fleurs), les discussions se sont portées principalement sur le dispositif ORS (Objectif réussite scolaire), sur les ateliers proposés par l'association et sur les difficultés rencontrées.

En seconde partie, la délégation s'est rendue dans le bâtiment des 13-17 ans. Elle a visité la salle informatique, la salle de bibliothèque et la salle multi-activités. Les sujets abordés reposaient essentiellement sur les dispositifs réservés aux jeunes adultes (IAE, PLEI, etc.).

CE QU'IL FAUT RETENIR DE CETTE VISITE

I. Le financement

L'association bénéficie de subventions Etat/Pays pour le fonctionnement administratif de sa structure. Elle bénéficie entre autre du soutien du CUCS (Contrat urbain de cohésion sociale), du MJS (Ministère de la jeunesse et des sports), de la commune, du SAS de MOOREA (Service des affaires sociales) et du Ministère de l'éducation (MEE).

En 2014, son bilan financier fait état d'un montant de 25 833 387 F CFP, correspondant au total des subventions sollicitées (contre 17 297 320 F CFP en 2013). Ce résultat s'explique par la forte participation de l'Etat et de la DES (Direction de l'enseignement secondaire), notamment dans le subventionnement des dispositifs liés à la prévention périscolaire et le PLEI (Programme de loisirs éducatifs en internat).

II. Champs d'activités

Les champs d'activités de l'association sont la jeunesse et l'insertion professionnelle, mais elle délivre aussi des formations allant du BAFA au BAFD. Afin d'agir sur ces leviers, des actions socio-éducatives, sportives, culturelles... ont été réalisées tout au long de l'année :

Actions préventions 6/17 ans (FIPD)

- En période Périscolaire : l'association devient un Centre de loisirs.
- En période de vacances scolaires : l'association devient un CLSH (Centre de loisirs sans hébergement)

Les objectifs sont de favoriser l'épanouissement social, culturel de l'enfant et du jeune, de favoriser le développement physique et créatif des enfants et des jeunes, d'éviter l'oisiveté, de développer des actions de préventions, de développer la concentration et la réflexion chez l'enfant et le jeune.

Le Projet Éducatif local (PEL 6/12 ANS et ADOS "FIPD")

Les actions menées au sein de ce dispositif rentrent dans le cadre des objectifs du PEL mais aussi dans celui du projet éducatif de l'association dont les objectifs sont complémentaires de ceux du PEL. Elles permettront d'analyser de manière encore plus fine les résultats attendus qui sont axés sur les compétences transversales, le croisement analytique avec les besoins des enfants repérés par l'école, la fréquentation du dispositif.

- Les différentes activités proposées (culturels, manuels, etc.)
- Les cafés débats
- Les journées familles avec l'Insertion par Activité Economique (IAE)
- L'accompagnement social
- Les formations théoriques et pratiques
- Partenariat avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

La finalité du PEL, c'est d'agir sur la qualité de l'action éducative dans le temps libre des enfants et des jeunes et de créer ou renforcer les liens avec les parents.

Dispositifs divers

- Objectif Réussite Scolaire
- PLEI (Programmes de loisirs éducatifs en internat)
- PISAN (Programmes d'insertions sociales par les activités de la natation)

III. Le dispositif ORS

Afin de permettre à l'institution scolaire de jouer pleinement son rôle d'ascenseur social, le MEE et le MJS ont mis en place à la rentrée scolaire 2013, le dispositif ORS qui ne concerne que les écoles du 1^{er} degré. Deux établissements servent « d'écoles pilotes » : l'école primaire de PAPETOAI et celle de TAHARUU à PAPARA. L'ORS s'inspire directement de la réforme des rythmes scolaires lancée par le Ministère de l'éducation nationale, qui donne la possibilité aux intervenants extérieurs de proposer des activités dites innovantes. Un des objectifs primordial de ce dispositif est de permettre un juste équilibre entre l'éducation formelle et non-formelle. Il implique les parents d'élèves, la commune et les associations qui proposent des activités à caractères culturelles, sportives et artistiques qui viennent en complément des activités scolaires. L'objectif principal de ce dispositif vise la réussite de tous les élèves (épanouissement et estime de soi), et veut lutter contre le décrochage scolaire. Un programme étalé sur une période de 3 ans.

Présente lors de la visite CCBF, la directrice de l'école primaire de PAPETOAI a rappelé l'implication de son établissement dans le dispositif ORS qui a regroupé 127 élèves en 2014, dont 86 inscrits en périscolaire.

La présidente de l'association, Marie-Louise BYGORRE a, quant à elle, fait part des difficultés rencontrées quant au versement des subventions ORS. Pour l'ORS 2014, le solde n'a été versé qu'en début d'année 2015 (soit 50% du montant alloué au dispositif qui est de 2 476 000 F CFP).

Elle indique que l'ORS 2015 a subi un arrêt temporaire en début de rentrée scolaire 2014-2015 (septembre à décembre 2014, aucune convention établie). Cet arrêt a obligé l'association à financer ses prestataires et animateurs sur fonds propres. Mme BYGORRE a rassuré la délégation, en annonçant la signature de la convention ORS, pour les mois de janvier à juin 2015 inclus. Cette reconduction se traduisant selon elle, par les bons résultats obtenus en termes d'amélioration de compétences transversales (*amélioration du comportement des enfants, baisse de l'incivilité, etc.*). Puis elle a fait part des activités liées à l'ORS, qui se traduisent par la mise en place de groupes de 15 à 20 élèves qui évoluent au travers de 6 « ateliers tournants » (ateliers de musique, d'activités culturelles, d'activités manuelles, de jeu d'échec, de jeux de traditions enfantines et de tablettes « IPAD »). L'utilisation d'IPAD dans ce dispositif est soulevée, permettant à l'enfant de se familiariser avec l'outil informatique. Pour rappel, le directeur indique que le financement de ce matériel a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Pays, en septembre 2013. L'association n'a bénéficié que de la moitié du montant sollicité soit 549 898 F CFP, l'autre moitié étant financée sur fonds propres.

La sonnette d'alarme est tirée quant aux difficultés rencontrées par Arii Heiva Rau pour le maintien de ses activités ORS. Une utilisation sur fonds propre pour le paiement de ses prestations, entraîne des déficits budgétaires considérables (bilan financier 2014 déficitaire de 6 792 532 F CFP). Avec parfois, des retards dans le versement des salaires. De plus, la nouvelle convention ORS 2015 annonce un budget général revu à la baisse (- 1 000 000 F CFP alloué), pour un effectif d'élèves revu à la hausse. La volonté de la Ministre de l'éducation, est d'étendre ce dispositif à plusieurs écoles de Polynésie française. Et, de le mettre en place, sur une année civile (de janvier à décembre 2015), beaucoup plus pratique en terme de calculs ou de bilans financiers.

Le dispositif PISAN a été abordé ; il est financé par le CUFS, l'association et l'aide de généreux donateurs. Pendant les vacances de juillet 2015, les enfants pourront ainsi bénéficier de stages de natation et pour certains, de participer à des compétitions.



Les discussions se sont ensuite tournées sur la demande de subvention, quant aux travaux de rénovation du pôle 13-17 ans. Sollicitée en début d'année 2014, pour un montant de 1 812 248 F CFP, elle n'a pas été octroyée à l'association. La présidente de la CCBF a expliqué l'objet de ce refus, qui a fait suite aux recommandations du SJS, et en l'absence d'avis de la commission de sécurité sur l'ensemble des travaux envisagés.

À l'issue, un cocktail a été offert à l'ensemble des membres, clôturant de ce fait la visite.

Cette visite aura permis aux membres de la commission de cerner d'avantage les missions de l'association Arii Heiva Rau – Francas, qui sont multiples et axées principalement sur l'éducation préventive des jeunes ainsi que sur la formation, et de mieux apprécier l'utilisation des aides financières qui lui ont été octroyées.

Nous noterons qu'Arii Heiva Rau doit faire face à des problèmes liés aux retards dans le versement de ses subventions, qui à leurs tours :

- entraînent des retards dans le versement des salaires (des prestataires de service, des animateurs, de la direction)
- entraînent un grand manque de trésorerie nécessitant sans doute la mise en place d'un découvert auprès de la banque
- empêchent l'association d'avoir une vision lointaine, quant à l'embauche de ses prestataires.

VISITE A L'ÉTABLISSEMENT D'ACHATS GROUPÉS (EAG)

Le mardi 31 mars 2015

Mardi 31 mars 2015 à 14 heures, les membres de la commission de contrôle budgétaire et financier ont visité l'EPIC EAG sis à PIRAE à proximité du stade de la FAUTAUA. Sa mission principale est d'**acheter et céder des produits et des services aux personnes publiques et organismes de statut privé assurant une mission de service public (établissements scolaires, communes, services publics, etc.)**.

Accueillis par Mme Tauatea TAAVIRI, directrice par intérim de l'EPIC depuis le 12 janvier 2015, et M. Jean-Charles BOBBIA, directeur de cabinet au ministère de l'éducation, les membres de la CCBF se sont penchés sur l'état des finances de l'établissement, qui affiche des résultats déficitaires depuis plusieurs années (**2011 : - 73 090 593 F CFP ; 2012 : - 47 457 503 F CFP ; 2013 : - 72 616 386 F CFP**), découlant d'une mauvaise gestion des précédentes équipes dirigeantes.

Pour faire face aux difficultés financière annoncées, l'EAG a sollicité l'aide du Pays. Il a perçu en 2014 une première subvention de 10 millions F CFP, qui a servi au règlement de certains fournisseurs. Une seconde demande d'avance au Pays d'un montant de 30 millions F CFP a été faite, courant février 2015. Cette seconde aide servira au déblocage d'une ligne de trésorerie de 80 millions F CFP, auprès de la banque de Polynésie. Ce déblocage qui sera effectif au mois d'avril 2015, permettra à l'EAG de régler ses derniers impayés qui s'élèvent, au jour de notre visite, à 40 millions F CFP. Ce souffle nouveau va permettre à l'EAG de regagner, peu à peu la confiance de ses principaux fournisseurs tels que TIKITEA, Editeurs de France, Hachette Pacifique, l'UGAP, etc.

Recrutée récemment, Mme TAAVIRI a fait part des objectifs que l'établissement s'est fixé pour 2015, à savoir relancer l'entreprise et assainir sa trésorerie (règlement des dettes fournisseurs). Avec un bilan financier 2014 déficitaire, et un montant d'environ 160 millions F CFP de factures impayées, le challenge s'est avéré très difficile. Malgré cela, l'EAG tente encore de relever le défi et annonce un budget prévisionnel de 490 millions F CFP de recettes d'ici la fin de l'année.

Ce renflouement sera rendu possible de plusieurs manières, à savoir : par l'écoulement de son stock, par les commandes (réalisées et prévisionnelles) et par l'investissement de ses employés.

Concernant ses commandes, l'EAG a réalisé près de 172 millions F CFP de recettes depuis début 2015. Il prévoit environ 100 millions F CFP de commandes (commandes de camions BOM, de véhicules de polices municipales, d'équipements pour les salles cinématographiques ou de produits d'entretien; commandes de petits équipements par l'OPH ; commandes de mobilier ou de matériels informatiques par les établissements scolaires ; commandes par les services de l'Etat d'équipements de sécurité, etc.). Une commande en instance avec le CHPF de PIRAE est prévue également, pour l'acquisition d'un scanner pour un coût d'environ 115 millions F CFP. L'ensemble de ces commandes représenteront un résultat global d'environ **387 millions F CFP**. Il restera donc à l'établissement près de 100 millions F CFP, pour atteindre ses objectifs et réaliser les recettes annoncées dans son prévisionnel 2015.

L'investissement des employés de l'EAG est de mise, notamment avec la signature d'un protocole d'accord relatif à des départs volontaires qui a conduit à la réduction de ses effectifs (12 employés en 2014, contre 10 en 2015). Deux autres départs sont à prévoir, la date limite étant fixée au 31 mai 2015. L'ensemble des salariés a également accepté la réduction de leur temps de travail, avec pour répercussions une baisse de 10% sur leurs salaires. Ils sont conscients des difficultés que connaît leur entreprise, et contribuent à son maintien et à sa pérennisation.

Le déplacement de la CCBF s'est conclu par une visite des lieux. Les bureaux sont situés à l'étage, avec des locaux servant d'entreposage de matériels (informatique, manuels scolaires, livres divers, etc.). Le stockage des marchandises se fait dans une seconde partie du bâtiment (stock de rames de papiers, fournitures scolaires etc.).

Il est à noter que l'EAG est pourvu d'un système d'alarme relié à une centrale de sécurité. Dépourvu de gardiennage, il a été victime d'une tentative d'intrusion, sans préjudice avéré. A ce sujet, une remise à niveau de son système de sécurité a été faite au jour de notre visite.

Cette visite aura permis aux membres de la commission de juger de l'activité de l'EAG, de se rendre compte des difficultés qu'il connaît et de voir les solutions apportées. Ils tiennent à saluer, le dynamisme de l'ensemble de ses salariés, mobilisés pour le devenir et le maintien de son activité principale. La confiance peu à peu retrouvée au niveau des fournisseurs, amène une véritable bouffée d'oxygène à l'EAG, qui souhaite le, pourra dans les jours à venir retrouver une trésorerie saine.

L'EAG étant un établissement public assurant une mission de service public, travaille essentiellement avec des entreprises locales. Elle assure à sa clientèle la prise en charge de ses livraisons dans les îles éloignées. Son principal fournisseur étant l'UGAP (Union des groupements d'achats publics), il assure l'exclusivité des commandes de l'EAG dont les produits sont de qualités supérieures et à des prix attractifs défiant toute concurrence. C'est d'ailleurs dans ce sens que l'EPIC EAG veut inciter sa clientèle (administrations ou établissements de services publics) à s'approvisionner ou passer des commandes avec lui.

VISITE AUX ATELIERS POUR LA RÉINSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES (APRP)

Le mercredi 29 avril 2015

Dans le cadre de sa mission de contrôle, M^{me} Virginie Bruant, présidente de la Commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF), ses membres ainsi que ses collaborateurs se sont déplacés mercredi 29 avril 2015, dans la commune de Papeete (Titiro), afin d'y effectuer une visite des Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées (APRP).



L'Association polynésienne des travailleurs handicapés (APTH), dont le Président se nomme M. Michel Gay, a pour mission d'accueillir les personnes handicapées et leur proposer des activités leur permettant d'acquérir des compétences et un savoir-faire transférables au monde de l'entreprise. Le gouvernement de l'époque a souhaité que l'APTH se développe et qu'elle devienne une société avec des statuts spécifiques respectant la loi sur la concurrence. Les APRP sont nés de cette idée, et ont été fondés en 2007 avec pour mission principale **l'accueil de personnes reconnues travailleurs handicapés (TH) par la COTOREP (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel)**, en leur permettant d'exercer une activité professionnelle salariée dans des conditions qui leurs sont adaptées.

Le siège social des APRP est situé dans la vallée de Titiro à Papeete. Ils sont devenus depuis janvier 2008 la 1^{ère} entreprise adaptée de la Polynésie française, avec pour associée unique l'APTH. Mme Candice Simier, recrutée l'an dernier à la direction, a pris ses fonctions le 14 octobre 2014 en remplacement de M. Gay, ancien directeur bénévole.

Récemment un agrément a été délivré aux APRP par voie d'arrêté (*arrêté n° 263 MTS du 12 janvier 2015*) fixant les activités commerciales que cette entreprise adaptée propose, à savoir : **la reprographie, le fardelage, le façonnage, la numérisation et le pré-démantèlement des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)**. En plus d'employer du personnel TH, l'établissement accueille aussi des stagiaires reconnus travailleurs handicapés (STH) orientés par le SEFI (*de 5 à 10 stagiaires pour une durée maximale de 6 mois de stages en entreprise*).

Il sous-traite avec d'autres entreprises, ce qui permet à ces dernières de s'exonérer en partie de leur obligation d'emploi de TH. Dans la même optique, les contrats de mises à disposition dont il dispose, permettent aux entreprises qui sont concernées ou qui le souhaitent, de s'exonérer de cette obligation, en embauchant une partie de son personnel TH, pendant une durée maximale de 6 mois.

En 2015, son bilan social est de 18 TH, 3 formateurs et 1 directrice. Le statut particulier de l'entreprise privée lui a porté préjudice. Cet établissement n'a pas réussi à atteindre ses objectifs de 20 % d'insertion professionnelle de TH en milieu ordinaire, des contrats à durée indéterminée ayant été établis plutôt que de les réinsérer en entreprise. Il a de ce fait perdu son rôle d'organisme dit de **transit**.

Tout cela a conduit à l'augmentation de ses charges de fonctionnement et donc de sa masse salariale (*en 2014 : 78 % masse salariale = charges de fonctionnement*).

Constat alarmant en 2014, avec un bilan financier déficitaire de **- 2 384 785 F CFP**, et des retards dans le paiement de ses créances générant des frais induits de plus de **20 000 000 F CFP**.

Suite à ce déficit budgétaire, une dénonciation de découvert par l'établissement bancaire des APRP a été faite en novembre 2014. Cette dénonciation a conduit la société en cessation de paiement puis à une saisie par le tribunal de commerce. En décembre 2014, le commissaire aux comptes a lancé une 1^{ère} procédure d'alerte, avec des questionnements sur la pérennité de sa structure : **en termes de garantie, quelles stratégies sociales et commerciales seront adoptées pour assurer la pérennité de son exploitation ?** Mme Simier et M. Gay qui ont réfléchi à ce sujet, ont envisagé d'agir sur trois leviers économiques à savoir : **l'augmentation du chiffre d'affaires, procéder à une politique d'austérité et agir sur sa masse salariale.**



Le 15 février 2015, une 2^{nde} procédure d'alerte fut lancée, suite au constat de la baisse de ses capitaux propres. Une réunion avec les délégués du personnel a eu lieu le 08 avril 2015, au cours de laquelle un exposé du plan d'austérité et l'éventuelle conduite d'un plan social seraient de mise suite aux difficultés rencontrées par la société (*réduction du personnel encadrant et préservation du personnel vulnérable et travailleur handicapé*).

Malgré une situation critique, des discussions sur un éventuel projet de coordination et de coalition d'entreprises privées se sont tenues pour la mise en place d'un **label de l'insertion professionnelle des TH**, sur tous les produits qui transiteront par les APRP. Ce projet s'il se concrétise, se veut d'être un plus en terme de cohésion sociale, de reconnaissance des compétences des TH et fédérateur des personnes morales de droits privés, afin de les sensibiliser quant au recrutement de personnes handicapées, dont le pourcentage imposé a décrue d'année en année (*en 2007 : société de plus de 25 salariés, est dans l'obligation d'embaucher 4 % de TH par rapport à sa masse salariale ; en 2014 : taux d'obligation d'emploi de 0,5 %*).



Les APRP connaissent une situation financière difficile. Face à cela, une politique de réorganisation de sa structure doit être réfléchie, le schéma actuel coûtant trop cher à l'entreprise. De même qu'il faut se poser la question quant à la légitimité des contrats de mise à disposition ? Ne viennent-ils pas alimenter cette baisse d'obligation d'emploi de TH ?

L'accent est mis sur le fait d'améliorer la campagne de communication et d'information des APRP, nécessaire, afin de faire connaître l'entreprise et promouvoir ses activités commerciales et le type d'exonération auquel peuvent prétendre les entreprises qui sous-traitent avec elle.

VISITE À L'EPIC VANILLE DE TAHITI (EVT)

Le mercredi 29 avril 2015

Dans le cadre de sa mission de contrôle, M^{me} Virginie Bruant, présidente de la Commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF), ses membres ainsi que ses collaborateurs se sont déplacés mercredi 29 avril 2015, dans la commune de Pirae, afin d'y effectuer une visite de l'Etablissement vanille de Tahiti (EVT).

Créé par délibération n° 2003-68 APF du 15-5-2003, l'Établissement vanille de Tahiti (EVT) dont la directrice se nomme Carine Yip-Vairaaroa, est spécialisé dans les secteurs de la production, de la recherche et du développement, de la transformation, du contrôle de la qualité, de la commercialisation et de la promotion de la vanille produite en Polynésie française.

Ses locaux sont implantés route de l'hippodrome à Pirae, dans un parc regroupant le Service du développement rural (*SDR*) et la Chambre d'agriculture et de pêche lagunaire (*CAPL*), ses trois structures étant sous la tutelle du ministère du développement des activités du secteur primaire (*MDA*).

L'EVT a connu depuis plusieurs années une chute de production de la vanille (*2011 : 52 tonnes ; 2012 : 45 tonnes ; 2013 : 30 tonnes ; 2014 : 28 tonnes*). Ses résultats s'expliquent par le pic de production de 2009, créant un stock à écouter, d'où une production de vanilles mûres en diminution et des exportations en augmentation. Ce pic a entraîné une baisse du prix de vente au kilogramme de vanilles mûres, qui a été revu à la hausse par la suite du fait d'une faible productivité (*en 2009 : 80 tonnes de vanilles produites pour un prix moyen de 2 700 F CFP/Kg ; en 2013 : 30,5 tonnes de vanilles produites pour un prix moyen de 4 000 à 5 135 F CFP/Kg*).



Cette baisse du prix de vente, a conduit à une diminution des producteurs, voire pour certains, à un abandon de leurs exploitations. À ce sujet, il est important qu'un suivi sur le terrain soit effectué, tant au niveau des productions que des producteurs.

Suite au constat alarmant d'une faible productivité, une campagne de régénération totale ou partielle des exploitations sous ombrières a été initiée en septembre 2013. En 2014, **un plan de relance de la vanille de Tahiti** en a découlé, dont l'objectif de production est fixé à 100 tonnes de vanilles à l'horizon 2016. L'EVT a sollicité et obtenu du Pays, une subvention de 61 200 000 F CFP pour le financement de ce plan de relance dont le coût global est de 120 000 000 F CFP (*60 000 000 F CFP restant = apport par les porteurs de projets*). Ce subventionnement a permis l'achat de 42 ombrières fabriquées localement (*superficie d'une ombrière = 576 m² pour un coût total de 2 900 000 F CFP clés en main, les lianes étant comprises dans le prix d'achat et fournies par l'EVT*). Dès lors, l'établissement se trouve dans la phase d'études ; s'en suivra, la phase dite d'attribution desdites ombrières.

À ce jour, 200 demandes de producteurs ont été enregistrées. L'EVT va faire un tri des dossiers et choisir les futurs acquéreurs qui devront répondre à quelques critères de sélection :

- Seuls les meilleurs agriculteurs seront sélectionnés, pour rentabiliser au maximum les productions ;
- La priorité sera donnée aux agriculteurs existant et leurs enfants, notamment ceux qui produisent plus de 500 g de vanille par tuteur.

Un contrôle de qualité de la vanille produite sera effectué et se fera par le biais des comités de surveillance.

Cependant l'objectif de production de 100 tonnes de vanille pour 2016, est utopique. En 2014, sur les 300 serres sous-ombrières que comptent l'EVT, seules 10 % ont eu une production de vanilles avoisinant les 1 à 2 kg par tuteur ; 22 à 25 % avoisinant les 500 g à 1 kg par tuteur ; pour le reste des serres, la production a été inférieure à 500 g par tuteur. Cette baisse de production a entraîné une baisse au niveau des stocks, suivie d'une baisse des exportations (*en 2014 : 17 tonnes de vanilles exportées*). L'EVT n'a pas été en mesure de répondre à toutes les demandes à l'export. La baisse de production a de ce fait entraîné une hausse du prix de vente, qui risque de croître encore dans les années à venir (*fin 2015 : 20 000 F CFP/Kg, au lieu de 17 000 F CFP les 3 dernières années*).

Dans cette optique et pour améliorer la productivité, une convention a été signée avec l'université du Costa Rica dans le cadre de la recherche et du développement en termes de fertilisation du vanillier, afin de dépasser le kilo de vanille produite par tuteur. Les résultats de ses études sont attendus courant mois d'août et septembre 2015. D'autres projets ont également été signés avec l'université de la Polynésie française, quant à la création d'hybrides beaucoup plus résistant (*diversité et création de nouvelles lianes*) ou encore le projet « Vabiome » mené en collaboration avec le CIRAD de la Réunion, dans l'optique de développer des variétés génétiquement résistantes à la fusariose (*maladie causée par un champignon qui infecte les lianes*).

Toujours dans un souci de productivité, l'EVT en collaboration avec le ministère et le SEFI, se sont penchés sur un nouveau projet qui est en phase d'études également. L'établissement annonce la création éventuelle d'ici 2016, d'un parc locatif dont il aura la gestion. Le but étant de permettre à de jeunes agriculteurs qui souhaiteraient s'investir et se lancer dans la production de la vanille, de bénéficier d'une parcelle de terre moyennant un loyer (*projet en discussion, tarifs à définir*). L'EVT étant affectataire de terres domaniales situées sur Mataiea, Raiatea, Huahine et Taha'a, pourra répondre aux futures demandes.



Quant aux activités proposées par l'établissement pour l'année en cours, on peut compter sur sa participation à la semaine de la Vanille qui se tiendra prochainement, dans le hall de l'assemblée de la Polynésie française, mais également, sur sa participation aux 30 ans de la foire agricole de Vaitupa à Faa'a. Pour ce qui est de la promotion de la vanille de Tahiti à l'international, elle se fera par le biais des exportateurs.

Malgré une situation peu favorable à la productivité (*période de réchauffement climatique à prendre en compte également*) et à l'exportation, l'EVT se veut optimiste pour les récoltes à venir, en chiffrant ses productions de vanille, à 32 tonnes pour 2016 et 40 tonnes pour 2017.

VISITES DE DIVERSES ENTITÉS À LA PRESQU'ÎLE

Le vendredi 14 août 2015

Visite aux Maisons familiales et rurales (MFR)

Le Vendredi 14 août 2015 à 10 h 15, les membres de la Commission de Contrôle Budgétaire et Financier ont visité les Maisons Familiales Rurales de Vairao.

Accueillis par **Mr Jean Jacques TESTEVUIDE**, directeur de la MFR-Garçon, **Mme Hélène TAUATITI**, directrice de la MFR- Fille, **Mr Roger DOOM**, 2^{ème} Vice-Président du Comité Polynésiens des Maisons Familiales Rurales (CPMFR), **Mme Eunice OTCENASEK**, directrice du CPMFR, **Mme Dylma ARO**, présidente de la Commission de Contrôle Budgétaire et Financier, **Mme Tea FROGIER**, Ministre du travail, du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelles, de la recherche et de la condition féminine, les membres de la commission, **Mr John TOROMONA**, **Mme Eliane TEVAHITUA**, **Mme Valentina CROSS**, **Mr Antonio PEREZ**, se sont penchés sur les modalités de fonctionnement, les conditions de travail des élèves et l'état des finances , des travaux effectués et non effectués de l'établissement depuis plusieurs années.



Les Maisons Familiales Rurales (MFR) sont fédérées par le Comité Polynésien des Maisons Familiales Rurales (CPMFR) dont le siège social se situe au Lotus, commune de Punaauia.

Le CPMFR représente également les huit MFR dans les relations contractuelles avec l'Etat et le Pays. Il apporte en outre un appui logistique et financier en prenant en charge des dépenses de fonctionnement qui ne sont pas subventionnées par l'Etat.

Ces Maisons Familiales dispensent des formations par alternance de la classe de soutien, en passant par les classes de 4^è et 3^è agricole jusqu'au Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole (CAP).

Mission principale :

- *Donner des repères*
- *Eveiller la curiosité*
- *Développer l'autonomie*
- *Favoriser la responsabilité et l'engagement collectif*

L'ensemble des élèves est encadré par un personnel motivé, expérimenté et passionné.

Les Investissements prévus pour 2015 :

- MFR-FILLE : Construction d'un bâtiment d'hébergement et d'enseignement pour un montant estimé à 100 000 000 F CFP.
- MFR-GARCON : Construction d'un nouvel internat pour un montant estimé à 30 000 000 F CFP

De plus, une subvention de près de 89 000 000 F CFP devrait être versée au CPMFR pour son fonctionnement.

Le CPMFR devrait pour 2015 investir dans l'achat de matériel informatique et agricoles au profit des huit MFR de la Polynésie Française.

Visite au Centre technique aquacole (CTA)

11 h 30, la délégation s'est rendue au Centre Technique Aquacole (CTA) à Vairao.



Le Centre Technique Aquacole (CTA) a pour objectif de produire dans les meilleures conditions des juvéniles à destination des aquaculteurs polynésiens afin de satisfaire :

- 1.** Le marché de crevette de qualité de la souche locales, qualifiée de saine, domestiquée et performante, soit l'équivalent de 200 à 300 tonnes par an.
- 2.** Le marché de poisson lagunaire de qualité, ciblé sur le Paraha Peue et estimé à environ 100 tonnes par an.

Le CTA considéré comme un des projets phares du plan de relance et du Fonds

Exceptionnel d'Investissement (FEI), est cofinancé par l'Etat et le Pays.

Le montant total de l'opération CTA de **485 454 545 F CFP HT (534 000 000 CFP TTC)** est réparti comme suit :

- **L'Etat à 59%** du montant hors TVA, soit **286 396 181 F CFP**
- **Le Pays à 41%** du montant hors TVA, soit **199 058 364 F CFP**

Sur la base d'un programme technique établi par le service de la Pêche, le CTA VAIA comprend les installations suivantes :

- **1 écloserie de crevettes** d'une capacité de 15 à 18 millions de PL12 de crevettes par an, avec une extension possible à 25 millions de post-larves sans frais important, afin de soutenir une production de 150 à 250 tonnes de crevettes par an sur le marché local,
- **1 écloserie de poissons** d'une capacité de 0.2 millions d'alevins afin de soutenir une production de 100 tonnes de poissons par an sur le marché local, et pouvant être doublée sans frais à 0.4 millions d'alevins par an.
- **1 bâtiment** logistique et administratif
- **1 accès** propre au CTA



Visite à la Société d'aquaculture de Polynésie

14 h 30 pour terminer sa journée, la délégation s'est rendue à AQUAPAC dans la commune de Teahupoo,



Fondée en 1980, AQUAPAC est la plus ancienne société d'aquaculture de Polynésie.

Elle produit aujourd'hui exclusivement des crevettes de mer. En 2011, un grand programme d'investissements a été initié pour moderniser complètement les installations. Ce qui lui a permis très rapidement d'augmenter sa production de 29 tonnes en 2010, 63 tonnes en 2013, 80 tonnes en 2014, 100 tonnes en 2015 et 115 à 120 tonnes en 2016 sur une base prévisionnelle.

Le pays accompagne et encourage fortement la filière aquacole.

M. Teva SIU

RÉCOLTE DE CREVETTES LOCALES

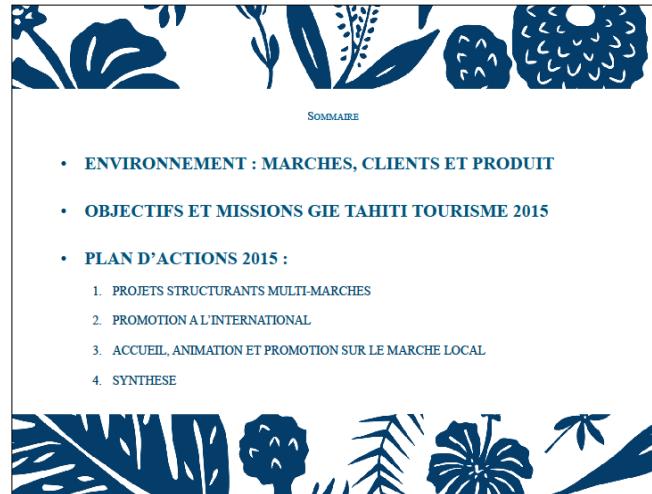


ANNEXE 2

Présentation de dispositifs d'aide ou de politiques publiques à la CCBF en 2015

Présentation du plan d'actions et des budgets 2015 du GIE TAHITI TOURISME

Le mercredi 27 mai 2015

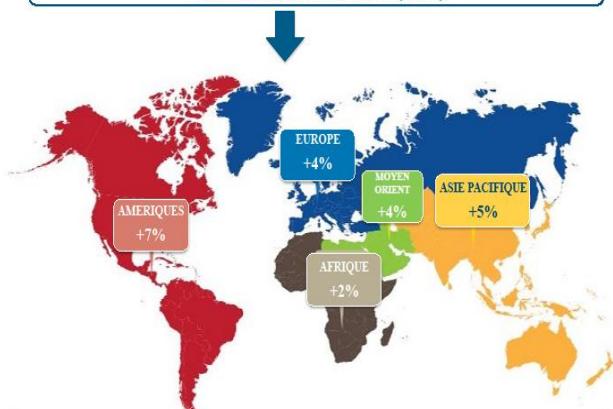


ENVIRONNEMENT : MARCHES, CLIENTS ET PRODUIT

MARCHES

Evolution du tourisme international

Hausse du tourisme international:
+51 millions de visiteurs en 2014 (+4,7%)

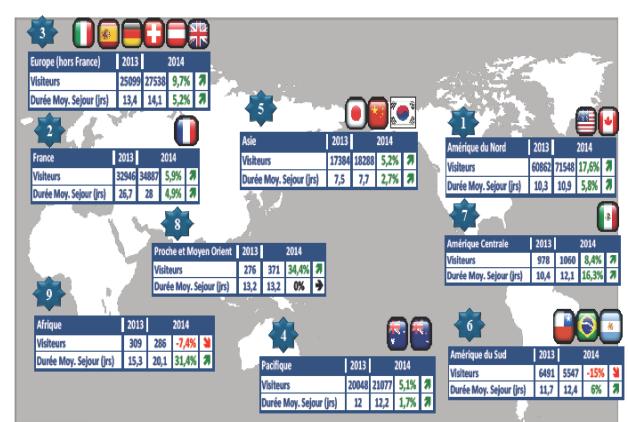


MARCHES

Evolution du tourisme en Polynésie Française

Durée moyenne de séjour : 14,7 (2014) vs 14,1 (2013)

↗ 3,5 %



MARCHES

Principales évolutions par marché

Principales hausses 2013 - 2014	Variation (en pax)	Variation (en %)	Explications
Etats-Unis	+ 8.622	+ 16%	<ul style="list-style-type: none"> Bonne santé économique des marchés
Canada	+ 2.064	+ 28,6%	<ul style="list-style-type: none"> Potentiel avéré du marché Chinois
France	+ 1.941	+ 5,9%	<ul style="list-style-type: none"> Croissance du nombre de croisiéristes (pax: +20%)
Royaume-Uni	+ 1.579	+ 48,5%	<ul style="list-style-type: none"> Desserte aérienne fluide sur certains de ces marchés
Chine	+ 1.392	+ 74,2%	<ul style="list-style-type: none"> Efforts de promotion et de soutien au réseau de distribution.
NZ	+ 659	+ 10,1%	<ul style="list-style-type: none"> Engagement pour la destination (Etats-Unis, Canada, Royaume-Uni)
Australie	+ 148	+ 1,6%	
Belgique	+ 139	+ 16,2%	

Principales baisses 2013 - 2014	Variation (en pax)	Variation (en %)	Explications
Japon	- 648	- 4,9%	<ul style="list-style-type: none"> Dévaluation du Yen a un effet négatif sur les transactions Augmentation de la taxe à la consommation
Italie	- 216	- 2,7%	<ul style="list-style-type: none"> Pas de récupération du tourisme depuis 2013 (-20% d'italiens voyageant à l'étranger)
Brésil	- 297	- 9,7%	<ul style="list-style-type: none"> Faible croissance économique (1,6%) et inflation de 6,5 % Effet négatif de la coupe du monde (moins de voyages) Peu de ressources dédiées en termes de budget
Chili	- 203	- 12,5%	<ul style="list-style-type: none"> Problème desserte aérienne Baisse de l'investissement en termes de budget
Russie	- 207	- 24,4%	<ul style="list-style-type: none"> Effet de la crise en Ukraine Complication dues aux visas Coupe mondial brésil 2014

CLIENTS

Segmentation à date



Le voyageur de l'authentique :

Ce consommateur est prêt à voyager plus loin pour une expérience à la hauteur ou qui dépasse ses attentes. La rareté et l'exclusivité de la destination deviennent un atout. C'est un voyageur expérimenté et cosmopolite.

Ses attentes :

- La qualité est un dû
- Il veut vivre une expérience qui aura un impact sur sa vie
- Il veut donner un sens à son voyage : c'est l'histoire racontée autour de la destination qui fera la différence.
- Il recherche un antidote au stress, une parenthèse nécessaire et méritée dans sa vie bien remplie, contraintante
- Moyenne d'âge: 40 ans / Marié / est connecté (65-70 % se renseignent sur leur prochaine destination via le web)



PRODUIT

SWOT de la destination selon les marchés

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Marque de destination forte: image idyllique et positive / culture vivante / diversité Organisme de promotion de la destination spécialisé / Présence de représentations sur 18 marchés phares Compagnie aérienne dévouée à la promotion de la destination 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport Qualité / Prix Visibilité de la destination sur les marchés Distance / pas de vols directs sur certains marchés Capacité hôtelière sur certaines périodes Disponibilité tardive des chiffres de fréquentation touristique Mangue de disponibilité sur le tronçon Australie/NZ Limitation dues aux visas
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Repositionnement de la marque de destination et des axes de communication Croissance du tourisme mondial (+4,7 %) Croissance mondiale du secteur de la croisière Chine : Démarche facilitée pour les visas (2 yrs) + perspectives de développement vols charters + possibles investissements futur Brésil : Code share ATN/American Airlines + ouverture GSA ATN USA / Chine: hausse du pouvoir d'achat 	<ul style="list-style-type: none"> Agressivité budgétaire, tarifaire et promotionnelle des autres destinations USA : dollar en constante évolution (taux de change est passé de 1 USD= 87,5 XPF début 2014 à 1 USD= 109 XPF en mai 2015) → baisse des budgets de promotion Chine: Haute du taux de change (1 Yuan= 14,6 XPF début 2014 vs 1 Yuan= 17,8 XPF en mai 2015) → baisse des budgets de promotion Chine: Haute du taux de change (1 GBP= 146 XPF début 2014 vs 1 GBP= 168 XPF en mai 2015) → baisse des budgets de promotion

VISION GIE TAHITI TOURISME

Positionner *Tahiti et Ses Iles* comme la destination exotique la plus désirable pour les voyageurs de l'authentique en recherche de culture, de beauté naturelle et de retour aux sources.

OBJECTIFS ET MISSIONS DU GIE TAHITI TOURISME

MISSION GIE TAHITI TOURISME

- ✓ Promouvoir activement la destination dans le monde et contribuer à la croissance des revenus touristiques dans une optique de développement durable;
- ✓ Améliorer l'image et la reconnaissance de la marque *Tahiti et Ses Iles* au travers de campagnes intégrées de marketing engageant le consommateur émotionnellement;
- ✓ Aider les acteurs commerciaux du monde du tourisme à développer et promouvoir leurs offres sur les marchés;
- ✓ Entreprendre un rôle responsable dans la promotion de la diversité des îles de la Polynésie Française;
- ✓ Assurer une bonne qualité des animations locales.

OBJECTIFS GIE TAHITI TOURISME

- ✓ Augmenter la popularité, la connaissance et le désir pour la marque de destination *Tahiti et Ses Iles* et la différencier de la concurrence;
- ✓ Consolider la nouvelle marque après la période de transition à travers de contenus adaptés (photographique, audiovisuel et littéraire) et d'une campagne globale de communication innovante;
- ✓ Continuer à construire un système et une identité forts et cohérents pour l'ensemble de la destination;
- ✓ Renouveler l'image de la Polynésie française tout en utilisant et en enrichissant ses valeurs originales;
- ✓ Moderniser la promotion de la destination et assurer un usage optimal du media digital (web), moyen préféré d'information des voyageurs;
- ✓ Former et soutenir le réseau de distribution pour une meilleure commercialisation des produits sur les marchés et contribuer à l'identification du produit touristique;
- ✓ Augmenter les parts de marché et, à moyen terme, attirer de nouveaux marchés.

OBJECTIFS ET MISSIONS GIE TT 2015

Convention d'objectifs Pays / GIE Tahiti Tourisme

1. Mettre en œuvre le plan d'actions annuel et ses déclinaisons, arrêté en concertation avec le Ministère en charge du tourisme et adopté par les instances de gouvernance du GIE Tahiti Tourisme ;
2. Participer à la réflexion sur l'évolution des structures publiques en charge du secteur du tourisme en Polynésie française, et à leur mise en œuvre, sous le pilotage du Ministère en charge du tourisme et le service dénommé Service du Tourisme ;
3. Rechercher un fonctionnement plus efficient s'accompagnant d'une utilisation plus économe des ressources et des moyens mis à la disposition du GIE Tahiti Tourisme ;
4. Définir le positionnement marketing global de la destination « Polynésie française », en étroite collaboration avec le Ministère en charge du tourisme, ;
5. Atteindre l'objectif de performance qui fixe à 200 000 le nombre de touristes au 31 décembre 2015 (+21% vs 2013) ;
6. Evaluer la performance, l'efficacité et la pertinence des actions mis en œuvre tout au long de l'année et transmettre, au Ministère en charge du tourisme, des éléments d'évaluation et des recommandations utiles à l'amélioration des actions conduites.

OBJECTIFS ET MISSIONS GIE TT 2015

Convention d'objectifs Pays / GIE Tahiti Tourisme

Pour répondre aux objectifs cités ci-avant, le plan d'actions 2015 du GIE Tahiti Tourisme s'articule autour de 3 types d'actions :

1. PROJETS STRUCTURANTS MULTI-MARCHES (gérés par le siège TT)

2. PROMOTION A L'INTERNATIONAL (pilotée par le siège TT et gérée opérationnellement par nos représentants)

3. ACCUEIL, ANIMATION ET PROMOTION SUR LE MARCHE LOCAL (gérés par le siège TT)

PLANS D'ACTIONS 2015

BUDGETS 2015

**TAHITI
TOURISME**

GIE TAHITI TOURISME
BUDGET 2015

MARCHES (en F.CFP)	Fonctionnement	%
1. Siège	282 932 005	20,7%
2. USA	90 940 125	6,7%
3. France		
4. Polynésie française	43 365 042	3,2%
5. Japon		
6. Italie		
7. Chine		
8. Australie		
9. Canada		
10. Brésil		
11. Allemagne		
12. Nouvelle-Zélande		
13. UK		
14. Suisse		
15. Belgique		
16. Espagne		
17. Corée		
18. Chili	0	0,0%
19. Autriche		
20. Russie		
TOTAL DEPENSES MARCHES	417 237 172	30,5%

Fees	%	Promotion Communication	%	Actions	%	TOTAL	%
		106 393 240	7,8%	106 393 240	7,8%	389 325 245	28,5%
		226 547 045	16,8%	226 547 045	16,8%	317 487 170	23,2%
49 343 675	3,8%	114 413 274	8,4%	163 758 950	12,0%	163 758 950	12,0%
		54 203 557	4,0%	54 203 557	4,0%	97 568 599	7,1%
10 710 000	0,8%	63 686 230	4,7%	74 396 230	5,4%	74 396 230	5,4%
14 319 809	1,0%	47 374 702	3,5%	61 694 511	4,5%	61 694 511	4,5%
11 936 000	0,9%	38 370 016	2,8%	50 506 016	3,7%	50 506 016	3,7%
12 553 860	0,9%	44 639 000	3,3%	57 212 860	4,2%	57 212 860	4,2%
		27 302 382	2,0%	27 502 382	2,0%	27 502 382	2,0%
		23 099 925	1,7%	23 099 925	1,7%	23 099 925	1,7%
4 305 967	0,3%	22 330 833	1,6%	26 656 802	1,9%	26 656 802	1,9%
5 271 000	0,4%	21 412 986	1,6%	26 683 986	2,0%	26 683 986	2,0%
5 814 000	0,4%	12 376 600	0,9%	18 390 600	1,3%	18 390 600	1,3%
1 794 272	0,1%	9 980 907	0,7%	11 775 179	0,9%	11 775 179	0,9%
3 150 358	0,2%	3 849 642	0,3%	7 000 000	0,5%	7 000 000	0,5%
		6 205 251	0,5%	6 205 251	0,5%	6 205 251	0,5%
		3 894 988	0,3%	3 894 988	0,3%	3 894 988	0,3%
		1 999 350	0,1%	1 999 550	0,1%	1 999 550	0,1%
310 740	0,0%	1 670 644	0,1%	1 981 384	0,1%	1 981 384	0,1%
		0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
119 509 681	8,7%	830 392 772	60,7%	949 902 453	69,5%	1 367 139 625	100%

BUDGET PAYS	477 370 000	34,9%
COTISATIONS	4 000 000	0,3%
BOUTIQUE		0,0%
TOTAL RECETTES	481 370 000	35,2%
Ecart - Financé par Fonds Propres	64 132 828	4,7%

800 000 000	58,5%	1 277 370 000	93,4%
0	0,0%	4 000 000	0,3%
	0,0%		0,0%
800 000 000	58,5%	1 281 370 000	93,7%
-149 902 453	-11,0%	-85 769 625	-4,3%

PROJETS STRUCTURANTS MULTI-MARCHÉS

PROJETS STRUCTURANTS

+
-

- Nouvelle marque lancée en juin 2014
- Subvention supplémentaire pour la niche "croisières"
- Plateforme web déployée dans la plupart des marchés

- Budget global GIE TT stable

- LANCEMENT CAMPAGNE COMMUNICATION GLOBALE + FOLLOW UP STRATEGIE
- WEB: PLATEFORME DEPLOYEE / CAMPAGNE TRIP ADVISOR / NOUVEAU PROGRAMME TIARE
- SOUTIEN DES MARCHES DE NICHES

TOP PRIORITES

1 Lancement de la nouvelle campagne de communication / suivi de la stratégie

2 Soutenir les segments « niches » et les pensions

3 Générer du contenu pour les marchés

4 Continuer à déployer la stratégie web

Indicateurs de performance qualitatifs

- Mesure campagne de communication (TBC)

Indicateurs de performance quantitatifs

- Evolution nbre de croisiéristes
- Evolution Ventes PHF
- Evénements couverts
- Couverture PR

web

- Durée moyenne de session
- Clicks promotions
- Visiteurs uniques
- Pages Visitées

PLAN D'ACTION

- Elaboration de la nouvelle campagne de communication
- Déploiement sur les différents marchés
- Travail sur la clientèle avec FutureBrand
- Croisières : Coopération + budget additionnel pays
- Nautisme : web
- Soutien des événements à fort potentiel RP
- Fin déploiement plateforme Monde
- Contenus réseaux sociaux
- Refonte programme Tiare

- Partenariat PHF (3 ans)
- Yachting
- Videoshooting / photoshooting
- Intégration plateforme: PHF, Nautisme, Heiva

2EME ETAPE DE REPOSITIONNEMENT DE LA MARQUE DE DESTINATION

Mérialiser à travers d'une campagne de communication le nouveau positionnement de marque

Objectif: Consolider la marque à travers une campagne innovante permettant à la destination de se différencier et de connecter émotionnellement avec le consommateur.

MeringCarson

Date de livraison des éléments : juillet 2015

Tâches: livraison d'un toolkit comprenant: génération de contenu, applications digitales, création de messages et taglines

Continuer le travail de fond sur la stratégie de marque de destination

Axes: Travail sur la segmentation du discerning explorer, recherche de synergies avec les partenaires locaux, évolution guidelines, etc.

Budget additionnel Pays/GIE TT pour développer la niche 'Croisière'

Axes: Seatrade Miami 2015, Forum Croisière 2015, formation aux TOs / agences de voyage spécialisés

Soutien à la Petite Hôtellerie Familiale

Axes: lancement plateforme web, sensibilisation infra-îles

Booking.com   

Soutien à la niche 'Yachting de luxe'

Axes: Fam trip dédié brokers, présence aux 2 plus grands salons internationaux (Monaco et Fort Lauderdale), newsletters dédiées aux brokers.

Soutien Nautisme : plateforme web (CCISM)

Axes: développement plateforme web et promotion nouveaux site aménagés

SOUTENIR LES SEGMENTS PORTEURS

Soutien aux événements locaux à portée internationale

Axes: Sponsoring de près de 20 événements

ONO U    

Objectifs: Faire parler de la destination
Créer le buzz à l'international

Organisation d'un photoshooting et d'un videoshoot + nouvelle phototéque / vidéothèque et brand hub

Objectifs: Offrir à nos représentants et à nos partenaires touristiques de la matière pour animer leurs opérations de promotion sur les marchés.

Final du déploiement plateforme monde

Axes: déployé en 12 versions, responsive designs

IA ORA  

Développement réseaux sociaux

Pinterest  **facebook**  **Instagram** 

Refonte du programme Tiare

Axes: Lancement de la nouvelle plateforme de formation en ligne pour les professionnels (S2 2015)

Tiare 

GENERATION DE CONTENU

Soutien aux événements locaux à portée internationale

Axes: Sponsoring de près de 20 événements

ONO U    

Objectifs: Faire parler de la destination
Créer le buzz à l'international

Organisation d'un photoshooting et d'un videoshoot + nouvelle phototéque / vidéothèque et brand hub

Objectifs: Offrir à nos représentants et à nos partenaires touristiques de la matière pour animer leurs opérations de promotion sur les marchés.

Final du déploiement plateforme monde

Axes: déployé en 12 versions, responsive designs

IA ORA  

Développement réseaux sociaux

Pinterest  **facebook**  **Instagram** 

Refonte du programme Tiare

Axes: Lancement de la nouvelle plateforme de formation en ligne pour les professionnels (S2 2015)

Tiare 

DEPLOYER LA STRATEGIE WEB

Soutien aux événements locaux à portée internationale

Axes: Sponsoring de près de 20 événements

ONO U    

Objectifs: Faire parler de la destination
Créer le buzz à l'international

Organisation d'un photoshooting et d'un videoshoot + nouvelle phototéque / vidéothèque et brand hub

Objectifs: Offrir à nos représentants et à nos partenaires touristiques de la matière pour animer leurs opérations de promotion sur les marchés.

Final du déploiement plateforme monde

Axes: déployé en 12 versions, responsive designs

IA ORA  

Développement réseaux sociaux

Pinterest  **facebook**  **Instagram** 

Refonte du programme Tiare

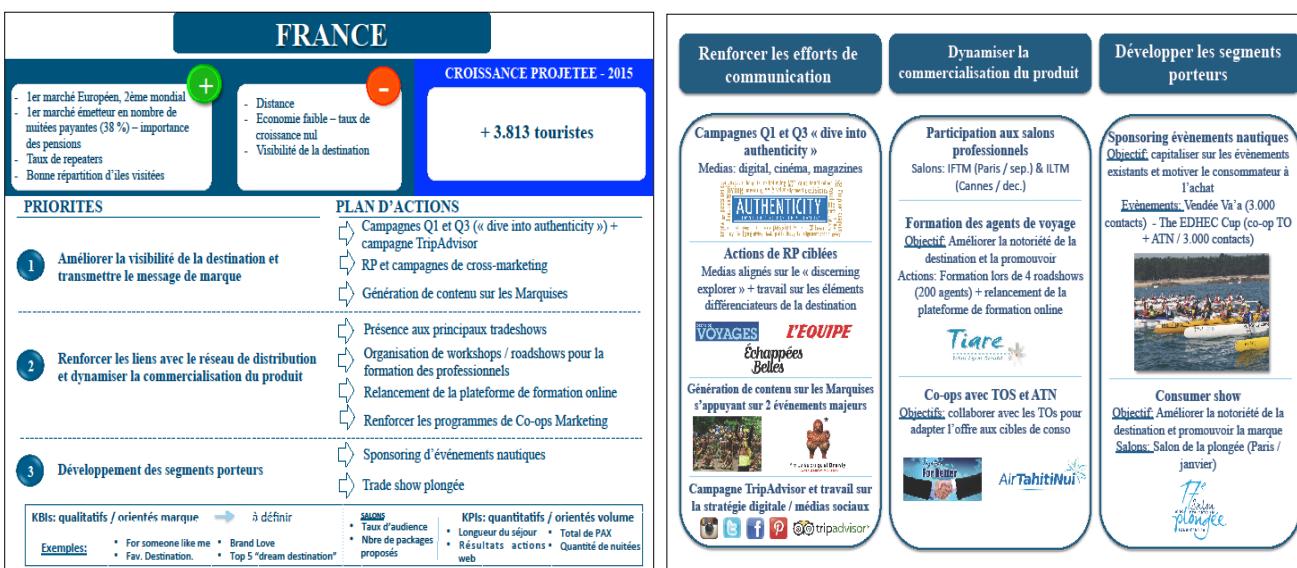
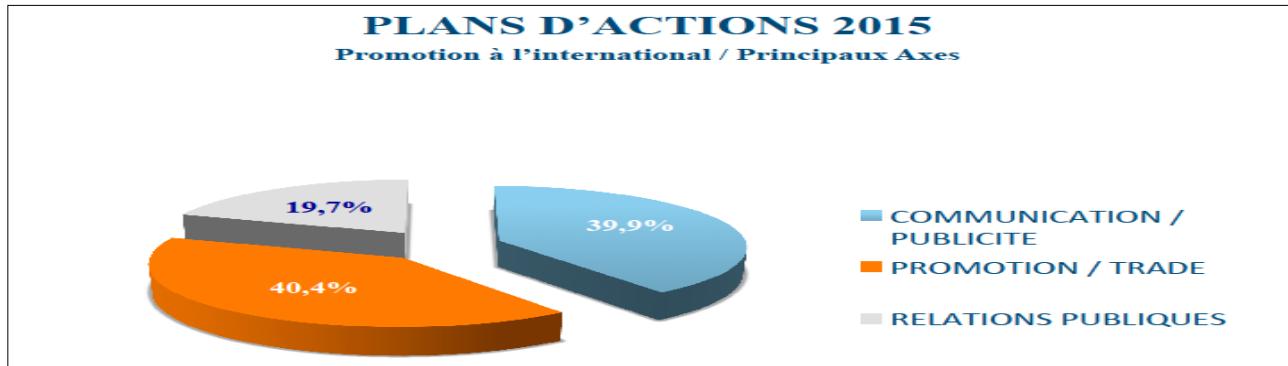
Axes: Lancement de la nouvelle plateforme de formation en ligne pour les professionnels (S2 2015)

Tiare 

PROMOTION A L'INTERNATIONAL

EVOLUTION PROJETEE DU TOURISME EN 2015

MARCHES (en XPF)		2014		2015 (prévisionnel)		EVOLUTION 2014-2015		COUT 2015 PAR PAX (XPF)	
		Nb touristes	% du total	Nb touristes	% du total	En nb de touristes	En %	En nb de touristes	En %
TOTAL MARCHES SUPERVISES		169 153	93,7%	188 300	94,2%	19 147	11,3%	7 260	
Russie		640	0,4%	600	0,3%	4122	6,6%	4602	
Mexique		1010	0,6%	1100	0,6%	3813	10,99%	4231	
Indes		422	0,2%	500	0,3%	1273	10,29%	5391	
Autres		9377	5,2%	9500	4,8%	813	10,39%	7091	
TOTAL TOURISTES		180 602		200 000		785	8,49%	5665	
						2732	83,69%	8418	
						472	11,79%	5924	
						730	7,9%	3941	
						864	12,19%	3337	
						953	17,29%	3862	
						666	13,89%	3344	
						289	9,99%	3680	
						318	11,49%	2002	
						1003	100,6%	3500	
						204	27,39%	4100	
						110	14,99%	2331	
						19 398	10,79%	6 836	



JAPON

CROISSEMENT PROJETEE - 2015

+ 1.273 touristes

PRIORITES <ul style="list-style-type: none"> 1 Améliorer la visibilité de la destination sur un marché inondé par les offres 2 Renforcer les liens avec le réseau de distribution et dynamiser la commercialisation du produit 3 Développement des segments porteurs 	PLAN D'ACTIONS <ul style="list-style-type: none"> Augmenter l'exposition de la destination – génération de contenu RP et campagnes de cross-marketing Campagne TripAdvisor et stratégie Médias sociaux Mission Tahiti Japan Camp. Tactiques avec ATN et les TOs Relancement de la plateforme de formation online Plongée: Marine Diving Fair (avril / Tokyo) Danse: Tahiti Festa / Heiva i Tokyo
--	---

KBIs: qualitatifs / orientés marque → à définir

Exemples: • For someone like me • Brand Love • Fav. Destination. • Top 5 "dream destination"

SACROS • Taux d'audience • Nbre de packages proposés

KPIs: quantitatifs / orientés volume

• Longueur du séjour • Total de PAX • Résultats actions • Quantité de nutées web

Améliorer la visibilité sur le marché

Promouvoir les segments « niche »

Promouvoir les segments porteurs

Génération de contenu dans le cadre de la marque de destination

Communication / Promotion & RP

TAI ITI

Actions de RP ciblées

Medias alignés sur le « discerning explorer » + travail sur les éléments différenciateurs de la destination

OnSunday

Activité de co-branding

Objectif: améliorer la visibilité de la destination en recherchant de synergies avec des marques affines

Samsomite

Campagne TripAdvisor et travail sur la stratégie digitale / médias sociaux

Tahiti Japan Mission

Objectif: mettre les partenaires japonais et les partenaires locaux en relation lors d'un workshop à Tokyo et Osaka en octobre

Co-ops avec TOS et ATNs

Objectif: collaborer avec les TOs pour adapter l'offre aux cibles de conso et augmenter le nombre de packages

AirTahitiNui

The Islands of Tahiti workshops

Objectif: promouvoir la destination auprès des agents de voyages à Tokyo et dans les villes secondaires (Osaka, Nagoya, Sapporo et Fukuoka)

Marine Diving Fair

3-5 avril, Tokyo

Objectif: Promouvoir Tahiti et ses îles comme destination plongée auprès des plongeurs japonais à l'occasion du salon de plongée le plus populaire

Tahiti Diving Evolution 2015

Promotion de la danse polynésienne

Objectif: Promouvoir la destination, en s'appuyant sur l'art de vivre et la danse polynésienne, populaire au Japon

Actions: soutien aux 2 événements de danse polynésienne les plus populaires: le Tahiti Festa et le Heiva i Tokyo

Tahiti 10 ans

AUSTRALIE

CROISSEMENT PROJETEE - 2015

+ 785 touristes

PRIORITES <ul style="list-style-type: none"> 1 Renforcer les efforts de communication et développer la marque de destination 2 Renforcer les liens avec le réseau de distribution et dynamiser la commercialisation du produit 3 Développement des segments porteurs 	PLAN D'ACTIONS <ul style="list-style-type: none"> Campagne Image (presse / selon discerning explorer) RP et campagnes de cross-marketing Campagne web / TripAdvisor, positionnement et réseaux sociaux Programme de coop TO avec ATN et de nouveaux partenaires Développement du réseau de distribution Organisation de workshops / webinars pour la formation des professionnels Relancement de la plateforme de formation online Luxe : participation à Luxperience Show MICE et mariage / honeymoon
--	--

KBIs: qualitatifs / orientés marque → à définir

Exemples: • For someone like me • Brand Love • Fav. Destination. • Top 5 "dream destination"

SACROS • Taux d'audience • Nbre de packages proposés

KPIs: quantitatifs / orientés volume

• Longueur du séjour • Total de PAX • Résultats actions • Quantité de nutées web

Renforcer les efforts de communication

Dynamiser la commercialisation du produit

Développer les segments à forte valeur ajoutée

Campagne image S1

Axes: Discerning explorer / Luxe

Moyens: TV, Digital, presse, etc.

Actions de RP ciblées

Medias alignés sur le « discerning explorer » + travail sur les éléments différenciateurs de la destination

GQ Getaway THE TRAVEL BUG

Co-branding

Axes: collaborer avec des marques établies. Marques TBC.

Campagne TripAdvisor et travail sur la stratégie digitale / médias sociaux

Co-ops tactiques ATN et TOs

Objectif: optimiser les budgets de promotion en présentant des offres diverses aux consommateurs

Prospection de nouveaux partenaires commerciaux

Formation des agents de voyage

Objectif: Améliorer la notoriété de la destination auprès des agents de voyage

Moyens: organisation de workshops et relancement de la plateforme de formation online

Tiare Tahiti

Luxperience

6 – 9 septembre, Sydney

Objectif: Promouvoir la destination auprès d'une cible de professionnels spécialisés luxe

Trade Shows

Axes: Programmation de 8 Trade & consumer shows (honeymoon / MICE / aventure)

AIME Melbourne, Australia

Sydney Bridal Expo Darling Harbour

ITALIE

CROISSEMENT PROJETEE - 2015

+ 813 touristes

PRIORITES <ul style="list-style-type: none"> 1 Renforcer le positionnement de marque et mettre en avant la diversité et authenticité de la destination 2 Renforcer les liens avec le réseau de distribution et mettre en place des campagnes tactiques 	PLAN D'ACTIONS <ul style="list-style-type: none"> Campagne Image Q1 et Q3 RP et campagnes de cross-marketing Campagne TripAdvisor et stratégie Médias sociaux Capitaliser sur l'exposition Paul Gauguin Co-op marketing avec ATN et TOs / création de packages adaptés Participation à des salons professionnels (BMT / TTG) Organisation de roadshow / workshops pour la formation des professionnels Relancement de la plateforme de formation online
---	--

KBIs: qualitatifs / orientés marque → à définir

Exemples: • For someone like me • Brand Love • Fav. Destination. • Top 5 "dream destination"

SACROS • Taux d'audience • Nbre de packages proposés

KPIs: quantitatifs / orientés volume

• Longueur du séjour • Total de PAX • Résultats actions • Quantité de nutées web

Renforcer les efforts de communication

Dynamiser la commercialisation du produit

Campagnes image Q1 et Q3

Axes: Discerning explorer / Diversité Médias: Affichage, Digital, presse.

Actions de RP ciblées

Medias alignés sur le « discerning explorer » + travail sur les éléments différenciateurs de la destination

DOVE Travel Travel TV

Vogue

Capitaliser sur l'exposition Paul Gauguin

Génération de contenu, actions de « guérilla »

lonely planet

Co-branding

Axes: collaborer avec des marques établies.

Samsomite

NIVEA

Campagne TripAdvisor et travail sur la stratégie digitale / médias sociaux

Participations à des Salons Professionnels

Salons: BMT (Naples, mars) – TTG (Rome, oct) – Roadshow Atout France

Co-ops tactiques ATN et TOs

Objectif: optimiser les budgets de promotion en présentant des offres diverses aux consommateurs

AirTahitiNui

Workshops TOs / ADV

(Mars et Novembre)

Objectif: mettre les LIPs et Tour Operators / Agents de Voyage en contact dans 6 villes différentes

Formation des agents de voyage

Objectif: Améliorer la notoriété de la destination auprès des agents de voyage

Moyens: organisation de workshops et relancement de la plateforme de formation online

Tiare

PLANS D'Actions 2015

Promotion à l'international / Marchés concernés

- Marchés émergents / à fort potentiel :
 - CHINE
 - ROYAUME UNI
 - BRESIL / AMERIQUE DU SUD
 - COREE DU SUD

CHINE

CROISSANCE PROJETEE – 2015

+ 2.732 touristes

+
-

+ Renforcement de la concurrence étrangère	- Absence de vol direct + manque de disponibilité en sièges aériens CHN/ JPN
- Marché émergent à fort potentiel	- Budget ne permet pas d'investir suffisamment en co-op TOS

PRIORITES

- 1 **Former et dynamiser le réseau de distribution**
- 2 **Dynamiser la commercialisation du produit touristique**
- 3 **Améliorer la notoriété de la destination**

KBIs: qualitatifs / orientés marque → à définir

Exemples:

- * For someone like me
- * Brand Love
- * Fav. Destination.
- * Top 5 "dream destination"

PLAN D'ACTIONS

- ↳ Mission Tahiti-China (Mai / 3 villes principales)
- ↳ Organisation de roadshows / workshops pour la formation des professionnels
- ↳ Relancement de la plateforme de formation online
- ↳ Co-ops marketing avec ATN et TOS
- ↳ Développement et soutien des charters
- ↳ Booster la low season et diversifier l'offre
- ↳ Suite du déploiement de la nouvelle marque
- ↳ Actions de relations publiques impactantes / célébrations
- ↳ Activité WEB renforcée: médias sociaux, campagne TripAdvisor et newsletters

SALONS

- Taux d'audience
- Nombre de packages proposés

KPIs: quantitatifs / orientés volume

- Longueur du séjour
- Résultats actions web

Tahiti China Mission

Objectif: informer les professionnels Chinois sur l'offre de la destination

Axes: mettre les partenaires chinois et les LIPs en relation lors d'un workshop à Pékin, Shanghai et Guangzhou



AirTahitiNui



Campagne vol charter 2016

Objectif: faciliter l'organisation de vols charter directs



Formation du réseau de vente

Objectifs: éduquer le réseau de vente pour leur permettre de mieux vendre la destination

Action: sales calls et séminaires de formation / soutien aux partenaires dans le cadre de l'organisation de fam trips AGV + relancement de la plateforme de formation online



Booster la low season

Objectif: mise en place de package pour remplir lors de la saison basse et promouvoir une diversité d'îles



TAÏ TI

Génération de contenu dans le cadre de la marque de destination

Communication / Promotion & RP

Axes: WEIBO, We Chat - hier toutes les activités RP, communication et promotion au WEB + newsletters + campagne TripAdvisor



GRANDE BRETAGNE

CROISSANCE PROJETEE – 2015

+ 666 personnes

+
-

- Augmentation des voyages internationaux et amélioration de l'économie	- Distance
- Hause très significative du nombre de touristes d'origine GB	- Perception sur la valeur du voyage
- Notoriété accrue auprès des consommateurs	- Activité accrue de la compétition

PRIORITES

- 1 **Storytelling: génération de contenu et stratégie soutenue de communication afin de transmettre le message de marque**
- 2 **Renforcer les liens avec le réseau de distribution et dynamiser la commercialisation du produit**

KBIs: qualitatifs / orientés marque → à définir

Exemples:

- * For someone like me
- * Brand Love
- * Fav. Destination.
- * Top 5 "dream destination"

PLAN D'ACTIONS

- ↳ Actions de relations publiques impactantes
- ↳ Réalisation de 3 campagnes image
- ↳ Campagne TripAdvisor et stratégie Médias sociaux
- ↳ Co-op Marketing avec TOS (honeymoon, adventure)
- ↳ Présence aux salons UNITE et WTM
- ↳ Organisation de workshops et webinars pour la formation des professionnels
- ↳ Relancement de la plateforme de formation online

SALONS

- Taux d'audience
- Nombre de packages proposés

KPIs: quantitatifs / orientés volume

- Longueur du séjour
- Total de PAX
- Résultats actions • Quantité de nutrées web

Campagne image (3)

Axes de communication: Activités nautiques / Voyageurs Expérimentés / Romantisme




Special Celebrations

Actions de RP ciblées

Medias alignés sur le « discerning explorer » + travail sur les éléments différenciateurs de la destination





Campagne TripAdvisor et travail sur la stratégie digitale / médias sociaux



world travel market

Participations à des Salons Professionnels

Salons: Unite (Londres, mars) – WTM (Londres, novembre)



Co-ops tactiques TOS

Objectif: optimiser les budgets de promotion en présentant des offres diverses aux consommateurs / dans le cadre des campagnes image



Workshops TOS / AdV

(Sales calls toute l'année + workshops en Q3 2015)

Formation des agents de voyage

Objectif: Améliorer la notoriété de la destination auprès des agents de voyage

Moyens: organisation de workshops et relancement de la plateforme de formation online



AMERIQUE DU SUD

CROISSANCE PROJETEE – 2015

+ 953 touristes

+
-

- Marché à fort potentiel, peu exploité	- Desserte aérienne
- Signature d'un code share ATN / AA	- Peu de soutien de l'aérien dans le passé
- Ouverture d'un GSA ATN à São Paulo	- Découragement général du réseau de distribution
- Lancement prochain du site en portugais	- Pas de site en portugais

PRIORITES

- 1 **Améliorer la visibilité de la destination**
- 2 **Renforcer les liens avec le réseau de distribution et dynamiser la commercialisation du produit**

KBIs: qualitatifs / orientés marque → à définir

Exemples:

- * For someone like me
- * Brand Love
- * Fav. Destination.
- * Top 5 "dream destination"

PLAN D'ACTIONS

- ↳ Campagne aéroport
- ↳ Politique RP soutenue et ciblée
- ↳ Déploiement du site en portugais
- ↳ Campagne TripAdvisor / gestion réseaux sociaux
- ↳ Jeu concours salon Casar
- ↳ Participation à la WTM et à la Travel Week
- ↳ Publicité en co-op avec des TOS spécialisés
- ↳ Organisation de séminaires / workshops pour la formation des professionnels

SALONS

- Taux d'audience
- Nombre de packages proposés

KPIs: quantitatifs / orientés volume

- Longueur du séjour
- Total de PAX
- Résultats actions • Quantité de nutrées web

Campagne image

Mécanique : communication sur Tahiti et Ses îles à l'aéroport de Congonhas pendant 1 mois. 2M de contacts.



Actions de RP ciblées

Medias alignés sur le « discerning explorer » + travail sur les éléments différenciateurs de la destination

Campagne TripAdvisor et travail sur la stratégie digitale / médias sociaux + déploiement du site en portugais



Action Marketing « Dia dos Namorados »

Objectif: organisation d'un jeu concours lors du salon Casar en mai (sur l'espace Tahiti)



world travel market

travel week

Participations à des Salons Professionnels

Salons: WTM (Avril) – Travel Week (mai)




Co-ops tactiques TOS

Objectif: optimiser les budgets de promotion en présentant des offres diverses aux consommateurs



Workshops TOS / AdV

(Sales calls toute l'année + workshops en Q3 2015)

Formation des agents de voyage

Objectif: Améliorer la notoriété de la destination auprès des agents de voyage

Moyens: organisation de workshops et relancement de la plateforme de formation online

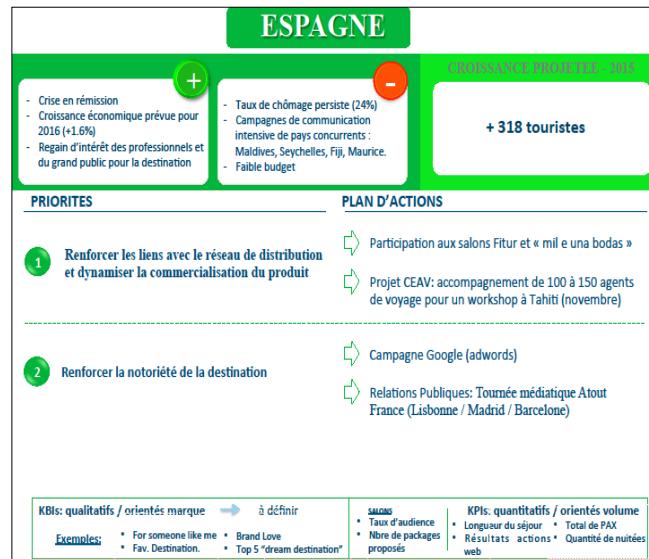
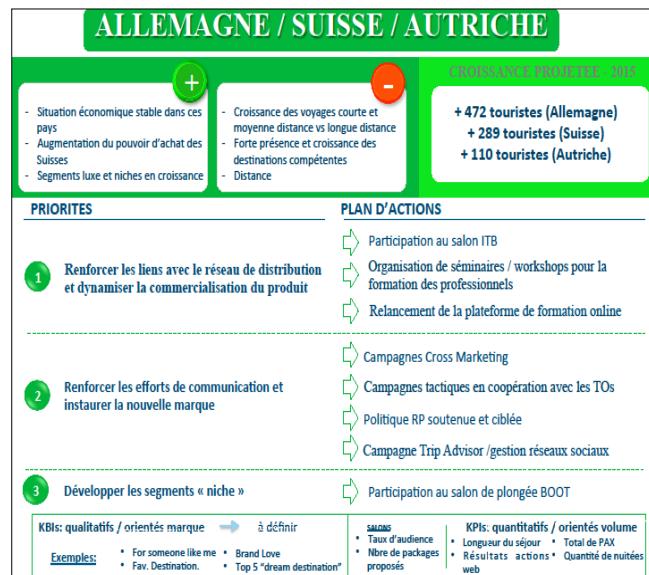


RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

103



- * Autres marchés:
 - NOUVELLE ZELANDE
 - ALLEMAGNE / SUISSE / AUTRICHE
 - BELGIQUE
 - ESPAGNE



ACCUEIL, ANIMATION ET PROMOTION SUR LE MARCHÉ LOCAL

MARCHÉ LOCAL

<ul style="list-style-type: none"> - Culture riche et vivante - Population naturellement accueillante - Existence d'un réel marché émetteur 	<ul style="list-style-type: none"> + Salon du tourisme, victime de son succès (problème de rentabilité) - Manque d'animations et de circuits - Infrastructures à développer
OBJECTIFS 2015	
<ul style="list-style-type: none"> • SALON DU TOURISME : iso 2014 => 14 500 VISITEURS ET 350-400 MF XPF DE CHIFFRE D'AFFAIRES • AUGMENTATION DES ACCUEILS PAQUEBOTS 	

TOP PRIORITES

- 1 Promouvoir la destination localement et favoriser le tourisme intérieur
- 2 Dynamiser l'accueil du GIE Tahiti Tourisme
- 3 Animer le marché local et soutenir les comités du tourisme

PLAN D'ACTIONS

- 1 Promouvoir la destination localement et favoriser le tourisme intérieur
 - 2 salons du tourisme
 - Soutien aux Jours Taravana et à Ua Reva Tatou
 - Mise en place de circuits, eductours.
 - Informations générales aux touristes
 - Accueil paquebots
- 2 Dynamiser l'accueil du GIE Tahiti Tourisme
 - Organisation d'Animations locales
 - Partenariat CODIM + soutien aux événements locaux servant à dynamiser les îles (hors Tahiti)
- 3 Animer le marché local et soutenir les comités du tourisme
 - Focus Accueil Paquebot
Organisation d'accueils animés (danse, ateliers)

PROMOUVOIR LOCALEMENT ET FAVORISER LE TOURISME INT.

DYNAMISER L'ACCUEIL DU GIE TAHITI TOURISME

ANIMER LE MARCHÉ LOCAL ET SOUTENIR LES COMITÉS DU TOURISME

Création et maintien d'événements locaux
Exemples : Tere Faati, animations mensuelles, journée culturelle




Soutien aux événements locaux & aux événements à portée internationale (accueil journalistes)
Exemples : Festival des Arts des Marquises, Rangiroa Pro Junior, Raid Apetahi Raiatea, etc.





Echanges de Best Practices
Axes : partenariats intra-comités du tourisme





CALENDRIER

PLANS D'Actions 2015

Projets structurants multi-marchés / Synthèse

Planning	2015			
	T1	T2	T3	T4
Campagne Globale de Communication pour TAHITI Travail sur la stratégie de marque Génération de contenu Développement des marchés de niche : ✓ Charter nautique ✓ Croisières ✓ Yachting de luxe Amélioration du produit ✓ PHF Déploiement stratégie web @	Lancement et déploiement sur l'ensemble des marchés			
	Elaboration campagne		Accompagnement des marchés (support et assistance)	
	Définition segmentation « discerning explorer »		Actualisation guidelines + synergies avec partenaires	
	Photo / Vidéoshootings		Création photothèque / brand hub	
	Développement du portail nautique web			
	Présence TAHITI Seafarade (Miami)		Présence Fort Lauderdale et Monaco	
	Présence Forum Croisière			
	Développement plateforme web PHF et campagne de sensibilisation label Ia Ora			
	Finalisation Plateforme Web			
	Refonte du programme e-learning (programme Tiare)			
Développement réseaux sociaux / programme wifi aéroport / intégration contenu plateforme web				

PLANS D'Actions 2015

Accueil, animation et promotion au niveau local / Synthèse

Planning	2015			
	T1	T2	T3	T4
Animation et soutien financier aux événements Promotion sur le marché Local (tourisme intérieur) Dynamisation de l'accueil Soutien aux comités du tourisme	Tere Faati 4 Mahana Pae (1 fois par trimestre en moyenne)			
	Tahiti Festival guitar		ONOU Festival de la danse	
	Festival du tourisme		STAND UP WORLD TOURS	
	TAUFI FASHION WEEK		BULONGE	
	TAUFAAHE		PROTECH	
	HEIVA I TAHITI		LA LAZIO POLYNESIA KICK	
	Salon du tourisme			
	Soutien Ua reva tatou		Salon du tourisme	
	Soutien aux « Jours Taravana d'AT »			
	ACCUEIL PAQUEBOTS, AEROPORT (VIP/EVENEMENTS)			
Mise en place de circuit, eductours.				
Echanges de Best-practices avec les autres comités du tourisme				

Présentation du dispositif SCAN

Le mardi 16 juin 2015

Le dispositif SCAN

Reynouez
de créativité **SCAN**
SOUTIEN à la CRÉATION AUDIOVISUELLE et NUMÉRIQUE



Les aides financières du dispositif SCAN s'inscrivent dans le cadre du développement et de la **professionnalisation de la filière audiovisuelle** en concourant :

- au financement à la production,
- la préparation,
- la distribution et la promotion des œuvres audiovisuelles

AVANT : APAC = un outil de soutien aux documentaires polynésiens

APRES: SCAN = un outil de soutien aux œuvres audiovisuelles présentant un intérêt particulier d'ordre **économique et patrimonial** avec notamment une garantie de diffusion sur les chaînes télévisuelles

Le SCAN s'articule avec le régime général des aides financières accordées au profit des personnes morales. Pour offrir plus de souplesse il permet de déroger à certaines contraintes administratives.

- autorisant l'attribution d'une aide financière à un **projet ayant connu un commencement d'exécution**. (Art. 15),
- en réduisant la période d'instruction des dossiers à **un mois** (Art. 13).

Les bénéficiaires

Reynouez
de créativité **SCAN**
SOUTIEN à la CRÉATION AUDIOVISUELLE et NUMÉRIQUE



Les entreprises (physiques ou morales) immatriculées en Polynésie française (*répertoire des entreprises ou registre du commerce et des sociétés*), sous l'une des activités listée ci-dessous:

- Les auteurs, réalisateurs, scénaristes d'œuvres audiovisuelles, de documentaires, de fiction, de films d'animation, enregistrés notamment sous le code NAF 9003B « autre création artistique »
- La production de films et de programmes pour la télévision (NAF 5911A)
- La production de films institutionnels et publicitaires (NAF 5911B)
- La production de films pour le cinéma (NAF 5911C)
- Service annexe à la production (NAF 748K)

Au titre de la catégorie « **audiovisuelle premières œuvres** »: les entreprises qui **justifient d'une formation ou d'une expérience significative dans l'audiovisuel** (*participation à l'écriture, à la réalisation, ou à la production de 3 œuvres au moins qui ont déjà fait l'objet d'une diffusion télévisuelle*).

Au titre de la catégorie « **audiovisuelle confirmée** »: les entreprises qui justifient **d'une expérience professionnelle dans la production et la réalisation audiovisuelle** et dont **3 œuvres au moins ont déjà fait l'objet d'une diffusion télévisuelle**.

Projets éligibles

Reynouez
de créativité **SCAN**
SOUTIEN à la CRÉATION AUDIOVISUELLE et NUMÉRIQUE



Sont éligibles les œuvres audiovisuelles destinées à une **première diffusion télévisuelle** telles que :

- ❖ **Les documentaires** d'une durée unitaire minimum de 13 minutes ;
- ❖ **Les films d'animation** d'une durée unitaire ou cumulée de 6 minutes;
- ❖ **Les courts-métrages de fiction** ou **les séries de fictions télévisuelles** d'une durée unitaire minimum de 3 minutes;
- ❖ **Les films de fiction télévisuelle unitaires** (téléfilms) d'une durée minimum de 52 minutes ;
- ❖ Les courts-métrages scénarisés destinés à la promotion d'une œuvre musicale et illustrant une chanson (**clips vidéos**) ;
- ❖ **Les magazines ayant un intérêt patrimonial ou culturel** pour la Polynésie française, et d'une durée unitaire minimum de 13 minutes.

Il peut s'agir d'œuvres présentées dans un format unitaire ou en collection.

Projets non-éligibles



- Les projets présentés par des **personnes morales de droit public**, des **sociétés d'économie mixte** et des **associations à but non-lucratif**
- **Les retransmissions télévisuelles**
- Les films de commande à caractère **publicitaire** ou promotionnel
- Les projets déjà réalisés à la date de la demande d'aide, réceptionnée et déclarée comme complète par le service instructeur
- **Les captations de spectacle**
- **Les programmes de flux** qui peuvent être multi-diffusés mais qui après leur premier passage à l'antenne ne présentent que peu d'intérêt (émissions de plateau, de divertissement, de variétés, les journaux et émissions d'informations, les jeux, la météo, le sport, les émissions de téléréalité, les sketches, les émissions majoritairement réalisées en plateau...)

Domaines d'intervention



1. **L'écriture de scénarios** : les frais de rédaction de l'œuvre (temps consacré à la rédaction, frais de documentation et de logistique nécessaires à l'écriture de l'œuvre) **RESULTAT ATTENDU** : l'**écriture d'un scénario**.
2. **La phase de développement** : les dépenses relatives aux travaux de recherche d'archives, aux repérages, à l'audition et à la sélection des intervenants dans le projet, à la réalisation d'une « bande-annonce » ou d'un « pilote ». **RESULTAT ATTENDU** : **budget de production détaillé + scénario + synopsis développé** (pour les documentaires) + **note d'intention du réalisateur et du producteur + bible graphique** (pour les animations)
3. **La phase de production** : les dépenses relatives à :
 - **La rétribution des droits artistiques** (auteurs, réalisateurs, compositions musicales, archives...)
 - **La rémunération des techniciens**, salariés ou indépendants : chargés ou directeurs de production, réalisateurs, techniciens de l'image et du son, préparateurs de plateau de tournage, décorateurs, interprètes, techniciens de postproduction...
 - **La rémunération du producteur**
 - Les dépenses liées aux décors et aux costumes, aux frais de transport, aux défraiements et à la régie, aux moyens techniques (prises de vue, lumières, machineries, son, postproduction...), aux consommables et aux frais dits d'assurances.

Les garanties à apporter



Tout projet d'œuvre audiovisuelle sollicitant l'appui du SCAN doit présenter les garanties suivantes :

- **Une lettre d'intention** émanant d'une société de **production** ou de **télédiffusion** pour l'œuvre en phase d'écriture
- **Une lettre d'engagement** émanant d'une société de **production** pour l'œuvre en phase de développement
- **Une lettre d'engagement chiffrée d'une société de télédiffusion** pour l'œuvre en phase de production (*hors vidéo clips*).

La lettre d'engagement chiffrée permet de certifier qu'un diffuseur professionnel reconnu s'engage à participer financièrement au projet sous la forme d'apports en numéraire dans le cadre d'une convention de préachat de droits de diffusion ou de coproduction.

Le montant minimum des engagements en numéraire des télédiffuseurs:

- **300 000** francs CFP par **heure** de programme pour les œuvres diffusées localement par les diffuseurs immatriculées en Polynésie française ;
- **1 000 000** francs CFP par **heure** de programme pour les œuvres diffusées à l'extérieur de la Polynésie française par des diffuseurs **nationaux** ou **internationaux**.

Montants

Reynvez
de créativité **SCAN**
SOUTIEN à la CRÉATION AUDIOVISUELLE et NUMÉRIQUE



	Audiovisuelle confirmée					
	Documentaires	Films d'animation	Film de fiction TV	Courts-métrages de fiction	Clips	Magazine
Ecriture	750 000	1 000 000	1 000 000	750 000	0	0
Développement	1 000 000	2 000 000	2 000 000	1 000 000	0	500 000
Production	5 000 000	5 000 000	10 000 000	5 000 000	500 000	2 000 000
	Audiovisuelle premières œuvres					
	Documentaires	Films d'animation	Film de fiction TV	Courts-métrages de fiction	Clips	Magazines
Ecriture	350 000	500 000	500 000	350 000	0	0
Développement	500 000	1 000 000	1 000 000	500 000	0	250 000
Production	2 500 000	2 500 000	5 000 000	2 000 000	250 000	1 000 000

Dépenses éligibles

Reynvez
de créativité **SCAN**
SOUTIEN à la CRÉATION AUDIOVISUELLE et NUMÉRIQUE



La subvention du SCAN est plafonnée à 50 % des dépenses locales.

Sont considérées comme dépenses locales :

- Les apports en industrie des producteurs locaux, du demandeur, du diffuseur local
- Les échanges-marchandises effectués sur le territoire de la Polynésie française.

Sont considérées comme **dépenses locales et susceptibles de justifier de l'emploi de la subvention** :

- Les salaires et **cotisations patronales** du personnel bénéficiaire (producteur)
- Les **prestations techniques** ou émanant d'entreprises immatriculées en PF
- La rémunération du **cabinet comptable** qui vérifie la régularité des dépenses engagées en phase d'écriture ou de production d'un vidéoclip
- La rémunération de **l'expert comptable** qui vérifie la régularité des dépenses engagées pour les projets en phase de développement et de production ;
- Les frais de **transport, d'hébergement, de régie et frais d'assurances**
- Les **dépenses de personnel** et/ou les **prestations techniques**
- La **rémunération du producteur** dans la limite de 5% du montant global du budget
- Les **frais généraux** dans la limite de 7% de la part locale du budget

Crédits budgétaires 2015

Reynvez
de créativité **SCAN**
SOUTIEN à la CRÉATION AUDIOVISUELLE et NUMÉRIQUE



Budget annuel SCAN est de 90 000 000 F CFP :

- 70 000 000 F CFP pour les projets audiovisuels
- 20 000 000 F CFP pour les projets numériques

+ Crédits d'investissements pour les projets numériques = 10 000 000 F CFP

Présentation du Comité d'attribution des subventions en matière de culture et de patrimoine de la Polynésie française

Le mercredi 23 septembre 2015

Présentation du Comité d'attribution des subventions en matière de culture et de patrimoine de la Polynésie Française



Arrêté de composition et organisation du Comité

- L'arrêté n° 568/ CM du 13 mai 2015 porte organisation et composition du Comité d'attribution des subventions en matière de culture et de patrimoine de la Polynésie française.



Pourquoi un Comité

- Le Comité est chargé d'émettre un avis sur la répartition des subventions aux associations dont les projets représentent un intérêt pour la Polynésie française
- Ne sont pas pris en compte dans ce Comité, les subventions en faveur de la tenue des Heiva (subvention particulière)
- Les aides financières sont attribuées chaque année
- ❖ Article 1



Comment est réunit le Comité

- Le Comité se réunit sur convocation de son président deux fois par an, soit au mois d'avril et au mois d'août de chaque année civile (sous réserve de modification)
- Les dossiers de demande de subventions doivent être déposées avant la date limite du 30 juin de chaque année civile
- ❖ Article 8



Les membres du Comité

- Les membres de droit qui sont au nombre de quatre
- ❖ Article 2
- Les personnalités extérieures qui sont au nombre de quatre
- ❖ Article 2
- ❖ Arrêté n°298/PR du 20 mai 2015



Les membres de droit

- Le Ministre en charge de la culture, président;
- La présidente de la Commission législative de la culture à l'Assemblée de la Polynésie française
- Le chef de service de la culture et du patrimoine
- La directrice de la Maison de la culture – Te fare tauhiti nui
- ❖ Article 2



Les personnalités extérieures

- ✓ Elles représentent les artistes et/ou les collectionneurs dans les domaines de:
- « Culture et art contemporain »: Danse traditionnelle, contemporaine, sculpture, art graphique et urbains, musique théâtre, écriture et édition;
- « Patrimoine et transmission des savoirs »: Sport traditionnel, art oratoire, transmission des savoirs, artisanat d'art, recherches et études.
- ❖ Article 2



Les membres du Comité

- Les membres de droit ont chacun un suppléant ou représentant;
- Les personnalités extérieures ont chacun un suppléant ou représentant et, sont nommés pour une durée de trois ans;
- ✓ Les demandeurs d'aides financières ne peuvent pas être membres du Comité;
- ❖ Article 3.4.5



Comment fonctionne le Comité

- Le Comité émet un avis à la majorité des membres présents ou représentés
- Il ne peut délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présent
- Les avis sont pris à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président dispose d'une voix prépondérante
- L'avis émis par le Comité est transmis au conseil des ministres



Les critères de pertinence

- Pertinence du projet
- Qualité du projet
- Retour et intérêt pour le Pays
- Capacité du porteur de projet à développer des actions de sensibilisation autour du projet
- Cohérence et crédibilité du projet
- Part s'autofinancement du porteur de projet
- Nature et fréquentation des publics touchés
- Plan et action en faveur de l'éco labellisation
- Plan de communication



La tenue du premier Comité

- Convocation du Comité par courrier n°371/MCE du 12 juin 2015
- Envoi aux membres du Comité pour analyse et notation au préalable des dossiers de demande de subventions
- Réunion du Comité le vendredi 17 juillet 2015
- 17 dossiers de demande de subventions examinés
- Pour tout événement ayant eu lieu avant la tenue du Comité, un bilan de manifestation est demandé au président de l'association
- Validation des dossiers et des montants alloués par le Comité

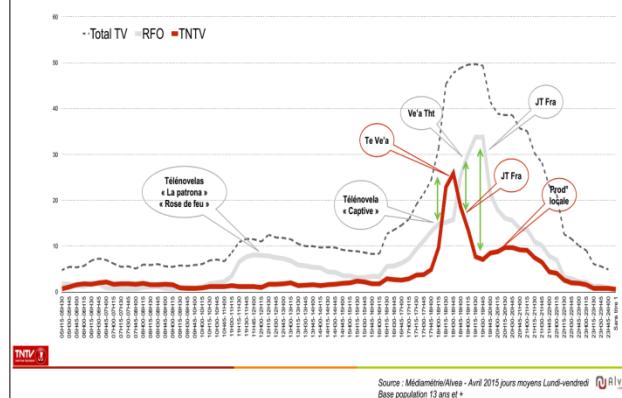


Le mardi 6 octobre 2015
Présentation de Tahiti Nui Télévision (TNTV)

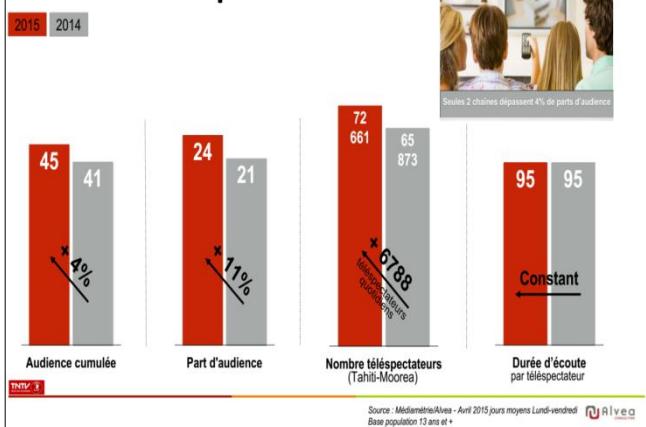
Chiffres clés



Courbes d'audience 2015



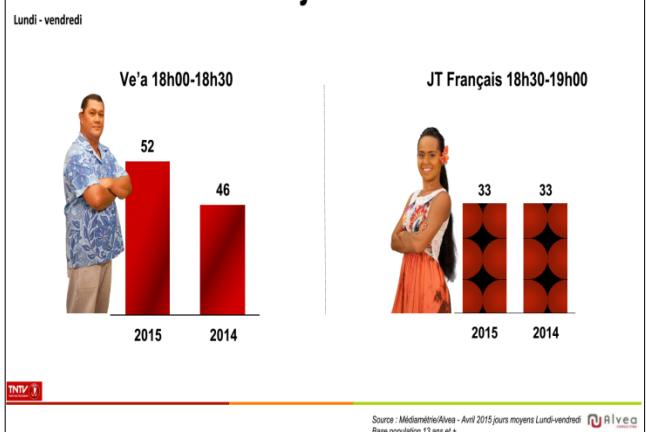
Indicateurs de performance



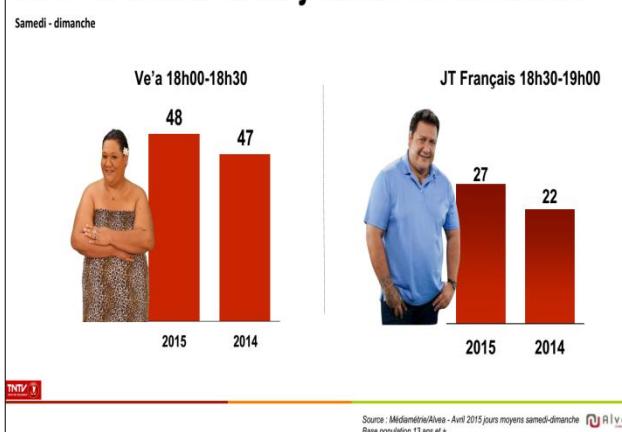
Nombre de téléspectateurs

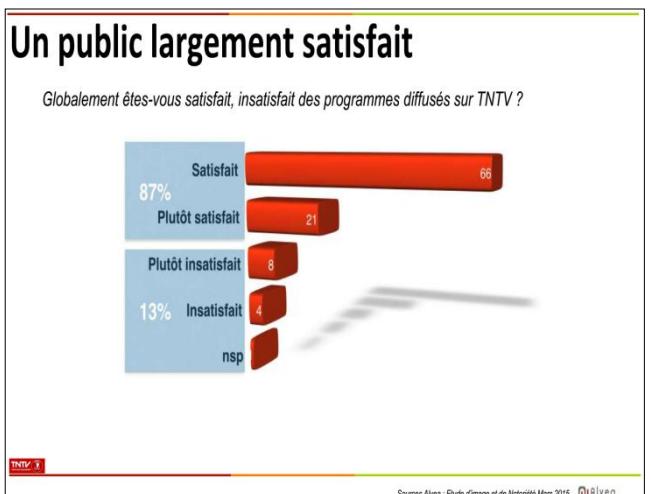
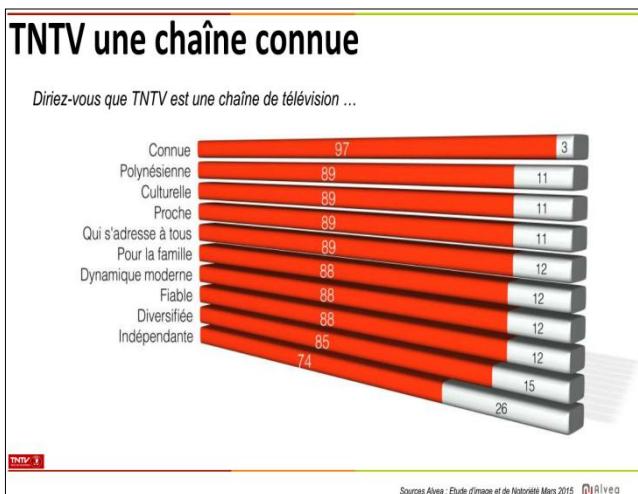
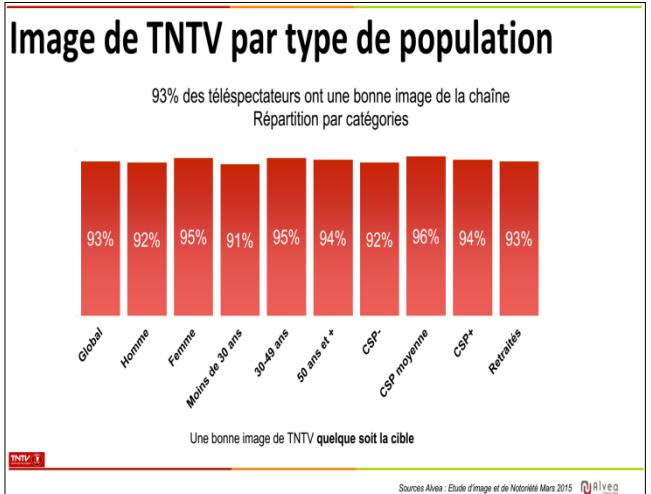
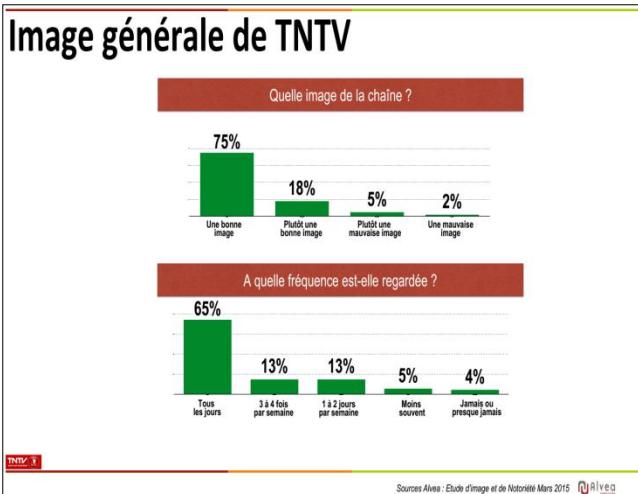
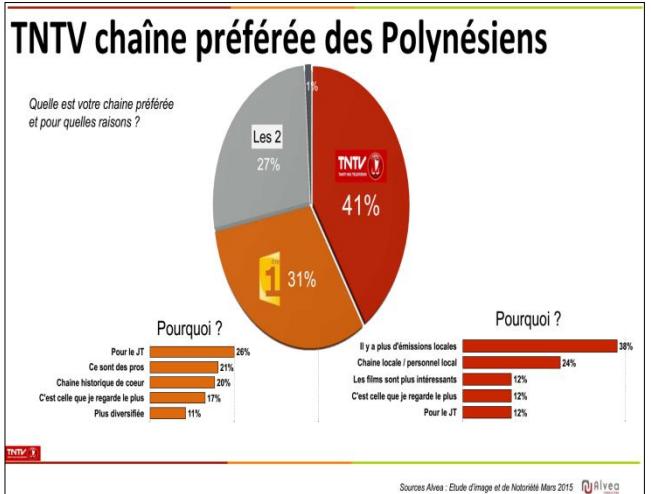


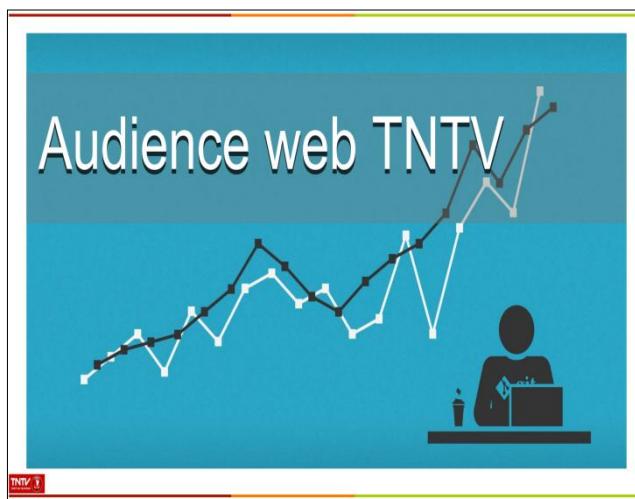
Un ve'a leader et un journal stable



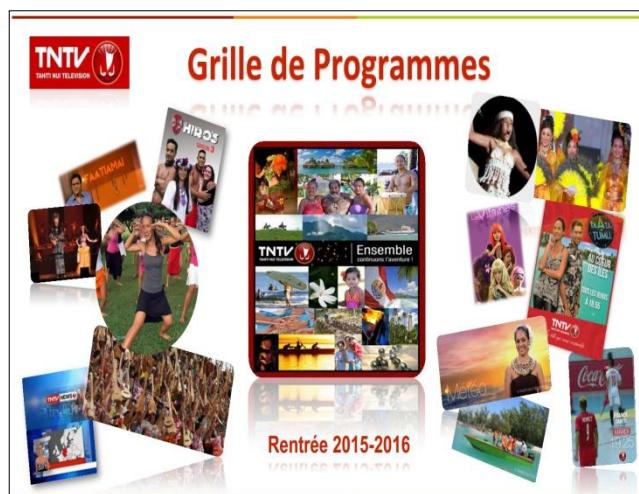
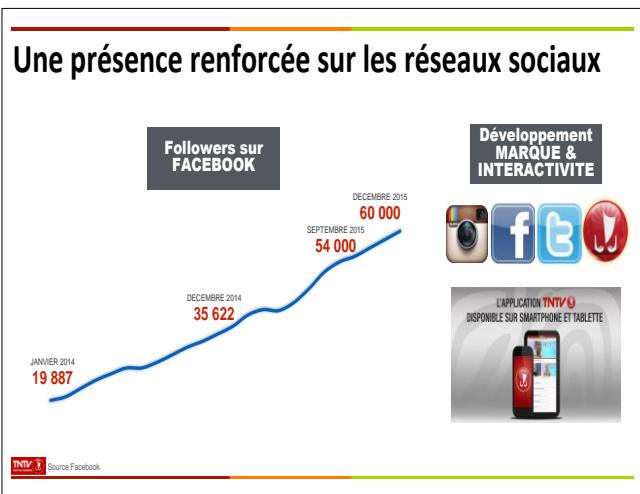
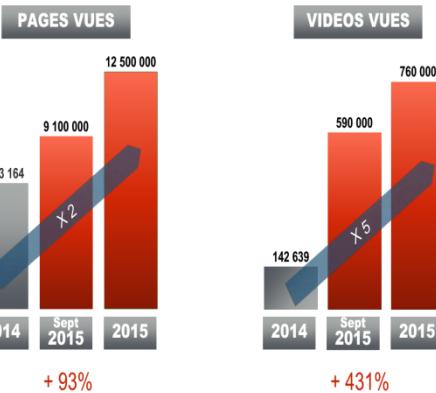
Un ve'a leader et un journal en évolution







Des audiences Digitales à la hausse



17h30 : Le fenua a rendez-vous avec vous



TNTV 3

17h30 : Les jeunes font leur télé

Mercredi



TNTV 3

Davantage de proximité

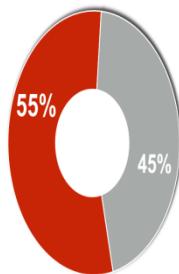


TNTV 3

Parts de la production locale

Créneau 17 heures - 22 heures

■ production locale ■ Programmes étrangers



TNTV 3
La production locale occupe une place prépondérante aux meilleures heures d'écoute, au bénéfice de toute la famille

18h00 – 18h50 : Renforcer l'Information

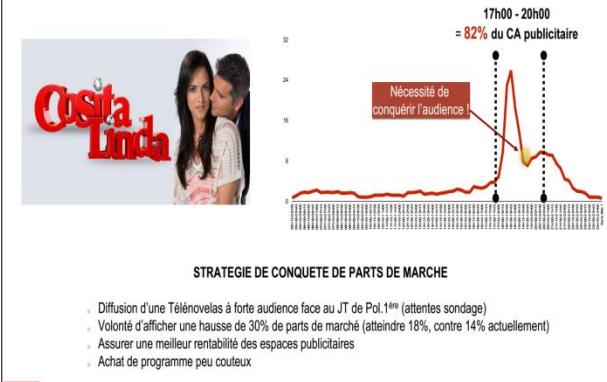
Te ve'a
Te mau motu
Le Journal

TNTV 3

Des programmes d'information innovants



Cosita Linda : la télénovelas événement



Focus Achats programmes locaux (non exhaustif)

TATAA TUNU (13 à 26 minutes) 50 magazines Là où bat le cœur du Fenua	PACIFIC VIBES (28 minutes) 40 émissions Toute la musique du Pacifique	CINE HUI (20 minutes) 42 émissions Des interviews de stars, l'actu cinéma ...	CHAMPIONNAT DU MONDE DE BOXE IBO Le tahien Temoc deviendra-t-il le champion du monde?
TE NATI (26 minutes) 10 documentaires Pour faire le lien entre modernité et tradition	TOTI FENUA TOU ORA (13 minutes) 50 émissions L'émission qui met en valeur le secteur primaire	HISTOIRE D'UNE ŒUVRE D'ART (5 minutes) 50 émissions Parce que nos œuvres d'art ont une histoire	HEIVA A TAHITI BY MAKAU (26 minutes) 8 documentaires Suivez de l'intérieur la préparation d'un groupe pour le Heiva
LABEL HINA (3,5 minutes) 40 émissions Série qui allie humour et préservation du secteur primaire	LES VILANIES (6 minutes) 63 émissions La vie de colocataires complètement déjantés	TAHITI EXPLORER (23 minutes) 20 documentaires Découvrir le Fenua autrement	MIDI LIVE (52 minutes) 160 émissions La proximité prend tout son sens
KAO'S (8 minutes) 90 émissions Nos deux héros sont dorénavant en couple et nous font toujours autant rire	FATAI MAI (6 minutes) 201 émissions L'histoire de la Polynésie en reo tahiti et sous titré	AU LARGE D'UNE VIE (33 minutes) 1 court ménage La tafe fiction réalisée localement	TAO & TAPORO (3 minutes) 50 émissions Sensibiliser les jeunes à l'environnement
ŒIL POUR ŒIL (15 minutes) 38 émissions La culture mise en avant	CAPTATIONS DIVERSES (52 minutes) 25 émissions		

Un programme d'achat ambitieux sur 3 ans

Des programmes achetés de qualité



Chiffres clés

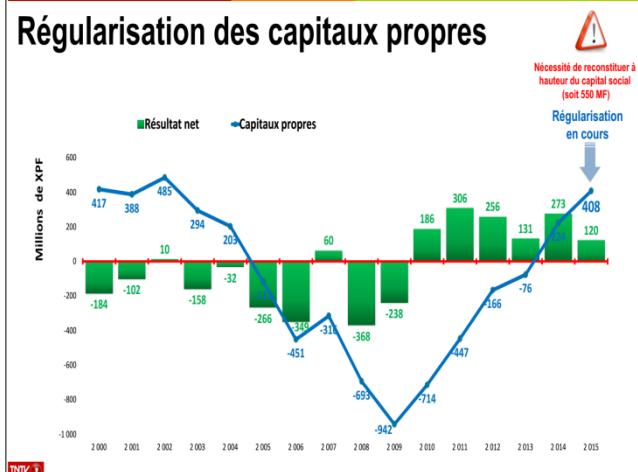
Evolution budgétaire & Perspectives De développement

Actions menées

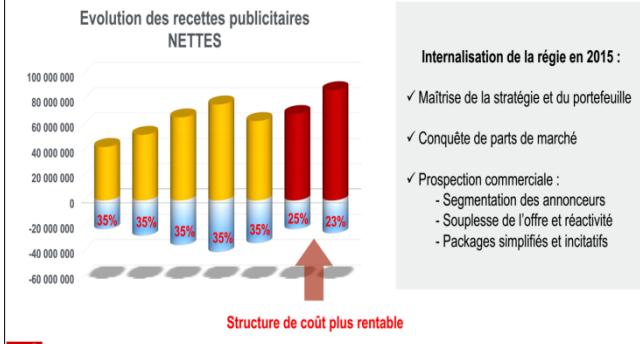
Recapitalisation des fonds propres	<ul style="list-style-type: none"> Procédure en Conciliation Apurement des dettes & dvtpt de partenariats Restrictions budgétaires
Optimisation des moyens humains	<ul style="list-style-type: none"> Déploiement d'un plan social (30% effectif) Réorganisation des services Plans de formations qualifiantes
Développement des ressources propres	<ul style="list-style-type: none"> Internalisation de la régie publicitaire Développement de la diversification
Des investissements structurants	<ul style="list-style-type: none"> Finalisation car régie, mutation numérique Nouveau plateau des JT Couverture des grands événements en direct
Investissement programmes locaux	<ul style="list-style-type: none"> Capacité d'achats de programmes locaux sur 3 ans Etudes et sondages pour rationaliser les achats

TNTV 3

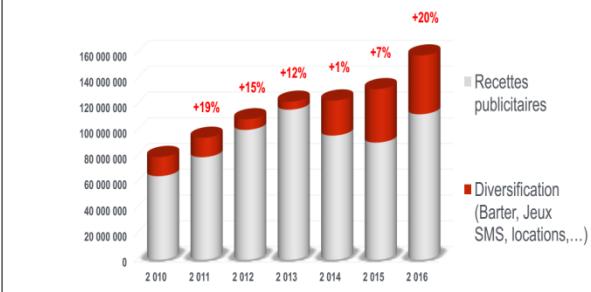
Régularisation des capitaux propres



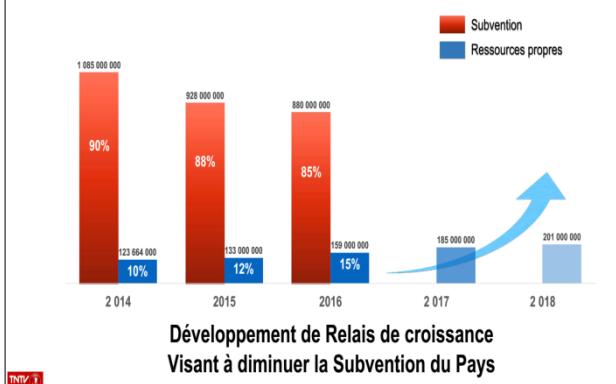
Evolution des recettes publicitaires



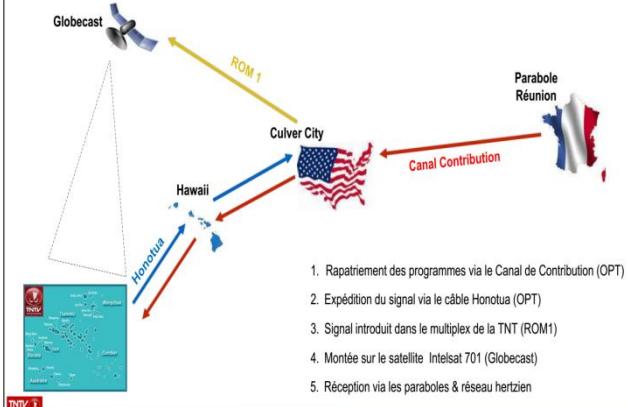
Evolution des ressources propres



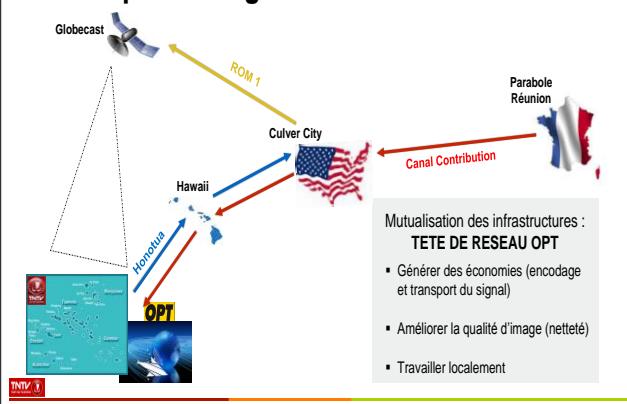
Le financement du Pays



Le transport du signal



Le transport du signal – Réflexion à mener



TNTV : un esprit d'équipe



ANNEXE 3

Liste des aides financières aux personnes morales non soumises à l'avis de la CCBF en 2015

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Dated' info APF
MDA	582 CM	15/05/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tomite Heiva Nui No Tumaraa pour financer la foire agricole organisée dans le cadre du Heiva 2015 dans cette commune	450 000	Agriculture	Aide fin - association	01/07/2015
MDA	639 CM	22/05/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Tomite Heiva Nui No Tumaraa pour le financement des prix des concours artisanaux du Heiva I Tumaraa 2015 organisé de juin à août 2015	300 000	Agriculture	Aide fin - association	18/06/2015
MAA	857 CM	30/06/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tomite Taurua Rau E Heiva I Raivavae pour l'organisation des concours agricoles du Heiva I Raivavae 2015	350 000	Agriculture	Aide fin - association	24/07/2015
MAA	956 CM	15/07/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Manureva I Te Rai Matua Tini au titre de l'organisation des concours agricoles du Heiva I Rurutu 2015	400 000	Agriculture	Aide fin - association	17/08/2015
MAA	1426 CM	25/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Haamanava	232 752	Agriculture	Aide fin - association	19/10/2015
PR	2049 CM	16/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative Mokai au titre du dispositif "bouchers abatteurs" pour le mois d'octobre 2015	59 800	Agriculture	Aide fin - société	17/02/2016
MDA	660 CM	27/05/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Tomite Taurua Rau E Heiva I Raivavae pour le financement des activités artisanales du Heiva 2015 organisées à Raivavae en juin-juillet 2015	250 000	Artisanat	Aide fin - association	18/06/2015
MDA	670 CM	27/05/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la fédération artisanale culturelle et folklorique Faa'a I Te Rima Ve'a Ve'a pour le financement partiel des frais relatifs à la location du site et aux frais de communications de l'exposition artisanale organisée à Papeete en mai-juin 2015	300 000	Artisanat	Aide fin - association	18/06/2015
MAA	955 CM	15/07/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Manureva I Te Rai Matua Tini pour le financement des prix des concours artisanaux du Heiva I Rurutu 2015 organisé en juillet 2015	250 000	Artisanat	Aide fin - association	17/08/2015
MAA	1405 CM	24/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du comité artisanal des Tuamotu-Gambier Te Mata Keinanga pour le financement partiel de la location et la mise en place des stands et des frais d'interprétariat lors du Tahiti Festa 2015 organisé au Japon en septembre 2015	480 000	Artisanat	Aide fin - association	19/10/2015
PR	32 CM	14/01/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour l'aménagement du quai de Uturoa (contrat de projets)	2 441 952	Communes	Aide fin - commune	25/03/2015
PR	139 CM	05/02/2015	Arrêté aprouvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Punauia pour l'acquisition d'un fourgon d'intervention de type 4 x 4 pour les missions de proximité des agents de la police municipale	3 632 485	Communes	Aide fin - commune	25/03/2015
PR	141 CM	05/02/2015	Arrêté aprouvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale	1 972 310	Communes	Aide fin - commune	25/03/2015
PR	182 CM	18/02/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Bora Bora pour l'aménagement du quai de Vaitape (contrat de projets)	2 803 383	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Dated' info APF
PR	213 CM	25/02/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taiarapu-Est pour l'acquisition d'un bateau de sauvetage réglementaire pour les sapeurs-pompiers	3 347 500	Communes	Aide fin - commune	25/03/2015
PR	267 CM	13/03/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Pirae pour l'acquisition d'un bus de transport	8 526 531	Communes	Aide fin - commune	11/05/2015
PR	273 CM	13/03/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fatu Hiva pour l'acquisition d'un godet broyeur de concassage	5 009 534	Communes	Aide fin - commune	11/05/2015
PR	274 CM	13/03/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour l'étude pour la réalisation d'une brigade de police municipale	3 032 920	Communes	Aide fin - commune	11/05/2015
PR	275 CM	13/03/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Papeete pour l'aménagement du site du Bain Loti	8 100 000	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	276 CM	13/03/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hiti'a O Te Ra pour l'acquisition de deux camions à benne basculante	5 890 000	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	307 CM	18/03/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Faa'a pour la construction d'un ossuaire communal	3 422 240	Communes	Aide fin - commune	11/05/2015
PR	308 CM	18/03/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour l'acquisition d'un camion équipé d'une benne basculante de 2,3 mètres cubes	4 380 530	Communes	Aide fin - commune	11/05/2015
PR	309 CM	18/03/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Mahina pour l'acquisition de chapiteaux	1 492 952	Communes	Aide fin - commune	11/05/2015
PR	310 CM	18/03/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rurutu pour l'acquisition d'une pelleteuse hydraulique sur chenilles de 20 500 kilos	8 421 897	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	311 CM	18/03/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Takaroa pour l'acquisition d'un tractopelle pour la commune associée de Takapoto	8 164 550	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	422 CM	16/04/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Mahina pour le plan d'adressage de la ville de Mahina	4 215 000	Communes	Aide fin - commune	29/05/2015
PR	541 CM	06/05/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Communauté de communes de Hava'i pour l'acquisition d'une camionnette à benne basculante double cabine	1 149 731	Communes	Aide fin - commune	01/07/2015
PR	542 CM	06/05/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour l'acquisition d'un véhicule d'intervention pour la police municipale	1 650 000	Communes	Aide fin - commune	01/07/2015
PR	543 CM	06/05/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour l'installation en énergie solaire sur le centre culturel artisanal et agricole communal	2 600 000	Communes	Aide fin - commune	01/07/2015
PR	544 CM	06/05/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour l'acquisition de trois (3) véhicules	4 045 500	Communes	Aide fin - commune	01/07/2015
PR	546 CM	06/05/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Mahina pour la construction du plateau sportif de Hitimahana	8 015 000	Communes	Aide fin - commune	01/07/2015
PR	605 CM	18/05/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Maupiti pour l'acquisition d'un véhicule de police municipale	2 345 000	Communes	Aide fin - commune	01/07/2015
PR	880 CM	03/07/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour le bétonnage de la servitude Uturaerae 2	3 698 490	Communes	Aide fin - commune	17/08/2015
PR	1055 CM	05/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Papara pour les études de rénovation de l'éclairage public routier	2 151 520	Communes	Aide fin - commune	17/09/2015
PR	1056 CM	05/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taiarapu Est pour l'acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) tout-terrain	7 326 000	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1057 CM	05/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taiarapu Est pour l'acquisition d'un véhicule tout-terrain pour la police municipale	2 345 541	Communes	Aide fin - commune	17/09/2015

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Dated' info APF
PR	1058 CM	05/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour Manihi	8 986 440	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1059 CM	05/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Takaroa pour les études d'avant projet pour la rénovation et l'extension du réseau de distribution électrique des atolls de Takaroa et de Takapoto	1 366 368	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1112 CM	14/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a O Te Ra pour l'acquisition d'un chargeur excavateur	5 995 000	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1113 CM	14/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour le bétonnage de la route du CET de Hakahau, tranche 1	6 750 000	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1114 CM	14/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour le bétonnage de la servitude Uturaerae 5	3 153 887	Communes	Aide fin - commune	17/09/2015
PR	1115 CM	14/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour l'acquisition d'une embarcation de recherche et de secours	3 288 420	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1116 CM	14/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour la construction d'un fare pote'e à Tehurui	2 850 000	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1117 CM	14/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour Niau	6 821 400	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1118 CM	14/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Makemo pour l'acquisition d'une nacelle tractable pour Makemo	4 037 041	Communes	Aide fin - commune	17/09/2015
PR	1186 CM	27/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Pirae pour l'acquisition d'un chargeur excavateur	8 612 360	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1192 CM	27/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hiva Oa pour l'acquisition d'une chargeuse pelleuse	6 120 699	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1198 CM	27/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Takaroa pour l'acquisition d'un véhicule léger de transport pour Takaroa	2 094 950	Communes	Aide fin - commune	17/09/2015
PR	1199 CM	27/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour l'acquisition d'un tombereau mécanique pour Manihi	4 143 150	Communes	Aide fin - commune	17/09/2015
PR	1200 CM	27/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'une nacelle tractable pour Fakarava	3 460 321	Communes	Aide fin - commune	17/09/2015
PR	1201 CM	27/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour l'acquisition d'un camion BOM	4 738 790	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1202 CM	27/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Punaauia pour l'acquisition d'un véhicule double cabine à benne basculante	1 845 000	Communes	Aide fin - commune	17/09/2015
PR	1203 CM	27/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Reao pour l'acquisition d'un camion pour Reao	9 898 673	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1204 CM	27/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour la mise en place de 200 compteurs d'eau à prépaiement	6 986 521	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1205 CM	27/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Huka pour l'acquisition d'une tractopelle	5 039 634	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1206 CM	27/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour l'acquisition et la pose de lampadaires destinés à l'éclairage public	9 383 302	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1207 CM	27/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour l'acquisition de matériels de traitement de déchets	2 043 724	Communes	Aide fin - commune	17/09/2015
PR	1208 CM	27/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour la pose de nouveaux compteurs d'eau, tranche 1	8 559 063	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Dated' info APF
PR	1209 CM	27/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Reao pour l'acquisition d'un chariot élévateur pour Pukarua	3 365 483	Communes	Aide fin - commune	17/09/2015
PR	1210 CM	27/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Punaauia pour l'acquisition d'un véhicule de type fourgon	1 815 000	Communes	Aide fin - commune	17/09/2015
PR	1211 CM	27/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour la rénovation du plateau sportif de Farematie	5 936 745	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1283 CM	04/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tahaa pour l'extension d'antennes d'eau potable dans les quartiers des communes associées de Tahaa	6 000 655	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1284 CM	04/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Mahina pour l'acquisition d'un véhicule de type fourgon de 5 mètres cubes	1 276 000	Communes	Aide fin - commune	19/10/2015
PR	1285 CM	04/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Mahina pour l'acquisition d'un camion benne de 2 mètres cubes	3 000 000	Communes	Aide fin - commune	19/10/2015
PR	1286 CM	04/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rurutu pour l'acquisition d'un tracteur de 4 cylindres 72 chevaux	2 842 310	Communes	Aide fin - commune	19/10/2015
PR	1287 CM	04/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour l'acquisition et l'installation d'unités de filtration et de chloration de l'eau	3 242 484	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1288 CM	04/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour la création d'une déchetterie	9 672 834	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1289 CM	04/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rurutu pour l'acquisition d'un véhicule pour le service hydraulique communal	1 660 000	Communes	Aide fin - commune	19/10/2015
PR	1290 CM	04/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rurutu pour l'acquisition d'une remorque porte-engins	2 785 480	Communes	Aide fin - commune	19/10/2015
PR	1291 CM	04/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea pour l'acquisition de six (6) chapiteaux	1 269 060	Communes	Aide fin - commune	19/10/2015
PR	1416 CM	24/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Huahine pour la construction d'un centre nautique scolaire sur la terre Vaitotia	7 150 000	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1564 CM	08/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tahuata pour l'acquisition d'un véhicule de service de la police municipale	3 107 858	Communes	Aide fin - commune	16/11/2015
PR	1820 CM	16/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rapa pour la remise en état du cimetière Kotunui dans le village de Area	4 139 461	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
PR	1821 CM	16/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour l'acquisition et la pose de compteurs d'eau à prépairement	7 100 569	Communes	Aide fin - commune	29/12/2015
PR	2041 CM	15/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rapa pour l'acquisition d'un chargeur-excavateur	7 977 502	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
MCE	817 CM	26/06/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Tomite Taurua Rau E Heiva I Raivavae" pour l'organisation du Heiva 2015 de Raivavae	200 000	Culture	Aide fin - association	24/07/2015
MCE	986 CM	24/07/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Manureva I Te Rai Matua Tini pour l'organisation du Heiva 2015 de Rurutu	400 000	Culture	Aide fin - association	17/08/2015
MCE	1651 CM	23/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Jeunesse de Parea - TJP pour financer l'organisation d'un mini-Heiva au mois de décembre 2015	395 000	Culture	Aide fin - association	16/11/2015
MCE	1869 CM	24/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha pour l'aménagement d'une vitrine située dans le hall de l'aéroport de Tahiti	592 100	Culture	Aide fin - étab. public et org. parapublic	29/12/2015
MEI	2050 CM	16/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association pour la promotion de l'image, de la création et des arts - APICA au titre de l'année 2015 pour financer le projet "Etats généraux de la production audiovisuelle en Polynésie française"	400 000	Economie	Aide fin - association	17/02/2016

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Dated' info APF
PR	812 CM	26/06/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (SCAN) en faveur de la SARL Aerotech pour le développement d'un projet numérique de création de produits logiciels, intitulé "Web VHF"	750 000	Economie numérique	Aide fin - société	24/07/2015
PR	813 CM	26/06/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (SCAN) en faveur de l'EURL Vittoria Conseil pour l'organisation de l'événement "Les matinées de l'e-business 2015"	1 000 000	Economie numérique	Aide fin - société	24/07/2015
PR	987 CM	24/07/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (SCAN) en faveur de la SARL Oceania Film pour le développement d'une série de 6 documentaires, intitulé "Marae"	1 000 000	Economie numérique	Aide fin - société	17/08/2015
MEI	1859 CM	23/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (SCAN) en faveur de la SARL Proximity pour la production d'une application pour mobile, intitulée "derniereminute.pf"	500 000	Economie numérique	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	1860 CM	23/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (SCAN) en faveur de la SARL Bleu Lagon Production pour la production d'un documentaire, intitulé "La société des géants"	1 000 000	Economie numérique	Aide fin - société	29/12/2015
VP	1404 CM	24/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'université de la Polynésie française (UPF) pour le financement d'une thèse dans le cadre d'un projet de recherche d'étude sur les micro-réseaux intelligents (MIREIL)	2 200 000	Energie	Aide fin - étab. public et org. parapublic	19/10/2015
MEE	552 CM	06/05/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Hei Taina dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	480 308	Enseignement	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	825 CM	26/06/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'université de la Polynésie française (UPF) dans le cadre du projet de recherche "Pratiques éducatives scolaires et familiales en Polynésie française-recueil d'un corpus en contexte plurilingue"	596 660	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	24/07/2015
MEE	864 CM	01/07/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer un voyage pédagogique aux Marquises	300 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	17/08/2015
MET	865 CM	01/07/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taunoa pour financer un voyage pédagogique à Hawaii	200 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	17/08/2015
MEE	1063 CM	06/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée d'Uturoa pour financer les travaux de rénovation des douches	1 113 544	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	17/09/2015
MEE	1064 CM	06/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel d'Uturoa pour financer le rapatriement des élèves originaires de Bora Bora	108 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	17/09/2015
MEE	1065 CM	06/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paea pour financer les réparations du truck	330 294	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	17/09/2015
MEE	1830 CM	16/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer les travaux de rénovation des équipements de la cuisine	832 200	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	29/12/2015
MEE	1831 CM	16/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer le rapatriement des élèves originaires de Bora Bora	72 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	29/12/2015
MEE	1832 CM	16/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer la remise en conformité du réseau électrique	1 314 190	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	29/12/2015
MEE	2132 CM	24/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer divers travaux de maintenance, réparation et l'acquisition de petits matériels et de produits d'entretien	1 870 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	17/02/2016
MEE	2133 CM	24/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer la mise en conformité des installations électriques et le remplacement de l'alarme incendie	893 832	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	17/02/2016

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Dated' info APF
MEE	2134 CM	24/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer le transport scolaire (activités pédagogiques)	1 680 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	17/02/2016
MEE	2135 CM	24/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer le transport scolaire (activités pédagogiques)	1 000 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	17/02/2016
MEE	2136 CM	24/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer le transport scolaire (activités pédagogiques)	700 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	17/02/2016
MEE	2137 CM	24/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer les frais de gardiennage du nouvel internat	678 114	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	17/02/2016
MEE	2138 CM	24/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer le projet pédagogique "Réalisation d'un court-métrage sur le don du sang"	500 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	17/02/2016
MEE	2139 CM	24/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer l'achat de 2 caméras Go Pro avec accessoires (projet pédagogique "Réalisation d'une émission de radio-télévision mensuelle")	151 812	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	17/02/2016
MEE	2140 CM	24/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaone pour financer les travaux de rénovation du logement de fonction	2 937 184	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	17/02/2016
MEE	2141 CM	24/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer les travaux de réalisation d'une allée cimentée (bâtiment G) et l'acquisition d'une sonnerie pour le GOD de Maupiti	1 460 688	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	17/02/2016
MEE	2142 CM	24/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tahaa pour financer l'achat de mobilier pour le réfectoire	1 375 102	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	17/02/2016
MEE	2143 CM	24/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura pour financer l'achat de matériaux nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien-réparation	839 182	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	17/02/2016
MEE	2144 CM	24/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer l'acquisition de petits équipements pédagogiques	615 103	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	17/02/2016
MEE	2145 CM	24/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taaone pour financer les travaux de rénovation du logement de fonction	1 154 137	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	17/02/2016
MJS	1266 CM	03/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Jeunesse de la Presqu'île dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	250 000	Jeunesse	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1267 CM	03/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Enfance et jeunesse dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	140 000	Jeunesse	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1268 CM	03/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Jeunesse Faarahi dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	250 000	Jeunesse	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1269 CM	03/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Raitama dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	300 000	Jeunesse	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1277 CM	03/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Jeunesse Teuru-Hi dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	479 076	Jeunesse	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1279 CM	03/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mahina Hoe dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	479 076	Jeunesse	Aide fin - association	19/10/2015

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Dated' info APF
MAA	1454 CM	29/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Jeunesse de Pareia dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	450 000	Jeunesse	Aide fin - association	19/10/2015
MEE	2057 CM	16/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Tama Ti'a Hou - Union polynésienne pour la jeunesse (UPJ) dans le cadre de l'appel à projet "Coopération pour l'innovation et l'échange de bonnes pratiques" au titre de l'exercice 2015	400 000	Jeunesse	Aide fin - association	17/02/2016
MEE	2064 CM	16/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Jeunesse de la presqu'île dans le cadre de l'appel à projet "égalité et citoyenneté" lancé par le ministère de la jeunesse et des sports pour l'organisation d'une journée récréative	300 000	Jeunesse	Aide fin - association	17/02/2016
MEE	2073 CM	16/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tokohiti dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	450 000	Jeunesse	Aide fin - association	17/02/2016
MEI	2051 CM	16/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SAS Mékathon pour financer la compensation de la perte de change en dollar américain concernant la période du 1 ^{er} septembre au 27 décembre 2014	621 633	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	2052 CM	16/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Tahiti Nui Island Seafood pour financer la compensation de la perte de change en dollar américain concernant la période du 22 juillet au 23 décembre 2014	101 534	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	2053 CM	16/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SAS Mékathon pour financer la compensation de la perte de change en dollar américain concernant la période du 3 janvier au 17 juillet 2015	175 824	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	2054 CM	16/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Pacific Tuna pour financer la compensation de la perte de change en dollar américain concernant la période du 2 janvier au 26 juin 2015	835 270	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	2055 CM	16/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de l'EURL Ocean Products Tahiti pour financer la compensation de la perte de change en dollar américain concernant la période du 5 janvier au 6 juillet 2015	644 084	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEI	2056 CM	16/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Tahiti Nui Island Seafood pour financer la compensation de la perte de change en dollar américain concernant la période du 10 mars au 31 juillet 2015	20 272	Ressources marines	Aide fin - société	Pas d'info APF
MDA	145 CM	06/02/2015	Arrêté portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de la SCA Black Pearl Paradise, à l'usage de son exploitation pericole sis à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 201)	X	Ressources marines	Aide fin - société	09/02/2015
MDA	146 CM	06/02/2015	Arrêté portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole, au bénéfice de la SCA MARUATA à l'usage de son exploitation pericole sis à AHE - commune MANIHI (exploitant n° 350)	X	Ressources marines	Aide fin - société	09/02/2015
MDA	147 CM	06/02/2015	Arrêté portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de l'association Tamarii Vaiaau Tivae, à l'usage de son exploitation pericole sis à Raiatea, commune de Tumaraa (exploitant n° 97)	X	Ressources marines	Aide fin - société	09/02/2015
MDA	148 CM	06/02/2015	Arrêté portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole, au bénéfice de la SCA Pugaharuu Perles à l'usage de son exploitation pericole sis à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 316)	X	Ressources marines	Aide fin - société	09/02/2015
MDA	149 CM	06/02/2015	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 563 CM du 22 avril 2010 modifié, relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole, au bénéfice de la SCA Torea perles, à l'usage de son exploitation pericole sis à Manihi - commune de Manihi (exploitant n°94)	X	Ressources marines	Aide fin - société	09/02/2015
MDA	150 CM	06/02/2015	Arrêté portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de la SARL Tahiti Precious Pearl, à l'usage de son exploitation pericole sis Fakarava, commune de Fakarava (exploitant n° 88)	X	Ressources marines	Aide fin - société	09/02/2015
MDA	151 CM	06/02/2015	Arrêté portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de la SCA Poe Pacifica à l'usage de son exploitation pericole sis à Arutua - commune de Arutua (exploitant n° 276)	X	Ressources marines	Aide fin - société	09/02/2015

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Dated' info APF
MDA	152 CM	06/02/2015	Arrêté portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole, au bénéfice de la SCA Turquoises Perles, à l'usage de son exploitation pericole sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 311)	X	Ressources marines	Aide fin - société	09/02/2015
MDA	279 CM	13/03/2015	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 213 CM du 31 janvier 2014 relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de la SCA Royal Polynesian Pearl à l'usage de son exploitation pericole sise à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 115)	X	Ressources marines	Aide fin - société	16/03/2015
MSR	962 CM	15/07/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du Lycée Paul-Gauguin pour financer la réalisation d'un court métrage "Social wild web" évoquant les dangers d'internet chez les adolescents	290 000	Santé	Aide fin - étab. public et org. parapublic	17/08/2015
MTS	892 CM	03/07/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association TEDxPapeete pour l'organisation des TEDxPapeeteWomen 1ère édition au titre de l'année 2015	100 000	Social	Aide fin - association	17/08/2015
MSR	1028 CM	31/07/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut d'insertion médico-éducatif pour la réalisation de travaux de dérivation électrique sur les sites d'accueil de l'IME sis à Taravao et à Piraé	872 767	Social	Aide fin - étab. public et org. parapublic	Pas d'info APF
MLV	1087 CM	07/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération " Etudes de définition ", programmation " logement social "	2 500 000	Social	Aide fin - étab. public et org. parapublic	17/09/2015
MTS	1775 CM	09/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association de l'Union des femmes francophones d'Océanie (UFFO) en Polynésie française pour financer le déplacement de deux membres de sa délégation à Nouméa du 6 au 13 août 2015 pour participer à l'atelier "santé des femmes"	340 000	Social	Aide fin - association	29/12/2015
MTS	1850 CM	19/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Vahine Orama Tahiti Iti (VOTI) pour participer aux dépenses liées à l'organisation de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes à la presqu'île de Tahiti le 28 novembre 2015	174 820	Social	Aide fin - association	Pas d'info APF
MTS	1861 CM	24/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Groupe de réflexion, projets et prévention des problématiques psycho-sociales liées à la violence" (GRPV) pour participer au financement de la formation sur le thème de la construction du sujet, de la parentalité et de la violence chez les jeunes	300 000	Social	Aide fin - association	Pas d'info APF
MJS	522 CM	05/05/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Tahitian Paddle pour le financement de l'acquisition de pirogues	350 000	Sport	Aide fin - association	01/07/2015
MJS	524 CM	05/05/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Ta'inuna Va'a pour le financement de l'acquisition de pirogues	450 000	Sport	Aide fin - association	01/07/2015
MJS	826 CM	26/06/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union du sport scolaire polynésien pour la prise en charge partielle des frais liés à la participation au Pacific School Games 2015 qui se tiendra à Adelaïde en Australie du 21 au 29 novembre 2015	267 000	Sport	Aide fin - association	24/07/2015
MJS	1082 CM	06/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution, au titre de l'année 2014, d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Vélo club de Tahiti et des îles pour l'organisation de la Ronde tahitienne qui s'est déroulée le 1 ^{er} juin 2014	450 000	Sport	Aide fin - association	17/09/2015
MJS	1171 CM	21/08/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association École de voile de Arue pour l'acquisition d'un moteur hors-bord Yamaha pour le bateau de sécurité	435 000	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MJS	1255 CM	03/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fudoshin dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	100 000	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1256 CM	03/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Hamuta Blood Bowl Stars dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	100 000	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1257 CM	03/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association ASAM Raiatea (Association sportive des anciens militaires) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	159 692	Sport	Aide fin - association	19/10/2015

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Dated' info APF
MJS	1258 CM	03/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fetia Muay Thai dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	159 692	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1259 CM	03/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Interoute Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	159 692	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1260 CM	03/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Manih'i Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	159 692	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1261 CM	03/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Papeete va'a kayak dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	159 692	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1262 CM	03/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Sui O Ryu Iai Kenpo Tahiti (SORIKT) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	159 692	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1270 CM	03/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Budokan Judo dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	479 076	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1271 CM	03/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Club de natation du Tapiioi dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	479 076	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1272 CM	03/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité futsal de Raiatea dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	479 076	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1273 CM	03/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District de Basket-Ball de Nuku Hiva dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	479 076	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1274 CM	03/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District de footbal de Tatakoto dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	479 076	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1275 CM	03/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District de volley-ball de Ua Pou dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	479 076	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1276 CM	03/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ecole de judo, jiu-jitsu, self défense et taiso de Polynésie dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	479 076	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1278 CM	03/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Jeunesse Toahotu dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	479 076	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1314 CM	04/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Ligue marquiseenne de va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	374 000	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1317 CM	07/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tomite Heiva Nui No Tumaraa pour le financement de l'organisation du "Heiva I Tumaraa 2015"	450 000	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1318 CM	07/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Manureva I Te Rai Matua Tini pour la prise en charge partielle des frais liés à la mise en place d'activités sportives organisées durant le Heiva du 3 au 18 juillet 2015 à Rurutu	400 000	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1319 CM	07/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti association laser (TAL) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	159 692	Sport	Aide fin - association	19/10/2015

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Dated' info APF
MJS	1327 CM	08/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Marathon Moorea Tahiti dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	479 076	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1328 CM	08/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Raira dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	479 076	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1329 CM	08/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti judo Discovery dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	479 076	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1330 CM	08/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Mehani Ura dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	479 076	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1331 CM	08/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Ui Tama No Ragnivavae dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	479 076	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1332 CM	08/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Teva Tuaro Nui dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	479 076	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1351 CM	14/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Confédération du sport scolaire et universitaire dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	321 000	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1358 CM	16/09/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Moorea Pearl dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	159 692	Sport	Aide fin - association	19/10/2015
MJS	1481 CM	01/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ta'inuna Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	239 538	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MJS	1482 CM	01/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii Aaro No Arue dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	239 538	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MJS	1483 CM	01/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii Maoti Arue dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	239 538	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MJS	1484 CM	01/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tapu rugby dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	239 538	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MJS	1485 CM	01/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Te Ava Rua dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	239 538	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MJS	1486 CM	01/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Te U'i Tefana dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	239 538	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MJS	1487 CM	01/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Team Hitia'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	239 538	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MJS	1488 CM	01/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Mata Are surf ski dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	239 538	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MJS	1489 CM	01/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tae kwon do club Teavatoa dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	239 538	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MJS	1490 CM	01/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tennis club de Raiatea dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	239 538	Sport	Aide fin - association	16/11/2015

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Dated' info APF
MJS	1542 CM	06/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Manihi Va'a pour l'acquisition de 4 pirogues V3	350 000	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MJS	1554 CM	08/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Vélo club de Tahiti et des îles dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	239 538	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MJS	1555 CM	08/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Badminton université club de Polynésie française dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MJS	1556 CM	08/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Club des supporters tahitiens de L'OM, Te Mana OM dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MJS	1557 CM	08/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du collège de Afareaitu dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MJS	1558 CM	08/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du collège de Mahina dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MJS	1559 CM	08/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du collège de Punaauia dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MJS	1560 CM	08/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District de football de Ua Pou dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MJS	1561 CM	08/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du collège de Taiohae dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MJS	1562 CM	08/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Heelani va'a no Punaauia dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MEE	1608 CM	21/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Faa'a Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	239 538	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MEE	1609 CM	21/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Hititoa dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	239 538	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MEE	1610 CM	21/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Nuuroa pêche dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	239 538	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MEE	1611 CM	21/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Padding Connection dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	239 538	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MEE	1612 CM	21/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Piroguiers de Taiarapu-Pueu dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	239 538	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MEE	1613 CM	21/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rotui tae kwon do club dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	239 538	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MEE	1614 CM	21/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taapuna Motors Sports dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	239 538	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MEE	1615 CM	21/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti windsurf association dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	239 538	Sport	Aide fin - association	16/11/2015

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Dated' info APF
MEE	1616 CM	22/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Hoaaki dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MEE	1617 CM	22/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ihilani Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MEE	1618 CM	22/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Judo Club de Taravao dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MEE	1619 CM	22/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Les Vieilles pompes de Tahiti dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MEE	1620 CM	22/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association culturelle et sportive Mahitoa dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MEE	1621 CM	22/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mata Are Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MEE	1622 CM	22/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Maupiti Basket dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MEE	1623 CM	22/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Patia Fa Tamariki Faaite dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MEE	1624 CM	22/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pirae Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MEE	1625 CM	22/10/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Puurauti dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	16/11/2015
MEE	1745 CM	05/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association AS Faa'a Rugby "ARO" Académie de rugby de Oremu pour l'acquisition de matériels d'équipement de jardinage pour l'entretien du stade de Oremu	334 416	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1747 CM	05/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Team Surf Association pour la prise en charge des frais de déplacement des athlètes aux Etats-Unis à Oceanside du 11 au 18 octobre 2015 pour participer aux championnats du monde de surf junior	300 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1748 CM	05/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Vélo club de Tahiti et des îles pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation de la "Ronde tahitienne" qui s'est déroulée le 31 mai 2015	450 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1749 CM	05/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association École de voile de Arue pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation de la "Saga Tahiti Iti 2015" du 28 juin au 2 août 2015	490 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1751 CM	05/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii TP dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	159 692	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1752 CM	05/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Haa Nui dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	159 692	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1753 CM	05/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te U'i Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	159 692	Sport	Aide fin - association	29/12/2015

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Dated' info APF
MEE	1754 CM	05/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Arupa dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	159 692	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1755 CM	05/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Vakaspirit dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	159 692	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1756 CM	05/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Riders Presqu'île Motors dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	199 615	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1757 CM	05/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tefana chasse sous-marine dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	199 615	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1872 CM	24/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Taravao dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	399 230	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1892 CM	25/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District Raihiti Volley-ball dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	399 230	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1893 CM	25/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Escrime Tiki Club dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	399 230	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1894 CM	25/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Mahina Nui Pétanque dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	399 230	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1895 CM	25/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Moturui dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	399 230	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1896 CM	25/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Samine dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	399 230	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1897 CM	25/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Raro Mata'i dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	399 230	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1898 CM	25/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii Te One Mahina dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	399 230	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1899 CM	25/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tohivea dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	399 230	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MEE	1900 CM	25/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association USEP Tatakoto dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	399 230	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1937 CM	27/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération d'athlétisme de Polynésie française pour le financement du projet "Coache Athlé Santé"	490 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1943 CM	30/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Raiatea Yacht Club dans le cadre pour le financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1944 CM	30/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Rimatara Va'a dans le cadre pour le financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1945 CM	30/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rugby Club Matuatau dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1946 CM	30/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rugby Club de Taravao dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	29/12/2015

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Dated' info APF
MEE	1947 CM	30/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du collège du Taaoe-Pirae dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1948 CM	30/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Pahu A Honoura dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1949 CM	30/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Centre nautique de la baie de Phäton (CNBP) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	399 230	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1950 CM	30/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité futsal de Ua Pou dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	399 230	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1951 CM	30/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District de Va'a de Moorea dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	399 230	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1952 CM	30/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District Vaka de Ua Pou dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	399 230	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1953 CM	30/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité des sports de Tubuai dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	239 538	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1954 CM	30/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Hanavave dans le cadre de leur participation aux championnats Futsal 2015 de Fatu Hiva	400 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1957 CM	30/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pekahikura No Makemo dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	239 538	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1958 CM	30/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Raiatea Sailing dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	239 538	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1959 CM	30/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Raiatea Cycling dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	219 576	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	1960 CM	30/11/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du lycée polyvalent du Taaone dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	319 384	Sport	Aide fin - association	29/12/2015
MEE	2058 CM	16/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Pirae Volley Club pour l'acquisition de poteaux de volley-ball en aluminium	480 000	Sport	Aide fin - association	17/02/2016
MEE	2059 CM	16/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne d'escrime dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	490 000	Sport	Aide fin - association	17/02/2016
MEE	2061 CM	16/12/2015	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Jeunesse polynésienne dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015	390 000	Sport	Aide fin - association	17/02/2016
TOTAL				370 899 477			

ANNEXE 4

Projets de défiscalisation soumis à l'avis de la CCBF en 2015

Objet	SECTEUR D'ACTIVITÉ	Montant investissement	Crédit d'impôt	Estimation / Emploi	DATE CCBF	AVIS DE LA CCBF	N° AVIS	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TIKITEA consistant en l'acquisition d'équipements industriels pour ses ateliers de plasturgie, de produits d'essuyage en ouate de cellulose et la logistique <i>(Lettre n° 7893/PR du 31-12-2014)</i>	Industrie	34 867 417	6 805 203	Pérennisation des 61 emplois existants	13/01/2015	FAVORABLE	9-2015	Arrêté n° 156 CM du 9-2-2015 JOPF 13 du 13-2-2015
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SA GAZPAC TAHITI pour l'acquisition de divers équipements nécessaires à la production, au conditionnement, au stockage et au transport de gaz <i>(Lettre n° 2107/PR du 13-4-2015)</i>	Industrie	77 803 072	14 480 759	Maintien des 11 emplois existants	21/04/2015	FAVORABLE	56-2015	Arrêté n° 585 CM du 15-5-2015 JOPF 41 du 22-5-2015
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE MOTU OME'E - BORA BORA consistant en la réalisation de travaux d'extension dans l'hôtel Saint Régis Bora Bora <i>(Lettre n° 2148/PR du 14-4-2015)</i>	Tourisme - hôtels et résidences de tourisme international	2 010 230 098	673 202 695	Création de 40 emplois	21/04/2015	FAVORABLE	56-2015	Arrêté n° 529 CM du 5-5-2015 JOPF 38 du 12-5-2015
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société AIR TAHITI NUI consistant en la rénovation des cabines d'un airbus A340 <i>(Lettre n° 2148/PR du 14-4-2015)</i>	Transports - Transport aérien interinsulaire ou international	592 545 000	202 907 737	Maintien de 6 emplois à temps partiel et de 634 emplois à temps plein	21/04/2015	FAVORABLE	56-2015	-
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SA ENVIROPOL consistant en la construction de hangars et l'acquisition de matériels et d'équipements destinés au traitement des déchets <i>(Lettre n° 2148/PR du 14-4-2015)</i>	Environnement - traitement et valorisation des déchets	421 747 056	106 685 903	Création de 2 nouveaux emplois	21/04/2015	FAVORABLE	56-2015	Arrêté n° 587 CM du 15-5-2015 JOPF 41 du 22-5-2015

Objet	SECTEUR D'ACTIVITÉ	Montant investissement	Crédit d'impôt	Estimation / Emploi	DATE CCBF	AVIS DE LA CCBF	N° AVIS	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SCA TEVA FARMS consistant en la construction d'un ensemble immobilier à Papeari destiné à l'élevage de poules pondeuses et au conditionnement d'œufs et en l'acquisition d'équipements <i>(Lettre n° 2148/PR du 14-4-2015)</i>	Primaire - agriculture ou élevage	242 481 679	81 048 211	Création de 5 emplois	21/04/2015	FAVORABLE	56-2015	Arrêté n° 526 CM du 5-5-2015 JOPF 38 du 12-5-2015
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SCA AGRIFARM consistant en l'aménagement de zones de cultures plein champ, la construction d'un bâtiment et des serres et l'acquisition d'équipements <i>(Lettre n° 2148/PR du 14-4-2015)</i>	Primaire - agriculture ou élevage	642 535 000	175 002 800	Création de 11 emplois équivalents temps plein	21/04/2015	FAVORABLE	56-2015	Arrêté n° 538 CM du 6-5-2015 JOPF 39 du 15-5-2015
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SA LAITERIE SACHET consistant en l'acquisition d'une ligne de conditionnement et de divers équipements complémentaires <i>(Lettre n° 2148/PR du 14-4-2015)</i>	Industrie	168 630 314	44 894 179	Maintien des 39 emplois existants	21/04/2015	FAVORABLE	56-2015	Arrêté n° 530 CM du 5-5-2015 JOPF 38 du 12-5-2015
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL NAUTI SPORT INDUSTRIES consistant en l'extension de la surface de production, de stockage, des bureaux et l'acquisition d'outils industriels <i>(Lettre n° 2148/PR du 14-4-2015)</i>	Industrie	286 721 276	5 288 145 ⁽¹⁾	Création de 5 emplois	21/04/2015	FAVORABLE	56-2015	Arrêté n° 528 CM du 5-5-2015 JOPF 38 du 12-5-2015
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL NAUTI SPORT INDUSTRIES consistant en l'extension de la surface de production, de stockage, des bureaux et l'acquisition d'outils industriels <i>(Lettre n° 2148/PR du 14-4-2015)</i>	Industrie		68 723 659 ⁽²⁾		21/04/2015	FAVORABLE	56-2015	Arrêté n° 527 CM du 5-5-2015 JOPF 38 du 12-5-2015
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SCA RAROMATAI consistant en la construction de bâtiments dans la commune de Taputapuatea et en l'acquisition d'équipements destinés à l'élevage de poules pondeuses <i>(Lettre n° 5223/PR du 26-8-2015)</i>	Primaire - agriculture ou élevage	91 901 786	30 286 040	Création de 2 emplois nouveaux à équivalent temps plein	11/09/2015	FAVORABLE	158-2015	Arrêté n° 1529 CM du 5-10-2015 JOPF 82 du 13-10-2015

(1) Agrément accordé au titre du régime des investissements directs

(2) Agrément accordé au titre du régime des investissements indirects

ANNEXE 5

Subventions versées aux communes de 2012 à 2015

Commune	2012			2013			2014			2015		
	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total
Arue	62 178 354	1	8,90%	12 000 000	1	1,05%	63 768 650	2	10,76%	203 848 047	2	9,35%
Faaa	78 448 114	3	11,23%	129 333 553	2	11,34%	0	0	0%	108 876 804	5	4,99%
Hitiaa o te Ra	3 753 200	3	0,54%	10 820 186	6	0,95%	0	0	0%	32 677 000	3	1,50%
Mahina	4 920 000	1	0,70%	40 000 000	1	3,51%	0	0	0%	41 661 142	7	1,91%
Moorea-Maiao	55 069 042	3	7,89%	16 000 000	2	1,40%	75 686 364	3	12,78%	0	0	0%
Paea	57 833 344	2	8,28%	18 124 418	1	1,59%	0	0	0%	58 570 209	2	2,69%
Papara	0	0	0%	140 419 081	1	12,32%	0	0	0%	2 151 520	1	0,10%
Papeete	0	0	0%	110 373 302	4	9,68%	0	0	0%	85 640 000	3	3,93%
Pirae	26 000 000	1	3,72%	27 707 491	2	2,43%	0	0	0%	315 898 619	8	14,49%
Punaauia	19 187 000	1	2,75%	61 997 517	1	5,44%	10 400 000	1	1,76%	99 469 485	7	4,56%
Taiarapu-Est	0	0	0%	149 522 000	1	13,11%	167 220 156	1	28,23%	100 239 601	4	4,60%
Taiarapu-Ouest	2 015 612	1	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Teva I Uta	0	0	0%	20 145 025	1	1,77%	10 073 897	2	1,70%	62 287 058	2	2,86%
Îles du Vent	309 404 666	16	44,30%	736 442 573	23	64,59%	327 149 067	9	55,23%	1 111 319 485	44	50,97%
Bora Bora	0	0	0%	23 794 275	1	2,09%	0	0	0%	352 324 001	8	16,16%
Huahine	0	0	0%	0	0	0%	10 926 753	3	1,84%	72 244 659	4	3,31%
Maupiti	0	0	0%	0	0	0%	3 566 800	1	0,60%	2 345 000	1	0,11%
Tahaa	0	0	0%	3 565 000	1	0,31%	19 252 767	2	3,25%	6 000 655	1	0,28%
Taputapuatea	53 940 736	3	7,72%	25 000 000	1	2,19%	2 375 000	1	0,40%	12 164 060	2	0,56%
Tumaraa	0	0	0%	22 370 986	2	1,96%	14 948 920	2	2,52%	61 362 373	7	2,81%
Uturoa	85 637 040	2	12,26%	8 466 216	1	0,74%	19 069 807	2	3,22%	116 607 316	10	5,35%
Cnté de Cmnes HAVA'I	0	0	0,00%	0	0	0,00%	0	0	0,00%	1 149 731	1	0,05%
Îles Sous-le-Vent	139 577 776	5	19,99%	83 196 477	6	7,30%	70 140 047	11	11,84%	624 197 795	34	28,63%

Commune	2012			2013			2014			2015		
	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total
Anaa	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Arutua	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	18 093 149	1	0,83%
Fakarava	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	10 281 721	2	0,47%
Fangatau	0	0	0%	6 220 000	1	0,55%	0	0	0%	25 371 149	1	1,16%
Gambier	0	0	0%	0	0	0%	56 719 091	1	9,57%	0	0	0%
Hao	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Hikueru	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	13 785 524	1	0,63%
Makemo	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	30 578 232	3	1,40%
Manihi	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	36 676 575	4	1,68%
Napuka	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	19 820 646	1	0,91%
Nukutavake	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Puka Puka	0	0	0%	16 752 878	1	1,47%	0	0	0%	0	0	0%
Rangiroa	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	30 885 473	2	1,42%
Reao	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	13 264 156	2	0,61%
Takaroa	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	21 662 368	4	0,99%
Tatakoto	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	14 732 480	1	0,68%
Tureia	0	0	0%	4 136 528	1	0,36%	0	0	0%	25 634 350	2	1,18%
Tuamotu-Gambier	0	0	0,00%	27 109 406	3	2,38%	56 719 091	1	9,57%	260 785 823	24	11,96 %
Fatu Hiva	59 076 000	1	8%	4 056 334	2	0,36%	8 222 000	1	1,39%	5 009 534	1	0,23%
Hiva Oa	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	16 839 199	2	0,77%
Nuku Hiva	38 225 486	4	5,47%	26 390 965	2	2,31%	10 750 000	1	1,81%	18 457 124	3	0,85%
Tahuata	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	33 545 497	3	1,54%
Ua Huka	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	5 039 634	1	0,23%
Ua Pou	0	0	0%	45 910 600	1	4,03%	119 393 400	1	20,16%	33 501 638	6	1,54%
Marquises	97 301 486	5	13,93%	76 357 899	5	6,70%	138 365 400	3	23,36%	112 392 626	16	5,15%
Raivavae	43 883 144	4	6,28%	92 076 960	2	8,08%	0	0	0%	15 152 500	1	0,69%
Rapa	8 203 746	2	1,17%	8 203 746	2	0,72%	0	0	0%	12 116 963	2	0,56%
Rimatara	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Rurutu	0	0	0%	7 047 200	1	0,62%	0	0	0%	15 709 687	4	0,72%
Tubuai	0	0	0%	109 781 732	1	9,63%	0	0	0%	28 867 242	1	1,32%
Australes	52 086 890	6	7,46%	217 109 638	6	19,04%	0	0	0%	71 846 392	8	3,29%
SECOSUD	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
CUCS	100 000 000	1	14,32%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Syndicats de communes	100 000 000	1	14,32%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
TOTAL	698 370 818	33	100%	1 140 215 993	43	100%	592 373 605	24	100%	2 180 542 121	126	100%
Moyenne/dossier	21 162 752			26 516 651			24 682 234			17 305 890		

ANNEXE 6

Représentation de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM en 2015

SEM ayant fait l'objet d'une modification

dans la composition de leur conseil d'administration

Air Tahiti Nui (ATN)

Réf. Arrêté	Représentation au 1-1-2015 Arr. n° 1540 CM du 5-11-2014	Représentation au 31-12-2015 Arrêté 1246/CM du 3-9-2015
Assemblée générale	M. Jean-Christophe BOUSSOU	M. Jean-Christophe BOUSSOU
Conseil d'administration	M. Jean-Christophe BOUSSOU M. Nuihau LAUREY M. René TEMEHARO M ^{me} Teura IRITI M. Marcel TUIHANI M ^{me} Virginie BRUANT M. Daniel PALACZ M. Michel MONVOISIN M. Gilles BERNEDE	M. Jean-Christophe BOUSSOU M. Nuihau LAUREY M. René TEMEHARO M ^{me} Teura IRITI M. Teva ROHFRITSCH M ^{me} Virginie BRUANT M. Daniel PALACZ M. Michel MONVOISIN M. Gilles BERNEDE
Avis de la CCBF	Avis défavorable de la CCBF du 15-10-2014	Avis défavorable de la CCBF du 18-8-2015
Observations éventuelles de la CCBF	<p>En effet, les membres de la commission appartenant à la majorité proposent au gouvernement que soient désignés comme représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la société mixte Air Tahiti Nui (SEM ATN) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Marcel TUIHANI, Président de l'assemblée de la Polynésie française ; - M^{me} Virginie BRUANT, Présidente de la commission de contrôle budgétaire et financier. 	<p>Les membres de la commission rappellent que l'assemblée de la Polynésie française est régulièrement intervenue pour soutenir financièrement cette société.</p> <p>Ils rappellent par ailleurs que depuis 2013, le conseil d'administration de cette SEM est traditionnellement composé de 3 membres du gouvernement, 3 représentants de l'assemblée de la Polynésie française dont son président et 3 personnalités relevant de la société civile.</p> <p>Ils demandent dès lors au gouvernement de maintenir ces proportions dans la désignation des administrateurs d'Air Tahiti Nui.</p> <p>Ils émettent par ailleurs le vœu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, que le siège attribué au président de l'assemblée de la Polynésie française soit maintenu ; - d'autre part, qu'un siège relevant du quota de l'assemblée de la Polynésie française soit attribué à un représentant du groupe politique Union Pour la Démocratie (UPLD).

Banque SOCREDO

Réf. Arrêté	Représentation au 1-1-2015 Arr. n° 1561 CM du 7-11-2014	Représentation au 31-12-2015 Arr. n° 1603 CM du 16-10-2015
Assemblée générale	M. Nuihau LAUREY	M. Nuihau LAUREY
Conseil d'administration	M. Nuihau LAUREY M. Jean-Christophe BOUSSOU M. Tearii ALPHA M. Albert SOLIA M. Marcel TUIHANI	M. Nuihau LAUREY M. Jean-Christophe BOUSSOU M. Tearii ALPHA M. Teva ROHFRITSCH M. Marcel TUIHANI
Avis de la CCBF	Avis défavorable de la CCBF du 15-10-2014	Avis défavorable de la CCBF du 23-9-2015
Observations éventuelles	<p>En effet, les membres de la commission appartenant à la majorité proposent au gouvernement que soient désignés comme représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la Banque SOCREDO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Marcel TUIHANI, Président de l'assemblée de la Polynésie française ; - Mme Élise VANAA, Présidente de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique. 	Les membres de la commission souhaiteraient en outre qu'une femme ministre ou membre de la commission de l'économie et des finances de l'assemblée, fasse partie des membres désignés au sein du conseil d'administration de la Banque SOCRÉDO.

Port de Pêche de Papeete (S3P)

Réf. Arrêté	Représentation au 1-1-2015 Arr. n° 1569 CM du 7-11-2014	Représentation au 31-12-2015 Arr. n° 1052 CM du 5-8-2015
Assemblée générale	M. Frédéric RIVETA	M. Teva ROHFRITSCH
Conseil d'administration	M. Frédéric RIVETA M. Bruno MARTY	M. Teva ROHFRITSCH M. René TEMEHARO
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 21-10-2014	Avis favorable de la CCBF du 21-7-2015
Observations éventuelles	Néant	Les membres de la commission estiment toutefois qu'au regard de sa double qualité de président de la commission des ressources marines, des mines et de la recherche de l'assemblée et d'adjoint au maire de la commune de Papeete, Monsieur Charles FONG LOI serait un candidat idéal pour siéger au sein de cette SEM.

Société Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)

Réf. Arrêté	Représentation au 1-1-2015 Arr. n° 1663 CM du 21-11-2014	Représentation au 31-12-2015 Arr. n° 212 CM du 25-2-2015
Assemblée générale	M. Nuihau LAUREY	M. Nuihau LAUREY
Conseil d'administration	M. Nuihau LAUREY M. Jean-Christophe BOUSSOU Mme Priscille Tea FROGIER M. Tearii ALPHA M. Albert SOLIA M. Henri FLOHR M. Bruno MARTY	M. Nuihau LAUREY M. Jean-Christophe BOUSSOU Mme Priscille Tea FROGIER M. Tearii ALPHA M. Albert SOLIA M. Henri FLOHR M. Bruno MARTY M. Marc CHAPMAN
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 21-10-2014	Avis favorable de la CCBF du 10-2-2015
Observations éventuelles	Néant	Néant

Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)

Réf. Arrêté	Représentation au 1-1-2015 Arr. n° 2193 CM du 29-12-2014	Représentation au 31-12-2015 Arr. n° 1093 CM du 12-8-2015
Assemblée générale	M. Jean-Christophe BOUSSOU	M. Teva ROHFRITSCH
Conseil d'administration	M. Jean-Christophe BOUSSOU M. Nuihau LAUREY M. Tearii ALPHA M. Albert SOLIA Mme Sandra LEVY-AGAMI M. Nicolas FOUREAU M. Jean-Pierre LOSIOU	M. Teva ROHFRITSCH M. Nuihau LAUREY M. Jean-Christophe BOUSSOU M. Frédéric RIVETA Mme Nicole BOUTEAU M. Nicolaz FOUREAU M. Jean-Pierre LOSIOU
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 16-12-2014	Avis favorable de la CCBF du 28-7-2015
Observations éventuelles	<p>Les membres de la commission souhaitent faire remarquer que les représentants actuels de la Polynésie française au sein de la SOFIDEP ont été désignés par arrêté n° 1396 CM du 16 octobre 2013 et non par arrêté n° 265 CM du 18 février 2014. Ce dernier arrêté est simplement venu modifier celui pris initialement le 16 octobre 2013.</p> <p>Le présent projet d'arrêté ayant pour objet de remplacer l'arrêté du 16 octobre 2013, il convient de rectifier la rédaction de son intitulé pour prévoir directement un projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SOFIDEP qui viendra également abroger l'arrêté n° 1396 CM (et non l'arrêté n° 265 CM du 18 février 2014 que l'article 3 du projet soumis à la CCBF a prévu d'abroger)</p>	Néant

Tahiti Nui Rava'ai (TNR)

Réf. Arrêté	Représentation au 1-1-2015 Arr. n° 1568 CM du 7-11-2014	Représentation au 31-12-2015 Arr. n° 1049 CM du 5-8-2015
Assemblée générale	M. Frédéric RIVETA	M. Teva ROHFRITSCH
Conseil d'administration	M. Frédéric RIVETA M. Jean-Christophe BOUSSOU M. Nuihau LAUREY M. Richard PERE M. René TEMEHARO	M. Teva ROHFRITSCH M. Frédéric RIVETA M. Nuihau LAUREY M. Richard PERE M. René TEMEHARO*
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 21-10-2014	Avis favorable de la CCBF du 21-7-2015
Observations éventuelles	Néant	* Le projet d'arrêté soumis à l'avis de la CCBF (lettre n° 3905/PR du 8-7-2015) prévoyait le remplacement de M. René TEMEHARO par M. Vito MAAMAATUAIAHUTAPU

**SEM n'ayant fait l'objet d'aucune modification
dans la composition de leur conseil d'administration**

Abattage de Tahiti

Réf. Arrêté	Arr. n° 1531 CM du 3-11-2014
Assemblée générale	M. Puta'i TAAE
Conseil d'administration	M. Frédéric RIVETA M. Puta'i TAAE Mme Patricia AMARU M. Éric COPPENRATH M. Christian YEOU
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 21-10-2014

Assainissement des Eaux de Tahiti (AET)

Réf. Arrêté	Arr. n° 2208 CM du 29-12-2014
Assemblée générale	M. Heremoana MAATUAIAHUTAPU
Conseil d'administration	M. Heremoana MAATUAIAHUTAPU Mme Isabelle SACHET M. Aitu POMMIER Mme Sandrine TURQUEM
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 18-12-2014

Centre Paofai

Réf. Arrêté	Arr. n° 1520 CM du 1-11-2014
Assemblée générale	M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration	M. Marcel TUIHANI M. Jean-Christophe BOUSSOU Mme Sylvana PUHETINI M. Tearii ALPHA
Avis de la CCBF	Avis défavorable de la CCBF du 15-10-2013

Laboratoire des travaux publics de Polynésie

Réf. Arrêté	Arr. n° 1925 CM du 18-12-2014
Assemblée générale	M. Albert SOLIA
Conseil d'administration	M. Heifara GARBET M. Jean-Christophe BOUSSOU M. Tearii ALPHA M. Henri FLOHR M. Jacquie GRAFFE
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 26-11-2014

Société d'Aménagement et de Gestion de Polynésie française (SAGEP)

Réf. Arrêté	Arr. n° 1519 CM du 1-11-2014
Assemblée générale	M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration	M. Marcel TUIHANI M. Nuihau LAUREY M. Jean-Christophe BOUSSOU M. Bruno MARTY M. Tearii ALPHA
Avis de la CCBF	Avis défavorable de la CCBF du 15-10-2014

Tahiti Nui Télévision (TNTV)

Réf. Arrêté	Arr. n° 2061 CM du 24-12-2014
Assemblée générale	M. Heremoana MAAMATUAIAHUTAPU
Conseil d'administration	M. Teva JANICAUD M. Heremoana MAAMATUAIAHUTAPU Mme Maina SAGE M. Charles FONG LOI Mme Isabelle SACHET Mme Sandrine TURQUEM M. Marc LOUVAT
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 9-12-2014

Te Mau Ito Api (TMIA)

Réf. Arrêté	Arr. n° 1541 CM du 5-11-2014
Assemblée générale	M. Nuihau LAUREY
Conseil d'administration	M. Nuihau LAUREY M. Jean-Christophe BOUSSOU M. Tearii ALPHA M. Albert SOLIA
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 21-10-2014

ANNEXE 7

Comptes rendus des débats et décisions de la CCBF en 2015

EXAMEN DU PROJET DE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CCBF POUR L'ANNÉE 2015

Réunion de la CCBF du mercredi 8 avril 2015

Lors de la présentation du projet de rapport par la présidente de la commission, deux points sont notamment mis en exergue :

Sur la mise en forme, il est indiqué que la maquette sera assurée par la même société qui y a travaillé l'année dernière, à savoir la société Pile Poil Design. Des directives ont d'ores et déjà été données, notamment pour ce qui est des bandes latérales et des pictogrammes, qui devront avoir des connotations plus locales. En revanche, le logo sera maintenu.

S'agissant du contenu, il est indiqué que le rapport garde la même présentation avec cependant une nouveauté dans la partie annexe. En effet, un espace presse dédié aux travaux de la commission accompagné des comptes rendus des visites sur le terrain de la CCBF sera intégré dans le rapport.

Pour rappel, la CCBF a organisé des visites auprès des organismes suivants : Abattoir, musée de Tahiti et des îles, CPMFR, OPH, ADIE, Bleu Lagon Production, CIDFF, AISPF, EAG. Il est proposé, au titre des prochaines visites à programmer, de visiter la ferme Aquapac ainsi que les établissements et communes de la côte ouest de l'île de Tahiti qui ont bénéficié d'une aide du Pays.

Enfin, il est stipulé qu'un courrier a été transmis à la présidence pour rappeler au gouvernement ses obligations en matière d'information mensuelle de la commission, concernant les aides inférieures aux seuils non soumises à la CCBF.

Les membres de la commission valident, à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés, le projet de rapport d'activité de la commission pour l'année 2014.

DOSSIERS EXAMINÉS EN CCBF, PAR THÈMES

➤ AFFAIRES FONCIÈRES

Projet d'arrêté autorisant le transfert à titre gratuit et en toute propriété au profit de l'établissement public Tahiti nui aménagement et développement des parcelles domaniales situées dans la zone Outumaoro, sises commune de PUNAAUIA, d'une superficie totale de 369 344 m², nécessaires au projet d'aménagement touristique « Tahiti Mahana Beach »
(Lettre n° 7599/PR du 18-12-2014)

Objet : Transfert à titre gratuit et en toute propriété de parcelles domaniales.

Discussions : Les interrogations de la commission ont porté sur l'acquisition des parcelles de terres du SOFITEL et sur l'avancement du projet « Tahiti Mahana Beach ».

Concernant les parcelles de terres du SOFITEL, il est précisé que ces dernières ont déjà été acquises, cependant l'acte de transfert n'a pas encore été finalisé.

Sur l'avancement du projet « Tahiti Mahana Beach », il est indiqué qu'aucun travail d'aménagement ou de remblais ne démarra cette année. Toutefois, le directeur adjoint de TNAD précise qu'un appel à manifestations d'intérêt sera diffusé sur les chaines locales, métropolitaines et internationales d'ici la fin du mois de janvier ou le début du mois de février. Les résultats de cet appel seront connus dans le courant des mois de mars-avril. S'en suivra ainsi un dialogue avec chacun des investisseurs sur les modifications éventuelles qu'ils souhaiteraient apportées au projet. Il est également indiqué que les investisseurs établissent au préalable un business plan afin d'évaluer le niveau de rentabilité de chaque activité.

AVIS N° 11-2015/CCBF/APF du 13 janvier 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)**

* 12 h : Retour M. Charles Fong Loi.

Projet d'arrêté autorisant la rétrocession à titre gratuit et en toute propriété, par la société d'aménagement et de gestion de Polynésie française, d'emprises dépendant de la terre Paparoa, sises commune de PAPEETE et de PIRAE au profit de la Polynésie française puis transfert au profit de l'office polynésien de l'habitat
(Lettre n° 1547/PR du 17-3-2015)

Objet : Opération immobilière.

Discussions : Les observations des membres de la commission ont porté sur la deuxième tranche d'aménagement des opérations Timiona et sur le problème lié au relogement des habitants.

Concernant la 2^e tranche, il est répondu qu'une subvention concernant la reprise de la phase « *Études* » d'un montant de 65 000 000 F CFP en faveur de l'OPH est en cours d'instruction. Ces études devant démarrer dans le 2^e trimestre 2015, pour une durée de 9 mois, seront suivies d'une phase « *Travaux* » de 30 mois avec une livraison de 65 logements d'une valeur de 1 600 000 000 F CFP prévue au 4^{ème} trimestre 2018.

Concernant le problème lié au relogement des habitants, il est indiqué que dans l'attente d'un relogement *in situ*, les habitants seront dirigés vers un logement de transit durant les travaux de construction. Cela fait l'objet actuellement d'une étude de faisabilité. Il est ajouté que ce problème était récurrent, toutefois cette situation est résolue aujourd'hui avec la construction du domaine LABBE, l'OPH disposant ainsi d'un nombre suffisant de logements de transit.

Par ailleurs, pour parfaire l'information des membres, il est indiqué que le pont routier et la passerelle piétonne seront rétrocédés au pays et non à l'OPH afin de ne pas faire peser sur ce dernier, l'entretien de ces infrastructures.

AVIS N° 32-2015/CCBF/APF du 31 mars 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.*

* Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 556/CM du 6 mai 2015 autorisant la rétrocession à titre gratuit et en toute propriété, par la société d'aménagement et de gestion de Polynésie française, d'emprises dépendant de la terre Paparoa, sises commune de PAPEETE et de PIRAE au profit de la Polynésie française puis transfert au profit de l'office polynésien de l'habitat
(Lettre n° 3356/PR du 10-6-2015)

Objet : Opération immobilière.

Discussions : Les interrogations des membres de la commission ont porté sur le délai légal et l'obligation de restitution du foncier au propriétaire ainsi que sur l'aménagement nécessaire afin d'adapter les emprises foncières au flux de circulation.

Il est répondu que même s'il n'y a pas d'obligation de restituer la terre, les ayants droits ont toujours la possibilité, pendant un délai de 30 ans, de restituer la terre. Cette dernière devra faire l'objet d'une réévaluation au moment T pour fixer sa valeur.

Concernant les aménagements nécessaires, il est précisé que des travaux ont été réalisés sur le pont routier, à la charge du Pays, par la SAGEP pour une valeur d'environ 80 millions F CFP. Il est souhaité l'accompagnement de la Direction de l'équipement dans cette opération étant donné que la DAF ne peut pas prendre cela à sa charge. Pour la passerelle piétonne, une réflexion sur son maintien ou non est en cours, cette dernière ne répondant pas aux normes de sécurité pour les piétons. Il est indiqué que du fait du refus par l'OPH de la rétrocession du pont en raison du coût d'entretien ainsi que des travaux à effectuer, il a été décidé de le transférer vers le Pays.

AVIS N° 90-2015/CCBF/APF du 16 juin 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*.*

* Procuration de M. Rudolph Jordan à Mme Lois Salmon-Amaru
11 h 6 : Départ de Mme Vaiafa Perry-Friedman qui détient la procuration de Mme Élise Vanaa.

Projet d'arrêté portant acceptation, à titre de régularisation, de la cession à titre gracieux, par les ayants-droit de Monsieur Bennett et Madame Elisabeth VAN BASTOLAER au profit de la Polynésie française, d'un ensemble foncier de 15 465 m², sis commune associée de Afaahiti, commune de Taiarapu-Est
(Lettre n° 3357/PR du 10-6-2015)

Objet : Opération immobilière.

Discussions : En liminaire, il est rappelé qu'il s'agit d'une situation qu'il faut régulariser car elle remonte à 2003. Il est expliqué qu'il s'agit de la régularisation et de la concrétisation d'une situation qui perdure depuis des années. Il est dit que le couple Van Bastolaer campe aujourd'hui sur ses positions en rappelant que si le Pays n'a toujours pas régularisé la situation, ils restent propriétaires et peuvent décider de fermer la servitude.

Il est précisé que cette situation a commencé par l'acquisition par la commune du terrain pour la construction de l'école maternelle. Il est ajouté qu'a été décidé avec les propriétaires de l'époque le projet de servitude qui mène jusqu'à l'école sur 200 m, en partant du plateau de Taravao. Il est dit qu'il y a eu des attestations de cession entre la commune et les propriétaires avec un acte sous seing privé en 2003.

Il est dit que l'école maternelle a été inaugurée en 2006 avec une route goudronnée de 12 m au lieu de 10 m. Il est ajouté que le CFPA a été construit dans la zone par la suite, en 2008. L'état de la route du plateau a amené la commune à demander au Pays de revoir et d'aménager cette voie du fait du passage des transports scolaires et des parents d'élèves (300 élèves). Il est expliqué que l'ancienne route du plateau faisait 6 m de large, sans bas-côté et longée par un ravin sans rambarde. Il est ajouté qu'en 2008, la commune a exigé l'installation de rambardes pour éviter les accidents entre les piétons, les vélos, les engins et les bus qui empruntent cette route.

Il est indiqué qu'un compromis a été signé devant notaire avec la commune puis le Pays (*la commune ne pouvant pas supporter les dépenses*) et qu'une délibération a été prise par le conseil municipal en 2006 concernant cette cession. Les négociations avec le Pays ont donc permis la construction d'une route sur 1 200 m de long et 12 m de large en prenant en compte tous les aménagements d'évacuation et d'assainissement. Lors des trois commissions des évaluations immobilières qui ont discuté de ce dossier (2009, 2014 et 2015), il a été décidé du prix définitif de 4 500 F pour 15 465 m², au lieu des 18 000 m² de départ.

Il est annoncé qu'à la mort du couple de propriétaires en 2006, leurs ayants-droit avaient décidé d'entériner la décision de leurs parents. Entretemps, la commune avait accordé à la société Jardin Vert qui appartient aux Van Bastolaer d'entamer les travaux. La société Jardin Vert a demandé à être payée par la commune et le Pays.

Il est expliqué que suite au protocole d'accord signé avec le ministre le 28 mai 2008, il a été demandé aux Van Bastolaer d'arrêter les travaux de terrassement et qu'en échange de la cession gratuite, il y aurait des travaux routiers. Il avait été décidé également une rémunération des travaux réalisés par la société Jardin Vert. En octobre 2008, la Direction de l'équipement a tenté de payer les frais de terrassement mais le service des finances a rejeté cette opération aux motifs que ces travaux ont été réalisés sur un terrain privé. Il est indiqué que la régularisation permettra peut-être de proposer à nouveau le paiement parce que la famille Van Bastolaer avait demandé au Pays de racheter le délaissé d'environ 3 700 m² de la RT 3.

Il est expliqué que les actes d'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux peuvent être délégués à un ministre mais pas les actes de disposition. Il est ajouté que le conseil des ministres ne pouvait pas déléguer ce pouvoir au ministre car cela reste une prérogative du Président du Pays. Il est expliqué que les actes d'administration sont les actes de gestion du patrimoine tandis que les actes de disposition sont les actes translatifs de propriété (*ventes, achats, aliénations, etc.*).

Il est dit que les ayants-droit sont tous d'accords pour la cession et que la famille Van Bastolaer n'attend plus que la finalisation de ce dossier pour récupérer ce qu'ils ont fait sur ce terrain. Il est précisé que cette route profite à tout le monde et que le Pays devrait régler les choses au plus vite car elle concerne l'école et le CFPA. Il est indiqué qu'il s'agit d'une opération foncière intéressante pour cette famille car il y a la remise gracieuse mais il y a aussi mise en valeur de leur patrimoine foncier. Il est dit que la commune a fait bénéficier la famille Van Bastolaer des avantages qu'elle pouvait dans le cadre de cette cession gratuite d'un bien évalué à près de 70 millions F CFP.

Il est dit que cette route dessert également toutes les propriétés de ces donateurs sur une distance de 1 200 m jusqu'en bas. Il est dit que la commune, faute de temps, n'a pas fini le deuxième tronçon de route mais que les Van Bastolaer ont bénéficié de fourreaux et de postes pour alimenter l'autre côté. Concernant leur demande d'électrification, il est répondu que la commune leur a demandé de se rapprocher de SECOSUD.

AVIS N° 91-2015/CCBF/APF du 16 juin 2015 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*.

* Procurat de M. Rudolph Jordan à M^{me} Lois Salmon-Amaru
11 h 6 : Départ de M^{me} Vaiata Perry-Friedman qui détient la procuration de M^{me} Élise Vanaa.

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition par la Polynésie française d'un ensemble immobilier de 14 777 m², sis commune de Taiarapu-Ouest, commune associée de Vairao, et des bâtiments y édifiés appartenant à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
(Lettre n° 3789/PR du 1-7-2015)

Objet : Opération immobilière.

Discussions : Les interrogations des membres de la commission ont porté sur les points suivants :

Présentation du projet de centre technique aquacole

En 2011, le Pays a acquis une parcelle de terre située sur une partie du terrain appartenant à l'IFREMER. Il a été construit une écloserie de crevettes et de « *paraha peue* » (nouvelle écloserie nécessaire en raison de l'ancienneté de l'écloserie de crevettes à Taravao exploitée depuis plus de 25 ans et de l'augmentation de la production de crevettes). Ainsi, le Pays propose, aujourd'hui, d'acquérir à nouveau des bassins, 2 logements et 1 petite parcelle de terre pour la construction d'un autre bâtiment. Il est rappelé que l'écloserie de Vairao revêt 2 fonctions, la production d'alevins de poissons, de post larves de crevettes et la préparation des géniteurs de crevettes.

L'IFREMER, partenaire du Pays pendant 25 ans et gestionnaire des crevettes de souche polynésienne appartenant au Pays, commence à se détacher d'un certain nombre de programmes dont le programme actuel. Le Pays a donc décidé d'acquérir un terrain d'une surface de 11 200 m² afin de gérer cette souche. L'acquisition d'un immeuble abritant 2 logements, d'une valeur de 11,2 millions F CFP environ, consistera à l'hébergement de chercheurs voire d'un gardien.

Il est précisé qu'il est prévu de construire sur le terrain de 600 m², un bâtiment destiné aux travaux de zootechniques, d'essais de diversification d'espèces de poissons, crustacés, etc. Actuellement, ces recherches sont entièrement conduites par l'IFREMER, dans ses locaux. Le futur local permettra au Pays d'effectuer ses propres recherches en matière de développement puisque l'IFREMER prévoit, a priori, d'axer ses recherches sur la perliculture. Il est ajouté que cette souche polynésienne de crevettes permettra à la Polynésie d'exporter ses pré-géniteurs, ce qui constituera une source de revenu importante pour le Pays.

Concernant la 1^{re} acquisition par le Pays d'une parcelle d'1,7 hectare pour le 1^{er} centre technique aquacole, il est indiqué que cette dernière a été cédée contre rémunération. Les nouvelles parcelles de terre que le Pays souhaite acquérir appartiennent à l'IFREMER. Toutefois, les agents de la Direction des ressources marines et de la Direction des affaires foncières ne connaissent pas les raisons pour lesquelles le Pays n'a pas demandé la cession de ces terrains au franc symbolique.

Sur le budget du centre technique aquacole (CTA)

Il est précisé que le CTA est entièrement géré par la Coopérative des aquaculteurs de Polynésie française depuis 4 ans dans le cadre d'un marché public de prestations de services pour la Polynésie Française, sachant que l'appel d'offres est lancé tous les 2 ans. La Coopérative gère la production de post larves de crevettes et de poissons, le maintien des géniteurs et l'entretien du centre. Il est expliqué qu'il n'y a pas de budget propre au CTA et que son coût annuel est de 85 millions F CFP comprenant le marché public, les coûts d'électricité et l'entretien courant. Les recettes de ventes de post larves et d'alevins rentrent dans les comptes de la Polynésie française.

Toutefois, il est précisé qu'une ferme supplémentaire de crevette est nécessaire puisque la production, grâce au partenariat avec les aquaculteurs, a quasiment doublé en 3 ans, soit 88 tonnes l'année au lieu de 40 tonnes auparavant. De plus, la consommation de crevettes en Polynésie est de 600 tonnes environ par an. Ainsi, il est envisagé d'augmenter la production entre 90 et 100 tonnes de crevettes par an, ce qui n'est pas envisageable avec le nombre de fermes actuelles.

Le rôle de Direction des ressources marines est d'accompagner les différents producteurs, elle est prête à travailler avec d'autres producteurs puisque le CTA n'est pas en pleine production de post larves, donc il y a une possibilité de doubler sa production. Il est également précisé que l'IFREMER a essayé de produire des loups de mer. Toutefois, cette essai s'est révélé infructueux puisque non viable. C'est ce qui a favorisé la production de paraha peue. Il est indiqué que des problèmes de mortalité ont été rencontrés uniquement en ce qui concerne les élevages de ces derniers du fait notamment des conditions climatiques mais aussi du fait des conditions d'exploitation de certaines fermes.

Sur le prix de vente

Sur le prix de vente des crevettes, il est précisé que le coût a baissé puisque la production a relativement augmenté. Concernant le prix de vente des paraha peue, la production de ces poissons est relativement beaucoup plus complexe en raison de sa faible production à l'année et de sa commercialisation. En effet, le coût de production, à l'heure actuelle, est de 1 400 F CFP. Sur le prix du thon, il est répondu que sa variabilité est liée à la saisonnalité. L'aquaculture a cet avantage d'avoir, quasiment des prix relativement fixe, à l'exception d'une augmentation du prix de l'aliment.

AVIS N° 104-2015/CCBF/APF du 8 juillet 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.

* Procuration de M^e Loïs Salmon-Amaru à M^e Élise Vanaa

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition par la Polynésie française du droit indivis de 1/16^e de Monsieur Damas, Faulkura PERRY, né le 23 août 1948 à Vahitahi, sur la parcelle de terre dénommée Pupuaire, cadastrée commune de Makemo, section MA n° 39 d'une superficie de 18 355 m²
(Lettre n° 4959/PR du 18-8-2015)

Objet : Autorisation d'acquisition de la parcelle de terre dénommée Pupuaire, pour un montant de 1 147 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé, d'un point de vue juridique, si le Pays peut acquérir des parts indivises. Il est fait remarquer par ailleurs que l'acquisition de la parcelle initiale remonte à 1987 mais qu'aucun projet n'a été initié depuis.

Les représentants du gouvernement expliquent que le FDA pouvait tout à fait acquérir des droits indivis sur une parcelle de terre même lorsque, comme dans le cas d'espèce, l'un des indivisaires n'a pas souhaité céder ses droits.

Il est indiqué par ailleurs que la détermination du prix de vente se fait en fonction de plusieurs critères et notamment en comparaison avec les prix de vente réalisés dans la même zone. Ainsi, le prix moyen du m² a été fixé à 1 000 F CFP.

AVIS N° 151-2015/CCBF/APF du 1^{er} septembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant échange sans soultre entre la parcelle dépendant du « Domaine Outumaoro » cadastrée section H n° 523 de 18 m² appartenant à la Polynésie française et les parcelles dépendant du « Domaine Outumaoro » cadastrées section H n° 521 de 16 m² et H n° 524 de 2 m² appartenant à l'Office polynésien de l'habitat, sises commune de Punaauia
(Lettre n° 6995/PR du 3-11-2015)

Objet : Échange sans soultre de parcelles entre la Polynésie française et l'Office polynésien de l'habitat, sises commune de Punaauia

Discussions : Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 211-2015/CCBF/APF du 10 novembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Rudolph Jordan à M^e Loïs Salmon-Amaru
Procuration de M^e Valentina Cross à M^e Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de 13 parcelles, formant le lot B de la terre EUGENIE (Domaine d'Atimaono), cadastrées section BM n° 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 28, 29 et 54 d'une superficie totale de 71 047 m² sises commune de Papara appartenant à M. Manahiti Michel André GARBUTT, M. Morton Sandy Heimanu Georges GARBUTT, M^e Rolande Heiura GARBUTT, M^me Thilda Tetunaui Terai-Apiti GARBUTT épouse HAREHOE, M^me Yola Annick Maire GARBUTT épouse FEUTI et M^me Christiane Olga Chantal GARBUTT épouse COWAN
(Lettre n° 6996/PR du 3-11-2015)

Objet : Acquisition de 13 parcelles, sises commune de Papara.

Discussions : Concernant les terres domaniales du Pays sises commune de Papara, le Pays dispose d'une emprise qui constitue en partie ce qui constitue le Golf d'Atimaono. Il dispose également de quelques petites emprises mises à la disposition du SDR.

L'acquisition des parcelles des consorts GARBUTT constitue, selon les représentants du gouvernement, une opportunité pour le Pays en raison d'un prix de vente satisfaisant, une surface plane et une proximité des commerces et établissements scolaires. Une autorisation de programme a été créée au budget du Pays pour l'aménagement de cette zone.

Un représentant de l'assemblée fait toutefois remarquer que le Pays n'a, pour l'heure, aucun projet d'aménagement prévu sur cette zone. Celle-ci d'ailleurs est très excentrée des zones de commerce. L'opportunité de l'acquisition de ces parcelles n'est donc pas avérée.

AVIS N° 212-2015/CCBF/APF du 10 novembre 2015 : Défavorable (avec 4 voix contre, 2 voix pour et 3 abstentions)*

* Procuration de M. Rudolph Jordan à M^e Loïs Salmon-Amaru
Procuration de M^e Valentina Cross à M^e Éliane Tevahitua
10 heures : Arrivée de M^e Élise Vanaa, porteur de la procuration de M^me Vaiata Perry-Friedman

➤ AGRICULTURE

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Vanille de Tahiti pour financer l'acquisition d'équipements de laboratoire et de veille sanitaire
(Lettre n° 7602/PR du 18-12-2014)**

Objet : Subvention d'un montant de 4 716 418 F CFP.

Discussions : À la question de savoir qui sera nommé au poste de directeur de l'établissement, la représentante du gouvernement indique qu'elle n'a pas connaissance d'une éventuelle nomination.

AVIS N° 10-2015/CCBF/APF du 13 janvier 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* 11 h 42 : Sortie de M. Charles Fong Loi qui donne procuration à M. Rudolph Jordan.

Projet d'arrêté portant nomination de M^{me} Carine YIP-VAIRAAROA en qualité de directrice de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Vanille de Tahiti ».

(Lettre n° 1991/PR du 2-4-2015)

Objet : Nomination de M^{me} Carine YIP-VAIRAAROA en qualité de directrice de l'EPIC « Vanille de Tahiti »,

Discussions : Des précisions sont sollicitées quant au devenir de la précédente directrice, tout de même ingénier agronome et spécialiste de la vanille.

Il est alors répondu que venant à peine de terminer ses études, avec très peu d'expérience professionnelle, en particulier dans le domaine du management, elle a été démise de ses fonctions mais s'est toutefois vue proposer un poste sur le terrain, toujours au sein de l'établissement, pour la formation et l'accompagnement des producteurs.

Il est ajouté que la nouvelle directrice a l'expérience du management et de la gestion, indispensable dans l'exercice de ce type de fonctions.

Il est alors demandé pourquoi avoir retenu la précédente directrice, l'année dernière, ce à quoi il est répondu qu'il ne s'agissait pas du même ministère et que la CCBF semble avoir émis un avis défavorable à la nomination de l'ancienne directrice.

Il est alors rappelé que la nomination de la précédente directrice avait reçu un avis favorable de la commission, qui avait néanmoins, malgré les qualifications de l'intéressé, émis certains doutes quant à sa capacité à mettre en œuvre les objectifs fixés par le ministère.

Il est indiqué que les établissements publics reçoivent des subventions et doivent donc être dirigés par des gestionnaires, au risque, dans le cas contraire, de se retrouver avec des déficits, comme c'est le cas de l'EAG.

Il est par ailleurs précisé que lors de son entretien de fin de fonctions, l'ancienne directrice a reconnu être trop jeune pour le poste et manquer d'expérience en matière de gestion du personnel et de management.

À une question sur l'âge de la future directrice, il est répondu qu'elle a davantage de maturité que la précédente, ainsi qu'une meilleure maîtrise des sujets sur lesquels elle est appelée à travailler.

Le ministre de l'agriculture lui a confié deux missions, en chantier depuis plusieurs années : la relance de la production et l'obtention de l'appellation d'origine de la vanille.

Concernant l'augmentation de la production, il est expliqué que celle-ci a atteint 79 tonnes en 2009, avec pour conséquence une baisse des prix d'achat aux producteurs, car aucun prix plancher n'avait pas été prévu. Cet élément a déjà été pris en considération par la nouvelle directrice, qui a présenté un plan de campagne au ministère.

Il est proposé que les membres de la commission visitent l'établissement, déplacé à Pirae non seulement à cause d'un risque d'effondrement du talus situé derrière son ancien emplacement, mais aussi dans le cadre de la volonté du Pays de rassembler l'EPIC, la CAPL et le SDR en un guichet unique à Pirae.

Cette visite serait l'occasion pour la nouvelle directrice de l'EPIC de présenter son plan aux membres de la commission.

Des précisions sont demandées quant à la situation du monoï. Il est alors expliqué que le GIMT, qui compte sept membres, avec une nouvelle adhésion en perspective, n'est financé que par les taxes recouvrées auprès des deux plus gros producteurs de monoï, dont un qui ne veut plus y contribuer.

Il est précisé que si les objectifs des membres du Groupement divergent, ils sont toutefois tous d'accord pour faire évoluer les statuts du GIMT.

Concernant l'appellation d'origine de la vanille, autre grand chantier, celle-ci n'est aujourd'hui reconnue qu'en France et peut-être en Europe. Des démarches doivent donc être entreprises individuellement pour chacun des autres pays. Un cahier des charges a été publié et un arrêté en conseil des ministres doit définir les conditions de vente du produit, avant d'entreprendre des démarches auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

AVIS N° 48-2015/CCBF/APF du 14 avril 2015 : Favorable (avec 5 voix pour et 3 voix contre)*

* De 11 h 12 à 11 h 28 : Sortie de M. John Toromona, absent au moment du vote

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de :

- la Coopérative TE OA POHUE O UA POU présidée par madame AH SCHA Elisabeth pour l'acquisition de matériels destinés à l'apiculture ;
- la SCA HORTICA TAHITI gérée par monsieur Thierry BEAULIEU pour la réalisation d'investissement en équipements agricoles ;
- la Coopérative Agricole FAAAPU MANAHUNE présidé par monsieur Georges MAAU RAOULX pour l'achat de reproducteurs animaux ;
- la S.C.A Société Agricole de Tahiti, gérée par monsieur LAGARDE Emile, Teiki, pour l'acquisition d'équipements destinés à l'élevage ;
- l'EURL TUBUAI BOIS gérée par madame TAU épouse ANSQUER Stéphanie pour l'acquisition d'équipements forestiers ;
- la SCA de VAIHIRIA représentée par monsieur Tamatoa BAMBRIDGE pour l'acquisition d'équipements agricoles.

(Lettres n°s 2955, 2956, 2957, 2959, 3023 et 3024/PR des 22 et 27-5-2015)

Objet : Aides financières en faveur de :

- la Coopérative TE OA POHUE O UA POU, pour un montant de 2 467 314 F
- la SCA HORTICA TAHITI, pour un montant de 661 246 F
- la Coopérative Agricole FAAAPU MANAHUNE, pour un montant de 1 694 900 F
- la S.C.A Société Agricole de Tahiti, pour un montant de 8 058 028 F
- l'EURL TUBUAI BOIS, pour un montant de 6 526 067 F
- la SCA de VAIHIRIA, pour un montant de 4 553 258 F

Discussions :

➤ *Sur la Coopérative Te Oa Pohue O Ua Pou*

Il est fait remarquer que la demande de subvention a été formulée en 2013, mais que le visa du CDE date de 2015. Il est ensuite demandé combien de ruches possède cette coopérative pour la production de miel, et quelles sont les mesures prises pour la protection des abeilles aux Marquises.

Il est répondu qu'effectivement la demande est arrivée en 2013. En 2014, il y a eu des reports de commissions qui ne se sont jamais tenues et il y a eu un certain nombre de dossiers à voir lors de la commission d'attribution de février 2015.

Concernant la production de miel, il est répondu que cette coopérative est composée de plusieurs coopérants d'apiculture. La coopérative possède plus d'une quinzaine de ruches sur l'île. Il existe des mesures qui sont essentiellement conservatoires, qui interdisent le transport de produits apicoles et d'abeilles en provenance des îles qui sont identifiées comme affectées. En parallèle, il y a un programme d'éradication de la maladie dans un foyer déclaré, qui est particulièrement actif sur l'île de Tubuai. Un programme spécial est monté et vise à réduire le foyer pour la protection de l'ensemble du pays. La protection se base sur le contrôle des déplacements des produits à risque, et notamment les ruches. Aux Marquises, seules les ruches des Tuamotu sont acceptées. Sur Tahiti, la qualité des contrôles et les transports sont priorisés.

Une formation a été organisée par le CFPPA sur l'île de Ua Pou. Cette formation a eu lieu avant la mise en œuvre de ce dossier pour permettre aux coopérants de développer l'activité. Il y a un marché jusqu'alors non satisfait. Le ministère de l'agriculture souhaite promouvoir cette filière pour satisfaire déjà le marché local.

Il est demandé si plusieurs îles sont touchées par les parasites.

La maladie la plus fréquente constituant une menace pour l'apiculture polynésienne est la loque américaine. Cette maladie provoque le pourrissement du couvain, et les larves, avant d'éclorer, meurent dans leur loge. La larve grandit, les abeilles la nourrissent et, au moment de fermer la logette pour que la larve puisse faire sa mue, la maladie se développe et la larve meurt dans sa cellule, ce qui provoque un foyer infectieux important dans la ruche, et la maladie se répand. De plus en plus de larves meurent et la colonie dépérît parce qu'elle a besoin d'un renouvellement constant des individus.

Il est rappelé que c'est une maladie très ancienne, datant de l'antiquité, décrite par les grecs.

En Polynésie française, historiquement, elle était présente sur l'île de Tahiti. Il y a eu des cas répertoriés il y a une quinzaine d'années, témoignages à l'appui.

Cette maladie est également présente sur les îles de Huahine et Tubuai, où elle a pris des proportions très importantes. Les études montrent qu'elle a été introduite récemment et que la population n'était pas du tout prête à faire face à cette maladie. La loque américaine a donc pris des proportions importantes.

Il est rappelé qu'il est important de protéger les îles Marquises et les Tuamotu, car ce sont des populations dans lesquelles la maladie n'a jamais été détectée.

Sur les îles de la Société, étant donné qu'elles ont déjà été confrontées à cette maladie, la population d'abeilles est plus résistante. Le SDR a néanmoins lancé une enquête afin de le vérifier. Sur Huahine, des résultats récents montrent que cette maladie est toujours active, et l'enjeu est éviter la diffusion. Malheureusement, beaucoup d'apiculteurs se lancent, et donc un important travail d'information doit être effectué sur les enjeux de l'état sanitaire.

Il est demandé si les apiculteurs font une demande d'aide auprès de l'État, lequel a mis également en place un dispositif d'aide pour le lancement de projets apicoles, et il est répondu qu'effectivement, ce dispositif existe. S'agissant d'un secteur en développement, certains jeunes ont bénéficié de formations et d'aides à l'installation. Le dispositif a néanmoins été suspendu faute de crédits.

➤ *Sur la SCA HORTICA TAHITI (pas de discussion)*

➤ *Sur la Coopérative Agricole FAAAPU MANAHUNE*

Il est demandé combien d'animaux compte le cheptel actuel, et s'il comprend des brahmans.

Il est alors rappelé que :

- les brahmans sont détenus par la Coopérative dont fait partie Polyculture, qui elle-même détient 800 vaches ;
- au jour d'aujourd'hui, il existe un millier de bovins concernés par la coopérative, laquelle a bénéficié de la location de 2 taureaux brahmans appartenant au Pays.

Il est ensuite indiqué que la nouvelle génération arrive et qu'ils n'ont que 2 reproducteurs, donc pour ne pas tomber dans la consanguinité, il convient de renouveler les 2 taureaux. Or, le Pays, aujourd'hui, n'achetant plus pour ensuite faire de la location, il revient aux éleveurs d'effectuer eux-mêmes ce type d'achat, sachant que le Pays détient une station d'élevage bovin mais sans production de brahman, car l'objectif de la station est de fournir des reproducteurs de race pure et il faut des années pour monter un troupeau et sélectionner des races répondant aux besoins des éleveurs. Le Pays ne pouvant pas répondre à l'attente de cet élevage, ils se sont orientés vers de l'importation.

➤ *Sur la SCA Société Agricole de Tahiti*

Il est demandé un éclaircissement sur la salmonellose, ainsi que la part du marché des œufs pour cette société ?

Il est répondu tout d'abord qu'il y a 4 sociétés productrices d'œufs, et que cette société doit représenter 25 % du marché.

Concernant la salmonellose, l'opération prévue s'inscrit dans le cadre de la protection du consommateur puisqu'il s'agit de mettre en place des vides sanitaires.

Avant la crise de la salmonelle, les éleveurs avaient des bâtiments quasiment jamais nettoyés. Il y a donc eu accumulation de germes. Un certain nombre de nouvelles pratiques ont été mises en place, et notamment l'instauration d'un nettoyage des infections à l'issue de chaque période d'exploitation, qui est d'environ 2 ans, et l'instauration d'un vide sanitaire, pour qu'il y ait un niveau non pas cumulatif d'infections dans les élevages mais un retour au niveau 0.

Pour cela, il faut un bâtiment vide pendant pratiquement 1 mois, le temps du démontage, du nettoyage et de la désinfection du lieu. S'il y a 4 troupeaux, cela représente 4 ou 5 mois de vide sanitaire en cumulé. Il faut construire de nouveaux bâtiments.

L'exploitation en question est celle qui a été la première touchée, et c'est là qu'il y a le plus d'abattages. C'est pour cela qu'ils ont choisi l'option d'avoir un nouveau bâtiment.

Il y a eu des résultats très intéressants : de 27 cas au départ, à 6. Le nombre de cas de salmonellose humaine par an est divisé par 3 suite à la mise en place des mesures dans les élevages de poules pondeuses. Ce projet est donc important pour la santé publique également.

Il est demandé si une bonne cuisson des œufs peut diminuer la contamination, en rappelant qu'il convient de renforcer l'information à la population, sur les gestes à adopter pour éviter la propagation des salmonelles.

➤ *Sur l'EURL TUBUAT BOIS*

Il est demandé, puisqu'il s'agit d'une forêt domaniale, et non de propriétés privées, s'il y a un bail ou un accord entre cette société et le Pays, et il est répondu qu'actuellement, la société est située sur un terrain domanial avec un hangar appartenant au SDR. La structure est louée à la société, qui exploite des bois qui ont été coupées pour la mise en place du CET.

Comme pour toute société exploitante de bois, des conventions sont signées avec le Pays et le bois est fourni avec un tarif fixé en conseil des ministres. Il est alors demandé quel est ce tarif, en précisant qu'une scie et un case du SDR sont également utilisés par l'entreprise, qui semble en outre solliciter les services d'un agent du service.

Il est confirmé que le terrain, le hangar le matériel appartiennent au SDR et que tout est en location, en indiquant que le bail à la DAF et les tarifs seront transmis ultérieurement à la commission si elle en fait la demande.

➤ *Sur la SCA de VAIHIRIA*

Il est demandé si les aides sont attribuées sur la base de critères pertinents et s'il s'agit, pour ce projet, d'une démarche d'agriculteurs de souche polynésienne.

Pour répondre à la première interrogation, il est fait référence à la réglementation applicable en la matière. La commission d'attribution propose un taux d'aide et, comme dans ce cas particulier, le ministre peut revoir les taux proposés par la commission, en tenant compte des crédits disponibles. En outre, l'achat d'équipements permet aux sociétés de bénéficier de la défiscalisation, en plus de l'aide accordée. C'est d'ailleurs pour cette raison que la présente aide est revue à la baisse.

Concernant les critères d'attributaires, il est précisé qu'il y en a 5, principalement : l'aptitude professionnelle du demandeur (*son expérience, ses diplômes*), la faisabilité technique et économique du projet (*les porteurs de projet doivent déjà présenter les comptes de résultat des années précédentes, et un budget prévisionnel*), la disponibilité des crédits, la mise en valeur de nouvelles terres agricoles (*un des objectifs de la politique agricole*) et l'adéquation avec les orientations définies en matière de politique agricole.

Concernant les gérants de la société, il est indiqué qu'ils sont tous propriétaires de terres (Bambridge) et qu'il ne s'agit en réalité que d'un concours de circonstances.

Il est demandé quels sont les fruits ciblés et si les produits bio' sont étiquetés différemment, et il est répondu que concernant cette société, les arbres fruitiers ont été plantés il y a 5 ans (*cocotiers, goyaviers, agrumes, papayiers, etc.*), et que, depuis un an, la société développe des produits maraîchers.

Au niveau de la production, il est indiqué qu'il convient d'adapter les variétés, apporter une fertilisation (*compost*) et lutter contre les insectes ravageurs, sachant qu'il n'y a actuellement pas de solution à cette dernière problématique. Il est ajouté que sur une culture bien conduite, les rendements sont corrects.

Concernant l'affichage de produits bio' en magasin, il est précisé que la société SCA Vaihiria ne recherche pas une certification bio, et que ce type de produits doivent provenir de producteurs certifiés ou agréés par un organisme de contrôle indépendant.

AVIS N° 83-2015/CCBF/APF du 2 juin 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.*

* Procuration de M. Rudolph Jordan à M^e Loïs Salmon-Amaru
Procuration de M^e Valentina Cross à M^e Élaine Tevahtua

Il est en outre souhaité que les crédits inscrits au budget au titre du dispositif « ARA » soient augmentés, de manière à en faire bénéficier davantage de professionnels.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre de l'année 2015, d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR) et autorisant la signature d'une convention
(Lettre n° 4068/PR du 13-7-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de 88 500 000 F CFP.

Discussions : En liminaire, la ministre en charge de la formation professionnelle fait part de quelques compléments d'information :

- La convention quinquennal avec l'État, qui a pris fin 2014, a été reconduite à l'identique avec le maintien de cette obligation d'avoir un minimum de 480 élèves répartis sur l'ensemble des MFR, puisque la part financière de l'État, qui avoisine les 238 millions F CFP, est fonction du nombre d'élèves ;
- Les dépenses principales portent sur le transport insulaire des élèves, la mise en place de programmes de soutien scolaire pour les enfants sortant de 5^e et qui n'ont pas le niveau pour suivre une formation à la MFR et les frais d'hébergement, surtout le week-end pour les élèves ne pouvant rentrer chez eux (*MFR de Hao et de Rurutu*) .
- La subvention a augmenté de 2,5 millions F CFP, passant ainsi de 86 millions F CFP en 2014 à 88,5 millions F CFP en 2015 justement à cause de l'hébergement du week-end ;
- Pour finir, il est prévu pour 2016 de mensualiser le versement de la subvention, comme c'est le cas pour les établissements publics.

Suite à ces premiers éléments d'informations, plusieurs interrogations sont soulevées, à savoir les raisons d'un taux de réussite aussi faible (33 %) et, à l'issue de ces formations, les débouchés, les perspectives que ces enfants peuvent espérer au niveau des métiers et même dans d'autres formations, par exemple l'hôtellerie.

Sur le taux de réussite, il est répondu d'une part, que le plus important n'est pas tant le taux de réussite mais bien la formation au DNB et au CAP puisque ces maisons familiales rurales peuvent être considérées comme un complément à d'autres structures pratiques d'enseignement. Il convient également de noter que le taux de réussite augmente (*DNB : 30 % en 2013 à 76 % en 2014 ; CAPA : 76 % en 2012-2013 à 80 % pour 2013-2014*).

S'agissant des débouchés, les maisons familiales rurales sont souvent rattachées à la formation agricole, puisqu'effectivement, l'objectif est que les étudiants puissent subvenir à leurs besoins en ayant leur *fa'a'apu* et surtout qu'ils en fassent leur métier. Mais d'autres formations sont également proposées. De plus, l'avantage de ces maisons est la formation en alternance, qui permet d'obtenir une qualification pour s'engager dans la vie active et également de poursuivre dans d'autres centres de formations professionnelles.

AVIS N° 107-2015/CCBF/APF du 21 juillet 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Loïs Salmon-Amaru à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^{me} Vaiata Perry-Friedman à M^{me} Élise Vanaa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une avance en compte courant de 70 000 000 F CFP en faveur de la SA Kai Hotu Rau, société gestionnaire du Centre de commercialisation des produits agricoles de la Polynésie française (CCAPF)
(Lettre n° 7979/PR du 8-12-2015)

Objet : Avance en compte courant de 70 000 000 F CFP.

Discussions : Les points suivants ont été abordés :

Sur la société Kai Hotu Rau :

Il est expliqué qu'une étude a été effectuée sur le circuit de commercialisation dans le territoire. Elle a montré que les agriculteurs dans les îles ont du mal à commercialiser. Quand le ministre de l'agriculture a repris le dossier, il restait 40 millions F CFP en actions après deux années d'inactivité. Pour remonter le dossier, il fallait trouver des actionnaires. Il y avait de petits porteurs qui étaient intéressés pour pouvoir relancer le domaine du secteur primaire. Cependant avec ces petits porteurs, il n'a pas été possible d'approvisionner régulièrement la clientèle. Or, pour pouvoir fidéliser la clientèle, il faut assurer la régularité de l'approvisionnement par la production locale ou par l'importation (*en cas de cyclone par exemple*). Il est précisé qu'il y a des petites niches qui existent aux Marquises (*citrons, pamplemousses, pihere etc.*) mais aussi aux Australes. Un séminaire a eu lieu avec pour objectif de décliner filière de production par filière de production et assurer la régularité de la production sur le territoire.

Sur l'avance en compte courant :

Il est indiqué que les dettes ont été arrêtées à la somme de 7 592 410 F CFP essentiellement des dettes fournisseurs (*agriculteurs*), des personnes qu'il faut payer rapidement. Il est précisé que c'est une avance en compte courant, donc un prêt. Ce n'est pas une somme que l'on met dans le capital mais une somme qui va produire des intérêts et qui devra être remboursée dans les 2 ans. Le président directeur général de la société avait fait une demande de 100 millions F CFP. Le gouvernement a proposé 70 millions F CFP, ce qu'il a accepté car il veut aller vite pour la rénovation de la toiture du bâtiment et le remplacement des anciennes machines.

L'idée est de vite payer les petits agriculteurs en moins de 4 jours et les gros agriculteurs, en 1 mois. C'est donc une avance de trésorerie à un taux de 4,10 % remboursable en deux ans. Il est précisé que Kai Hotu Rau est un outil formidable s'il est bien géré. L'idée est de centraliser tous les produits du pays. Il est ajouté qu'il n'est pas possible d'inciter les agriculteurs dans un programme de secteur primaire pour pouvoir planter si on ne régularise pas toute la partie relative à la commercialisation des produits.

AVIS N° 239-2015/CCBF/APF du 14 décembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Antonio Perez à M^{me} la présidente Dylma Aro

➤ AMÉNAGEMENT

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de Tahiti Nui Aménagement et Développement pour les projets :
- « Mamao » ;
- « Royal Papeete ».

(Lettre n° 2784/PR du 13-5-2015)

Objet: Subventions pour un montant global de 578 000 000 F CFP

Discussions: Les interrogations des membres de la CCBF ont porté sur les projets d'aménagement de Mamao ; de Royal Papeete ; d'Ainapare ; de Tahiti Mahana Beach et de Moorea Mahana Beach.

Sur le projet Mamao

Patrimoine foncier du Pays, le site de Mamao a été affecté à TNAD. L'accompagnement financier du Pays dans les phases de démolition et de désamiantage des bâtiments s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement global d'envergure du site Mamao basé sur un partenariat entre le public et le privé (*installation d'infrastructures sportives publiques et de centres commerciaux, la vente ou la location d'immeubles par des promoteurs immobiliers, le relogement des habitants de la zone RHI de Mamao, etc.*). Compte tenu de la vétusté des bâtiments, de la présence d'amiante dans ces derniers, le Pays souhaite contribuer financièrement à la remise en état du site, dans l'attente de finalisation des projets susmentionnés.

Sur le projet Royal Papeete

Dans le cadre de la construction de la Gare Maritime du Port Autonome, plusieurs projets d'aménagement étaient prévus (*édification d'un parking, installation de bureaux, de commerces, aménagement d'un parc public servant aujourd'hui de parking, construction d'une passerelle reliant la Gare Maritime à la future infrastructure*), cependant ces derniers n'ont pas abouti puisque la mise en place de la Gare Maritime s'est faite de manière progressive.

Un nouveau projet est envisagé en partenariat avec le ministère en charge de la relance économique et du tourisme, le ministère en charge de la politique de la ville mais aussi la ville de Papeete et consistera en la construction d'un bâtiment mixte (*parking, commerces, logements*) lequel répondra à l'aménagement global du front de mer.

Ainsi, la participation financière du Pays s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un projet global d'aménagement du Royal Papeete (*superficie totale de 192 m² acquise par le Pays en 2009 pour un montant total de 600 millions F CFP*) qui permettra de répondre aux besoins du Port autonome au niveau du transport de passagers vers Moorea et de l'accueil des croisiéristes. Bien que la structure semble assez saine, il convient de remettre en état le bâtiment. Selon les études menées par TNAD, le 2^e bâtiment est insalubre en raison de la présence d'amiante. Il convient donc de le désamianter puis de le démolir.

Sur le projet Ainapare

Il est rappelé que TNAD a bénéficié de subvention pour l'achat d'une partie du foncier. Cette mission est désormais dévolue à la DAF qui se chargera d'établir les démarches administratives pour acquérir la partie du foncier relevant du domaine privé et l'autre partie qui appartient à l'armée. Il est prévu la construction d'un bâtiment mixte financé par le privé et dont le foncier sera maîtrisé par la puissance publique.

Sur le projet Tahiti Mahana Beach

Il est rappelé que l'établissement TNAD a bénéficié du soutien financier du Pays pour l'acquisition du foncier. Les premières tranches relatives à cette subvention ont été négociées. En revanche, pour ce qui concerne les nouvelles tranches, celles-ci feront l'objet d'une DUP (*déclaration d'utilité publique*) afin d'éviter toutes surenchères du foncier privé restant à acquérir (*90 % du foncier ayant déjà été maîtrisé*).

Sur le projet Moorea Mahana Beach

Le foncier ayant été acquis par TNAD (*moitié du domaine y compris le motu*) sera affecté à la DAF. Le reste du foncier à acquérir fera l'objet d'une DUP, dont l'achat sera porté par la DAF. Il est ajouté que le projet comprendra une structure hôtelière et des centres commerciaux.

AVIS N° 74-2015/CCBF/APF du 19 mai 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de Tahiti Nui Aménagement et Développement pour le projet « Tahiti Mahana Beach » - tranche 3
(Lettre n° 3455/PR du 15-6-2015)

Objet: Subvention d'investissement d'un montant de 186 000 000 F CFP pour le projet « Tahiti Mahana Beach – tranche 3

Discussions: En liminaire, les membres de la commission notent l'intérêt du projet, avec une feuille de route bien claire sur le plan économique et juridique. Néanmoins, il est demandé des précisions sur la ventilation de cette subvention par type d'intervention (*volets économique et juridique*).

Les membres de la commission ont souhaité par ailleurs avoir plus d'informations sur :

- le chiffrage des dépenses effectuées dans le cadre du projet Tahiti Mahana Beach,
- l'estimation actuelle des 37 hectares de foncier dont dispose le Pays et la valeur du m²,
- la possibilité d'un focus sur la partie formation,
- les besoins en compétence générées par ces grands projets qui font l'objet de beaucoup d'espoirs, vis-à-vis non seulement de la population mais également des élus.

Les représentants du gouvernement indiquent que la subvention permettra d'accompagner TNAD dans cette feuille de route qui lui a été assignée, à savoir mettre en place le meilleur cadre juridique contractuel et la meilleure procédure d'appel d'offre internationale pour que ce domaine public puisse y accueillir le projet.

À ce titre, le Président du Pays a mis en place un mode de gouvernance avec la création d'un comité de suivi qui est un lieu d'information auprès des élus. D'ailleurs, tous les groupes politiques sont représentés ainsi que la société civile (*la CCISM, le CESC et la mairie de Punaauia, commune qui accueillera le projet*).

Les cabinets de TNAD ont validé la viabilité économique du projet en Polynésie, modulant quelques éléments qui ont été affinés et qui seront présentés lors d'une prochaine réunion du comité de suivi prévue le 9 juillet 2015. À l'issue de cette présentation, le gouvernement pourra faire une présentation plus large au sein de l'hémicycle.

TNAD, qui a lancé une manifestation d'intérêts au niveau mondial, a reçu un certain nombre d'offres venant d'Asie, des États-Unis, d'Europe et également du Moyen-Orient. Il a donc procédé à l'analyse de ces offres, des dépôts de candidature en termes d'investissement pour que l'opérateur puisse investir, réaliser et surtout exploiter.

Concernant le foncier proprement dit, grâce aux subventions qui lui ont été accordées, TNAD a acquis le foncier qui avait été mis en vente par l'ex-hôtel Sofitel sachant que l'ancien site du Bel air était déjà une propriété du Pays. En 2013, TNAD a fait l'acquisition de l'ex-domaine du Maeva Beach, à l'exception de quelques emprises foncières privées (*2 à 3 ha sur un domaine de 35 ha*). Une procédure de déclaration d'utilité publique a été lancée s'agissant de ces parcelles.

Pour ce qui est des dépenses effectuées sur l'opération Tahiti Mahana Beach, il est souligné que TNAD a engagé en 2013-2014 la démolition de l'ex Bel-Air mais également la démolition de l'ex-hôtel Sofitel. Ces dépenses ont été faites sur les fonds propres de TNAD, qui disposait à cette époque de la trésorerie nécessaire.

La phase d'appel d'offres, la phase de constitution du cahier des charges qui est donné aux investisseurs et la phase de dialogue se poursuivront en 2016. Un candidat sera retenu au final, avec lequel un protocole sera signé.

Il est demandé si le projet Moorea Mahana Beach est toujours d'actualité ou s'il est mis de côté car il semblerait qu'une partie des terres de 5 hectares ait été achetée.

Il est répondu qu'aujourd'hui, TNAD est dans une grosse phase d'acquisition du foncier et cette mission a été confiée au ministère des affaires foncières. C'est aujourd'hui la direction des affaires foncières qui doit acquérir l'ensemble du foncier en continuant les négociations qui ont été entamées.

AVIS N° 99-2015/CCBF/APF du 23 juin 2015 : *Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)* *

* Procuration de M^e Rudolph Jordan à M^e Loïs Salmon-Amaru,
Procuration de M^e Elise Vanaa à M^e Vaiata Perry-Friedman

➤ ARTISANAT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association TE API NUI O TE TIFAIFAI pour le financement partiel de la location du site, des frais d'assurance, d'animations, des prix des concours et des frais de communications du 17^e salon du tifaifai organisé à Tahiti en mars-avril 2015.
(Lettre n° 1990/PR du 2-4-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP (*soit 36 % de l'aide sollicitée*)

Discussions : La nécessité de soutenir ces associations assurant la promotion du savoir-faire polynésien est rappelée. Il est néanmoins ajouté, une fois de plus, que pour une association artisanale, la comparaison du bilan 2014 (1,3 MF) et du budget prévisionnel 2015 (*plus de 3 MF*), laisse penser que ce dernier a été gonflé afin d'obtenir une subvention représentant la quasi-totalité du budget réel de l'association au titre de l'évènement (*ex : frais de représentation estimés pour 2015 à 680 000 F CFP, alors qu'ils ont représenté une dépense réelle de 98 500 F CFP en 2014*).

Il est répondu que le service de l'artisanat se base sur les bilans financiers pour calculer le montant de la subvention proposée, en précisant que le Pays ne participe qu'aux frais relatifs aux concours (*location du site, communication*) et non pas aux postes tels que les frais de représentation.

Le service de l'artisanat a toutefois déjà attiré l'attention des associations sur cette pratique. Par ailleurs, il ne prend pas en compte certaines dépenses si l'association ne fournit pas de devis comparatifs liés au budget annoncé.

Il est alors demandé si l'association a bénéficié d'une baisse de tarif ou de la gratuité de la location du hall de l'assemblée, puis si une estimation du chiffre d'affaires réalisé a pu être dressée.

Concernant la location du site, il est répondu que le service attend davantage d'informations mais qu'une convention avec l'assemblée ayant été signée, l'association a certainement bénéficié de la gratuité du site.

Il est ajouté que l'association transmettra sous peu le bilan de l'évènement au service de l'artisanat, et que d'après les fiches de vente récoltées, le chiffre d'affaires réalisé s'élève à 5,3 millions de F CFP, en baisse par rapport aux années précédentes (5,6 MF en 2014 et 10,7 MF en 2013).

Cette baisse est expliquée par la situation économique dégradée ainsi que par la faiblesse du budget destiné à la communication sur cet évènement (1,5 MF prévus pour 2015), malgré déjà une hausse par rapport aux dépenses liées à ce poste en 2014 (669 000 F CFP).

L'augmentation de ces dépenses dans le budget prévisionnel ne paraît donc pas injustifiée, contrairement à celle liée aux frais de représentation. Il est alors répondu que l'augmentation du montant des frais de représentation permettait simplement à l'association d'équilibrer son budget prévisionnel.

Il est ensuite demandé si la localisation de l'évènement (*Hall de l'assemblée, au lieu de Mairie de Papeete*) n'a pas eu d'impact sur le chiffre d'affaires des artisans. Il est alors répondu que si cela peut éventuellement avoir un impact, il se peut également que les artisans n'aient tout simplement pas rempli correctement ou entièrement leurs fiches de ventes.

En outre, les frais de communication, plus élevés en 2013 (880 000 F CFP) et axés sur la télévision et les affichages urbains comme le grand écran au niveau de Carrefour Punaauia, peuvent aussi expliquer un niveau plus élevé de chiffre d'affaires cette année-là.

Il est précisé en outre, concernant l'édition 2013 de cet évènement, que davantage d'artisans y avaient participé (*32 au lieu des 26 en 2015*).

À une remarque sur l'importance du thème retenu par l'association pour l'attractivité de sa manifestation, il est fait observer que, davantage que le choix du thème – *dans lequel le service de l'artisanat n'intervient pas* - ce sont les prix de vente qui peuvent sembler dissuasifs.

Il est demandé si le service de l'artisanat aide les artisans dans l'évaluation et l'ajustement des prix de vente selon la méthode de réalisation (*à la main ou à la machine*) et le temps de travail. Il est alors répondu que tous les ans, il est demandé aux associations d'intégrer à leur budget des financements destinés à la formation des artisans. Ils restent cependant libres de fixer les prix de vente de leurs produits.

AVIS N° 47-2015/CCBF/APF du 14 avril 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Les membres de la commission souhaiteraient toutefois qu'à l'avenir, le budget prévisionnel de cette manifestation soit plus modéré et ainsi réaliste.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions en faveur de la Fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana pour le financement de la mise en place des stands, des frais de transport, d'assurance, de sécurité, d'animations, des prix des concours et des frais de communications :

- **du 40^e salon des Marquises organisé à Tahiti en mai-juin 2015 ;**
- **du 41^e salon des Marquises organisé à Tahiti en novembre 2015.**

(Lettre n° 2182/PR du 15-4-2015)

Objet : Attribution de subventions pour un montant global de 8 500 000 F CFP.

Discussions : Suite à la question de savoir pourquoi le seul exposant était Ua Huka, il est expliqué que cela résulte d'une mésentente entre les présidents des associations.

AVIS N° 57-2015/CCBF/APF du 21 avril 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*.*

* 11 h 23 : Départ de M. Charles Fong Loi qui donne procuration à M. Rudolph Jordan.
12 h 19 : Départ de Mme la présidente Virginie Bruant qui ne participe pas au vote.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du comité Tahiti I te Rima Rau pour le financement partiel de la location et la mise en place des stands, des frais de transport, d'animations, de maintenance, de sécurité, des prix des concours et des frais de communications du Heiva Rima'i 2015 organisé en juin-juillet 2015

(Lettre n° 2936/PR du 21-5-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 9 000 000 F CFP pour le financement partiel du Heiva Rima'i 2015 organisé en juin-juillet 2015

Discussions : Il est rappelé que le chiffre d'affaires de juin 2014 était de 101 800 000 F CFP, ce qui est très positif et il est souhaité qu'il en soit de même cette année.

Il est précisé qu'en juin 2014, il s'agissait d'un évènement exceptionnel qui s'intitulait l'art polynésien et qui regroupait 400 artisans. Les représentants du gouvernement précisent que cette année, ils sont près de 200. Aujourd'hui, on dénombre 150 artisans confirmés mais les inscriptions ne sont toujours pas terminées.

Il est précisé qu'en 2013, un dossier concernant cette manifestation a été examiné par la CCBF. Il a été proposé à cette occasion, qu'une collaboration avec l'OPT soit mise en œuvre pour la création de timbres à l'effigie de cette manifestation.

Les représentants du gouvernement estiment que le projet est intéressant et prennent note qu'il sera soumis au ministre de tutelle qui prendra la décision finale.

AVIS N° 81-2015/CCBF/APF du 26 mai 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de Mme Variata Perry-Friedman à Mme Loïs Salmon-Amaru
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua
Procuration de Mme Élise Vanaa à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Comité Organisateur des Expositions Artisanales des îles Australes pour le financement de la location du site, des frais de transports, des frais d'animations, des prix des concours et des frais de communications du 14^e salon des îles Australes organisé à Tahiti en octobre - novembre 2015.

(Lettre n° 2958/PR du 22-5-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 1 800 000 F CFP.

Discussions : Il est simplement rappelé que tous les ans, une exposition se tient dans le hall de l'assemblée.

AVIS N° 84-2015/CCBF/APF du 2 juin 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.*

* Procuration de M. Rudolph Jordan à Mme Loïs Salmon-Amaru
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Comité organisateur des expositions artisanales de la Polynésie « TAHITI I TE RIMA RAU » pour le financement partiel de la location et la mise en place des stands, des frais de transport, d'animations, de maintenance, de sécurité, des prix des concours et des frais de communications du Te noera a te rima'i 2015 organisé en décembre 2015

(Lettre n° 6356/PR du 5-10-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 6 800 000 F CFP

Discussions : La discussion a porté sur le tarif de location du site (*de 1 à 3,8 millions cette année*), la sécurité du site (*remise aux normes des sanitaires et des installations électriques*), les recommandations émises par le CDE, des frais bancaires pour un montant de 263 000 F, la possibilité pour le Comité de disposer de leur propre matériel et la construction d'un centre artisanal qui regrouperait au moins la plupart des manifestations.

Sur le tarif de location du site

Celui-ci a été fixé par la mairie de Pirae, mais des négociations sont en cours afin de revenir à la tarification de l'année précédente.

Sur la sécurisation du site

Des problèmes ressurgissent tous les ans. S'agissant des installations électriques, les événements ne peuvent pas se tenir sans laval de la société qui en a la charge. Quant à l'ouverture des sanitaires, des négociations ont été entreprises entre le Comité et la société qui en a la gestion. Par contre, l'entretien se fait par le Comité.

Il est également indiqué qu'une convention a été signée entre le prestataire de service DB et la mairie, pour remettre aux normes les installations au moins jusqu'à la fin de l'année. En outre, si le site est retenu, c'est qu'en face il y a une demande : un calendrier est établi chaque année, avec le déroulement de chaque exposition.

Des pourparlers sont en cours avec la mairie de Pirae, mais rien ne garantit que l'année la manifestation se tiendra toujours sur ce site, d'où la recherche d'autres sites, qui, pour le moment, reste infructueuse.

Sur les recommandations émises par le CDE

Ces recommandations, qui ont été suivies, concernaient les bilans 2012 à 2014 et portaient sur l'inscription aux bilans de subventions non perçues de manière effective à la date de clôture de l'exercice considéré. Il a donc fallu réajuster les bilans après coup.

Sur les frais bancaires

Dans l'attente de percevoir la subvention, le Comité a fait pour l'organisation du salon. Il s'agit là des intérêts à payer.

Sur l'acquisition de matériels propres à l'association

Cela fait plus de 30 ans que le Comité organise des manifestations. Malheureusement, il ne dispose pas d'endroit où entreposer du matériel qu'il viendrait à acquérir. Des discussions sont en cours pour remédier à cela.

Sur la construction d'un centre artisanal

La construction d'un centre artisanal avait été inscrite dans le contrat de projets, pour accueillir non seulement les expositions permanentes, mais également celles itinérantes. Il est aujourd'hui à l'étude.

AVIS N° 191-2015/CCBF/APF du 13 octobre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Rudolph Jordan à Mme Élise Vanna
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Élaine Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du comité artisanal des Tuamotu - Gambier Te Mata Keinanga pour le financement partiel de la location du site, des frais de transport, des frais d'assurance, des prix des concours et des frais de communication de l'exposition artisanale organisée à Papeete en novembre-décembre 2015
(Lettre n° 7193/PR du 10-11-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 1 400 000 F CFP.

Discussions : La commission souligne que la subvention est demandée avant que la manifestation ne se produise (23 novembre 2015).

AVIS N° 214-2015/CCBF/APF du 16 novembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de Mme la présidente Dylma Aro à M. le vice-président John Toromona
Procuration de M. Rudolph Jordan à Mme Loïs Salmon-Amaru
De 8 h 14 à 8 h 50 : Procuration de Mme Élise Vanaa à Mme Vaiata Perry-Friedman

➤ COMMUNES

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de FAAA pour les travaux d'aménagement des caveaux et enfeus au cimetière communal de Saint-Hilaire - Tranche 2 - Phase 1 (Sous-phase 1)
(Lettre n° 7586/PR du 17-12-2014)

Objet : Concours financier d'un montant de 42 577 988 F CFP.

Discussions : Les interrogations de la commission ont porté sur :

- la gestion des enfeus ;
- la participation de la commune aux travaux dans les cimetières (*carreaux ; parpaings, etc.*) ;
- la réalisation d'un audit au niveau des cimetières ;
- la sous-phase 2 de cette opération.

Sur la gestion des enfeus, il est expliqué que la gestion de ces affectations est de la compétence de la commune et que cela est défini par le règlement intérieur du cimetière communal. Le règlement intérieur doit définir la durée maximum de l'utilisation des concessions sous peine de voir la commune se retrouver avec des problèmes de fonciers lorsque, par exemple, il y a des tombes abandonnées qu'il faut déplacer. Les enfeus font partie des emplacements qui sont donnés à titre gracieux contrairement aux caveaux qui, eux, font l'objet d'une prestation particulière. Il est rappelé que l'agrandissement des cimetières n'est pas une solution aux problèmes de places dans les cimetières.

Sur la participation de la commune aux travaux dans les cimetières, il est indiqué que contrairement à la distribution de l'eau potable qui relève de la compétence communale, l'approvisionnement de matériaux, de main-d'œuvre, et autres n'est pas un service propre à la commune mais est du ressort d'une entreprise privée.

Concernant l'audit, il est répondu que ce point a été soulevé et désigné comme étant l'une des problématiques de la décennie à venir dans le dernier rapport de la chambre territoriale des comptes.

Sur la sous-phase 2 de cette opération, il est précisé que cette opération n'avait jamais pu être financée auparavant compte tenu de ses montants et de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce sujet. Le financement est désormais possible car l'opération a été scindée en deux, la sous-phase 2 interviendra donc dès l'année prochaine.

AVIS N° 1-2015/CCBF/APF du 13 janvier 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*.

Les membres de la commission demandent si un état des lieux des cimetières communaux existe afin de définir les capacités et les besoins de ces derniers.

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de UTUROA pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles
(Lettre n° 7587/PR du 17-12-2014)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française.

Il est expliqué que le projet ne répond pas au critère d'octroi relatif à la faisabilité et la viabilité du projet, technique et financière (*critère b*).

AVIS N° 2-2015/CCBF/APF du 13 janvier 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de UTUROA pour la rénovation des huisseries de la mairie
(Lettre n° 7600/PR du 18-12-2014)

Objet : Concours financier d'un montant de 11 680 855 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que cette opération fera l'objet d'une procédure d'appel d'offre et que les devis fournis sont indicatifs afin d'avoir une estimation du coût global de l'opération.

Il est ajouté que si l'opération est réalisée à moindre coût, un ajustement sera fait avec la participation du pays, ce qui veut dire que quel que soit le taux de réalisation, 50 % du montant sera calculé et versé.

AVIS N° 3-2015/CCBF/APF du 13 janvier 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*.

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de TAIARAPU EST pour l'acquisition d'un chargeur excavateur
(Lettre n° 7588/PR du 17-12-2014)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française.

Il est expliqué que cette opération ne répond pas au critère d'octroi du concours relatif à la pérennité du projet sous les angles financier, institutionnel, environnemental, technique, économique et social.

AVIS N° 4-2015/CCBF/APF du 13 janvier 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)* *

* De 9 h 59 à 10 h 15 : Sortie de M^e la vice-présidente Béatrice Lucas, absente au moment du vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de TAIARAPU EST pour la potabilisation partielle de Afaahiti-Taravao - Phase 3 - Tranche 1
(Lettre n° 24/PR du 5-1-2015)

Objet : Concours financier d'un montant de 71 575 560 F CFP.

Discussions : Les interrogations de la commission ont porté sur la potabilisation de l'eau dans les communes et la possibilité pour l'Institut Louis-Malardé (ILM) de se déplacer dans les îles afin de faire des contrôles.

Il est précisé qu'une eau est qualifiée de potable lorsqu'elle atteint 92 % de potabilité. Il est ajouté que seules 9 communes répondent à ce critère. Par ailleurs, il est expliqué qu'il faut entre 48 et 72 heures entre le moment où elle a été puisée et le moment où elle arrive à l'ILM pour qu'une eau soit examinée. Cela pose souci pour certaines îles isolées dont les vols d'avions sont le samedi ou dimanche ou qui n'ont pas d'aéroport.

Sur la possibilité pour l'ILM de se déplacer, il est indiqué qu'il existe des mallettes d'autocontrôles cependant les communes doivent s'équiper et s'engager à réaliser ces contrôles de manière rigoureuse. Il est à noter que les contrôles se font à plusieurs endroits et ces différents résultats permettent d'établir le taux de potabilité de l'eau.

AVIS N° 5-2015/CCBF/APF du 13 janvier 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)* *

* De 9 h 59 à 10 h 15 : Sortie de M^e la vice-présidente Béatrice Lucas, absente au moment du vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de FAAA pour les études et les travaux pour la construction d'un dojo et d'une salle omnisports à Saint-Hilaire
(Lettre n° 433/PR du 28-1-2015)

Objet : Concours financier d'un montant de 48 613 126 F CFP en faveur de la commune de FAAA pour la construction d'un dojo et d'une salle omnisports à Saint-Hilaire, dont le coût total est estimé à 97 226 253 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission relèvent que la convention d'autorisation d'occupation temporaire conclue entre la commune et le CAMICA est d'une durée insuffisante (*15 ans uniquement, alors que l'opération doit s'amortir sur 30 ans*).

Le représentant du gouvernement informe que la demande de la nouvelle convention a été faite et que la transmission de celle-ci conditionne le versement de la totalité du concours financier. Dans l'attente d'une rédaction finale, un accord de principe a, selon la commune, déjà été conclu avec le CAMICA.

Il indique par ailleurs que l'emprise de la construction de 624 m² est implantée sur un terrain de 2000 m². Les travaux démarreront dès la notification de l'arrêté, c'est-à-dire d'ici un à deux mois et dureront 12 mois.

Sur la fréquentation de la salle, il est précisé que la commune vise une population de jeunes de moins de 30 ans issue du milieu scolaire, sportif et associatif, soit un potentiel de 4 000 à 5 000 personnes.

Enfin, il est souligné la qualité de ce dossier de part le coût relativement faible de l'opération, de 97 millions F CFP. Il est rappelé en effet que la CCBF avait déjà examiné un concours financier pour le financement d'une salle de sports sur Moorea dont le montant avait été estimé, hors équipements, à 90 millions F CFP. Le représentant du gouvernement explique que ce coût réduit est également justifié par le fait que le terrain comprend déjà une infrastructure sportive qui sera utilisée pour la nouvelle infrastructure.

AVIS N° 15-2015/CCBF/APF du 10 février 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*) sous réserve que la convention d'autorisation temporaire, signée par cette commune et le conseil d'administration de la mission catholique (CAMICA), soit modifiée pour porter la durée d'occupation des lieux à 30 ans.

* Procuration de M. Charles Fong Loi à M^{me} la présidente Virginie Bruant.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de TEVA I UTA pour la rénovation de la mairie de Mataiea
(Lettre n° 1078/PR du 23-2-2015)

Objet : Concours financier d'un montant de 39 000 000 F CFP pour la rénovation de la mairie de Mataiea, dont le montant des travaux est estimé à 120 563 500 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission relèvent que le gouvernement n'a pas transmis les devis, ni les plans de la nouvelle mairie de Mataiea. Seul le plan de financement détaillé a été transmis à la demande de la présidente de la commission.

En conséquence, il est procédé au report de ce dossier à une commission ultérieure.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PAPEETE pour l'acquisition d'un camion citerne rural moyen (C.C.R.M.)
(Lettre n° 1219/PR du 27-2-2015)

Objet : Concours financier d'un montant de **23 540 000 F CFP** pour l'acquisition d'un camion citerne rural moyen, dont le montant a été estimé à 47 080 000 F CFP.

Discussions :

Ce dossier n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 24-2015/CCBF/APF du 10 mars 2015 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 membres qui ne participent pas au vote).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de HUAHINE pour l'acquisition d'un camion BOM de 12 m³
(Lettre n° 1313/PR du 3-3-2015)

Objet : Concours financier d'un montant de **13 950 000 F CFP** pour l'acquisition d'un camion BOM de 12 m³ dont le montant a été estimé à 27 900 000 F CFP

Discussions : Un membre de la commission relève la différence d'imputation budgétaire entre ce concours financier (AP n° 30-2014) et le concours financier précédent (AP n° 34-2014). Le représentant du gouvernement explique cette différence en indiquant que les deux concours interviennent dans des secteurs d'éligibilité différents :

- L'acquisition par la commune de Papeete d'un CCRM relève du secteur « Secours incendie » ;
- L'acquisition d'un camion BOM par la commune de Huahine est une opération relative à la collecte et au traitement des déchets.

Il est également relevé les coûts excessifs du fret (263 000 F CFP) ainsi que de l'assurance maritime (137 000 F CFP).

AVIS N° 25-2015/CCBF/APF du 10 mars 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PAEA pour la reconstruction des tribunes métalliques du stade Manu Ura
(Lettre n° 1314/PR du 3-3-2015)

Objet : Concours financier d'un montant de 40 390 609 F CFP pour la reconstruction des tribunes métalliques du stade Manu Ura, dont le montant a été estimé à 80 781 219 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission émettent les mêmes observations qui ont prévalu pour le dossier relatif à la commune de Teva I Uta, à savoir que les plans et devis de l'opération n'ont pas été transmis.

Le représentant du gouvernement indique qu'il est plus facile d'obtenir des devis pour des opérations d'acquisition de matériels ou véhicules que lorsqu'il s'agit d'opérations de construction.

Selon les membres de la commission, cela ne justifie en rien la non transmission des devis puisqu'à la base, pour constituer ce type de dossier, la fourniture de ces pièces est nécessaire.

Dans ce cadre, l'examen de ce dossier est reporté à une date ultérieure.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PIRAE pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie
(Lettre n° 1315/PR du 3-3-2015)

Objet : Concours financier d'un montant de **11 898 983 F CFP** pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie, dont le montant a été estimé à 19 831 639 F CFP.

Discussions : En réponse à une question d'un membre de la commission, le représentant du gouvernement indique que le produit de la taxe de mise en circulation que la commune devra payer est reversé directement au budget général du Pays.

Il ajoute au final qu'au titre de l'année 2014, en plus des deux sessions annuelles de réception et d'instruction des demandes de concours financier, une troisième session exceptionnelle a été organisée et s'est clôturée au mois de février 2015. Les dossiers qui ont fait l'objet d'un traitement durant cette session seront dès lors présentés à la CCBF durant le premier semestre 2015.

Il transmet par ailleurs aux membres de la commission la liste et le montant des autorisations de programme de l'exercice 2014 dédiés aux concours financiers aux communes, ainsi que leurs programmations sur les 3 sessions.

AVIS N° 26-2015/CCBF/APF du 10 mars 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la commune de TEVA I UTA pour :

- la rénovation de la mairie de Mataiea
- l'acquisition de deux camions BOM de 10 m³

(Lettres n°s 1078/PR du 23-2-2015 et 1416/PR du 10-3-2015)

Objet : Concours financiers de 39 000 000 F CFP pour la rénovation de la mairie de Mataiea (*32,3 % du montant de l'opération*) et 23 287 058 F CFP pour l'acquisition de deux camions BOM de 10 m³ (*50 % du montant de l'opération*)

Discussions : *Sur la rénovation de la mairie de Mataiea :*

Il est rappelé que l'examen de ce dossier a été reporté car les justificatifs et devis afférents à l'opération n'avaient pas tous été communiqués à la commission. Il est alors expliqué que ce dossier date déjà de quelques années et que l'État a déjà versé sa quote-part au financement du projet (*58 MF*).

Les travaux, déjà entamés, ne peuvent pas se terminer en juin 2015 comme prévu donc, à la demande de la commune, l'État a approuvé une prorogation du délai de réalisation, jusqu'en juin 2016. Les devis réactualisés n'ont cependant pas été transmis à la commission, alors que l'État, s'il a débloqué des fonds, les a en sa possession.

Il est indiqué que ce chantier est géré directement par l'État et que la DIPAC en est le maître d'œuvre. Les membres de la commission se montrent alors rassurés mais regrettent néanmoins que toutes les pièces justificatives ne leur aient pas été transmises.

Sur l'acquisition des deux camions BOM de 10 m³ :

Le fait que les communes fassent à chaque fois appel à des sociétés différentes est apprécié, dans la mesure où cela ne fait pas travailler toujours les mêmes.

À une demande d'informations supplémentaires, il est répondu que la DDC a reçu des plans et des renseignements complémentaires transmis à la commission, mais pas de devis.

AVIS N° 28-2015/CCBF/APF du 17 mars 2015 :

- *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)* au projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier pour la rénovation de la mairie de Mataiea.*

Les membres de la commission souhaitent néanmoins faire remarquer que cet avis tient compte de la participation déjà effective de l'État au financement du projet.

Cet élément vient en effet les rassurer quant à la validité des informations fournies par la commune à l'appui de sa demande de subvention.

Ils regrettent cependant de ne pas avoir pu prendre connaissance de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'octroi du concours financier du Pays (devis afférents à cette opération), malgré le délai laissé aux services du Pays pour les leur communiquer.

- *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés) au projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier pour l'acquisition de deux camions BOM de 10 m³*

* Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan
De 14 h 19 à 14 h 30 : Mme Valentina Cross est absente au moment du vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PAEA pour la reconstruction des tribunes métalliques du stade Manu Ura
(Lettre n° 1314/PR du 3-3-2015)

Objet : Concours financier de 40 390 609 F CFP en faveur de la commune de PAEA (*50 % du montant de l'opération*)

Discussions : La commission a, lors de sa dernière réunion, reporté l'examen de ce dossier afin d'obtenir d'autres devis. La DDC, n'ayant pas d'autres éléments à communiquer, en a sollicité auprès de la commune. Il est alors demandé si la DDC attribue une subvention même sans l'ensemble des devis, et ne vérifie ensuite que la conformité de l'opération avec l'objet de la subvention, et il est répondu que les éléments demandés par la DDC varient selon la nature des travaux.

Pour la DDC, un devis détaillé n'est pas forcément sollicité auprès d'une société. Il peut être établi par un bureau d'étude de la commune, sachant que la plupart des grandes communes disposent d'un bureau d'études possédant une base de données des prix pratiqués sur le marché. La DDC demande donc des détails concernant par exemple les différents éléments de la construction.

Il est fait remarquer que les détails de dépenses établis par ces bureaux d'études et transmis à la commission, devraient comporter une indication attestant qu'il s'agit bien d'un document du bureau d'études, car la commission ne s'est vue transmettre qu'un tableau EXCEL.

Il est ensuite indiqué que la commune de Papeete, souvent, dispose d'une estimation réalisée par ses services, qui sert de base pour solliciter les financements. La commune ne dispose pas toujours de devis détaillé, et souvent obtient les financements avant d'avoir fait le choix des entreprises retenues. Il est en outre précisé que suivant son montant, l'opération peut faire l'objet d'un appel d'offres. La DDC ne demande qu'un estimatif, un document prévisionnel qui sert de base.

AVIS N° 29-2015/CCBF/APF du 17 mars 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan
14 h 30 : Arrivée de Mme Valentina Cross

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de ARUTUA pour la fourniture et la pose de compteurs à prépaiement
(Lettre n° 1395/PR du 9-3-2015)

Objet : Concours financier de 18 093 149 F CFP en faveur de la commune de ARUTUA (*70 % du montant de l'opération*)

Discussions : Il est demandé si le courant à Arutua est fourni par la commune elle-même à partir de groupes électrogènes, et il est répondu que la production d'électricité se fait en régie avant distribution par la commune.

Des précisions sont demandées concernant les dépenses annuelles de la commune liées aux groupes électrogènes annuellement. Il n'est pas apporté de réponse à cette question. Il est néanmoins précisé que les recettes enregistrées en 2013 s'élevaient à 24 229 337 F CFP.

Il est demandé si un autre système de production a été envisagé, afin d'éviter l'usage des énergies fossiles (*panneaux solaires, etc.*), et il est répondu qu'actuellement cette décision relève de chaque commune, que certaines optent déjà pour un système hybride et d'autres pour les panneaux photovoltaïques.

La DDC suit les projets de chaque commune en fonction de leurs moyens. Actuellement a lieu un débat au sein de la DDC et du gouvernement, concernant la production d'électricité aux Tuamotu, car il apparaît que dans l'ensemble, aucun système ne prévaut sur un autre lorsque sont pris en compte à la fois les différents coûts (*entretien, etc.*), et les aspects logistiques.

Il est ajouté, pour rappel, que le Pays a déjà accordé à la commune, en 2011, un concours financier pour une opération quasiment identique, à un taux modulé de 60 % alors que la commune souhaitait un concours du Pays à hauteur de 70 % du montant de l'opération. La commune avait trois mois pour fournir au Pays une délibération modifiant son plan de financement, ce qu'elle n'a pas fait. La caducité de l'arrêté attributif du concours a donc été constatée en juin 2012, et aujourd'hui le Pays revient au financement du projet de la commune, suite à une nouvelle demande formulée en juillet 2014.

Enfin, à une demande sur la capacité de la commune à engager ses fonds propres à hauteur de 30 % du montant de l'opération, il est répondu que la commune en dispose.

AVIS N° 30-2015/CCBF/APF du 17 mars 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.

* Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PUNAAUIA pour l'acquisition d'un bus de 45 places
(Lettre n° 1883/PR du 30-3-2015)

Objet : Concours financier d'un montant de 11 445 000 F CFP pour l'acquisition d'un bus de 45 places, dont le montant est estimé à 22 800 000 F CFP

Discussions : Au préalable, la représentante du gouvernement souhaite attirer l'attention des membres de la commission sur le caractère non définitif des devis transmis par les communes dans leur demande de concours financiers. Ainsi, les prix proposés par les fournisseurs ne sont qu'indicatifs. De même, il n'est pas dit que les entreprises qui établissent les devis seront celles qui seront retenues à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Elle poursuit en indiquant que si pour les opérations d'acquisition, les devis peuvent être faciles à établir, ce n'est pas forcément le cas pour des opérations de construction, pour lesquelles l'expertise de la DIPAC de l'État peut être sollicitée. Dans tous les cas, les devis resteront tout de même estimatifs. Au final, si le montant de l'opération s'avère être inférieur aux devis, le concours du Pays est réduit à due concurrence. Dans le cas contraire, le surplus est pris en charge par la commune.

Deux questions sont par la suite posées par les membres de la commission concernant :

- le devenir des bus anciens ;
- les équipements prévus pour le transport des personnes handicapées.

Il est répondu que les bus qui ne sont plus en circulation sont parfois gardés par la commune, qui peut ainsi récupérer des pièces pour la réparation des bus plus récents. À côté de la réforme, il peut arriver également que les bus soient revendus aux communes des îles, soit pour les pièces, soit pour le transport de personnes une fois ceux-ci réparés.

AVIS N° 34-2015/CCBF/APF du 8 avril 2015 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 membre qui ne participe pas au vote)*

* Procuration de M^{me} Valentina Cross à M^{me} Éliane Tevahitua
M^{me} Dylma Aro ne participe pas au vote.

Les membres de la commission invitent cette commune à opter pour un bus permettant son accessibilité aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de TUMARAA pour l'acquisition d'équipements de spectacle
(Lettre n° 1884/PR du 30-3-2015)

Objet: Concours financier d'un montant de 11 623 383 F CFP pour l'acquisition d'équipements de spectacle, pour un montant estimé à 38 744 610 F CFP

Discussions: Des précisions sont demandées sur la fixation du taux directeur du concours financier et sur les modalités de mise à disposition de ces équipements au public.

La représentante du gouvernement indique que le conseil municipal a déjà adopté une délibération qui prévoit la location et la tarification des biens de la commune, concernant notamment ce type de matériel.

Pour ce qui est de la fixation du taux directeur, celui-ci est fixé par référence au secteur d'éligibilité dans lequel intervient l'opération à subventionner. La commune a droit en effet à un certain taux, fixé par arrêté en conseil des ministres. Ce taux est en principe figé mais peut être modulé en plus ou en moins, toujours selon des critères, notamment lié au nombre d'habitants de la commune.

La représentante du gouvernement ajoute qu'à l'heure actuelle, le gouvernement soutient en priorité les opérations qui s'inscrivent dans des projets globaux, telles que le centre de compostage de Taputapuatea, dont la mise en œuvre comporte des répercussions importantes en matière de développement économique, de réinsertion des jeunes, d'approvisionnement de la cuisine centrale en produits bio (*compostage utilisé dans les champs agricoles*) et de développement durable (*traitement des déchets verts*).

À l'inverse, le taux directeur peut également être revu à la baisse, comme cela a été le cas avec la commune de Punaauia pour l'acquisition d'un camion BOM, sachant qu'elle dispose déjà d'un nombre important de camions. La gestion par la commune de ses ressources logistiques a dès lors été jugée inefficace et une réduction de 10 points avait été appliquée sur un concours financier.

AVIS N° 35-2015/CCBF/APF du 8 avril 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Valentina Cross à M^{me} Éliane Tevahitua

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la commune de MAHINA pour l'acquisition :

- de deux minibus de dix-huit (18) places ;
- et d'un Camion Citerne de Feu de forêt (CCF)

(Lettres n°s 1885 et 1888/PR du 30-3-2015)

Objet: Concours financiers pour l'acquisition :

- de deux minibus de dix-huit (18) places, pour un montant de 12 590 000 F CFP ;
- et d'un Camion Citerne de Feu de forêt (CCF), pour un montant de 11 072 190 F CFP

Discussions: Une précision est apportée sur l'octroi de subvention pour les véhicules dédiés au transport en commun. Une tarification a été fixée par délibération du conseil municipal sachant que, de manière générale, les communes sont réticentes à prendre de telles décisions.

La représentante du gouvernement indique que les communes peuvent prévoir une tarification spécifique en faveur des personnes démunies. Des solutions doivent également être trouvées pour les personnes qui ne seraient pas en mesure de s'acquitter de leurs tickets de transport. À l'instar des factures d'eau, un accompagnement des personnes concernées devra être assuré par les services de la commune.

Enfin, à l'instar du premier dossier examiné ce jour, il est demandé si le bus a été aménagé de telle manière à ce qu'il soit accessible aux personnes à mobilité réduite. Il est demandé également si un accompagnateur pour PMR a été prévu par la commune.

Il est démontré, à l'aide de plans, que des rampes sont bien installées. Cependant, selon les pièces du dossier, aucun accompagnateur n'est prévu par la commune.

AVIS N° 36-2015/CCBF/APF du 8 avril 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Valentina Cross à M^{me} Éliane Tevahitua

Les membres de la commission invitent cette commune à opter pour des minibus permettant leur accessibilité aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite.

Deux projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur de la commune de PAPEETE pour l'acquisition :

- d'un camion à benne basculante de 6 m³ ;
- et d'un camion à benne basculante de 2 m³

(Lettres n°s 1886 et 1887/PR du 30-3-2015)

Objet : Refus d'octroi de concours financier pour l'acquisition d'un camion à benne basculante de 6 m³ et d'un camion à benne basculante de 2 m³

Discussions : Il est rappelé qu'une enveloppe de 50 millions F CFP a été prévue au budget de la Polynésie française pour les acquisitions d'engins. Compte tenu du nombre de projets présentés, cette enveloppe ne suffira pas à couvrir toutes les demandes des communes ; pour 2014, le montant cumulé des concours sollicités s'élèverait en effet à 340 millions F CFP.

La représentante du gouvernement rappelle que la volonté des gouvernements successifs a été de réduire cette enveloppe et ralentir l'attribution de subvention pour ce type de demande ; l'acquisition d'engins nouveaux n'étant pas très pourvoyeur d'emplois. Cela explique également le redéploiement des crédits de cette enveloppe vers les projets de construction qui génèrent de l'emploi.

Il est rappelé également que, le plus souvent, ce sont les grosses communes des Îles-du-Vent et des Îles-sous-le-Vent qui sollicitent le plus d'aides pour l'acquisition d'engins.

AVIS N° 37-2015/CCBF/APF du 8 avril 2015 : *Favorable (avec 7 voix pour et 2 membres qui ne participent pas au vote)**

* Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua
M. Charles Fong Loi et Mme Nicole Bouteau ne participent pas au vote.

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de MAHINA pour l'acquisition d'un chargeur excavateur.

(Lettre n° 1961/PR du 1-4-2015)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier de 6 201 250 F CFP (*pour une opération estimée à 12 402 500 F CFP*) en raison du manque de cohérence et de méthodologie du projet au regard de la stratégie d'intervention

Discussions : Il est demandé pourquoi la CCBF doit émettre un avis également sur les projets de refus. Il est alors répondu que, conformément à la réglementation en vigueur, tout dossier déclaré recevable fait l'objet d'une décision du conseil des ministres, d'octroi ou de refus. Cela permet aux communes de savoir pourquoi le dossier n'a pas été retenu.

Il est demandé ce qui se passera si la commune souhaite formuler, suite à ce refus, une nouvelle demande de subvention, et il est répondu que dans un souci d'optimisation de sa gestion, un camion à grappin lui est recommandé, car même s'il coûte plus cher à l'achat, en termes de fonctionnement il nécessite deux fois moins de personnel et deux fois moins d'essence déjà, donc pour ramasser des encombrants et des déchets verts 70 % du temps, le chargeur excavateur n'est pas l'outil qu'il faut.

La DDC est même prête, dans un souci de véritable optimisation du fonctionnement des services communaux, à apporter, pour l'acquisition d'un camion à grappin, un concours financier plus important que celui sollicité dans le cas présent.

AVIS N° 42-2015/CCBF/APF du 14 avril 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Deux projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur de la commune de FAAA pour l'acquisition :

- de membranes d'ultrafiltration pour l'unité de traitement de Teapiri ;
- d'une laveuse de 6 000 litres (camion-citerne)

(Lettres n°s 1962 et 1966/PR du 1-4-2015)

Objet : Refus d'octroi de concours financiers de 14 263 450 F CFP et 14 280 000 F CFP (*pour des opérations estimées respectivement à 28 526 900 F CFP et 23 800 000 F CFP*) en raison de l'insuffisance des crédits disponibles

Discussions : Il est demandé si, lorsque les crédits budgétaires sont insuffisants sur certaines lignes, il peut être signalé aux communes l'inutilité de solliciter des aides sur ces lignes. Il est alors d'abord répondu que ces dossiers ont été présentés dans le cadre d'une session complémentaire exceptionnelle au titre de l'année 2014, et que certaines communes, même en sachant que les crédits du Pays sont insuffisants, déposent leurs demandes uniquement dans le but de savoir si le dossier tient la route.

Il est ajouté qu'une quinzaine de ces dossiers ont été déclarés recevables, et que si FAAA redépose son dossier à une session suivante, le dossier ne sera pas ré-instruit parce qu'il l'est déjà.

Il est précisé enfin qu'une fois le budget voté, il revient au gouvernement et à l'assemblée de décider d'un collectif.

AVIS N° 43-2015/CCBF/APF du 14 avril 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de HITIAA O TE RA pour l'AEP Tiarei et Hitiaa.

(Lettre n° 1963/PR du 1-4-2015)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier de 933,9 millions de F CFP, pour une opération estimée à 1,698 milliard de F CFP

Discussions : Il est demandé l'intérêt pour la commune de solliciter du Pays un concours financier aussi important, alors que le Pays n'a prévu que 72 millions de F CFP pour financer ce type d'aides.

Il est indiqué qu'au-delà de cette limite de crédits disponibles, le refus du Pays se justifie par l'absence, au niveau de la commune, de schéma directeur actualisé de l'alimentation en eau potable. Des études sont donc nécessaires au préalable. Elles peuvent coûter entre 30 et 40 millions de F CFP.

AVIS N° 44-2015/CCBF/APF du 14 avril 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Trois projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur de la commune de PUNAAUIA pour l'acquisition d'un :

- véhicule de type fourgon ;
- véhicule double cabine à benne basculante ;
- chargeur excavateur.

(*Lettres n°s 1967 et 1968/PR du 1-4-2015, et 1989/PR du 2-4-2015*)

Objet: Refus d'octroi de concours financiers de 1 815 000 F CFP, 1 845 000 F CFP et 6 451 250 F CFP (*pour des opérations estimées respectivement à 3 630 000 F CFP, 3 690 000 F CFP et 12 902 500 F CFP*) en raison de l'insuffisance des crédits disponibles

Discussions: Il est demandé si la commune pourra redéposer ces dossiers, et il est répondu que oui, en précisant que des communes de l'importance de PUNAAUIA ont les moyens de financer elles-mêmes ce genre de projet, au lieu de faire le choix d'une demande auprès de la DDC qui nécessite le travail d'agents communaux pour la préparation des dossiers, de réunir le conseil municipal pour délibérer, ainsi que les frais consécutifs aux travaux de la DDC et de la CCBF.

Il est précisé en outre que cette commune a déjà obtenu plusieurs aides du Pays et qu'elle est bien accompagnée par la DDC.

AVIS N° 45-2015/CCBF/APF du 14 avril 2015 : *Favorable (avec 8 voix pour)**

* Mme Dylma Aro ne participe au vote

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la commune de BORA BORA pour :

- les travaux d'aménagement de la voirie communale de Faanui ;
- l'aménagement d'une voirie communale de Matira.

(*Lettres n°s 1964 et 1965/PR du 1-4-2015*)

Objet: Concours financiers de 56 352 240 F CFP et 23 054 879 F CFP, représentant 60 % du montant de chaque opération

Discussions: Concernant les travaux à Faanui, il est indiqué qu'ils étaient indispensables, car cette route mène à une école et ne dispose pas de trottoirs pour les élèves s'y rendant à pied.

Il est précisé qu'avant d'adresser ses demandes à la DDC, la commune a souhaité connaître le montant des crédits disponibles. Elle a ensuite suivi les préconisations de la délégation, et a donc bénéficié de ces aides.

AVIS N° 46-2015/CCBF/APF du 14 avril 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de BORA BORA pour l'amélioration et la rénovation de la station d'épuration de Povai (Tranche conditionnelle)

(*Lettre n° 2432/PR du 28-4-2015*)

Objet: Concours financier d'un montant de 14 819 295 F pour une opération estimée à 49 397 653 F

Discussions: Il est demandé sur quelle durée porte le contrat d'affermage liant la commune à la Polynésienne des eaux, et quelles sont les autres communes liées à cette société par ce type de contrat, et il est répondu que la convention d'affermage de la commune de Bora Bora a été signée en 2013 et que peu de communes en font usage, celles-ci privilégiant en général les contrats de concession.

En outre, la situation de la commune de Bora Bora est particulière du fait de la gestion, par affermage, à la fois de la distribution d'eau potable et du traitement des eaux usées.

Concernant l'opération faisant l'objet du concours financier, il est indiqué que le système mis en place à Bora Bora est novateur quasiment à l'échelle mondiale, avec notamment un système de récupération des eaux usées puis d'aération permettant l'introduction des résidus plus ou moins solides (*boues, etc.*) et fonds de bassins, dans des champs de roseaux, afin d'obtenir du compost dont les hôtels sont friands pour la mise en place de leurs gazons.

Il est indiqué ensuite que cette opération consiste à mettre en place un traitement des matières de vidange, en précisant que le système de traitement des eaux usées rend l'eau ainsi récupérée propre à la consommation si on y ajoute une certaine dose de chlore, et qu'il s'agit d'une piste à ne pas écarter totalement pour l'avenir.

Par ailleurs, il est indiqué que les hôtels trouvent un grand intérêt à réutiliser cette eau dite industrielle pour arroser leurs jardins, car celle-ci coûte 2 à 3 fois moins cher que l'eau potable.

Ce projet a été financé initialement par les Fonds européens. Le Pays apporte aujourd'hui son soutien car le projet de la commune ne s'inscrit pas uniquement dans une logique de rénovation de ses installations. Cette dernière souhaite en effet améliorer la station d'épuration, en créant des bassins complémentaires et des stations de stockage, qui n'existent pas à l'heure actuelle.

À une question sur la différence entre un contrat de concession et un contrat d'affermage, il est répondu que par concession, la collectivité peut concéder complètement la gestion du service public (*ex : concession EDT Nord*). Elle ne gère ainsi plus du tout les investissements dans du matériel et le fonctionnement de l'activité, alors que dans un contrat d'affermage, la collectivité reste propriétaire des investissements réalisés et du matériel, en tant que maître d'ouvrage.

À une question sur la possibilité de reproduire ce système ailleurs qu'à Bora Bora, il est répondu qu'à Moorea par exemple, ce système ne serait réalisable et viable que si les hôtels acceptaient non seulement de tous être raccordés à la station d'épuration de la commune, mais aussi de se soumettre à une tarification similaire à celle applicable à Bora Bora, où les hôtels couvrent 80 % du coût de fonctionnement de la station et permettent ainsi aux autres usagers d'en bénéficier à moindre coût (*par rapport au coût réel du service rendu*).

Cette forte contribution des hôtels de Bora Bora au fonctionnement de ce système s'explique bien évidemment par le souci de préservation de la qualité de l'environnement et de l'image du lagon, nécessaire au développement des activités touristiques.

AVIS N° 63-2015/CCBF/APF du 13 mai 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^e Lois Salmon-Amaru à M. Rudolph Jordan
De 9 h 30 à 9 h 45 : Sortie de M^e Élise Vanaa, qui donne procuration à M^e Vaiata Perry-Friedman

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de TAHUATA pour l'acquisition d'une turbine neuve et ses équipements pour la centrale hydroélectrique de Hanatetena
(Lettre n° 2743/PR du 11-5-2015)

Objet : Concours financier d'un montant de 11 425 639 F CFP.

Discussions : Les interrogations de la commission ont porté sur :

- la possibilité de prendre une turbine d'une plus grande capacité ;
- l'intérêt de préférer l'énergie hydroélectrique à l'énergie photovoltaïque.

Sur la possibilité de prendre une turbine d'une plus grande capacité, il est indiqué que cela n'est pas nécessaire dans la mesure où la mise en place d'une turbine neuve d'une capacité égale sans pour autant changer tout le réseau, permet d'obtenir une production intéressante. En effet, plus une turbine vieillit et moins elle produit.

Sur l'intérêt de préférer l'énergie hydroélectrique à l'énergie photovoltaïque, il est précisé qu'en termes de durée de vie, une turbine va durer plus longtemps que des panneaux solaires (30 à 35 ans). De plus, il est indiqué que l'eau est plus abondante aux Marquises que le soleil, c'est la meilleure solution énergétique pour cet archipel.

AVIS N° 71-2015/CCBF/APF du 19 mai 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de PUNAAUIA pour les travaux d'aménagement du premier niveau du cimetière de VAITAVERE
(Lettre n° 2773/PR du 12-5-2015)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française.

Discussions : Les interrogations de la commission ont porté sur :

- la possibilité pour la commune de redéposer un dossier pour la programmation 2015 et sur les différentes options dont dispose la commune en termes de financement ;
- l'utilisation des plateaux restants ;
- la nécessité de passer en CCBF certains dossiers sans réel apport financier.

Tout d'abord, il est précisé que le Pays a toujours accompagné la commune de Punaauia. Il est ajouté que cette dernière a redéposé un dossier pour la session de février 2015 et qu'il est en cours d'instruction. Concernant les autres options de financement, il est indiqué que la commune a sollicité également une subvention de la part du FIP, cependant l'issue de cette demande n'est pas connue. Il est rappelé que le Pays contribue au FIP à hauteur de 13 milliards de F CFP contre 1,2 milliard pour l'État.

Sur l'utilisation des autres plateaux, il est précisé qu'ils ne seront pas tous utilisés dans le cadre de l'aménagement du cimetière et que la commune s'inscrit désormais dans une logique d'optimisation du cimetière actuel – *celui de la pointe des pêcheurs* – et du nouveau cimetière. Un membre de la commission met en évidence la nécessité de mettre en place des formations pour les *tāvana* afin de faire évoluer les mentalités dans le but d'avoir une politique funéraire moderne.

AVIS N° 72-2015/CCBF/APF du 19 mai 2015 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents*).

* De 14 h 19 à 14 h 35 : Sortie de M^e la présidente Dylma ARO, absente au moment de la discussion et du vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de TUMARAA pour l'aménagement de trois (3) sites de tourisme nautique (contrat de projets)
(Lettre n° 2820/PR du 15-5-2015)

Objet : Concours financier d'un montant de 19 987 794 F CFP pour l'aménagement de trois (3) sites de tourisme nautique (contrat de projets)

Discussions : Plusieurs questions ont été posées, sur :

- ce qu'un ancrage écologique permanent ;
- la fréquentation des voiliers dans les différents districts de Tumaraa ;
- le traitement des eaux usées des voiliers ;
- la polémique autour de l'occupation des lagons par des voiliers et la crainte des habitants de Tumaraa de voir leur lagon pollué en raison de l'absence de traitement des eaux usées.

Sur l'ancrage écologique :

Il s'agit d'un procédé par lequel l'ancre tient grâce à une vis enfoncee dans le sol. L'impact pour l'environnement est réduit par rapport à un bloc de béton posé au fond du sol et qui détruit le corail.

Sur la fréquentation des voiliers :

Il n'y a pas de statistiques par commune. Il y a à la fois les plaisanciers qui viennent avec leur propre navire et ceux qui viennent et qui louent le navire. Donc il y a en fait 1 000 personnes qui viennent en tant que plaisancier privé avec leur navire et un peu moins de 10 000 personnes qui viennent pour louer des navires, ce qui donne une fréquentation qui peut aller jusqu'à 300 à 500 navires par an.

C'est un chiffre global sachant que la base nautique principale de Polynésie française est à Raiatea avec notamment la Marina Apooiti.

Sur le traitement des eaux usées des voiliers :

C'est un problème qui existe et qui est à rattacher à un autre problème lié au carénage des chantiers navals. Le diagnostic aujourd'hui n'est pas bon puisqu'effectivement il n'y a pas de récolte, ni de traitement des eaux. Une étude sera proposée afin de trouver des solutions.

Pour les toilettes, si pour les plaisanciers, cela ne pose pas de problème puisque leurs bateaux sont équipés, cela n'est pas le cas pour les croisiéristes, notamment lorsqu'ils viennent en nombre. L'objectif était vraiment de créer une activité avec des ancrages écologiques mais aussi des *fare potee*.

Sur la réaction de la population à Tumaraa la semaine dernière, l'ancre reste libre. C'est un principe dans le lagon : les voiliers ont la liberté de jeter l'ancre où ils le souhaitent. Il n'y a pas de conditions particulières. L'ambition de ce dossier est d'encourager l'investissement touristique. C'est vraiment d'inciter les voiliers qui sont de plus en plus sensibles à cette préoccupation environnementale à venir s'ancre et s'amarrer aux ancrages écologiques qui vont être installés.

Plusieurs autres questions sont posées sur :

- l'opportunité de faire un quai supplémentaire sur Tumaraa ;
- la construction, l'utilité et la gestion des *fare potee*.

À la première question, il est répondu que toutes les communes des Iles-sous-le-vent ont un projet au titre du contrat de projets sur le volet tourisme nautique. C'est le premier dossier effectivement qui passe au-delà du seuil du montant et il en reste encore, dont les derniers problèmes d'affectation pour les ancrages sont en cours de finalisation.

Le *fare potee* prévu dans le projet aura une superficie de 24 m² et aura vocation à être un point d'accueil, un point d'affichage ou d'information et permettra de faire venir des artisans ou bien des agriculteurs. La gestion sera certainement effectuée par la régie communale.

La navigation charter et la location des voiliers à l'année représentent quasiment 1 milliard F CFP de chiffre d'affaires par an. Ce qui est attendu essentiellement en termes touristiques, c'est de la valeur ajoutée sur le produit et sur la découverte des îles par les voiliers et par les navires.

Les représentants du gouvernement insistent sur le fait que c'est un dossier qui sera géré dans les communes dès le début et non par Tahiti. Ce sont vraiment les communes qui seront affectataires des parcelles et qui gèreront théoriquement les infrastructures. Tout l'enjeu est bien effectivement de trouver et d'avoir des gestionnaires, puisqu'on n'est pas dans une gestion administrative.

Sur la ligne budgétaire dédiée à ces subventions « tourisme nautique » aux Iles-sous-le-vent, il est demandé si la définition de ce montant a été faite avec des critères particuliers. Il est répondu que des réflexions avaient été menées avec les communes des Iles-sous-le-vent, le gouvernement et le service du tourisme. Il y a un besoin qui est ressorti et compte tenu de ce besoin qui s'appliquait dans l'ensemble de l'archipel et non pas sur une ou deux communes, il a été décidé d'insérer ce volet supplémentaire au contrat de projet.

AVIS N° 75-2015/CCBF/APF du 26 mai 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de Mme Vaiana Perry-Friedman à Mme Lois Salmon-Amaru
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de PAPEETE pour la construction d'une salle polyvalente couverte

(Lettre n° 2878/PR du 19-5-2015)

Objet : Refus d'octroi du concours financier pour la construction d'une salle polyvalente couverte

Discussions : Il est demandé si les communes, avant de monter un dossier, n'essaient pas de se renseigner sur les crédits disponibles. Il est répondu qu'effectivement, certaines communes le font et certaines ne le font pas. Sur ce dossier, il n'y a pas tellement eu de choix à faire puisque la programmation en termes de reliquat, est de 51 millions F CFP et l'opération se monte à 54 millions F CFP.

Ce dossier est décomposé en deux opérations : en plus de l'opération examinée ce jour, il y a l'aménagement du site du Bain Loti. Pour ces aménagements, ils ont été répartis sur une autre ligne budgétaire sur laquelle ont été octroyés les crédits. Bien évidemment, ce dossier va être représenté en 2015 avec l'enveloppe 2015 complète mais il y a effectivement un accompagnement prévu sur ce projet, surtout dans une zone où il y a un manque d'infrastructures.

Il est demandé si cette salle est identique à celle de Faaa car il était dit de construire les mêmes infrastructures à moindre coût dans les communes.

Il est précisé que ce projet s'inscrit là dans le cadre de la politique de la ville et que ce sont des salles qui seront gérées par les équipes communales qui s'appuieront sur des associations de quartiers.

AVIS N° 76-2015/CCBF/APF du 26 mai 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de Mme Vaiana Perry-Friedman à Mme Lois Salmon-Amaru
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PIRAE pour le programme de travaux relatif à la mise aux normes de l'éclairage public phase 2

(Lettre n° 1988/VP du 18-5-2015)

Objet : Concours financier d'un montant de 18 000 000 F CFP pour le programme de travaux relatif à la mise aux normes de l'éclairage public phase 2

Discussions : Il est demandé en liminaire pourquoi la commune n'a pas fait le choix du solaire dans son projet.

Il est répondu que l'éclairage public solaire, dans ce cas précis, n'est techniquement pas rentable.

Il est indiqué par ailleurs qu'une phase 3 est en cours de préparation. La phase 2 consistait essentiellement à mettre aux normes des équipements énergétivores et la dernière étape consistera à homogénéiser l'éclairage sur l'ensemble de la commune en termes de puissance d'éclairage.

AVIS N° 77-2015/CCBF/APF du 26 mai 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de Mme Vaiata Perry-Friedman à Mme Lois Salmon-Amaru
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de TAPUTAPUATEA pour l'acquisition d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV)
(Lettre n° 3514/PR du 18-6-2015)

Objet : Attribution d'un concours financier d'un montant de 10 895 000 F CFP pour l'acquisition d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV)

Discussions : En préambule, il est mis en exergue la vétusté du véhicule de secours et le fait qu'il est devenu urgent de le remplacer.

Le débat s'est ensuite porté sur la durée d'amortissement d'un tel véhicule, la mutualisation des centres de secours sur l'île pour réduire ainsi les charges de fonctionnement, et l'analyse de la DDC au moment où les conseils municipaux renouvellent leur parc à matériel.

Sur la réglementation des amortissements, il est précisé que pour bénéficier d'une subvention du Pays, la commune n'a pas obligation d'amortir ses acquisitions, notamment pour les communes de moins de 3 500 habitants. Toutefois, la DDC leur impose ce critère, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'engins. Le but est d'inciter les communes à s'équiper seules, sans avoir à faire appel aux subventions. De plus, des contrôles inopinés peuvent être effectués.

S'agissant de la mutualisation des centres de secours, il est souligné qu'il ne faut pas raisonner par commune mais par zone géographique, notamment pour celles qui ont des zones limitrophes. Aussi, avec la signature d'une convention de partenariat entre les communes de Tumaraa, Taputapuatea et de Uturoa, celles-ci peuvent intervenir entre elles en dehors de leur circonscription.

Quant à la durée de vie de ces engins, il convient de ne pas confondre durée de vie et délai d'amortissement. La durée de vie de ce genre d'engin est de 12 ans et son amortissement se fait normalement sur une période de 10 ans mais, compte tenu des équipements transportés, de l'état des routes, des distances parcourus et de l'air salin, l'usure se fait plus rapidement qu'à Tahiti.

AVIS N° 95-2015/CCBF/APF du 23 juin 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Rudolph Jordan à Mme Lois Salmon-Amaru,
Procuration de Mme Elise Vanaa à Mme Vaiata Perry-Friedman

Trois projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur de :

- la commune de PAPARA, pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères de 12 m³ ;
- la commune de PUKA PUKA, pour la construction d'un plateau sportif à Puka Puka ;
- la commune de TAPUTAPUATEA, pour l'acquisition d'une mini pelle hydraulique et d'une remorque.

(Lettres n°s 4620, 4621 et 4627/PR du 5-8-2015)

Objet : Refus d'octroi de concours financiers.

Les trois projets d'arrêté ne suscitent pas de discussions.

AVIS N° 142-2015/CCBF/APF du 24 août 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Vingt et un projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de diverses communes
(Lettres n°s 4622 à 4626, 4628 et 4629/PR du 5-8-2015 ; 4692 et 4693/PR du 7-8-2015 ; 4763 à 4767/PR du 11-8-2015 ; 4909 à 4911, 4945 et 4946/PR du 17-8-2015 ; et 4961 et 4962/PR du 18-8-2015)

Objet : Concours financiers d'un montant global de 641 343 093 F CFP

Discussions : Seuls les dossiers suivants ont suscité des discussions.

Commune de Paea

L'observation soulevée a porté sur les priorités des communes dans l'élaboration de leurs projets, et notamment pour celle-ci de l'utilité d'avoir un nouveau terrain en gazon synthétique alors que la commune en dispose déjà d'un depuis 2011 – *qui a coûté 175 millions F CFP* – surtout qu'aux alentours, il y a de nombreuses habitations insalubres. Il est précisé qu'il faudrait que les communes revoient leur priorité.

Il est alors stipulé que la DDC ne peut intervenir dans les priorités des communes qui se déclinent en conseil municipal. Il est vrai que le gazon synthétique représente un coût d'investissement mais il faut prendre également en compte la question d'entretien du site, ce qui pourrait justifier la priorité pour la commune. Il est indiqué qu'un revêtement synthétique a un coût estimatif de 27 millions F CFP. Le reste concerne les phases nécessaires pour lancer le projet (*la constitution, les drainages, le parking, le parcours de santé, les clôtures, les divers aménagements qui sont faits, les sanitaires*). De plus la plus grosse part de financement provient du CUCS à hauteur de 60 % soit 54 millions F CFP contre 20 % pour le Pays. Il est rappelé également que c'est la deuxième fois que ce dossier est présenté puisque l'année dernière il a été retiré pour manque de crédits.

Commune de Bora Bora

Il est précisé que ce nouvel atelier qui sera construit sur une partie de l'emprise du CET, aura de multiples fonctions ce qui justifie le montant de 150 millions F CFP. En effet, il accueillera un stockage de véhicules, un atelier de mécanique, un espace de stockage de matériel, un bureau, un espace de restauration, un vestiaire et sanitaire et une aire de lavage. De plus la mairie en a fait sa priorité pour plusieurs raisons (*ménager les véhicules et engins qui font des balests incessants entre l'atelier actuel et le CET ; vétusté des installations actuelles et des locaux souvent visités – surtout que ce dernier est localisé au milieu d'une école et que la circulation devient dangereux en période scolaire.*)

Les membres sont informés du fait qu'il est prévu de démolir l'ancien site et que la commune a sollicité du Pays un financement à hauteur de 50 % et de l'État de 30 % soit 45 millions F CFP qu'elle n'a pas obtenu malheureusement. La commune a précisé que même sans la DETR (*Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*), elle financera sur fonds propre quitte à faire un emprunt. D'ailleurs, elle a commencé à entamer des démarches auprès des banques.

Commune de Taiarapu Est

Avec cette nouvelle acquisition, et en ayant repris la gestion des déchets à son compte, il est demandé ce que représentera l'économie réalisée. Il est répondu qu'auparavant la commune était très mal doté (*une pelleteuse, un camion et 4 personnes mobilisées*) pour la collecte des déchets végétaux ou encombrants avant de passer par un prestataire. En reprenant la gestion à sa charge et avec ce nouvel équipement, la commune devrait diviser par 2 ses coûts puisqu'il n'y aura plus qu'un engin et de ce fait, moins de mains-d'œuvre à mobiliser.

Commune de Napuka

Deux points ont été soulevés, la différence de prix entre la pelle hydraulique de Hiva oa et celle de Napuka et l'équilibre des budgets annexes (*notamment celui de l'eau*).

Concernant la différence de prix, il est expliqué que cette différence fluctue suivant plusieurs critères. L'un des premiers postes sont les options choisies, puis il y a le tonnage, le choix de la marque, le coût du fret, l'augmentation des taxes éventuellement, etc. Il est précisé qu'il ne s'agit que de devis estimatif, bien que souvent gonflés de 5 à 8 % car le coût définitif n'est connu qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres et entre le moment du dépôt du dossier et l'appel d'offres, les prix fluctuent. La DDC a expliqué que le montant de la subvention est définitif, sauf cas imprévisible. Pour fixer cette subvention, la DDC fait un comparatif sur 3 à 5 dossiers précédents dans le cas où le montant dépasse 15 % des précédents dossiers, il est appliquée un abattement de 10 points de la subvention.

Concernant l'équilibre des budgets annexes, il est avant tout indiqué qu'il est rassurant de lire que le budget annexe de la commune est à l'équilibre puisque peu de communes ont leur budget à l'équilibre. Il est soulevé que le fait de ne pas déclarer que les comptes sont déficitaires et continuer à verser des aides financières du Pays, c'est cautionner des pratiques budgétaires non vertueuses.

Il est alors souligné que les communes, surtout celle de + 3500 habitants, ont l'obligation d'équilibrer leurs budgets annexes. Cela signifie que les recettes et les dépenses doivent correspondre au service rendu – ce qui n'est pas forcément le cas – et ce qui est qualifié de budget non sincère. D'ailleurs à plusieurs reprises, la CTC a soulevé ses remarques. Il est relevé qu'avant que le compte administratif soit publié, il y a une étape qui s'appelle la subvention d'équilibre, ce n'est qu'une fois cette subvention intégrée dans le budget que celui-ci est en équilibre.

Il est ajouté toutefois que ce n'est pas parce que le budget d'une commune n'est pas équilibré que la DDC n'accordera pas la subvention, car il s'agit là de financer de l'investissement qui deviendra du fonctionnement. Au contraire, la DDC regardera ce qui a été mis en place pour arriver à cet équilibre, puisque l'investissement a pour objectif de contribuer à une réduction des coûts de fonctionnement et donc à l'équilibre du service. Ainsi par exemple pour l'acquisition d'engins, si le budget de la commune n'est pas en équilibre alors qu'elle a obligation de le faire – *les engins entrant dans le budget général qui lui doit être en équilibre* – la DDC va tout de même l'aider à s'équiper en la conseillant éventuellement sur le tonnage et suivant l'utilité.

Les membres de la commission sont informés du fait qu'aujourd'hui, le rendement des réseaux d'eau est estimé entre 30 à 40 % ce qui signifie que 70 % sont perdus en termes de ressources mais également de facturation, d'où la nécessité d'investir dans des réseaux étanches et des galeries drainantes. Cela permet d'optimiser le mode de production. C'est le cas pour Taputapuatea et Pirae qui ont vu leurs factures d'électricité baisser. Il est indiqué que financer une galerie drainante pour une commune déficitaire, c'est l'accompagner dans l'équilibre de son service et cela commence par l'installation de compteurs d'eau.

Il est indiqué que pour atteindre cet équilibre, il faut également agir sur la baisse des dépenses et l'augmentation des recettes, sans pour autant augmenter la redevance. C'est-à-dire d'appliquer une tarification juste (*différent d'équitable*) et surtout veiller à ce que les administrés paient ce qu'ils consomment que ce soit pour la consommation en eau ou la collecte des déchets. En résumé, les communes qui arrivent à l'équilibre de leur budget sont celles qui ont entamé des travaux d'investissement.

Commune de Uturoa – phase lot 1

Une seule interrogation a été soulevée à savoir la signification du taux directeur. Il est répondu que c'est le pourcentage que la commune peut solliciter de la DDC dont le maximum est de 80 %. D'autres financements peuvent également intervenir faisant baisser ce taux directeur, par exemple du FIP, de l'État, du pays, tout en sachant que la commune a une obligation de participation de 20 %.

À titre d'information, il est précisé d'une part, que les enveloppes destinées aux îles Sous-le-Vent (*120 millions F CFP*) et aux Tuamotu (*60 millions F CFP*) sont gérées par la DETR et d'autre part, que les dossiers relatif à la potabilisation de l'eau, dont le coût est supérieur à 15 millions F CFP, entreront dans le contrat de projets et qu'il s'agit-là des derniers dossiers pour le compte de la DDC.

AVIS N° 143-2015/CCBF/APF du 24 août 2015 :

- **Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)** sur les dix-huit projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de :

Bénéficiaire	Montant (en F CFP)
La commune de HITIAA O TE RA pour l'acquisition de deux bus	20 792 000
La commune de HIKUERU pour l'acquisition d'un camion pour Hikueru	13 785 524
La commune de ARUE pour la réhabilitation des réseaux secondaires - Phase 4	143 698 656
La commune de MAKEMO pour l'acquisition d'un camion pour Makemo	11 744 343
La commune de MAKEMO pour l'acquisition d'une pelle hydraulique pour Makemo	14 796 848
La commune de BORA BORA pour la réalisation de l'atelier municipal Haamaire	75 000 000
La commune de HUAHINE pour les travaux d'extension des bureaux de l'hôtel de ville	25 750 000
La commune de PAPEETE pour la construction d'une salle polyvalente couverte	54 000 000
La commune de TAIARAPU EST pour l'acquisition d'un camion benne de 10 roues équipé d'une grue pour la collecte des déchets végétaux	15 645 000
La commune de TUREIA pour l'acquisition d'un véhicule de transport en commun	13 314 000
La commune de TUREIA pour l'acquisition d'un chargeur excavateur	12 320 350
La commune de TATAKOTO pour l'acquisition d'un chargeur excavateur	14 732 480
La commune de UTUROA pour l'AEP Tranche 3 Réseau Ouest - Phase A Lot 2	24 412 455
La commune de UTUROA pour l'AEP Tranche 3 Réseau Ouest - Phase A Lot 1	58 961 592
La commune de HIVA OA pour l'acquisition d'une pelle hydraulique	10 718 500
La commune de NAPUKA l'acquisition d'une pelle hydraulique pour Napuka	19 820 646
La commune de FANGATAU pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles et d'une remorque pour Fangatau	25 371 149
La commune de TAKAROA pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour Takaroa	10 036 500

- **Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)*** sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de FAAA pour l'acquisition de membranes d'ultrafiltration pour l'unité de traitement de Teapiri, pour un montant de 14 263 450 F CFP.

- **Favorable (avec 5 voix pour et 3 abstentions)**** sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PAEA pour la réalisation d'un stade en gazon synthétique, d'une aire de jeux et d'aménagements extérieurs sis au stade de Vaipuarii, pour un montant de 18 179 600 F CFP.

AVIS N° 144-2015/CCBF/APF du 24 août 2015 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)*** sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PUNAAUIA pour les travaux d'aménagement du premier niveau du cimetière de VAITAVERE.

* Mme Élise Vanaa ne participe pas au vote

** Mme Loïs Salmon-Amaru ne participe pas au vote

*** Mme la présidente Dylma Aro ne participe pas au vote

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financier en faveur de la commune de PIRAE :

- pour le programme de travaux d'aménagement des combles de l'hôtel de ville ;
- pour l'acquisition d'un camion.

(Lettres n°s 2790/VP du 3-8-2015 et 2865/VP du 12-8-2015)

Objet : Concours financiers pour un montant global de 76 495 000 F CFP.

Ces projets ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 145-2015/CCBF/APF du 24 août 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Dix projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur de :

- La commune de PAPEETE :
 - pour l'acquisition d'un camion à benne basculante de 2 m³ ;
 - pour l'acquisition d'un camion à benne basculante de 6 m³ ;
- La commune de FAAA pour l'acquisition d'une laveuse de 6 000 litres (camion-citerne) ;
- La commune de HIKUERU, pour l'acquisition d'un camion pour Marokau ;
- La commune de PUNAAUIA pour l'acquisition d'un chargeur excavateur ;
- La commune de TAIARAPU EST :
 - pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères de 12 m³ ;
 - pour l'acquisition d'un bus de 45 places ;
 - pour l'acquisition d'un bus de 34 places ;
- La commune de FAKARAVA :
 - pour l'acquisition d'un camion de 13 m³ ;
 - pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour Kaeahi.

(Lettres n°s 5029 à 5031/PR, 5118 à 5122/PR des 19 et 21-8-2015, 5218 et 5219 PR du 26-8-2015)

Objet : Refus de concours financiers en faveur des communes de Papeete, Faaa, Hikueru, Punaauia, Tairapu Est et Fakarava.

Discussions : Les projets d'arrêté ne suscitent aucune discussion.

AVIS N° 149-2015/CCBF/APF du 1^{er} septembre 2015 :

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents) sur huit projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur de :

- la commune de PAPEETE pour l'acquisition d'un camion à benne basculante de 2 m³ et d'un camion à benne basculante de 6 m³ ;

- la commune de HIKUERU, pour l'acquisition d'un camion pour Marokau ;
- la commune de TAIARAPU EST pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères de 12 m³, d'un bus de 45 places et d'un bus de 34 places ;
- la commune de FAKARAVA pour l'acquisition d'un camion de 13 m³ et d'un chargeur excavateur pour Kaehei ;

Favorable (avec 8 voix pour) sur deux projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur de :

- la commune de FAAA pour l'acquisition d'une laveuse de 6 000 litres (camion-citerne)* ;
- la commune de PUNAAUIA pour l'acquisition d'un chargeur excavateur**.

* M^{me} Elise Vanaa ne participe pas au vote
** M^{me} Dylma Aro ne participe pas au vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de UA POU pour l'acquisition et la pose de compteurs d'eau
(Lettre n° 5123/PR du 21-8-2015)

Objet : Concours financier d'un montant de 17 215 430 F CFP à la commune de Ua Pou pour l'acquisition et la pose de compteurs d'eau.

Discussions : Les membres de la commission relèvent tout d'abord que, de manière générale, les compteurs d'eau ne sont pas installés dans toutes les communes.

La représentante du gouvernement répond que certaines communes sont plus avancées que d'autres s'agissant de la gestion de l'eau et que certaines favorisent d'autres secteurs, tels que les installations sportives ou les installations routières. Les communes disposant d'un schéma directeur de l'eau datant de moins de 10 ans bénéficient de subventions en priorité, sachant que le traitement de la problématique de l'eau potable ne se fait pas sur une seule mandature. L'objectif est de maîtriser la consommation de l'eau et de repérer les fuites sur le réseau.

En réponse à une question d'un membre de la commission, la représentante du gouvernement indique que plusieurs communes ont délégué totalement (*Papeete*) ou partiellement (*Pirae et Moorea*) leur gestion de l'eau au secteur privé et notamment à la Société Polynésienne des Eaux et de l'Assainissement (*SPEA*). Quant à la commune de Bora Bora, celle-ci possède sa propre station d'assainissement mais bénéficie de l'assistance technique d'une entreprise privée. Il en est de même pour la commune de Taputapuatea, qui travaille avec une entreprise privée pour la gestion de sa galerie drainante. Il est fait remarquer d'ailleurs que lorsque les communes travaillent avec le privé, la qualité du service est meilleure, de même que le recouvrement des redevances. Par contre, le prix facturé aux usagers est généralement plus élevé.

Enfin, les membres de la commission demandent si les entreprises utilisent l'énergie solaire pour la distribution de l'eau.

La représentante du gouvernement indique que le forage de l'eau consomme beaucoup d'énergie et que dès lors, les batteries solaires ne fournissent pas assez d'énergies pour la collecte et la distribution de l'eau.

AVIS N° 150-2015/CCBF/APF du 1^{er} septembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de RANGIROA pour l'acquisition d'un bus de 44 places destiné au ramassage scolaire de Avatoru
(Lettre n° 5313/PR du 28-8-2015)

Objet : Refus d'octroi du concours financier.

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 156-2015/CCBF/APF du 11 septembre 2015 : Favorable (avec 5 voix pour et 4 abstentions)*

* Procuration de M^{me} Vaiafa Perry-Friedman à M^{me} Élise Vanaa

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de :

- la commune de BORA BORA pour l'acquisition :
 - d'un engin multifonction de type Manitou ;
 - d'un camion de collecte de type benne basculante avec grappin ;
- la commune de RANGIROA pour l'acquisition :
 - d'un camion équipé d'une benne à ordures ménagères pour Avatoru ;
 - de deux camions de type AMPLIROLL destinés à la collecte des déchets recyclables.

(Lettres n°s 5314 à 5317/PR du 28-8-2015)

Objet : Concours financiers pour un montant global de 68 680 013 F CFP.

Discussions :

Sur la commune de Bora Bora

Deux interrogations ont été soulevées, l'une portant sur la possibilité de mettre en place une centrale d'achats dans un souci d'optimisation des acquisitions et de gestion des deniers publics, et l'autre sur la procédure en ce qui concerne les délais de traitement puisque souvent les maires trouvaient la procédure précédente plus rapide que celle actuellement.

Sur la centrale d'achats, il est précisé que ce type de structure existe déjà et qu'il y a là effectivement une économie d'échelle à réaliser, surtout en ce qui concerne le montage du dossier d'appel d'offres. Toutefois, cette méthode d'optimisation nécessite une anticipation des besoins ou que les communes se mettent d'accord sur la standardisation de l'acquisition.

Sur le délai de traitement d'une demande d'aide financière, il est indiqué qu'il ne s'agit là que d'un ressenti. En effet, avant la loi du pays sur le concours financier, le maire soumettait sa demande au président de la Polynésie qui, une fois validé, le transmettait à la DDC sans aucune pièce fournie. Sauf exceptions, entre l'aval du président et l'arrêté, il pouvait s'écouler 11 ½ mois. La différence se situe au niveau du point d'entrée du dossier à la DDC, c'est-à-dire qu'avant le maire venait avec uniquement l'aval du président alors qu'aujourd'hui, le projet doit être abouti rendant le traitement de la DDC plus court. De plus 90 % des projets arrivent aujourd'hui à leur terme.

Ainsi, avec la loi sur le concours financier, le temps de traitement est respecté. Un calendrier est défini par arrêté en conseil des ministres spécifiant que les dossiers doivent être déposés en février à la DDC qui a jusqu'au 15 mars pour établir les décisions de recevabilité. La prise de décision est plus ou moins rapide selon que le dossier est complet ou non.

Durant la période d'instruction de 3 mois, les dossiers sont étudiés par la DDC suivant plusieurs critères et la nature du projet. Les dossiers sont également soumis pour avis technique des circonscriptions et services techniques concernés. L'avis des circonscriptions est sollicité du fait de leur expérience de terrain, pour éviter justement des déplacements dans chaque île pour vérifier que l'opération est justifiée. Ces avis sont ensuite consolidés et une proposition de programmation est élaborée et soumise à l'avis du ministère entre le 1^{er} et 15 juin. Le Président valide les projets de décision au plus tard le 15 juin. Arrive ensuite la procédure comptable sur laquelle la DDC n'a aucune prise, à savoir la délégation d'autorisation d'engagement, la transmission au CDE et à l'assemblée ainsi que le passage en conseil des ministres, soit un délai de 2 à 3 mois incompressible.

Il est précisé pour une délégation de crédits que chaque opération est saisie ce qui permet de tracer toutes les étapes de la procédure (*CDE, APF, démarrage de l'opération, le délai de paiement, les versements à effectuer, les avances, les acomptes, le solde, etc.*) et permettre de ce fait aux services financiers de prendre connaissance de la date d'engagement et de la disponibilité des crédits. Il est indiqué qu'à la dernière programmation 107 opérations ont été traitées par la DDC tout en précisant que seuls 2 agents font cela.

Il est précisé concernant les effectifs de la DDC – *8 agents* – qu'il a été sollicité un agent complémentaire pour la gestion du partenariat État-Pays-commune pour le contrat de projets. Viendra prochainement se greffer les sites de la défense et le contrat de ville. Aussi pour optimiser au maximum le fonctionnement du service, tout ce qui pourra être numérisé ou automatisé le sera.

Il est souligné que dans 90 % des cas, les maires déposent leur dossier dans les 3 derniers jours du mois de février pour une transmission de leur arrêté au plus tard le 15 septembre, soit 7 ½ mois contre 11 ½ mois avant la loi sur le concours financier. Il est indiqué que ce délai pourrait être réduit d'un mois si l'effectif de la DDC venait à doubler. Toutefois, il est relevé qu'il faudrait pour cela que les communes soient prêtes une fois que l'arrêté est publié en commençant déjà par la rédaction du cahier des charges de l'appel d'offres. En effet, il est arrivé que 6 mois s'écoulent entre le moment de la notification de l'arrêté à la commune et sa publication au *Journal officiel*. Les communes n'ont donc plus qu'un an pour réaliser leur opération contre deux auparavant. Il est indiqué également que les communes manquaient de visibilité et de traçabilité concernant leur dossier au niveau de la procédure et du temps de traitement.

Sur la commune de Rangiroa

Le débat a porté plus particulièrement sur 2 points. Le premier sur l'entreposage de déchets inertes sur une décharge à ciel ouvert située derrière la mairie – *pour lequel la DDC a indiqué qu'elle n'avait pas connaissance du dossier* – et le second sur la transmission automatique des devis lors de la saisine de la CCBF. Concernant ce dernier point, il est proposé qu'une demande écrite soit adressée au ministère de tutelle.

AVIS N° 157-2015/CCBF/APF du 11 septembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

* Procuration de M^{me} Vaiata Perry-Friedman à M^{me} Élise Vanaa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de TAHUATA pour la rénovation du réseau d'alimentation en eau potable du village de Hapatoni (Lettre n° 5665/PR du 8-9-2015)

Objet : Concours financier d'un montant de 19 012 000 F CFP

Discussions : L'examen de ce dossier a suscité les demandes d'informations suivantes :

- les raisons de la longueur du délai d'amortissement,
- le nombre d'habitants du village de Hapatoni,
- les raisons pour lesquelles la distribution de l'eau n'intervient que 9 ans après que le forage ait été réalisé.

La représentante du gouvernement apporte les éléments d'information suivants :

- l'opération devrait se dérouler sur 336 jours hors appel d'offres ;
- le nombre d'habitants du village de Hapatoni est de 110 ;
- suite au forage de 2006, des études géotechniques ont été menées et le schéma directeur de l'eau a été actualisé, sachant que les problématiques de distribution de l'eau ne sont pas les mêmes dans les communes enclavées des Marquises ;
- la commune a contracté un prêt auprès de l'AFD et attend que la CCBF rende son avis.

AVIS N° 169-2015/CCBF/APF du 30 septembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PUNAAUIA pour l'acquisition d'un camion BOM de 12 m³ (Lettre n° 6152/PR du 25-9-2015)

Objet : Concours financier d'un montant de 11 300 000 F CFP.

Le projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 184-2015/CCBF/APF du 6 octobre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Élaine Tevahita à M^{me} Valentina Cross

Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Élise Vanaa

De 9 h 6 à 9 h 58 : Sortie de M^{me} Dylma Aro qui ne participe pas au vote.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PIRAE pour la Rénovation du réseau AEP et mise en conformité de branchements sur la zone 1 (contrat de projets)
(Lettre n° 3386/VP du 1-10-2015)

Objet : Concours financier d'un montant de 145 178 542 F CFP.

Discussions : Il est précisé qu'il s'agit du premier dossier du contrat de projets (1/5) et qu'une simplification de la procédure permet de gagner 1 ½ mois.

AVIS N° 185-2015/CCBF/APF du 6 octobre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M^{me} Éliane Tevahitua à M^{me} Valentina Cross

Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Élise Vanaa

De 9 h 6 à 9 h 58 : Sortie de M^{me} Dylma Aro qui donne procuration à M. John Toromona

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de :

- la commune d'ARUE pour la Rénovation des conduites principales d'AEP - avenue Ariipaea Pomare (contrat de projets) ;
- la commune de BORA BORA pour la Seconde tranche d'extension du centre d'enfouissement technique (contrat de projets) ;
- la commune de RAIVAVAE pour les Études pour la mise en œuvre de la gestion des déchets ménagers (contrat de projets) ;
- la commune de HUAHINE pour la Campagne de forage d'eau de reconnaissance dans les communes associées de Fitii, Parea et Tefarerii (contrat de projets) ;
- la commune de MANIHI pour l'Eau potable de la commune de Manihi – tranche 1 (contrat de projets).

(Lettres n°s 6520, 6521 et 6523/PR, 6549/PR et 6650/PR des 12, 13 et 20-10-2015)

Objet : Concours financier pour un montant global de 261 912 669 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur les dossiers suivants :

Sur la commune d'Arue

La commission émet l'idée que ce projet doit être soutenu car cela est vital pour la population. Il est rappelé que ce projet est la suite d'un projet déjà présenté en CCBF pour la commune d'Arue. Il est précisé que cette année, beaucoup de dossiers ont été déposés dont certains méritaient d'être financés. Les dossiers retenus étaient ceux qui n'avaient pas bénéficié de financement du précédent contrat de projets. Il est indiqué que la commune d'Arue est une priorité compte tenu de l'urgence des travaux. Il est expliqué que les crédits de l'Etat s'engagent dans l'ordre prioritaire (1, 2, 3, etc) jusqu'à la consommation totale de l'enveloppe. Ce dossier est important et urgent puisqu'il est lié aux travaux de la route 2x2 voies. L'équipement doit terminer ces travaux à la mi-année 2016 et la commune doit renouveler ces canalisations avant.

À la question de savoir si les canalisations comprennent aussi les réseaux électriques et téléphonique, il est répondu que ces derniers ne relèvent pas de la compétence de la commune. Il est également rappelé que les entreprises, en particulier, trouvent un intérêt à renouveler son réseau en même temps que ces travaux pour un souci d'économie et de gain de temps.

Sur la commune de Huahine

Il est demandé en quoi consiste la campagne de forage puisque les sites sont terminés. Il est répondu qu'une campagne de forage, qui permet de cibler des zones comportant de l'eau, est nécessaire pour le schéma directeur. L'étude d'un schéma directeur peut coûter 60 millions F CFP. Sont mesurés la quantité, la profondeur et le débit d'eau. Toutes ces études permettront d'amortir les dépenses. Une nappe profonde demande des machines puissantes. Tout cela amène à un équilibre à trouver entre toutes ces études.

À la question de savoir qui est propriétaire des nappes phréatiques, il est répondu que c'est le Pays. Il est donc précisé qu'il faudrait pour cela une autorisation d'exploitation des forages. Le diagnostic contenu dans la politique sectorielle de l'eau (*en cours d'élaboration*) permettra d'avoir une vision sur l'état des ressources dont le Pays dispose aujourd'hui.

AVIS N° 202-2015/CCBF/APF du 27 octobre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* 9 h 12 : Départ de M^{me} Élise Vanaa qui donne procuration à M^{me} Lois Salmon-Amaru

9 h 17 : Départ de M. Antonio Perez qui donne procuration à M^{me} la présidente Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PUNAAUIA pour l'Acquisition de camions BOM de 12 m³ et 16 m³ (contrat de projets)
(Lettre n° 6548/PR du 13-10-2015)

Objet : Concours financier d'un montant de 25 432 000 F CFP

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 203-2015/CCBF/APF du 27 octobre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)**

* 9 h 12 : Départ de M^{me} Élise Vanaa qui donne procuration à M^{me} Lois Salmon-Amaru

M^{me} la présidente Dylma Aro, qui détient la procuration de M. Antonio Perez, ne participe pas au vote.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PIRAE pour la Rénovation du réseau AEP - tranche 1 (contrat de projets)
(Lettre n° 3658/VP du 30-10-2015)

Objet : Attribution d'un concours financier pour un montant de 47 187 203 F CFP.

Discussions : En réponse à une question d'un membre de la commission, la représentante du gouvernement indique qu'effectivement, la commune de PIRAE a fait plusieurs demandes de concours financiers pour son adduction d'eau portable (*réparation, amélioration et construction de réseaux*), en commençant par les opérations urgentes de réparation. Il est également indiqué que cette commune n'a bénéficié d'aucune subvention au titre du premier contrat de projets 2008-2014 pour ses opérations d'AEP, ceci parce que son schéma directeur d'eau potable était en cours de révision.

La représentante du gouvernement ajoute que compte tenu du fait que le Président du Pays soit également le maire de la commune de Pirae, tous les projets d'arrêté portant attribution de concours financiers à cette commune sont gérés par le vice-président de la Polynésie française.

AVIS N° 210-2015/CCBF/APF du 10 novembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M^e Rudolph Jordan à M^e Lois Salmon-Amaru
Procuration de M^e Valentina Cross à M^e Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1676 CM du 6 décembre 2013 portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TUBUAI pour l'opération de mise en œuvre de la gestion des déchets ménagers (contrat de projets)
(Lettre n° 7379/PR du 18-11-2015)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la commune de TUBUAI, pour un montant de 138 648 974 F CFP

Discussions : Les représentantes du gouvernement indiquent au préalable que ce dossier relève du premier contrat projet 2008-2014, qui a été particulièrement marqué par des difficultés dans sa mise en œuvre. De plus, ce dossier a longtemps souffert d'un manque de pièces nécessaires à sa constitution.

La commune bénéficie pour la réalisation de cette opération de l'assistance des services techniques de l'État, notamment pour ce qui est des sondages géotechniques.

Sur la demande de détail des coûts par sous-opérations (*déboisement, creusement des casiers etc.*), il est indiqué que le Pays n'a que le montant global du surcoût de l'opération.

AVIS N° 220-2015/CCBF/APF du 25 novembre 2015 : *Avis favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

En complément des informations recueillies en réunion, les membres de la commission souhaitent disposer du calcul détaillé des surcoûts de l'opération liés, d'une part, aux travaux complémentaires de déboisement et de terrassement et, d'autre part, aux sondages géotechniques.

* Procuration de M^e Dylma Aro à M. John Toromona
Procuration de M^e Rudolph Jordan à M^e Élise Vanaa
Procuration de M^e Lois Salmon-Amaru à M^e Vaiata Perry-Friedman

➤ **COMMUNICATION**

Projet d'arrêté portant nomination de M. Jean-François MARTIN en qualité de directeur général de l'Office des postes et télécommunications
(Lettre n° 7894/PR du 31-12-2014)

Objet : Nomination d'un directeur d'établissement public.

Discussions : Il est demandé des informations sur le jury et sur les autres candidats non retenus.

Il est précisé que le jury était composé de 4 personnes :

- un consultant du cabinet « *Exécutives Solutions* » qui a conçu le déroulement de l'appel à candidatures interne ;
- le président du conseil d'administration de l'établissement ;
- une personne qui a une compétence et l'expérience d'une SAEM ;
- le conseiller technique en charge du numérique auprès du président.

Pour les candidats qui n'ont pas été retenus, il est indiqué que leur lettre de motivation n'était pas assez fournie ou ne correspondait pas à la fiche de poste.

AVIS N° 6-2015/CCBF/APF du 13 janvier 2015 : *Favorable (avec 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)**

* 10 h 15 : Retour de M^e la vice-présidente Béatrice Lucas

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office des postes et télécommunications pour la réalisation de la 2^e tranche de l'opération « Fiber To The Home »
(Lettre n° 2147/PR du 14-4-2015)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement pour un montant de 262 529 833 F CFP.

Discussions : Les membres de la CCBF ont été informés du fait qu'un site internet a été créé par VINI pour le lancement de la VINIBOX PRO. Ils ont été invités à consulter le site « www.viniboxpro.vini.pf » sur lequel sont référencées toutes les zones éligibles à la fibre optique. De nouvelles offres seront disponibles dès le 21 avril 2015 mais uniquement pour les professionnels. Concernant l'abonnement mensuel pour les premières offres VINIBOX PRO, celles-ci démarrent à 25 000 F CFP pour une connexion à 30 Mb et 37 500 F CFP pour une connexion à 50 Mb. Le coût des offres proposées se justifie par le fait que l'OPT a souhaité cibler les petites entreprises de 10 à 20 salariés leur permettant d'optimiser et de faciliter leur temps de travail. Au sujet des syndicats d'immeubles, un audit des immeubles a été effectué par les services techniques de l'OPT lesquels peuvent désormais cibler les immeubles éligibles et ceux qui nécessiteront des travaux. Toutefois ces derniers devront prévoir des travaux spécifiques dont les coûts peuvent varier entre 30 000 F CFP et 120 000 F CFP, voire plus s'il s'agit d'un bâtiment vétuste.

En complément d'information, il est précisé que tous les abonnés à la MANABOX sont éligibles puisque seul le nom change en raison de la fusion entre OPT, MANA et VINI. Ainsi, la MANABOX devient VINIBOX. La fibre optique va améliorer la qualité de service chez le client par rapport à la ligne classique cuivre qui est sujette à des perturbations. Pour terminer, les offres VINIBOX PRO seront ouvertes aux particuliers au mois de septembre intégrant la télévision sur IP et d'autres services audiovisuels enrichis.

AVIS N° 54-2015/CCBF/APF du 21 avril 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*.*

* 11 h 1 : Retour de M. Charles Fong Loi.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » et autorisant la signature d'une convention pour l'exercice 2015

(Lettre n° 6016/PR du 18-9-2015)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SEML TNTV d'un montant de 881 000 000 F CFP

Discussions : Les débats sur ce dossier ont essentiellement porté sur deux points :

En préambule, il est signifié la nécessité de continuer à redresser les comptes de la SEM, ce qui suppose une rigueur dans la gestion et une recherche de recettes complémentaires, tel que l'internalisation de la régie, qui a permis d'avoir des recettes au-delà des prévisions.

- **Sur le contentieux avec la SACEM**

Il est stipulé que le contentieux fait partie des dettes de TNTV à régler, puisque la chaîne a toujours considéré qu'elle n'avait pas à payer les droits puisqu'elle appartenait au Pays. Aujourd'hui, ce sont 460 millions F CFP qui sont bloqués pour les droits. Il est impératif que cet argent soit redistribué localement. Un travail est en cours pour que ce transit se fasse autrement que par la SACEM France.

Il est également précisé que la décision de justice est attendue, pour savoir quelle structure devra gérer la redistribution des 460 millions F CFP.

- **Sur le concept Global Média**

Il est souligné que des orientations ont été prises pour faire en sorte que la télévision dans 5 ans ne disparaîsse pas totalement. Parallèlement, un grand travail sur le numérique a été entrepris. Cela représente 12 millions de « vu » sur le site internet totalement revu à budget constant, de même que pour le Replay qui a connu une augmentation de 431 % de vidéos vues par rapport à l'année dernière. Pour ce qui est de Facebook, ce sont à peu près 60 000 « like » qui sont recensés, soit une augmentation surprenante depuis l'année dernière.

Il est indiqué par ailleurs que la chute des sondages en 2013 et 2015 s'explique par un changement de méthode de comptabilisation et de société organisatrice des sondages. Dans les faits, bien que la production locale soit très sollicitée, elle est au final très peu regardée.

Enfin, il est précisé que des négociations sont en cours avec, d'une part, deux radios locales pour la diffusion des journaux et, d'autre part, avec Vini pour le lancement en fin octobre ou fin décembre de la Vinibox.

AVIS N° 183-2015/CCBF/APF du 30 septembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)**

* 9 h 6 : Départ de Mme Vaiana Perry-Friedman, procuration à Mme Élise Vanaa
11 h 40 : Départ de M. Rudolph Jordan, procuration à Mme Lois Salmon-Amaru
11 h 25 : Sortie de Mme Élise Vanaa

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour :

- **l'acquisition de matériels techniques au titre de l'exercice 2015 ;**
- **l'aménagement et la rénovation du plateau news et d'une partie du bâtiment abritant ses locaux pour l'exercice 2015.**

(Lettres n°s 6304 et 6305/PR du 2-10-2015)

Objet : Subventions pour un montant global de 124 450 287 F CFP.

Discussions : Les points abordés sont les suivants :

- une meilleure visibilité en termes de ressources pour TNTV ;
- les actions mises en place pour améliorer la qualité des programmes ;
- une évaluation d'économie en consommation électrique.

Il est indiqué que les axes de développement mis en œuvre ces dernières années ont permis de redresser la situation de la chaîne à travers des investissements par l'acquisition de matériels, amélioration dans la gestion des moyens humains, des procédures et la qualité de l'antenne.

Il est précisé, pour la première subvention, que l'acquisition de nouveau matériel est devenue nécessaire du fait de leur vétusté surtout depuis le passage au tout numérique et avec l'arrivée de la TNT. Quant à la deuxième subvention, elle est destinée à remettre à niveau le bâtiment – *puisqu'aujourd'hui TNTV est affectataire* – et à renforcer les actions en termes d'audience par un remodelage du plateau télévisé (*décor de qualité, refonte de la grille d'antenne, formation dans le cadrage, montage, la présentation et le management des cadres de la rédaction*).

À titre d'information, il est constaté l'existence de bourses majorées pour certains secteurs d'activités et il est fait remarquer qu'il serait souhaitable de vérifier la possibilité d'inclure le journalisme dans ce cadre-là afin de stimuler le métier et avoir à terme des gens expérimentés.

Concernant l'évaluation d'économie, TNTV a cette volonté de s'inscrire dans le photovoltaïque et de profiter de la remise aux normes du bâtiment pour rénover notamment le grand studio et utiliser le toit pour l'installation des panneaux photovoltaïques (*étude en cours*). Mais il s'agissait dans un premier temps de renégocier le contrat avec EDT pour obtenir une consommation qui soit à l'image de l'activité de la chaîne. Cette renégociation a permis une réduction de la consommation électrique de 26 millions à 18 millions.

AVIS N° 187-2015/CCBF/APF du 6 octobre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M^{me} Éliane Tevahitua à M^{me} Valentina Cross
Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Élise Vanaa
9 h 58 : Retour de M^{me} Dylma Aro



**PRÉSENTATION DES PERFORMANCES DE LA SEM TNTV ET SES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION,
lors de la réunion de la CCBF du 6 octobre 2015**

La présentation, composée de 39 diapositives, a porté sur deux points :

- l'audience et la performance (*étude de l'audience télévisée et radio en Polynésie*) ;
- l'évolution budgétaire et perspectives de développement (*étude d'image pour connaître le ressenti de la population de Tahiti et de Moorea sur la chaîne*).

Ces études ont été réalisées par la société Alvéa.

Audience et performance

Ce sondage d'audience 2015 a été fait sur une période de 15 jours sur + 1000 personnes : le matin jusqu'à 11 h (5 à 10 %) ; de 11 h à 16 h (10 %), sur le prime time c'est-à-dire de 16 h 15 - 16 h 30 jusqu'à 21 h (50 %). Les programmes à forte audience sont : les telenovelas (*pour 5 à 12 % de la population*) et le *ve'a tahiti* (25-27 %). Malgré ces pics d'audience, les productions locales de TNTV connaissent une chute d'audience (*de 27 à 8-9 %*), pour la tranche 7 h - 7 h 30, étant confrontées aux journaux télévisés des chaînes concurrentes dont Polynésie 1^{re} mais également du fait que TNTV proposait une succession de petites émissions les incitant à changer de chaîne. Ce sondage a donc été élaboré en prenant en considération plusieurs indicateurs :

L'indicateur d'audience (la durée d'écoute) : Il s'agit de connaître la part de gens regardant, à l'instant T, la télévision (*TNTV et chaînes concurrentes*). Pour TNTV cette durée est d'1 h 30 par jour, soit identique à 2014 et dépend de la qualité des programmes. Cette durée est plus importante particulièrement pour le *ve'a tahiti* puisqu'elle passe de 46 % à 52 % sur la tranche 18 h- 18 h 30, quant au JT en français la part d'audience reste stable (33 %) mais moindre que dans la semaine (22 à 27 %).

L'indicateur de performance : En audience cumulé la chaîne est passée de 41 à 45 %. De plus, en termes de parts d'audience (*part de la population qui regarde la télé à l'instant T*), l'augmentation est assez sensible passant de 21 à 24 %, sachant que les annonceurs les achètent.

Le nombre de téléspectateurs : En 2014, environ 66 000 personnes regardaient TNTV quotidiennement pour passer à environ 73 000 pour 2015, soit une augmentation de 6780 spectateurs en moyenne de façon quotidienne. Mais il faut distinguer deux périodes : samedi et dimanche (- 150 000 personnes) ; de lundi à vendredi (environ 200 000 soit près de 100 000 pour RFO Leader, 72 000 pour TNTV, 19 000 pour France 4, 12 000 pour France O et 11 000 pour France 2).

L'image de la chaîne : Comme pour tout média, il est important de connaître la perception qu'ont les gens de la chaîne afin de pouvoir réajuster la politique de communication et, de ce fait, répondre aux mieux aux attentes des téléspectateurs. Il est ressorti de cette étude réalisée en avril 2015 et présentée en mai, que 31 % des gens déclaraient préférer Polynésie 1^{re}, 41 % pour TNTV, 27 % pour les 2 chaînes et 1 % sans préférence. En analysant les raisons, il en ressort en premier le professionnalisme de Polynésie 1^{re} (*chaîne du cœur*) et la diversification de ses programmes. Quant à TNTV, il est également mis en avant la chaîne du cœur, beaucoup plus d'émissions locales, personnels locaux et des films plus intéressants. Mais ce qu'il faut retenir, c'est que 93 % des personnes (*quels que soient les cibles, le sexe, la tranche d'âge ou la catégorie socioprofessionnelle*) déclarent avoir une très bonne image de TNTV.

Les thèmes proposés : L'analyse met en exergue que pour 85 voire 97 % des personnes, TNTV est une chaîne connue et pour 75 %, une chaîne indépendante. Sur ce point, le résultat est étroitement lié à l'âge des personnes interrogées. Globalement, 90 % des personnes estiment être satisfaits des programmes diffusés.

Il est expliqué que pour cette enquête, TNTV s'est rapprochée de Médiamétrie qui dispose d'une méthodologie qui a déjà été appliquée pour les DOM. Pour connaître la réaction du marché, il a été convenu dans un premier temps de sonder un échantillon de 1000 personnes pendant 15 jours, alors qu'en métropole et dans l'ensemble des DOM, ces sondages sont effectués tous les matins sur un échantillon de 5000 personnes.

Concernant l'image de TNTV, 600 personnes ont été auditionnées mais pour des raisons de coûts, les enquêtes ne se sont portées que sur Tahiti et Moorea. En effet, pour toucher l'ensemble des archipels, il aurait fallu mobiliser des enquêteurs sur place et le budget aurait été exorbitant. De plus, le marché publicitaire est basé sur Tahiti et Moorea.

L'audience WEB : L'internet étant devenu aujourd'hui incontournable, cela a nécessité une adaptation de la chaîne puisque de plus en plus de jeunes regardent la télévision via les réseaux sociaux. Ce choix fut judicieux puisqu'aujourd'hui ce sont + 9 millions de pages contre 6 millions en 2014 et une prévision, en décembre, de + 12 millions. Cette progression a pu se réaliser grâce à une refonte totale du site internet notamment le Replay TNTV – *ce qui a permis de voir multiplier par 5 le nombre de vidéos vues soit + 142 000 à presque 800 000* – sa page Facebook – *qui devrait atteindre + 60 000 like* – et la diffusion du JT – *de 50 vues à + 300 aujourd'hui*.

Les autres points forts de la chaîne TNTV:

- réactivité dans les prises de décisions, car se prennent localement ;
- identité polynésienne, c'est-à-dire une volonté de développer des productions locales – *même si elles ne sont pas regardées en grande majorité* – en faisant beaucoup appel aux producteurs locaux ;
- une grille de programmes diversifiée axée sur la proximité avec notamment « Midi Live », « Le fenua, les yeux dans les yeux » – *juste avant le JT de Polynésie 1^{re}* – « Fenua action news » – *le dimanche soir après le JT* – les incontournables telenovelas, qui sont diffusés juste avant ou après les moments forts de Polynésie 1^{re}, Te Nati – lien entre tradition et modernité –, les Hiro's, les Vilaines, l'émission de John Mairai, les Vohi.

Il est primordial de maintenir un taux de production locale important de 55 % entre 17 h et 22 h, puisque 90 % du chiffre d'affaires est réalisé dans ce créneau dont 82 % de vente d'espace publicitaire (*même si le coût est 10 fois plus cher qu'un programme acheté, ainsi un programme d'1 h à 1 h 30 acheté à TF1 coûte 150 euros contre 2 000 euros pour une production locale de 52 minutes*). Par ailleurs, TNTV est le seul média à acheter autant de productions locales et donc à faire travailler autant les producteurs locaux.

Pour renforcer ses atouts, TNTV a également :

- mis l'accent sur les formations afin d'acquérir plus de professionnalisme, de la crédibilité dans le travail, car les journalistes de TNTV ont appris leur métier sur le tas et n'ont donc aucune formation de base ;
- rejoint une fédération regroupant toutes les télévisions privées d'Outre-mer (*Réunion, Martinique, Guadeloupe*) afin de contrer l'attitude dominante de France Télévision (*budget dépassant celui de la Polynésie*) et qui achète auprès de TF1 et M6 alors qu'avant l'exclusivité revenait à TNTV ;
- signé un partenariat avec deux radios locales (*Te Reo Tefana et Taui FM*) pour la diffusion de son JT.

Évolution budgétaire et perspectives de développement

Il est présenté les principales actions menées ces 5 dernières années qui ont permis de redresser la situation financière de la chaîne du pays mais également les perspectives de développement qui sont les enjeux de demain.

Il est indiqué que depuis sa création, TNTV a accumulé d'importantes dettes avec des problèmes de gestion récurrente. Pour cela les actions menées ont porté sur :

- une recapitalisation des fonds propres dans le cadre d'une procédure en conciliation dont l'objectif était d'apurer l'ensemble des dettes mais également de renouer le relationnel auprès des principaux partenaires locaux ;
- des restrictions budgétaires dans le but d'engranger des économies substantielles sur les frais généraux et plus généralement sur les charges de structure avec la renégociation de certains contrats ;
- une optimisation des moyens humains par la mise en place d'un plan social qui a touché près de 30 % de l'effectif et principalement la rédaction, obligeant à une plus grande polyvalence (*avec moins de moyens*) et l'organisation de formations qualifiantes, principalement pour la production et la rédaction ;
- un développement des revenus de la chaîne lié à la diversification de ses programmes et la création en 2015 d'une régie publicitaire ;
- la rénovation de la régie diffusion, pour s'adapter à l'arrivée de la TNT et au passage au tout numérique (*modernisation du plateau journal télévisé, le renouvellement de certains équipements*) ;
- un relationnel important noué auprès des meilleurs producteurs locaux de la place sur une période de 3 ans.

Ainsi, grâce aux actions engagées et au soutien du Pays, cette situation a pu être relevée. La législation en matière de droit des sociétés impose de relever ses capitaux propres à un niveau au moins équivalent au capital social soit 550 millions. Pour 2015, cette régularisation permettra d'atteindre les 400 millions avec de bonnes perspectives pour la suite.

Les recettes publicitaires : La situation de 2010 à 2014 qu'a connue TNTV l'a contrainte à créer sa régie publicitaire. En effet, la commercialisation des espaces publicitaires était confiée jusqu'alors à France Télévision qui était également mandatée pour commercialiser ceux de RFO. En 2014, suite à la surenchère de RFO, une procédure devant le tribunal a été lancée à l'encontre de RFO mettant en avant l'abus de sa position dominante. À ce moment-là, la régie publicitaire a lâché TNTV et son chiffre d'affaires publicitaire a commencé à baisser. La création de cette régie a permis à TNTV d'avoir une réelle maîtrise de sa prospection commerciale et de son portefeuille. Ainsi en 2015 son chiffre d'affaire a été quasi équivalent à celui de 2014, avec de bonnes perspectives d'évolution pour 2016. Autrefois 35 % de commission était reversée à la régie. Aujourd'hui grâce à l'internalisation, la structure de coût est plus cohérente et ne pèse que 25 % des revenus pour 2015. Proportionnellement, lorsque les revenus augmenteront, cela pèsera de moins en moins. Aussi, pour 2016, la charge de structure devrait peser 23 %.

Les ressources propres : L'ensemble des ressources propres de la chaîne émane des recettes publicitaires et des revenus liés à la diversification (*échanges de marchandises, location d'outils de production, jeux SMS et tout autre revenu du marché organique*). De plus, la position adoptée est complètement différente que celle de 2014. En 2014 et 2015, malgré un ralentissement de l'ancienne régie et la création de la nouvelle régie, la progression est intéressante avec toujours cette perspective d'évolution pour 2016.

Comparaison de la subvention du Pays avec les ressources propres dégagées : La subvention du pays est en nette diminution et l'objectif est de continuer dans cette mouvance d'où la recherche de diversification.

À titre d'information, le chemin que prend le signal de TNTV pour être acheminé en Polynésie et repartir sur la TNT est précisé. Il est indiqué que des programmes sont achetés auprès de TF1, M6 et sont acheminés depuis la métropole via le canal de contribution géré par l'OPT. Cela passe par la France où les programmes sont codés, arrivent aux États-Unis, puis Hawaii et atterrissent dans le logiciel de programmation à Tahiti. Ce signal, une fois la production locale intégrée, repart dans l'autre sens via le câble Honotua, géré par l'OPT pour être intégré dans le multiplexe de la TNT. Il remonte par la suite dans le satellite et redescend sur l'ensemble des archipels de la Polynésie via les paraboles et le réseau Hertzien.

Quelques pannes ont été décelées à plusieurs reprises, notamment sur des moments importants, mais cela échappe totalement au contrôle de TNTV du fait de la complexité du transport du signal. C'est pourquoi des réflexions seront menées pour pouvoir améliorer la qualité du signal mais également dégager des économies. L'idéal serait de se passer du canal de contribution et faire appel aux compétences locales à travers l'OPT et donc mutualiser les infrastructures existantes. De ce fait, l'OPT, à travers sa tête de réseaux, pourrait encoder les programmes dont la chaîne aurait besoin localement et permettrait ainsi de générer des économies, de garantir une qualité de l'image et pouvoir stimuler le travail local.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre de l'exercice 2015, d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour le financement de la tranche 2015 du moratoire de ses dettes, et autorisant la signature d'une convention (Lettre n° 7438/PR du 19-11-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour un montant de 46 925 620 F CFP.

Discussions : En réponse à une interrogation de la commission, les représentants du gouvernement indiquent que ce dossier est bien porté par le ministère de l'éducation et non par le ministère en charge de la communication et de la culture, car ce dernier est le frère de la directrice de TNTV.

AVIS N° 230-2015/CCBF/APF du 25 novembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Les membres de la commission encouragent toutefois cette société à se tourner davantage vers des investisseurs privés, afin que l'intervention financière de la Polynésie française se réduise progressivement.

* Procuration de M^e Dylma Aro à M. John Toromona

Procuration de M. Rudolph Jordan à M^e Élise Vanaa

Procuration de M^e Lois Salmon-Amaru à M^e M^e Vaiata Perry-Friedman

11 h 33 : Procuration de M^e Valentina Cross à M^e Éliane Tevahitua

➤ CONDITION FÉMININE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF) dans le cadre du financement de son activité générale au titre de l'année 2015
(Lettre n° 2580/PR du 5-5-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 15 000 000 F

Discussions : À une question sur la présence de déléguées communales dans les 48 communes de Polynésie, il est répondu que le dernier recensement fait état de 26 délégués communaux et qu'un travail a été effectué pour mieux connaître les problématiques sur chaque commune, et recruter de nouvelles déléguées.

Il est en outre indiqué qu'en 2010, les déléguées communales disposaient d'une enveloppe, au titre du Fonds intercommunal de péréquation (FIP), fléchée par les mairies et leur assurant donc des moyens financiers pour l'accomplissement de leurs missions, sachant que les déléguées ne perçoivent pas de salaire mais disposent de locaux et de matériels de bureau (*ordinateur, etc.*).

À partir de 2011, cette enveloppe individualisée a été intégrée à l'enveloppe globale de fonctionnement, et depuis, les déléguées communales ont de plus en plus de mal à effectuer leur tâche, les moyens qui leur sont accordés dépendant souvent de la sensibilité du maire à ces questions.

Il est ensuite précisé que la subvention proposée permettra de financer une formation des déléguées, afin de les remobiliser et leur transmettre des savoirs et connaissances de base pour les aider dans leurs actions, à Tahiti et dans les archipels.

Concernant la procédure de nomination d'une déléguée communale, il est indiqué que ce sont les conseils municipaux qui soumettent les candidatures au CIDFF.

Il est ensuite demandé :

- pourquoi avoir attendu l'année 2015 pour procéder au recrutement d'une nouvelle direction ;
- s'il n'est pas possible de recruter une juriste polynésienne, maîtrisant la langue polynésienne.

Il est alors répondu que la volonté de recruter une nouvelle direction date de 2014 (*suite au départ de la précédente directrice, en 2013*), mais que le CIDFF, fonctionnant à flux très tendus et n'ayant pas suffisamment de fonds de roulement, a préféré suspendre ce recrutement.

Ils procèderont à une sélection des candidatures à partir de juin 2015, si leur budget le leur permet. Le contrat sera d'une durée de 6 mois, en attendant une éventuelle reconduction sur 2016.

Il est précisé que le recrutement de cette direction est indispensable, et que c'est une des raisons qui expliquent l'augmentation de la subvention par rapport à l'an passé.

Le rôle de la direction est d'aller chercher les financements pour l'association, et lors du dernier CA du CIDFF, le gouvernement a invité le Centre à recherché d'autres financements que ceux du Pays.

Concernant le recrutement d'une juriste, il est indiqué qu'une association a un caractère non lucratif et que les subventions ne peuvent être accordées pour rémunérer un de ses membres, ces derniers agissant bénévolement.

Il est demandé pourquoi travailler avec un référent communal plutôt qu'avec un référent d'association car, à Moorea par exemple, il existe des associations telles que Vahine Orama. Il est alors répondu que :

- le référent communal permet d'avoir un contact avec la mairie ;
- le CIDFF possède après une liste exhaustive des associations existantes et des églises de toute la Polynésie française, et que la référente du CIDFF n'est efficace que si elle travaille avec tous ces organismes.

Il est précisé que ce type de réseau existe bien sur Tahiti et Moorea, mais pas forcément dans les îles éloignées, à l'exception notamment de Hikueru, aux Tuamotu.

Il est ensuite demandé quelle démarche un agent communal devrait accomplir pour bénéficier d'une formation au rôle de déléguée communale, et il est répondu qu'un séminaire est prévu dans le but de promouvoir cette formation, en particulier dans les îles. Autrement, les élus communaux pourraient organiser le déplacement d'un volontaire vers Tahiti, ou le déplacement d'un référent du CIDFF vers la commune sollicitant la formation.

Il est enfin fait remarquer que la rémunération de l'expert-comptable, sans remettre en question ses compétences, représente un poste important dans le budget de l'association.

AVIS N° 65-2015/CCBF/APF du 13 mai 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* 9 h 43 : Retour de M. Rudolph Jordan, porteur de la procuration de M^e Lois Salmon-Amaru

9 h 45 : Retour de M^e Élise Vanaa

➤ CULTURE

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement dénommé Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture pour l'acquisition de matériels numériques de sonorisation et de lumières
(Lettre n° 810/PR du 11-2-2015)**

Objet : Subvention d'investissement de 56 843 959 F CFP représentant 100 % du montant de l'opération

Discussions : À une question sur l'éventuel lancement d'un appel d'offres, il est répondu qu'il n'y en a pas eu et que des devis ont simplement été établis de manière à s'assurer que l'investissement prévu ne dépasse l'enveloppe budgétaire correspondante.

Il est demandé quels sont, de manière générale, les projets d'investissements de l'établissement pour l'année 2015. Il est répondu que TFTN a uniquement reporté les investissements prévus en 2014 sur 2015 et qu'un fonds de roulement important en 2014 a permis de financer des opérations sur fonds propres (*ex : acquisition d'une console son et lumière pour 5,8 MF*).

Il est demandé le montant actuel du fonds de roulement de l'établissement, et si cette trésorerie ne permettrait pas de financer en partie l'acquisition du nouveau matériel. Il est alors répondu que le Payer n'a pas encore remis à TFTN son compte financier 2014, mais qu'en 2013, son fonds de roulement s'élevait à 233 millions de F CFP (*avec une marge de sécurité de deux mois d'un minimum de 144 MF*), en ajoutant que l'établissement a prévu de financer sur fonds propres déjà de nombreux petits travaux de réaménagement (*réaménagement et insonorisation du petit théâtre pour 8 MF ; réfection des couloirs, glissants par temps de pluie, etc.*).

Il est demandé que la liste de ces investissements soit transmise à la commission.

Concernant le matériel dont dispose l'établissement, il est indiqué que TFTN en a fait l'acquisition dans les années 80 et qu'il coûte plus cher à réparer que l'achat de nouvelles consoles numériques.

Il est ajouté que pour s'adapter aux demandes locale et internationale, la transition vers le numérique s'impose, d'autant que cela nécessite beaucoup moins de personnel et d'équipements complémentaires, contrairement aux consoles analogiques. Le personnel de TFTN a d'ailleurs été formé à l'utilisation de ce nouveau matériel.

Il est demandé si la stratégie commerciale de TFTN prend en compte les recettes des différents évènements organisés, pour financer les investissements projetés par l'établissement. Il est répondu par l'affirmative en ajoutant que seuls les travaux de réaménagement du grand théâtre ont fait l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 220 millions de F CFP.

Il est précisé que la même dynamique est impulsée dans la gestion de Toata, dont une grande partie du matériel, détérioré par les conditions d'entreposage, en bord de mer, ne fonctionne plus, contraignant TFTN à fermer le grand théâtre en 2012, pour que son matériel soit utilisé dans le cadre de l'organisation du Heiva. Le renouvellement du parc à matériel permettra donc de faire fonctionner en même temps le grand théâtre, le petit théâtre et Toata.

Sur le projet de transformation de Vaiami en centre culturel, il est rappelé que les équipements culturels du Pays, y compris la Maison de la culture, remontent à 1970, et que ce projet remonte à 1988. Il est ajouté que ce projet, qui vise à répondre à une demande forte des professionnels et à ouvrir une nouvelle structure aux touristes, doit prendre en compte la fréquentation actuelle de la Maison de la culture (*380 000 visiteurs à l'année*).

Il est indiqué que trois projets sont actuellement à l'étude avec TNAD :

- *Vaiami*, dont le Pays ne possède pas toute l'emprise foncière car 8 000 m² ont été cédés à l'État, ce qui pourrait nécessiter d'acheter la zone située autour de l'Institut Louis Malardé ;
- *le site de la Maison de la culture*, qui apporterait au nouveau centre culturel une visibilité à la fois aérienne et maritime mais obligeraient à affecter ailleurs le personnel de l'établissement pendant les 4 ans estimés de travaux ;
- *un éclatement entre les 2*, qui éviterait au Pays des acquisitions foncières, Vaiami rassemblant bibliothèque, médiathèque, salles d'exposition permanente d'art contemporain (*collections privées par exemple*), etc., ce qui faciliterait également l'accessibilité aux établissements secondaires du centre-ville (*collèges La Mennais, Pomare IV, etc.*), et Toata prenant en charge la partie spectacle vivant.

Il est également indiqué que la mairie de Papeete a déjà un projet pour le site de l'ancien hôpital de Mamao.

Concernant le détail de la fréquentation de la Maison de la culture, quelques chiffres : 90 000 visiteurs pour la bibliothèque ; 25 à 30 000 scolaires en visites organisées ; grosse fréquentation d'étudiants de collèges et lycées pour travailler pendant quelques heures ou des journées entières, etc.

Concernant la fréquentation touristique, TFTN n'est pour le moment pas une structure à vocation touristique, à l'instar du Musée de Tahiti et des îles, qui n'a reçu que 7 000 touristes sur les 180 000 accueillis en 2014. Les hôtels ne font pas la promotion des activités culturelles extérieures à leurs enceintes (*Musée de Tahiti, FIFO, Cinematamua, etc.*), et les tour-opérateurs se concentrent sur le Heiva, dont les entrées leur garantissent des commissions.

Concernant le planning annuel des évènements en Polynésie française, il est répondu que depuis 3-4 ans les dates du Heiva ont été arrêtées au premier jeudi du mois de juillet. Le FIFO et le *Hura tapairu* se tiennent également à date fixe, ce qui assure une visibilité sur 4 ans pour les tour-opérateurs. Il est alors demandé si les voyagistes n'ont pas demandé à changer les dates du Heiva pour pouvoir remplir les avions dans des périodes plus creuses, et il est répondu que le *Hura tapairu* est une manifestation hors période de haute saison qui devrait être ouverte à l'international, avec la volonté à terme d'organiser un Heiva international, qui représente un vrai marché. Il est précisé que le Heiva est la plus ancienne manifestation de la région (*1881*) et que 100 à 200 personnes par soirée sont des touristes passionnés qui viennent quasiment tous les ans.

Concernant l'ouverture d'une boutique de produits dérivés du Heiva, les procédures administratives requises sont présentées comme un frein. Il est alors proposé de sous-traiter cette activité, comme le Musée de Tahiti et des îles l'a fait.

AVIS N° 18-2015/CCBF/APF du 17 février 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

* Procuration de M. John Toromona à M^{me} Dylma Aro
10 h 46 : Départ de M. Charles Fong Loi, qui donne procuration à M^{me} Béatrice Lucas

Elle souhaiterait en outre être destinataire du budget prévisionnel de l'établissement pour l'exercice 2015.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement « Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha » pour l'organisation des expositions et des évènements dans le cadre de son activité générale pour 2015
(Lettre n° 2469/PR du 29-4-2015)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement « Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha », pour un montant de 13 150 000 F CFP

Discussions :

Sur l'objet du projet d'arrêté

Concernant la subvention de 900 000 F CFP pour la vitrine du musée à l'aéroport de Tahiti-Faa'a, il est demandé s'il s'agit d'agrandir la vitrine ou de la refaire.

Il est répondu que cette vitrine n'existe pas encore mais que la subvention permettra d'en aménager l'intérieur. Celle-ci se situe dans la zone d'arrivée des voyageurs internationaux avant le passage en douanes et contiendra plusieurs espaces :

- un pour les expositions temporaires en cours au musée ;
- un pour les objets de collections (*costumes de danse, tiki, objets polynésiens*) ou des répliques de ces derniers ;
- un pour la culture matérielle déclinée suivant les thèmes et en fonction des archipels ;
- un pour des écrans qui projeteront des documentaires réalisés par le musée.

Il est dit que la subvention servira à acheter le matériel à installer, les impressions pour habiller l'espace et les téléviseurs. La construction de la vitrine est à la charge de l'aéroport. D'une longueur de 15 mètres, cette vitrine ne sera toutefois pas climatisée ; aussi, il est prévu de réaliser des répliques et de ne pas exposer les objets du musée, qui pourraient alors souffrir de la chaleur.

Concernant la Nuit des musées, les représentants du gouvernement expliquent qu'elle aura lieu le 16 mai 2015 avec plusieurs ateliers pour enfants :

- 2 ateliers animés par l'association des amis du Musée avec initiation à la calligraphie chinoise et au pliage de papier ;
- 2 ateliers animés par les médiatrices culturelles du Musée avec création en relief de la création d'un continent ou d'une île polynésienne, ainsi que confection de chapeaux chinois.

Seront par ailleurs prévus, spécialement pour cet événement :

- une conteuse pour les enfants ;
- des visites de nuit des salles du musée et du patio ;
- des projections en plein air, sur grand écran, des *faufa'a tupuna* (*documentaires sur les objets du musée*) ;

Des précisions sur le calendrier des expositions du Musée sont demandées. Il est indiqué aux membres qu'il s'agit d'un calendrier pluriannuel et que les expositions du musée sont donc connues sur 2 à 3 ans à l'avance. Il est ajouté néanmoins que les expositions temporaires sont réalisées par des partenaires et que leurs dates ne sont pas toujours fixes. Enfin, le ministre en charge de la culture confirme que tous les représentants de l'assemblée sont destinataires de courriels indiquant la programmation des expositions du Musée.

Sur les perspectives d'avenir du musée

Les membres de la commission entament la discussion en rappelant le dynamisme de cet établissement. Ils estiment toutefois qu'il est regrettable que la boutique du musée n'offre pas plus de produits fabriqués localement.

Sur la communication du Musée, les représentants du gouvernement indiquent que le sujet a été abordé au vu de la fréquentation du Musée, actuellement en hausse mais qui reste encore faible par rapport au nombre de touristes (*7 000 visiteurs pour 180 000 touristes en Polynésie*). Il est dit qu'une réunion de travail est prévue avec les responsables de la communication de la Maison de la culture et du Conservatoire pour aider le Musée à mieux communiquer. Une des idées avancées serait d'employer une personne en charge de la communication.

Les membres de la commission demandent au ministre s'il envisage un rattachement du Musée Gauguin au Musée de Tahiti et des îles.

Il est répondu que la question a été abordée avec le ministère du tourisme qui a en charge l'EGAT et auquel a été transféré le Musée Gauguin. C'est donc l'EGAT qui gère les crédits de rénovation. Le ministre ajoute qu'avant d'entamer les travaux, il aurait fallu se demander ce qu'on voulait faire de ce musée : un musée ethnographique, un musée d'histoire naturelle, un vrai musée Gauguin, un mémorial comme actuellement ou un simple restaurant. La décision doit être prise rapidement car elle implique des travaux, des exigences et des coûts différents selon le programme muséographique retenu.

Si la vocation muséographique est retenue pour ce site de Papeari, il sera procédé à son rattachement au Musée de Tahiti et des îles, ce qui ajouterait une destination touristique à une zone qui en manque. Il est ensuite proposé de confier à une même personne la communication culturelle à l'internationale. Le ministère est justement en train de se rapprocher d'ATN pour toucher les touristes. C'est ainsi qu'une chaîne du FIFO est disponible sur tous les avions de la compagnie.

Il est demandé si les travaux sur la nouvelle salle d'exposition du Musée ont commencé.

Il est répondu que l'opération est inscrite au contrat de projets. La maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée et les études vont être lancées. Il est expliqué qu'il s'agit d'un ancien projet mais qui devrait se réaliser rapidement. L'ancienne maison des gardiens sera réhabilitée afin d'accueillir l'herbier territorial avec les normes de conservation adaptées.

Les membres de la commission abordent ensuite le problème des tsunamis et la possibilité de délocaliser le Musée en montagne. Il est répondu que le risque de tsunami concerne quasiment tous les musées du Pacifique et qu'aucune solution n'est envisagée pour rendre le Musée étanche. Le ministre précise que pour délocaliser le Musée en montagne, le ministère n'a ni les crédits ni le foncier, et que cette situation poserait le problème de son accessibilité.

La discussion se poursuit sur les travaux à mener. Il est demandé en effet si le gouvernement envisage de reconstruire le *fare pote'e* qui se trouvait dans les jardins du Musée, il y a une vingtaine d'années et qui pouvaient être loué.

Concernant ce *fare*, le ministre rappelle :

- qu'il a été construit à l'occasion de la visite du Premier ministre Michel Rocard ;
- que la toiture, censée durer 3 à 5 ans, a duré 1 an ;
- que le Musée n'a pas reçu de crédits pour l'entretenir.

L'établissement a, certes, tenté de l'exploiter mais il a fini par pourrir. Il n'en reste que la dalle qui est utilisée pendant les épreuves du *Tu'aro mā'ohi* ou des galas du Conservatoire.

AVIS N° 60-2015/CCBF/APF du 5 mai 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement « Conservatoire Artistique de la Polynésie française - Fare Upa Rau » pour l'organisation des évènements culturels dans le cadre de son activité générale pour 2015
(*Lettre n° 2470/PR du 29-4-2015*)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement « Conservatoire Artistique de la Polynésie française - Fare Upa Rau », pour un montant de 9 000 000 F CFP

Discussions : Concernant le spectacle organisé sur le marae de Paea, il semble, selon un membre de la commission, que les recettes aient été supérieures aux prévisions de 5 millions F CFP en 2014 et que les bénéfices ainsi gagnés serviraient au financement de travaux de réfection.

Les représentants du gouvernement rappellent que le conservatoire, suite au succès de l'édition 2014, a décidé d'augmenter la capacité d'accueil pour l'édition 2015 du spectacle « Te Aroha Mamaia ».

Sur ce point, les membres de la commission souhaitent avoir le bilan financier du spectacle de 2014. Ils se demandent par ailleurs si le conservatoire a prévu de louer des gradins moins chers qu'en 2014, de sorte à diminuer le montant de la subvention.

Il est répondu que la demande de subvention est en baisse parce que le conservatoire a réussi à réduire les dépenses grâce à la mise à disposition des tribunes du Pays, avec une capacité supérieure. Les représentants du gouvernement ajoutent que le nombre de représentation sera le même qu'en 2014 avec les mêmes tarifs.

À la suite de ces réponses, des informations complémentaires sont demandées au sujet du festival Ta'iri Pa'umotu.

Il est répondu que ce festival s'inscrit dans la continuité du Festival du ukulele. Il est expliqué que le ta'iri pa'umotu est une frappe qu'il faut préserver car elle n'existe qu'ici en Polynésie.

Au vu de l'impact économique du Festival du ukulele, il est demandé si le gouvernement songe à pérenniser cet événement, voire de l'organiser de manière annuelle.

Il est dit que le festival du ukulele a été organisé de manière à pousser le Conservatoire à organiser des *master class* avec les musiciens d'exception. En ce sens, il diffère du festival *ta'iri pa'umotu*, qui concerne une frappe particulière et qui s'assimile plutôt à une action de préservation.

Enfin, les membres de la commission abordent la possibilité d'organiser un nouveau record du monde de joueurs de ukulele en 2018.

Il est répondu qu'en raison de la forte demande, le Pays vérifie auprès du Guinness Book la possibilité pour la Polynésie de tenter de battre son propre record. En attendant la réponse, il est dit qu'un nouvel événement de ce genre pourrait être organisé à l'occasion de la fête de la musique.

AVIS N° 61-2015/CCBF/APF du 5 mai 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution en faveur de l'établissement Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture :

- **d'une subvention de fonctionnement pour l'organisation de divers évènements culturels dans le cadre de son activité générale de l'année 2015 ;**
- **d'une subvention d'investissement pour l'acquisition d'un élévateur.**

(*Lettres n°s 2471/PR du 29-4-2015 et 2513/PR du 30-4-2015*)

Objet : Attribution en faveur de l'établissement Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture :

- d'une subvention de fonctionnement pour l'organisation de divers évènements culturels dans le cadre de son activité générale de l'année 2015, pour un montant de 77 000 000 F CFP ;
- d'une subvention d'investissement pour l'acquisition d'un élévateur, pour un montant de 7 000 000 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission remarquent que la Maison de la Culture dispose d'un fonds de roulement très important et que dès lors, cet établissement pourrait facilement autofinancer ses investissements.

Il est répondu que les opérations suivantes seront financées sur fonds propres :

- insonorisation du petit théâtre et rénovation des fauteuils ;
- renouvellement du matériel son et lumière en raison de l'augmentation du cours du dollar.

Il est ajouté que pour organiser le Heiva i Tahiti, la Maison de la Culture doit bénéficier d'un fonds de roulement minimum de 140 millions F CFP afin de pouvoir verser les aides aux groupes, avant que l'établissement ne reçoivent les subventions du Pays en fin d'année. Il est dit que sur les 103 millions F CFP de budget pour le Heiva, 90 % seront engagés avant même la manifestation.

Le déploiement de la subvention de 77 millions F CFP est détaillé comme suit :

- 10 millions F CFP pour le Tahiti Ukulele festival ;
- 55 millions F CFP pour le Heiva i Tahiti ;

- 8 millions F CFP pour le Tahiti photo festival ;
- 4 millions F CFP pour le Hura Tapairu.

Les membres de la commission demandent pourquoi la subvention du Tarava Tahiti festival n'a pas été déposée.

Il est répondu que cette opération ne fera pas l'objet d'une demande de subvention. Les économies dégagées par le Tahiti Ukulele festival permettront de financer le Tarava Tahiti festival qui est la conséquence d'une demande forte des groupes de chant pour avoir leur équivalent du Hura Tapairu en dehors du Heiva.

Pour expliquer l'augmentation de la demande de subvention, il est expliqué qu'il s'agit d'une demande des groupes de danse professionnels pour la hausse de leurs aides et de leurs cachets. Cette demande est justifiée car ce sont les groupes qui font venir le public. Les entrées représentent 46 % du budget du Heiva.

Il est demandé s'il ne s'agit pas d'un retour au montant de subvention qu'on a pu observer par le passé, avant que celle-ci ne diminue progressivement.

Le ministre répond que non. Avant 2004, la subvention s'élevait à 80 millions F CFP. Avec une subvention de 55 millions F CFP, la Maison de la culture s'en sort si les grands groupes sont de la partie car le budget 2015 est de 103 millions F CFP.

Il est demandé si on ne pourrait pas faire produire les *more* par des familles polynésiennes au lieu de les importer depuis Hawaii.

Il est répondu que le ministère planche sur un projet de centrale d'achat. Ces *more* pourraient ensuite être revendus aux groupes, en remplacement d'une partie des aides octroyées. La vente pourrait se faire par l'intermédiaire de l'EAG. Les familles devraient produire 50 à 100 *more* par mois, suivant un cahier des charges, à 2000 F CFP ou 2500 F CFP par *more*.

AVIS N° 62-2015/CCBF/APF du 5 mai 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'établissement Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau pour :

- l'insonorisation des salles de cours ;
 - des travaux d'aménagement, et l'acquisition de lampadaires solaires et de matériels divers
- (Lettre n° 2515/PR du 30-4-2015)

Objet : Subventions d'investissement de 10 000 000 F pour l'insonorisation des salles de cours, et de 5 000 000 F pour des travaux d'aménagement et l'acquisition de lampadaires solaires et de matériels divers

Discussions : Les points abordés sont les suivants :

- les travaux en cours et à venir
- les projets d'ouverture d'antennes dans les îles, et notamment à Moorea

Sur les travaux en cours et à venir

Il est indiqué :

- * qu'après avoir fait plusieurs devis, le Conservatoire a à nouveau fait appel à la société Pacific Promotion, pour la qualité des travaux effectués lors de la 1^{re} tranche et le service après-vente qu'elle propose ;
- * la facture d'électricité de l'établissement s'élève chaque année à environ 5 millions, le Conservatoire a, il y a 2 ans, souhaité l'installation de panneaux photovoltaïques (*devis de 25 millions*), mais finalement, c'est l'aspect esthétique des toitures de l'établissement qui a été privilégié par rapport à l'installation de ces panneaux, d'autant que l'établissement a investi pour environ 20 MF, il y a 7 ans de cela, dans des travaux d'étanchéité et d'isolation phonique. L'établissement n'a donc pas souhaité réaliser à nouveau des travaux sur les toitures.

Sur l'ouverture d'antennes dans les îles

Il est précisé qu'il en existe 2 petites, l'une à Pirae, pour désengorger Tipaerui, et l'autre à Moorea. Cette dernière s'est ouverte en 2005, avec notamment une section traditionnelle (*1 classe de danse*), mais en l'absence de local (*nécessaire en raison de plaintes pour nuisances sonores*), le nombre d'adhérents a diminué, entraînant sa fermeture.

Aujourd'hui, la volonté du ministre est de rouvrir cette section traditionnelle (*danse, percussions...*). C'est pourquoi il s'est rapproché du maire afin de trouver un local adéquat.

Il est indiqué en outre que l'ouverture d'antennes nécessite le recrutement de professeurs diplômés - *ce qui est le cas pour la section classique* -, et que donc, concernant la section traditionnelle, il conviendrait, à terme, de réglementer la profession d'enseignant, afin d'éviter que certains prétendent être enseignants uniquement du fait qu'ils savent danser.

Le Conservatoire et la fédération des groupes de danses travaillent sur une nomenclature des pas, afin que toutes les écoles de danses puissent travailler sur la même base. À l'issue de ce travail, le Conservatoire dispensera une formation pour les personnes intéressées par l'enseignement.

Concernant spécifiquement Moorea, il est indiqué que créer un poste d'enseignant permettrait effectivement de pérenniser cette activité sur l'île, mais que, dans un premier temps, un travail avec des prestataires sera privilégié, en favorisant évidemment les jeunes de Moorea.

À la suite de cette discussion, une visite des locaux du Conservatoire, par la commission, est envisagée.

AVIS N° 70-2015/CCBF/APF du 13 mai 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Tomite Heiva Nui no Tumaraa » pour l'organisation du Heiva i Tumaraa 2015
(Lettre n° 2953/PR du 22-5-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que le Heiva i Tumaraa a, en 2006, effectué une première demande de subvention, que l'an passé, ils ont à nouveau déposé une demande dans le cadre des 30 ans de l'autonomie interne, et qu'à ce jour, il s'agit du seul dossier concernant l'île de Raiatea.

AVIS N° 86-2015/CCBF/APF du 2 juin 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M^e Rudolph Jordan à M^e Loïs Salmon-Amaru

Procuration de M^e Valentina Cross à M^e Éliane Tevalihua

10 h 51 : Départ de M^e Élise Vanaa qui donne procuration à M^e Vaiaata Perry-Friedman

Projet d'arrêté portant nomination de Madame Hinatea AHNNE en qualité de directrice de l'établissement public « Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture »
(Lettre n° 3904/PR du 8-7-2015)

Objet : Nomination de la directrice de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture

Discussions : Les deux points abordés ont porté sur le choix de Madame Hinatea AHNNE et sur le bilan du Heiva 2015.

S'agissant de la candidature de Hinatea, il est expliqué que ce choix a été retenu du fait de ses compétences puisque d'une part, elle est diplômée d'un master de droit et médaillée d'or du Conservatoire et d'autre part, qu'elle sait également s'appuyer sur les compétences d'une jeune équipe dynamique et très compétente.

Car l'objectif était aussi que l'établissement ne fonctionne plus uniquement sur l'engagement du directeur mais surtout sur des compétences en interne.

De plus elle a travaillé sur l'organisation de grandes manifestations pour l'OFC (*Oceania Football Confederation*) et s'est vue proposer un contrat de la FIFA pour être directrice du stade sur les championnats du monde de Beach Soccer. Donc même au niveau d'un tel organisme qu'est la FIFA, ses compétences sont reconnues.

Enfin elle constitue un atout majeur pour l'établissement de par sa capacité à être à l'écoute des artistes, ce qui n'était pas le cas de l'ancien directeur par intérim. Par ailleurs, le ministre met en exergue le peu de cadres polynésiens à ces postes dans le secteur de la culture et qu'il est primordial de créer les conditions afin d'inciter les jeunes à prendre leur responsabilité et à prendre la relève.

Concernant le bilan du Heiva plusieurs observations ont été émises.

Tout d'abord que certains groupes contestent les résultats attribués par les membres du jury, qui considèrent qu'il y a eu pression et qu'il n'est pas normal que des groupes comme Tamarii Papara ou Tamarii Mataiea puissent gagner face à des groupes comme Temaeava ou Heikura Nui. Aussi, pour éviter que de telles polémiques soient soulevées, il a été décidé de ne plus faire de synthèse avec le jury, surtout que l'année dernière ces derniers se sont fait injuriés par les chefs de groupes.

Puis lorsque se produisent des groupes de Mataiea peu de monde assiste à leur représentation alors qu'il y a de l'authenticité et une forte imprégnation culturelle. Il est alors expliqué que l'authenticité ou les tarifs appliqués sur To'ata n'ont rien à voir et qu'il s'agit là d'un faux débat, puisque le grand souci de ces groupes de Mataiea vient de leur régularité à se produire au Heiva et que pour fidéliser son public, il est nécessaire de faire des représentations tout au long de l'année qui soient de qualité.

Ensuite sur la tarification à 3 000 F CFP des places, il a été constaté que ce tarif valorisait le travail de l'artiste alors qu'avec une tarification à 1 000 F CFP, les gens avaient le sentiment qu'il s'agissait d'une représentation au rabais. De plus il est souligné que le tarif n'a pas bougé depuis 7 ans. Par ailleurs, l'idée de mettre en place des *pass* a été également abordée mais il s'est avéré qu'il était difficile de l'appliquer au niveau comptable. Ainsi par exemple, cette opération a été mise en place pour le FIFO mais a rencontré des problèmes parce que des gens n'ayant pu assister à toutes les projections ont demandé à se faire rembourser.

Enfin, il est stipulé qu'un gros travail de fond sur le himene (définition des différentes voix) et sur la définition des pas de danses a été entrepris et se doit d'être poursuivi pour mettre tout le monde au même diapason.

Le ministre termine ses propos en invitant les membres de la commission à assister au festival du himene qui va se tenir en octobre dans les jardins du musée de Tahiti. Ce festival sera accompagné de stages pour la connaissance et le perfectionnement des différentes voix.

AVIS N° 115-2015/CCBF/APF du 21 juillet 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M^e Loïs Salmon-Amaru à M. Rudolph Jordan

Procuration de M^e Vaiaata Perry-Friedman à M^e Elise Vanaa

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations :

- Tomite Heiva no Maurua pour l'organisation du Heiva à Maupiti dans le cadre de son activité générale en 2015 ;
- Heiva i Tatakoto pour l'organisation du Heiva dans le cadre de son activité générale de l'année 2015

(Lettre n° 4193/PR du 20-7-2015)

Objet : Subventions pour l'organisation :

- du Heiva à Maupiti, pour un montant de 500 000 F CFP ;
- du Heiva i Takapoto, pour un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions : Il est demandé si les festivités se sont bien tenues. Il est rappelé que les communes peuvent solliciter une aide du GIE Tahiti Tourisme pour les accueils de paquebots. Il est alors répondu que les événements se sont bien produits, avec les difficultés connues car les subventions tardent à venir. Pour le Heiva i Tatakoto, il est précisé qu'il y a 2 événements : le Heiva et la parade de Noël.

La commission demande un bilan de l'événement pour apprécier la demande de subvention et rendre un avis constructif. Il est ainsi demandé si Tatakoto est le seul atoll à demander des subventions à ce titre, et il est répondu par l'affirmative.

Il est enfin indiqué qu'un comité d'attribution des subventions a été mis en place en mai, à la demande du ministre, et que tous les événements qui se sont tenus avant la création de ce comité doivent établir des comptes certifiés qui justifieront la demande de subvention. Des supports visuels seront également demandés.

AVIS N° 123-2015/CCBF/APF du 28 juillet 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de Mme Vaiata Perry-Friedman à Mme Élise Vanaa
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Organisateur du « Matavaa o te Henua Enata » - COMOTHE de Hiva Oa pour l'organisation du 10^e Festival des arts des îles Marquises
(Lettre n° 4112/PR du 15-7-2015)**

Objet : Subvention d'un montant de 13 000 000 F CFP

Discussions : Pour l'examen de ce dossier, il est demandé s'il n'y a pas de dossier plus conséquent permettant de mieux comprendre le montant sollicité, et indiquant par exemple, en matière de restauration, le nombre de ventes de plats, etc. Il est répondu que le Service de la culture prévoit l'octroi de 11 millions de F pour le poste restauration-hébergement (*1 000 personnes sont attendues pour ce festival*). Le COMOTHE demandera un prix forfaitaire pour que les délégations puissent subvenir aux repas. Il ne prendra pas tout en charge.

Il est ajouté que le Pays participera à ce projet au niveau du transport, avec le Tahiti Nui. En 2011, le Pays a déjà octroyé une subvention de 15 millions de F. C'est un événement qui se déroule tous les 4 ans. Pour le poste promotion, il est précisé que les 12 millions de F prévus, sont pris en charge par les partenaires (*flyers, tee-shirts*). L'événement est prévu du 12 au 16 décembre 2015.

AVIS N° 124-2015/CCBF/APF du 28 juillet 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de Mme Vaiata Perry-Friedman à Mme Élise Vanaa
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua

Il aurait néanmoins été préférable que les documents budgétaires joints au dossier de demande de subvention soient plus précis.

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Comité des Fêtes de Nuku-Hiva » pour l'organisation du Heiva 2015 de Nuku Hiva
(Lettre n° /PR du)**

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Comité des fêtes de Nuku-Hiva d'un montant de 1 000 000 F CFP.

Discussions : Sachant que l'événement à financer (*Heiva 2015 de Nuku Hiva*) a déjà eu lieu, il est demandé un bilan de celui-ci. À cela, il est répondu que le bilan est positif et que la manifestation a été marquée par une fréquentation touristique satisfaisante. Plusieurs concours artisanaux ou culturels ont été organisés. Certains ont fait l'objet d'un accès payant pour y assister, ce qui a mécontenté une partie de la population.

En termes de retombées financières, il est noté une satisfaction des agriculteurs, dont les produits se sont bien vendus durant ce Heiva

AVIS N° 140-2015/CCBF/APF du 18 août 2015 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

* 11 h 57 : Départ de Mme Élise Vanaa, qui donne procuration à Mme Lois Salmon-Amaru
Départ de Mme Vaiata Perry-Friedman, qui donne procuration à M. Rudolph Jordan
13 h 25 : Départ de Mme Valentina Cross, qui donne procuration à Mme Dylma Aro
Départ de Mme Éliane Tevahitua

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- l'association « Des éditeurs de Tahiti et des îles » pour financer l'organisation de divers salons du livre en Polynésie française et à Paris en 2015 ;
- l'association « Faa Ruperupe » pour financer son activité générale pour l'année 2015 ;
- l'association « Pito Pito » pour financer l'organisation de la 2^e édition de l'événement intitulé « Tahiti Fashion Week » en 2015 ;
- l'association « École de voile d'Arue » pour financer l'organisation de la Saga Iti 2015.

(Lettres n°s 5526 et 5527/PR du 2-9-2015)

Objet : Subventions d'un montant global de 6 731 639 F CFP.

Discussions : Les points abordés sont les suivants :

Le rôle de la commission dans l'octroi des subventions

Il est précisé qu'elle a été créée afin de permettre l'octroi de subventions en fonction de critères objectifs en s'attelant notamment sur la retombée en termes d'images et de promotion pour le Pays. La commission débat aussi bien sur la nature de l'opération que sur le montant lui-même. Par exemple, pour la Saga, la commission a estimé que cette opération relevait davantage du social, de la jeunesse et des sports et a choisi de ne pas octroyer plus que le ministère de tutelle. Pour l'association des éditeurs, compte tenu de l'engagement des organisateurs de ne tenir cette manifestation que tous les 2 ans, seule la moitié de la demande a été accordée.

La prise en charge des frais de fonctionnement des deux bibliothèques sur Moorea par l'association Faa Ruperupe

Il est indiqué que l'association doit faire face à la prise en charge des salaires. Il est donc amené à déposer des demandes un peu partout d'où la 3^e demande qui est examiné aujourd'hui. Compte tenu du travail fourni par cette dernière et pour l'encourager dans ses missions, le ministère de la culture sur avis de la commission a décidé d'attribuer plus cette année (*contre 400 000 F CFP l'an passé*). Il est rappelé que le Pays n'a pas vocation à payer des salaires dans les associations et que la commune doit s'investir davantage.

D'autre part, il est souligné que la gestion d'une bibliothèque n'est pas anodine et compte tenu de l'expérience de Te Fare Tauhiti Nui dans ce domaine et notamment dans la bibliothèque itinérante (*bibliobus*), il est décidé d'encourager les communes à prendre conseil auprès de l'établissement ou de ses partenaires. En effet, il a souvent été constaté que les bibliothèques lancées par les communes ou associations ne duraient que 3 à 4 ans, pour la simple raison qu'il est primordial de renouveler le fond à hauteur de 30 %. C'est pourquoi, il est suggéré que cette association travaille avec TFTN qui dispose d'un réseau d'achat de livres ainsi que d'un stock de livres encore exploitables (*souvent constitué par les dépôts des gens*) qu'il distribue également à des associations, des collèges ou lycées.

Le prix de vente élevé des produits exposés lors de la Tahiti Fashion Week

Il est indiqué qu'il s'agit de créations et de modèles uniques, dès lors cela reste cher. À titre d'information, cette année ce sont 2 hommes qui ont réussi à se faire une petite place dans le monde de la mode avec des chemises.

AVIS N° 163-2015/CCBF/APF du 11 septembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

* Procuration de M^{me} Vaata Perry-Friedman à M^{me} Élise Vanaa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture pour la rénovation des sols
(Lettre n° 5528/PR du 2-9-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 5 000 000 F CFP.

Discussions : La discussion a porté sur les points suivants :

L'état des lieux des travaux

Il est souligné qu'il s'agit d'investissements importants mais avec pour objectif l'optimisation des coûts de fonctionnement de l'établissement. Depuis 2002, un programme de rénovation annuelle, d'entretien et d'amélioration de l'accueil du public a été mis en place du fait de la vétusté des bâtiments. Ces travaux ont été faits sur fonds propres à l'exception de la rénovation du grand théâtre qui s'est faite sur subventions du Pays, compte tenu de la trésorerie de l'établissement.

Ainsi, les travaux ont démarré en 2003 avec l'agrandissement du petit théâtre (*passant de 100 à 200 places et récemment traité acoustiquement et thermiquement*), suivi de la bibliothèque adulte (*agrandi de 90 m²*) puis le grand théâtre. Au-delà de la rénovation de la structure, il y a également la rénovation du matériel très vétuste tel que la sonorisation. Concernant ces travaux, il s'agit d'un vieux projet qui ne devait durer que 2 mois (*retard de livraison de l'antidérapant répondant aux normes de sécurité préconisées*), qui a démarré suite à la demande de la commission de la sécurité et devraient s'achever en novembre.

Les coûts de fonctionnement (électricité et installation de panneaux solaires)

Contrairement à TFTN (*activités en soirée*), la climatisation du musée (*activités en journée*) fonctionne 24 h/24 h (*en solaire en journée et en électricité normale en soirée*). Il est indiqué qu'installer des panneaux solaires nécessiterait des capacités de stockage très importantes, ce qui en termes d'économie d'échelle n'est pas intéressant.

De plus, la consommation électrique de l'établissement, qui varie entre 12 et 15 millions F CFP annuel, n'a pas bougé depuis plus de 10 ans grâce à l'investissement réalisé dans du matériel LED. Ce qui a permis – *pour ne citer que le grand théâtre* – de baisser sa consommation électrique de + 1/4 alors qu'avec un éclairage conventionnel, cela était de 90 000 watts par représentation. De même pour le numérique, alors qu'il fallait des dizaines d'appareils, aujourd'hui, une seule console suffit. Ce qu'il faut retenir c'est que l'investissement est un peu plus élevé mais au final c'est autant d'électricité économisée.

AVIS N° 164-2015/CCBF/APF du 11 septembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

* Procuration de M^{me} Vaata Perry-Friedman à M^{me} Élise Vanaa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Polynesia Tatau » pour financer l'organisation de la Convention du tatouage en 2015
(Lettre n° 5781/PR du 10-9-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions : Il est indiqué que la manifestation cette année s'est déroulée au Musée de Tahiti et des îles, pour des raisons d'espace mais aussi afin de toucher un public un peu plus large, tout le monde ne se rendant pas facilement à l'hôtel, et qu'il est prévu de renouveler cette expérience, le Musée voyant là une occasion d'attirer davantage de visiteurs.

Concernant les retombées économiques de cette manifestation, quelques données chiffrées sont apportées au niveau :

- des entrées (*plus de 4 700 personnes pour un montant de 2 390 000 F*) ;
- des ventes de tee-shirt (*203 000 F*) ou autocollants (*20 000 F*) ;
- de la restauration (*400 000 F*) ;
- des stands (*670 000 F*) ;
- des dons (*40 000 F*).

Concernant les sponsors, il est indiqué qu'il y en a eu qu'au niveau de tout ce qui est tee-shirt, oriflammes, etc. C'est un événement qui est quand même bien médiatisé localement, et surtout sur le plan international, des professionnels de revues du tatouage faisant le déplacement.

Il leur a d'ailleurs été demandé, pour les prochaines éditions de la convention, la transmission de ces publications dans des revues spécialisées, afin que le Pays puisse avoir une meilleure visibilité sur ce qui est fait ailleurs.

Certains professionnels étrangers envisagent également de produire des émissions tournées vraiment de façon spécifique sur le tatouage.

Par ailleurs, les lauréats de cette édition se rendront à un congrès au Canada pour participer également à des démonstrations du même type. Cela montre que cette convention est une manifestation qui commence à se structurer et à avoir une renommée à l'échelle internationale.

Concernant le déficit dans leur budget prévisionnel, il est précisé que lors de la transmission de la demande de subvention, les organisateurs avaient inclus la location d'un chapiteau pour un montant de 1,2 million F, qui dépassait un peu leur budget, mais finalement, le Pays est intervenu pour la mise à disposition du chapiteau, annulant donc le déficit prévu.

AVIS N° 168-2015/CCBF/APF du 23 septembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M. Rudolph Jordan à Mme Élise Vanaa

Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua

11 h 10 : Départ de Mme Vaata Perry-Friedman, absente au moment du vote

**PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DES MISSIONS DU COMITÉ D'ATTRIBUTION
DES SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE ET DE PATRIMOINE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE,
lors de la réunion de la CCBF du 23 septembre 2015**

Sont présents au titre de représentants du gouvernement :

Mme Miriama Bono, conseillère technique en charge de la communication auprès du ministre

Mme Joany Hapaitahaa, responsable de la cellule subvention du SCP

Mme Vahinehau Teaha, instructrice de dossiers au sein du SCP

Le ministère de la culture et du service de la culture et du patrimoine est félicité pour la mise en place de critères permettant, de manière transparente et concertée, d'attribuer les subventions.

Une présentation du comité est ensuite effectuée. Il est ainsi précisé que désormais, toutes les associations sollicitant des subventions SCP passeront par une commission.

Le ministre a souhaité qu'un certain nombre de services, établissements et personnalités de la culture puissent venir donner leur avis. L'objectif est de pouvoir mieux juger de la pertinence, la validité des dossiers, et également, sur le long terme, de pouvoir mieux suivre les demandes de subvention, sachant que beaucoup de manifestations sont récurrentes, comme le salon du tatouage ou le salon du livre. La mise en place de cette commission favorisera ainsi un meilleur suivi sur le long terme des différentes manifestations.

La composition et l'organisation du comité a été fixée par arrêté du 13 mai 2015. Ce comité est chargé d'émettre un avis sur la répartition des subventions aux associations dont les projets représentent un intérêt pour la Polynésie française, mais il ne prend pas en compte les subventions en faveur des *Heiva*, car il s'agit de subvention particulière du ministère de la culture.

Le comité se réunit par convocation deux fois par an, en avril et en août, sauf modifications en fonction du nombre de dossiers à instruire. La date limite de dépôt des dossiers de demande est fixée au 30 juin pour chaque année civile.

La commission est composée de 4 membres de droit et de 4 personnalités extérieures. Les membres de droit sont le ministre en charge de la culture, la présidente de la commission de la culture à l'assemblée de la Polynésie française, le chef du service de la culture et du patrimoine et la directrice de la Maison de la culture, cet établissement accueillant de nombreuses manifestations culturelles. Quant aux personnalités extérieures, ce sont des personnes qui représentent des artistes ou des collectionneurs dans le domaine de la culture et de l'art contemporain, du patrimoine et de la transmission des savoirs.

Pour la première commission, les 4 personnalités extérieures étaient les suivantes :

- Mme Manouche Lehartel qui a comme suppléante Mme Marguerite Lai, au titre de la Fédération de Ori Tahiti ;
- Mme Denise Raapoto, membre de l'Académie, désignée en raison de ses compétences dans le domaine des langues polynésiennes et des savoirs traditionnels, et dont la suppléante est Mme Michèle Dechazeau ;
- pour le domaine de la musique, M. Heitapu Chang, avec comme suppléant M. Colin Raoulx ;
- et pour le domaine de la communication et des arts visuels, M. Eric Bourgeois, avec comme suppléante, Mme Laiza Pauthehea.

Ces personnalités sont aussi consultées en fonction des dossiers à examiner. Elles sont donc nommées pour une durée de 3 ans. Le comité émet un avis à la majorité des membres présents, mais ne peut délibérer que si la moitié de ses membres est présente. En cas de partage de voix, le président dispose d'une voix prépondérante. L'avis est ensuite transmis au conseil des ministres.

Les critères de pertinence proposés à ce comité sont notamment :

- la pertinence du projet, sa qualité,
- le retour et l'intérêt pour le Pays ;
- la capacité du porteur du projet à développer des actions de sensibilisation autour du projet ;
- la cohérence et la crédibilité du projet ;
- la part d'autofinancement du porteur de projet, cet élément étant important pour la viabilité de la manifestation ;
- la nature et la fréquentation des publics touchés,
- le plan d'actions en faveur de l'éco-labellisation
- le plan de communication.

Le premier comité a eu lieu en juillet 2015. 17 dossiers ont été examinés. Les associations n'étaient pas habituées à produire ce type de pièces, mais elles ont été sensibilisées pour les prochains comités.

Il est souligné que la commission rend un avis uniquement consultatif. Les dossiers sont étudiés préalablement par le SCP, le souhait du ministère étant de faciliter la mise en place des dossiers.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- l'association « Protection, aménagement et développement - Haururu » pour l'entretien des sites archéologiques de Papeenoo, en 2015 ;
- l'association « Te tama ti'a hou - Union polynésienne pour la jeunesse (U.P.J) » pour l'organisation de deux évènements culturels en 2015.

(Lettre n° 5961/PR du 16-9-2015)

Objet : Attribution de subventions en faveur des associations Haururu et UPJ

Discussions : Pour l'étude de ce projet, il est demandé pourquoi l'UPJ présente deux subventions à deux ministères différents (*jeunesse et culture*).

Il est répondu que l'UPJ a déposé son dossier pour le « Tahiti comedy show » au ministère de la culture. Le coût du transport a également été relevé et les ministères sont unanimes quant à l'octroi de subventions, ceci afin que l'UPJ puisse continuer ces projets sur Tahiti avant d'envisager d'aller dans les îles.

Il est demandé si l'UPJ atteint ses objectifs lorsqu'elle organise ce type d'événement.

Pour la manifestation Upa Nui, il est précisé que la commission d'attribution des subventions culturelles respecte certaines conditions liées au nombre de spectateurs et de participants, ainsi qu'aux prestations qui sont effectuées. De ce point de vue, il est dit que c'est une manifestation qui rencontre un large succès auprès de la jeunesse.

Sur ce point, les membres de la commission mettent en exergue la nécessité d'avoir un récapitulatif des subventions sollicitées par ministère. Une question est par ailleurs posée sur la possibilité d'une non-attribution de subvention à l'UPJ.

Il est répondu que lorsqu'il y a moins d'argent donnée par le Pays, certaines associations annulent une partie des prestations qui étaient prévues. Certaines comptent intégralement sur l'argent du Pays.

Le ministère de la culture regrette qu'il n'y ait pas de relation interservices pour les différentes manifestations.

AVIS N° 180-2015/CCBF/APF du 30 septembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)* sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Protection, aménagement et développement - Haururu » pour l'entretien des sites archéologiques de Papeenoo, en 2015 ;

Défavorable (avec 4 voix contre et 3 abstentions)* sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Te tama ti'a hou - Union polynésienne pour la jeunesse (U.P.J) » pour l'organisation de deux évènements culturels en 2015

Les membres de la commission font remarquer en effet qu'aucune pièce justificative et notamment aucun devis n'a été transmise par cette association en justification de sa demande de subvention.

* 9 h 6 : Départ de Mme Vaiata Perry-Friedman, procuration à Mme Élise Vanaa
 11 h 40 : Départ de M. Rudolph Jordan, procuration à Mme Lois Salmon-Amaru
 11 h 25 : Sortie de Mme Élise Vanaa

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'établissement Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha pour :

- la réhabilitation de la maison des gardiens pour la migration de l'herbier de la Polynésie française ;
- financer les études relatives à l'aménagement et à la rénovation du musée.

(Lettres n°s 5960 et 6102/PR des 16 et 23-9-2015)

Objet : Attribution de subventions d'investissement en faveur du musée de Tahiti et des îles.

Discussions : Il est informé que les 3 architectes ayant été sélectionnés, les travaux d'études vont démarrer sous peu, pour un retour des résultats avec l'esquisse du futur musée de Tahiti et des îles d'ici 8 semaines.

AVIS N° 181-2015/CCBF/APF du 30 septembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

*9 h 6 : Départ de Mme Vaiata Perry-Friedman, procuration à Mme Élise Vanaa
 11 h 40 : Départ de M. Rudolph Jordan, procuration à Mme Lois Salmon-Amaru
 11 h 25 : Sortie de Mme Élise Vanaa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Comité du tourisme de Rangiroa » pour l'organisation de l'évènement Farerei Haga 2015

(Lettre n° 6012/PR du 18-9-2015)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Comité du tourisme de Rangiroa » d'un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions : Il est demandé un bilan de l'événement cité.

Il est répondu que le ministère est très satisfait et qu'il souhaite mettre en place un suivi des associations suite à la mise en place de la commission d'attribution des subventions. Selon le bilan, il y avait 5 000 participants dont 400 touristes puisque l'un des objectifs était d'améliorer la fréquentation et le tourisme. L'association a également mis en place une page sur les réseaux sociaux. Les retombées économiques de cet événement ont été estimées à 4 millions F CFP et ont notamment profité aux agriculteurs et pêcheurs locaux.

AVIS N° 182-2015/CCBF/APF du 30 septembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

* 9 h 6 : Départ de Mme Vaiata Perry-Friedman, procuration à Mme Élise Vanaa
 11 h 40 : Départ de M. Rudolph Jordan, procuration à Mme Lois Salmon-Amaru
 11 h 25 : Sortie de Mme Élise Vanaa

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- l'association « Comité organisateur de Purotu Tahiti Iti » pour financer l'élection « Purotu Tahiti Iti 2015 » ;
- l'association « INFI-NATY » pour financer l'organisation de la Fête de la musique 2015 ;
- l'association « Team Jeunesse de Parea – TJP » pour l'acquisition de matériels pour le nettoyage des alentours du marae Anini.

(Lettre n° 6617/PR du 19-10-2015)

Objet : Subventions d'un montant global de 2 004 849 F CFP.

Discussions :

Sur l'association Comité organisateur de Purotu Tahiti Iti

Le ministre estime que ce n'est pas le type de manifestation que le ministère doit financer. Les subventions doivent être accordées aux opérations à caractère culturel. Cependant, des aides ont été régulièrement attribuées au comité Miss Tahiti, et que cette subvention est attribuée à titre exceptionnelle (*il est rappelé qu'1 million F CFP avait été demandé et que 500 000 F CFP ont été accordés*), tout en précisant que les prochaines demandes seront refusées. La présidente de cette association a précisé que même avec cette subvention, ils auront du mal à boucler leur budget. La commission de la culture a rappelé que les élections de miss ne font pas partie des événements culturels, toutefois la miss sortante est la miss Heiva 2015. C'est le critère qui a été retenu.

Sur Moorea, la commune apporte une subvention pour les élections. Les membres de la commission soulignent la démesure du budget prévisionnel 2015. La presqu'île possède beaucoup d'associations artisanales qui se réjouiraient de confectionner le diadème et l'écharpe (40 000 F CFP inscrit au budget).

Sur l'association INFI-NATY

Il est précisé que pendant la fête de la musique, cette association de musiciens a fait venir des artistes de l'extérieur (*cachet de 30 et 40 000 F CFP*). La Maison de la culture a fait le choix de payer les artistes pour donner l'exemple. Il est vrai que certaines manifestations se font gratuitement. Il est indiqué que le fait qu'il y ait des horaires est un concept organisé par la Maison de la culture.

Sur l'association Team Jeunesse de Parea – TJP

Il est indiqué qu'il est envisagé un déplacement sur Huahine afin de rencontrer cette association. L'association Haururu travaille également avec eux. Le service de la culture leur remet une liste de recommandations sur l'entretien d'un marae (*plantes non arrachées, pierres non déplacées*). Un contrôle est également fait, ce qui permet de mieux encadrer les associations qui se proposent (*il est rappelé que le service de la culture n'a pas les moyens humains pour se déplacer*).

AVIS N° 207-2015/CCBF/APF du 27 octobre 2015 :

- **Défavorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*** sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Comité organisateur de Purotu Tahiti Iti » pour financer l'élection « Purotu Tahiti Iti 2015 » ;
- **Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*** sur les deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :
 - l'association « INFI-NATY » pour financer l'organisation de la Fête de la musique 2015 ;
 - l'association « Team Jeunesse de Parea – TJP » pour l'acquisition de matériels pour le nettoyage des alentours du marae Anini

* 9 h 12 : Départ de Mme Élise Vanaa qui donne procuration à Mme Loïs Salmon-Amaru

9 h 17 : Départ de M. Antonio Perez qui donne procuration à Mme la présidente Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Académie tahitienne - Fare vana'a pour l'impression du dictionnaire et l'évolution de son site internet

(Lettre n° 6755/PR du 23-10-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 2 627 250 F CFP.

Discussions : Les interrogations de la commission ont porté sur les points suivants :

- les subventions accordées aux autres académies ;
- l'existence d'une académie mangarévienne ou des Australes ;
- le site de l'académie tahitienne

Sur les subventions accordées aux autres académies, il est précisé que ces dernières ont également des subventions de fonctionnement mais pas au même montant car elles ne produisent pas assez d'activités pour embaucher une personne à plein temps. Il est question de mutualiser entre les 3 académies, le secrétariat qui existe déjà au *Fare vana'a* pour aider au fonctionnement des deux autres académies. L'académie tahitienne est favorable. Pour l'année prochaine, il y aura un forum de langues avec les académies locales et les académies du Pacifique. Cette question d'organisation sera abordée, ainsi que le fonctionnement des autres académies moins importantes.

Pour l'académie mangarévienne, il est précisé que dans les années 2000, il existait une cellule qui est aujourd'hui inactive. La commission rappelle que pour éviter la perte des langues, il faudrait réfléchir sur la construction d'une structure pour l'archipel des Australes, des Gambier.

Concernant le site, il est rappelé que l'académie a des aides ponctuelles de l'OPT (*certaines ouvrages, le dernier lexique sorti l'année dernière également*). La commission suggère, pour l'amélioration du site, d'ajouter des liens renvoyant aux dictionnaires hawaiien ou samoan. Il est répondu qu'un projet est en cours, M. Jacques Vernaudon travaille sur une base de données qui permettra d'avoir la correspondance en anglais - tahitien, éventuellement dans d'autres langues polynésiennes.

Toutes les académies font en sorte d'avoir le même système de données informatiques qui s'aligne sur celui de l'Université. Il est fait remarquer que les étudiants de l'Université devraient échanger avec les agents de l'académie tahitienne. À cela, il est répondu que pour le forum, il y a des échanges entre les différentes entités religieuses, universitaires, les enseignants chercheurs, les étudiants et les membres de l'académie tahitienne.

AVIS N° 208-2015/CCBF/APF du 27 octobre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* 9 h 12 : Départ de M^{me} Élise Vanaa qui donne procuration à M^{me} Lois Salmon-Amaru
9 h 17 : Départ de M. Antonio Perez qui donne procuration à M^{me} la présidente Dylma Aro

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- l'association « Musique en Polynésie » pour financer l'organisation de son projet intitulé « MUSIQUE ET JEUNESSE » en 2015 ;
- l'association « Tamarii Poerava » pour financer un déplacement culturel aux États-Unis en 2015 ;
- l'association « Comité organisateur de Miss Tahiti » pour la prise en charge des frais liés à la participation aux élections internationales des lauréates de l'élection Miss Tahiti 2015.

(Lettre n° 6843/PR du 28-10-2015)

Objet : Subventions d'un montant de :

- 2 000 000 F en faveur de l'association « Musique en Polynésie »
- 1 500 000 F en faveur de l'association « Tamarii Poerava »
- 1 000 000 F en faveur de l'association « Comité organisateur de Miss Tahiti »

Discussions :

Sur l'association « Musique en Polynésie » (MEP)

Il est indiqué qu'il s'agit davantage d'une association de musique classique qui accueille fréquemment des artistes nationaux voire internationaux (*cantatrices, musiciens*), qui souhaite mettre en place un programme de *master class* en partenariat avec le Conservatoire et le collège de Tipaerui, lequel dispose d'une section de musique classique (*et l'association a pour objectif d'aller à la rencontre d'établissements scolaires hors Papeete*).

Plusieurs interrogations ensuite portent sur :

- les bénéficiaires des billets pris en charge pour une valeur de 700 000 F CFP,
- le budget alloué pour cette année voire l'année prochaine et le nombre d'artistes conviés ;
- l'instruction de la demande de subvention par le ministère en charge de la culture, plutôt que par celui en charge de la jeunesse

Concernant les billets pris en charge, il est répondu qu'ils sont destinés aux artistes, en précisant que de plus en plus de polynésiens s'intéressent à la musique classique, contrairement aux idées reçues, et que de ce fait, il a été demandé un suivi du cursus de tous les élèves ayant fait le Conservatoire.

Concernant le budget de l'événement et le nombre d'artistes invités, il est précisé que le budget 2015 se monte à 22 millions, sachant que 9 manifestations ont lieu cette année, dont la dernière en novembre, sans compter l'association de la MEP à plusieurs manifestations, telles que le Festival guitare.

Concernant l'instruction de la demande de subvention par le ministère en charge de la culture, il est indiqué que la culture englobe plusieurs domaines, dont la musique classique qui, bien qu'elle ne soit pas polynésienne, intéresse beaucoup de personnes, et principalement les jeunes, d'où la mission du ministère de les encourager, notamment au travers d'activités du Conservatoire, établissement placé sous la tutelle du ministère en charge de la culture.

Par ailleurs, il est souligné que l'association n'a fait qu'une demande d'aide, adressée au ministère en charge de la culture.

Sur le Comité organisateur de Miss Tahiti

Suite à la publication d'un article de presse mettant en cause la CCBF dans l'attribution tardive d'une précédente subvention du Pays en faveur du Comité Miss Tahiti, il est rappelé que ce retard ne peut pas être imputé à la CCBF, puisque ces dossiers sont restés bloqués au CDE durant 2 mois.

S'agissant de la demande de subvention émanant du Comité Miss Tahiti, il est fait observer que la commission d'attribution des subventions en matière de culture et de patrimoine, venant de se mettre en place, a jugé qu'il était délicat d'impacter ses nouveaux critères sur les dossiers déjà en cours de traitement, mais qu'il a néanmoins été indiqué au Comité Miss Tahiti que, l'année prochaine, seules les dépenses liées à la Miss Heiva, qui est directement en rapport avec la promotion de la culture, seront éligibles au présent dispositif d'aide.

Sur l'association Tamarii Poerava

Il est indiqué que :

- cette association est avant tout familiale ;
- suite au succès de l'évènement organisé par elle (*500 spectateurs*), l'association souhaite réitérer cette expérience, et de manière récurrente, mais tous les deux ans uniquement, et de ce fait s'est rapprochée de la fédération de ori Tahiti pour l'inscrire dans le calendrier des manifestations organisées à l'étranger, sur préconisation de la commission d'attribution des subventions ;
- l'association retire une certaine satisfaction de l'évènement, au regard du nombre de spectateurs accueillis, de l'organisation de *master class* de ori Tahiti avec d'autres groupes et communautés localisés à Los Angeles ;
- la commission d'attribution des subventions a préconisé de partir sur des manifestations bisannuelles voire trisannuelles, en mettant en exergue l'impossibilité aujourd'hui pour le Pays de soutenir toutes les manifestations, annuellement, et surtout le fait que le plus important dans une manifestation est d'équilibrer les comptes, pour ne pas faire appel systématiquement au Pays. C'est ce qui a conduit l'association, pour financer son déplacement, à inscrire dans ses actions l'organisation d'un spectacle à la Presqu'île.

AVIS N° 209-2015/CCBF/APF du 3 novembre 2015 : Abstention (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Rudolph Jordan à M^e Lois Salmon-Amaru

Les membres de la commission estiment en effet que, dans la mesure où les ressources du Pays sont aujourd'hui limitées, il serait plus judicieux de financer des actions impactant directement nos populations, et notamment celles en situation de détresse sociale.

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Tikahiri » pour financer l'organisation de concerts au Japon en 2015
(Lettre n° 6999/PR du 3-11-2015)**

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 550 000 F CFP.

Discussions : Concernant ce dossier, il est précisé que l'association « Tikahiri » a informé le ministère, par voie de courrier, que leur déplacement au Japon a été annulé et qu'elle souhaite donc annuler sa demande de subvention.

Compte tenu de l'information selon laquelle l'association « Tikahiri » a sollicité du gouvernement l'annulation de sa demande de subvention, les membres de la commission ont décidé de ne pas rendre d'avis sur ce dossier

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Ngate kaianu » pour l'organisation du mini heiva 2015 de Rapa
(Lettre n° 7194/PR du 10-11-2015)**

Objet : Subvention d'un montant de 800 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé que la manifestation commencera le 18 décembre 2015. Il est indiqué que la commune ne prend pas part au financement de l'événement et que le service de la culture est le partenaire de la manifestation.

La commission soutient l'idée de subventionner ce type de manifestations afin de promouvoir la culture.

AVIS N° 219-2015/CCBF/APF du 16 novembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^e la présidente Dylma Aro à M. le vice-président John Toromona

9 h 4 : Départ de M^e Lois Salmon-Amaru, qui détient la procuration de M. Rudolph Jordan et donne procuration à M. Antonio Perez

9 h 7 : Départ de M^e Vaiata Perry-Friedman qui donne procuration à M^e Élise Vanaa

9 h 30 : Départ de M^e Valentina Cross, qui donne procuration à M^e Éliane Tevahitua

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association Comité Organisateur du « Matavaa O Te Henua Enata » - C.O.M.O.T.H.E de Hiva Oa pour l'organisation du 10^e Festival des arts des îles Marquises
(Lettre n° 7945/PR du 4-12-2015)**

Objet : Subvention complémentaire d'un montant de 11 500 000 F CFP.

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 250-2015/CCBF/APF du 14 décembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Antonio Perez à M^e la présidente Dylma Aro

16 h 47 : Départ de M^e Valentina Cross qui donne procuration à M^e Éliane Tevahitua

➤ ÉCONOMIE

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la statistique de Polynésie française pour financer les dépenses de l'année 2015 de l'Enquête sur le budget des familles (EBF) dans le cadre du Contrat de projet
(Lettre n° 2108/PR du 13-4-2015)**

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 156 081 601 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres de la commission ont porté sur :

- le point de situation de l'EBF ;
- les enquêteurs ;
- la communication qui est faite sur cette enquête.

Point de situation de l'EBF

Il est rappelé que l'enquête est divisée en phase de collecte. L'ISPF se rend dans des zones géographiques délimitées et pendant 3 semaines, les ménages dont les logements ont été tirés au sort, sont interrogés. L'accueil de la population est plutôt bon à l'exception de quelques réfractaires. Le planning prévisionnel est respecté.

Après un démarrage tardif de l'enquête en 2014, la phase préparatoire a nécessité beaucoup d'aides extérieures. À l'heure actuelle, la phase de collecte est entamée et s'achèvera à la fin du mois d'octobre. Dès novembre 2015 débutera la phase de traitement des données qui pourra durer de 6 à 12 mois. Il est ajouté que les techniques d'échantillonnage qui visent à tirer au sort les logements permettant à l'ISPF d'être certain que sur l'archipel, l'ensemble de ces logements sont représentatifs. Cette enquête, réalisée tous les 5 ans et indispensable pour les politiques publiques, consiste à montrer l'évolution de la consommation, des revenus, des ressources et des dépenses des ménages du pays.

Il est précisé qu'en Polynésie française, le coût d'une telle enquête est élevé. Cela tient essentiellement au fait que cette enquête est réalisée dans tous les archipels. Dès le départ, il a été souhaité que les résultats de cette enquête soit représentatif par archipel, il était donc nécessaire que les enquêteurs soient présents sur place et que le nombre de logements tirés au sort dans chacun des archipels soit très élevé. À partir de cette volonté politique, il a fallu que l'ISPF recrute des agents dans les archipels et que ces derniers puissent se déplacer dans les autres îles.

Il est indiqué que sur l'ensemble des dépenses réalisées, 72 % représentent la masse salariale et un peu moins de 12 %, les transports et les frais de missions et le reste, c'est la communication ou du fret, etc.

Les enquêteurs : sélection, nombre et salaire

Pour les besoins de l'enquête, il est précisé qu'une soixantaine de personnes ont été recrutées pour une durée totale d'un an. Ces agents ne sont pas rémunérés au SMIG mais au dossier d'enquête réalisé, soit 18 000 F CFP par dossier. Bien que cela représente beaucoup d'argent, c'est beaucoup de travail également car un agent doit retourner au moins 5 fois dans chaque ménage (*des carnets de dépenses à remplir par les ménages, questionnaires relatif aux caractéristiques du ménage et du logement, etc.*). Pour recruter les agents des appels à candidature et des ouvertures de poste auprès du SEFI ont été lancés. Pour les archipels éloignés, des candidatures ont été recueillies auprès des communes ou par les maisons de l'emploi, etc. Pour sélectionner les candidats, ces derniers ont dû passer un test écrit (*capacité à calculer, etc.*) suivi d'un entretien.

La communication sur l'EBF

Il est précisé que toutes les enquêtes statistiques sont anonymes, c'est un devoir du citoyen que de répondre à une telle enquête. Une campagne de communication a été menée (*télévisuelle, revue de presse, etc.*), cette dernière coûte chère et elle est notamment axée sur le devoir de chaque citoyen.

AVIS N° 55-2015/CCBF/APF du 21 avril 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.*

* 11 h 23 : Départ de M. Charles Fong Loi qui donne procuration à M. Rudolph Jordan.

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Jacques Mérot en qualité de président de l'Autorité polynésienne de la concurrence (Lettre n° 2468/PR du 29-4-2015)

Objet : Nomination de Monsieur Jacques Mérot en qualité de président de l'Autorité polynésienne de la concurrence

Discussions : Les membres de la commission sont unanimes à dire que le CV de M. Jacques Mérot est très éloquent. Concernant la mise en place de l'Autorité polynésienne de la concurrence, ils souhaiteraient avoir quelques précisions sur :

- le lieu d'installation de l'Autorité,
- son rattachement éventuel à un ministère,
- son budget de fonctionnement.

La représentante du gouvernement répond que pour l'instant, ils sont à la recherche des locaux avec une salle de réunion suffisamment grande pour pouvoir accueillir des audiences.

Elle ajoute qu'en tant que première autorité administrative indépendante du Pays, l'autorité de la concurrence est absolument indépendante, c'est-à-dire que son président ne peut en aucun cas subir de pressions qui pourraient être exercées de la part du politique mais aussi de la part des personnes qui feraient l'objet d'une enquête.

Sur le plan budgétaire, une dotation à hauteur de 30 millions F CFP en investissement et 150 millions F CFP en fonctionnement a été votée.

Il est précisé que le président travaillera à temps plein et que les quatre autres membres qui composent le collège seront vacataires ou rémunérés à la prestation, en fonction des affaires qu'ils auront à étudier. Sur le plan des ressources humaines, le recrutement de 7 agents administratifs enquêteurs, dont un rapporteur général et un secrétaire général, est prévu.

En ce qu'il s'agit des autres membres de l'autorité, des profils ont été identifiés par le ministère et proviennent d'horizons différents, ce qui pourrait être bénéfique dans le traitement des affaires. Toutefois, il n'a pas encore été procédé à des désignations.

D'autres questions sont posées à savoir :

- si le président de l'Autorité pourra influencer sur le choix des autres membres,
- s'il est possible de trouver les profils demandés sur le territoire.

Sur le choix des membres, il est indiqué que le fait que le président connaisse bien la Polynésie est une chance. Le gouvernement sera dès lors tenté de demander son avis sur la nomination des autres membres du collège, bien que la décision revienne, au final, au Président du Pays. Pour l'heure, le souhait du gouvernement est de privilégier les candidatures polynésiennes.

AVIS N° 58-2015/CCBF/APF du 5 mai 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M. Charles Fong Loi à Mme la présidente Virginie Bruant

Les membres de la commission prennent acte de la volonté du gouvernement de privilégier des candidatures polynésiennes pour occuper les quatre autres sièges composant le collège de cette autorité.

Ils émettent dès lors le souhait que, durant son mandat de 6 ans et dans le cadre d'un processus d'océanisation des cadres, le président de l'Autorité polynésienne de la concurrence puisse faire bénéficier les autres membres du collège de ses compétences et expériences.

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Fabien BREUILH en qualité de directeur de l'Institut de la statistique de la Polynésie française (Lettre n° 3907/PR du 8-7-2015)

Objet : Nomination du directeur de l'Institut de la statistique de la Polynésie française

Discussions : Pour l'examen de ce projet, plusieurs questions sont posées. Il est demandé tout d'abord si M. Challier est arrivé au terme de son contrat. Il est précisé dans la synthèse que ces fonctions prennent fin au 31 août 2015. À cela, il est demandé s'il a le droit de quitter le territoire.

Ensuite, dans une dynamique d'océanisation des cadres, il est demandé si à l'ISPF, il n'y aurait pas des cadres polynésiens qui pourraient prétendre au poste de directeur.

À tous ces questionnements, il est répondu que l'institut de la statistique de Polynésie française est un institut particulier dans le sens où il n'est pas à proprement parler un établissement du Pays. L'institut de la statistique est « géré » selon les modalités de l'INSEE, l'institut national de la statistique. Il y a des règles qui s'appliquent à la statistique en général, d'où cette spécificité. Pour ces raisons, il est rappelé que le directeur de l'ISPF ne peut être qu'un agent de l'INSEE. Rien n'empêche un Polynésien d'être agent INSEE. Le statut d'agent INSEE n'est pas réservé aux métropolitains. Mais il est tout de même rappelé que le métier de statisticien et la statistique en général sont des choses spécifiques. Les critères de sélection sont très restrictifs et le recrutement du directeur est généralement proposé par l'INSEE au conseil d'administration de l'ISPF.

M. Challier, nommé en 2011 pour deux mandats de 2 ans, a rattrapé beaucoup de retards, notamment au niveau des comptes économiques rapides, a instauré une régularité dans les études et a lancé l'enquête sur le budget des familles.

Il est à noter en outre que l'ISPF fait détacher un autre agent, en plus du directeur, qui occupe donc les fonctions de conseiller technique.

Le directeur de l'ISPF prête serment, ce qui est une garantie de déontologie pour ce poste. Il est souhaitable toutefois d'encourager les Polynésiens à se former à la statistique parce que l'ISPF est extrêmement sollicité et par tous les secteurs.

Les membres de la commission rappellent qu'à l'occasion d'une discussion avec le GIE Tahiti Tourisme, a été évoqué le sujet de la modification du formulaire remis aux touristes à leur arrivée sur le territoire, afin que les informations sur leurs attentes soient le plus précises possible.

Les représentants du gouvernement expliquent que le formulaire évolue régulièrement et que l'ISPF essaie de le rendre plus accessible et moins contraignant à remplir. L'ISPF est d'ailleurs souvent sollicité pour la modification de ce formulaire, aussi bien par des organismes publics que des sociétés privées.

Il est demandé un éclaircissement sur l'absence de subvention d'enquête touristique depuis 2008.

Il est répondu que l'ISPF a repris les missions dévolues au service du tourisme en 2007. Jusqu'en 2006, c'était le service du tourisme qui assurait cette partie statistique. La subvention n'a plus été versée par la suite, compte tenu de la conjoncture économique. Le gouvernement a toutefois pour projet de relancer cette étude touristique pour 2016, en plus de l'enquête sur la fréquentation hôtelière.

AVIS N° 110-2015/CCBF/APF du 21 juillet 2015 : *Favorable* (avec 7 voix pour et 2 voix contre)*

* Procuration de M^e Lois Salmon-Amaru à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^e Vaata Perry-Friedman à M^e Elise Vanaa

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte dénommée Société de financement du développement de la Polynésie française (Sofidep) (Lettre n° 4178/PR du 20-7-2015)

Objet : Désignation de représentants de la Polynésie française au sein de la Sofidep :

Représentation actuelle Arr. n° 2193 CM du 29-12-2014	Modifications proposées
Assemblées générales : M. Jean-Christophe BOUSSOU	Assemblées générales : M. Teva ROHFRITSCH
Conseil d'administration : - M. Jean-Christophe BOUSSOU - M. Nuihau LAUREY - M. Tearii ALPHA - M. Albert SOLIA - M ^e Sandra LEVY AGAMI - M. Nicolas FOUREAU - M. Jean-Pierre LOSIOU	Conseil d'administration : - M. Teva ROHFRITSCH - M. Nuihau LAUREY - M. Jean-Christophe BOUSSOU - M. Frédéric RIVETA - M^e Nicole BOUTEAU - M. Nicolas FOUREAU - M. Jean-Pierre LOSIOU

Discussions : Il est demandé si l'ACE (*Aide à la Création d'Emploi*), est toujours en vigueur et quelles sont les modalités d'octroi de cette aide. Il est répondu que le dispositif porté par la SOFIDEP est le PACE et qu'il ne s'agit plus précisément de création d'entreprises. Ce dispositif existait déjà, mais sous une autre appellation (PCE). Quelques aspects ont été modifiés car le succès n'était pas au rendez-vous, du fait de nombreuses contraintes, (*entre autres, l'apport de garantie, les seuils, etc.*). Auparavant, il fallait apporter des garanties. Il y avait un minimum de prêt imposé, et les montants étaient conséquents.

La contrainte de seuil notamment a été levée, afin de créer un dispositif plus adapté aux clients de la SOFIDEP, qui sont généralement des clients que les banques ne désirent pas soutenir.

Depuis les modifications, une nouvelle campagne de communication sur les modalités du dispositif a été établie. Le PACE est un prêt et la SOFIDEP accorde des prêts qui rentrent au capital des entreprises. Pour la création d'entreprise, c'est un prêt qui vient abonder les fonds propres et qui consolide le dossier auprès des banques.

Le PACE connaît un certain succès. Il s'adresse à des personnes avec des profils variés. Le montant du prêt dépend du motif de la demande (*création ou développement*). La moyenne est de 5 millions F, sachant que la SOFIDEP ne se substitue pas aux banques.

Avec le PACE, les prêts sont moyens. C'est un véritable outil de développement. Si un projet est porteur, la SOFIDEP peut financer seule, en prenant toutefois des assurances en cas de non-remboursement. Les taux de perte sont assez conséquents, mais quand la priorité de la banque est de se faire rembourser son prêt, la priorité de la SOFIDEP est le développement des entreprises. Les sociétés pourront donc réaménager leurs prêts, les mensualités. Il y a en outre davantage de proximité entre la SOFIDEP et les chefs d'entreprise.

Il est demandé si le porteur de projet doit d'abord se présenter à la banque ou s'il peut passer directement par la SOFIDEP. Il est alors répondu que le PACE est un prêt subventionné par le Pays, qui verse une dotation à la SOFIDEP. La société accorde des prêts sur la base de cette enveloppe. Au dernier collectif, 100 millions de F ont été abondés pour le PRE (*prêt à la relance des entreprises*). La SOFIDEP s'occupe de la rémunération des agents en charge du dossier et des frais d'assurance et de garantie.

Il est également précisé que le porteur de projet peut choisir entre la banque ou la SOFIDEP. Il est rappelé qu'il y a un partenariat entre les deux établissements. Il y a cependant moins de risques de refus de la part de la SOFIDEP.

Il est précisé en outre que la SOFIDEP compte 3 agents instructeurs à disposition pour la gestion des portefeuilles. Il est possible que le porteur de projet soit orienté vers la CAGEST (*centre de gestion de la CCISM*) en fonction du profil. Dans le dernier collectif budgétaire, la CAGEST a d'ailleurs bénéficié d'une subvention de 5 millions de F, afin de renforcer les formations des porteurs de projets.

AVIS N° 122-2015/CCBF/APF du 28 juillet 2015 : *Favorable (avec 5 voix pour et 4 abstentions)**

* Procuration de M^e Vaiaita Perry-Friedman à M^e Élise Vanaa
Procuration de M^e Valentina Cross à M^e Éliane Tevahauta

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) au titre de l'année 2015 pour concourir au développement de son activité (Lettre n° 4958/PR du 18-8-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 000 F CFP.

Discussions : En liminaire, il est indiqué que c'est la première fois que l'ADIE va percevoir une subvention de ce montant puisque la subvention initiale était de 15 millions F CFP. À titre d'information, 12 millions F CFP ont été apportés en collectif en juin, ils étaient destinés à l'ouverture de l'antenne de Rangiroa qui s'ouvrira dès octobre si la subvention est votée.

Cette participation un peu plus importante cette année résulte du fait que l'ADIE a fait ses preuves dans le domaine du microcrédit destiné au chef d'entreprise qui veut créer son activité. Quelques réticences ont été soulevées quant à handicaper les porteurs de projets qui seraient tenus de rembourser. Contrairement à l'ACDE, où le bénéficiaire perçoit une subvention directe, l'ADIE oblige le porteur de projets à se responsabiliser notamment sur l'aspect comptable et financier. De plus, cet organisme prend en charge les bénéficiaires dès le moment où ils ont une idée jusqu'à la réalisation et le suivi de leur projet, même dans les archipels. Cet accompagnement s'avère également important pour donner suffisamment de confiance aux gens qui ont tendance à se sous-estimer.

Par ailleurs, il est souvent reproché au microcrédit d'être cher – *le taux d'intérêt étant plus élevé qu'auprès d'une banque* – mais il faut savoir que l'ADIE prête de l'argent à une tranche de la population dite « à risque » (*sans diplôme, sans activité, etc.*) – c'est-à-dire des personnes qui se sont vues refuser leur demande de prêt auprès d'autres organismes bancaires ou dont leur demande ne s'adresse pas à la SOFIDEP qui octroie des sommes bien plus importantes que le microcrédit. N'ayant aucune garantie de la part du bénéficiaire d'atteindre ses objectifs, l'ADIE est obligé de souscrire une assurance qui coûte très chère. De ce fait, l'ADIE applique un taux d'intérêt élevé. Ce taux couvre également la prise en charge du coût de fonctionnement de sa structure. C'est pourquoi, plus le Pays ainsi que ses partenaires (*État, agglomération de Papeete, direction des affaires foncières, mairie de Papeete, de Rangiroa, etc.*) apporteront leur part financière, moins le taux d'intérêt sera élevé et plus le soutien financier sera important. De plus, ce qui est pris en charge par une subvention en termes de coût de fonctionnement ou de ressources humaines, est déduit des charges de l'ADIE et n'est pas à retrancher ces dépenses dans le taux d'intérêt. D'où les 27 millions F CFP. Pour information, pour 2016, il est prévu un complément pour la structure de Hao pour la prise en charge de ses ressources humaines.

Ainsi, il est informé que le taux accordé qui était d'environ 9 % est descendu à 7,38 % au 1^{er} juillet et qu'il n'y a pas d'impacts sur le porteur de projets étant donné que les montants accordés sont sur une courte durée, soit un coût d'à peu près 2 000 F CFP/mois pour le porteur de projets. De plus, ce dernier a la possibilité de solder son prêt, sans frais de pénalités, à tout moment. À titre d'information, l'ADIE continue d'accompagner le porteur de projet même une fois le prêt soldé, puisque l'objectif est d'officialiser son activité et de le permettre de se bancariser.

S'agissant du nombre de personnel employé à l'ADIE, il est précisé qu'il faut distinguer l'ADIE Polynésie et celle de France qui n'a rien à voir. Aussi, la direction régionale de l'ADIE Polynésie compte 10 personnes basées aux îles Sous-le-Vent, aux Tuamotu, aux Australes. Les conseillers basés à Raitatea font des permanences chaque semaine dans les autres îles, permettant de couvrir l'ensemble des îles Sous-le-Vent. Il est en de même pour les Australes et pour les Tuamotu. Quant aux Marquises, cela ne s'est pas encore fait, car l'objectif est d'abord de consolider la base avant de s'étendre plus loin, c'est-à-dire maîtriser le risque pour rassurer les partenaires financiers. Il est toutefois prévu, une fois que l'existant sera consolidé, de l'ouvrir d'ici 2 ans. Il est rajouté que le retard au niveau du plan de développement résulte du fait que certains partenaires n'ont pas subventionné à hauteur de ce que l'ADIE avait demandé.

Il est relevé que l'afflux le plus important de demandes provient des Australes et des Tuamotu-Gambier avec 676 demandes qui touche principalement les coprahculteurs, les agriculteurs, les pêcheurs, un peu de prestataires de service et quelques commerces alimentaires de proximité. Dans ces archipels, en l'absence de banque, ces personnes n'ont pas la possibilité de faire un prêt bancaire, les banques ayant également des réticences pour leur prêter de l'argent pour démarrer une activité professionnelle. Il est précisé que l'ouverture de l'antenne de Rangiroa dépendra de la présente subvention et de la participation financière de chaque partenaire pour pouvoir pérenniser le poste. Toutefois des permanences sont déjà en cours pour préparer le terrain. Dans le cas de l'obtention de la subvention, son inauguration se fera dès octobre. Quant à l'appel à candidature, celui-ci se fera localement sur l'ensemble de la Polynésie.

Sur la totalité des aides octroyés en Polynésie, ce sont + 1000 personnes qui ont été aidées soit + 2196 microcrédits accordés.

En termes de participation financière des partenaires – *correspondant à 25 % du budget de l'ADIE* – cela représente pour :

- l'État 23 866 340 F CFP ;
- le CUSC 10 millions F CFP ;

- la mairie de Papeete 1,4 million F CFP ;
- la Direction des affaires sociales 13 millions F CFP ;
- le ministère de l'économie 27 millions FC FP ;
- la mairie de Hao 3 millions F CFP ;
- la mairie de Faa'a 1,4 million F CFP ;
- la Fondation société générale 3 579 951 F CFP ;
- et les produits financiers tels que le taux d'intérêt 22 898 064 F CFP.

AVIS N° 147-2015/CCBF/APF du 24 août 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).*

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1561 CM du 7 novembre 2014 modifié portant désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la Banque SOCREDO
(Lettre n° 5568/PR du 3-9-2015 rectifiée par lettre n° 5777/PR du 9-9-2015)

Objet : Modification de la représentation de la Polynésie française au sein de la Banque SOCREDO, comme suit :

<u>Assemblées générales</u> : M. Nuihau LAUREY	<u>Assemblées générales</u> : M. Nuihau LAUREY
<u>Conseil d'administration</u> : 1° M. Nuihau LAUREY	<u>Conseil d'administration</u> : 1° M. Nuihau LAUREY
2° M. Jean-Christophe BOUSSOU	2° M. Jean-Christophe BOUSSOU
3° M. Tearii ALPHA	3° M. Tearii ALPHA
4° M. Albert SOLIA	4° M. Teva ROHFRITSCH
5° M. Marcel TUIHANI	5° M. Marcel TUIHANI

Discussions : Les membres de la commission estiment que le ministre en charge de la relance économique y a tout à fait sa place, comme il avait sa place au conseil d'administration d'Air Tahiti Nui. Cependant, ils auraient souhaité qu'il y ait au moins une femme au sein du conseil d'administration.

Ils souhaiteraient en outre que la représentativité de l'assemblée soit beaucoup plus importante, notamment dans les SEM, et suggèrent qu'un membre de la commission de l'économie et des finances fasse également partie de ce conseil d'administration.

AVIS N° 165-2015/CCBF/APF du 23 septembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M. Rudolph Jordan à Mme Élise Vanaa
 Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua

Les membres de la commission souhaiteraient en outre qu'une femme ministre ou membre de la commission de l'économie et des finances de l'assemblée, fasse partie des membres désignés au sein du conseil d'administration de la Banque SOCRÉDO.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en investissement en faveur de la SEM Société de financement du développement de la Polynésie française (Sofidep) au titre de ses opérations en faveur des petites et moyennes entreprises en difficultés

(Lettre n° 5958/PR du 16-9-2015)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 500 000 000 F CFP en faveur de la SOFIDEP au titre de ses opérations en faveur des petites et moyennes entreprises en difficultés.

Discussions : En préambule, les représentants du gouvernement font part des éléments d'information suivants :

- Le premier semestre 2015 est marqué par une forte hausse d'activité, avec une augmentation du nombre de dossiers accordés et financés pour des entreprises en phase de création, de développement ou de relance de leur activité ;
- Cette hausse résulte en partie de la création du PACE (*prêt d'aide et à la création d'entreprise*) qui a l'avantage de financer de très petites entreprises, des porteurs de projet qui ont pour la plupart perdu leur emploi et qui ont besoin d'un amorçage ;
- En termes de flux financiers, ce sont 524 millions F CFP qui ont été engagés, accordés et débloqués depuis le début de l'année, soit 40 % de plus que 2014. Le montant des prêts accordés sur l'année globale devrait s'élever à 800 millions F CFP ;
- En termes d'emplois, ce sont près de 200 créations d'emplois et 165 emplois sauvegardés qui ont été dénombrés ;
- En termes de clientèle, il s'agit d'abord d'entreprises individuelles intervenant dans tous les secteurs économiques, à l'exception toutefois du secteur de l'immobilier, de la finance et de la grande distribution.

Aujourd'hui, la Sofidep gère un portefeuille de 461 clients pour un encours total de prêts de 2,3 milliards F CFP, faisant d'elle un outil essentiel dans le financement du tissu économique local. Les banques en font de même, ce qui permet de partager le risque financier qui peut être identifié sur un projet de lancement, de création ou même de développement. La Sofidep reste vigilante quant à l'octroi de la subvention concernant le PACE puisqu'il s'agit d'une dotation du Pays, même si une partie de ses encours est couverte via l'AFD.

Le dispositif PRE (*prêt à la relance d'entreprises*), financé en partie par la présente subvention, constitue le dernier rempart à la cessation de paiement d'une entreprise, les banques ne pouvant plus suivre ce type d'entreprise. Ce dispositif est primordial pour le maintien des emplois, notamment dans le secteur du BTP (*60 % des dossiers de cessation de paiement*), très pourvoyeur d'emplois mais également très soumis à la conjoncture.

Les représentants du gouvernement indiquent par ailleurs qu'il existe des dossiers qui ne sont pas défendus par la Sofidep, en fonction de l'analyse réalisée par elle-même ou par les banques.

La Sofidep, l'ADIE et les banques interviennent chacune à un stade de la création de l'entreprise. Ainsi, la Sofidep intervient via le PACE au-dessus d'un million F CFP et l'ADIE de 0 à un million F CFP. Ce partenariat est maximisé, à savoir que la Sofidep a la possibilité de cofinancer des projets avec l'ADIE, sachant que cette association demande toutefois une garantie sur la moitié du prêt qu'elle accorde.

- Les membres de la commission constatent que le taux d'intérêt pratiqué par la Sofidep (5 %) peut paraître élevé. Les représentants du gouvernement expliquent toutefois que plusieurs éléments doivent être pris en compte :
- Sur le PRE, il convient de rappeler qu'il s'agit d'entreprises en difficulté, ce qui signifie que le taux rémunère le risque lorsque l'établissement octroie un crédit ;
 - Pour le PACE, le taux est de 3 % ce qui est excessivement faible par rapport à ce que l'ADIE propose (6,5 %) ;
 - diminuer le taux reviendrait à subventionner davantage la Sofidep ;
 - contrairement aux banques, la Sofidep ne demande pas de garanties (*garantie État, cautions personnelles et solidaires des emprunteurs, etc.*) ;
 - les taux pratiqués par la Sofidep sont fixes et ne peuvent être négociés.

AVIS N° 172-2015/CCBF/APF du 30 septembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* 9 h 6 : Départ de M^{me} Vaiata Perry-Friedman, procuration à M^{me} Élise Vanaa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Centre d'Accompagnement en Gestion – CAGEST » au titre de l'année 2015 pour concourir au développement de son activité
(Lettre n° 6518/PR du 12-10-2015)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 8 000 000 F CFP.

Discussions :

➤ **Présentation de la CAGEST**

L'association CAGEST existe depuis 2011 et compte actuellement 800 entreprises adhérentes. Il est également précisé que 300 petites entreprises adhèrent au CAGEST sur une année glissante.

La CAGEST propose des services d'accompagnement en comptabilité, gestion et obligations déclaratives puisque c'est l'une des difficultés récurrentes rencontrées par les petites entreprises pour ce type de prestations. L'objectif principal de l'association a été la mise en place d'un dispositif d'aide en faveur des petites entreprises, principalement sans compétences et sans expériences afin de garantir la viabilité de ces dernières et les préserver au mieux des difficultés financières.

De plus, la CAGEST a mis au point des outils informatiques de comptabilité et de gestion simples et faciles d'utilisation en faveur de chefs d'entreprises n'ayant jamais fait de comptabilité. Ces moyens leur permettent d'avoir une comptabilité en bonne et due forme, un bilan comptable, un compte de résultats, un tableau de bord, l'état financier de leur entreprise, etc.

Les entreprises concernées sont principalement des ressortissants de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM). Il s'agit notamment d'entreprises évoluant dans le domaine du commerce, des services et des métiers. La CAGEST, depuis 1 an, a également étendu ses services aux entreprises du secteur primaire à la suite de nombreuses demandes de perliculteurs et d'agriculteurs, ce qui représente environ 5 % du public reçu par la CAGEST.

L'objectif du CAGEST a également été d'étendre ses services dans les archipels. Pour cela, la CAGEST a établi un partenariat avec la CCISM pour effectuer des missions ponctuelles. Ainsi, la CAGEST peut intervenir à distance sur l'ordinateur du chef d'entreprise connecté au réseau Internet.

Il est également précisé que le CAGEST a développé deux activités annexes, à savoir l'accompagnement des entreprises à la promotion commerciale et l'accompagnement individuel des chefs d'entreprise.

Concernant les conditions financières, la CAGEST a établi ses tarifs en fonction des moyens financiers des entreprises. Ainsi, pour des petites entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions F CFP et non soumises à la TVA, le tarif d'adhésion annuel est fixé à hauteur de 5 000 F CFP. Est inclus dans ce tarif : la fourniture du logiciel « MacomptaTPE ». Ce logiciel recettes et dépenses comprend essentiellement un tableau de bord et un compte de résultats, soit le minimum requis pour gérer une petite entreprise.

Concernant les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2 millions F CFP, qui sont soumises à la TVA et qui ont l'obligation de fournir un compte de résultats, la CAGEST propose un tarif global de 30 000 F CFP, incluant l'adhésion à la CAGEST et un service de comptabilité en ligne. Pour l'heure, ce sont 150 entreprises qui ont opté pour le logiciel « solutions cagest ».

À titre d'information, les experts-comptables sont également partenaires de la CAGEST. Ainsi, l'association recommande à tous les chefs d'entreprises adhérentes de faire contrôler et clôturer l'exercice comptable de leur entreprise par un expert comptable.

Concernant le manque de ressources humaines, le CAGEST dispose de 2,5 accompagnateurs avec le directeur. L'association a fait le choix de limiter ses activités dans les îles et de les recentrer sur Papeete. Compte tenu de l'effectif insuffisant d'accompagnateurs de la CAGEST, l'association n'est pas en mesure d'accompagner toutes les entreprises nouvellement créées.

➤ **Sur la situation financière du CAGEST**

En termes de financements, le CAGEST percevait, depuis sa création, une subvention de la CCISM à hauteur de 8 millions F CFP. En raison de la conjoncture économique, la CCISM a décidé de revoir à la baisse la subvention attribuée au CAGEST à hauteur de 7 millions F CFP. La convention entre le CAGEST et la CCISM détaille la répartition des dépenses de fonctionnement prises en charge par l'un et l'autre. Les recettes propres du CAGEST sont de l'ordre de 5 à 5,5 millions F CFP, provenant essentiellement des adhésions d'entreprises au CAGEST.

En ce qui concerne l'état financier de l'association, la trésorerie actuelle du CAGEST est de l'ordre de 500 000 F CFP environ. Le CAGEST a donc souscrit une demande de découvert autorisé auprès des banques afin de poursuivre ses activités jusqu'à la fin de l'année.

➤ **Sur la demande de subvention**

Le CAGEST sollicite une subvention du Pays à hauteur de 8 millions F CFP pour le recrutement d'un agent supplémentaire afin de pouvoir étendre ses missions d'accompagnement des entreprises nouvellement créées. Ce dernier souhaite recruter un comptable avec, en option, une qualification dans la gestion d'outils numériques (*community manager*). Le salaire d'un accompagnateur en gestion évolue de la manière suivante :

- 200 000 F CFP durant la période d'essai ;
- 220 000 F CFP après la période d'essai et pour une durée d'un an ;
- puis 250 000 F CFP, dès confirmation de ses qualifications.

Cette subvention de 8 millions F CFP servira également à financer les missions dans les îles, à développer la communication et accroître l'accompagnement des chefs d'entreprise. Il est rappelé toutefois qu'il s'agit d'une subvention destinée au fonctionnement global du CAGEST.

AVIS N° 192-2015/CCBF/APF du 20 octobre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M^{me} Élise Vanaa à M^{me} Loïs Salmon-Amaru
Procuration de M^{me} Vaiaita Perry-Friedman à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^{me} Valentina Cross à M^{me} Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la « Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers - CCISM » au titre de l'année 2015 pour sa mission d'aide au développement des entreprises polynésiennes à l'international

(Lettre n° 7076/PR du 5-11-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 10 000 000 F CFP.

Discussions : Les interrogations de la commission ont porté sur les points suivants :

Le bien fondé de la demande de subvention

Il est répondu que la Chambre de commerce a commencé à initier des partenariats clés avec des acteurs en France pour développer les exportations polynésiennes. Un partenariat a été signé avec Europe Entreprise Network (EEN) pour tisser des liens à l'export pour les entreprises polynésiennes sur les marchés extérieurs européens. Ce projet de convention s'inscrit dans le même cadre, aider les entreprises polynésiennes à bénéficier de l'expertise de Business France sur les marchés extérieurs (*les Etats-Unis*), différents marchés porteurs pour la Polynésie (*accès à des informations de qualité, des conseils d'experts, des études de marché qui permettrait de pouvoir aider les entreprises polynésiennes, à appréhender un marché, à adapter le produit sur le marché, à avoir des contacts*).

La subvention permettra :

- de prendre en charge l'hébergement des intervenants, le déplacement des missionnaires vers l'extérieur ;
- d'organiser des salons (*Tahiti pearl week*), créer le premier salon de la perle en Polynésie française et faire venir des acheteurs étrangers pour développer la filière perle ;
- de créer un volontariat international en entreprise pour de jeunes polynésiens fraîchement diplômés qui pourraient partir pour représenter la Polynésie sur d'autres marchés tels que l'Asie, l'Europe.

Réaliser une étude sur le marché local par rapport aux autres marchés

Il est indiqué que les entreprises ont besoin de conseils en termes d'approche des marchés et de normes ISO à développer sur les marchés haute gamme, c'est pour cela qu'il est fait appel à Business France. L'offre de service des entreprises pourraient monter en gamme. Il est précisé que la niche de la perle polynésienne est un produit d'exception qui a besoin d'avoir des conseils et des contacts clés pour absorber de petites quantités sur le haut de gamme. La Chambre de commerce propose de les accompagner, avec des moyens limités pour ainsi essayer de développer le marketing et l'approche qualité des entreprises polynésiennes.

Il est également précisé que pendant 20 ans, il y a eu une politique à l'export qui n'a pas fonctionné. Il y a eu de gros budgets à l'export mais cela n'a pas permis de mettre en place des plans pérennes. La CCISM a la compétence « *export* » mais pas de moyens financiers. Les outils très importants dont elle peut bénéficier sont les conventions avec Business France et le réseau EEN afin d'aider les entreprises de manière professionnelle. La CCISM se situe sur du contact professionnel, ce n'est pas du salon-manifestation grand public, comme les foires à l'international, mais des salons d'affaires qui pourront réellement consacrer des relations « *export* » pérennes.

Il est ajouté qu'être sur un créneau haute gamme est une obligation pour la Polynésie. Le marché local devrait avoir un produit de forte valeur ajoutée collée à la cherté du produit. La beauté seule du produit ne suffit pas, il faudrait avoir la qualité, la présentation, il n'y a pas d'autre choix que de coller à ce créneau haut de gamme. Il est indiqué qu'il est très important de fabriquer les produits en Polynésie. Pour la perle, c'est un facteur déterminant car elle est exportée en tant que matière brute essentiellement. Il y a des difficultés à la valoriser lorsqu'elle est montée en bijou car il y a une taxe à l'importation sur tous les métaux précieux ou les pierres précieuses ou semi-précieuses. Le *monoï* est également exporté en tant que matière première.

La commission salue le travail effectué pour les marchés locaux. Il est précisé que cette subvention n'est vraiment pas importante dans la mesure où la CCISM essaiera de faire un levier pour aller sur des marchés cibles et ainsi être concret et cohérent. Les problématiques sont connues, les marchés de fortes productions sont évités car les marchés locaux ne pourront pas suivre dans la quantité, voire dans la qualité.

Mesures prises pour encourager les polynésiens à se lancer dans l'entrepreneuriat

Il est indiqué que la CCISM a fait passer le dispositif CN 23 pour permettre aux petits exportateurs de pouvoir se positionner sur de l'export. L'objectif de ce partenariat est de reprendre toutes les missions qui étaient dévolues à l'époque au service du commerce extérieur qui d'année en année avait un budget prévu pour le déplacement des missionnaires des différents pays cibles pour la Polynésie. Avec ce dispositif, tous les jeunes exportateurs peuvent

participer à ces journées et rencontres annuelles. En 2014, il y a eu un recensement qui a permis de comprendre les freins et les possibilités pour faire évoluer la réglementation. L'export doit être plus facile afin que les exportateurs polynésiens puissent trouver une place dans ce schéma et faciliter ainsi l'introduction ou la prise de contact au niveau européen.

S'agissant des solutions pour encourager les polynésiens à se lancer dans l'entrepreneuriat, il est expliqué que le salon « *Made in Fenua* » pourrait emmener ces entreprises à l'international, afin qu'elles puissent montrer leur art. L'objectif est de tirer les entreprises locales vers un meilleur niveau pour qu'elles puissent s'adresser à l'international avec des produits qui évoluent avec de nouvelles combinaisons, de nouveaux matériaux. C'est un salon qui montre aux entreprises extérieures le niveau de finition des produits polynésiens.

Le budget annuel de la CCISM

Il est indiqué que le budget pour l'export est de 5 millions F CFP (*comprenant les actions locales, l'organisation de la filière, les actions de sensibilisation*). Ce budget ne suffit pas pour mener à bien les missions plus fortes à l'international (*prospection pour 2016 sur les marchés néo-zélandais, Hong-Kong pour la perle, les États-Unis pour les salons et foires*). Le soutien du Pays est important, notamment dans les actions initiées par lui-même depuis quelques années.

La prévision de recettes fiscales sur 2014 est de 406 millions F CFP. Se rajoutent les produits de la formation sur lesquelles la CCISM pousse au maximum pour que les futurs étudiants puissent devenir des chefs d'entreprise, des cadres d'entreprise ou des exportateurs. Il y a une enveloppe de 200 millions F CFP qui vient se rajouter dans la formation. Il est fait remarquer par la commission que le domaine de ressources propres n'a pas été suffisamment aidé par le Pays. Le budget 2016 souligne en effet une enveloppe importante au niveau du social contrairement au développement des ressources propres.

La signature électronique

Il est indiqué que la demande pour récupérer le registre de commerce et des sociétés (RCS) est en cours, cela permettra de délivrer plus facilement les documents. Lors d'une réunion entre le Pays et l'État, il a été constaté que l'État freinait la mise en place des textes. Il y a un partage de compétences qui n'est pas évidente. Cela fait plus de 2 ans que la CCISM essaie de faire avancer le projet. Depuis quelques années, la Polynésie ne peut pas accéder à cette signature électronique (*en Nouvelle-Calédonie et les DOM cela est fait*). Cela permettra *in fine* de partager plus sereinement et sécuritairement les données puisque le but est d'identifier le transmetteur. Une demande a été faite au Conseil d'état et une décision a été rendue pour clarifier la situation entre l'État et le Pays. Le Pays est en attente d'un jugement du tribunal administratif pour compléter l'avis du Conseil d'état.

Parallèlement, il y a eu une proposition faite pour pouvoir mettre en ligne le centre de formalités des entreprises. Les personnes pourraient faire leurs formalités en ligne pour simplifier leur vie administrative : création, modification, suppression d'une patente en ligne sans avoir à passer par la CCISM. Cela demande la mise en place de paiement électronique mais la mesure paraît fondamentale pour développer l'économie polynésienne. La CCISM étudie les textes qui pourraient être rendus applicables à la Polynésie. Elle envisage également de développer les échanges et la dématérialisation des documents pour ainsi simplifier la vie des entreprises locales.

AVIS N° 216-2015/CCBF/APF du 16 novembre 2015 : Favorable (avec 6 voix pour *, 1 voix contre et 1 abstention)

* Procurature de Mme la présidente Dylma Aro à M. le vice-président John Toromona
9 h 4 : Départ de Mme Loïs Salmon-Amaru, qui détient la procurature de M. Rudolph Jordan et donne procuration à M. Antonio Perez
8 h 50 : Arrivée de Mme Élise Vanaa
9 h 7 : Départ de Mme Vaiata Perry-Friedman, qui donne procurature à Mme Élise Vanaa

➤ **ÉCONOMIE : Défiscalisation**

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TIKITEA consistant en l'acquisition d'équipements industriels pour ses ateliers de plasturgie, de produits d'essuyage en ouate de cellulose et la logistique

(Lettre n° 7893/PR du 31-12-2014)

Objet : Crédit d'impôt d'un montant de 6 805 203 F CFP, pour un investissement estimé à 24 304 296 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que l'avis défavorable émis par la DICP n'a pas été pris en compte car cette dernière a reconnu avoir fait une erreur d'interprétation au niveau de l'agrément du projet de la société TIKITEA au titre du régime des investissements indirects au lieu du régime des investissements directs.

AVIS N° 9-2015/CCBF/APF du 13 janvier 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Les membres de la commission insistent sur la nécessité de réduire les délais de traitement des demandes d'agrément par les services concernés. Ils constatent en effet que la demande d'agrément a été déposée en janvier 2014 pour un examen par la commission en janvier 2015.

Neuf projets d'arrêté portant agrément des projets présentés par :

- la SA GAZPAC TAHITI pour l'acquisition de divers équipements nécessaires à la production, au conditionnement, au stockage et au transport de gaz ;
- la SARL SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE MOTU OME'E - BORA BORA consistant en la réalisation de travaux d'extension dans l'hôtel Saint Régis Bora Bora ;
- la société AIR TAHITI NUI consistant en la rénovation des cabines d'un airbus A340 ;
- la SA ENVIROPOL consistant en la construction de hangars et l'acquisition de matériels et d'équipements destinés au traitement des déchets ;
- la SCA TEVA FARMS consistant en la construction d'un ensemble immobilier à Papeari destiné à l'élevage de poules pondeuses et au conditionnement d'œufs et en l'acquisition d'équipements ;
- la SCA AGRIFARM consistant en l'aménagement de zones de cultures plein champ, la construction d'un bâtiment et des serres et l'acquisition d'équipements ;
- la SA LAITERIE SACHET consistant en l'acquisition d'une ligne de conditionnement et de divers équipements complémentaires ;
- la SARL NAUTI SPORT INDUSTRIES consistant en l'extension de la surface de production, de stockage, des bureaux et l'acquisition d'outils industriels (RID + RII).

(Lettre n° 2107/PR du 13-4-2015)

(Lettre n° 2148/PR du 14-4-2015)

Objet : Agréments de divers projets pour un montant global de 1 372 234 088 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur :

- la programmation de la défiscalisation ;
- les dossiers qui seront traités en 2015 ;
- la possibilité de débuter les projets avant l'obtention de l'agrément.

Sur la programmation de la défiscalisation, il est répondu que la question n'est pas simple à traiter étant donné que le volume des crédits d'impôts n'est pas extensible et que le pays est tributaire de l'activité des entreprises. Il est ajouté qu'à partir du moment où la réglementation rend éligible un secteur, il est difficile de ne pas examiner le dossier sauf à revoir la réglementation pour réduire le nombre de secteurs éligibles, ce qui n'est pas envisagé pour le moment.

Sur les dossiers qui seront traités en 2015, ceux qui restent sont incomplets, certains sont en attente de précisions sur les devis alors que d'autres sont reportés ou en standby à la CCAF.

Sur la possibilité de débuter les projets avant l'obtention de l'agrément, il est précisé que les porteurs de projet peuvent commencer les travaux mais il ne faut pas qu'ils achèvent leur programme d'investissement avant d'obtenir l'agrément.

AVIS N° 56-2015/CCBF/APF du 21 avril 2015 : *Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)**

* 11 h 23 : Départ de M. Charles Fong Loi qui donne procuration à M. Rudolph Jordan.

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SCA RAROMATAI consistant en la construction de bâtiments dans la commune de Taputapuatea et en l'acquisition d'équipements destinés à l'élevage de poules pondeuses

(Lettre n° 5223/PR du 26-8-2015)

Objet : Agrément d'un projet pour un montant de 30 286 040 F CFP.

Discussions : Les 2 points soulevés ont porté d'une part sur le ressenti de la commune et des riverains quant à ce projet et d'autre part, sur les observations émises par la direction des impôts sur le crédit d'impôt sollicité.

S'agissant du ressenti, il est répondu que ces informations ne figurent pas dans le dossier. Toutefois, il est précisé que l'investissement étant localisé sur une terre agricole dont le bail a été signé avec le SDR, il est effectivement supposé que le projet sera implanté dans une zone exempte d'habitation.

Sur les observations de la DICP, il est indiqué qu'il y a là un manque à gagner de 28 millions F CFP pour le Pays mais il faut retenir que cet investissement générera de l'impôt durant son exploitation, de même que des cotisations sociales, ce qui permet au Pays de retrouver une partie de cette perte chaque année. Il faut également souligner, compte tenu de la raréfaction de la ressource fiscale et du nombre de dossiers en cours d'instruction, que la DICP souhaite orienter la décision du conseil des ministres en fonction des projets d'investissement prêts à démarrer et ayant un impact budgétaire et économique assez rapide.

AVIS N° 158-2015/CCBF/APF du 11 septembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Vaiata Perry-Friedman à M^{me} Élise Vanaa

➤ ÉCONOMIE NUMÉRIQUE : soutien à la création audiovisuelle et numérique (SCAN)

Dix projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières (SCAN) en faveur de :

- la SARL Oceania Film pour la production d'un documentaire, intitulé « Alors on danse » ;
- la SARL Bleu lagon production pour la production :
 - d'une série de deux documentaires, intitulé « Aventures en terres animales » ;
 - d'une série de cinq documentaires, intitulé « Eaturu, entre traditions et modernité » ;
 - d'un documentaire, intitulé « Tahiti, des perles à revendre » ;
- la SARL Tahiti video production pour la production d'un documentaire, intitulé « Polynésie, le corail fait de la résistance » ;
- la SARL Archipel production pour la production :
 - d'une série de fiction télévisée, intitulée « Label Hina » ;
 - d'un documentaire, intitulé « La montée des gros » ;
 - d'un documentaire, intitulé « Noël au lagon » ;
- la SARL Creative tv pour la production d'un documentaire, intitulé « To'u fenua e tona mau toa » ;
- la SARL Proximity pour la production d'un projet numérique de plateforme de e-business, intitulé « www.derniereminute.pt ».

(Lettre n° 3146/PR du 29-5-2015)

Objet : Attribution d'aides financières pour un montant global de 30 450 000 F CFP.

Discussions : En liminaire, il est fait une présentation du dispositif SCAN. Il est précisé qu'il est issu d'un travail débuté en 2011 et qu'il a été adopté en 2014. Ce dispositif, qui vient réformer le dispositif APAC en profondeur, vient aider la filière audiovisuelle et la filière numérique mais en écartant la filière cinématographique. Contrairement à l'APAC qui avait pour objectif de soutenir la production audiovisuel afin d'aider l'émergence de nouveaux produits et d'accompagner la création de nouveaux emplois, le dispositif SCAN a pour objectif la professionnalisation d'une filière existante afin de rendre les professionnels plus efficace sur le marché.

Il est précisé que dans le cadre de l'APAC, le service considérait le rayonnement de la Polynésie au travers des œuvres tandis que le dispositif SCAN se concentre sur des projets économiquement viables, dans une optique de retour sur investissements des fonds publics injectés. Il est ajouté que les bénéficiaires des aides devront être patentés dans le domaine de l'audiovisuel et du numérique dans ce qui permettra le recensement des professionnels.

Il est ajouté que les aides pour le secteur audiovisuel ont été scindées en deux catégories :

- catégorie « *audiovisuelle premières œuvres* » pour les débutants ;
- catégorie « *audiovisuelle confirmée* » pour les personnes qui ont pu participer, piloter ou concourir à trois œuvres qui ont fait l'objet d'une diffusion nationale.

Il est fait également une présentation des projets éligibles (*documentaires, films d'animation, films de fiction télévisuelle unitaires, magazines avec un intérêt patrimonial ou culturel*) et des projets non éligibles (*projets présentés par des personnes morales de droit public, retransmission télévisuelles, projets déjà réalisés à la date de demande d'aide, etc.*). Il est dit que le service se concentre sur les programmes de stock, c'est-à-dire qui ont une durée de vie beaucoup plus importante et permettent aux professionnels de bénéficier et de vivre de droits par la suite.

Il est ajouté que les domaines d'intervention sont relativement les mêmes qu'avec le dispositif APAC :

- aide à la phase d'écriture ;
- aide au développement (*préparation d'un projet de tournage*), durant cette phase, le producteur peut décider de changer complètement le concept présenté au départ ;
- aide à la phase de production (*mise en œuvre du projet en lui-même*).

Concernant la phase de production, il est expliqué qu'elle prend en compte :

- la rétribution des droits artistiques ;
- la rémunération des techniciens salariés ou indépendants ;
- la rémunération du producteur (*5 % du budget global*) ;
- les dépenses liées aux décors, etc.

Il est ensuite expliqué que certaines garanties doivent être apportées dans le cadre du dispositif SCAN (*lettres d'intention et lettres d'engagement des producteurs et des diffuseurs*). Il est précisé que les montants minimum à payer par les diffuseurs aux producteurs lors de l'achat des programmes ont été repris du dispositif du centre national de la cinématographie et de l'animation.

Concernant la grille des montants, il est expliqué que le plafond des aides pour la catégorie « *premières œuvres* » est la moitié de celui des aides pour la catégorie « *confirmée* ».

Concernant les dépenses éligibles, il est dit que seules les dépenses locales sont éligibles et sont plafonnées à 50 % du budget (*cotisations patronales ; salaires ; prestations techniques ; transports ; hébergement ; dépenses de personnel ; rémunération du producteur et frais généraux*).

Alors que les rendus de comptes dans le cadre du dispositif APAC étaient opérés auprès des différents services concernés et que les entreprises bénéficiaires n'avaient à justifier que de l'utilisation du montant qu'ils avaient reçu, il est précisé que dans le cadre de la partie audiovisuel du dispositif SCAN, les comptes doivent être certifiés par un expert comptable pour s'assurer de la sincérité du budget présenté.

Les crédits alloués en 2015 s'élèvent à 90 millions F CFP en dépenses de fonctionnement (*70 millions F CFP pour les projets audiovisuels et 20 millions F CFP pour les projets numériques*). Il est expliqué également que des crédits d'investissement à hauteur de 10 millions F CFP ont été mis en place pour la partie numérique pour l'acquisition de matériels indispensables (*serveurs, équipements de réseau, etc.*).

Plus particulièrement, concernant le numérique, il est précisé que jusqu'à présent les projets numériques étaient aidés par les services par des subventions directes. Il est ajouté qu'il y a deux phases pour la partie numérique, la phase de développement (*préparation d'un projet numérique*) et la phase de production (*codeurs qui développent des progiciels et des applications*). Il est dit que dans le cadre du dispositif SCAN, le Pays ne fait pas de saupoudrage sur les projets de production présentés car ils sont vraiment aboutis et sincères. C'est l'un des engagements du Pays par rapport aux professionnels. Il est dit également que le nombre d'emplois locaux est plus important dans le choix des projets que le rayonnement du projet à l'international.

Concernant la commission SCAN, il est expliqué que l'ensemble des critères sur lesquels la commission appuie ses décisions apparaît dans un arrêté alors qu'avant cela apparaissait dans un règlement intérieur qui n'était quasiment pas suivi d'effets. Les membres de la commission ont une vraie responsabilité et ont désormais une analyse beaucoup plus importante.

Les interrogations des membres de la commission ont porté sur les points suivants :

Le bilan financier des dispositifs APAC et SCAN

Il est précisé qu'environ 470 millions F CFP ont été investis entre la mise en place du dispositif APAC et les dernières commissions de 2014. Il est dit que les retombées en termes de dépenses sont évaluées aux alentours d'1,3 - 1,4 milliard F CFP d'après les comptes rendus des sociétés de production. Il est dit également que le nombre de patentés de cette filière a doublé. Il est expliqué que les sociétés de production sont des porteurs de projets et que ce qui est important, ce sont les personnes qui travaillent pour elles.

Les retombées pour la Polynésie (retombées économiques directes et indirectes ; créations d'emplois ; valorisation de l'image)

Il est indiqué qu'il est possible d'imaginer la naissance et le développement d'une vraie industrie audiovisuelle, numérique et cinématographique. Il est dit qu'il y a une vraie filière qui bénéficie et profite du marché interne. Il est toutefois ajouté que ce marché interne est restreint et que l'objectif est de sortir de ce dernier pour toucher d'autres marchés.

Il est traité du Tahiti film office qui a démarré en 2010 mais qui est quasiment inexistant ces dernières années, et dont les objectifs étaient d'attirer des productions *in situ* (*Point Break 2 par exemple, qui a été tourné en partie à Teahupoo*) et d'augmenter les productions locales à envoyer à l'extérieur.

Il est dit néanmoins qu'il faut y ajouter une stratégie politique pour développer le marché, transformer le Tahiti film office en autre chose qu'un simple outil logistique. Il est dit que la Polynésie française bénéficie d'une diversité en termes de tournage mais qui n'est pas unique car on peut citer, comme gros marchés de décors tropicaux, Hawaii et Fidji.

Il est dit qu'il faut une volonté politique pour attirer des grosses productions et professionnaliser les techniciens polynésiens en ajoutant que l'objectif n'est pas d'attirer 300 techniciens qui viendront travailler sur un projet mais 20 à 30 personnes qui emploieront 200 Polynésiens. Il est ajouté qu'il faudra démarcher ces importantes sociétés de production et les attirer en parlant plutôt d'actions et de mesures économiques qui doivent être mises en place pour travailler sur l'attractivité du Territoire que des côtés artistiques et touristiques.

Les raisons du rejet de certains dossiers par la commission SCAN

Les raisons principales sont les défaillances constatées au niveau budgétaire (*ressources incertaines, modalités de financement peu pertinentes, etc.*) et l'absence de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la Polynésie française. Il est précisé que les nouveaux critères viennent poser un cadre sérieux, rigoureux et très prometteur pour l'avenir de cette filière.

Le fait de favoriser l'émergence de producteurs polynésiens

Il est indiqué que toutes les sociétés qui ont présenté des projets ne sont pas dirigées par des polynésiens. Il est rappelé ensuite les nombreux cas de techniciens polynésiens qui sont partis à l'étranger pour faire des études dans ce domaine (*Virginie Tetoofa – qui revient d'Espagne – Tuiva Lambert*). Ces personnes ont pu développer leur activité, il ne s'agit pas de producteurs mais ils officient dans d'autres métiers du secteur de l'audiovisuel (*réaliseurs, chefs mécaniciens, régisseurs*).

Il est dit que le métier de producteur n'en est qu'un parmi d'autres et qu'il y a beaucoup de polynésiens qui travaillent maintenant à l'intérieur de cette filière. Il est ajouté que pour l'instant, les polynésiens se forment plutôt aux métiers du cinéma. Il est dit que le passage de technicien à producteur n'est pas évident mais il se fera au fur et à mesure, il faut leur laisser le temps de faire le tour au niveau technique avant d'avoir envie de faire leur propre film.

Il est expliqué que le métier de producteur concerne plutôt la gestion, ce qui n'est pas très artistique. Il est dit que les techniciens pour l'instant sont un peu plus amateurs. Il est ajouté que le dispositif « *premières œuvres* » a été pensé pour les inciter à franchir le pas vers la professionnalisation. Il est indiqué que la plupart de ces techniciens font partie de l'ATPAC (*association polynésienne des techniciens de l'audiovisuel et du cinéma*) qui regroupe des caméramans, des preneurs de son, des maquilleurs, des régisseurs, ainsi que des personnes qui travaillent sur toutes les productions extérieures. Il est dit qu'ils n'apparaissent pas forcément dans le dispositif SCAN mais sont bien présents, ce qui explique le fait que les projets avec de la masse salariale polynésienne sont privilégiés.

Il est précisé qu'aujourd'hui, les producteurs sont des métropolitains entre 50 et 60 ans, rodés, qui prennent des risques financiers entre autres. Dans le cadre d'une coproduction, il faut avoir la confiance des chaînes de télévision et des diffuseurs, ce qui implique une ancienneté dans le métier.

Il est dit que les techniciens polynésiens sont très actifs et reconnus par les professionnels internationaux. Il est dit qu'il s'agit de vrais techniciens qui n'ont pas forcément les premiers postes car pour bénéficier des aides du CNC, il faut que les chefs-opérateurs et les preneurs de son premiers soient encartés par exemple, mais ils assument complètement de vrais postes techniques.

Globalement sur les projets, il est demandé des éclaircissements quant aux durées des documentaires de 13, 26 et 52 minutes. Il est répondu qu'il s'agit de standards de télévision européens. Il est dit que l'on considère des créneaux d'une heure et que dans le cas d'un documentaire de 52 minutes, on laisse 8 minutes de publicité. Il est dit que dans le milieu anglo-saxon, où la télévision est beaucoup plus privée, les standards sont de 22 et 44 minutes comme les séries télévisées américaines par exemple, avec beaucoup plus de coupures de publicités et d'interventions.

Seuls les projets suivants ont suscité des discussions :

Sur le documentaire « Alors on danse » :

Les principaux postes de dépenses du budget sont précisés : les droits artistiques, le personnel (*caméramans, preneurs de son, monteur, régisseur, producteur, etc.*), l'interprétation (*voix-off, chorégraphes, etc.*), les charges sociales pour les intermittents du spectacle métropolitains, les décors et les costume, les transports, la régie, les moyens techniques, les supports d'enregistrement, les copies d'exploitation (*supports donnés aux chaînes de télévision et aux diffuseurs*), les assurances et divers, les frais généraux et les imprévus. Il est indiqué que ces différents postes se retrouvent à peu près sur tous les tournages.

Sur les documentaires « Aventures en terres animales » :

Les interrogations des membres ont porté sur les postes de dépenses, plus particulièrement sur les charges sociales et l'estimation des imprévus.

Concernant cette dernière, il est dit qu'il n'y a pas de règles précises. Il est dit que les professionnels ont été laissés libres de leur estimation pour la première commission SCAN mais que les règles vont être précisées à l'usage pour éviter les dérapages. Il est ajouté qu'avec le dispositif SCAN, les professionnels ne peuvent pas modifier leur budget comme ils le veulent, gonfler leur budget pour avoir une grosse subvention et ensuite faire le film avec la moitié du budget par exemple. Il est précisé qu'ils sont laissés responsables de leur budget.

Il est dit également que le service fait confiance aux professionnels pour faire leur budget mais il sera exigeant lors des rendus de comptes afin de professionnaliser la filière. Il est dit que six dossiers ont été rejettés à cause de leurs plans de financement sans preuve de la provenance de l'argent. Il est ajouté aussi que la ligne « imprévus » doit servir au dépassement du budget dans d'autres lignes budgétaires. Au moment de faire le rendu des comptes, le service aura le budget prévisionnel et le budget définitif pour voir les variations et ainsi observer ce qui a été fait des imprévus. C'est un travail rigoureux mais obligatoire car la production audiovisuelle coûte cher et si les sociétés de production ne font pas attention, cela peut les mettre en difficulté, c'est une question de survie pour elles.

Concernant les charges sociales de 3,5 millions F CFP, il est indiqué que cela concerne les techniciens intermittents du spectacle métropolitain car la patente n'existe pas en métropole. Sur le total des dépenses soit 22 millions F CFP, 16 millions F CFP sont acquis et 18 millions F CFP seront fournis en numéraire. Ce dernier correspond aux aides du CNC et du SCAN et à l'argent donné par les chaînes de télévision.

Il est ensuite expliqué que l'acquis est sûr, qu'il s'agit des choses signées. Il est dit que pour les subventions demandées au SCAN ou au CNC, les dossiers ont été déposés mais les subventions, bien qu'apparaissant dans le budget, ne sont pas encore acquises. Il est dit qu'au moment du dépôt du dossier, les sociétés de production doivent veiller à ce qu'il y ait suffisamment d'acquis pour ne pas avoir trop d'imprévus. Il est ajouté qu'à la publication de l'arrêté d'attribution de la subvention, la société de production est libre d'accepter l'aide ou pas selon les financements qu'elle a rassemblés.

Sur la question de savoir si les sociétés de production peuvent rendre les subventions, il est répondu que cela n'est jamais arrivé mais que c'est faisable. Il est ajouté que pour les projets qui bénéficient de subventions de régions, il est important que ces dernières soient acquises parce que si elles ne sont finalement pas octroyées, les sociétés ne pourront pas produire leurs films. Il est ajouté que dans le cadre du SCAN, les sociétés ne peuvent pas descendre en-dessous de 15 % de leur budget prévisionnel, ce qui les mettrait dans une position difficile pour le rendu des comptes.

Sur les documentaires « Eaturu, entre traditions et modernité » :

Il est indiqué qu'avant le dispositif SCAN, les sociétés devaient déposer des documentaires unitaires alors qu'aujourd'hui, le service accepte les séries parce qu'il s'agit de la nouvelle façon de produire pour la télévision et que cela permet de compresser les coûts de production. Il est dit qu'il est alors possible de faire 10 épisodes par exemple, ce qui représente un rendez-vous récurrents pour la chaîne de télévision et permet de fidéliser les téléspectateurs. En l'espèce, il s'agit de packages de cinq documentaires de 26 minutes – *format propre aux petites télévisions* – cela permet notamment de demander des subventions sans avoir à faire dix dossiers et permet également de baisser les coûts par documentaire grâce à une économie d'échelle.

Il est demandé si le titre est une figure de style car il ne respecte pas la grammaire tahitienne. Il est répondu qu'il s'agit souvent de titres provisoires. Il est ajouté que le service reprend le titre tel que déposé par le porteur de projets. Il est expliqué toutefois que la société a changé le titre des cinq documentaires suivants, qui font partie de la même collection en « *Te Nati, entre tradition et modernité* ».

Sur le documentaire « Polynésie, le corail fait de la résistance » :

Il est demandé si le dispositif SCAN peut inciter, grâce à des soutiens plus importants, des producteurs à suivre des thématiques ciblées par le Pays par rapport à une certaine politique gouvernemental. Il est répondu que le service peut suivre des projets qui s'inscrivent dans une certaine ligne directrice mais que ce n'est pas à lui de susciter les thématiques. Il est ajouté que cela est plutôt le rôle des chaînes de télévision. Il est ajouté que le service peut informer les membres de la commission que tel ou tel projet rentre dans la ligne directrice développée ou à suivre pour le Pays.

Sur le documentaire « Noël au lagon » :

À la question de savoir le nombre d'emplois générés par cette production, il est répondu qu'il y a cinq emplois polynésiens et quatre métropolitains car il s'agit d'une coproduction avec une société métropolitaine. Il est dit que le nombre de techniciens locaux, en et hors de Polynésie française, est précisé dans les fiches fournies afin d'avoir justement une idée des retombées des projets. Il est ajouté qu'en matière de masse salariale, il y a plus d'employés dans les projets de fiction.

Sur le documentaire « To'u fenua e tona mau toa » :

Il est expliqué que sur ce dossier, il n'y a que le montant de l'aide SCAN de 2,5 millions F CFP qui reste incertain. En général, les ressources qui ne sont pas encore acquises au moment du dépôt du dossier sont le SCAN et le CNC dans le cadre d'une coproduction car le CNC attend que le dossier soit déposé auprès du SCAN avant de le passer en commission.

Il est ajouté que sur un budget de 17,7 millions F CFP, 11,2 millions F CFP sont acquis et 6 millions F CFP seulement restent incertains, soit moins de la moitié du budget prévisionnel. Le budget est donc équilibré et le projet va aboutir. Il est dit que ne sont pas encore acquis l'aide du CNC, celle du SCAN et un financement d'1 million F CFP sollicité auprès du gouvernement de la Calédonie.

AVIS N° 89-2015/CCBF/APF du 16 juin 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.

* Procuration de M. Rudolph Jordan à Mme Loïs Salmon-Amaru
Procuration de Mme Élise Vanaa à Mme Vaiata Perry-Friedman

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières (SCAN) en faveur de :

- **l'Association du Festival International du Film Documentaire Océanien pour l'organisation d'une manifestation, le FIFO 2016 ;**
- **la SARL Archipel production pour la production d'un documentaire de 52 minutes, intitulé « Le va'a dans les veines » ;**
- **la SARL Bleu lagon production :**
 - * pour la production d'un documentaire, intitulé « Les Vahinés du soleil levant » ;
 - * pour la production d'une série de cinq documentaires, intitulée « Te Nati, entre tradition et modernité »

(Lettre n° 4192/PR du 20-7-2015)

Objet : Quatre aides financières (SCAN) en faveur de :

- l'AFIFO, pour un montant de 10 000 000 F ;
- la SARL Archipel production, pour un montant de 4 800 000 F ;
- la SARL Bleu lagon production, pour des montants respectivement de 4 000 000 F et 5 000 000 F.

Discussions :

- **AFIFO**

Il est demandé pourquoi le budget n'est pas équilibré (*différence de 6 240 000 F entre les recettes et les dépenses*), et il est répondu que l'AFIFO ne génère pas assez de recettes pour équilibrer elle-même son budget - *d'où les subventions sollicitées* – et que le montant de 6,2 millions F résulte d'un report du budget précédent.

L'association rencontre des difficultés au niveau de son fonds de roulement, les partenaires financiers payant tardivement. Le financement présenté est donc d'autant plus nécessaire pour préparer l'édition qui arrive et payer les fournisseurs.

L'association a choisi de ne pas augmenter le prix du billet, alors que cela pourrait leur permettre d'équilibrer leur budget. De plus, le partenariat avec les privés a tendance à s'amenuiser. D'année en année, les subventions ou les participations des partenaires privés (*Socredo, Opt*) ont tendance à diminuer. Le déséquilibre se justifie par cela, mais il n'y a pas de problème de gestion du budget de l'association. Depuis 5 ou 6 ans, le FIFO appelé « FIFO hors les murs » n'est pas forcément au grand théâtre de la Culture, les documentaires sont diffusés dans les îles et c'est gratuit.

- **SARL Archipel production (pas de discussion)**

- **SARL Bleu lagon production**

➤ **Les Vahinés du soleil levant (pas de discussion sur ce dossier)**

➤ **Te Nati, entre tradition et modernité**

Il est demandé comment tous ces documentaires seront diffusés, et il est répondu qu'une première diffusion est prévue sur les chaînes locales. Il existe également un fonds au niveau du Service du patrimoine archivistique et audiovisuel, qui peut être consulté sur place, sur des bandes vidéo. Tout est enregistré et archivé.

AVIS N° 121-2015/CCBF/APF du 28 juillet 2015 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)*

* Procuration de Mme Vaiata Perry-Friedman à Mme Élise Vanaa
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Élaine Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (SCAN) en faveur de l'Association pour la promotion des images, de la création et des arts (APICA) pour l'organisation d'une manifestation, le Vini Film Festival on Tntv

(Lettre n° 7545/PR du 23-11-2015)

Objet : Aide financière d'un montant de 2 000 000 F CFP

Discussions : Il est expliqué qu'il s'agit d'une manifestation audiovisuelle qui en est à sa 4^e édition. Cet événement a pour but de soutenir les jeunes talents dans la réalisation d'un court-métrage filmé avec des portables, des tablettes. Le budget prévisionnel qui y est consacré est de 18 millions, avec une aide du Pays de 2 millions.

Ce festival s'inscrit dans la mouvance de ce qui se passe un peu partout dans le monde, qui vise à faire connaître l'audiovisuel aux jeunes sans grands moyens financiers, à partir de leur smartphone. Ce ne sont pas des professionnels mais des jeunes, des étudiants désireux de s'exprimer et de se spécialiser sur la fiction.

Les premières années, les films étaient assez simples mais, depuis, leur qualité s'améliore. Un collectif spécialisé dans ce type de production a même été créé, et commence à être assez mûr pour passer au stade professionnel.

Ces films sont visibles sur Youtube et également sur Facebook.

Il est ensuite demandé davantage de visibilité sur l'aspect financier, et notamment sur les 4,8 millions en publicité et 2 millions en déplacements et missions, et il est répondu qu'effectivement les montants peuvent paraître élevés mais cet événement s'appuie énormément sur le partenariat. Aussi, l'ensemble des apports des partenaires sont valorisés. Par exemple, le festival porte le nom de Tntv en échange de l'espace publicitaire qu'il valorise, sans pour autant que ce soit en numéraire. Il en est de même pour les déplacements et missions avec ATN.

Il est en outre précisé qu'il ne s'agit pas d'une opération véritablement commerciale, car l'objectif est de susciter l'émergence de jeunes talents dans la réalisation. L'objectif n'est pas de réaliser des bénéfices.

Il est fait observer l'utilité d'avoir le business plan de cette action. Il est alors indiqué que chaque année l'association est aidé, mais que pour pouvoir bénéficier de la 2^e tranche de l'aide, des comptes rendus doivent être communiqués, avec la liste des factures, des budgets et des plans de financement définitifs.

Il est demandé s'il y a un suivi des 3 dernières éditions, afin de savoir si certains lauréats ont réussi à s'épanouir, et il est répondu que des articles de presse permettent un peu de suivre le cheminement de tous ces films. Il est ensuite indiqué que le souci rencontré est que beaucoup de réalisateurs, une fois avoir franchi le pas vers les milieux professionnels, finissent soit à Tntv soit à Polynésie 1^{ère}, en tant que monteurs.

La perspective étant que ces jeunes se prennent en charge et deviennent réalisateurs, il est admis qu'il serait effectivement intéressant que l'association puisse faire une rétrospective.

AVIS N° 233-2015/CCBF/APF du 7 décembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M^e Rudolph Jordan à M^e Lois Salmon-Amaru
Procuration de M^e Vaiata Perry-Friedman à M^e Élise Vanaa
15 h 10 : Départ de M^e Éliane Tevahitua, qui donne procuration à M^e Valentina Cross.

Il est en outre souhaité qu'un suivi régulier des lauréats successifs soit mis en place et transmis aux membres de la commission.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Studio Poly3D » pour concourir au développement de son activité au titre de l'année 2015 et notamment le financement de l'action « StoryTelling »
(Lettre n° 7740/PR du 30-11-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 2 000 000 F CFP

Discussions : Il est indiqué qu'il s'agit pour le Pays de soutenir la formation d'étudiants par la création d'un StoryTelling (*procédé permettant la création de contenus en 2D et 3D*). À l'instar de ce qui se fait dans toutes les écoles dispensant un enseignement dans le domaine du numérique, l'association vient en soutien à l'école des arts et métiers du numérique de la CCISM.

Cette association a 3 missions principales :

- accompagner les adhérents (*étudiants et professionnels*) dans la concrétisation de leur portfolio, ainsi qu'au travers de dotations en petits matériels indispensables (*tablettes graphiques, oculus, etc.*) ;
- favoriser, à court terme, en moins de 2-3 ans, l'incubation et ainsi la création de startups et d'une vraie économie numérique ;

Le StoryTelling est donc une action parmi d'autres qui peut amener par exemple à fonder les bases d'un jeu vidéo (*scénario, etc.*). De plus, c'est un outil rattaché au marketing et à la communication. Plusieurs partenaires, comme l'OPT, Tntv, ATN et d'autres, ont souhaité proposer des applicatifs aux étudiants, mais pour les réaliser, il est nécessaire de disposer d'un kit numérique.

Il est alors demandé si dans la conception de jeux vidéo, il a été imaginé d'intégrer des concepts locaux, des personnages et des décors polynésiens, et il est répondu que c'est quelque chose d'important pour l'association et l'école que de porter la culture au travers des jeux vidéo. D'ailleurs le StoryTelling mis en avant ne se fait qu'avec des légendes polynésiennes.

Les 22 polynésiens qui ont intégré le studio ont à cœur de développer ces légendes puisqu'en fin de parcours, l'objectif est de commercialiser leurs produits, et que les légendes polynésiennes se vendent très bien.

Il est demandé s'il y a une forte possibilité pour ces jeunes de bien se positionner sur le plan international, et il est répondu que l'association est en relation avec des partenaires internationaux pour mettre en scène ces légendes. 2 jeux ont déjà été développés, notamment un jeu de carte. Maintenant, quant à savoir si cela rencontrera un succès international il est difficile de s'avancer, mais il est néanmoins précisé que les partenaires internationaux portent un grand intérêt pour ce bout du monde et ses légendes.

Il est alors proposé, face à la problématique qu'est la transmission de la langue polynésienne aux enfants et aux générations futures, que via les jeux vidéo, soient intégrées les spécificités polynésiennes et les langues polynésiennes, afin de capter l'attention des enfants et promouvoir ainsi la continuité de la pratique de la langue, en associant au projet les services en charge de la culture et de l'éducation au sein de l'administration du Pays.

Il est indiqué qu'une rencontre s'est tenue avec la ministre de l'éducation lors des États généraux de l'éducation, où il a été discuté de la mise en œuvre d'un jeu éducatif qui permettrait par une chasse au trésor de découvrir déjà la géographie et les sites de la Polynésie, et par la même occasion,n d'apprendre la langue. Cela se mettra en place dès 2016.

AVIS N° 234-2015/CCBF/APF du 7 décembre 2015 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)

* Procuration de M^e Rudolph Jordan à M^e Lois Salmon-Amaru
Procuration de M^e Vaiata Perry-Friedman à M^e Élise Vanaa
Procuration de M^e Éliane Tevahitua à M^e Valentina Cross.

Il est émis le souhait que les œuvres créées avec le concours de cette association, intègrent effectivement des aspects polynésiens (notamment les légendes et la pratique de langues polynésiennes).

➤ **ÉLEVAGE.**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative sca faaapu manahune au titre du dispositif « reversement aux bouchers abatteurs » pour les mois de novembre à décembre 2014

(Lettre n° 874/PR du 13-2-2015)

Objet : Aide financière d'un montant de 3 018 982 F CFP.

Discussions : Les observations de la commission ont porté sur le bilan de l'année 2014 ainsi que sur le budget utilisé pour 2014 et celui de 2015.

Un tableau récapitulatif ayant été envoyé à la commission avec les détails des différents versements qui ont été faits dans les îles, il est indiqué que la présence d'un certain décalage au niveau des sommes versées s'explique par le fait que les bouchers abatteurs présentent leur document à la fin de l'année. Il est ajouté qu'en 2015, un budget de 34,5 millions de F CFP a été prévu, avec un report estimé à 4 millions de F CFP, et il sera nécessaire de l'augmenter en cours d'année étant donné que l'élevage bovin s'améliore de plus en plus.

AVIS N° 22-2015/CCBF/APF du 24 février 2015 : Favorable (avec 7 voix* pour et 1 abstention)**

* Procuration de M^e Béatrice Lucas à M^e la présidente Virginie Bruant
** Procuration de M^e Éliane Tevahitua à M^e Valentina Cross
10 h 27 : Sortie de M. Charles Fong Loi

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de la Coopérative sca faaapu manahune au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour les mois de mai à octobre 2015

(Lettres n° 7561/PR du 24-11-2015 et n° 7778/PR du 1-12-2015)

Objet : Attribution d'aides financières pour les mois de :

- mai à septembre 2015 pour un montant de 12 231 947 F ;
- et octobre 2015, pour un montant de 1 956 170 F.

Discussions : Les points abordés portent sur les raisons de la baisse d'activité sur la viande porcine à l'abattoir de Papara, sa privatisation éventuelle, le développement de cette activité dans les îles.

Sur les raisons de la baisse d'activité au niveau de la viande porcine, qui représente 90 % de l'activité de l'abattoir, il est indiqué que cela résulte du fait que certains établissements d'élevage sont vieillissants et ne retrouvent pas d'acquéreurs, compte tenu principalement de contraintes environnementales, d'une documentation administrative importante à mettre en place pour l'ouverture de nouvelles exploitations, également le manque de surface pour leur installation.

Concernant la privatisation de l'abattoir, il est fait observer que ces outils de production sont rarement rentables, car les enjeux liés à la santé publique prévalent sur les objectifs de rentabilité. En effet, pour le consommateur, l'abattoir est une garantie que le produit commercialisé est sain. De plus, pour qu'une activité soit rentable, il est nécessaire de présenter des produits dérivés. Or, concernant l'abattoir, d'une part, les tarifs sont fixés. Il est donc impossibilité pour ce dernier d'augmenter ses prix pour compenser la perte de l'activité. D'autre part, il lui est demandé d'avoir une gestion privée, sans les outils pour l'organiser.

En réalité, la plus-value apportée par l'abattoir se situe davantage sur le plan de la santé publique.

Quant à la production dans les îles, plusieurs petits projets sont en cours afin de les équiper de petites structures pour une consommation sur place, dans les Îles-sous-le-Vent (*dossier ICPE déposé pour Raiatea*) les Marquises et les Australes.

AVIS N° 231-2015/CCBF/APF du 7 décembre 2015 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 voix contre)*

* Procuration de M. Rudolph Jordan à M^e Lois Salmon-Amaru
Procuration de M^e Vaiata Perry-Friedman à M^e Élise Vanaa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative sca faaapu manahune au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour les mois de janvier à avril 2015

(Lettre n° 3986/PR du 9-7-2015)

Objet : Aide financière d'un montant de 4 815 980 F CFP pour les mois de janvier à avril 2015

Discussions : Les interrogations ont porté sur le suivi des travaux de rénovation de l'abattoir et les raisons d'une augmentation de 349 000 F CFP à 1,145 million entre avril 2014 et avril 2015.

S'agissant de la rénovation il est signifié que les travaux sont terminés et ont concerné la toiture (qui a été refaite) ainsi que tout le système électrique.

Concernant le projet d'un nouvel abattoir, il est notifié que récemment, un audit a été fait par la DIFF (*institut spécialisé dans les abattoirs de France*) et des recommandations ont été émises par rapport à la taille de l'abattoir, aux besoins de la production locale, et recommande effectivement la construction d'un nouvel abattoir. Cette nouvelle infrastructure sera donc implantée sur le même terrain à côté de l'abattoir actuel. Mais les conclusions définitives sont attendues pour le mois d'août.

De plus, il est rajouté d'une part, que des études ont été lancées pour finaliser le projet afin de le proposer à l'inscription du contrat de projets, et d'autre part, que les raisons d'avoir choisi le même site pour la construction est de permettre à la fois d'avoir un tuilage (*ne pas interrompre la production durant la construction*) et ne pas perdre les investissements réalisés et à réaliser (*adduction en eau, épuration, assainissement de l'établissement*).

Pour information, deux familles sont installées sur la partie Nord de la parcelle, justement où l'abattoir doit être construit. Ces deux familles ne revendiquent en rien cette partie sachant qu'elles ne sont pas propriétaires. Toutefois, le ministère et la commune de Papara travaillent de concert pour pouvoir les reloger.

Par ailleurs, il est complété que pour le projet de Raiatea, qui est un projet privé, un audit a également été mené. Le dossier ayant bien avancé, la demande de permis va être déposée incessamment sous peu et l'abattoir devrait être opérationnel pour fin 2016.

Quant aux raisons de l'augmentation du versement entre avril 2014 et avril 2015, il est répondu que globalement sur l'année, l'abattoir essaie de programmer ses abattages au gré des jours fériés et autres variations dans son activité et que probablement pour avril il y a eu très peu d'abattages. La réponse n'étant qu'approximative, il est alors proposé de communiquer ultérieurement les informations.

Par ailleurs, il est indiqué, compte tenu d'un processus administratif lourd, que le ministère a décidé d'éviter de solliciter la CCBF tous les mois. Les dossiers seront dès lors regroupés par semestre.

Enfin, il est proposé que pour les besoins de l'abattoir, il soit procédé à la dessalinisation de l'eau de mer ce qui, à termes, permettrait à cette SEM de faire des économies.

AVIS N° 111-2015/CCBF/APF du 21 juillet 2015 : *Favorable* (avec 8 voix pour et 1 voix contre)*

* Procurat de M^{me} Loïs Salmon-Amaru à M. Rudolph Jordan
Procurat de M^{me} Valata Perry-Friedman à M^{me} Elise Vanaa

➤ **ÉNERGIE**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des Œuvres Laïques de la Polynésie française (FOL) pour le financement de l'Espace Info Énergie (EIE) à Tahiti (Lettre n° 4/PR du 2-1-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 4 773 270 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres de la CCBF ont porté sur :

- le recrutement de 2 conseillers ;
- l'organisation et le fonctionnement de l'Espace Info Energie (EIE), ses missions et actions ;
- le choix de la Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française (FOL) en remplacement de l'association 2D Attitude pour l'animation de cet espace d'information.

➤ **Sur le recrutement des 2 conseillers**

Le cahier des charges prévoit l'embauche de 2 conseillers qui mèneront leurs actions de sensibilisation principalement sur Tahiti et Moorea, en raison de la concentration énergétique très élevée (80 %) sur ces 2 îles, mais également de la volonté de limiter les dépenses. Néanmoins, le gouvernement envisage d'étendre les actions de l'EIE vers les autres îles de la Polynésie sous réserve des résultats obtenus sur Tahiti et Moorea.

À titre d'information, il a été convenu que les conseillers soient recrutés dans un premier temps en CDD puis en CDI. À l'heure actuelle, ils n'ont pas encore été recrutés. L'offre d'emploi diffusée par le SEFI comptabilise une cinquantaine de candidatures.

Il est précisé que l'EIE est présent dans les communes bien qu'il existe un manque de communication et d'information autour de cet espace mais des efforts seront faits à ce niveau-là.

En outre, il est indiqué que peu de personnes ont été sensibilisées (*600 personnes en 3 ans*) par les précédents conseillers. Ce nombre est justifié par une démotivation des conseillers en raison des difficultés de l'association 2D Attitude à les rémunérer. Ainsi, la convention prévoit que la FOL fournit des rapports périodiques rendant compte de son activité et des objectifs atteints.

➤ **Sur l'EIE**

L'EIE est une structure chargée d'informer, de conseiller à titre gratuit le « grand public » et notamment les petites entreprises et collectivités. Il est précisé que cet espace existe au niveau national et départemental, la Polynésie française étant la seule collectivité à avoir mis en place cette plate-forme animée par une association (*2D attitude de 2011 à 2013*).

Au sujet de l'étiquette énergie, initiée par le Pays au travers du Service de l'énergie et diffusée par l'EIE, celle-ci est nécessaire puisqu'elle permet la comparaison de l'ensemble des produits selon leur origine. Dans l'optique de faciliter l'achat des consommateurs, un travail de proximité sera nécessaire afin que les commerçants acceptent d'apposer ces étiquettes sur leurs produits.

➤ **Sur le choix de la FOL**

Pour rappel, l'association 2D Attitude avait été choisie pour animer cet espace principalement en raison de son intérêt pour le développement durable en Polynésie française. Ainsi, les charges de fonctionnement ont été financées par l'ADEME et par la Polynésie française à hauteur de 50 % pour chacun des partenaires. Quant au financement du support de communication, il a été pris en charge à 100 % par l'ADEME. En raison de difficultés de gestion financière, il a été décidé de mettre fin à ce partenariat.

Le choix de la FOL se justifie par :

- ses compétences diverses (*en matière de gestion financière, en matière d'éducation, de mobilisation et de sensibilisation des enfants issus de familles nécessiteuses, sa complémentarité, son savoir-faire en matière de vulgarisation auprès des populations, etc.*) et sa présence physique sur toute la Polynésie française ;
- son engagement dans une démarche de développement durable ;
- l'ouverture prochaine d'un réseau axé sur la problématique énergétique et celle de la précarité énergétique ;
- le recrutement récent de 2 agents dont l'un a déjà œuvré au sein de l'association 2D Attitude et a donc acquis toute l'expérience nécessaire ;
- sa trésorerie qui permettrait de payer régulièrement ces agents.

AVIS N° 7-2015/CCBF/APF du 13 janvier 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1663 CM du 21 novembre 2014 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme d'économie mixte Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)

(Lettre n° 540/PR du 2-2-2015)

Objet : Désignation de M. Marc Chapman en qualité de représentant de la Polynésie française au sein de la TEP

Discussions : Le représentant du gouvernement explique que la nomination de M. Chapman en qualité d'administrateur a été motivée d'une part par son parcours professionnel dans les réseaux de télécommunications (*PDG de l'OPT, DG de la TEP, actuellement PCA de cette SEM*) et, d'autre part, par la volonté du Pays de voir l'OPT et la TEP, qui ont un métier similaire (*transport de réseau électrique*), travailler autant que faire se peut en synergie. Il convient en effet de mutualiser les projets de mise en réseau téléphonique, Internet et électrique, afin de réduire au maximum les désagréments dans les travaux de gros œuvre, notamment sur le réseau routier.

AVIS N° 16-2015/CCBF/APF du 10 février 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*)

* 9 h 57 : Arrivée de M. Charles Fong Loi.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des œuvres Laïques de la Polynésie française (FOL) pour le financement de l'Espace Info Énergie (EIE) à Tahiti

(Lettre n° 6353/PR du 5-10-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 4 773 270 F CFP

Discussions : Il est d'abord demandé :

- un historique sur la politique globale de réduction de la consommation d'énergie, en rappelant l'exemple du projet de SWAC du CHPF,
- s'il y a, dans tous les services publics, cette vision politique sur les 10 à 15 prochaines années ;
- le lieu géographique de la fédération et si les conseillers travaillant au sein de cet espace d'information maîtrisent également la langue tahitienne, pour mieux vulgariser l'information auprès du grand public,
- s'il y a des visites au *Fenua Aihere*, pour éventuellement concevoir quelque chose de particulier pour ces familles isolées utilisant, dans leur quotidien, un groupe électrogène.

Pour répondre à ces interrogations, il est tout d'abord rappelé qu'un projet d'arrêté similaire avait déjà recueilli un avis favorable, au titre de l'année 2014, mais que compte tenu de retards, le démarrage de l'opération a été repoussé au 1^{er} semestre 2015.

Il est alors demandé si les conseillers prévus ont été recrutés depuis, et si oui, selon quelle méthode de recrutement.

Il est alors répondu que :

- * la FOL se situe dans la rue Octave Moreau ;
- * sur le recrutement, que la langue tahitienne a été un des critères ;
- * concernant le *Fenua Aihere*, en 2011, un audit a été lancé pour savoir s'il fallait poursuivre dans le sens de l'installation de panneaux photovoltaïques. Le retour d'informations étant mitigé du fait d'une météo changeante, un couplage avec un groupe électrogène a été considéré comme nécessaire. L'installation d'un réseau de distribution avait également été évoquée mais a recueilli un refus des ¾ de la population, d'où la production autonome et propre avec des panneaux solaires, couplée aux groupes thermiques.

Il est ensuite expliqué que lorsque les finances du Pays le permettaient, avec l'ADEME, il y avait possibilité de financer des projets sur sites isolés, mais que cela a fait apparaître quelques soucis, puisqu'à l'origine, il s'agissait d'installateurs de panneaux solaires qui faisaient du démarchage auprès du Pays en proposant une liste de bénéficiaires, alors que selon la procédure mise en place, les personnes souhaitant bénéficier d'un site isolé doivent se faire connaître auprès de leur mairie, laquelle communique une liste aux services du Pays pour lancer un appel d'offres.

Il est ajouté qu'une étude est en cours pour pouvoir poursuivre ce programme via une aide et en partenariat avec l'ADEME, car il s'agit d'investissements coûteux.

Concernant le recrutement de conseillers, il est fait remarquer que des annonces ont été publiées dans les journaux, sur le site du SEFI, avec des critères de diplôme (*bac+3 et +4*), la langue tahitienne obligatoire, des notions de gestion et d'animation, et que les 2 conseillers recrutés ont suivi une formation en métropole au mois de septembre, prise en charge par l'ADEME.

S'agissant de la politique globale du gouvernement, il est indiqué que les grandes orientations ont été fixées dans le schéma directeur de la politique énergétique du Pays, actées par la loi du pays promulguée le 23 décembre 2013, et que dans un souci de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, plusieurs actions ont été menées ou seront mises en place en collaboration avec les professionnels, et notamment :

- l'étiquette énergie, qui permet aux consommateurs de comparer les équipements énergétiques (*ex : réfrigérateurs en provenance de pays différents*) ;

- une campagne de communication auprès des consommateurs dans les médias et sur les réseaux sociaux ;
- des diagnostics énergétiques du Pays, qui rentrent dans un programme annuel d'équipement de panneaux solaires pour ses bâtiments administratifs ;
- une information, après chaque diagnostic énergétique effectué sur un bâtiment administratif, de tous les agents administratifs, sur les gestes éco-citoyens, pour éviter un relâchement dans les comportements.

À titre d'information complémentaire, le diagnostic énergétique effectué au CHPF, à titre gracieux, a permis de baisser de 10 % sa consommation énergétique, et grâce à la dernière préconisation, qui est le changement de leur groupe froid (*pour un investissement de 80 MF*), le CHPF a réalisé une économie de 500 Kwh/jour, soit 300 000 F CFP/jour.

À une question sur l'organisation de formations périodiques dans les écoles, il est répondu qu'il n'y en a pas, du fait d'un manque de personnel au sein du Service des énergies, et que c'est soit l'Espace Info Énergie, soit l'ADEME qui se déplace.

AVIS N° 188-2015/CCBF/APF du 13 octobre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M. Rudolph Jordan à M^e Élise Vanna
Procuration de M^e Valentina Cross à M^e Eliane Tevahitua

➤ **ENSEIGNEMENT**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Direction de l'Enseignement Catholique (CAMCIM), pour la construction d'un internat garçons « IOAKIMI » à ATUONA (HIVA OA)
(Lettre n° 7780/PR du 24-12-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 95 000 000 F CFP.

Discussions : Les interrogations de la commission ont porté sur la capacité d'accueil de l'internat et sur le transport scolaire.

➤ **Sur la capacité d'accueil de l'internat**

Compte tenu de l'état délabré de l'internat, il est indiqué que sa capacité d'accueil a été réduite à une trentaine de places. Il n'est plus en mesure d'accueillir d'autres pensionnaires d'où le refus de nombreux dossiers.

À titre d'information, le directeur de cabinet rappelle que des crédits du fonds social, destinés à payer les frais scolaires ou d'internat en faveur des familles nécessiteuses, sont mis à la disposition des établissements publics et privés. Ainsi, dans la limite des crédits disponibles, la Direction de l'enseignement Catholique peut soumettre une demande au ministère.

➤ **Sur le transport scolaire**

Il est indiqué que les liaisons sont actuellement assurées par des sociétés privées. Un appel d'offres a été lancé, toutefois il a été déclaré infructueux puisqu'une erreur matérielle a été repérée au niveau de l'offre du fournisseur ayant répondu à l'appel. Toutefois, il est précisé qu'un bateau sera disponible au mois d'avril.

AVIS N° 12-2015/CCBF/APF du 13 janvier 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du sport scolaire de l'enseignement privé (ASSEP) pour le fonctionnement de son activité générale pour l'année 2014
(Lettre n° 7825/PR du 29-12-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 3 250 000 F CFP.

Discussions : La présidente de l'ASSEP précise que l'association a principalement insisté sur les activités sportives et elle note aussi une participation active des parents. Elle fait remarquer un changement positif du comportement des élèves en échec scolaire grâce aux activités sportives. Elle ajoute que l'association fait en sorte que le montant de la subvention demandée reste raisonnable.

Les membres de la CCBF sont satisfaits du budget présenté par l'ASSEP puisque le projet de budget de 2014 est dans la continuité de celui de 2013. Ils tiennent à signaler que la demande de subvention est raisonnable. Toutefois, ils déplorent que les délais d'instruction soient trop longs.

AVIS N° 13-2015/CCBF/APF du 13 janvier 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*.

Les membres de la commission insistent sur la nécessité de réduire les délais de traitement des demandes de subvention par les services concernés. Ils constatent en effet que la demande de subvention a été déposée en février 2014 pour un examen par la commission en janvier 2015.

Projet d'arrêté autorisant l'attribution d'une avance en faveur de l'établissement d'achats groupés (EAG)
(Lettre n° 776/PR du 9-2-2015)

Objet : Avance d'un montant de 30 000 000 F CFP en faveur de l'EAG

Discussions : Compte tenu des difficultés récurrentes rencontrées par l'établissement depuis 2010 (*entre 2010 et 2012, l'établissement a perdu 59 % de ses ressources propres et 60 % de son chiffre d'affaires*), la question de l'utilité de l'EAG face à la concurrence du secteur privé est posée, malgré le récent changement de direction dont il a fait l'objet. Il est ainsi indiqué que sans démarche volontariste du gouvernement, et notamment du ministère de l'éducation, visant à ce que les services et établissements du Pays réalisent leurs achats de manière groupée au niveau de l'EAG, l'établissement ne pourra pas sortir de cette impasse et la situation perdurera, les administrations semblant ne plus faire appel à lui.

Le parcours de la nouvelle directrice *par intérim* de l'établissement est alors présentée (*Mairie de Papeete ; Direction financière de TNAD*), en précisant que ses compétences, sa motivation et sa jeunesse font qu'elle est prête à relever le défi.

Il est ensuite précisé que le rapport Bolliet a reconnu l'EAG comme étant le seul établissement d'utilité publique du fait de son rôle dans la réduction des inégalités entre les différents archipels (*tout ce qui est fourni par le biais de l'EAG est exempt de frais de transport, l'établissement prenant en charge tous ces frais. Ainsi, par exemple, lorsqu'un stylo coûte 100 F CFP à Tahiti, il coûte 100 F CFP aussi dans les îles*), et que cet établissement a par ailleurs toujours fonctionné sans subvention du Pays depuis sa création en 1985 jusque ces dernières années lorsque sa situation a commencé et n'a cessé de s'aggraver malgré les recommandations faites à l'ancien directeur.

Les différentes étapes du redressement de l'EAG, validées lors de la dernière séance de son conseil d'administration, sont ensuite présentées, la première consistant à changer de directeur. Il est alors indiqué que l'ancien directeur a consenti à ce que le gouvernement mette fin à ses fonctions, et que la nouvelle directrice, recrutée après avoir soumis sa candidature, a été nommée à ces fonctions à titre intérimaire, sachant qu'un délai lui est imposé pour faire ses preuves avant d'être nommée directrice de plein exercice.

Concernant le personnel, la non-fermeture de l'EAG est justifiée également par le fait que 12 familles sont touchées. L'établissement devant néanmoins réduire ses dépenses de fonctionnement, un plan de départs volontaires a été négocié avec M^{me} Lucie Tiffenat et un protocole d'accord a été signé dans lequel sont proposées des indemnités de départ et la mise en place de RTT de 10 %. Après discussion, 4 employés ont accepté ce principe, ramenant les effectifs de l'EAG aujourd'hui à 8 au lieu de 12. Cela doit engendrer, à terme, une économie de 20 millions de F CFP par an.

Il est précisé en outre que l'achat d'une *gamma caméra* au profit du CHPF a permis de solder l'ensemble des dettes de 2012 et ainsi de renouer avec les fournisseurs. Le problème de l'EAG venait d'une perte de confiance auprès de ses fournisseurs, l'établissement ne parvenant pas à régler ses factures. Cependant, depuis 4 mois, l'établissement a renoué des relations en particulier avec Tikitea et Hachette Pacifique, en négociant un échéancement de sa dette. L'EAG parvient donc aujourd'hui à passer commande sans devoir présenter systématiquement des garanties.

Il est précisé que l'avantage de l'EAG sur les entreprises privées réside dans son partenariat avec l'UGAP. L'EAG avait toutefois, et a encore, des dettes importantes à l'égard de cet établissement métropolitain. Cela n'a toutefois pas empêché la reprise de leurs relations commerciales (*ex : l'achat d'équipement au profit du CHPF à un prix avantageux en passant par l'UGAP*).

Un inventaire des stocks a également été effectué, et si l'établissement parvenait à commercialiser ces marchandises, 80 millions de F CFP viendraient abonder la trésorerie et ainsi résorber le déficit. Une démarche commerciale de communication avec les administrations a donc été initiée et, suite à cela, l'EAG a déjà enregistré environ 220 millions de F CFP de commandes.

Il est ensuite indiqué que la Banque de Polynésie a accepté l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 80 millions de F CFP grâce au plan de redressement proposé par l'établissement, affichant ainsi leur confiance retrouvée en l'EAG.

Cette confiance vis-à-vis de l'EAG est exprimée également par les entreprises, qui prennent contact avec l'établissement afin que celui-ci reprenne certaines de leurs activités qu'ils ne sont pas mesure d'exercer (*livraisons, etc.*), et vont jusqu'à s'engager, en retour, à ne pas pratiquer des prix inférieurs à ceux de l'EAG.

Le budget prévisionnel de l'établissement, voté la semaine précédant la réunion de la CCBF, a par ailleurs rassuré le Payer sur la démarche de sincérité budgétaire de l'EAG par l'inscription d'amortissements permettant de renflouer les fonds de réserve.

Pour revenir sur la démarche du Pays visant à ce que ses services et établissements s'approvisionnent en fournitures auprès de l'EAG, il est indiqué qu'une démarche commerciale basée sur une relation de confiance et un rapport qualité-prix, sera engagée auprès des différentes administrations du Pays, et notamment les établissements scolaires, qui resteront néanmoins libres de leurs choix.

L'EAG aura en effet pour mission de répondre à l'ensemble des appels d'offres, sans que le gouvernement n'intervienne pour que les marchés correspondants lui soient attribués.

À une question sur le montant des créances clients de l'EAG, il est répondu qu'à ce jour celles-ci s'élèvent à 16 millions de F CFP, au lieu de 40 millions lorsque le ministère de l'éducation a repris en main la situation.

Il est ajouté que les dettes à l'égard des fournisseurs s'élèvent à 180 millions de F CFP - *d'où l'avance sollicitée du Pays et la ligne de trésorerie ouverte à la Banque de Polynésie* -, mais que la marge bénéficiaire que l'établissement pourrait dégager de l'activité de 2015 est estimée aujourd'hui à 80 millions de F CFP.

Le coût de la masse salariale est également évoqué. Il est alors précisé que le montant de 64 millions de F CFP prévu au titre de l'exercice 2015 inclut des indemnités de départ estimées à 20 millions de F CFP.

Le rôle de régulateur de prix de l'EAG est ensuite mis en avant, celui-ci incitant les entreprises privées, concurrentielles, à pratiquer des prix compétitifs.

Il est rappelé enfin que :

- * la mission de redressement de cet établissement représente un défi de taille, mais que la confiance des banques, des fournisseurs et du Payer, encourage le ministère à poursuivre cette démarche ;
- * le compte financier de l'établissement pour l'exercice 2013, qui n'a pas encore été transmis au conseil des ministres, sera vraisemblablement étudié en même temps que celui de l'année 2014.

AVIS N° 17-2015/CCBF/APF du 17 février 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. John Toromona à M^{me} Dylma Aro

Elle souhaite en outre recevoir communication, en milieu d'année, d'un bilan intermédiaire de gestion, afin de voir comment la situation de l'établissement évolue.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à financer le dispositif éducatif d'aide de prévention en faveur des collèges et lycées publics
(Lettre n° 973/PR du 17-2-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 39 011 700 F CFP.

Discussions : Les observations de la commission ont notamment porté sur la différence entre les dotations en heures. Il est répondu que cela est dû à l'éloignement des établissements ainsi que les problèmes des internats et des lycées. 40 heures sont octroyées pour le lycée, 20 heures pour les collèges selon les effectifs, les personnels et les surveillants dans les établissements.

AVIS N° 23-2015/CCBF/APF du 24 février 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M^{me} la présidente Virginie Bruant
 Procuration de M^{me} Éliane Tevahitua à M^{me} Valentina Cross
 10 h 51 : Retour de M. Charles Fong Loi

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du sport scolaire de l'enseignement privé (ASSEP) pour le fonctionnement de son activité générale pour l'année 2015

(Lettre n° 1879/PR du 30-3-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 3 250 000 F CFP pour l'activité générale de l'année 2015

Discussions : Sur le budget prévisionnel 2015, des précisions sur les frais de gestion sont demandées. Il est également demandé pourquoi le conseil des ministres n'a pas accordé de subvention de fonctionnement en 2014.

Le représentant du gouvernement et le représentant de l'association indiquent que s'agissant des frais de gestion, cela concerne le fonctionnement de l'association (*achat de papier, de cartouche d'encre etc.*).

Par ailleurs, durant une certaine période, l'association a dû faire face à un problème de secrétariat, ce qui fait que la subvention de fonctionnement de 2014 n'a pu être présentée en conseil des ministres. Il est néanmoins précisé que la subvention sollicitée en 2015 devrait être accordée (*hormis la subvention de fonctionnement 2014 non encore votée par le conseil des ministres*) avant la fin du mois de juin.

AVIS N° 38-2015/CCBF/APF du 8 avril 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Valentina Cross à M^{me} Éliane Tevahitua

Les membres de la commission relèvent toutefois que la subvention de fonctionnement pour l'année 2014 n'a toujours pas été actée par le conseil des ministres.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du festival international du film documentaire océanien (AFIFO) pour la prise en charge des frais liés à l'organisation des ateliers du programme des scolaires

(Lettre n° 1212/PR du 26-2-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **500 000 F CFP** pour la prise en charge des frais liés à l'organisation des ateliers du programme des scolaires.

Discussions : Une interrogation est posée sur le nombre d'élèves touchés par ces ateliers. Il est rappelé par la commission que cette subvention servira au financement des 2 journées d'animation prévues au programme du festival.

Il est indiqué que l'édition 2015 du FIFO a été un succès avec près de 31 000 entrées dont 5 900 élèves qui ont participé aux projections qui leur ont été réservées. Durant ce festival, a été instaurée une « zone FIFO Game » à savoir des stands ludiques où les élèves se sont initiés au métier de présentateur de journal télévisé. Dans les ateliers, 122 scolaires accompagnés de leurs professeurs ont été sensibilisés aux différents métiers liés à l'audiovisuel. Une « fun zone » était également sur place avec différents jeux destinés aux enfants, dont une initiation au doublage des voix. Beaucoup de professeurs ont émis le souhait d'inscrire leur classe. Il a été question de rajouter une journée supplémentaire au FIFO mais cela n'a pu se faire.

Une projection des films présentés au FIFO est programmée pour le mois d'avril dans les communes des archipels. Certaines îles ont en effet émis cette demande, telles que Hao et Makemo mais il y a cependant lieu de rappeler que des projections sont déjà faites dans certains îles (*Rangiroa, Bora Bora, Tahaa, Huahine, Hiva Oa, Nuku Hiva, Rurutu*).

Les membres de la commission demandent un détail de l'évolution des fréquentations du public au FIFO.

La représentante de l'association répond que suite aux travaux d'insonorisation et de climatisation du grand théâtre de la maison de la culture, la fréquentation ne cesse d'augmenter d'année en année. De même, si le budget consacré au FIFO était de 20 millions F CFP en 2005, il est aujourd'hui à près de 40 millions F CFP.

Elle ajoute qu'il est vrai que la Nouvelle-Calédonie est très intéressée pour organiser le FIFO et indique par ailleurs que l'association a reçu une subvention du gouvernement néo-calédonien parce que le Fonds du Pacifique n'a pas pu apporter son financement. Du reste, depuis 3 ans, l'association a perdu ses sponsors privés et il lui fallait trouver une compensation pour pallier cette perte. D'un autre côté, il ne peut être envisagé d'augmenter les tarifs, ceci d'autant que les élèves bénéficient d'une entrée gratuite pour promouvoir ce secteur et susciter des vocations.

La représentante de l'association ajoute par ailleurs que la décision de délocaliser le FIFO revient uniquement à l'association. Pour cette 9^e édition, une délocalisation était envisageable en raison du manque de financement par les sponsors locaux. Malgré cela, celle-ci a pu se faire sur Tahiti car des financements sont parvenus au dernier moment.

AVIS N° 27-2015/CCBF/APF du 10 mars 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à financer la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire en faveur des collèges et lycées publics
(Lettre n° 1882/PR du 30-3-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 5 820 427 F CFP destinée à financer la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire en faveur de plusieurs collèges et lycées publics.

Discussions : Le représentant du gouvernement rappelle que jusqu'en 2014, les heures de natation, obligatoires dans le secondaire, étaient assurées par des vacataires. Cependant, les professeurs d'EPS sont venus en remplacement de ces derniers suite à une décision prise par le vice-rectorat de supprimer les postes de vacataires. À partir du moment où ce sont des professeurs qui assurent ces heures, une dotation globale en enseignement d'EPS – *qui toutefois est assez réduite* – est inscrite au budget.

Ce dispositif bénéficie donc aux établissements d'enseignement du second degré n'utilisant pas la piscine municipale ou n'ayant pas de piscine à proximité. C'est le cas par exemple des collèges de Taravao et de Taunoa ou encore le lycée professionnel d'Uturoa contrairement au collège de Tipaerui.

En outre, les établissements d'enseignement du second degré ne jouissant pas du dispositif bénéficient d'autres outils leur permettant de mettre en place des cours de natation en milieu lagunaire, avec notamment la mise à disposition d'un enseignant EPS qualifié surveillant de baignade. Il en est ainsi notamment des collèges des îles.

Pour finir, le représentant du gouvernement indique que cette aide est versée pour couvrir l'année civile.

AVIS N° 39-2015/CCBF/APF du 8 avril 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Valentina Cross à M^{me} Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur des directions de l'enseignement privé pour l'exercice 2015
(Lettre n° 2514/PR du 30-4-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 349 400 000 F répartie entre les enseignements catholique (281,9 MF) et protestant (67,5 MF)

Discussions : Il est demandé davantage de précisions concernant les compléments de rémunération octroyés au personnel de direction, et il est répondu que ce type de rémunération du personnel de l'enseignement privé est appelé forfait d'externat. Cette rémunération est établie en fonction des effectifs et du personnel encadrant les élèves. Une convention a été signée en 2000 et, depuis 2001, la participation du Pays est reconduite par un avenant.

Il est demandé pour quelle raison le montant de l'enveloppe stagne depuis quelques années, et il est répondu que cette enveloppe est calculée en fonction des ressources du Pays ou du budget de l'établissement, ainsi que du nombre d'élèves, et que la tendance actuelle est à la baisse des effectifs.

Il est demandé si d'autres confessions religieuses sollicitent cette subvention annuelle de fonctionnement, et il est répondu par la négative, en précisant que, néanmoins, les adventistes, par exemple, qui disposent d'une structure d'enseignement, pourraient en être bénéficiaires. Il conviendra simplement de revenir sur la convention signée en 2000 entre le Pays et les enseignements catholique et protestant.

Il est ensuite demandé si le montant de la subvention peut être calculé en fonction des performances des élèves, ce à quoi il est répondu qu'au regard des statistiques, le taux de réussite est plus élevé dans l'enseignement privé que dans l'enseignement public, pour plusieurs raisons (*la sélection à l'entrée dans l'enseignement privé, par exemple*), donc lier le montant de la subvention aux performances des élèves favoriserait l'enseignement privé.

Autre élément important : les effectifs du secteur privé représentent le quart de l'effectif global des élèves scolarisés, et l'enseignement public ne pourrait donc pas accueillir la totalité des effectifs de l'enseignement privé, d'où l'intérêt également de la subvention proposée.

AVIS N° 66-2015/CCBF/APF du 13 mai 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Loïs Salmon-Amaru à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Union du Sport Scolaire Polynésien (U.S.S.P.) pour le financement de son activité générale pour l'année 2015 et du déplacement au Brésil pour le championnat du monde scolaire ISF de beach-volley
(Lettre n° 2544/PR du 4-5-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 18 325 000 F

Discussions : Les interrogations de la commission portent sur les points suivants :

- la composition de la délégation et les modalités de désignation de ses membres
- les principales dépenses prévues
- la participation financière de l'État
- l'élaboration d'un calendrier des manifestations et la médiatisation de l'événement

Sur la composition de la délégation et les modalités de désignation de ses membres

Il est indiqué que :

- * la délégation qui représentera la Polynésie au Brésil sera composée de 10 personnes, personnel encadrant inclus, à savoir 2 équipes mixtes (3 garçons et 3 filles) et 4 accompagnateurs (2 représentants de l'USSP et 2 entraîneurs) ;
- * une journée de sélection, organisée le 25 février en partenariat avec la fédération de volley-ball, était ouverte à tous les élèves, licenciés ou non à l'USSP.

Il est précisé en outre que la Polynésie se doit de participer à cette manifestation, car elle accueillera le prochain championnat du monde scolaire, en 2017.

Sur les principales dépenses prévues

Il est indiqué que :

- * celles-ci avoisinent les 2 millions rien que pour le déplacement aérien, avec un prix du billet d'avion d'environ 195 000 F, auxquels s'ajoutent environ 800 000 F CFP pour l'hébergement et la restauration ;
- * les années précédentes, le budget était intégré aux dépenses de l'USSP. Cette année, pour les minimiser, il est prévu, une fois les 2,8 millions consommés, que l'association prenne à sa charge les dépenses.

Il est précisé en outre qu'une participation financière de 20 000 F CFP par élève a été sollicitée pour le déplacement.

Sur la participation financière de l'Etat

Il est indiqué que la subvention attribuée par le CNDS est destinée au fonctionnement et à certaines manifestations, hormis les championnats du monde, et que l'USSP perçoit une subvention de 1,5 million pour son fonctionnement.

Sur l'élaboration d'un calendrier des manifestations et la médiatisation de l'évènement

Il est indiqué que :

- * un calendrier des manifestations à venir est effectivement en cours de préparation, et qu'il devrait être adopté courant mai-juin ;
- * il est prévu de médiatiser au maximum la préparation, et des négociations sont en cours avec des chaînes de télévision pour bénéficier de retransmissions depuis le Brésil.

AVIS N° 67-2015/CCBF/APF du 13 mai 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^e Loïs Salmon-Amaru à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU) pour le financement d'une action intitulée « XXVe édition des championnats de Polynésie de cross scolaire » pour l'année 2015

(Lettre n° 2545/PR du 4-5-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 556 F

Discussions : La CSSU reçoit tout d'abord les remerciements de la commission pour avoir pris en compte ses observations émises l'année dernière.

Le débat porte ensuite notamment sur le sponsoring, les sites retenus pour ces championnats, et l'écart important entre les éléments du bilan financier 2014 (1,3 MF) et le budget prévisionnel 2015 (5,3 MF). Les éléments d'informations suivant sont alors apportés :

- toutes les entités apportant leur contribution le font gratuitement. C'est le cas pour la société Vaimato, un des grands partenaires de la CSSU, qui fournit les bouteilles d'eau (*3 000 bouteilles pour 2015*) et des T-shirts (*400 T-shirt*). Les partenaires institutionnels prêtent quant à eux du matériel. Les sponsors retenus doivent de toute façon avoir une activité compatible avec l'événement ;
- s'agissant des sites retenus, il est indiqué que de 2005 à 2007 les cross ont été organisés à Atimaono. Cette année, compte tenu du nombre d'élèves mobilisés (*3 000 contre 1 200 environ les années précédentes*), le choix s'est porté sur le site de l'hippodrome de Pirae, en raison de la proximité de la plupart des grands établissements scolaires et des lieux d'hébergement, et de la nécessité de déplacer 3 000 enfants dont plus de 400 venant des îles ;
- concernant l'écart entre budget réalisé en 2014 et le prévisionnel 2015, il est précisé qu'en 2014 les dépenses concernaient 2 000 élèves et que 35 % d'entre eux ne se sont pas présentés, et que le prévisionnel 2015 s'élève à 5,3 MF pour 3 000 élèves. Le CSSU a en outre anticipé le non-versement de la subvention du CNDS de 1,5 MF (*d'autant qu'un abattement de 45 % est appliqué à cette subvention*) et s'est basé sur la perception certaine uniquement du montant de l'affiliation de diverses associations, d'une subvention d'un montant moindre sollicité auprès du CNDS, et de l'aide des sponsors.

Il est enfin indiqué aux membres de la commission qu'il faut surtout retenir le travail effectué par les enseignants pour inciter les enfants à la pratique d'une activité physique dans le cadre scolaire.

AVIS N° 68-2015/CCBF/APF du 13 mai 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^e Loïs Salmon-Amaru à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du centre CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) en Polynésie française dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015

(Lettre n° 3330/PR du 8-6-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 000 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres de la commission ont porté sur :

- la situation du CNAM (*nombre d'auditeurs, filières proposées, etc.*) ;
- les relations entre le CNAM et l'Université.

Sur la situation du CNAM

Il est précisé que le nombre d'auditeurs s'élevaient à 67 pour les années 2013-2014 et 206 pour l'année 2015, ce qui représente 40 % de demandeurs d'emploi et 60 % pour les salariés. Il est ajouté qu'une carte des formations pour l'année 2014-2015 a été dressée et validée par le comité de gestion. Cette carte répond aux problématiques de demandeurs d'emploi et de salariés.

Le CNAM a pour objectifs de proposer une formation à moindre coût aux jeunes qui n'ont pas de solutions et cibler les pistes de développement comme l'école nationale mercatique et la création de DUT. Le CNAM s'engage à répondre aux demandes des entreprises comme la formation de 15 chefs de chantiers par la voie de l'apprentissage. La mise en place d'autres formations a permis à 24 auditeurs de s'engager dans le métier de la comptabilité.

Sur les relations entre le CNAM et l'Université.

Le CNAM a été érigé au 1^{er} janvier 2014 en service à comptabilité distincte de l'université. Il est indiqué que le CNAM en France est resté majoritairement sur ces origines association-gestion. Il est ajouté que les pays ultramarins comme la Nouvelle-Calédonie, la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe ne transcrivent pas la réalité de la métropole. C'est un modèle mis en place pour voir la synergie entre l'Université et le CNAM. Il est ajouté qu'avoir un service à comptabilité distincte avec des fonds agréés par un agent comptable permet une meilleure gestion des fonds publics. En outre, le CNAM veille à ce qu'il n'y ait pas de concurrence entre l'Université et ses formations. Par exemple, les diplômes qui sont délivrés au titre du CNAM ne sont pas ceux délivrés au titre de l'Université.

AVIS N° 92-2015/CCBF/APF du 16 juin 2015 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*.

* Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Loïs Salmon-Amaru

11 h 6 : Départ de M^{me} Vaiata Perry-Friedman qui détient la procuration de M^{me} Élise Vanaa.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 en faveur des directions de l'enseignement privé (Lettre n° 3331/PR du 8-6-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 119 331 742 F CFP.

Discussions : Les points abordés sont le mode de répartition de la subvention et la reconnaissance d'un brevet national.

Sur le mode de répartition de la subvention

Il est remarqué que la répartition se fait au prorata du nombre d'élèves. Il est demandé si la répartition de ce budget puisse se faire selon les projets défendus par tel ou tel enseignement. Il est répondu que la répartition est faite avec l'accord des différents enseignements et que le ministre négocie au mois d'octobre-novembre le montant de la subvention (*montant maintenu à peu près au niveau de l'année dernière, malgré une légère perte d'effectifs*). Il est ajouté que les directions se réunissent entre elles pour décider des répartitions en fonction de leurs projets et de leurs politiques propres. Elles déterminent elles-mêmes leurs priorités. Il est dit que si les directions le désirent, elles peuvent prioriser tel ou tel aspect d'une année sur l'autre, comme les « *actions culturelles* ». Il est dit que le ministère attend leurs propositions avant de répartir la subvention de l'Etat.

Sur la reconnaissance d'un brevet national

Il est précisé que M. Charles Dubois (*inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional de formation Service technique industriel*) est à l'origine d'un projet de mise en place, dans le cadre du centre des métiers d'art, de la reconnaissance d'un brevet national qui est l'équivalent d'un Bac +2 ou BTS (*projet été initié par l'ancien vice-recteur*). Grâce à cela, le centre des métiers d'art pourra bénéficier d'une ou deux places à l'école Boulle de Paris qui est la référence mondiale pour ce genre d'activités. Il est indiqué qu'il s'agit d'une reconnaissance par l'Etat de l'art polynésien au niveau de l'éducation nationale. Il est dit que M. Dubois a réussi à faire passer ce projet en un an malgré les réticences de l'éducation nationale. Il est ajouté que cela représente une possibilité pour les élèves du centre des métiers d'art d'exploiter leur créativité et qu'il faut valoriser cet engagement en mettant en avant cette qualification.

AVIS N° 93-2015/CCBF/APF du 16 juin 2015 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*.

* Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Loïs Salmon-Amaru

11 h 6 : Départ de M^{me} Vaiata Perry-Friedman qui détient la procuration de M^{me} Élise Vanaa.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) pour le financement de son activité générale pour l'année 2015 (Lettre n° 3649/PR du 24-6-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 15 000 000 F

Discussions : Il est remarqué que la contribution de certains partenaires (CPS, MAE) n'apparaît pas dans le budget prévisionnel 2015, par rapport au budget 2014. Il est alors précisé que l'apport de la CPS sur le budget 2014 (3 MF) s'inscrivait dans le cadre d'un projet sur la lutte contre l'obésité et les maladies cardiovasculaires : l'opération « Marche pour ta santé » organisé chaque année. La CPS a souhaité participer à cette opération, sachant qu'il y a 25 000 participants en moyenne chaque année.

Il est indiqué en outre qu'il s'agit d'un appel à projet. Si le financement existe, le projet est reconduit.

Il est demandé combien de licenciés compte l'USEP, et il est répondu que pour cette saison, l'association compte 14 805 licenciés pour 85 associations sportives dans toute la Polynésie.

Concernant l'organisation d'un tournoi du fair play, il est indiqué qu'il s'agit d'un tournoi de football à 7, qui se tient chaque année aux îles-sous-le-Vent et qui regroupe toutes les écoles de l'archipel. Le tournoi se déroule sur 2 jours et demi, et les enfants sont logés et nourris dans un *fare 'amuria'a*.

Il est demandé s'il est envisagé d'envoyer le *heiva va'a* des enfants à Mataiea, ce à quoi il est répondu que le heiva peut être organisé partout et qu'il s'agit uniquement de moyens logistiques et financiers à mettre à disposition.

Il est précisé que cette année, la fédération tahitienne de va'a a prêté une pirogue à l'USEP, à Taaone, et qu'un partenariat existe entre ladite fédération et les communes de Faaa, Papeete et Pirae.

AVIS N° 101-2015/CCBF/APF du 1^{er} juillet 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Vaiata Perry-Friedman à M^{me} Élise Vanaa

Onze projets d'arrêté portant nomination de chefs d'établissement d'enseignement public en Polynésie française
(Lettres n°s 3908 à 3918/PR du 8-7-2015)

Objet : Nomination de chefs d'établissement d'enseignement public

Discussions : La ministre en charge de l'éducation explique, à titre liminaire, que 21 postes de personnel de direction (*proviseur, proviseur adjoint, principal, principal adjoint*) sont disponibles pour cette année 2015. Sur les 52 candidatures transmises par le vice-rectorat, le gouvernement effectue une première présélection suivi d'un entretien avec les candidats. Par la suite, un séminaire de deux jours, durant lequel les chefs d'établissement sont sensibilisés aux spécificités de la Polynésie française et aux objectifs fixés par le gouvernement en matière d'éducation est organisé. La passation des dossiers entre anciens et nouveaux chefs d'établissement est également assurée.

La ministre en charge de l'éducation indique par ailleurs qu'une polynésienne a réussi le concours de chef d'établissement il y a deux ans. Actuellement en stage à Bordeaux, elle sera prochainement affectée en Polynésie en qualité de principale adjointe du collège de Faa'a. La ministre ajoute que cette année, ce sont deux Polynésiens qui ont réussi le concours.

Le ministère est remercié pour les informations fournies et les chefs d'établissement polynésiens sont félicités. Des informations sur les conditions financières de déménagement des chefs d'établissements métropolitains sont demandées. Enfin, il est demandé à Madame le ministre quelles sont les actions qu'elle a mises en œuvre pour permettre aux Polynésiens d'accéder à la profession de chef d'établissement scolaire.

Un membre de la commission rappelle que c'était un des objectifs liés à l'océanisation des cadres fixés par le statut d'autonomie de 2004. Il poursuit en disant que le nombre de nomination de métropolitains aux postes de chef d'établissement reste trop élevé, sachant que les Polynésiens qui s'expatrient en France pour poursuivre leurs études pour accéder à ce type d'emploi déploient beaucoup d'efforts. Il est rappelé que la Nouvelle-Calédonie a créé son propre cadre d'enseignant pour le second degré et qu'il est temps pour la Polynésie française d'en faire autant. Le personnel métropolitain bénéficie de beaucoup d'avantages, dont l'indexation, des primes de sujexion ainsi que d'un logement.

La ministre de l'éducation rappelle que les chefs d'établissement sont nommés pour deux ans renouvelables et que le ministère national soutient le ministère local dans ses décisions de renouvellement ou non des contrats. Ainsi, le ministre de l'éducation national estime que les personnes détachées en Polynésie sont des privilégiés et qu'à ce titre, elles doivent fournir des efforts supplémentaires et nécessairement s'adapter au système polynésien. Le gouvernement polynésien a décidé, avec le vice-rectorat, d'établir de vraies lettres de mission avec évaluation tous les deux ans.

S'agissant des postes d'enseignants, il est dénombré 22 lauréats polynésiens aux concours réservés (*concours ouvert aux contractuels non titularisés*) et 33 lauréats aux concours nationaux, dont 13 en sciences et mathématiques (*matières dans lesquelles sont régulièrement constatés des pénuries de postes d'enseignant*).

Le ministre informe en outre que certains enseignants polynésiens ne souhaitent pas enseigner dans les îles en première affectation. Cette année, aucun des 60 stagiaires reçus aux concours n'ira faire son stage en métropole.

Une question portant sur le rapport Urvoas est posée par un membre de la commission, rapport qui indique que le système éducatif polynésien est le plus faible et le moins performant de France.

La ministre de l'éducation n'a pas eu connaissance de ce rapport et trouve ces propos inacceptables. Le seul rapport qui a été porté à sa connaissance est celui de la Chambre territoriale des comptes (CTC). Une rencontre avec les magistrats est d'ailleurs prévue et permettra de discuter des problèmes rencontrés dans l'éducation.

AVIS N° 106-2015/CCBF/APF du 21 juillet 2015 :

FAVORABLE (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)* sur les deux projets d'arrêté portant nomination des chefs d'établissement d'enseignement public en Polynésie française suivants :

Collège de HITIA'A	Madame Patricia LAMAUD
Collège de UA POU	Madame Annick TUPANA

FAVORABLE (avec 7 voix pour et 2 voix contre)* sur les neuf projets d'arrêté portant nomination des chefs d'établissement d'enseignement public en Polynésie française suivants :

Lycée Polyvalent de TAAONE	Monsieur Jimmy LEGROS
Lycée AORAI	Madame Catherine GANAYE
Lycée Hôtelier de Tahiti	Monsieur Pascal MAILLOU
Lycée Professionnel d'Uturoa	Madame Caroline PREAU
Collège de ARUE	Monsieur Philippe JODRY
Collège de HAO	Monsieur Patrice LEROY
Collège de PUNAAUIA	Madame Valérie DUPRE-MICOULEAU
Collège de TAAONE	Monsieur Philippe PLUCHON
Collège de TARAVAO	Madame Françoise LOMBARDO

* Procuration de M^{me} Loïs Salmon-Amaru à M. Rudolph Jordan
 Procuration de M^{me} Vaiata Perry-Friedman à M^{me} Elise Vanaa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'union coopérative et sportive des centres de jeunes adolescents (UCS-CJA) pour le financement de son activité générale pour l'année 2015
(*Lettre n° 4179/PR du 20-7-2015*)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions : Il est tout d'abord rappelé qu'initialement, il y avait 2 associations : l'Union des coopératives et l'Union sportive, dont Yannick Wong du CJA de Tahaa était président. La fusion de ces unions a permis de faciliter le travail et, aujourd'hui, l'appellation de l'association est l'UCS-CJA. Il est rappelé également que lors de l'examen de toutes les subventions par la CCBF, un questionnement revient fréquemment sur les montants sollicités.

Il est alors précisé que les activités prévues cette année peineront à être réalisées, et en particulier la prise en charge du transfert vers les îles. Concernant le festival polynésien de futsal des CJA, le billet pour la jeunesse de Rimatara et des Marquises représentait 500 000 F CFP. Le président de l'UCS-CJA envisage de pérenniser cette action et sollicitera un peu plus de subvention.

Il est rappelé qu'à la prise de fonction du nouveau président, tous les CJA n'étaient pas adhérents. Suite à l'événement du futsal, les îles ont souhaité s'adhérer.

Il est demandé comment l'Union pallie le retard de versement de la subvention, et il est répondu que l'Union a été aidée par la Fédération tahitienne de football pour le déplacement des CJA des îles à cet événement. Il est toutefois précisé que chaque CJA dispose de fonds.

Une stratégie a été établie pour lancer l'événement en même temps que l'exposition annuelle des CJA. Les Marquises ont ainsi présenté leurs objets et n'ont payé que le tiers du billet de transport.

Il est demandé si l'UCS-CJA a procédé à une enquête auprès des CJA sur le devenir des élèves. Il est alors répondu que les effectifs des CJA baissent d'année en année. Depuis 3 ans, l'union des coopératives sportives est devenue primordiale au retour de ces jeunes dans les centres. L'équipement des ateliers ainsi que la vétusté des établissements sont mis en avant pour expliquer en partie la baisse d'effectifs.

Le CJA d'aujourd'hui prépare les élèves à l'obtention d'un diplôme. Les jeunes s'inscrivent dans un CJA pour se spécialiser dans un métier afin de nourrir leur famille. Le nouvel inspecteur a instauré le DNB Pro dans les CJA, et cela décourage les élèves.

Sur le suivi des élèves après la formation, il est indiqué que certains retournent à la rue et que ceux détenant le CEP ou le CFJA, poursuivent leurs études dans des lycées professionnels.

Le problème des moniteurs est également soulevé. Certains sont compétents pour travailler mais pas pour apprendre. Leur contrat étant reconductible, avec le gouvernement actuel, les contractuels ont bénéficié d'une 3^e voire d'une 4^e année en CDD, alors qu'un contratuel ne peut bénéficier de cette 3^e année, ce qui aboutirait automatiquement à un CDI.

Il est alors rappelé que l'an passé, les représentants à l'assemblée de la Polynésie française ont modifié les textes de façon à recruter pour une 3^e année en CDD. Pour 12 moniteurs d'enseignement pratique arrivés à la fin des 3 ans, il y a eu un accord pour reconduire d'une année encore le contrat. Le statut de l'Union a été adapté à la situation d'attente de concours. Un concours est envisagé prochainement, ce qui permettrait de stabiliser les enseignants et les enseignements dans les CJA, étant précisé que l'absence répétée des moniteurs (*en couture, par exemple*) démotivé certains élèves, qui ne reviennent plus en cours.

Il est précisé que ministère de l'éducation et celui en charge de la fonction publique souhaitent alléger la procédure de recrutement et de remplacement des enseignants, mais tout cela implique un coût.

Il est alors rappelé que les communes viennent en aide aux CJA. C'est le cas pour la mairie de Punaauia (*pour les tenues, mais aussi avec le prêt d'un camion*). Les communes peuvent donc allouer des crédits aux CJA. Cette décision leur appartient.

Il est demandé s'il y a un suivi du ministère sur l'évolution des élèves des CJA, et il est répondu que le directeur tient un rôle primordial (*contact avec les élèves, la commune, les parents*). Le CJA de Paea par exemple rencontre une baisse d'effectifs. L'UCS-CJA a avancé de l'argent pour l'achat de matériels (*du bois pour l'enseignement de menuiserie*).

Les inspecteurs successifs ont leur vision de l'éducation au sein d'un CJA. Le président de l'UCS-CJA a proposé sa candidature au poste de coordinateur des CJA, car ce qui manque aux moniteurs, c'est le savoir-faire. Ils ne savent pas s'organiser, et il faudrait donc des formateurs pour former les moniteurs, et beaucoup de stages de psychologie de l'adolescence.

Il est demandé si les CJA seront amenés à disparaître, compte tenu du nombre de réformes annoncées, et si spécialiser les CJA serait envisageable. À cela, il est répondu que le problème viendrait en partie des inspecteurs. Chacun apporte sa pierre mais ce qu'il faudrait faire, c'est nommer des inspecteurs polynésiens car ils se rapprochent de la mentalité polynésienne, contrairement aux métropolitains. À titre d'exemple, le polynésien préférant la pratique à la théorie, les matières générales devraient être appliquées en fonction des formations suivies : les mathématiques pour la mesure du bois, du tissu, etc.

AVIS N° 116-2015/CCBF/APF du 28 juillet 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Valata Perry-Friedman à M^{me} Élise Vanaa
Procuration de M^{me} Valentina Cross à M^{me} Élaine Tevahitua

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Érick BESSE en qualité de chef d'établissement d'enseignement public en Polynésie française
(Lettre n° 4421/PR du 28-7-2015)

Objet : Nomination.

Discussions : Il est précisé que M. Erick Besse a été choisi pour occuper le poste de chef d'établissement du Lycée Paul Gauguin du fait notamment de son expérience mais aussi pour avoir développé lors de ses différentes missions la formation post-bac. Au niveau du Lycée Paul Gauguin, il y a une classe préparatoire aux grandes écoles qui aujourd'hui, stagne en effectif, d'où la nécessité de redynamiser cette classe et même d'innover.

Sur le plan de rénovation de l'établissement qui vaut aujourd'hui 150 millions F CFP, programmé pour 2016, il est indiqué que le CV de M. Besse a montré qu'il avait participé également à une politique de rénovation dans ses établissements précédents (*France et autres*) et a déjà une connaissance du suivi des travaux. Il a donc une facilité d'adaptation aux différentes cultures et aux différents modes de vie aussi bien au niveau des enseignants qu'au niveau des élèves.

Il est expliqué qu'il a deux ans pour démontrer qu'il est bien l'homme de la situation. À la fin de ses deux années, le Pays sera interrogé sur le maintien ou pas de ces chefs d'établissements qui sont les référents et les acteurs sur le terrain. Il est ajouté que dès la première année, on peut sentir si le personnel s'est adapté et a compris les objectifs de la Polynésie française.

AVIS N° 125-2015/CCBF/APF du 4 août 2015 : *Favorable (avec 7 voix pour* et 2 voix contre)*

* Procuration de M^e Vaata Perry-Friedman à M^e Élise Vanaa

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des collèges et lycées publics pour financer :

- les actions menées au titre du Fonds social ;
- le dispositif éducatif d'aide de prévention ;
- la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire.

(Lettre n° 4422/PR du 28-7-2015)

Objet : Subventions pour un montant global de 109 076 168 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur les points suivants :

Sur la répartition des subventions

Il est précisé qu'il y a des critères qui sont définis mais qu'en fonction de la situation de l'établissement, il y a des compléments qui peuvent être attribués. Il est indiqué pour information qu'un nouveau proviseur-vie scolaire a été nommé récemment. Une des missions qui lui est confiée, est de faire la tournée de tous les établissements de la Polynésie française soit 35, afin de recueillir notamment les informations relative à la superficie des locaux, au nombre d'élèves boursiers, au nombre d'élèves d'internat, etc. Il est ajouté que ce nouveau proviseur a déjà une expérience au niveau de la Polynésie française puisqu'il a été le principal du collège de Hitiāa.

Sur le fonds social

Il est souligné que l'État a augmenté sa participation passant de 38 millions F CFP à 78 millions F CFP. Donc, il y a une réelle volonté de l'État de participer à la lutte contre les difficultés scolaires. C'est aussi une des missions qui serait confiée au nouveau proviseur. Actuellement, il a été recensé trois critères :

- les besoins vitaux (*nourriture, soins, vêtements notamment les tenues de travail pour certains lycées professionnels*) ;
- les besoins scolaires (*matériels et fournitures de bureau*) ;
- les besoins péri-éducatifs (*sorties scolaires*).

Sur le dispositif éducatif d'aide de prévention (DEAP)

Les membres de la commission avaient sollicité le bilan 2014-2015 concernant le DEAP qui n'a pas pu être fourni parce qu'il y a eu encore des interventions au mois de juin, et que les établissements doivent préparer en fait la fin de l'année scolaire et le début de la nouvelle année. Ce document ne sera transmis que vers le 15 septembre puisqu'il contient les bilans de tous les établissements.

Le DEAP permet, par l'intermédiaire de subventions versées aux établissements, de recruter une ou deux personnes en contrat de droit privé pour l'accompagnement, la surveillance pendant le repas ou pendant la pratique du va'a. Chaque chef d'établissement recrute des originaires de l'île. Il est noté qu'une spécialisation telle que le Bafa est encouragée. Pour ce qui concerne la surveillance de baignade (*dispositif nouveau*), il est indiqué qu'auparavant c'était le vice-rectorat qui payait les vacataires, mais que depuis 2015 le Pays, par l'intermédiaire des établissements, paie lui-même, des vacataires pour encadrer la pratique de la natation.

Il est précisé qu'il y a des critères de répartition qui tiennent compte de la population scolaire, de la superficie de l'établissement et des moyens humains. Le nouveau proviseur devra recenser les demandes des établissements. Il y a également d'autres critères qui ont un lien avec le contexte de l'île mais aussi sur la situation des bâtiments car beaucoup ont besoin d'être rénovés. Le vice-rectorat est de plus en plus exigeant par rapport aux critères (*exemple : retours sur investissements*).

AVIS N° 126-2015/CCBF/APF du 4 août 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M^e Vaata Perry-Friedman à M^e Élise Vanaa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à caractère exceptionnel en faveur de l'Établissement d'Achats Groupés (E.A.G.)

(Lettre n° 4963/PR du 18-8-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 000 F CFP.

Discussions : En liminaire, le ministre de l'éducation présente la situation de l'EAG. Il est indiqué qu'un plan de redressement qui fonctionnait avait été établi par le ministère. Or, la ligne de trésorerie qui avait été accordé par principe en janvier par la Banque de Polynésie était sans cesse repoussée d'un mois. D'où un revirement de situation au mois de juin puisque cette dernière finalement demandait trop de garanties, alors que le Pays avait rédigé une caution, que le ministère ne pouvait pas fournir de par la réglementation.

Les besoins en trésorerie de l'établissement étant indispensables pour continuer la relance de l'activité, le ministère a rencontré la direction du budget pour voir comment combler ce manque de trésorerie. Un plan a été rédigé d'un commun accord entre le ministère de l'éducation et celui des finances pour proposer une subvention de 100 millions F CFP à caractère exceptionnel afin de venir combler ce que la Banque de Polynésie a refusé (*80 millions F CFP issus de la ligne de trésorerie provenant de la Banque de Polynésie et 20 millions F CFP qui sont la participation du Pays au plan de départ volontaire que l'EAG a mis en place dès le 1^{er} mars [4 employés ont accepté les conditions de départ volontaires]*).

Il est précisé que depuis le début de l'année 2015, l'EAG a repris son activité. Les charges de fonctionnement ont été réduites notamment par une baisse du nombre de personnel qui a accepté également de travailler à 35 h. Le chiffre d'affaires prévisionnel est de 400 millions F CFP. Il est relevé qu'il est dommage que l'attitude de la Banque de Polynésie vienne freiner cette relance d'activité, puisque c'est la rentrée scolaire et l'EAG a joué pleinement son rôle de fournisseur de fournitures scolaires aux écoles et aux communes.

Suite à cette intervention, il est demandé dans quelle situation sera l'EAG et si le budget sera stable. Il est répondu que l'EAG a toujours fonctionné sans subvention et qu'il n'était pas question pour le ministère de venir transformer l'EAG en établissement subventionné, d'où l'appel auprès des banques. Lors du budget 2015, une avance en trésorerie avait été demandée. En effet, si l'EAG n'avait pas rencontré ces problèmes de trésorerie, cette subvention exceptionnelle n'aurait pas lieu d'être mais son passif est tellement lourd du fait de clients tels que les communes qui n'ont pas soldé leurs factures et aussi une gestion fantaisiste durant quelques années. Pour rétablir des relations avec les fournisseurs, l'établissement doit absolument les payer dans les temps, ce qui a pu se faire avec l'avance en trésorerie apportée par le Pays, tout en sachant que l'établissement ne travaille qu'avec des fournisseurs locaux. Il est ajouté qu'il y a une aide indirecte pour les écoles des îles, puisque l'EAG prend à sa charge les coûts de fret.

Il est rappelé que pour faire face au passif le personnel a fait beaucoup d'efforts, ils ont accepté les contraintes de 35 h et aujourd'hui ils ne comptent pas leurs heures. Le plan de financement va venir rassurer les fournisseurs mais aussi toute l'équipe de l'EAG. En tous les cas pour 2016, il a été prévu en chiffre d'affaires prévisionnel environ 490 millions F CFP. Le ministère espère que cette subvention restera exceptionnelle.

AVIS N° 141-2015/CCBF/APF du 24 août 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté modifiant et complétant l'arrêté n° 866 CM du 1^{er} juillet 2015 approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 en faveur des directions de l'enseignement privé

(Lettre n° 6898/PR du 30-10-2015)

Objet : Attribution d'une subvention d'exploitation de fonctionnement pour un montant de 9 188 544 F CFP.

Discussions : Les représentants du gouvernement indiquent que des retards dans la délégation des crédits budgétaires au service instructeur ont été constatés. C'est la raison pour laquelle les subventions aux différentes directions d'enseignement privé sont examinées tardivement par la CCBF.

AVIS N° 213-2015/CCBF/APF du 10 novembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^r Rudolph Jordan à M^{me} Lois Salmon-Amaru

Procuration de M^{me} Valentina Cross à M^{me} Éliane Tevahitua

10 heures : Arrivée de M^{me} Élise Vanaa, porteur de la procuration de M^{me} Vaiata Perry-Friedman

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) pour le financement d'une action intitulée « classes de mer et classes de découvertes des écoles publiques du 1^{er} degré » pour l'année 2015

(Lettre n° 7380/PR du 18-11-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement de 17 218 000 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission demandent comment cette association a pu mettre en place ses actions, sachant qu'elle a souffert de retards dans le versement de ses subventions. Ils demandent par ailleurs comment cet état de fait peut être amélioré.

Il est répondu que cela fait 3 ans que les subventions arrivent avec un an de retard, ce qui fait que l'USEP a pris l'habitude d'avancer de l'argent en récoltant des fonds qui proviennent des ventes et des soirées. À cela s'ajoute le fait que son calendrier événementiel est calqué sur le calendrier scolaire et non sur l'année civile. Il est indiqué en outre que les demandes de subventions pour 2016 seront à l'instruction à l'avance, afin que les engagements commencent dès le mois de janvier.

AVIS N° 227-2015/CCBF/APF du 25 novembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Dylma Aro à M. John Toromona

Procuration de M^r Rudolph Jordan à M^{me} Élise Vanaa

Procuration de M^{me} Lois Salmon-Amaru à M^{me} M^{me} Vaiata Perry-Friedman

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Hôtelier de TAHITI pour financer le concours international de cuisine

(Lettre n° 7381/PR du 18-11-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement de 3 000 000 F CFP.

Discussions: Les représentants du gouvernement indiquent que deux élèves ont reçu le prix du meilleur espoir du concours. Ils ajoutent que le concours international de cuisine a coûté 3 millions F CFP au lycée et que celui-ci a bénéficié d'une belle image à l'international.

AVIS N° 228-2015/CCBF/APF du 25 novembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Dylma Aro à M. John Toromona
 Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Élise Vanaa
 Procuration de M^{me} Loïs Salmon-Amaru à M^{me} Vaiata Perry-Friedman

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des Éditeurs de Tahiti et des Îles (AETI) pour financer le salon du livre « Lire en Polynésie 2015 »
(Lettre n° 7316/PR du 16-11-2015)

Objet: Subvention de fonctionnement de 800 000 F CFP

Discussions: Les membres de la commission font remarquer que le salon s'est tenu du 17 au 22 novembre dernier et demandent donc un bilan de cet événement.

Il est répondu que le bilan a été particulièrement exceptionnel en termes de visites (*9 000 visiteurs dénombrés*), ce qui est en hausse par rapport à l'année dernière (*entre 5 500 et 6 000 visiteurs*). Il est ajouté que 1 300 élèves sont accueillis dans le cadre des animations scolaires.

S'agissant des ventes, les stands ont enregistré un chiffre d'affaires similaire à celui de l'année dernière. Le transport et l'hébergement des auteurs étrangers a été pris en charge par l'association, sachant toutefois que celle-ci ne propose pas forcément les mêmes cachets que ceux pratiqués en Métropole.

Sur les possibilités d'export d'ouvrages polynésiens, la représentante de l'association indique que les 10 éditeurs locaux étaient présents au salon. Des ouvrages de qualité sont produits localement, tels que ceux de M^{me} Chantal Spitz. Il est ajouté qu'une maison d'édition appelée « Les Mers Australes » commence à pénétrer le marché métropolitain.

AVIS N° 229-2015/CCBF/APF du 25 novembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Les membres de la commission font toutefois remarquer qu'à la lumière des éléments d'information recueillis en réunion, aucun ouvrage édité en langue polynésienne n'a été présenté ou n'a fait l'objet d'une promotion à l'occasion de ce salon.

* Procuration de M^{me} Dylma Aro à M. John Toromona
 Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Élise Vanaa
 Procuration de M^{me} Loïs Salmon-Amaru à M^{me} M^{me} Vaiata Perry-Friedman
 11 h 33 : Sortie de M^{me} Valentina Cross, procuration à M^{me} Eliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des Associations des Étudiants de Polynésie française (FAEPF) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015
(Lettre n° 7779/PR du 1-12-2015)

Objet: Subvention d'un montant de 7 694 988 F CFP

Discussions: Il est demandé comment la fédération des associations des étudiants a fonctionné sachant que cette subvention destinée pour l'activité de 2015 n'arrive qu'en fin d'année, et il est répondu que les associations ont l'habitude de fonctionner sur leur réserve de trésorerie, mais qu'elles ont effectivement du mal à honorer leurs échéances. De plus, la difficulté dans la transmission tardive tient au fait du renouvellement de leur bureau, car d'une année sur l'autre, les membres de ce bureau ne sont pas forcément les mêmes. Par ailleurs, en termes de remontée d'informations, les difficultés persistent malgré l'internet.

Il est demandé s'il n'y a pas possibilité, puisque cette subvention est versée à la fédération, qui la redéploie ensuite entre les associations, de verser une 1^{re} tranche à la fédération, chargé à elle de fournir les documents requis, sachant que les actions sont les mêmes d'année en année. Sinon, le même problème se posera chaque année.

Il est alors répondu que la lettre de demande de la fédération date du 10 novembre, et que tant que cette lettre n'a pas été réceptionnée, il n'est pas possible de verser la subvention, car ces pièces sont obligatoires au niveau du CDE. Il faudrait donc les sensibiliser davantage via la délégation à Paris.

Puis, s'agissant d'un groupement d'associations, il est nécessaire de recueillir au préalable l'accord de toutes les associations. La seule solution envisageable pour le moment est donc de faire du rabâchage.

Il est enfin précisé que des compléments de subventions seront présentés à la CCBF très prochainement, car il s'est avéré il y a un mois que des crédits d'intervention étaient encore disponibles, et il a été décidé d'en faire bénéficier les fédérations sportives et les associations de jeunesse. Il s'agit de fédérations et associations ayant déjà perçu une subvention en 2015, dont les dossiers ont déjà été présentés en CCBF, et que, malgré les faibles montants prévus au titre de ces compléments, ils doivent repasser au CDE et en CCBF, pour éviter tout « saucissonnage ».

AVIS N° 238-2015/CCBF/APF du 7 décembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Loïs Salmon-Amaru
 Procuration de M^{me} Eliane Tevahitua à M^{me} Valentina Cross

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des étudiants de Polynésie française de Paris (AEPF de Paris) pour financer les travaux de rénovation et les frais afférents au foyer (charges de copropriété, frais d'électricité, taxes foncières et d'habitation)
(Lettre n° 7980/PR du 8-12-2015)

Objet: Subvention d'un montant de 1 972 348 F CFP.

Discussions : Il est précisé que le dossier examiné dernièrement par la CCBF concernant une subvention pour la dotation de fonctionnement accordée à la fédération dont l'AEPF fait partie et que le présent dossier sont différents. C'est une subvention exceptionnelle qui est accordée à l'AEPF de Paris compte tenu des difficultés qu'elle traverse (*impayés de retard, charges de loyers, factures d'électricité, travaux – respect des normes d'hygiène et de sécurité – coût de ce foyer – ce qui est propre au fait qu'il est situé à Paris*). De l'avis des étudiants, ce n'est pas un lieu où ils peuvent pleinement mener leurs activités. L'idée est que le Pays puisse vendre cette acquisition pour trouver un local beaucoup plus approprié.

Il est demandé s'il y aura un travail qui sera fait par le ministère pour coordonner les subventions afin que toutes les associations d'étudiants soient traitées de la même manière et puissent bénéficier des mêmes moyens. L'objectif est de soutenir les étudiants pour qu'ils reviennent afin qu'ils soient les futurs dirigeants ou cadres de ce pays.

AVIS N° 241-2015/CCBF/APF du 14 décembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Antonio Perez à M^{me} la présidente Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire d'exploitation au titre de l'exercice 2015 en faveur des directions de l'enseignement privé
(Lettre n° 7981/PR du 8-12-2015)

Objet : Subvention complémentaire d'un montant de 23 866 349 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres de la commission ont porté sur l'objet de la subvention complémentaire et sur l'utilisation des fonds sociaux.

Sur l'objet de la subvention, il est précisé que l'assemblée avait validé un avenant n° 2 à la convention avec l'État qui prévoyait de verser une dotation supplémentaire. Dans le cadre de cette dotation complémentaire, il y a eu un fléchage pour que le Pays verse ce montant à la DDEC. Il est ajouté que l'objet a été élargi également sur ces demandes de subvention et notamment pour ce qui concerne le fonctionnement. L'enseignement catholique dispose à peu près d'une dizaine de foyers d'hébergement et d'internats répartis sur différents archipels et l'enseignement protestant, 3. Il est indiqué qu'il y a une volonté d'aider à réaliser des actions dans ces foyers et internats au profit d'un public qui ne rentre que très peu à la maison et ainsi leur permettre de réaliser des activités. C'est une subvention exceptionnelle et non reconductible bien que le souhait des enseignements privés est de justifier au mieux l'utilisation de ces crédits pour pouvoir espérer reconduire ce type de dispositif.

Concernant l'utilisation des fonds sociaux, il est précisé qu'ils iront principalement aux établissements du 2^d degré puisque ce sont dans ces établissements que le coût de la scolarité est le plus important. L'enseignement privé s'est organisé de telle façon qu'il bénéficie d'autres aides chaque année de la part de la Fédération des associations des parents d'élèves et privilégie également des dotations au profit des familles. Il est souhaité que ces crédits soient fléchés au plus près et qu'ils soient isolés sur des comptes tiers de manière à ce que des commissions sociales puissent se tenir et que l'intégralité de ces fonds sociaux soit bien redistribuée envers les familles qui en ont besoin.

AVIS N° 242-2015/CCBF/APF du 14 décembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Antonio Perez à M^{me} la présidente Dylma Aro

➤ **ÉQUIPEMENT**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Établissement de Gestion et d'Aménagement de Teva pour la remise en valeur du golf d'Atimaono
(Lettre n° 7565/PR du 17-12-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 25 000 000 F CFP.

Discussions : Afin de pouvoir répondre à une demande importante de box pour voitures, l'EGAT a dû aménager temporairement certains espaces du sous-sol du restaurant « Le club house » en place de parking pour voiturette. Il apparaît évident que le chiffre d'affaires du Golf augmenterait de 5 millions en incluant les recettes des 2 futurs pavillons et celles de la location des parkings temporaires aménagés au sous-sol du restaurant. Toutefois, il est impossible pour l'EGAT de financer sur fonds propres tous les travaux de remise à niveau du Golf (*création de pavillons, rénovation des guichets, etc.*) ce qui justifie la demande de subvention au Pays.

Sur les travaux de réhabilitation des autres infrastructures du Golf, il est précisé que le parking supplémentaire, d'une capacité de 50 places par box, encadrera l'ensemble des pavillons. Les voies de circulation à l'intérieur du golf seront entièrement réaménagées afin de cadrer la circulation. Certains joueurs ayant réussi à échapper à la vigilance des guichetières, le parcours sera entièrement revu afin de renforcer les contrôles.

Bien que le Golf d'Atimaono soit intégré dans le circuit de compétitions Asie-Pacifique, la rénovation des infrastructures du Golf est indispensable pour accueillir des joueurs professionnels de renommée internationale. Dans la mesure où la nouvelle configuration des « greens » ne respecte pas le cahier des charges, le Golf d'Atimaono pourrait perdre son agrément.

Il est rappelé que le montant de la subvention avait été revu à la baisse compte tenu des restrictions budgétaires de l'époque et que le Golf d'Atimaono n'a dégagé aucune recette sur la période 2007- 2013. Les 176 millions de subventions de fonctionnement attribués ont permis d'apurer une partie des dettes. La subvention d'équilibre d'un montant de 125 millions demandée cette année permettra de résorber le reste du passif dont une partie sera amortie sur fonds propres.

AVIS N° 8-2015/CCBF/APF du 13 janvier 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

➤ JEUNESSE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association : « Conseil du Scoutisme Polynésien » pour financer sa participation au Jamboree Scout Mondial à Yamaguchi City au Japon du 28 juillet au 8 août 2015
(Lettre n° 3521/PR du 18-6-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 000 F CFP

Discussions : Trois points ont été abordés durant le débat :

- la composition de la délégation,
- le mode de sélection de ces 21 jeunes participants,
- les points faibles et atouts de l'association.

Il est indiqué que la délégation est composée de 21 jeunes, 3 cadres et 2 personnels de service, contrairement à une époque antérieure où elle pouvait être de 200 participants.

La sélection s'est faite sur les 4 associations affiliées que sont le Scoutisme de Polynésie française, l'IAHONA (mormons), les Sanito et la branche protestante du scoutisme.

Enfin, les représentants du gouvernement expliquent que l'association compte près de 486 personnes adhérentes et 173 bénévoles (les cadres) ; 138 enfants de 8 à 12 ans ; 108 adolescents et 39 jeunes de 14 à 17 ans. Enfin, dans la branche des compagnons, les ainés sont 28.

Depuis 2 ans, l'effectif a diminué, notamment suite à un souci avec l'association IOHANA chez les garçons (*1039 personnes en moins*).

Les autres freins à l'émancipation de cette association sont souvent d'ordre religieux. Certaines confessions religieuses telles que les mormons ne peuvent pratiquer d'activité le dimanche. Or les activités du scoutisme se déroulent tout au long de l'année, week-end compris. Est également constaté un manque de cadres (*responsables d'activité*).

Pour clôturer le débat, il est stipulé que les ressources propres de l'association paraissent importantes du fait d'une participation financière de chacune des associations, fixée à 300 000 F CFP. Chacune d'elle effectue activement des recherches de fonds.

AVIS N° 98-2015/CCBF/APF du 23 juin 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Rudolph Jordan à Mme Lois Salmon-Amaru,
 Procuration de Mme Élise Vanaa à Mme Valata Perry-Friedman

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre de l'année 2014, d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TE TAMA TI'A HOU - UNION POLYNÉSIENNE POUR LA JEUNESSE (UPJ) pour l'organisation du festival « Urban Park »

(Lettre n° 3787/PR du 1-7-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission souhaitent que les bilans financiers transmis par les associations fassent apparaître le budget d'équilibre de l'événement. Aussi, ils souhaitent que les associations fassent l'effort de chercher des fonds pour le financement de leurs événements, et notamment dans la recherche de dons ou de sponsors.

L'agent de la direction de la jeunesse et des sports indique que l'événement Urban Park constitue l'un des projets de l'UPJ. Ainsi, dans la saison, il est fait mention d'un déséquilibre de 96 000 F CFP. Il est également précisé que la subvention sollicitée ne suffira pas à financer l'événement. Aussi, le ministère a recommandé aux associations de chercher des fonds pour financer leurs projets afin que l'événement ne soit pas subventionné à 100 %.

AVIS N° 105-2015/CCBF/APF du 8 juillet 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.

* Procuration de Mme Lois Salmon-Amaru à Mme Élise Vanaa

Les membres de la commission demandent à ce que les bilans financiers transmis fassent apparaître le résultat déficitaire ou excédentaire de l'opération subventionnée.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association FAA RUPERUPE dans le cadre du financement de son activité générale au titre de l'année 2015

(Lettre n° 4113/PR du 15-7-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 655 000 F CFP

Discussions : Il est demandé combien d'adhérents compte cette association, et il est répondu que cette association a été renouvelée l'année dernière. Son équipe dirigeante est composée d'une dizaine de personnes. Selon les statistiques, l'association comportait, en 2013, 500 enfants et 80 adultes. En 2014, 800 enfants et 300 adultes, et l'association projette, pour 2015, 1 000 enfants et 400 adultes.

Il est également précisé que cette association vient de Moorea et qu'il est difficile de parler d'adhérents puisqu'ils font du travail sur le terrain et avec le public.

Il est ensuite fait remarquer qu'une demande de l'association a été formulée en 2014, au titre de son activité générale, mais que ce dossier n'a pas fait l'objet d'un arrêté en conseil des ministres. Il est alors répondu que la procédure d'attribution n'a pas pu aboutir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2014, mais qu'il peut être remédié à cette situation au cours de l'exercice 2015.

Il est enfin recommandé d'étendre l'action de cette association à Tahiti et dans les îles, car il s'agit de mettre à la disposition des enfants, grâce à la bibliothèque itinérante, des connaissances, des livres auxquels ils n'auraient pas accès dans leur propre foyer. Ce type d'initiative est donc à développer.

AVIS N° 117-2015/CCBF/APF du 28 juillet 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M^e Vaiata Perry-Friedman à M^e Élise Vanaa
Procuration de M^e Valentina Cross à M^e Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Sportive Culturelle de France - Union Territoriale de Polynésie française (UTFSCF) pour l'acquisition de tentes
(Lettre n° 4114/PR du 15-7-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 1 900 000 F CFP

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 118-2015/CCBF/APF du 28 juillet 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M^e Vaiata Perry-Friedman à M^e Élise Vanaa
Procuration de M^e Valentina Cross à M^e Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre de l'année 2014, d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Faa Ruperupe dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014
(Lettre n° 4370/PR du 27-7-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 500 000 F CFP.

Discussions : Il est rappelé que c'est une simple régularisation puisque ce dossier n'a pas été acté par le conseil des ministres en fin d'année 2014. Faa Ruperupe est une association très dynamique, les membres félicitent ces retraités enseignants qui s'investissent à inculquer le goût de la lecture et de l'écriture. Il est en outre précisé que deux associations sont vraiment axées sur l'apprentissage de la lecture et la lutte contre l'illettrisme :

- Polynélivre qui fonctionne sous forme de mise à disposition des malles avec des livres et des fiches techniques pour pouvoir animer une activité autour de la lecture et de l'écriture (*outils proposés aux associations de jeunesse ou de quartiers*). Elle organise également des stages de formation ;
- CPCV qui met en place des formations de leurs animateurs de centres de vacances autour des activités de lecture et d'écriture, des contes et légendes également.

AVIS N° 128-2015/CCBF/APF du 4 août 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M^e Vaiata Perry-Friedman à M^e Élise Vanaa

Les membres de la commission souhaitent également encourager l'association dans la continuation des actions qu'elle réalise.

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de diverses associations dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2015 :

- l'association ARII HEIVA RAU ;
- l'association CPCV Organisme Protestant de Formation ;
- l'association Conseil du Scoutisme Polynésien (CSP) ;
- l'association SECTION SPORTIVE TEFANA FOOTBALL ;
- l'association Te Tama Ti'a Hou - Union Polynésienne pour la Jeunesse (UPJ) ;
- la Fédération Sportive et Culturelle de France - Union Territoriale de Polynésie française.

(Lettre n° 4371/PR du 27-7-2015)

Objet : Subventions de fonctionnement pour un montant global de 21 396 801 F CFP.

Discussions : Il est précisé que pour chaque association, le financement de tel ou tel projet est bien spécifié. L'achat d'un mini bus ne fait pas partie du financement du CTJEP. Les subventions ont toujours été octroyées par rapport à des critères bien spécifiques. Or en 2015, cela a été fait par rapport aux projets. Les associations perçoivent des subventions mais ne savent pas à quoi cela sert dans la mesure où les critères du CTJEP ne correspondent pas souvent aux projets. Il est demandé si, au niveau du ministère, il ne serait pas possible de faire un rétex des subventions qui sont octroyées, année après année.

L'association ARII HEIVA RAU

Les membres de la commission avaient déjà, depuis des années, un mauvais ressenti par rapport à cette association parce qu'ils ont l'impression que les élèves sont le prétexte pour les gens qui sont autour de ramasser le maximum d'argent. Il est précisé que cette association est surveillée de très près mais les techniciens tiennent à souligner que pour le moment, ils ne peuvent pas se passer de cette association du fait qu'ils agissent au niveau des jeunes sur la zone géographique de Moorea.

L'association CPCV Organisme Protestant de Formation

Les membres de la commission souhaitent avoir des informations sur le recrutement et les missions du poste Fonjep, les formations Bafa ainsi que sur les subventions allouées à l'association.

Sur le poste Fonjep, il est précisé que ces postes sont des emplois aidés sur un financement de l'État. C'est un fonds commun abondé par plusieurs ministères métropolitains. Il y a 7 postes Fonjep, tournant autour de 800 000 F CFP par an, sont attribués aux associations historiques les plus actives en Polynésie française. C'est une aide qui est apportée à l'association pour pouvoir financer un poste pour la gestion et l'animation de projets et d'activités. Le Fonjep est un contrat de 3 ans renouvelable. Le renouvellement est décidé par le ministère après avis des techniciens.

Sur les formations Bafa (*pour être animateur et animatrice*) et Bafd (*c'est l'échelon au-dessus pour être directeur de centre de vacances*), il est indiqué qu'il y a 300 personnes qui sont diplômés tous les ans et une quarantaine en Bafd car il faut savoir qu'il y a beaucoup de turn-over. Ceux qui sont diplômés Bafa ne restent pas forcément dans l'activité de l'animation ou de centres de vacances. Ces formations viennent compléter pour certaines personnes le manque qu'ils auraient pu avoir au niveau familial.

Concernant les subventions allouées, il est précisé que la commission a été destinataire des notes de synthèse de chaque association et que les membres pourront avoir toutes les informations relatives notamment aux montants sollicités ainsi que toutes les subventions perçues par l'association depuis 2012.

L'association Te Tama Ti'a Hou – Union Polynésienne pour la Jeunesse (UPJ)

Les interrogations des membres ont concernés principalement la formation au Brevet polynésien d'animateur de quartier. Il leur est précisé que cette formation n'est pas mise en place tous les ans. Il y a eu une quinzaine de diplômés en 2009. Pour cette année, la formation va démarrer au 1^{er} septembre avec 20 candidats sélectionnés. Il est indiqué que le « marché » a été remporté par l'UPJ et que 3 millions F CFP d'aides financières ont été prévus pour la mise en place de cette formation. Le Cucs va cofinancer la prise en charge des vacations des professeurs et le Sefi, une aide financière aux stagiaires.

Les membres de la commission ont souhaité savoir si ces formations seront dispensées par des agents de l'UPJ ou si elles seront négociées avec un centre de formation. Il est répondu que l'UPJ fédère la plupart des fédérations de jeunesse et d'éducation populaire et que les intervenants prenant en charge la formation sont des personnes issus de ces dernières. Il est précisé que le Brevet d'animateur de quartier a été initié par le bureau de formation de la Direction de la jeunesse et des sports en collaboration avec les communes.

La Fédération Sportive et Culturelle de France – Union Territoriale de la Polynésie française

Il est demandé s'il y a un lien entre les deux dernières associations à savoir la FSCF et l'UPJ, car M. Nati est secrétaire de l'une et président de l'autre. Il est répondu que l'UPJ est l'association qui regroupe la plupart des associations de jeunesse, donc il peut être président de la FSCF et membre de l'UPJ.

AVIS N° 129-2015/CCBF/APF du 4 août 2015 :

– **Favorable (avec 2 voix pour et 7 abstentions)*** sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association ARII HEIVA RAU dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015, pour un montant de 4 363 017 F CFP.

Les membres de la commission demandent que l'association assure une meilleure gestion des moyens qui lui sont alloués conformément aux objectifs et obligations conditionnant l'attribution de subventions par la Polynésie française.

– **Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*** sur les quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de diverses associations dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2015 :

Organisme	Montant (en F CFP)
l'association CPCV Organisme Protestant de Formation	4 818 427
l'association Conseil du Scoutisme Polynésien (CSP)	1 469 417
l'association SECTION SPORTIVE TEFANA FOOTBALL	500 000
la Fédération Sportive et Culturelle de France - Union Territoriale de Polynésie française	5 776 523

– **Favorable (avec 3 voix pour et 6 abstentions)*** sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Tama Ti'a Hou - Union Polynésienne pour la Jeunesse (UPJ) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015, pour un montant de 4 469 417 F CFP.

En outre, les membres de la commission souhaitent qu'un bilan d'évaluation annuel de l'utilisation des subventions publiques octroyées à ces associations soit réalisé par le service en charge de la jeunesse et des sports.

* Procuration de M^{me} Vaiata Perry-Friedman à M^{me} Élise Vanaa

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du financement de leur activité générale au titre de l'année 2015, en faveur :
- du COMITÉ PROTESTANT DES ÉCOLES DU DIMANCHE – CPED ;
- de l'association DES UNIONS CHRÉTIENNES DES JEUNES GENS DE L'ÉGLISE PROTESTANTE MAOHI ;
- de l'association AFOCAL ;
- de l'association PUNA REO PIHA'EINA ;
- de la FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE (FOL) ;
- du COMITÉ JEUNESSE TOAVAITEA ;
- de l'association TE Ô NO TE ITE NO PAPEARI.

(Lettre n° 4630/PR du 5-8-2015)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de fédérations dans le cadre de leur activité générale pour l'année 2015.

Discussions : Pour l'étude de ces projets d'arrêté, il est demandé des éclaircissements sur les associations qui présentent un déficit.

Il est répondu que les associations CPED, UCJG et FOL présentent un déficit consécutif au retard de versement des subventions ; celles-ci ayant été versées effectivement qu'en 2015. Ces retards de versement sont eux mêmes consécutifs à des procédures administratives et financières lourdes.

AVIS N° 134-2015/CCBF/APF du 18 août 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) *

* 11 h 57 : Départ de M^{me} Élise Vanaa, qui donne procuration à M^{me} Loïs Salmon-Amaru
Départ de M^{me} Vaiata Perry-Friedman, qui donne procuration à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Enfance et Jeunesse pour financer l'organisation d'une journée de rassemblement de la jeunesse et d'un concert culturel le samedi 23 mai 2015 au stade de la Punaruu
(Lettre n° 5032/PR du 19-8-2015)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 000 F CFP en faveur de l'association Enfance et jeunesse pour une journée de rassemblement et un concert.

Discussions : Les membres de la commission demandent le bilan de la manifestation, sachant que celle-ci s'est déjà produite. De même, ils relèvent le caractère tardif de la demande de subvention, celle-ci étant datée du 21 mai 2015 alors que le concert s'est tenu le 23 mai 2015, soit deux jours après.

Les représentants du gouvernement indiquent que le bilan est très positif et que plus de 1 000 personnes ont été présentes au concert avec des chanteurs renommés. Sur le dépôt de la demande, ils expliquent que le concert du 23 mai 2015 n'était que le premier événement d'un projet prévu pour se dérouler sur toute l'année.

Il est rajouté que l'association dispose d'une assise financière confortable. Cette association a vocation de faire des centres de vacances pour les enfants, ce qui explique la participation financière des familles.

AVIS N° 152-2015/CCBF/APF du 1^{er} septembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association FERO TAURE'A pour financer l'organisation, la mise en place et l'animation des soirées de jeux intitulés « TUARO ARE'ARE'A I PORINETIA 2015 »
(Lettre n° 5959/PR du 16-9-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 10 409 836 F

Discussions : Il est fait observer que la mise en place des jeux sur Moorea n'a pas été faite dans les règles, car le maire délégué d'Afareaitu n'était même pas au courant de l'organisation de cette manifestation organisée entièrement par la commune.

Il est alors répondu qu'en effet, s'agissant d'une première pour eux, l'équipe chargée de la mise en place de cette manifestation a manqué de tact, mais que cette action a toute de suite reçu l'adhésion de tous, et notamment du ministère en charge de la jeunesse, car cela venait répondre à l'inoccupation de la jeunesse.

AVIS N° 167-2015/CCBF/APF du 23 septembre 2015 : *Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions)**

* Procuration de M. Rudolph Jordan à Mme Élise Vanaa

Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua

10 h 4 : Départ de Mme Lois Salmon-Amaru, qui donne procuration à Mme Vaiata Perry-Friedman

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale au titre de l'année 2015 en faveur de :

- l'association Territoriale des CEMEA de Polynésie ;
- l'association des Éclaireurs et Éclaireuses Unionistes de l'Église Protestante Maohi en Polynésie française - EEUEPM en PF.

(Lettre n° 5784/PR du 10-9-2015)

Objet : Attribution de subventions en faveur des associations CEMEA et EEUEPM.

Discussions : Une seule question a été soulevée et a concerné l'association EEUEPM en Polynésie française, notamment sur le nombre de licenciés.

Il est répondu que n'étant pas une association sportive, l'association ne compte pas de licenciés mais des scouts (*environ une centaine*).

Pour information, il est stipulé que l'association, compte tenu d'un retard de versement de la subvention 2015, n'a pas pu organiser son camp de vacances sur Tahaa en juillet comme prévu. À la place, deux camps sur Moorea ont été organisés.

AVIS N° 178-2015/CCBF/APF du 30 septembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)**

* 9 h 6 : Départ de Mme Vaiata Perry-Friedman, procuration à Mme Élise Vanaa

11 h 40 : Départ de M. Rudolph Jordan, procuration à Mme Lois Salmon-Amaru

11 h 25 : Sortie de Mme Élise Vanaa

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'association TE TAMA TI'A HOU - UNION POLYNÉSIENNE POUR LA JEUNESSE (UPJ) pour :

- l'organisation de la journée internationale de la Jeunesse le 30 juillet 2015 ;
- l'organisation de la 10^e édition UPA NUI 2015.

(Lettre n° 5783/PR du 10-9-2015)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'association TE TAMA TI'A HOU-UPJ.

Discussions : Un seul complément d'information a été apporté quant au projet Upa Nui. Il est précisé que, compte tenu d'un budget revu à la baisse du fait que sur les 10 millions F CFP sollicités auprès du Pays et de l'IJSPF, seuls 3,5 millions F CFP ont été octroyés du ministère, l'association a dû réorganiser l'événement en conséquence et établir un nouveau calendrier.

N'ayant donc plus le budget suffisant pour faire venir les gens des îles (*dont le coût du transport est évalué à 6 millions F CFP*), l'événement sera organisé avec uniquement les finalistes des 9 dernières éditions.

AVIS N° 179-2015/CCBF/APF du 30 septembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)**

* 9 h 6 : Départ de Mme Vaiata Perry-Friedman, procuration à Mme Élise Vanaa

11 h 40 : Départ de M. Rudolph Jordan, procuration à Mme Lois Salmon-Amaru

11 h 25 : Sortie de Mme Élise Vanaa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association UNION POLYNÉSIENNE POUR LA JEUNESSE « TE TAMA TI'A HOU » pour financer l'acquisition d'un copieur
(Lettre n° 6476/PR du 9-10-2015)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement pour un montant de 714 560 F CFP.

Discussions : Les membres de la CCBF doutent de l'intérêt pour le Pays de financer l'acquisition d'un copieur, même pour une association comme l'UPJ, sachant en outre qu'elle est très demanderesse de subventions publiques.

À titre indicatif, le représentant du gouvernement explique que l'UPJ est utilisée comme association de support en raison des moyens humains et matériels dont elle dispose. Pour rappel, l'UPJ fédère diverses associations, lesquelles organisent également des actions et sollicitent des subventions au Pays.

Concernant l'effectif précis de personnes touchées par les actions de l'UPJ, il est précisé qu'au moment du bilan, l'association tient compte de leur impact sur le public, note le nombre de personnes touchées et compare avec les résultats de l'année précédente.

Sur l'acquisition d'un nouveau copieur, la vétusté de l'ancien copieur est mise en exergue, vétusté accélérée par le fait qu'il est utilisé même par les associations fédérées.

AVIS N° 195-2015/CCBF/APF du 20 octobre 2015 : Abstention (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de Mme Élise Vanaa à Mme Loïs Salmon-Amaru
 Procuration de Mme Vaiata Perry-Friedman à M. Rudolph Jordan
 Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « M.E.J MARQUISES » MOUVEMENT EUCHARISTIQUE DES JEUNES DES ÎLES MARQUISES dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015
(Lettre n° 6477/PR du 9-10-2015)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 550 000 F CFP.

Discussions : Sur ce dossier, il est relevé que la communication entre le MEJ Marquises et le MEJ central de Papeete est parfois difficile en raison de la distance mais aussi des outils et moyens de communication dont dispose l'association des Marquises. D'autre part, il est précisé que le dossier était resté bloqué au CDE, en raison d'erreurs dans certains documents.

S'agissant de la lenteur apparente avec laquelle les dossiers sont instruits, il est indiqué que la direction de la jeunesse et des sports fait actuellement l'objet d'une réorganisation de ses services pour améliorer les délais d'instruction.

AVIS N° 196-2015/CCBF/APF du 20 octobre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de Mme Élise Vanaa à Mme Loïs Salmon-Amaru
 Procuration de Mme Vaiata Perry-Friedman à M. Rudolph Jordan
 Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association CPCV Organisme Protestant de Formation pour financer l'organisation de « Minis Séjours de Rupture »
(Lettre n° 7248/PR du 12-11-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association CPCV Organisme Protestant de Formation, pour un montant de 3 000 000 F CFP.

Discussions : À la demande des membres de la commission, les représentants du gouvernement expliquent que l'objet de cette association est la réinsertion sociale des populations jeunes délinquantes, notamment par le biais de la religion et du sport, notamment des sports collectifs de plein air, tels que la randonnée.

AVIS N° 226-2015/CCBF/APF du 25 novembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de Mme Dylma Aro à M. John Toromona
 Procuration de M. Rudolph Jordan à Mme Élise Vanaa
 Procuration de Mme Loïs Salmon-Amaru à Mme Vaiata Perry-Friedman

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre de l'année 2014, d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association M.E.J Marquises - Mouvement Eucharistique des Jeunes des Îles Marquises dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014
(Lettre n° 7560/PR du 24-11-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 779 400 F CFP

Discussions : Il est indiqué qu'il s'agit d'un rattrapage d'une subvention qui aurait dû être versée en fonctionnement en 2014, et que cela n'a pas pu se faire du fait que le dossier n'a pu être validé dans les délais et a dû être reporté sur 2015. En conséquence, des pièces complémentaires ont dû être sollicitées.

Une rencontre s'est tenue avec l'association à Nuku Hiva, où un centre d'accueil a été construit pour accueillir, pendant les périodes de vacances, des jeunes de l'île.

Il est fait observer qu'il est regrettable de revenir sur une action passée et qu'il aurait été préférable dans ce cas d'attribuer un peu plus pour l'année 2015. Il est alors répondu que plusieurs dossiers ont connu ce type retard. L'objectif est d'arriver à ce que les délais soient raccourcis, car si les dossiers ne sont pas officialisés en conseil des ministres avant le 31 décembre de l'année en cours, tout le travail est perdu, mais également les crédits, et il faut attendre un collectif pour réinscrire ces crédits.

L'idéal serait, à un moment de l'année, de ne plus présenter de demande de subvention, car c'est prendre le risque que ces arrêtés ne soient pas officialisés, et surtout que ces crédits soient perdus alors qu'ils auraient pu servir à autre chose. Il faudrait alors également que les bénéficiaires apportent toutes les pièces requises.

AVIS N° 236-2015/CCBF/APF du 7 décembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Lois Salmon-Amaru
Procuration de M^{me} Éliane Tevahitua à M^{me} Valentina Cross

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des œuvres Laïques pour leur participation à la Conférence de la Jeunesse à Paris « COY » du 26 au 28 novembre 2015 (Lettre n° 7982/PR du 8-12-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 8 500 000 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur les dépenses et sur la procédure de sélection pour participer à la COY.

Il est précisé tout d'abord que la COY est importante au niveau de la jeunesse. En juillet 2015, le haut-commissariat a pris contact avec le ministère de la jeunesse et des sports pour pouvoir faire envoyer une délégation de jeunes sur Paris dans le cadre de cette conférence internationale. Compte tenu des moyens financiers existants, le ministère n'a pu sélectionner que 36 jeunes (*au lieu des 50 prévus initialement*).

Sur la procédure de sélection, il est répondu que l'État a demandé à ce que le service travaille avec des jeunes volontaires civiques. 23 jeunes volontaires civiques ont été sélectionnés au niveau de la FOL car ils travaillaient déjà dans le milieu du développement durable. Ces jeunes sont partis pour une semaine à Paris. À leur retour de Paris – *avec tout ce qu'ils ont assimilé durant leur séjour notamment sur le changement climatique* – ils sont en train de planifier des actions notamment sur la sauvegarde des coraux, des animaux, des oiseaux et toujours dans le sens de se former davantage avec le CRIODE. Il faut savoir que quand on est volontaire civique, il y a une partie relative à la formation à la citoyenneté obligatoire dans le programme. L'État a félicité la Polynésie car la délégation la plus importante était la délégation polynésienne.

AVIS N° 244-2015/CCBF/APF du 14 décembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M. Antonio Perez à M^{me} la présidente Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association WAVE OF GOD pour financer l'organisation du festival de la Chorale du Cœur le 5 décembre 2015 dans les jardins de Paofai.

(Lettre n° 8192/PR du 11-12-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 6 054 000 F

Discussions : Des questions portent sur le budget prévisionnel de l'événement, et notamment :

- le montant consacré à l'installation de chapiteaux (2 MF) ;
- le nombre de repas servis (2 420) comparé au nombre de jeunes concernés (480) ;
- le coût de la décoration de Noël (870 000 F) ;
- le montant sollicité pour une seule soirée (6 MF), alors que l'association est toute récente ;
- les frais liés au transport (1,5 MF).

Il est répondu qu'en concertation avec le ministère en charge de la jeunesse les responsables des confessions religieuses ont souhaité mettre en place une soirée de chants, afin de motiver la jeunesse à travers une rencontre intercommunale à dimension religieuse.

Concernant le nombre important de repas servis, il est précisé que les jeunes participant à la chorale sont accompagnés par des membres de leurs paroisses respectives, constitués en fan clubs

Concernant la décoration, il est précisé que l'association a décidé de décorer les arbres se trouvant dans le parc Paofai, et que les lumières et les guirlandes étaient les seules décos achetées.

L'événement terminé, l'association convoquera une AG pour faire le bilan de l'opération et valider les comptes de cet événement, qui pourront ensuite être transmis aux membres de la CCBF.

Il est néanmoins précisé que l'organisation de cet événement ne se résume pas à une soirée, et que les préparatifs de cette soirée ont débuté en mars.

Concernant les frais liés au transport, il est indiqué que cela n'est pas prévu dans la subvention et qu'il s'agit de frais pris en charge, en co-organisation, par l'IJSPF, comme les frais d'éclairage et d'autres frais.

Pour expliquer le coût de la manifestation, il est également indiqué que la lutte contre les différentes formes de violence au sein de la jeunesse actuelle, figure parmi les objectifs de cette soirée.

Il est alors souligné que la recrudescence de la violence est due davantage au chômage, et que cela ne justifie pas l'organisation d'une telle manifestation, qui ne vient pas résoudre les situations de non-emploi.

AVIS N° 252-2015/CCBF/APF du 22 décembre 2015 : *Défavorable (avec 1 voix contre et 6 abstentions)**

* Procuration de M. Antonio Perez à M^{me} la présidente Dylma Aro
Procuration de M^{me} Lois Salmon-Amaru à M. Rudolph Jordan

En effet, sans remettre en question la volonté, du Pays et de l'association, d'œuvrer en faveur de la jeunesse, il aurait été très judicieux de présenter aux membres de la commission, les justificatifs des dépenses réelles de l'association au titre de cette manifestation, eu égard au montant élevé de son budget prévisionnel, et à la prise en charge quasiment intégrale, par le Pays, des frais afférents à l'organisation de ladite manifestation.

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement complémentaire, dans le cadre de leur activité générale pour l'année 2015, en faveur :

- de l'association CPCV Organisme Protestant de Formation ;
- de la Fédération Sportive Culturelle de France-Union Territoriale de Polynésie française ;
- de la Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française (F.O.L) ;
- du Comité Jeunesse Toavaitea.

(*Lettres n°s 8176 et 8177/PR du 11-12-2015*)

Objet : 4 subventions complémentaires d'un montant de 490 000 F (*montant global : 1 960 000 F*)

Discussions : Il est demandé le nombre d'association de jeunesse, et il est répondu que 22 dossiers ont été recensés, parmi lesquels 4 ont retenu l'attention du ministère du fait du dynamisme des associations concernées et de leur implication dans le développement et l'épanouissement de la jeunesse

Les 3 premières association de la liste sont de grandes associations historiques. Quant Comité Toavaitea, il s'agit d'une association issue de 3 communes associées (*Toahotu, Vairao et Teahupoo*) qui a pour but de dynamiser les quartiers de ces communes.

Il est fait remarquer une certaine disproportion dans la répartition de l'enveloppe globale entre les 4 associations, le Comité Toavaitea étant de création récente.

Il est demandé ensuite une évaluation des actions visant à stopper la violence menées par les confessions religieuses, et il est répondu qu'en termes d'évaluation, nombre de jeunes des églises protestante et catholique cherchent des moyens de se distraire, tout en se prenant en charge, ce qui les amène à participer aux actions mises en place à cet effet.

Concernant l'église mormone, il est indiqué qu'elle ne sollicite pas de subvention, mais qu'elle met néanmoins à disposition des structures adaptées en faveur des jeunes, et concernant la communauté du Christ, il est indiqué qu'il s'agit d'une communauté également très dynamique dans l'organisation d'événements en faveur de la jeunesse.

AVIS N° 253-2015/CCBF/APF du 22 décembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)**

* *Procuration de M. Antonio Perez à Mme la présidente Dylma Aro*

Procuration de Mme Loïs Salmon-Amaru à M. Rudolph Jordan

➤ LOGEMENT

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer les opérations :

- « ATIHIVA - ETUDES » commune de Afaahiti ;
- « DOMAINE AHNNE - ETUDES » commune de Paea ;
- « ELZEA - ETUDES » commune de Papeete.

(*Lettres n°s 1992, 1993 et 1994/PR du 2-4-2015*)

Objet : Subventions d'investissement respectivement de 54 740 000 F CFP, 27 370 000 F CFP et 95 200 000 F CFP représentant 100 % du montant de chaque opération.

Discussions : Il est demandé comment s'expliquent les différentes durées d'études entre les trois opérations, et si l'établissement a déjà évalué le coût des travaux y afférents.

Il est répondu tout d'abord que la durée des études, par exemple du programme ELZEA, est plus importante car il s'agit d'un concours, qui nécessite environ 8 mois, avant les 12 à 15 mois pour le reste des études.

Concernant ensuite le coût des opérations, l'OPH en a déjà une idée qui sera précisée dans le cadre des études.

Des précisions sont demandées concernant le poste « *Étude de projet et établissement des dossiers de consultation* », qui représente un montant important. Il est répondu que les phases d'avant-projet sont des missions réalisées par des architectes dont la sélection est d'ailleurs en cours. Cette phase permet, avec les plans d'exécution, de définir les travaux à réaliser, et avec les dossiers de consultation, de lancer les appels d'offres.

Les sommes prévues au titre des études d'avant-projet, des études de projet et de l'établissement des dossiers de consultation, seront versées aux cabinets d'architectes retenus,

Il est demandé si l'OPH procède au choix des architectes après appels d'offres, et il est répondu que l'Office organise plutôt un recensement puis choisit les architectes en fonction de certains critères définis par le code des marchés publics, les principaux étant : les moyens (*humains et matériels*), le plan de charge, les capacités financières et les références.

Pour la réalisation des projets, les architectes retenus utiliseront les études topographiques et géotechniques réalisées par l'OPH, en faisant éventuellement appel à d'autres prestataires. Il est alors demandé si les sommes versées aux architectes peuvent servir à rémunérer ces autres prestataires, ce à quoi il est répondu que ces sommes concernent l'ensemble des études, soit 4 phases, sachant qu'un architecte travaille en collaboration avec des BET (*Bureaux d'études techniques*) pour le dimensionnement des structures (*poteaux, poutres, charpentes et fondation*), le dimensionnement de l'installation électrique, et la partie VRD, tout cela consistant à réaliser des schémas de construction, des plans, etc.

À une remarque sur le coût élevé de ces prestations, il est répondu que les plans, avant d'être validés, peuvent être modifiés à de nombreuses reprises.

Il est ensuite demandé si les bureaux de contrôle interviennent durant cette phase de réalisation des plans, ce à quoi il est répondu que oui, afin de vérifier les prestations des architectes.

Il est alors observé qu'un architecte a besoin d'un prestataire extérieur dans le cheminement de ses travaux, ce à quoi il est répondu que cela se fait effectivement, au même titre que pour l'OPC et le CSPS.

Il est demandé s'il s'agit d'un budget distinct, et il est répondu que les bureaux de contrôle, d'OPC et de CSPS, effectuent des prestations qui n'ont rien à voir avec la maîtrise d'œuvre confiée à l'architecte. Ce dernier ne rémunère d'ailleurs pas ces prestataires-là, qui interviennent pour le compte du maître d'ouvrage.

À une demande sur le temps que prend un cabinet d'architectes pour réaliser un projet, il est répondu que les phases d'études (*APS, APD, DCE, etc.*) prennent 9 mois dont 6 pour l'obtention du permis de construire. Il est alors demandé si les 6 mois durant lesquels le Service de l'urbanisme instruit la demande de permis de construire, s'ajoutent à la durée des études. Il est alors répondu que cette période est incluse dans la durée de l'étude, le cabinet d'architectes n'interrompant pas ses travaux (*échanges avec les services instructeurs notamment*).

À une demande concernant l'obligation pour l'architecte de se conformer à un cahier des charges, il est répondu qu'en effet c'est le cas. Ce document est en outre annexé au marché de maîtrise d'œuvre.

Il est demandé si le nombre et les types de logements d'un projet sont déterminés avant la phase d'étude, et il est répondu que oui, en fonction de la demande. L'architecte s'adapte et ne réalise donc que les plans.

À une demande sur le nombre de cabinets d'architectes en Polynésie, il est simplement répondu qu'ils sont nombreux. Il est alors demandé si l'OPH travaille avec tous ces cabinets, et il est répondu que l'Office travaille avec ceux qui sont recensés à l'ordre, sachant qu'ils le sont quasiment tous.

Il est ensuite demandé si les appels à candidatures passent par l'ordre des architectes, ce à quoi il est répondu que non mais que ce dernier est informé lorsqu'un recensement est lancé.

Concernant les trois présents projets, il est précisé que les études seront confiées à trois prestataires différents.

Sachant qu'il ne s'agit là que d'études, il est demandé si d'autres prestations sont prévues pour les phases suivantes. Il est alors répondu qu'il y aura des missions de suivi de chantier lors de la phase travaux, et que ces missions ne sont pas intégrées dans les présents projets.

Il est demandé, compte tenu du nombre important de dossiers de ce type, qu'une présentation des règles applicables en la matière soit effectuée à l'attention des membres de la commission, lors d'une prochaine réunion.

Il est enfin demandé si certains des projets présentés ont déjà démarré. Il est répondu que non, et que même si le calendrier prévisionnel indique une date de démarrage au 16 juin 2014, tant qu'un dossier n'est pas passé, le projet n'est pas lancé.

AVIS N° 49-2015/CCBF/APF du 14 avril 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)**

* 11 h 28 : Retour de M. John Toromona

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer les opérations :

- « TEFAAO - ÉTUDES » commune de Vairao ;
- « LES HAUTS DE TAHITI VILLAGE - ÉTUDES » commune de Punaauia ;
- « ATIMA 2 - ÉTUDES » commune de Mahina ;
- « TEFATUFATU - ÉTUDES » commune de Faa'a ;
- « AHONU - ÉTUDES » commune de Mahina ;
- « PAHANI - ÉTUDES » Moorea - Commune d'Afareaitu.

(Lettres n°s 2151 à 2153/PR du 14-4-2015)

(Lettres n°s 2172 à 2174/PR du 15-4-2015)

Objet : Attribution de subventions d'investissement pour un montant global de 160 733 300 F CFP.

Discussions : Les interrogations de la commission ont porté sur le foncier, le type de logement ainsi que le coût global de chaque opération.

En liminaire, il est indiqué que la dernière phase de programmation du contrat de projet s'est déroulée en 2014. En raison du délai d'attente important des financements, retardant ainsi la mise en œuvre des travaux, la phase étude sera entièrement financée par le Pays. Quant à la phase travaux de ces opérations, elle sera inscrite au Contrat de projet n°2.

Sur l'ensemble des études proposées, les terrains proviennent soit de réserves ou d'acquisitions foncières de l'OPH soit d'emprises foncières appartenant au Pays et transférées à l'OPH. Concernant les acquisitions foncières, il est précisé qu'il s'agit de terrains plats, accessibles et faciles à viabiliser. À titre d'information, il est ajouté que l'achat et la viabilisation sont intégrés dans le montant global de l'opération et que le prix du foncier influe sur le type de construction (*logements individuels ou collectifs*).

Sur l'opération « TEFAAO - ÉTUDES » commune de Vairao

Le coût global de l'opération pour la construction de 20 logements individuels avec jardin est estimé à 560 millions F CFP TTC (*dont le foncier pour 50 millions F CFP*).

Sur l'opération « LES HAUTS DE TAHITI VILLAGE - ÉTUDES » commune de Punaauia

Avec un coût global estimé à 1,6 milliard F CFP TTC pour la construction de 64 logements collectifs, il est précisé que la phase étude permettra de déterminer s'il est possible ou non de raccorder ces derniers à la station d'épuration de Punaauia, auquel cas, l'OPH prévoira la construction de sa propre station dont le coût s'élèvera à 30 millions F CFP environ. Il est ajouté que les travaux pourraient démarrer en 2017 compte tenu du délai d'études (*16 mois*) et de la procédure obligatoire d'appels d'offre pour tout projet supérieur à 75 millions F CFP (*études et travaux*).

Sur l'opération « ATIMA 2 - ÉTUDES » commune de Mahina

Les travaux, qui débuteront en 2016, consistent en la réalisation de logements individuels dont le coût global est estimé à 360 millions F CFP TTC. Pour rappel, l'emprise foncière appartenant au Pays est en cours de transfert à l'OPH.

Sur l'opération « TEFATUFATU - ÉTUDES » commune de Faa'a

Pour cette opération d'un coût global de 343 millions F CFP TTC, il est précisé que le foncier, d'un montant de 60 millions F CFP, reste à acquérir et qu'il est prévu d'y construire des logements collectifs R+2.

Sur l'opération AHONU - ÉTUDES » commune de Mahina

Il s'agit de réactualiser une ancienne opération, dont le coût global est estimé à 1,300 milliard F CFP, pour laquelle les études, le terrassement et la sécurisation des talus ont été réalisés en 2009. En raison de problèmes de revendications foncières, l'OPH a perdu le financement ainsi que le permis de construire. A l'heure actuelle, l'OPH doit redéposer le permis de construire et retrouver des financements. Ainsi, l'établissement souhaite reprendre le projet initial de constructions de logements collectifs et conserver le bénéfice des études afin de pouvoir lancer les travaux rapidement. Toutefois, le démarrage de l'opération est conditionné par la validation de la révision du PGA de la commune.

Concernant le site de Hotuarea, bien que l'OPH ait déjà relogé certaines familles dans des logements disponibles, il ne dispose pas assez de logements pour toutes les familles. Une étude est en cours afin de déterminer le nombre de familles pouvant être relogées sur un terrain appartenant à l'aviation civile.

Sur l'opération « PAHANI - ÉTUDES » Moorea - Commune d'Afareaitu

Concernant cette opération d'un coût global de 450 millions F CFP TTC, il est précisé que la partie voirie et réseaux divers (VRD) représente un coût conséquent puisque la réalisation des logements individuels est faite en interne par l'OPH. Le site sur lequel sera réalisée cette opération, appartenant déjà à l'OPH, se situe derrière le terrain hébergeant actuellement des élèves originaires de Maiao. La livraison des logements est prévue pour le 3^e trimestre 2017.

AVIS N° 50-2015/CCBF/APF du 21 avril 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.

* 10 h 15 : Sortie de M. Charles Fong Loi qui donne procuration à M. Rudolph Jordan.

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer les études relatives aux opérations :

- « Réhabilitation du lotissement TEOTUU » Commune de FAAONE - TAIARAPU-EST ;
- « Réhabilitation du lotissement TENIUPUPURE » Commune de PUEU - TAIARAPU-EST ;
- « Réhabilitation du lotissement MANIHI » Commune de Manihi ;
- « Réhabilitation du lotissement HAMUTA » commune de Pirae.

(Lettres n°s 2175 à 2178/PR du 15-4-2015)

Objet : Attribution de subventions d'investissement pour un montant global de 68 746 929 F CFP.

Discussions : Les interrogations de la commission ont porté sur :

- la nécessité de ces études et la planification des travaux ;
- l'impossibilité pour l'OPH de financer sur fonds propres ces opérations ;
- le relogement des familles pendant la durée des travaux ;
- le coût global des travaux pour chaque opération de réhabilitation.

Sur la nécessité de ces études et la planification des travaux

Concernant les études de réhabilitation en milieu occupé, il est précisé que ces études sont nécessaires dans la mesure où les anciennes normes ne correspondent plus à celles de 2015. De plus, les recommandations du bureau d'études permettent de coordonner les travaux avec l'ensemble des corps d'état et de gérer la sécurité du locataire. L'analyse du bureau d'étude permettra également l'établissement d'un cahier des charges avec un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) sur lesquels se baseront les entreprises pour réaliser les travaux conformément aux normes indiquées.

Sur la planification des travaux, la directrice technique de l'OPH indique que l'établissement a mis en place une gestion technique de son patrimoine lui permettant ainsi de connaître la durée des équipements et des réseaux divers de chaque logement. Il est ajouté également que les réhabilitations des lotissements de Manihi et Raiatea sont à prévoir. Pour précision, les travaux de sécurisation et de remise aux normes faciliteront la mise en accession des logements des lotissements TEOTUU, MANIHI, HAMUTA et VAIHIRIA.

Sur l'impossibilité pour l'OPH de financer sur fonds propres ces opérations

Il est indiqué que les 2/3 du parc de l'OPH sont du parc ancien avec des loyers bloqués à 18 310 F CFP, charges comprises, à cela s'ajoutent les loyers impayés, représentant ainsi 20 % de perte chaque année. L'OPH est donc dans l'impossibilité de financer avec ses fonds propres de grandes opérations de réhabilitation. Concernant le tiers restant du parc de l'OPH, il s'agit du parc nouveau, comprenant des logements construits depuis 2000. À ce niveau, l'OPH est en mesure de prendre en charge certaines réparations puisque les provisions pour les grosses réparations sont incluses dans les loyers d'équilibre. Ainsi, tous les 5 ans, chaque loyer provisionne 1 % du coût de la construction, ce qui permet à l'OPH d'intervenir sur ces lotissements.

Sur le relogement des familles pendant la durée des travaux

Concernant l'opération « Réhabilitation du lotissement TEOTUU », il est précisé que les familles occuperont leurs logements pendant la durée des travaux. L'OPH envisage d'effectuer les travaux par phasage puisque l'office ne possède pas de logement transit pour accueillir les foyers concernés. C'est ce qui explique notamment les délais et coûts plus complexes. Ce système de réhabilitation en milieu occupé a déjà été réalisé notamment dans le lotissement Maire Nui et dans des logements individuels sur la presqu'île. Aussi, il est indiqué qu'un assistant technique accompagnera les familles. Il est précisé également que les locataires du lotissement Hamuta Val ont été relogés dans des logements de transit. Ceux de Hamuta plateau bénéficieront de conteneurs vie. Il est ajouté qu'un projet d'acquisition de 10 conteneurs vies pour le lotissement de Hamuta sera soumis à la CCBF. En effet, ces conteneurs seront installés près des habitations et serviront à héberger les familles durant la période de réhabilitation.

Sur le coût global des travaux pour chaque opération de réhabilitation

Le coût global des travaux pour chaque opération est présenté comme suit :

- Lotissement TEOTUU : 160 millions F CFP ;
- Lotissement TENIUPUPURE : 160 millions F CFP ;
- Lotissement MANIHI : 260 millions F CFP ;
- Lotissement HAMUTA : 600 millions F CFP.

Sur les financements des opérations de réhabilitation, il est précisé que le lotissement Hamuta Val a été réhabilité dans le cadre du contrat de projet. Ce dernier prévoyait la participation de l'OPH à hauteur de 20 %. Confronté à d'importantes contraintes et constatant les coups supplémentaires générés par cette opération, l'impossibilité d'augmenter les loyers et de financer les travaux sur ses fonds propres, l'OPH a arrêté la réhabilitation dans le cadre du contrat de projet.

Toutefois, des négociations sont actuellement en cours pour le contrat de projet n° 2. Elles portent notamment sur la prise en charge des opérations à 100 %, avec l'accord bien évidemment de l'Etat. L'OPH reste optimiste quant à l'idée d'un contrat de projet n° 2 beaucoup moins contraignant et permettant de moduler les plans de financement entre 80 et 100 %.

AVIS N° 51-2015/CCBF/APF du 21 avril 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.

* 10 h 15 : Sortie de M. Charles Fong Loi qui donne procuration à M. Rudolph Jordan.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer l'opération « Réhabilitation du lotissement VAIHIRIA » commune de Mataea (Lettre n° 2149/PR du 14-4-2015)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement pour un montant de 545 361 415 F CFP.

Discussions : Il est fait remarquer que les travaux de réhabilitation sont nettement plus onéreux que la construction d'un logement neuf. Il est précisé également que pour cette opération, il s'agit de logements individuels et que le début des travaux est programmé pour 2016. Les travaux seront organisés par phasage et réalisés sur une période de 33 mois.

AVIS N° 52-2015/CCBF/APF du 21 avril 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.

* 10 h 15 : Sortie de M. Charles Fong Loi qui donne procuration à M. Rudolph Jordan.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer :

- l'opération « RHI TIMIONA 2.2 - ÉTUDES » commune de Pirae ;
- les études relatives à l'opération de « Réhabilitation du lotissement PAPATEA » Commune de TAUTIRA - TAIARAPU-EST.

(Lettres n°s 2471/PR du 29-4-2015 et 2513/PR du 30-4-2015)

Objet : Attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer :

- l'opération « RHI TIMIONA 2.2 - ÉTUDES » commune de Pirae d'un montant de 65 000 000 F CFP ;
- les études relatives à l'opération de « Réhabilitation du lotissement PAPATEA » Commune de TAUTIRA - TAIARAPU-EST, pour un montant de 12 551 337 F CFP.

Discussions :

Sur l'opération "RHI TIMIONA 2.2 - ETUDES"

Il est demandé quelles sont les constructions à prévoir étant donné que le PGA a changé. Lors de l'examen du dossier « Domaine Labbé », il avait été indiqué en effet qu'un changement serait effectué pour avoir plus de parking.

Il est aussi posé la question de savoir si les budgets vont être modifiés suite au changement du PGA concernant tous les dossiers déjà passés en CCBF.

Il est répondu que ce dossier porte sur une demande de subvention pour des études pour voir les impacts que va avoir la mise en place de ces 36 places supplémentaires sur le projet, étant entendu que le PGA prévoit, même si l'espace disponible sur Timiona ne le permet pas, de trouver des places aux alentours.

Par rapport aux projets en cours et ceux étudiés les années passées en CCBF, il est demandé si l'OPH a calculé l'impact financier qu'induit ce changement dans le PGA.

Il est précisé que seuls les projets qui sont en étude auront un impact, dont ce projet-ci. Pour les autres dossiers, il n'y aura aucun impact financier.

Plusieurs autres questions sont posées, à savoir :

- si le projet, avec ces 69 logements, va bien absorber le nombre de familles qui résident actuellement sur la zone ;
- s'il est tenu compte de la préservation de l'environnement ;
- le coût total de l'opération et les loyers qui vont être appliqués.

Il est répondu qu'effectivement, le projet a été réalisé pour absorber l'ensemble des familles qui sont sur le site à un instant « T ». En fait, le projet architectural essaiera au maximum de retenir ce qu'il pourra mais la double contrainte de placer l'ensemble des 69 logements ainsi que les parkings complexifie le projet, ne serait-ce que pour garder toute la végétation sur place.

Pour terminer, il est répondu que le coût total de l'opération est estimé à 1,7 milliard F CFP. Le montant des loyers sera fixé en fonction du projet architectural final.

Sur les études relatives à l'opération de « Réhabilitation du lotissement PAPATEA » Commune de TAUTIRA - TAIARAPU-EST

Il est indiqué que le démarrage des travaux aura lieu l'année prochaine.

À la question de savoir si les familles seront relogées pendant la réalisation des travaux, il est répondu par la négative.

Les représentants du gouvernement précisent également que dans ce cas précis, l'OPH ne peut contracter un emprunt et que c'est la raison pour laquelle cet établissement sollicite une subvention.

AVIS N° 59-2015/CCBF/APF du 5 mai 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Agence immobilière sociale de Polynésie française (AISPF) » pour l'exercice 2015
(Lettre n° 2880/PR du 19-5-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 74 000 000 F CFP pour l'exercice 2015

Discussions : Les représentants du gouvernement indiquent en liminaire que l'AISPF, comme l'AFL est un mode d'intervention en faveur de personnes en difficulté pour l'accès au logement. La dotation est attribuée par la DAS sur présentation d'une liste par l'OPH. Le budget pour une année est de 270 millions F CFP et celui de l'AISPF est de 100 millions F CFP.

Il est demandé s'il n'est pas possible de réunir les deux modes d'intervention de l'AISPF et de l'AFL, sachant que le contrôle effectué par l'AISPF est très bien fait par rapport à l'AFL.

Il est répondu que le fait de regrouper ces deux modes de financement n'est pas possible car l'un de ces modes est directement affilié à une association qui gère les cas particuliers et la seconde au travers d'un service administratif qui vient en support des loyers de l'OPH essentiellement. Ce sont deux catégories bien distinctes.

Actuellement, une réflexion est menée au sein du ministère du logement avec les autres ministères concernés pour trouver des financements et avec la DAS pour les critères sociaux. Il faut savoir que depuis 5 ans, il est alloué un budget de 250 millions F CFP à l'AFL. Par rapport au programme de logements sociaux, 124 logements devraient être livrés, ce qui fait des bénéficiaires supplémentaires. En 2016, 124 logements sociaux seront encore livrés et toutes ces livraisons vont faire que le besoin en AFL sera plus conséquent. Donc il faut prévoir effectivement une montée en puissance d'un besoin en AFL.

Il est demandé quelle est la tendance générale sur le nombre de familles qui rentrent dans le critère d'éligibilité. Il est répondu qu'effectivement, chaque année, le nombre de demandes est croissant. Après, l'activité de l'AISPF est conditionnée au montant de la subvention qu'elle reçoit.

Depuis le début de l'année, 10 locations supplémentaires ont été effectuées, ce qui fait 75 locations dans le privé à l'heure d'aujourd'hui. Les demandes qui arrivent à l'heure actuelle sont en attente, le temps que des familles sortent du dispositif.

À l'issue de ces explications, les membres de la commission tiennent à renouveler leur soutien à cette association.

AVIS N° 78-2015/CCBF/APF du 26 mai 2015 : Favorable (avec 8 voix pour et un représentant qui ne participe pas au vote)*

* Procuration de Mme Vaiata Perry-Friedman à Mme Lois Salmon-Amaru
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua
Mme Éliane Tevahitua ne participe pas au vote
11 h 19 : Sortie de Mme Elise Vanaa, procuration à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer l'opération « Achat de Containers » Commune de Tahiti
(Lettre n° 3650/PR du 24-6-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 30 000 000 F

Discussions : Le cahier des clauses techniques particulières relatif à l'opération faisant l'objet de la subvention, ainsi que le plan de construction d'un container de vie, sont d'abord remis aux membres de la commission.

Le principal point abordé porte sur le type de container retenu, son coût de fonctionnement, la question de son installation et de sa réutilisation éventuelle.

Il est ainsi précisé que le container en question est de type studio, tout équipé (*salle de bain, cuisine avec réfrigérateur, chambre avec matelas*), clé en main, aménagé en fonction du nombre de personnes dans le foyer occupé, avec la possibilité de procéder à des aménagements pour accueillir 4 personnes.

L'aménagement peut se faire également en fonction de l'avancement des travaux de réhabilitation du logement. De plus, s'agissant d'une installation ponctuelle, le permis de construire n'est pas exigé.

Il est ajouté que les critères d'éligibilité des lotissements à l'opération de réhabilitation, portent notamment sur leur durée d'existence (*en l'occurrence, pour Manih, Vaihiria et Hamuta : + de 20 ans d'existence*) et leur inscription sur une liste de lotissements à mettre en accession à la propriété, d'où la nécessité avant tout de les réhabiliter.

L'intérêt de ce système de containers est de faire de la réhabilitation en milieu occupé, car il est généralement compliqué de rénover un logement habité. Par ailleurs, la durée moyenne des travaux de réhabilitation varie en fonction des lotissements. Tout dépend du type de logement, des matériaux utilisés, et éventuellement du diagnostic amiante. Cette durée varie d'1 an et demi à 2 ans soit, généralement, un peu plus d'1 mois pour un logement.

Concernant la réutilisation de ces containers, des normes de construction comme les *fare* classiques groupés sont imposées. Après, tout dépend de l'usage qui en est fait et de l'entretien du matériel.

Un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué. Si de gros dégâts sont constatés, c'est-à-dire dans un cas extrême de casse au-delà de l'usure normale du container, il y a possibilité de facturer cela au locataire qui en était attributaire.

S'agissant du coût de fonctionnement, l'OPH a bien prévu dans son budget prévisionnel, pour la première installation et la première viabilisation, une ligne « livraison-installation », mais il est très difficile pour les années à venir d'intégrer des lignes supplémentaires de réinstallation, puisqu'à chaque fois il faudra refaire les installations (*branchement sur les canalisations d'eau, l'électricité, etc.*).

AVIS N° 100-2015/CCBF/APF du 1^{er} juillet 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M^{me} Valata Perry-Friedman à M^{me} Élise Vanaa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer l'opération « Grosses réparations logements sociaux – Programme 2014 - Tranche 2 »
(Lettre n° 4912/PR du 17-8-2015)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 127 000 000 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres de la commission ont porté sur l'ancienneté des lotissements, si ces travaux interviennent en amont de la procédure d'accession à la propriété et s'il s'agit des seuls gros travaux.

Il est répondu que la plupart des lotissements sont anciens (*Atimaono c'est 2001, Papatea 1989 (situé à Tautira), Nahoata 1978 (situé à Pirae), Vaitavatava 1995 (situé à Papeete), Vaitemanu 2006 (situé à Raiatea)*), que c'est une problématique d'accession à la propriété et que ces travaux sont un préalable pour les rendre décents.

Il est ajouté, par exemple, que la problématique de Vaitavatava est celle des eaux usées et de l'usage du logement. Ainsi tout le réseau du bâtiment doit être refait pour permettre un assainissement normal. Toutefois, ces travaux ne se limitent pas qu'aux eaux usées et potables. Plusieurs autres domaines nécessitent de gros travaux.

Il est également fait remarquer que les habitants ont leur part de responsabilité au quotidien dans l'entretien de leur logement et qu'il y a toute une politique éducative à mettre en place. C'est pourquoi une cellule d'accompagnement familiale et sociale est en cours au sein de l'OPH. Mais cela ne suffit pas, car l'accession à la propriété mène à une autre réflexion qui est celle de la prise en charge de la gestion des parties communes.

AVIS N° 148-2015/CCBF/APF du 24 août 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat dans le cadre de l'acquisition du foncier TEFATUFATU P 95 (commune de FAA'A)
(Lettre n° 6355/PR du 5-10-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 60 000 000 F CFP

Discussions : Les questions posées portent sur la localisation du terrain et le prix au mètre carré, la date de démarrage des travaux, et l'éventuelle priorité accordée aux habitants de Faa'a dans l'attribution des logements.

S'agissant du lieu de la construction, il est indiqué que le terrain est situé en amont de la RDO, à environ 150 m de l'échangeur de Heiri, et qu'il appartenait auparavant à la société Newrest, qui l'a vendu à la Sarl Coton Blanc, qui le revend aujourd'hui à son prix d'achat.

Concernant le démarrage des travaux, il est précisé que la phase d'étude et la construction de l'immeuble sont prévues au 2^d trimestre 2016. L'immeuble comprendra 15 logements de type F3 (9) et F4 (6) avec parkings, puisque le projet de PGA impose 2 places de parking par logement. Il est également prévu une aire de jeu.

Quant à savoir si la population de Faa'a sera prioritaire, il est mis en exergue qu'en théorie, le règlement intérieur de la commission d'attribution des logements affecte 80 % des logements aux ressortissants de la commune.

Il est alors fait remarquer la rapidité de traitement du dossier.

AVIS N° 190-2015/CCBF/APF du 13 octobre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Élise Vanaa
Procuration de M^{me} Valentina Cross à M^{me} Élaine Tevahitua

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat dans le cadre de l'acquisition du foncier :

- GRAND DOMAINE AMOE (commune de MAHINA) ;
- TEFAAO BL 6 (commune de VAIRAO).

(Lettres n°s 6651 et 6756/PR des 20 et 23-10-2015)

Objet : Subventions d'investissement pour un montant global de 240 368 000 F CFP.

Discussions : Les interrogations de la commission ont porté sur les propriétaires des domaines concernés, sur les superficies constructibles et les projets prévus.

S'agissant du domaine Amoe, il est précisé que le propriétaire est la SAGEP. Le Pays a souhaité garder ce domaine pour la construction de logements sociaux. S'agissant du domaine Tefao, le propriétaire est M^{me} Marie-Thérèse Johnson. Une étude a été faite sur la viabilité du terrain constructible.

Il est indiqué que l'idée défendue est celle d'une construction de logements sociaux dans un environnement viable avec une vue sur la mer, des aires de jeux et des parcs pour encourager la pratique du sport. Une centaine de logements seront construits pour amortir les opérations. Il est précisé qu'un budget sera consacré aux opérations d'études en association avec les communes.

AVIS N° 204-2015/CCBF/APF du 27 octobre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* 9 h 12 : Départ de M^{me} Élise Vanaa qui donne procuration à M^{me} Lois Salmon-Amaru
9 h 17 : Départ de M. Antonio Perez qui donne procuration à M^{me} la présidente Dylma Aro

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer :

- l'opération « NUUMEHA - HOTUAREO Ouest – Etudes » (commune de FAA'A)
- l'opération « FARIIPITI – Travaux » (commune de PAPEETE)
- l'opération « VAITUPA 2 – Travaux » (commune de PAEA)

(Lettres n°s 7426, 7427 et 7428/PR du 19-11-2015)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer :

- l'opération « NUUMEHA - HOTUAREO Ouest - Études » (commune de FAA'A), pour un montant de 22 184 874 F CFP ;
- l'opération « FARIIPITI - Travaux » (commune de PAPEETE), pour un montant de 272 050 799 F CFP ;
- l'opération « VAITUPA 2 - Travaux » (commune de PAEA) pour un montant de 652 542 000 F CFP.

Discussions : Les trois projets d'arrêté ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 225-2015/CCBF/APF du 25 novembre 2015 : Avis favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Dylma Aro à M. John Toromona
Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Élise Vanaa
Procuration de M^{me} Loïs Salmon-Amaru à M^{me} Vaiaata Perry-Friedman

➤ PÊCHE

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1568 CM du 7 novembre 2014 portant nomination des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Tahiti Nui Rava'aï
(Lettre n° 3905/PR du 8-7-2015)

Objet : Nomination de représentants de la Polynésie française au sein de la SEM Tahiti Nui Rava'aï

Discussions : Pour l'examen du dossier, les représentants du gouvernement indiquent que l'ensemble des navires est détenu par la SEM TNR et que la SAS Avai'a n'est qu'exploitante de 7 navires actuellement en contrat de location. Autrement, 9 thoniers sont exploités par des armateurs privés sous forme de location-vente.

Depuis le 31 mars 2015, l'ensemble de la flottille de TNR est sortie de la défiscalisation, ce qui éloigne la SEM du risque de redressement fiscal.

AVIS N° 108-2015/CCBF/APF du 21 juillet 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Loïs Salmon-Amaru à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^{me} Vaiaata Perry-Friedman à M^{me} Élise Vanaa

Projet d'arrêté portant nomination des représentants de la Polynésie française au sein de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete (SEM 3P)
(Lettre n° 3906/PR du 8-7-2015)

Objet : Nomination de représentants de la Polynésie française au sein de la SEM 3P

Discussions : Une seule interrogation a été soulevée concernant la représentativité des élus de l'assemblée dans les conseils d'administration et notamment la désignation de M. Victor Maamaatuahutapu au sein du CA de cette SEM, alors que le président de la commission des ressources marines est d'autant mieux placé pour représenter l'assemblée.

Il est répondu que le choix de M. Maamaatuahutapu a été motivé par son expérience et son expertise en ce domaine. Quant au remplacement de M. Marty par M. Temeharo, celui-ci s'explique par le fait que M. Temeharo est membre du conseil municipal de la commune de Papeete. Le lien commune - Port de pêche et Port autonome a donc été privilégié, étant donné que ce sont surtout les 3 principaux acteurs de cette SEM.

Les membres de la commission ont alors fait constater et rappeler que M. Charles Fong Loi est également au conseil municipal de la commune de Papeete et qu'il préside la commission des ressources marines de l'assemblée.

AVIS N° 109-2015/CCBF/APF du 21 juillet 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Les membres de la commission estiment toutefois qu'au regard de sa double qualité de président de la commission des ressources marines, des mines et de la recherche de l'assemblée et d'adjoint au maire de la commune de Papeete, Monsieur Charles FONG LOI serait un candidat idéal pour siéger au sein de cette SEM.

* Procuration de M^{me} Loïs Salmon-Amaru à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^{me} Vaiaata Perry-Friedman à M^{me} Élise Vanaa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association PGEM Moorea dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015
(Lettre n° 6013/PR du 18-9-2015)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 000 F CFP

Discussions : Pour l'étude de ce dossier, il est demandé quelles sont les réalisations concrètes de cette association et quels sont ses projets pour cette fin d'année. Il est fait remarquer également la lenteur dans le traitement de ce dossier (*demande de subvention déposée en mars*).

Les représentants du gouvernement rappellent que cette association a reçu une subvention « député » et qu'elle a déjà préparé une maquette pour les fiches de sensibilisation adressées à la population. L'objet principal de cette association est de faire l'interface entre la population de Moorea et la partie institutionnelle du PGEM qui est dirigé par un comité permanent composé d'officials, sachant que leurs relations peuvent parfois être tendues.

Ils indiquent en outre que si le dossier a bien été réceptionné en début d'année, le service instructeur a été dans l'obligation de demander à l'association des documents complémentaires à plusieurs reprises. Par ailleurs, en 2014, la subvention de fonctionnement n'a pas pu lui être versée, faute pour l'association d'avoir rempli ses obligations en matière de réunion de son assemblée générale. À cela s'ajoute le problème lié à l'organisation budgétaire du Pays qui veut que les crédits soient délégués par douzième aux services administratifs, ce qui fait qu'il faut attendre d'avoir les crédits suffisants avant d'engager la subvention. Par chance, l'association diversifie ses sources de financement (*commune, IFRECOR, etc.*) mais manque d'adhérents pour ses activités.

AVIS N° 173-2015/CCBF/APF du 30 septembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* 9 h 6 : Départ de M^{me} Vaiata Perry-Friedman, procuration à M^{me} Élise Vanaa

Douze projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP)
(Lettres n°s 7742 à 7744/PR du 30-11-2015)

Objet : Aides financières dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP), en faveur de :

- la SAS « Mekathon », pour un montant de 7 557 827 F
- la SARL « Pacific Tuna », pour un montant de 70 550 797 F,
- l'EURL « Ocean Products Tahiti », pour un montant de 43 266 444 F
- la SARL « Tahiti Island Seafood », pour un montant de 15 157 517 F
- la S3P, pour un montant de 23 901 616 F

Discussions : Il est mis en exergue le fait qu'il s'agit d'un secteur encore très fragile et surtout très soutenu par le Pays, dont le souhait est de voir ce secteur fonctionner avec de moins en moins d'aide publique. Mais il ne s'agit pas de diminuer ces aides du jour au lendemain, au risque de mettre en péril ces sociétés.

Il est alors rappelé qu'à plusieurs reprises, l'accès aux comptes d'exploitation de ces sociétés avait été sollicité pour vérifier la bonne utilisation des aides du Pays et que son intervention ne vient pas en fait grossir les marges de ces entreprises.

Il est proposé que deux grands axes soient retenus :

- une vision à long terme, c'est-à-dire faire en sorte que le secteur de la pêche continue à générer des profits sans être tributaire des subventions du Pays ;
- la possibilité d'avoir une visibilité sur les comptes d'exploitation.

Il est alors répondu à cette remarque que le dispositif est effectivement très coûteux au vu des montants octroyés à un nombre réduit de bénéficiaires (*4 mareyeurs à l'exportation*). Sur les 3-4 dernières années, le budget annuel était de l'ordre de 150 millions. Cette année, le budget est plus important puisqu'un rattrapage est effectué sur les années de 2013 et 2014, mais exceptionnellement cette année, l'enveloppe a été figée à hauteur des crédits disponibles, pour prendre en compte un maximum de justificatifs présentés en juillet, pour les mareyeurs, et septembre, pour la S3P, de manière à pondérer cette intervention à hauteur des crédits disponibles, car les mareyeurs ont tendance à considérer qu'il s'agit d'un acquis. Ils ont donc été informés que cette année, ce serait à hauteur des crédits disponibles.

Il est précisé que le texte prévoit la possibilité de prendre en compte les justificatifs d'années antérieures, leur permettant de bénéficier d'aides au titre de l'exercice précédent, sur le budget de l'exercice en cours. Ainsi, par exemple, pour décembre 2015, ce sont des justificatifs qui ont été présentés en 2014, ce qui fait que pendant 1 à 1 an et demi, ces entreprises n'ont pas pu bénéficier de cette aide immédiatement. Elles ont dû s'organiser en faisant des emprunts, restreindre leur trésorerie. Aussi, des discussions vont être entreprises avec le secteur de la pêche pour réformer l'ensemble des dispositifs d'aides du secteur, lesquels ont montré leurs limites.

Concernant la communication des comptes d'exploitation afin de mesurer le niveau d'intervention du Pays, il est souhaité qu'à l'avenir le taux d'intervention soit orienté en fonction du niveau des exportations, car le principe de ce dispositif est d'éviter une saturation du marché local et d'avoir une dévaluation des prix du marché local, à travers l'exportation. Il conviendrait plutôt que les entreprises se spécialisent dans l'exportation et que cela devienne pérenne.

Il est alors indiqué que le souhait du gouvernement est de responsabiliser ces entreprises pour pouvoir se désengager progressivement, car il s'agit d'une mesure incitative, d'encouragement, et qu'à un moment donné, ces dernières sont censées équilibrer leurs comptes et même atteindre un certain niveau de rentabilité.

AVIS N° 235-2015/CCBF/APF du 7 décembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Loïs Salmon-Amaru

Procuration de M^{me} Éliane Tevahitua à M^{me} Valentina Cross

16 h 5 : Départ de M^{me} Élise Vanaa, qui détient la procuration de M^{me} Vaiata Perry-Friedman

> PERLICULTURE

Trois projets d'arrêté portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole, au bénéfice de :

- la SCA GAUGUIN'S PEARL, à l'usage de son exploitation perlicole sis à RANGIROA - commune de RANGIROA (Exploitant n° 8) ;
- la SCA DREAM PEARLS, à l'usage de son exploitation perlicole sis à FAKARAVA - commune de FAKARAVA (Exploitant n° 84) ;
- la SCA AHE PEARLS COMPAGNY, à l'usage de son exploitation perlicole sis à AHE - commune de MANIHI (Exploitant n° 231).

(Lettres n°s 579, 580 et 581/PR du 4-2-2015)

Objet : Agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de sociétés propriétaires d'exploitations perlicoles

Discussions: Il est indiqué que les dossiers d'agrément situés sous le seuil de 1,5 million de F CFP, en faveur des sociétés, sont traités directement en conseil des ministres ou par le chef de service de la Direction des ressources marines et minières (DRMM), et que les quotas attribués, calculés sur la base des informations transmises à la DRMM par les sociétés (*production annuelle, factures de consommation de carburant de l'année passée, etc.*), sont donc susceptibles d'être abaissés ou augmentés d'une année sur l'autre.

À une observation sur le montant élevé des aides du Pays avant 2008, il est répondu que certaines des plus grandes fermes perlières avaient des consommations importantes jusqu'à la crise du prix de la perle, qui les a obligées à réduire leurs frais.

À une demande concernant le montant prévu au titre de ce dispositif au budget 2015, il est répondu que ces aides sont prélevées directement sur le FRPH, géré par la DGAE. La DRMM ne possède donc qu'une estimation interne par rapport aux bons édités, et n'a pas accès aux montants exacts.

Il est demandé pourquoi ces dossiers passent dorénavant devant la CCBF, et il est répondu qu'il s'agit d'un soutien financier du Pays soumis à la loi Estrosi, à l'instar des quotas de gazole gérés par la Direction des transports terrestres.

À une demande portant sur l'intérêt du maintien de ce dispositif d'aide, qui peut bénéficier à des sociétés enregistrant déjà des bénéfices importants, il est répondu que cette décision relève d'abord du politique, et qu'après seulement le service pourrait être chargé de la réévaluation du dispositif.

Il est précisé que certaines sociétés, dont celles qui sont concernées par les présents projets d'aide, participent financièrement aux recherches du service pour l'amélioration du secteur perlicole, le but étant de maîtriser la qualité de la production en devenant indépendant de l'extérieur grâce à la fabrication locale notamment des nucléus.

Il est alors répondu que ce ne sont ni la recherche, ni le dynamisme du secteur qui sont remis en cause par la commission, mais plutôt le manque de visibilité sur les sommes versées aux perliculteurs.

À une question sur le nombre de bénéficiaires, il est répondu que sur les 430 cartes professionnelles délivrées, environ 130 titulaires de cette carte ne se manifestent pas, et que le service a donc instruit 300 dossiers en 2014. Il est ajouté que contrôler l'activité des fermes perlières est difficile à moins de poster un agent en permanence sur une île. Or, seulement 2 agents de la DRMM sont affectés à ce dispositif, contre 3 précédemment. Les dossiers ne sont donc pas tous traités et certains prennent du retard.

Il est également indiqué que :

- * la dernière modification du dispositif concernait la mise en place d'un plafond dans la quantité de carburant faisant l'objet d'une réduction de prix, suivant la superficie de l'exploitation,
- * le dispositif devrait sans doute être modifié, mais que, comparativement aux autres aides, il s'agit du meilleur système pour encadrer l'octroi des aides car si les documents demandés ne sont pas fournis, les sociétés n'ont pas droit aux bons de carburant sollicités ;
- * les sociétés qui achètent des nacres sur les atolls voisins et les ramènent dans leur exploitation reçoivent une aide au carburant. Ce recours aux collecteurs d'atolls voisins s'explique, notamment à Takaroa, par une pénurie due à une efflorescence algale qui a détruit tous les naissains. Cette situation explique d'ailleurs la volonté des professionnels de se doter d'éclosseries ; démarche en vue de maîtriser la qualité de la production mais également de protéger les atolls collecteurs, soutenue par la DRMM, laquelle adaptera la surveillance de ces structures aux types de naissains produits. En effet, les nacres donneuses de greffons sont sacrifiées avant leur maturité alors que les nacres receveuses portent les perles pendant plusieurs années et peuvent se reproduire dans les lagons, ce qui nécessite une surveillance génétique.

Ces renseignements fournissent à la commission quelques indications permettant d'apprecier le secteur perlicole. Il est néanmoins toujours souhaité que les perliculteurs justifient davantage l'utilisation des aides qui leur sont attribuées, et l'évolution de leur exploitation, pour bénéficier du dispositif. L'absence d'un représentant du gouvernement qui aurait pu informer les membres de la commission sur l'évolution possible d'un tel dispositif d'aide est fortement regrettée, car sans ces éléments, il leur paraît difficile de statuer.

AVIS N° 19-2015/CCBF/APF du 17 février 2015 : Abstention (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

En effet, les membres de la commission estiment ne pas disposer de suffisamment d'informations pour se prononcer, notamment en ce qui concerne :

- * **la situation financière des bénéficiaires de ce dispositif de soutien du Pays (aucun bilan financier annuel disponible) ;**
- * **la vision du gouvernement quant à l'avenir de ce dispositif.**

* Procuration de M. John Toromona à Mme Dylma Aro

12 h 3 : Départ de Mme Valentina Cross, qui donne procuration à Mme Éliane Tevahitua

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de « Tahitian Pearl Association of French Polynesia » (TPAfp) pour le financement de son fonctionnement et de ses activités de promotion de la perle de culture de Tahiti pour l'année 2015
(Lettre n° 6519/PR du 12-10-2015)**

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 52 000 000 F CFP.

Discussions : Afin de promouvoir la perle de Tahiti, l'association TPAfp prévoit un partenariat avec deux associations regroupant les principaux acheteurs de perles du Japon (TPJ) et de Hong Kong (TPHK).

Sur un montant total de 52 millions F CFP de subvention attribuée à TPAfp

- 20 millions F CFP environ seront reversés à TPJ pour :
- la mise en place d'un programme de promotion de la perle (*insertions publicitaires dans les magazines, revues de bijouteries de luxe, etc.*) ;
- la mise en place d'un séminaire de formations sur la perle de Tahiti en faveur de détaillants ;
- la participation au salon professionnel organisé au Japon.

- Entre 24 et 25 millions F CFP seront reversés à TPAHK, pour :
 - la participation, au mois de septembre, au salon international de la bijouterie avec deux points de vente différents (*promotion de la perle de Tahiti, distribution de brochures sur la perle de culture de Tahiti, insertions publicitaires dans les magazines diffusés à l'international, supports de promotion*) ;
 - l'organisation d'un *study tour* du 4 au 11 novembre 2015 (visites de fermes perliques, visite des ventes aux enchères, découverte du circuit perlicole : de l'importation à l'exportation de la perle, visite du service du contrôle de la perle, etc.) ;
 - l'édition d'un magazine touristique (*d'une douzaine de pages*) qui sera diffusé dans tous les hôtels et aéroports.

➤ ***Présentation de l'association TPAFP***

L'association a été créée en mai 2014. Cette association, initialement composée de 12 membres issus d'associations et des GIE, comprend désormais 7 membres.

Il est rappelé que cette association, représentative de toutes les îles, avait été créée sous l'impulsion de l'ancien ministre en charge de la perliculture, M. Tearii ALPHA, dans le but de :

- dissoudre la Maison de la Perle ;
- responsabiliser les professionnels de la perle en leur laissant gérer la subvention attribuée au secteur perlicole.

➤ ***Sur les ressources propres de TPAFP***

Concernant les droits d'adhésion, il s'agit d'une cotisation annuelle. Toutefois, la conseillère technique n'a pas connaissance du montant actuel de ces droits.

Sur les recettes de l'association, celles-ci proviennent à 97 % des subventions du Pays. La conseillère technique indique que la promotion de la perle a toujours été financée par différents organismes, à savoir :

- le GIE Perles de Tahiti (*produit de la taxe affectée prélevée sur les perles exportées*) ;
- puis l'ÉPIC Maison de la perle (*sur financements publics*) ;
- et aujourd'hui par l'association TPAFP, via des subventions du Pays.

Il peut être envisagé des alternatives de financements de la promotion de la perle autres que ceux du Pays, telle que la participation financière des professionnelles par exemple, ou encore un partenariat public-privé.

Sur les réserves de 18 millions F CFP de l'association, il est indiqué que sa création tardive ne l'a pas permis de présenter rapidement sa demande de subvention en 2014. L'arrêté relatif à la subvention 2014 a été pris en conseil des ministres le 23 décembre 2014. En raison de la procédure et des formalités administratives, la convention n'a été signée que le 5 janvier 2015. Compte tenu de tous ses éléments, l'association a donc dû avancer les fonds. Le délai d'instruction ne lui a également pas permis d'utiliser l'intégralité de l'enveloppe, ce qui explique ses réserves de 18 millions F CFP non consommées en 2014. Aussi, puisqu'il s'agit de crédits de fonctionnement, une procédure de restitution au Pays de cette enveloppe a été entamée. Les finances doivent émettre un ordre de recettes de ce montant-là.

➤ ***Sur les autres aides financières du Pays***

Outre le financement de la promotion de la perle, le Pays apporte son soutien à ce secteur par le biais de deux dispositifs : l'aide au carburant et l'indemnisation des rebus de perles (*25 F CFP par rebus de perle*).

➤ ***Sur la délégation en Chine***

Il s'agit de bijoutiers chinois et d'une journaliste, soit 25 personnes au total, qui viennent en Polynésie. Avec un budget de 5 millions F CFP, l'association prend en charge une partie des billets, du séjour et des différentes activités de visite dans les fermes perlières.

➤ ***Sur l'impact du secteur perlicole dans l'économie polynésienne***

La conseillère technique pense qu'il est nécessaire de maintenir les populations dans les îles par la création d'emplois. Ce secteur pourrait également générer 5 000 emplois environ tout secteur d'activité confondu (*production, négociation, artisanat, bijouterie, etc.*). Le secteur perlicole génère une recette conséquente puisque pour l'année 2014, il a été déclaré une recette de l'ordre de 8,7 milliards F CFP.

En effet, si la production de perles a doublé en 10 ans (*14 tonnes contre 7 tonnes auparavant*), il n'en demeure pas moins que le cours de la perle a chuté. Malgré une légère augmentation du cours de la perle (*soit 601 F CFP le gramme de perles contre 568 F CFP auparavant*), il est à noté que le secteur perlicole subi actuellement une crise économique liée à plusieurs facteurs et principalement des facteurs environnementaux. Afin que ce phénomène dû au climat ne se propage pas dans les autres îles et que le marché de la perle ne se trouve pas saturé, le ministère prévoit de mettre en place un nouveau cadre réglementaire de gestion et de collectage de la ressource mais prévoit également une réorganisation de la filière.

AVIS N° 193-2015/CCBF/APF du 20 octobre 2015 : Favorable (avec 3 voix pour et 4 abstentions)*

* Procuration de M^{me} Élise Vanaa à M^{me} Loïs Salmon-Amaru
Procuration de M^{me} Valata Perry-Friedman à M. Rudolph Jordan
M^{me} Élaine Tevahita, porteuse de la procuration de M^{me} Valentina Cross, sort de la salle de séance au moment du vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole, au bénéfice de la SCA HEIMOANA POE à l'usage de son exploitation perlicole sise à RAROIA - commune de MAKEMO (Exploitant n° 79).
(Lettre n° 8208/PR du 14-12-2015)

Objet : Agrément attribué pour une durée de 5 ans, portant sur une quantité de 50 800 l d'essence sans plomb et 17 800 l de gazole (*aide estimée à 2 302 000 F*).

Discussions : Il est demandé :

- s'il est justifié de maintenir ce type de subvention pour des structures qui existent depuis de nombreuses années et qui ont pu peut-être déjà s'adapter aux difficultés éventuellement rencontrées ;

- quelle est la politique du ministère en la matière, pour savoir s'il s'agit de simples reconductions de subventions ;
- quels sont les moyens du Pays et périmètre de l'action publique.

Il est répondu :

- qu'il s'agit d'une des seules fermes continuant à travailler dans tous les Tuamotu. Lors de missions sur le terrain, il a été constaté que les bateaux tournaient en permanence, que c'est une ferme qui produit beaucoup de perles ;
- concernant la finalité des subventions, que le service gère plusieurs dispositifs, et que le ministre en charge du secteur souhaite entamer une réforme de toutes les aides.

Il est indiqué que ce dispositif qui aide les perliculteurs au niveau du carburant, qui constitue une des charges les plus importantes d'une ferme perlière. Sachant qu'aux Tuamotu, il faut tout amener de Tahiti, il s'agit d'une faible contribution du Pays, qui souhaite donc la faire perdurer. Les réformes prévues ne visent pas à annuler le dispositif mais plutôt à le rendre plus performant. Actuellement, toutes les fermes peuvent en bénéficier, sans distinction de taille ou de niveau de rentabilité. La création récente d'une société n'est pas un critère pris en compte. Il est donc prévu d'affiner davantage les critères d'éligibilité au dispositif, et d'envisager une durée limitée d'octroi de l'aide.

Concernant les niches de produits de l'aquariophilie (*bénitiers, coraux, etc.*), il est demandé si des entreprises polynésiennes se lancent sur ce créneau et bénéficient d'aides de la Direction des ressources marines. Il est alors répondu qu'il n'y a pas d'exportation de corail, à ce jour, contrairement aux bénitiers vivants. Notamment 2 îles des Tuamotu ont été ouvertes pour l'élevage et le collectage de bénitiers (*Reao et Tatakoto*). Elles arrivent à fournir déjà 30 000 bénitiers, et d'autres atolls, tels que Fakahina, Fangatau, Napuka et d'autres, ont des densités importantes de bénitiers. Ils pourraient fournir demain un nouveau marché, peut-être même au-delà de l'aquariophilie. Ailleurs, ils reproduisent des bénitiers dans des éclosées, alors qu'en Polynésie, certaines îles ont une telle densité de bénitiers qu'on peut les récupérer gratuitement et les élever pour l'exportation.

En termes d'export, le bénitier vivant est destiné principalement aux États-Unis, au Japon et à l'Europe. 30 000 bénitiers de l'espèce polynésienne sont exportés, sachant que le marché mondial est de l'ordre de 100 000 bénitiers. Cette activité se développe seule et se rentabilise sans aide particulière. Actuellement, 30 000 bénitiers représentent 40 millions F de recettes. C'est un marché limité, mais à exploiter néanmoins. Une étude est en cours sur la possibilité d'un marché de la chair de bénitier à l'export. Les bénitiers mettent 4 ans pour atteindre 12 cm (*taille réglementaire*) et pas moins de 10 ans pour atteindre 20 cm. Cependant, un bénitier n'a pas besoin d'être nourri. Du soleil et les aliments maritimes suffisent à sa croissance.

Concernant le corail, il n'y a pas encore de marché à l'export. Les îles Fidji et Samoa sont plus performantes parce qu'elles n'ont pas d'atolls à bénitiers comme ceux de Polynésie, et aussi parce que le coût de la main-d'œuvre y est moindre.

Une interrogation porte ensuite sur l'aide examinée, sur les modalités de contrôle et sur la fiabilité de ce contrôle. Il est alors précisé que des bons sont délivrés et que des factures doivent ensuite être présentées. Si les bons ne sont pas tous utilisés, cela entraîne une baisse du quota accordé. Des contrôles sont également menés au niveau de l'activité de la société et des matériaux utilisés (*nombre de bateaux utilisés et de greffeurs sollicités ; statistiques de production perlière ; etc.*). Il est en outre précisé que ce dispositif couvre plus d'1 million de litres de carburant par an.

Le niveau d'aide du Pays varie entre 65 et 100 millions de F par an, mais le secteur de la periculture connaît actuellement une crise. Il y a une diminution de l'activité et du nombre de fermes, et cela se voit à la quantité de carburant utilisée (- 20 % environ par rapport à 2013).

AVIS N° 251-2015/CCBF/APF du 22 décembre 2015 : *Favorable (avec 5 voix pour et 2 abstentions)**

* Procuration de M. Antonio Perez à M^{me} la présidente Dylma Aro
Procuration de M^{me} Loïs Salmon-Amaru à M. Rudolph Jordan

➤ SANITÉ

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut Louis Malardé pour l'acquisition d'un laboratoire de haute sécurité (NSB3) - 1^{re} tranche

Lettre n° 1011/PR du 19-2-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 91 919 688 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres de la CCBF ont porté sur :

- l'acquisition d'un laboratoire de haute sécurité (NSB3) par l'ILM ;
- le montant de la 2^e tranche de la subvention d'investissement ;
- le programme d'investissement de l'ILM ;
- la recrudescence des cas de tuberculose et l'encadrement sanitaire en Polynésie.

➤ **Sur l'acquisition d'un laboratoire NSB3 par l'ILM**

Après avoir rappelé que l'ILM sert déjà de centre de références pour beaucoup d'états insulaires du Pacifique et qu'il détient les compétences et l'expérience requises en matière de réalisation d'analyses de biologie médicale, il est indiqué que l'acquisition de ce laboratoire permettra à ce dernier de postuler à des programmes de recherche financés (*virus Ebola, Dengue, Zika, Chikungunya, etc.*).

Compte tenu du fait que ce laboratoire sera destiné à la réalisation de manipulations sur des pathogènes hautement infectieux (*animaux, humains, végétaux, etc.*), l'installation de ce dernier dans un centre hospitalier n'a pas été envisagée. Il est précisé que celui-ci, mobile, est livré clé en main avec tout l'équipement nécessaire et qu'il ne disposera d'aucune autre porte d'ouverture à l'exception éventuellement de l'accès qui pourrait se faire par la Direction de la Santé de sorte à limiter les entrées à l'intérieur du laboratoire.

➤ **Sur le montant de la 2^e tranche de la subvention d'investissement**

Il est répondu que la 2^e tranche de l'opération se rapporte aux travaux d'aménagement nécessaires à l'installation du laboratoire (*construction d'un coffrage de laboratoire P3*) qui seront réalisés par TNAD. En outre, il est précisé que compte

tenu du nombre peu élevé de constructeurs de laboratoire de haute sécurité, l'ILM souhaite obtenir rapidement le 1^{er} financement afin de s'inscrire sur la liste d'attente (*délai de 6 mois entre la commande et l'installation*). Par ailleurs, il est précisé que si des pathogènes infectieux, comme ceux du virus Ebola, venaient à être déclarés en Polynésie française, les prélèvements pourront être transmis au Centre de référence de la région pour analyses.

➤ **Sur le programme d'investissement de l'ILM**

Outre l'acquisition d'un laboratoire de haute sécurité (*projet initié en 2007*), il est ajouté que l'ILM a bénéficié d'une subvention d'investissement pour l'acquisition d'un séquenceur au titre du contrat de projets.

➤ **Sur la recrudescence des cas de tuberculose et l'encadrement sanitaire en Polynésie**

Il est indiqué que l'impact de la tuberculose en Polynésie est supérieur aux pays développés européens, cette dernière ayant toujours été présente sur le territoire car il s'agit d'une maladie de promiscuité, et donc transmissible par voie interhumaine. Il est également rappelé que la bactérie de la tuberculose nécessite une manipulation dans un laboratoire de type P3.

Par ailleurs, le travail effectué par l'ILM et la Direction de la Santé notamment en termes de prévention durant les périodes d'épidémies est félicité par la commission. Il est rappelé également l'importance de l'éducation sanitaire de la population (*gestes d'hygiène sanitaire à adopter : entretien des foyers, des jardins, des quartiers, etc.*)

AVIS N° 20-2015/CCBF/APF du 24 février 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Béatrice Lucas à M^{me} la présidente Virginie Bruant
Procuration de M^{me} Éliane Tevahitua à M^{me} Valentina Cross

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Maison du diabétique - centre d'éducation thérapeutique » pour couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2015

(Lettre n° 2843/PR du 18/05/2015)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 000 F CFP pour couvrir les dépenses de fonctionnement de cette association pour l'exercice 2015

Discussions : Il est d'abord souligné que le 18 avril de cette année, certains membres de la CCBF ont visité cette association qui met tout en œuvre pour continuer d'exister et d'assurer sa mission principale, c'est-à-dire la prévention et la prise en charge des patients.

Il est demandé des informations sur :

- le bilan d'actions de l'association en 2014 par rapport aux différentes thématiques ;
- la diminution des charges de personnel passant de 22 millions F CFP en 2014 à 14 millions F CFP en 2015 ;
- le nombre de personnels œuvrant dans ce centre ;
- le nombre de personnels parlant la langue tahitienne.

À la première question sur l'activité, le représentant du gouvernement indique que la Maison du diabétique poursuit des missions d'éducation des patients et des missions de formation et de communication sous forme d'affiche de prévention.

Sur la mission d'éducation, en 2014, ce sont 138 stagiaires et 39 accompagnants qui ont été accueillis par le centre. Au titre de la mission de formation, en 2014, 7 professionnels de santé dont 5 du CCSPMI (4 médecins et 1 infirmière) et 2 sages-femmes formées à l'éducation thérapeutique ont été impliqués.

Dans le cadre de la formation initiale, la Maison du diabétique a accueilli 5 élèves (*4 élèves infirmières et 1 élève diététicienne*).

Par rapport aux charges du personnel, il est noté qu'entre le budget prévisionnel 2014 et la réalisation, il y a un écart de 7 millions F CFP. Le représentant du gouvernement n'a pas les éléments concrets, ni d'explications précises à donner.

Concernant le personnel, le centre est composé d'une directrice, d'une infirmière d'éducation et d'une diététicienne qui sont d'origine européenne. Ils ne parlent pas le tahitien, sauf peut-être l'infirmière mais la directrice est d'origine métropolitaine et la diététicienne également. Ce n'est pas du personnel à plein temps, ce sont des vacations.

D'autres informations sont demandées sur l'intérêt de fusionner la Maison du diabétique et le Fare Tama Hau.

Pour répondre à cette question, le ministère de la santé est en attente de la production du schéma d'organisation sanitaire qui définira très précisément la politique de santé en matière de prévention. Ce schéma déterminera les actions prioritaires que devra mener le ministère.

Les membres de la CCBF sont favorables à ce dossier mais émettent des réserves quant au fonctionnement de ce centre. Ils insistent sur la nécessité de maîtriser la langue tahitienne et s'inquiètent de l'avenir de cette structure, cela d'autant qu'il semble que le ministère en charge de la santé s'est engagé pour 2015 à soutenir l'association sans prendre d'engagements pour les années à venir.

AVIS N° 80-2015/CCBF/APF du 26 mai 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Vaiata Perry-Friedman à M^{me} Lois Salmon-Amaru
Procuration de M^{me} Valentina Cross à M^{me} Éliane Tevahitua
Procuration de M^{me} Elise Vanaa à M. Rudolph Jordan

Les membres de la commission s'interrogent toutefois sur les perspectives d'avenir de cette association, sachant que le schéma d'organisation sanitaire de la Polynésie française est actuellement en cours de d'élaboration.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Centre hospitalier de Polynésie française pour le paiement des intérêts échus au 31 octobre 2014 des avances de trésorerie versées à l'établissement par la Polynésie française en 2012 et 2013, et des intérêts de retard y relatifs
(Lettre n° 4818/PR du 12-8-2015)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du CHPF pour un montant de 156 377 454 F CFP.

Discussions : Pour commencer la discussion, les représentants du gouvernement précisent que cette subvention fait suite à deux actes pris par le gouvernement entre 2012 et 2013 qui avaient trait aux avances accordées au CHPF pour l'aider à supporter ses dépenses et alléger ses tensions de trésorerie.

Depuis 2011, le RST connaît de graves difficultés budgétaires puisqu'en 2007, la participation de l'État au régime de solidarité s'est arrêtée. Le territoire a essayé depuis lors d'équilibrer le régime. La convention avec l'État étant échue depuis 2007, l'obligation d'équilibre n'existe plus. Toutefois, persistait une obligation morale de la collectivité et cela a toujours été, quelque soit le gouvernement en place, une dépense prioritaire du budget.

La crise économique qui sévit depuis 2008 a eu pour effet de diminuer les versements du Pays au RST. À partir de ce moment, le régime a commencé à cumuler d'importantes tensions de trésorerie qui se sont répercutees sur le CHPF, son plus gros créancier.

À la date d'aujourd'hui, le CHPF a une créance vis-à-vis du RST de 3,676 milliards F CFP et vis-à-vis du RNS également de 80 millions F CFP. Pour permettre au CHPF d'assurer ses missions vitales, le gouvernement avait accordé en 2012 et 2013 des avances de trésorerie : une première d'1 milliard F CFP et une deuxième d'1,6 milliard F CFP. En 2014, le solde était de 3 milliards F CFP.

La réglementation du territoire stipule que les avances de trésorerie ne sont pas gratuites. La Polynésie française, pour pouvoir les accorder, doit emprunter pour pouvoir accorder ces sommes. La Polynésie a l'obligation de répercuter ces taux d'intérêt sur les satellites qui, soit bénéficient d'avances, soit obtiennent des garanties pour des emprunts.

Malgré tout, le gouvernement n'a pas souhaité faire davantage peser la situation difficile des régimes de protection sociale sur le CHPF et a souhaité accorder une subvention au CHPF pour lui permettre de payer ces intérêts qui s'élèvent aujourd'hui à 111 millions F CFP.

La réglementation n'autorise pas, dans le cas d'espèce, les remises gracieuses. De plus, les textes ne concernent que des personnes physiques : la Polynésie peut accorder des remises gracieuses quand il y a indigence, dans des situations difficiles pour ces personnes.

Dans le même temps, la collectivité ne peut pas renoncer à sa créance, l'assemblée de la Polynésie française également. Elle peut renoncer dans certains cas à des prescriptions. Par contre, elle n'a pas le droit de renoncer à une créance. L'ordonnateur peut être pénalement condamné pour délit de concussion pour cela.

Les membres de la commission rappellent que l'assemblée a adopté une inscription de 156 millions F CFP lors du collectif budgétaire. Il est toutefois demandé une explication, sachant que le compte administratif 2013 du CHPF fait état d'un résultat largement excédentaire de 886 millions F CFP.

À cela, il est répondu que le compte administratif de l'établissement prend en compte les créances certaines mais qu'en réalité, la dotation du RST n'a toujours pas été versée. Il est rappelé que c'est tout le paradoxe du CHPF qui est touché du doigt en ce moment. Comptablement, le CHPF est largement excédentaire dans ces résultats puisqu'il a des créances.

Les membres de la commission mettent en exergue l'aspect ubuesque de la situation car le Pays prête de l'argent pour se faire rembourser. Il est demandé si l'hôpital a des chances de récupérer les 3,8 milliards F CFP du RSPF. Si cette somme est récupérée, la situation va être assainie. Il est demandé également la position du RSPF face à cette situation.

Pour les possibilités juridiques, les représentants du gouvernement indiquent que tout a été étudié avant mais qu'aucune autre alternative n'est possible. Il n'y a aucune possibilité d'annuler la créance.

Celle-ci aurait pu être intégrée dans la dotation globale d'investissement, dans les subventions sans condition personnalisée mais le gouvernement a voulu montrer que c'était une subvention exceptionnelle et que cela devait suivre la procédure de droit commun, avec toute la transparence, la publicité et le débat qui pourraient en résulter.

La dette du RST est au cœur des débats gouvernementaux depuis 2010-2011, de même que la question de son assainissement. L'État est revenu au financement récemment mais cela ne permet pas d'équilibrer complètement le RST.

En 2014, le RST a fini en excédent. La DBF surveille de manière rigoureuse la situation du RST et du CHPF, notamment dans ses négociations avec les banquiers. Le CHPF s'est engagé à rembourser avant le 30 septembre 2015 une somme de 1,56 milliard F CFP. L'idée est de trouver une solution qui soit la plus souple possible et qui permette au CHPF de payer ses salariés en temps et en heure pour éviter tout mouvement social et payer les fournisseurs dans des délais raisonnables pour éviter la rupture d'approvisionnement.

Il est demandé si un travail en interne a été fait pour diminuer les frais de personnel sans que la qualité des soins ne soit réduite. Sur les astreintes et les gardes, il y a eu beaucoup d'abus. Il est demandé si l'établissement a étudié ce cas et il est recommandé de travailler avec les syndicats.

Concernant ce problème, le budget annuel du CHPF en termes de charges de personnel est 12 milliards F CFP. S'agissant de l'organisation du temps de travail médical, une continuité des soins est assurée, alors que c'est un établissement public administratif. Il y a des personnels qui sont des fonctionnaires de la Polynésie. Raisonnablement, si les abus devaient cesser sur les gardes et astreintes, l'économie attendue ne dépassera pas 40 millions F CFP.

La difficulté de l'établissement est d'assurer des services chroniquement déficitaires mais les besoins quotidiens sont toujours là. L'organisation du temps de travail est également du ressort du Pays.

En termes de source d'économie, le SWAC est un projet qui permettrait une économie nette d'environ 400 millions F CFP. La réduction de personnel n'est pas envisageable parce qu'aujourd'hui, l'hôpital a connu 4 épidémies (*grippe A, dengue, zika, chikungunya*). Les gardes et astreintes relèvent d'une loi du pays sur l'organisation du temps de travail de la fonction publique hospitalière.

AVIS N° 130-2015/CCBF/APF du 18 août 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut Louis Malardé pour l'acquisition d'un laboratoire de haute sécurité (NSB3) - 2^e tranche
(Lettre n° 5124 du 21-8-2015)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'ILM pour l'acquisition d'un laboratoire de haute sécurité, d'un montant de 25 589 012 F CFP.

Discussions : Les représentants du gouvernement indiquent que le laboratoire a bien été acheté et qu'il est actuellement en cours de montage en métropole. Sa livraison est prévue pour le mois de décembre et impliquera de faire des aménagements à l'ILM.

Ce laboratoire constitue un outil qui permettra de gérer les alertes sanitaires, telles que la Polynésie française a connues ces derniers mois (*zika, chikungunya etc.*), dans des conditions maximales de sécurité pour les agents qui manipulent les agents infectieux. Certains agents de l'ILM ont été envoyés en formation en Métropole et, lors de l'installation de ce laboratoire, les formations se poursuivront directement à l'ILM.

AVIS N° 155-2015/CCBF/APF du 1^{er} septembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* 10 h 46 : Sortie de M^{me} Vaiata Perry-Friedman qui donne procuration à M^{me} Élise Vanaa.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut Louis-Malardé pour la réalisation d'une première tranche de travaux de mise aux normes du réseau électrique des bâtiments sis à Papeete
(Lettre n° 6153/PR du 25-9-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 15 391 705 F CFP.

Discussions : À la question de savoir, en quoi consiste le chapitre « *autres fournitures* » pour un montant de 134 304 000 F CFP, il est indiqué qu'il correspond aux achats effectués par l'ILM via son département de distribution de biomédical qui le revend principalement à la direction de la santé. Ces achats portent sur des vaccins ou des produits vétérinaires. Pour information, ce sont près de 150 millions F CFP de recettes dégagées soit une marge de l'ordre de 11 %.

AVIS N° 186-2015/CCBF/APF du 6 octobre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M^{me} Éliane Tevahitua à M^{me} Valentina Cross

Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Élise Vanaa

De 9 h 6 à 9 h 58 : Sortie de M^{me} Dylma Aro qui donne procuration à M. John Toromona

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des diabétiques et obèses de Polynésie française (ADOPF) pour couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2015
(Lettre n° 6506/PR du 12-10-2015)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 1 000 000 F CFP.

Discussions : Les points abordés ont porté sur le manque évident de soutien financier à cette association, surtout qu'elle ne fonctionne qu'avec des bénévoles contrairement aux centres de soins ; les actions mises en place pour le suivi des personnes diabétiques ; et le souhait d'élaborer un plan pluriannuel avec des objectifs à atteindre.

- Sur le montant de la subvention

Bien qu'elle s'avère insuffisante, le ministère a estimé à un million F CFP le besoin réel annuel de l'association, sachant que les 2 millions F CFP sollicités comprennent un report de la subvention antérieure de 592 000 F CFP que l'association n'a pu percevoir pour ne pas avoir pu présenter un dossier complet en temps et en heure.

- Sur les actions à mettre en œuvre

Depuis que la Maison du diabète n'existe plus, le Pays a de nombreuses lacunes dans la prise en charge du diabète une fois la pathologie installée car l'association est plus tournée vers l'information et le dépistage que dans l'accompagnement. C'est pourquoi, le ministère en charge de la santé s'est rapproché de l'association afin de voir quelles sont les autres missions qui pourraient lui être confiées (*par exemple la création de groupes de paroles, d'ateliers de cuisine ou d'actions de lutte contre le surpoids...*).

AVIS N° 200-2015/CCBF/APF du 20 octobre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

Les membres de la commission estiment toutefois que le gouvernement devrait faire intégralement droit à la demande de cette association en lui octroyant une subvention de 2 000 000 F CFP, tout en lui demandant de revoir ses objectifs à la hausse et notamment d'augmenter le nombre de ses campagnes de dépistage.

* Procuration de M^{me} Élise Vanaa à M^{me} Loïs Salmon-Amaru

Procuration de M^{me} Vaiata Perry-Friedman à M. Rudolph Jordan

Procuration de M^{me} Valentina Cross à M^{me} Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association comité de Polynésie française de la ligue nationale contre le cancer pour couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'année 2015
(Lettre n° 6507/PR du 12-10-2015)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 1 500 000 F CFP.

Discussions : Il est fait remarquer que la demande initiale de subvention date du 21 novembre 2014.

Il est répondu, compte tenu de la date d'échéance d'engagement des dépenses de fonctionnement au 30 novembre, que le dossier n'a pu être traité dans les temps et qu'il s'agit probablement d'une demande qui a été reportée une nouvelle fois.

AVIS N° 201-2015/CCBF/APF du 20 octobre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de Mme Élise Vanaa à Mme Loïs Salmon-Amaru
 Procuration de Mme Vaiaata Perry-Friedman à M. Rudolph Jordan
 Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association « S.O.S. suicide » pour couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2015
(Lettre n° 6653/PR du 20-10-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 2 000 000 F CFP.

Discussions : Il est fait remarquer que cette association mériterait plus de subventions. Il est précisé que l'association est suffisamment médiatisée et proactive dans les démarches pour les enquêtes réalisées à l'échelle internationale et qui se font en collaboration avec l'OMS. Il est rappelé que le suicide concerne une majorité des adolescents de 15 à 25 ans. 32 suicides par an en moyenne entre 2005 et 2010 et 556 tentatives de suicide. Ce sont des chiffres qui sont sous-estimés – ce qui n'est pas propre à la Polynésie, c'est mondial, l'OMS l'a constaté – en moyenne 10 à 20 %, pour des raisons religieuses parce que c'est très stigmatisant dans certaines contrées. La douleur des familles est violente dans ce cas-là, donc cela devient compliqué.

Les membres de la commission s'interrogent une fois de plus sur le montant de la subvention demandée qui n'est pas attribué en totalité, sachant que d'autres associations obtiennent la totalité de leurs subventions sans avoir plus de mérites que celle-ci. Les membres de la commission rappellent que les observations sont les mêmes tous les ans.

AVIS N° 206-2015/CCBF/APF du 27 octobre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* 9 h 12 : Départ de Mme Élise Vanaa qui donne procuration à Mme Loïs Salmon-Amaru
 9 h 17 : Départ de M. Antonio Perez qui donne procuration à Mme la présidente Dylma Aro

La commission a souhaité en outre réitérer les observations déjà émises par elle lors de l'examen de projets de subvention en faveur de l'association pour les exercices 2012 à 2014 (Avis n° 177-2012/CCBF/APF du 20 novembre 2012, Avis n° 139-2013/CCBF/APF du 4 octobre 2013 et Avis n° 103-2014/CCBF/APF du 20 août 2014) en demandant au gouvernement d'accorder à l'association davantage de moyens financiers. Le travail accompli par l'association et les efforts qu'elle mène en matière de prévention sanitaire, méritaient en effet un soutien plus important du Pays.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut Louis Malardé pour financer les dépenses de 2015 relatives à l'étude transversale comparant l'imprégnation aux polluants industriels de la population de l'atoll de Hao à celle de l'atoll de Makemo
(Lettre n° 7944/PR du 4-12-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 1 290 506 F CFP.

Discussions : Il est rappelé que cette subvention est prise dans le cadre d'une convention entre l'État et l'ILM qui est passée en commission de la santé. Il est souligné que ce dossier émerge d'un rapport – qui n'a pas été réalisé par l'Institut Louis Malardé – qui avait été demandé à l'époque de la politique de réhabilitation de l'atoll de Hao par l'État. Ce rapport consistait en la recherche dans l'environnement de l'atoll de Hao de polluants dus à l'activité militaire. La présence de métaux lourds (PCB) a été détecté (*huiles industrielles et HAP*). Il est précisé que ces polluants pourraient avoir un impact sur la santé des populations s'ils ont été ingérés par elles et s'ils ont des teneurs élevées.

Ce rapport a été présenté en 2011 et critiqué par le territoire. Il a été suggéré que ces polluants soient mesurés directement chez les populations. Une proposition a été faite en collaboration avec une équipe canadienne ayant une expérience similaire (*base militaire installée dans le grand nord canadien*). Ils se sont donc basés sur ces polluants mesurés dans le rapport précédent, mais dans l'intérêt du pays, il a été rajouté les dioxines et les pesticides. La Polynésie française a très peu de connaissances sur l'état de sa population et sur ce type de polluants. Donc, il y a un risque d'avoir des conséquences sur la santé des populations. Ce type d'étude permettra de dire voilà où on en est à la population.

AVIS N° 249-2015/CCBF/APF du 14 décembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Antonio Perez à Mme la présidente Dylma Aro
 16 h 47 : Départ de Mme Valentina Cross qui donne procuration à Mme Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'Association « S.O.S. suicide » pour couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2015.
(Lettre n° 8189/PR du 11-12-2015)

Objet : Subvention complémentaire d'un montant de 1 000 000 F

Discussions : Le Ministère de la santé est félicité pour avoir pris en considération les observations de la CCBF sur ce dossier, émises lors de sa réunion du 7 octobre 2015.

AVIS N° 255-2015/CCBF/APF du 22 décembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Antonio Perez à Mme la présidente Dylma Aro
Procuration de Mme Loïs Salmon-Amaru à M. Rudolph Jordan

➤ **SOLIDARITÉ**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers Pour la Réinsertion Professionnelle des personnes handicapées » (APRP) pour l'aide au poste pour l'année 2015
(Lettre n° 3790/PR du 1-7-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de 25 085 928 F CFP.

Discussions : En liminaire, il est rappelé que l'APRP exerce une activité économique de prestations de services. Dans la mesure où celle-ci assure des missions de service public dont l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, le Pays s'est engagé, au-travers d'une convention triennale d'objectifs, à lui apporter son soutien financier via l'aide au poste et l'aide au financement. Toutefois, en 2014, le ministère a alerté l'entreprise sur le fait qu'elle n'avait pas rempli ses engagements conventionnels et qu'elle devait reprendre ses objectifs. En effet, il lui est rappelé que la réalisation des objectifs contenus dans les conventions triennales signées depuis 2009 déterminait le financement des aides du Pays. Ainsi, il lui est fait remarquer que le Pays a toujours versé ces deux aides bien que l'entreprise ne remplissait pas les objectifs de la convention à savoir, l'insertion d'au moins 20 % de ses travailleurs handicapés et l'emploi d'au moins 80 % de travailleurs handicapés.

Pour une meilleure compréhension du dossier, le ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine a souhaité énoncer quelques dates concernant le traitement des subventions aussi bien sur l'aide au poste que sur l'aide au développement.

Sur l'instruction de la demande de subvention

14 avril : Dépot de la demande de subvention pour l'année 2015 avec pièces justificatives manquantes (*bilan financier 2014 et budget prévisionnel 2015 transmis le 28 avril*).

18 mai : Demande du ministère de transmettre les courriers de justification pour l'aide au développement en application de la nouvelle convention.

21 mai : Réponse de l'APRP signifiant l'impossibilité de fournir les éléments justificatifs permettant de fixer le montant relatif à l'aide au développement.

26 mai : La ministre demande à la Direction du travail de dissocier l'aide au développement de l'aide au poste afin de permettre à l'APRP d'obtenir au moins l'une des 2 subventions.

29 mai : Transmission du dossier au visa du CDE.

18 juin : Retour du dossier avec visa du CDE.

23 juin : Envoi du dossier pour signature au ministre des solidarités puis transmission du dossier à l'APF, avec urgence signalée, pour examen par la CCBF.

Suite à la signature de la convention triennale en avril 2015, l'APRP a répondu qu'il est dans l'impossibilité de fournir les éléments manquants pour pouvoir débloquer l'aide au développement. De ce fait, le ministre a préparé un avenant à la convention dans lequel il est prévu de modifier l'article qui leur posait problème. Toutefois, il lui est rappelé que cet avenant n'est applicable que pour l'année 2015 uniquement et qu'il convient, dès 2016, que l'APRP revienne sur ses objectifs tels que fixés dans la convention initiale. Par ailleurs, le directeur du travail a rajouté que la période indiquée dans l'avenant ne leur convenait pas et qu'il souhaitait, effectivement, que celle-ci soit prolongée jusqu'à la fin de la période triennale de la convention, soit 2017.

Un membre de la CCBF fait remarquer que s'agissant d'une entreprise, celle-ci réalise un chiffre d'affaires. Elle s'interroge donc sur l'intérêt de cette convention et surtout sur l'assurance que l'APRP remplira les termes de la convention.

Sur la gestion financière de l'entreprise

Le ministre a rappelé qu'au départ l'entreprise APRP était une association et qu'elle pense que la difficulté de gestion financière de l'entreprise pourrait se justifier par la transformation de l'association en entreprise puisqu'elle doit se confronter à la concurrence.

Les membres de la CCBF ont rappelé que lors de leur visite du site, ils ont été surpris par la manière dont les personnes handicapées étaient prises en charge. Ils ont remarqué que les méthodes et formations professionnelles appliquées par l'APRP ne permettaient pas aux handicapés d'exploiter pleinement leurs capacités, ni leur insertion dans une autre entreprise. De plus, l'APRP, en sa qualité d'entreprise, ne s'inscrit pas réellement dans une démarche entrepreneuriale, de concurrence puisqu'il continue à bénéficier de l'aide publique du Pays.

Par ailleurs, un membre de la commission rappelle que la CCBF, par avis n° 78-2014/CCBF/APF du 11 juillet 2014, avait émis l'observation suivante :

« *Toutefois, les membres de la commission souhaite qu'un contrôle renforcé de l'utilisation de ces aides soit effectué et que, conformément à la convention d'objectifs, l'entreprise adaptée se doit de respecter l'obligation de parvenir à insérer en milieu ordinaire 20 % des handicapés qu'elle forme.*

Ils souhaitent également être informés des modalités de recrutement des cadres et de la direction de l'entreprise adaptée. »

Il est également relevé que l'APRP perçoit entre 80 à 100 millions par an au titre du Fonds d'insertion pour les travailleurs handicapés (FIPTH) soit la quasi-totalité du fonds, étant la seule entreprise adaptée agréée, sans, toutefois, donner de résultat positif. Ce sont les raisons pour lesquelles les membres avaient d'une part émis ces observations, et d'autre part, ils avaient également souhaité visiter l'APRP afin de voir comment ces aides étaient utilisées et surtout la manière dont les personnes handicapées étaient encadrées.

Il est indiqué que dans les années 2009-2010, la Direction des affaires sociales avait missionnée un contrôleur afin d'auditer l'ensemble des structures médico-sociales du Pays. D'ailleurs, il est relevé que l'ensemble des structures se sont conformées aux recommandations d'amélioration. Il est ajouté qu'il serait opportun d'auditer également ces établissements afin d'évaluer la gestion des subventions accordées à ces derniers.

Sur la mise à disposition d'un contrôleur, le ministre a précisé qu'il souhaitait qu'un inspecteur, de préférence polynésien, détaché de la Direction des affaires sociales, puisse assister le ministère dans ses missions de contrôle.

Sur les comptes de gestion de l'entreprise, le directeur du travail a indiqué que pour l'année 2014, l'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires d'un peu plus de 39 millions F CFP. D'autre part, elle a perçu 48,500 millions F CFP de subventions, soit un peu plus de 50 % d'entrées dans les comptes de l'entreprise.

En complément, le ministre informe que les services concernés travaillent sur les critères d'éligibilité au FIPTH afin que d'autres entités (*sociétés, entreprises, associations, etc.*) puissent également bénéficier de ce fonds.

Sur le taux d'insertion de travailleurs handicapés

À la suite d'un état des lieux de l'entreprise demandée par le ministère, les résultats observés ont été les suivants :

Sur le pourcentage d'insertion de travailleurs handicapés

2008	2009	2010	2011
82,8 %	83,33 %	81,2 %	- de 80 %

Sur le taux d'insertion de travailleurs handicapés en contrat à durée indéterminée

2008	2009	2010	2011	2012	2013
37	10	4	2	2	2

L'aide au développement (*injectée directement dans les comptes de l'entreprise*) repose sur le nombre d'employés handicapés. L'assiette est donc calculée sur la base des salaires versés aux employés handicapés. Bien que l'aide au développement soit utilisée comme subvention d'équilibre, il est rappelé que cette aide a pour objet de financer des actions spécifiques pour l'insertion des handicapés. Pour précision, les personnes handicapées employés au sein de cette entreprise n'ont pas été embauchées par un dispositif d'aide à l'embauche. L'entreprise APRP bénéficie de l'aide au poste cumulé de l'aide au développement. Par ailleurs, l'APRP bénéficie de 15 stagiaires travailleurs handicapés (STH) dont leur rémunération est prise en charge à 100 % par le SEFI. Il est précisé que l'APRP a bénéficié de STH dont les contrats ont évolué en CTH avant d'aboutir à un contrat en CDI. L'entreprise n'ayant plus la possibilité d'embaucher en interne, elle a donc été contrainte de limiter les postes, ce qui explique cette forte diminution du taux d'insertion de travailleurs en handicapés en CDI.

AVIS N° 102-2015/CCBF/APF du 8 juillet 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Lois Salmon-Amaru à M^{me} Élise Vanaa

Toutefois, les membres de la commission réitérent leur demande tendant à ce qu'un contrôle renforcé de l'utilisation de cette aide soit effectuée et que les objectifs fixés dans la convention d'objectifs signée par l'entreprise adaptée soient scrupuleusement respectés (cf. Avis n° 78-2014/CCBF/APF du 11 juillet 2014).

En outre, si à l'avenir ces objectifs ne sont pas atteints, les membres souhaitent informer le gouvernement qu'il leur sera impossible d'émettre un avis favorable sur les demandes futures de l'entreprise adaptée portant sur le même objet.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Institut d'Insertion Médico-Éducatif pour la réalisation :

- d'une première tranche de travaux de rénovation des peintures extérieures du site d'accueil de l'IIME sis à Pirae ;**
- d'une seconde tranche de travaux de rénovation des coursives extérieures du site d'accueil de l'IIME sis à Taravao**

(Lettre n° 3713/PR du 30-6-2015)

Objet : Attribution de subventions d'investissement pour un montant global de 7 466 370 F CFP.

Les dossiers ne suscitent aucune discussion.

AVIS N° 103-2015/CCBF/APF du 8 juillet 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.

* Procuration de M^{me} Lois Salmon-Amaru à M^{me} Élise Vanaa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association polyvalente d'actions judiciaires (A.P.A.J.) de Polynésie française dans le cadre du financement de son activité générale au titre de l'année 2015

(Lettre n° 5782/PR du 10-9-2015)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 000 F CFP

Discussions : La représentante de l'association indique que l'APAJ n'a pas reçu de subventions de la part de la DSCF (*ancien FASS*) cette année, en raison de la baisse de cette dotation. L'association s'occupe principalement des victimes d'infraction mais des actions doivent également être effectuées en faveur des auteurs des infractions. Sur ce point, l'activité de l'association est en hausse, en particulier en faveur des auteurs de violences conjugales. Les actions menées sont encourageantes, dans la mesure où plusieurs auteurs sont prêts à changer de comportement.

L'APAJ envisage de développer pour 2016 des stages de responsabilité parentale pour des parents qui ont des comportements inadaptés sur leur enfant. L'action est très large et vise même les vendeurs de stupéfiants ainsi que la responsabilisation des femmes sortant seules le soir.

AVIS N° 174-2015/CCBF/APF du 30 septembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

* 9 h 6 : Départ de M^{me} Vaiata Perry-Friedman, procuration à M^{me} Élise Vanaa
11 h 40 : Départ de M. Rudolph Jordan, procuration à M^{me} Lois Salmon-Amaru
11 h 25 : Sortie de M^{me} Élise Vanaa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Moruroa e tatou » dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015
(Lettre n° 6652/PR du 20-10-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 5 000 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé quelle est la partie du budget 2015 consacrée à cette étude relative à la recherche médicale. À cela, il est répondu que la participation de l'association a trait au fait d'amener les scientifiques.

La commission estime que l'association porte à elle seule beaucoup trop de missions qui parfois lourdes avec les moyens dont elle dispose, dont l'étude du lagon des Gambier. Il est indiqué que le ministère de l'environnement pourrait réaliser cette étude, de même pour le ministère de la santé en ce qui concerne la recherche sur les atteintes génétiques ou pour le ministère de la culture en ce qui concerne la conservation des sites de commémoration des essais nucléaires.

AVIS N° 205-2015/CCBF/APF du 27 octobre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* 9 h 12 : Départ de M^{me} Élise Vanaa qui donne procuration à M^{me} Lois Salmon-Amaru
9 h 17 : Départ de M. Antonio Perez qui donne procuration à M^{me} la présidente Dylma Aro

Les membres de la commission ont été informés du fait que l'association envisageait notamment de relancer l'étude pour déterminer la pollution du lagon des Gambiers, de participer à la recherche médicale sur les atteintes génétiques dues aux conséquences des essais nucléaires, ou encore de poursuivre son action de soutien aux anciens travailleurs de Moruroa quant à la constitution de leurs dossiers de demande d'indemnisation.

Compte tenu des domaines concernés par ces actions, les membres souhaitent demander au gouvernement que ces dernières soient réalisées directement par les ministères concernés.

➤ **SPORTS**

Projet d'arrêté portant nomination de madame Danièle GUYONNET en qualité de directrice de l'institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française

(Lettre n° 97/PR du 8-1-2015)

Objet : Nomination d'un directeur d'établissement public.

Discussions : Il est demandé des informations sur le changement au niveau de la direction de l'établissement. Il est répondu que ce changement est dû à un problème relationnel avec l'ancien directeur qui avait un mode de fonctionnement trop administratif et pas assez opérationnel pour le ministre.

AVIS N° 14-2015/CCBF/APF du 13 janvier 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française pour financer les travaux de remise aux normes de la salle omnisports et de l'éclairage du terrain de football du complexe sportif Frédéric FLORES sis à Tubuai

(Lettre n° 1731/PR du 24-3-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 13 542 686 F CFP.

Discussions : Les observations des membres de la commission ont porté sur le champ d'intervention de l'IJSPF au niveau des infrastructures sportives (*construction, aménagement, etc.*) et sur les travaux relatifs au complexe sportif de Tubuai.

Sur le champ d'intervention de l'IJSPF, il est rappelé qu'il a notamment pour mission la construction, l'aménagement de plateaux sportifs ou infrastructures diverses destinés à accueillir des sportifs et des scolaires. Son champ d'intervention en matière financière se limite aux fonciers et installations qui lui ont été affectés par le Pays. Quant aux infrastructures et fonciers appartenant aux communes, l'IJSPF peut être sollicité sur des projets, mais uniquement sur l'aspect technique. Il est donné l'exemple de l'éclairage d'un complexe sportif appartenant à une commune où l'IJSPF a pu demander à cette dernière de prévoir un budget de fonctionnement conséquent afin de pouvoir supporter les charges supplémentaires. Sur l'aspect financier, il est indiqué qu'il revient à chaque commune de se rapprocher de la DDC.

Sur les travaux relatifs au complexe sportif de Tubuai, il est indiqué qu'ils débuteront au mois d'avril. En complément, il est précisé que le diagnostic de la SOCOTEC en novembre 2014 a permis de mieux orienter l'IJSPF sur le choix des entreprises pour la réalisation des travaux. L'état du patrimoine et le plan de campagne de l'IJSPF ont été remis aux membres de la commission.

AVIS N° 33-2015/CCBF/APF du 31 mars 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.

* Procuration de M^{me} Valentina Cross à M^{me} Élaine Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Nui Pacific Games pour la mise en place de ses actions de soutien aux préparations et déplacements des délégations sportives aux Jeux du Pacifique prévus du 4 au 19 juillet 2015 à Port Moresby en Papouasie Nouvelle-Guinée
(Lettre n° 1881/PR du 30-3-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 000 F CFP pour la mise en place de ses actions de soutien aux préparations et déplacements des délégations sportives aux Jeux du Pacifique

Discussions : Les membres de la commission remarquent le nombre élevé de personnes composant la délégation participant aux jeux du Pacifique (*440 personnes dont 290 athlètes*). Ils mettent en exergue d'une part le fait que ce projet aurait coûté plus cher si le transport aérien s'était fait en vol commercial (*200 millions F CFP contre 80 millions F CFP en charter*) et, d'autre part, que la demande de subvention est élevée, bien qu'il soit également important pour les athlètes d'avoir le soutien du Pays.

Les membres de la commission insistent également sur le fait que la subvention ne doit pas financer les billets et séjours de personnes qui ne vont participer aux jeux qu'en tant que spectateurs. Ils proposent dès lors au gouvernement de réfléchir à une diminution du nombre d'officiels pour faire des économies sur le budget et réclament, en outre, la liste des personnes qui bénéficieront d'une prise en charge de leurs frais de transport.

Enfin, ils estiment nécessaire que leur soit transmis le bilan financier de la participation de la Polynésie française aux jeux du Pacifique de 2011 pour pouvoir faire une comparaison des dépenses engagées en 2011 et celles prévues en 2015.

Compte tenu de ces éléments et sans être contre le principe de la participation du Pays aux jeux, les membres de la commission décident de reporter l'examen de ce dossier à la prochaine réunion de la commission, le temps de solliciter du gouvernement les informations supplémentaires demandées.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Nui Pacific Games pour la mise en place de ses actions de soutien aux préparations et déplacements des délégations sportives aux Jeux du Pacifique prévus du 4 au 19 juillet 2015 à Port Moresby en Papouasie Nouvelle-Guinée

(Lettre n° 1881/PR du 30-3-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 120 millions de F CFP (*soit 100 % de l'aide sollicitée*) pour une opération estimée à 130,4 millions de F CFP

Discussions : En préambule, il est rappelé que l'examen de ce dossier a été reporté une première fois en raison d'un manque d'informations. Le bilan financier 2011 de l'association et le détail des personnes prenant part au déplacement, avant arbitrage, ont notamment été sollicités.

Concernant le bilan 2011 de l'association, il est indiqué qu'y figure un reliquat de 5,6 MF dû aux mini-jeux de Wallis de 2013 et résultant de promesses de subvention qui n'ont pas été honorées, entraînant 10 MF de subvention de moins que ce qui était prévu. Le solde positif réalisé en 2011 est venu compenser en partie ce non-versement de subvention, en espérant que les ventes de produits dérivés permettront de combler davantage ce non-versement.

Concernant le détail de la délégation, après discussion avec le Comité olympique, il apparaît que certains invités ont été comptés deux fois. Une réduction de 20 personnes, au minimum, est donc à prévoir par rapport au document communiqué aux élus.

Il est ajouté que la délégation a été constituée de manière cohérente. En font partie des athlètes qui ne sont, certes, *a priori*, pas médaillables (*Rugby*). Néanmoins, le but recherché, au-delà d'une récolte de médailles, est de permettre également aux plus jeunes d'acquérir une expérience afin qu'ils puissent s'améliorer et ensuite devenir médaillables.

Il est fait remarquer que le nombre de coachs (72) par rapport au nombre d'athlètes (289) peut paraître excessif. (*1 coach pour 4 athlètes en moyenne*). Il est répondu que ce chiffre est tout à fait cohérent, sachant que certaines disciplines nécessitent un nombre relativement important de coachs, compte tenu des différentes catégories d'âge et de poids, et des divers sites de compétitions.

Il est rappelé en outre que les coachs sont des bénévoles ne pouvant pas utiliser tout leur temps libre pour entraîner aussi bien les équipes masculines que féminines, et que plusieurs coachs se partagent donc cette responsabilité.

À une question sur le coût du déplacement des 18 VIP, sachant qu'en outre ils ne seront pas logés au village des athlètes, il est rappelé que le nombre d'invités est appelé à diminuer et qu'une réunion aura lieu pour chiffrer le coût de leur hébergement.

Il est enfin signalé que contrairement au nombre d'invités, le quota de personnels qualifiés pour former des équipes médicales au sein de la délégation, ne fait l'objet d'aucune réserve de la commission.

AVIS N° 40-2015/CCBF/APF du 14 avril 2015 : Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions)

Les membres de la commission appellent néanmoins l'association à la plus grande vigilance dans la tenue de son budget, et notamment en ce qui concerne la prise en charge du déplacement des accompagnateurs (hors équipes médicales).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition pour la participation au Tournoi du Pacifique « Océania de pêche » du 2 au 9 avril 2015 à Nouméa - Nouvelle-Calédonie
(Lettre n° 1995/PR du 2-4-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP (*soit 100 % du montant sollicité*), pour une opération estimée à 1 980 000 F CFP

Discussions : Il est d'abord demandé pourquoi cette discipline n'est pas inscrite aux Jeux du Pacifique, puis si elle attire la jeunesse.

Il est répondu que la pêche sous-marine, qui attire plutôt les adultes, répond à un besoin de ressources alimentaires avant tout, et que la fédération a bien conscience de la manière dont les athlètes arrivent à devenir des compétiteurs. Elle essaie de promouvoir cette activité en se faisant connaître médiatiquement par la mise en place d'un championnat, d'actions de prévention ou de ramassage d'ordures.

Il est indiqué en outre que le président de la fédération a négocié avec une banque la mise à disposition de liquidités afin de pouvoir emmener son équipe.

À une question sur l'obtention par l'association d'un reliquat de 1 MF de subvention 2014, il est répondu qu'elle l'a bien obtenu et que cela fait partie d'un lot de subventions qui était en retard.

AVIS N° 41-2015/CCBF/APF du 14 avril 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre de l'année 2014, d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Kayak pour la prise en charge partielle des frais liés au déplacement d'athlètes à la course : « International STEELCASE Dragon Race » à Hong Kong du 22 au 23 novembre 2014
(Lettre n° 2154/PR du 14-4-2015)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 882 637 F CFP.

Discussions : Les observations de la commission ont porté sur :

- les championnats du monde d'Ocean Race Surfski qui se dérouleront à Tahiti ;
- les recettes inscrites au budget prévisionnel de la Fédération ;
- les demandes de subventions 2015 des fédérations sportives.

Sur les championnats du monde d'Ocean Race Surfski, il est indiqué que le montant global relatif à l'organisation de ces championnats, soit 30,6 millions F CFP, figure dans le budget 2015 de la Fédération. Il est ajouté que le ministère est dans l'attente de réponses des divers sponsors (*Air Tahiti Nui, etc.*) sur leur engagement dans l'organisation de cette manifestation avant de se prononcer sur la tenue ou non de ces championnats à Tahiti.

Sur les recettes inscrites au budget prévisionnel de la Fédération, il est précisé que la Fédération sollicite énormément de subventions, dont 15,5 millions de F CFP du Pays (*IJSPF, MJS et MRE*). Concernant les subventions de l'État (*7 millions de F CFP*), celles sollicitées au travers du CNDS ont été refusées puisque l'activité sportive (*du moins le Surfski*) ne représente pas une discipline de très haut niveau et est peu répandue en Europe. Enfin, concernant celle déposée au ministère de l'Outre-mer, la demande est toujours en cours d'étude.

Sur les demandes de subventions 2015 des fédérations sportives, les membres de la CCBF sont informés du fait que la 1^{re} réunion de la CNDS s'est tenue vers la mi-mars et que la prochaine commission aura lieu en mai. Il est également précisé que toutes les fédérations sont à jour dans leur dossier mis à part la Fédération d'haltérophilie et que le ministre a souhaité que la part du Pays dans ces crédits CNDS soit abondée afin d'aider et encourager le mouvement sportif, les bénévoles et notamment les fédérations. Ainsi, le ministère dispose d'une enveloppe de 40 millions (*soit 28 millions de plus par rapport à l'année précédente*). Ces crédits se répartissent de la manière suivante : 60 % pour les fédérations, 40 % pour les clubs (*contre respectivement 65 % et 35 %*).

AVIS N° 53-2015/CCBF/APF du 21 avril 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.*

* 10 h 15 : Sortie de M. Charles Fong Loi qui donne procuration à M. Rudolph Jordan.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association IHILANI VA'A pour le financement de l'acquisition de pirogues
(Lettre n° 2581/PR du 5-5-2015)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 750 000 F

Discussions : Les interrogations portent sur les points suivants :

- la sincérité du budget (*3 MF en 2014 contre 11 MF au prévisionnel 2015*)
- le choix du modèle de pirogue et le lien de parenté entre le président de l'association et le fabricant de pirogues

Sur la sincérité du budget

Aucun élément d'information n'est apporté, si ce n'est que ce qui importe au service instructeur est que le budget prévisionnel soit présenté en équilibre.

Sur le choix du modèle de pirogue et le lien de parenté entre ce dernier et le président de l'association

L'association a retenu un modèle dont la marque, certes, est déposée, mais qui peut être fabriqué par n'importe quel fabricant local, en l'occurrence, M. Jean Wong (*quand le président de l'association est M. Jacques Wong*).

Ce point interpelle également la Direction de la jeunesse et des sports et son ministère de tutelle. Il est fait remarquer en outre que le bureau de l'association est majoritairement composé de membres de la même famille.

Cette association ayant bénéficié de plusieurs subventions ces dernières années, il est souligné le fait que contrairement aux subventions d'investissement, les subventions de fonctionnement sont davantage encadrées, celles-ci étant soumises à l'examen préalable de la commission du CNDS.

Le dynamisme de cette association est néanmoins salué : rien que pour 2015, elle prévoit de participer à 22 compétitions, de présenter des équipages de femmes, ce qui n'est pas souvent le cas des associations sportives, et elle se mobilise pour essayer de démocratiser la pratique auprès des jeunes et de les former, notamment à travers une convention signée avec le lycée de Taaone.

Il est rappelé l'objectif du gouvernement de faire un maximum de demandes d'associations dans leurs démarches d'acquisition de matériels ou de rénovation d'installations, tout en tenant compte de la réalité budgétaire.

Il est ajouté que certains clubs sont effectivement mieux armés que d'autres, en interne, pour répondre aux exigences de constitution et de recevabilité des dossiers. C'est pourquoi la DJS a une démarche d'accompagnement des demandeurs pour la constitution des dossiers. Cette démarche fait toutefois l'objet de certaines réticences de la part des associations, car les subventions sollicitées, souvent en début d'année, ne sont perçues de toute façon qu'en fin d'année.

AVIS N° 69-2015/CCBF/APF du 13 mai 2015 : Abstention (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Ce dossier suscite en effet de nombreuses interrogations, liées notamment :

- au lien de parenté existant entre le président de l'association et le fabricant de pirogues (risque de conflit d'intérêts) ;
- au triplement du budget de l'association d'une année à l'autre (3,3 MF, tant en recettes qu'en dépenses, en 2014, et 11,4 MF en 2015).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Golf pour l'organisation de la 31^e édition de l'Open International de Golf de Tahiti du 22 au 28 juin 2015

(Lettre n° 2879/PR du 19-5-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 000 F CFP pour l'organisation de la 31^e édition de l'Open International de Golf de Tahiti du 22 au 28 juin 2015

Discussions : Il est demandé des explications sur les dépenses de fonctionnement car le budget prévisionnel est de 5,5 millions F CFP et il y a une rubrique « Autres » chiffrée à 10,8 millions F CFP.

Il est répondu que dans le budget, il y a d'autres opérations qui figurent en dépenses pour lesquelles il n'a pas été précisé le montant, comme par exemple « Activités d'animation, école de golf, journée golf populaire » dont les montants sont de 0.

La dotation au fonctionnement comprend ces financements, notamment le financement de l'École de golf parce qu'il y a un prestataire qui est rémunéré toute l'année pour pouvoir assurer ces prestations d'encadrement du golf. Des équipes sont amenées régulièrement à participer à des championnats internationaux. Tous ces éléments constituent les dépenses de fonctionnement à hauteur de 7,5 millions F CFP.

Sur la ligne « Autres de 10,8 millions F CFP », effectivement il y a un montant qui est assez constant qui est de 9,6 millions F CFP pour la dotation concernant le *prize money* (*lots en numéraires pour les gagnants*). La Fédération a été alertée sur le fait qu'il n'est pas normal qu'une dotation publique finance de *prize money*. C'est un avis partagé par le ministère.

Il est demandé si l'organisateur a fourni des détails sur les retombées économiques, qui ont été estimées à 16 millions F CFP pour l'édition 2014. Il est répondu par l'affirmative. Une estimation a été faite pour une dépense moyenne de 240 000 F CFP par personne qui vient en Polynésie pour participer à ce tournoi.

AVIS N° 79-2015/CCBF/APF du 26 mai 2015 : Défavorable (avec 2 voix contre et 7 abstentions)*.

* Procuration de Mme Vaiala Perry-Friedman à Mme Lois Salmon-Amaru
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Élaine Tevalihita
Procuration de Mme Elise Vanaa à M. Rudolph Jordan

Faisant le constat que cette subvention servira essentiellement à l'attribution de « prize money » aux participants de cette compétition, dont le montant global a été estimé à 9 600 000 F CFP, les membres de la commission estiment que le gouvernement n'a pas à apporter son soutien financier à ce genre d'opération.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie Française :

- pour financer l'acquisition de son matériel d'entretien, de sécurité et de transport ;
- la réalisation d'un audit sur l'ensemble de ses infrastructures.

(Lettres n°s 3025 et 3026/PR du 27-5-2015)

Objet : Subventions d'investissement respectivement de 24 289 523 F CFP et 10 853 368 F CFP.

Discussions : Il est rappelé que ces financements sont importants car les infrastructures de l'IJSPF accueillent notamment des enfants. Des précisions supplémentaires sont ensuite apportées.

Il est ainsi indiqué que le Centre d'hébergement des étudiants (CHE) de Outumaoro, devait être affecté à TNAD, mais que cela n'est plus d'actualité. Le CHE projette une extension de 4 immeubles pour accueillir plus d'étudiants. Il y a en effet 400 demandes par an et la capacité de l'IJSPF est de 128 étudiants.

Il était prévu également de construire une cuisine centrale. Une autre subvention de 20 millions permettra d'intégrer des machines à laver, fours et autres.

Pour augmenter les recettes de l'établissement, il est demandé s'il est envisageable de procéder à des ventes aux enchères des matériels obsolètes.

Il est ensuite demandé l'audit a donné lieu à un appel d'offres, et il est répondu qu'une réflexion est menée par la commission des ventes. Les véhicules de l'IJSPF sont dans un état qui ne permet pas la vente, mais en quelques années ans, il y a eu beaucoup de réformes au sein de l'Institut.

Il est ensuite indiqué qu'il y a effectivement eu un appel d'offres. 3 sociétés ont été sélectionnées (*Socotec, Veritas et SCI*) et Socotec a été retenue. Le dernier diganostric datant de 2002, il est suggéré de réaliser des diagnostics peut-être tous les 5 ans, afin de mieux appréhender les travaux à entreprendre.

Il est répondu que cette suggestion est prise en compte, et qu'aujourd'hui l'Institut est dans l'attente du diagnostic pour prioriser les travaux. Dans le cadre du Contrat de projets, une dotation de 1 790 000 000 F CFP servira à la mise aux normes des constructions, des installations.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, il y a obligation de mettre en place un document unique d'évaluation des risques. C'est ce qui explique l'achat du défibrillateur et la mise en place de formations aux gestes de premier secours pour tous les agents sur les installations.

Il est en outre précisé que l'établissement possède 16 chapiteaux, et que les toiles doivent être mises aux normes. L'avis d'un prestataire métropolitain a été retenu pour cette mise aux normes. Un rapport a même été rédigé en ce sens, mais aucun crédit n'a été prévu pour la restauration de ces chapiteaux.

À titre d'information complémentaire, il est indiqué que depuis la baisse de sa dotation annuelle, l'IJSPF a dû licencier une vingtaine d'agents. Il est alors demandé si les crédits supplémentaires prévus au prochain collectif budgétaire sont suffisant, et il est répondu qu'au dernier CA du 28 mai 2015, un déficit d'environ 46 700 000 F a été mis en avant, et que compte tenu des nombreuses contraintes pesant sur l'établissement 10 millions F de crédits supplémentaires ne suffiront pas.

L'IJSPF doit ponctionner sur son fonds de roulement (*135 MF*) et a dû convaincre le Payeur qu'il abonderait la section de fonctionnement pour des travaux de rénovation, afin d'augmenter la valeur de l'immeuble.

Au niveau des recettes liées aux formations dispensées, il est indiqué que le Service du tourisme donnera une subvention de 7,5 millions F CFP, au titre de la formation de guide de randonnée pédestre.

Un budget de 500 millions de F CFP est souhaité pour les années à venir, dans le cadre de la gestion du personnel (*jeune en majorité*).

Une réflexion est également en cours quant au paiement de l'accès aux installations sportives de l'IJSPF. Un des objectifs en cours est d'atteindre 70 millions de F CFP de ressources propres (*contre 43 MF aujourd'hui*). Un important travail de communication doit par conséquent être effectué auprès des fédérations et peut-être l'Éducation également.

Une précision est apportée concernant les piscines dont l'IJSPF a la charge : 10 000 litres sont consommés quotidiennement à la piscine de Pirae, et ce paramètre est également à prendre en compte quant à l'installation des compteurs d'eau.

Un CA organisé en juin sera l'occasion d'aborder la question des tarifs d'utilisation des structures de l'IJSPF dans le cadre des différentes manifestations.

AVIS N° 85-2015/CCBF/APF du 2 juin 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.*

* Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Lois Salmon-Amaru

Procuration de M^{me} Valentina Cross à M^{me} Éliane Tevahitua

10 h 51 : Départ de M^{me} Élise Vanaa qui donne procuration à M^{me} Vaiata Perry-Friedman

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Va'a pour l'organisation du Heiva va'a mata'einaa 2015
(Lettre n° 2954/PR du 22-5-2015)**

Objet : Subvention d'un montant de 7 500 000 F CFP.

Discussions : Sur les 2 sites proposés par la commune de Teva I Uta, Tehoro et Papeari, la Fédération Tahitienne de Va'a a fait le choix d'organiser la course du Heiva va'a mata'einaa 2015 sur le site de Tehoro. La délocalisation de cette course, initialement organisée dans la rade de Papeete, sera l'occasion de privilégier à nouveau la participation des communes, et de redonner une dimension culturelle forte à cette course. Il a en effet été remarqué que la course de pirogue, autrefois nommée Heiva va'a, a quelque peu perdu de sa valeur culturelle pour laisser place à une course d'élite, de compétition. D'autre part, en raison de difficultés diverses liées à l'organisation de cette course (*accidents, qualité de l'eau, réglementation maritime et terrestre, obligations administratives portuaires, etc.*), la Fédération a décidé cette délocalisation afin de garantir la sécurité de tous les participants et le bon déroulement de la course.

Bien qu'il s'agisse d'un nouveau parcours, avec de nouveaux paramètres à prendre en compte, il n'est pas rare que le parcours lié à une course change (*ex : parcours de la course Hawaiki Nui*). Les rameurs sauront sans doute s'approprier le parcours, ce qui leur permettra également de développer leur performance. De plus, la commune de Teva I Uta est prête à accueillir cet événement. Elle propose d'héberger les participants dans des salles de classe, avec éventuellement 3 repas par jour pour un tarif préférentiel de 1 500 F CFP.

L'idée de la mise en place d'une course typiquement traditionnelle (*pirogues et rames taillées dans le bois ; tenue traditionnelle, etc.*) est soutenue. Il est toutefois fait remarquer qu'il n'a déjà pas été évident de recadrer les participants quant au respect des règles de tenue vestimentaire du Heiva va'a. Quant à exiger des clubs de ramer avec des pirogues traditionnelles, cela n'est pas possible en raison des difficultés liées à la confection des pirogues dans le bois et de l'utilisation d'outils modernes et du carbone, au détriment du bois. Certains constructeurs tendent néanmoins à revenir au bois, en raison de sa résistance et de sa flexibilité. Aussi, il ne devrait pas y avoir d'inconvénient à ce que les artisans fassent une démonstration de construction de pirogue typiquement traditionnelle lors de ces événements.

Il est souligné que l'objectif de la Fédération Tahitienne de va'a est de développer et de promouvoir la culture polynésienne dans le monde, et notamment la pratique de la pirogue, qui commence à s'implanter en métropole (*ouverture de la 1^e école de va'a aux Sables d'Olonne ; organisation de la course Vendée Va'a, etc.*). D'ailleurs, 6 équipes de métropole participeront certainement à la Hawaiki Nui va'a. En outre, des équipes néo-zélandaises participeront au Heiva va'a mata'einaa et des équipes métropolitaines à la « Te aito va'a ».

Enfin, le bureau de la Fédération devant être renouvelé très prochainement, il est indiqué qu'en cas de reconduction de l'équipe actuelle, il est prévu de mettre en place des licences journalières ou licences occasionnelles de loisirs, en faveur de tous les pratiquants de va'a non affiliés à un club, car sur 12 000 pratiquants, seuls 4 à 5 000 sont licenciés, ce qui représente une perte financière relativement conséquente.

AVIS N° 87-2015/CCBF/APF du 2 juin 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.*

* Procuration de M^e Rudolph Jordan à M^e Lois Salmon-Amaru
 Procuration de M^e Valentina Cross à M^e Élise Tevahitua
 10 h 51 : Départ de M^e Élise Vanaa qui donne procuration à M^e Vaiata Perry-Friedman

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des sports et jeux traditionnels - Amuitahiraa tu'aro ma'ohi pour l'organisation du premier festival des sports ancestraux du Pacifique dans le cadre de son activité générale pour 2015
(Lettre n° 2960/PR du 22-5-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 9 500 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que le Festival des sports traditionnels du Pacifique réunira plusieurs délégations du Pacifique. Il est noté la participation de délégations de Nouvelle-Zélande, d'Hawaii, de Nouvelle-Calédonie, de Rapa Nui, de Samoa (*soit 44 athlètes du Pacifique*), mais aussi du Japon et des États-Unis (*San Diego*). Quant aux athlètes des archipels de Polynésie, 230 environ sont comptabilisés.

Ce festival est ouvert à l'ensemble des licenciés. D'ailleurs, tous les athlètes peuvent s'inscrire le jour-même de la compétition. Toutefois, ils devront se soumettre, au préalable, au contrôle médical du médecin pour ainsi bénéficier d'une licence journalière.

La participation des athlètes des îles de Polynésie permet la pérennisation des disciplines sportives, telles que le décorticage de noix de coco, le grimper de cocotier, etc. Un comité axé sur le partage des coutumes et traditions des Pays du Pacifique devrait se créer, d'où la présence de leurs responsables des structures culturelles. Le responsable de Rapa Nui, reçu récemment, serait même disposé à ouvrir 1 ou 2 journées aux athlètes de Polynésie, pour participer au Festival Tapati Rapa Nui.

Concernant les 3 millions de frais de déplacement des athlètes du Pacifique, la compagnie Air Tahiti Nui, partenaire du Festival, prend en charge environ 900 000 F CFP. La fédération finance 18 billets environ pour certains athlètes, le reste étant à la charge de chacun des pays participants.

En outre, la Fédération a informé l'ensemble des athlètes étrangers qu'ils devaient souscrire obligatoirement à une assurance de leurs pays respectifs. Ces athlètes seront logés dans 2 pensions de famille de Punaauia du 9 au 16 juillet 2015. Bien que la subvention sollicitée cette année soit supérieure à celle de l'an passé, il est précisé que la Fédération s'efforce de rechercher des partenaires. D'ailleurs, il est à noter la participation d'Air Tahiti Nui, de l'OPT, de l'Eau royale, de la Socrédo, de Sodiva, Arii Créations, etc.

Enfin, il est précisé que le souhait du président de la Fédération est que le sport traditionnel s'exporte et s'étende à tous les pays, comme c'est le cas de la pratique de la pirogue.

AVIS N° 88-2015/CCBF/APF du 2 juin 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.*

* Procuration de M^e Rudolph Jordan à M^e Lois Salmon-Amaru
 Procuration de M^e Valentina Cross à M^e Élise Tevahitua
 10 h 51 : Départ de M^e Élise Vanaa qui donne procuration à M^e Vaiata Perry-Friedman

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française dans le cadre du financement des grands événements sportifs au titre de l'année 2015
(Lettre n° 3205/PR du 3-6-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 000 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur les nouvelles grandes manifestations ainsi que sur la répartition de la subvention sur l'année.

Il est répondu que les nouvelles manifestations ont été modifiées et qu'un comité a été réuni pour établir des critères de sélection. Les événements qui obtiennent plus de point sont sélectionnés en fonction de leur impact dans différents domaines. Il est ajouté que dans le tableau qui a été transmis aux membres, les manifestations concernent uniquement les 3 premiers trimestres avec une enveloppe budgétaire de 50 000 000 F CFP et que d'autres manifestations sont en cours de prévision.

AVIS N° 94-2015/CCBF/APF du 16 juin 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*.*

* Procuration de M^e Rudolph Jordan à M^e Lois Salmon-Amaru
 11 h 6 : Départ de M^e Vaiata Perry-Friedman qui détient la procuration de M^e Élise Vanaa.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre de l'année 2014, d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Section Sportive Tefana Football dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014
(Lettre n° 3495/PR du 17-6-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 1 100 000 F CFP pour son activité générale pour l'année 2014

Discussions : *Ce dossier ne suscite pas de discussion.*

AVIS N° 96-2015/CCBF/APF du 23 juin 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) **

* Procuration de M^e Rudolph Jordan à M^e Lois Salmon-Amaru,
 Procuration de M^e Élise Vanaa à M^e Vaiata Perry-Friedman

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Kayak pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation du 2^e championnat du Monde d'Ocean Racing de la Fédération Internationale de Canoë prévue le 3 octobre 2015 à Tahiti
(Lettre n° 3522/PR du 18-6-2015)**

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 000 F CFP pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation du 2^e championnat du Monde d'Ocean Racing

Discussions : La seule interrogation porte sur l'objectif que s'est fixé la fédération, à savoir la participation de 300 étrangers.

Il est répondu qu'aujourd'hui, le nombre de participants étrangers s'élève à 110 et compte tenu de la date de clôture des inscriptions fixée au 2 septembre, l'objectif des 300 étrangers a de bonne chance d'être atteint. Par ailleurs, pour établir cette estimation, l'organisateur s'est basé sur les derniers chiffres de participation sur les étapes de coupe du monde de kayak.

AVIS N° 97-2015/CCBF/APF du 23 juin 2015 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) *

* Procuration de M. Rudolph Jordan à Mme Loïs Salmon-Amaru,
Procuration de Mme Élise Vanaa à Mme Vaiaata Perry-Friedman

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de deux associations sportives dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2015 :

- l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Polynésie française ;
- l'Union du Sport Scolaire Polynésien.

(Lettres n°s 3963 et 3964/PR du 9-7-2015)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Polynésie française pour un montant de 1 068 000 F CFP et de l'Union du Sport Scolaire Polynésien, pour un montant de 1 556 000 F CFP

Discussions : Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 112-2015/CCBF/APF du 21 juillet 2015 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de Mme Loïs Salmon-Amaru à M. Rudolph Jordan
Procuration de Mme Vaiaata Perry-Friedman à Mme Élise Vanaa

Dix projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de diverses fédérations sportives dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2015 :

- la Fédération Tahitienne de Va'a ;
- la Fédération Tahitienne de Football ;
- la Fédération de Football Américain ;
- la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française ;
- la Fédération Tahitienne de Badminton ;
- la Fédération Polynésienne de Boxe ;
- la Fédération Tahitienne de Cyclisme ;
- la Fédération Polynésienne de Dragon Boat ;
- la Fédération Polynésienne d'Équitation ;
- la Fédération Polynésienne Boxe Thaïlandaise et ses Disciplines Associées.

(Lettres n°s 3965 à 3969 et 3971 à 3975/PR du 9-7-2015)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de 10 fédérations œuvrant dans le domaine physique et sportif

Discussions :

- ***sur la fédération tahitienne de football américain***

Il est indiqué que compte tenu de sa création récente, l'objectif principal de cette fédération, composée majoritairement d'anciens joueurs de rugby, est de se structurer et donc, de disposer d'un encadrement technique qualifié pour, à terme, une participation aux compétitions régionales et internationales.

Ainsi, la fédération a déjà signé des conventions avec les fédérations océanienne et française de football américain et est en train de passer également des conventions avec la fédération américaine.

La fédération s'est donné 4 ans à partir de cette année pour développer davantage son personnel technique, bien qu'il soit de plus en plus difficile de trouver des bénévoles. C'est pourquoi il est nécessaire de soutenir cette discipline, qui tend à se développer et qui commence à se faire connaître également au niveau scolaire par des activités de plage telles que le flag football.

- ***sur la fédération tahitienne de Va'a***

Il est informé que certaines fédérations bénéficient d'un emploi sportif de cadre technique et de ce fait, se voient octroyer une dotation par le CNDS suivant ses propres critères. Il est rajouté que ce dispositif existe depuis 5 ans et permet justement aux fédérations de se structurer, dès lors qu'elles ont un certain volume de licenciés. La fédération d'équitation a été l'une des premières à solliciter ce dispositif. La fédération tahitienne de va'a devrait normalement le faire l'année prochaine.

Toutefois, le problème est que de plus en plus de fédérations commencent à s'engouffrer dans ce dispositif puisqu'il leur permet d'obtenir une subvention d'au moins 3 millions F CFP.

Aussi, pour éviter l'hémorragie, il a été fixé en termes de critères que la personne se doit être titulaire d'un brevet d'éducateur sportif du premier degré et qu'elle a l'obligation de se perfectionner pour avoir des compétences qui vont au-delà du simple enseignement. De plus les charges sociales sont à la charge de la fédération.

Enfin, sachant pertinemment qu'elles n'obtiendront pas la subvention à hauteur de leur demande, certaines associations vont solliciter d'autres ministères tels que la culture ou le tourisme. Par exemple pour le va'a dans le cadre de l'organisation du Heiva, une subvention de 5,3 millions F CFP lui a été octroyée par le ministère de la culture, ce qui a permis de compléter leur budget.

- ***sur la fédération polynésienne de DRAGON BOAT***

Deux interrogations ont été soulevées, à savoir l'intérêt du Dragon Boat alors qu'il y a déjà le va'a et le bilan de l'organisation du Heiva Mataeinaa qui s'est tenue à Mataiea.

Il est rappelé qu'en 2011, M. Clay Palmer, un mécène australien ayant entendu de la qualité des rameurs de Tahiti a, suite à une rencontre, proposé d'aligner une équipe au championnat du monde. Séduit par leur performance, il les a inscrits au championnat d'Europe où ils ont gagné, puis au championnat du monde où ils ont fini 2^e derrière les Chinois. Suite à ces premiers succès, ce milliardaire a fait don d'embarcations à la Polynésie (*2 de 12 places et 2 de 24 places*).

Pour information il est précisé qu'il s'agit d'une discipline pratiquée par 83 pays, contre une vingtaine pour le va'a et donc, qu'elle est mieux structurée au niveau international.

Et compte tenu d'une part de sa médiatisation et des ambitions de travailler avec l'Asie et, d'autre part, de la qualité des rameurs polynésiens, il serait intéressant de soutenir cette équipe pour participer à de tels événements et ainsi faire la promotion du Pays comme le font les Tiki Toa.

AVIS N° 113-2015/CCBF/APF du 21 juillet 2015 : *FAVORABLE* (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)* sur les neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de diverses fédérations sportives dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2015 :

Organisme	Montant de la subvention
la Fédération de Football Américain	1 122 000 F CFP
la Fédération Polynésienne de Boxe	3 277 000 F CFP
la Fédération Tahitienne de Cyclisme	4 602 000 F CFP
la Fédération Polynésienne d'Équitation	4 656 000 F CFP
la Fédération Tahitienne de Va'a	4 705 000 F CFP
la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française	3 297 000 F CFP
la Fédération Tahitienne de Badminton	1 300 000 F CFP
la Fédération Polynésienne de Dragon Boat	700 000 F CFP
la Fédération Polynésienne Boxe Thaïlandaise et ses Disciplines Associées	1 175 000 F CFP

FAVORABLE (avec 8 voix pour) ** sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015, en faveur de la fédération sportive suivante :

Organisme	Montant de la subvention
la Fédération Tahitienne de Football	2 800 000 F CFP

* Procuration de M^{me} Loïs Salmon-Amaru à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^{me} Vaiata Perry-Friedman à M^{me} Elise Vanaa

** La procuration de M^{me} Vaiata Perry-Friedman n'est pas utilisée pour ce vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française pour financer l'acquisition du matériel relatif à l'évènement TUARO ARE'ARE'A I PORINETIA
(Lettre n° 4069/PR du 13-7-2015)

Objet: Subvention d'investissement d'un montant de 5 612 901 F CFP pour financer l'acquisition du matériel relatif à l'évènement TUARO ARE'ARE'A I PORINETIA

Discussions : Des questions sont posées sur la définition et l'organisation du *Tuaro Are'are'a i Porinetia*.

Pour répondre à cette interrogation, un petit historique du *Tuaro Are'are'a i Porinetia* est fait. Au lancement de cet événement, celui-ci était inspiré des jeux intervilles. Ces jeux intervilles ont été traduits par « *Tuaro Are'are'a* »

Pour ce qui concerne le matériel, il est précisé :

- que le matériel appartient au Pays ;
- que le matériel existant, âgé de 15 ans au moins, n'a pas été suffisamment entretenu. Désormais, ce matériel est nettoyé, séché et entreposé à Tipaerui entre deux usages et n'est plus laissé sur place ;
- qu'un voyage en métropole a été nécessaire pour retrouver l'entreprise conceptrice de ce matériel.

Ces éléments expliquent le montant élevé de la subvention.

En matière de communication, au niveau des *tāvana*, il y a eu l'attache téléphonique. Cela posait un problème au niveau des communes associées. Il a été pris l'attache de l'adjoint ou du *tāvana* qui s'occupe essentiellement de la jeunesse et des sports de chaque commune. Il y a eu par la suite une réunion au ministère avec les techniciens de chaque commune participant.

En matière de planification des soirées, tout cela s'est fait au retour de ces techniciens, en relation avec leurs *tāvana* respectifs. L'IJSPF s'est aperçu qu'en termes de bilan d'évaluation à mi-parcours, les communes associées posent effectivement quelques petits problèmes, dans le sens où le *tāvana* « associé » n'est pas forcément informé. Cela est notamment le cas pour les communes associées de Moorea. Il s'agit dès lors d'un élément à améliorer pour l'année prochaine.

L'IJSPF se repose, dans chaque commune, sur une association support pour l'organisation de l'événement. Par la suite, une collaboration étroite est mise en place entre la commune, l'IJSPF et cette association.

À la question de la possibilité de déplacer l'événement dans les îles éloignées, il est répondu que pour des questions pratiques et de cherté des transports inter-îles, il n'a pas été envisagé d'organiser le *Tuaro Are'are'a i Porinetia* dans les îles autres que Tahiti et Moorea. Cette délocalisation, pour faire un événement par archipel au moins, est néanmoins possible si le budget le permet.

AVIS N° 114-2015/CCBF/APF du 21 juillet 2015 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^e Loïs Salmon-Amaru à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^e Vaiata Perry-Friedman à M^e Élise Vanaa

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du Comité Olympique de la Polynésie française dans le cadre :

- **du financement de son activité générale pour l'année 2015 ;**
 - **du renouvellement du contrat collectif d'assurance du mouvement sportif polynésien pour l'année 2015**
- (Lettre n° 3970/PR du 9-7-2015 et 4118/PR du 15-7-2015)

Objet : Subventions respectivement de 3 544 000 F CFP et 24 625 388 F CFP

Discussions : Trois points sont abordés :

- la part de la dotation réservée aux actions de soutien à la préparation des athlètes ;
- le déficit persistant (*depuis 2011*) de la fédération polynésienne de rugby
- la recherche d'autres assureurs et les conditions d'éventuels autres contrats contractés compte tenu des 25 millions qu'a dû payer le COPF en 2014 pour les frais médicaux.

Sur la part de la dotation réservée aux actions de soutien, il est indiqué que sur les 8,5 millions sollicités, 3,5 étaient destinés au COPF, et seul 1,3 million leur est accordé, car il s'agit, certes, de soutenir le Comité dans sa représentation au sein de l'Océanie, mais dans une proportion raisonnable.

Pour les actions de soutien à la préparation des athlètes, les aides proviennent du Pays, de l'association TNPG (Tahiti Nui Pacific Games) et de l'Etat. Cette aide de l'Etat, d'environ 40 000 euros, est répartie entre les fédérations à la suite du bilan des Jeux du Pacifique, et en fonction des justificatifs qu'elles pourront produire concernant les déplacements occasionnés par la préparation des jeux.

De plus, chaque année, le CNDS réserve 10 à 15 % des crédits au financement du COPF.

S'agissant du déficit budgétaire, la fédération polynésienne de rugby (*qui apparemment est la seule dans cette situation exceptionnelle*) n'est en rien fautive, puisqu'il s'agit d'engagements non tenus de la part des autorités. Aussi, des discussions ont été entreprises avec le président de la fédération pour mettre en place un plan d'apurement.

Par ailleurs, pour éviter que ne se reproduise une telle situation, la Direction de la jeunesse et des sports essaie d'être au plus près des fédérations sportives (*au nombre de 35*), en s'entretenant avec elles en début d'année pour les accompagner dans leurs projets. Il est toutefois constaté que peu de fédérations disposent de liquidités d'avance. Elles dépendent de ce fait, pour développer leurs projets, des subventions octroyées par le Pays.

Enfin, concernant l'assureur retenu, le Comité réalise bien des études comparatives, et il s'avère que l'assureur actuel est le seul à offrir un panel d'options répondant aux attentes du mouvement sportif, à moindre coût.

AVIS N° 119-2015/CCBF/APF du 28 juillet 2015 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^e Vaiata Perry-Friedman à M^e Élise Vanaa
Procuration de M^e Valentina Cross à M^e Éliane Tevahitua

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2015, en faveur de :

- **la Fédération Tahitienne de Handball ;**
- **la Fédération Polynésienne de Tir ;**
- **la Fédération Tahitienne de Tennis de Table ;**
- **la Fédération Tahitienne de Tir à l'Arc ;**
- **la Fédération Polynésienne d'Aïkido ;**
- **la Fédération Tahitienne de Natation ;**
- **la Fédération Polynésienne de Lutte et Disciplines Associées ;**
- **la Fédération Polynésienne de Sports Adaptés et Handisports ;**
- **la Fédération Tahitienne de Taekwondo et Disciplines Associées**

(Lettres n°s 4115 à 4117, 4119 et 4120/PR du 15-7-2015, et 4180 et 4194 à 4196/PR du 20-7-2015)

Objet : Subventions en faveur de :

- la Fédération Tahitienne de Handball, d'un montant de 2 297 000 F CFP ;
- la Fédération Polynésienne de Tir, d'un montant de 1 656 000 F CFP ;
- la Fédération Tahitienne de Tennis de Table, d'un montant de 1 843 000 F CFP ;
- la Fédération Tahitienne de Tir à l'Arc, d'un montant de 1 656 000 F CFP ;
- la Fédération Polynésienne d'Aïkido, d'un montant de 1 015 000 F CFP ;
- la Fédération Tahitienne de Natation, d'un montant de 6 617 000 F CFP ;
- la Fédération Polynésienne de Lutte et Disciplines Associées, d'un montant de 1 602 000 F CFP ;

- la Fédération Polynésienne de Sports Adaptés et Handisports, d'un montant de 3 063 000 F CFP ;
- la Fédération Tahitienne de Taekwondo et Disciplines Associées, d'un montant de 2 777 000 F CFP

Discussions :

- **Fédération Tahitienne de Handball**

Le premier constat soulevé, et qui est récurrent, est que le budget prévisionnel est surévalué et non élaboré en fonction de la réalité de l'année précédente. Ainsi, pour 2015, le prévisionnel est estimé à 17,9 millions alors que le réalisé de 2014 s'élève à 6,9 millions avec un reliquat de 1,9 million.

Il est alors indiqué que ce constat a été pris en compte au niveau du ministère et du CNDS, mais que la question à se poser porte sur les raisons ayant amené les fédérations à ce stade. Auparavant, les clubs bâtisseurs avaient une grande marge de manœuvre, mais aujourd'hui le monde sportif est devenu le parent pauvre, c'est-à-dire que pour faire face à ses difficultés économiques, lorsque le Pays priorise ses projets, les coupes budgétaires se font davantage dans le secteur de la jeunesse et des sports. C'est pourquoi les clubs, fédérations et associations (*dont le budget dépend beaucoup des deniers publics*) demandent le maximum, afin d'obtenir le plus pour pouvoir mettre en place leur programme en faveur des jeunes.

De plus, les dossiers sont fastidieux à élaborer puisque ce ne sont pas moins de 15 pièces à fournir par dossier, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement ou dans l'élaboration d'un projet. Aussi, pour faire évoluer ce genre de méthode, le ministère, avec la Direction de la jeunesse et des sports (DJS), a entamé un chantier de restructuration au niveau de la réglementation, afin d'alléger au maximum la procédure de demande de subvention (*révision des critères d'attribution, du nombre de pièces à fournir en plus des projets, de la délibération de 99 sur le sport ou encore du tableau d'exonération fiscale concernant le matériel*) en se rapprochant notamment du Contrôle des dépenses engagés (CDE), de la Direction des finances, etc.

Concernant la procédure d'instruction des dossiers, il est précisé que la DJS examine la recevabilité du dossier. Une fois celui-ci considéré comme recevable, le CNDS se réunit pour déterminer le montant à octroyer suivant différents critères, et émet son avis. Un arrêté est ensuite rédigé puis transmis, avec le dossier complet, au CDE, pour une instruction comptable et budgétaire. Il peut alors s'écouler 6 semaines avant que le CDE ne ramène les dossiers à la DJS. De retour à la direction, les dossiers sont communiqués pour avis à la CCBF. Une fois l'avis rendu, ces derniers sont transmis au conseil des ministres puis, dans le circuit du financement, retournent au CDE pour officialisation de l'arrêté, puis à la Direction des finances, et s'écoule donc un délai supplémentaire d'un mois voire plus.

Il est ajouté que pour accélérer le traitement à la DJS, plusieurs instructeurs sont mobilisés. D'autres pistes de réflexion sont à l'étude, telles que la mise en place d'un système de portail unique, déjà appliqué en métropole. Il faudra, pour cela, solliciter du ministère une rencontre avec tous les services, sous couvert du Président, pour réfléchir de manière étendue (*au-delà même de la jeunesse et des sports*) à un allègement des procédures de demande de subvention.

La date limite de dépôt des dossiers pour les fédérations sportives est fixée au 27 février, et il n'est pas possible de le faire plus tôt puisque ces dernières clôturent leurs comptes au 31 décembre et qu'elles ont également des procédures à suivre (*faire approuver les comptes par le conseil fédéral puis convoquer l'assemblée générale*).

Concernant l'élaboration des budgets, la DJS essaie depuis quelques années de développer l'emploi sportif, avec le soutien de l'État et du Pays, au sein des fédérations, pour leur apporter une réelle plus-value notamment dans l'élaboration de leur budget, car en effet, il a été remarqué que les fédérations bénéficiant d'un cadre sportif permanent, rémunéré, sont celles qui ont les budgets les plus cohérents.

Enfin, il est relevé qu'au sein des antennes de la jeunesse et des sports dans les îles, les agents sont la plupart du temps livrés à eux-mêmes. C'est pourquoi le ministère a missionné la DJS pour réfléchir à un redéploiement des moyens, y compris au sein de la direction, qui aujourd'hui manque de personnels d'encadrement. Il s'agirait dans un premier temps, par exemple, d'organiser des campagnes tournantes suivant un calendrier bien précis, dans les antennes des îles, pour pouvoir recenser et accompagner les associations et clubs.

- **Fédération polynésienne de tir**

Sur la subvention de 2014, seule la 1^{re} tranche a été versée. Il est demandé ce qu'il advient de la 2^{de} tranche. Il est alors répondu que n'ayant pu justifier que les dépenses du 1^{er} versement, la fédération a préféré renoncer à la 2^e tranche. Toutefois, pour 2015, elle s'engage à utiliser la totalité de la subvention qui sera octroyée.

- **Fédération tahitienne de tennis de table**

Deux questions sont soulevées : d'une part, la question de l'attribution d'une subvention lorsqu'un technicien de la DJS est président de fédération, et d'autre part, la question de l'éventuel impact, dans les îles, de la mise en sommeil momentanée de cette fédération.

À la première interrogation, il est répondu qu'assistent également aux réunions du CNDS certains présidents de fédérations, et dès lors que leur dossier est débattu, ils quittent la réunion. D'ailleurs, le SGG a été sollicité pour avoir une assise juridique sur le sujet.

Concernant la seconde question, il est mis en exergue l'absence du précédent président de fédération - *habitant de Rimatara* - sur Tahiti, d'où la problématique chaque année des dossiers de demande de subvention mal élaborés, ayant pour conséquence un désintéressement de nombreux clubs, qui se sont mis en sommeil, notamment dans les îles. Aujourd'hui, seuls 3 clubs de Tahiti sont encore actifs et ont participé aux Jeux.

- **Fédération de tir à l'arc**

Deux interrogations sont soulevées : l'une concernant l'affiliation avec la fédération des sports adaptés, pour savoir si d'autres en ont fait de même, et la seconde concernant le versement de la subvention 2014 que pour moitié.

Il est alors répondu que la fédération handisports a apparemment signé une convention avec le football, la voile, le tir à l'arc, le va'a, l'athlétisme et l'équitation, et que, concernant le montant effectivement versé en 2014, il doit s'agir, comme pour les précédents dossiers, d'une absence de justificatifs permettant le déblocage du 2^e versement, à moins qu'étant versé qu'en 2015, ce montant n'apparaîsse qu'au bilan 2015. Il est cependant précisé qu'il pourrait aussi s'agir d'un renoncement à la 2^e tranche suite à l'annulation de leur participation aux Océania 2014.

- Fédération d'aïkido

Il est précisé que la subvention prévue pour 2014 n'a pu être versée qu'en 2015, et que l'année 2014 a été une année assez difficile à gérer pour la DJS, d'où de nombreux retards dans le versement des subventions.

Concernant l'excédent dégagé par la fédération, de 5 millions de F, il est indiqué qu'à la différence d'autres fédérations, certaines comme celles d'aïkido, de judo ou de karaté, font payer la cotisation mensuellement à leurs adhérents, mais ne ciblent alors qu'une partie de la population, qui a les moyens, alors qu'il serait intéressant que ces disciplines puissent toucher l'ensemble de la population.

- Fédération de natation

Les bons résultats obtenus aux Jeux du Pacifique sont soulignés. Il est ensuite demandé à quoi correspond le grand événement programmé pour 2015 pour un montant de 34 millions de F, ce à quoi il est répondu que la fédération s'est finalement désengagée de cet événement qu'est le Waterman, programmé en mars-avril.

- Fédération de lutte et disciplines associées

Il est fait remarquer le dynamisme de cette fédération et les bons résultats obtenus lors de compétitions internationales.

- Fédération polynésienne de sports adaptés et handisports

Son dynamisme est également souligné, compte tenu du nombre de formations mises en place et des objectifs atteints.

- Fédération tahitienne de taekwondo

En préambule, il est indiqué que devant le fort engouement pour les sports de lutte, le ministère envisage la création d'un pôle d'excellence pour cette pratique, en collaboration avec l'ONOC, comme c'est le cas en Nouvelle-Calédonie, et d'inscrire ce projet au contrat de projets. Cette structure serait installée à hauteur du stade Pater et aurait pour but d'accompagner les jeunes assez tôt (*13-14 ans*) pour intégrer l'INSEP à Paris. Il est ensuite précisé qu'une fois que ce pôle d'excellence sera opérationnel, il pourra être étendu à d'autres disciplines.

Il est fait remarquer que 5 autres demandes sont formulées auprès du ministère pour un montant total de 11 millions de F. Il est alors précisé que pour le fonctionnement, d'autres demandes sont en effet déposées notamment pour les grandes manifestations, l'acquisition de certains matériels et les participations à des compétitions internationales. Chaque demande fait l'objet d'un dossier, ce qui alourdit la procédure, sans compter les demandes individuelles (*bourses*) allouées aux sportifs.

Il est enfin indiqué que l'ONOC finance un programme pour la préparation des athlètes de très haut niveau. La seule condition requise pour installer une telle mesure dans notre pays est d'accepter des athlètes d'autres pays du Pacifique. Pour l'instant le Pays n'est qu'affilié à l'ONOC, mais avec l'introduction de la Nouvelle-Zélande et l'Australie dans les Jeux du Pacifique, nos fédérations sportives pourront se voir financer les formations, l'encadrement, à condition d'avoir les structures adéquates, aux normes internationales.

AVIS N° 120-2015/CCBF/APF du 28 juillet 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M^e Vaiaata Perry-Friedman à M^e Elise Vanaa
Procuration de M^e Valentina Cross à M^e Élaine Tevahita

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Kayak dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015
(Lettre n° 4225/PR du 22-7-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 1 335 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé que la fédération a pu bénéficier de subventions de l'IJSPF puisqu'en 2014, ils ont organisé des manifestations (*les championnats de Tahiti et de Raromatai, un déplacement à Hong Kong et à San Francisco*) qui rentrent dans le cadre des grandes manifestations retenues par le ministère.

AVIS N° 127-2015/CCBF/APF du 4 août 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M^e Vaiaata Perry-Friedman à M^e Elise Vanaa

Dix projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2015, en faveur de :

- la Fédération des Sports et Jeux Traditionnels « Amuitahira Tu'aro Ma'ohi » ;
- la Fédération Tahitienne de Volley-Ball ;
- la Fédération Polynésienne de Pétanque ;
- la Fédération Polynésienne de Golf ;
- la Fédération Tahitienne de Triathlon ;
- la Fédération Polynésienne de Judo ;
- la Fédération Tahitienne de Squash ;
- la Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition ;
- la Fédération Tahitienne de Voile ;
- la Fédération Tahitienne de Basket-Ball

(Lettres n°s 4460 et 4461/PR du 29-7-2015, 4479 et 4480/PR du 30-7-2015, 4492 à 4495 du 31-7-2015 et 4768 et 4769/PR du 11-8-2015)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de fédérations sportives dans le cadre de leur activité générale pour l'année 2015.

Discussions : En liminaire, les membres de la commission décident d'examiner les dossiers de manière globale.

Ils émettent tout d'abord une recommandation d'ordre général : à savoir que les budgets soient élaborés avec plus de rigueur et de sincérité. Une question sur l'existence de règles ou de critères d'embauche des cadres techniques par les fédérations est ensuite posée.

Les représentants du gouvernement expliquent que des critères d'attribution existent pour l'attribution des subventions. Ainsi, le CNDS prend en compte plusieurs éléments.

S'agissant des budgets produits par les fédérations, il est rappelé que ceux-ci n'ont qu'un caractère prévisionnel et que le gouvernement ou le ministère en charge des sports ne peut interférer dans leur élaboration. Un contrôle existe néanmoins. Celui-ci est effectué notamment lors du versement des subventions annuelles de fonctionnement.

Certaines fédérations présentent des budgets prévisionnels très réalistes. C'est le cas pour la fédération de judo, qui a demandé une subvention de 4 079 000 F CFP et qui a bénéficié d'une subvention de 3 547 000 F CFP. Le CNDS a fait le choix de soutenir la demande légitime de cette fédération de recruter un cadre technique.

Au sujet des cadres techniques, il est précisé que pour les 35 fédérations sportives, 9 cadres techniques fédéraux sont mis à disposition. Ces mises à dispositions sont décidées en fonction du programme d'action des fédérations. Les personnels ainsi embauchés doivent avoir une qualification Bac + 3 minimum. Un accompagnement des personnes qui n'ont pas ce niveau d'étude est prévu, jusqu'à obtention du diplôme.

Le ministre rappelle également que les cadres techniques sont sur des postes de CDD. Une réflexion est faite sur la consolidation de ces postes qui répondent aux besoins de fédérations sportives. Actuellement, le ministère attribue 3 millions F CFP annuellement pour chaque cadre. Les fédérations viennent ajuster l'enveloppe, dans le but de maintenir le salaire net d'un cadre à 250 000 F CFP par mois environ.

Pour ce qui est de l'enveloppe financière, il est indiqué que l'État contribue à hauteur de 130 millions F CFP au mouvement sportif. La Polynésie française contribue à hauteur de 40 millions F CFP. Il est rappelé que la commission CNDS est constituée de la directrice de la DJS, des représentants du COPF et de l'État. Pour la jeunesse, il est précisé que le Pays accorde 30 millions F CFP et l'État 10 millions F CFP. Le ministère donne des moyens aux fédérations qui accompagnent la jeunesse.

- ***Sur la fédération de golf***

Les membres de la commission rappellent que les subventions accordées à cette fédération ont souvent fait l'objet de débats, qui ont abouti parfois à des avis défavorables. S'ils ne doutent pas de ses retombées en matière économique ou touristiques, ils font remarquer que ce sport a toujours eu une image élitaire.

Compte tenu de ces éléments, les membres de la commission proposent que le gouvernement établisse des statistiques pour mesurer précisément les retombées économiques du golf en Polynésie française, notamment à l'occasion des tournois.

Le ministre indique que le montant de la subvention de fonctionnement sera revu à la baisse dès l'année prochaine. Il tient également à rappeler les points suivants :

- La fédération a récemment mis en place des actions sociales à la découverte de ce sport,
- Le *prize money* est important dans la culture du golf. C'est ce qui permet de faire venir de grands professionnels. Il est toutefois important que la fédération chercher à diversifier ses sources de financement, de sorte que le Pays n'ait pas à assumer seul les *prize money*.
- la pratique du golf n'est pas plus onéreuse que d'autre. Ainsi, un matériel de golf coûte 100 000 F CFP soit, autant qu'une planche de surf.

AVIS N° 133-2015/CCBF/APF du 18 août 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* 11 h 57 : Départ de Mme Élise Vanaa, qui donne procuration à Mme Loïs Salmon-Amaru
Départ de Mme Vaiata Perry-Friedman, qui donne procuration à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie Française pour financer les travaux de démolition de la salle omnisport de PUEU qui constituent la phase 1 des travaux de reconstruction de la nouvelle salle omnisport (Lettre n° 4619/PR du 5-8-2015)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'IJSPF d'un montant de 11 074 000 F CFP.

Discussions : La commission rappelle que lors d'une visite à l'IJSPF, la situation de cette salle a été évoquée. L'érosion est à l'origine de la détérioration de cette structure. Il est demandé si le projet prend en compte ce problème.

Les représentants de l'IJSPF répondent qu'ils travaillent actuellement sur un projet type de salle omnisports avec du matériel qui correspondrait mieux aux intempéries ou à l'air salin et à l'insonorisation puisque c'est un problème récurrent sur les installations sportives.

Les membres de la commission s'interrogent ensuite sur le rôle des communes dans l'entretien de ces infrastructures sportives, sachant qu'elles sont souvent demanderesses de telles infrastructures.

Il est répondu que l'IJSPF gère les installations sportives relevant du Pays. S'agissant de Pueu, le foncier appartient à l'IJSPF. Pour sa rentabilisation, l'établissement procède occasionnellement à la location des installations.

AVIS N° 135-2015/CCBF/APF du 18 août 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* 11 h 57 : Départ de Mme Élise Vanaa, qui donne procuration à Mme Loïs Salmon-Amaru
Départ de Mme Vaiata Perry-Friedman, qui donne procuration à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du DISTRICT VAKA DE UA POU pour l'acquisition d'un bateau alu et d'un moteur hors bord (Lettre n° 4771/PR du 11-8-2015)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur du District Vaka de Ua Pou d'un montant de 2 500 000 F CFP.

Discussions : L'un des membres de la commission fait part de son étonnement quant à la puissance du moteur (115 chevaux), qu'il estime excessif.

Les représentants du gouvernement expliquent que pour les Marquises, il convient d'avoir des moteurs puissants pour la navigation en haute mer.

AVIS N° 136-2015/CCBF/APF du 18 août 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) *

* 11 h 57 : Départ de Mme Élise Vanaa, qui donne procuration à Mme Lois Salmon-Amaru
Départ de Mme Vaiaita Perry-Friedman, qui donne procuration à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association TUAIVA NUI pour l'acquisition de deux pirogues V6
(Lettre n° 4771/PR du 11-8-2015)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association TUAIVA NUI d'un montant de 600 000 F CFP.

Discussions : *Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.*

AVIS N° 137-2015/CCBF/APF du 18 août 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) *

* 11 h 57 : Départ de Mme Élise Vanaa, qui donne procuration à Mme Lois Salmon-Amaru
Départ de Mme Vaiaita Perry-Friedman, qui donne procuration à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association JEUNES TAHITIENS pour le financement des travaux pour la construction d'un mur et la pose de deux portails électriques et d'un filet pare ballon
(Lettre n° 4772/PR du 11-8-2015)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Jeunes Tahitiens d'un montant de 3 000 000 F CFP.

Discussions : Pour l'étude de ce projet, il est demandé pourquoi la subvention est accordée à 100 %.

Il est répondu que ce financement intégral s'explique par le faible montant de la subvention demandée.

AVIS N° 138-2015/CCBF/APF du 18 août 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) *

* 11 h 57 : Départ de Mme Élise Vanaa, qui donne procuration à Mme Lois Salmon-Amaru
Départ de Mme Vaiaita Perry-Friedman, qui donne procuration à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Tennis dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015
(Lettre n° 4960/PR du 18-8-2015)

Objet : Attribution de subvention en faveur de la fédération tahitienne de Tennis pour son activité générale 2015 d'un montant de 2 457 000 F CFP.

Discussions : En complément des informations contenues dans la note de synthèse, les représentants du gouvernement indiquent que cette fédération a participé aux Océania 2015 de tennis à Fidji et a obtenu des résultats satisfaisants, malgré une épidémie de gastro-entérite qui a affecté les joueurs polynésiens.

AVIS N° 153-2015/CCBF/APF du 1^{er} septembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie Française :

- pour financer les travaux de sécurisation des personnes et des biens du Centre d'Hébergement des Étudiants (CHE) qui constituent la phase 1 des travaux de mise aux normes du CHE ;
- pour financer une première phase des travaux de remises aux normes de la salle omnisport sise près du CES de TARAVAO ;
- pour financer les travaux de mises aux normes de la maison de surf de PAPENOO.

(Lettres n°s 5125 et 5127/PR du 21-8-2015 et 5221/PR du 26-8-2015)

Objet : Attribution de subventions en faveur de l'IJSPF pour des travaux de rénovation de ses infrastructures.

Discussions :

- **Sur les travaux de sécurisation du CHE**

Les représentants du gouvernement rappellent que le CHE ayant été affecté à l'IJSPF en 2013, des travaux pour renforcer la sécurité sont devenus nécessaires. Le loyer pour un appartement est de 18 000 F CFP mais des impayés sont régulièrement constatés. Les recettes des loyers permettent de rémunérer le gardien, l'agent d'entretien et le gestionnaire et de faire face aux charges du CHE (eau, électricité...).

La directrice de l'IJSPF indique par ailleurs qu'à une certaine période, TNAD était susceptible de reprendre la gestion du CHE mais qu'aujourd'hui, ce projet n'est plus d'actualité. En revanche, une partie du foncier nu lui a été affecté pour la construction de 4 nouveaux bâtiments.

S'agissant des travaux de sécurisation, il est prévu le retrait des plaques chauffantes et des réfrigérateurs des appartements et l'aménagement, en lieu et place, d'une cuisine commune par bâtiment.

S'agissant de l'attribution des chambres, il est précisé que plusieurs critères sont pris en compte par la commission d'attribution (*éloignement géographique, quotient familial, assiduité aux cours, résultats aux examens...*). Les membres de la commission font remarquer à cet effet que les étudiants polynésiens du CHE ont de la chance d'habiter dans un cadre qui est très satisfaisant par rapport aux chambres universitaires en métropole.

- *Sur la salle omnisport de TARAVAO*

Les représentants du gouvernement expliquent que les travaux de rénovation sont nécessaires, sachant que les infrastructures datent de 1988.

- *Sur la maison de surf de PAPENOO*

Il est rappelé que cette maison est dans un état de vétusté avancé, état notamment dû à la houle et à des dégradations commises par des riverains. Les représentants du gouvernement expliquent en outre que le choix des matériaux n'était peut-être pas adapté dès le départ.

Les membres de la commission recommandent au gouvernement de suggérer aux entreprises chargées de la réfection de ces infrastructures de recruter des sportifs ou des riverains.

AVIS N° 154-2015/CCBF/APF du 1^{er} septembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* 10 h 46 : Départ de M^{me} Vaiata Perry-Friedman, procuration à M^{me} Élise Vanaa.

Dix-sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2015 en faveur de diverses associations et fédérations sportives
(Lettres n^os 5318, 5320 et 5525/PR des 28-8-2015 ; 5220 et 5321/PR des 26 et 28-8-2015)

Objet : Subventions de fonctionnement.

Discussions : Seules les associations suivantes ont suscité des discussions.

Sur l'association Tunoa school Fight

Les interrogations des membres ont porté sur :

- le faible nombre de licenciés (42) au regard du montant de la subvention octroyée ;
- la finalité de la subvention et sur l'impression que le club ne se focalise que sur un seul boxeur ;
- les MMA (*mixed martial arts*).

Sur le premier point, plusieurs raisons ont favorisé l'octroi de ce montant dont le fait qu'un champion professionnel participe à des championnats internationaux, que le club organise des stages d'initiation et de perfectionnement pour les jeunes du quartier. De plus rien que le critère de 42 licenciés peut amener à octroyer un montant de 300 000 F CFP. Il est également ajouté que n'ayant pas pu obtenir la subvention dans les temps, une petite compensation par rapport à leur action 2014 leur a été versée.

Sur la finalité de la subvention, il est précisé que celle-ci est destinée pour les déplacements de leur champion dans le cadre de ses préparations mais aussi pour le fonctionnement de l'école de boxe. S'agissant de cette impression que le club ne se focalise que sur un boxeur et que pour les autres, il n'y a pas de perspectives, il est répondu que les jeunes sont initiés et se perfectionnent afin de les amener en compétition locale pour qu'émerge une élite.

Sur les MMA, une réunion s'est tenue avec différents acteurs fédéraux des sports affiliés de combat pour essayer d'encadrer afin de légaliser cette pratique. De plus étant un sport non reconnu en France, du fait qu'il n'est pas assez règlementé, le CNDS refuse d'accorder les subventions aux clubs qui sont spécifiquement dans le MMA. Du côté du territoire, des discussions sont en cours pour se positionner sur cette pratique.

Sur l'association sportive Central olympic

Les points abordés ont porté sur les raisons du déficit en ressources propres et la longueur des délais de traitement des dossiers. Sur le déficit, il est précisé qu'il émane vraisemblablement du fait que la subvention 2014 n'a été perçue qu'en 2015, de même que celle de 2013 perçue en 2014.

Sur le délai de traitement, il est souligné que cette année les CNDS ont été avancées d'au moins un mois, ainsi les associations pourront percevoir leur subvention avant le 31 décembre. Il est également précisé que depuis juin ces dossiers ont été déposés au visa du CDE et reviennent au compte goutte. Par ailleurs, tout un travail a été effectué pour une simplification des démarches afin d'écourter le plus possible les délais de traitement.

Sur le Cercle des nageurs de Polynésie

Au vu des résultats des championnats, il est souhaité que les associations soient davantage soutenues dans la pratique de leurs activités, comme ce qui se fait un peu en Nouvelle-Calédonie. Il est indiqué qu'en Nouvelle-Calédonie, il s'agit de ligues qui sont rattachées à leur fédération mère, de ce fait elles ont davantage de moyens financiers voire des emplois pour encadrer toutes leurs activités. Toutefois, il est rappelé que le CNDS accorde les subventions en fonction de critères et qu'il n'est pas possible d'aller au-delà, d'où la recherche d'autres moyens de financement (*participation des parents, cotisations, licence, etc.*). À titre d'information, il est mentionné que l'IJSPF a entamé une réflexion pour améliorer la rentabilité de ses infrastructures dont certaines effectivement doivent être remises aux normes.

Sur l'association TBJ Fanatea Avia Club

Il a été principalement évoqué le manque d'infrastructures, de salles d'entraînement, dédiées au combat incitant les dirigeants de clubs à organiser les entraînements dans leur garage. Ceci résulte du fait que les salles sont aménagées de sorte à accueillir une multiplicité de disciplines telles que bien sûr les sports de combat, mais également de basket-ball, etc.

Sur l'association Faa'a Hand Ball

Il est souligné une diminution drastique de la subvention ce qui est expliqué par le fait qu'en 2013, le budget était plus important car l'association, championne de Polynésie à 2 reprises, a signé une convention avec la fédération française et est allée en France pour participer au championnat national. Pour cette occasion, la mairie a versé un complément financier.

Sur l'association Jeunesse Club tennis rautea

Il est fait remarquer l'absence de la participation financière de la mairie de Faa'a en 2014, surtout que cette association est bien implantée dans la commune.

Sur l'association sportive Taravao Athletic Club

Il est souligné que les matériels sportifs ne sont plus exonérés et que pour faire face à des prix élevés, la fédération de football a ouvert récemment son magasin à Fautaua. Il est suggéré en plus de cette initiative la création d'un système d'achats groupés pour les associations.

Sur l'association sportive Ah-Min Boxing Club

Il est demandé des explications quant aux dépenses conséquentes en fonctionnement. Les principales raisons évoquées ont été l'annulation d'une soirée de championnat de boxe lors de laquelle un boxeur internationale a déclaré forfait mais aussi le fait d'aller à l'étranger (*remise en jeu du titre de champion d'Europe*).

Sur la Fédération de motocyclisme de Polynésie française (13 clubs avec 265 licenciés, 150 pilotes)

Les points soulevés ont porté sur un manque de visibilité quant au prévisionnel 2015 et les activités de la fédération, la condition physique des pratiquants et l'encadrement technique, l'inscription de 100 000 F CFP en prévisionnel pour le bal alors qu'il générait chaque année un minimum de + 1 million F CFP.

S'agissant du prévisionnel et des activités, il est indiqué que 4 journées motocross ont été organisées et qu'il reste 2 journées dans chaque discipline. La formation des cadres qui était prévue a été reportée à l'année prochaine, le cadre formateur ayant eu un problème de santé. Des stages de perfectionnement ont été organisés. Il est prévu de développer l'enduro et le trial pour encadrer les jeunes. Au mois de juillet, la fédération a mobilisé une délégation pour participer à une compétition internationale inter-Pacifique en Calédonie.

Quant à l'inscription de 100 000 F CFP pour le bal, il est expliqué que le nouveau président n'a probablement pas souhaité s'aventurer dans des prévisions trop optimistes.

Concernant la condition physique des pratiquants, il est souligné l'importance d'avoir une bonne condition physique, quant à l'encadrement technique (*mécanicien*), la fédération ne fait pas appel à des prestataires sauf pour de grandes réparation, mais que dans la grande majorité des cas, cela relève surtout du bénévolat des parents.

Sur la Fédération tahitienne de karaté et disciplines associées

Bien que le budget soit excédentaire, il est fait remarquer une négligence dans la gestion administrative et comptable et un manque d'objectifs. Il est alors précisé que la fédération respecte son calendrier prévisionnel au niveau de ses compétitions et de la formation des cadres et qu'un projet de convention cadre est en cours avec la fédération française. Par ailleurs, il est fait état d'un manque d'infrastructure dédiée à la pratique du karaté rendant difficile l'organisation de compétitions pour la préparation de la sélection, ce qui n'a pas empêché d'avoir d'excellents résultats aux jeux du Pacifique Sud ainsi qu'en Nouvelle-Zélande.

Sur la Fédération tahitienne de surf

Les interrogations ont porté sur le déficit de 19 millions F CFP et sur la part consacrée à la classe de surf de Papara et Mahina. Il est répondu que le déficit date depuis 7-8 ans mais qu'il n'y a pas plus d'informations pour leurs activités 2015 quant au ratio dédié aux classes de surf. Il est ajouté que l'aide qui représente 6 % de l'enveloppe provient directement de l'association scolaire, mais ce type d'association n'est pas éligible au CNDS sauf pour les sections sportives afin de soutenir le sport d'élite. C'est le cas du collège de Mahina qui en plus met à disposition des cadres. Par ailleurs, sa section sportive participe aux compétitions fédérales.

Sur l'association Club équestre de Tahiti

La seule observation soulevée porte sur la grande participation financière des parents.

Sur l'association sportive Jeunesse marguaise de Taiohae

Il est mis en exergue le faible nombre de demandes émanant des îles. Il est indiqué qu'il faudrait sûrement davantage faire un travail d'information. Toutefois, il est précisé que la direction reçoit des dossiers émanant des Marquises mais aussi que dans les îles, il y a une vie communautaire très développée et qu'entre associations, ils s'entraident beaucoup.

Sur l'association sportive Mou'a Tamaiti No Papara

Il est souligné la grande motivation de cette association dans la recherche de fonds.

AVIS N° 159-2015/CCBF/APF du 11 septembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

* Procuration de M^{me} Vaiata Perry-Friedman à M^{me} Élise Vanaa

Organisme	Montant de la Subvention (en F CFP)
L'association TUNOA SCHOOL FIGHT	678 690
L'association sportive CENTRAL OLYMPIC	718 613
L'association CERCLE DES NAGEURS DE POLYNÉSIE	718 613
L'association TBJ FANATEA AVIA CLUB	558 921
L'association FA'A'HANDBALL	638 767
L'association JEUNESSE CLUB TENNIS RAUTEA	638 767

L'association sportive PAPENOO	558 921
L'association sportive RONIU TEAHUPOO	558 921
L'association TARAVAO ATHLETIC CLUB	558 921
L'association sportive AH-MIN BOXING CLUB	638 767
La Fédération de Motocyclisme de Polynésie française	1 068 000
La Fédération Tahitienne de Karaté et Disciplines Associées	1 869 000
La Fédération Tahitienne de Surf	3 671 000
L'association CLUB ÉQUESTRE DE TAHITI	558 921
L'association sportive JEUNESSE MARQUISIENNE DE TAIOHAE	558 921
L'association sportive MOU'A TAMAITI NO PAPARA	558 921
L'association sportive OLYMPIQUE DE PIRAE	558 921

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Natation pour le financement du projet « Nagez Forme Santé en Polynésie - Aura'a No Te Ora »
(Lettre n° 5319/PR du 28-8-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 500 000 F CFP.

Discussions : En prélude, il est encouragé qu'un maximum de personnes intègrent ce sport de bien-être (*optimisation du capital santé*) d'autant plus que la Polynésie est entouré d'eau, ce qui est propice pour faire de la pirogue et de la natation. À la question de savoir si ce sport ne risque pas d'augmenter les subventions provoquant ainsi un résultat déficitaire, il est répondu que les clubs de natation ne sont pas déficitaires étant donné qu'ils ont un apport de ressources par les parents qui suivent leurs enfants. Les cours étant payants permettront de rémunérer les intervenants.

AVIS N° 160-2015/CCBF/APF du 11 septembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

* Procuration de Mme Vaiata Perry-Friedman à Mme Élise Vanaa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association MAHINA HOE pour l'acquisition d'un bateau alu équipé d'un moteur hors bord et d'un véhicule utilitaire
(Lettre n° 5322/PR du 28-8-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé en liminaire que l'association fait fonctionner son école de Va'a deux fois par semaine et travaille en partenariat avec la mairie. Il est demandé s'il n'est pas possible d'affecter directement les 1 000 000 pour l'achat du bateau. Il est répondu que 895 000 F CFP sont demandés pour le bateau et 1 675 000 pour le véhicule. Cependant, il est prévu d'acheter le véhicule et le moteur dans le but de privilégier la sécurité des enfants.

AVIS N° 161-2015/CCBF/APF du 11 septembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

* Procuration de Mme Vaiata Perry-Friedman à Mme Élise Vanaa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association HEELANI VA'A NO PUNAAUIA pour le financement de l'acquisition d'un bateau 17 pieds
(Lettre n° 5323/PR du 28-8-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 900 000 F CFP.

Discussions : Il est fait remarquer que l'association – *qui existe depuis quelques années et qui est très active et soutenue par la mairie* – a participé à plusieurs courses dont Tahiti Nui ou le Heiva. Son projet de participer à Molokai n'a pu se faire par manque de financement. Il est précisé également que l'achat du bateau se fera dès l'octroi de la subvention.

AVIS N° 162-2015/CCBF/APF du 11 septembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)

* Procuration de Mme Vaiata Perry-Friedman à Mme Élise Vanaa

Dix projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2015 en faveur de :

- l'association PIRAE VOLLEY CLUB ;
- l'association SECTION SPORTIVE TEFANA FOOTBALL ;
- l'association sportive MANU URA ;
- l'association sportive VÉNUS ;
- l'association sportive AORAI ;
- l'association sportive CENTRAL SPORT ;
- l'association sportive DRAGON ;
- l'association sportive EXCELSIOR ;
- l'association sportive FEI PI 1923 ;
- l'association sportive JEUNES TAHITIENS.

(Lettre n° 5585/PR du 3-9-2015)

Objet : Subventions en faveur des associations sportives suivantes :

- PIRAE VOLLEY CLUB : 1 718 613 F
- SECTION SPORTIVE TEFANA FOOTBALL : 1 718 613 F
- MANU URA : 1 996 148 F
- VÉNUS : 1 996 148 F
- AORAI : 2 395 378 F
- CENTRAL SPORT : 2 395 378 F

- DRAGON : 2 395 378 F
- EXCELSIOR : 2 395 378 F
- FEI PI 1923 : 2 395 378 F
- JEUNES TAHITIENS : 2 395 378 F

Discussions : Il est fait remarquer que les subventions ne se voient pas toutes appliquer le même taux par la DJS, et qu'il existe également un déséquilibre entre les associations regroupant plusieurs sections et celles n'en ayant pas.

Il est alors indiqué qu'il existe 3 types d'associations :

- les associations mono-sport, pour lesquelles la subvention peut atteindre 1 million F, selon le travail effectué ;
- les clubs omnisports, pour lesquelles la subvention peut atteindre 2,5 millions F ;
- les clubs bâtisseurs, pour lesquelles la subvention peut atteindre 3 millions F, parce qu'il leur est octroyé 500 000 F CFP de plus, liés aux infrastructures qu'ils prêtent régulièrement au milieu scolaire.

➤ *Association PIRAE VOLLEY CLUB*

Il est demandé pourquoi sa subvention est aussi forte par rapport aux autres, et il est répondu que cela s'explique par une demande de l'association visant à bénéficier d'une aide à l'emploi, octroyée depuis déjà plusieurs années pour rémunérer la secrétaire et un cadre technique, qui intervient dans les écoles également.

Il est demandé s'il y a possibilité, à l'instar des concours financiers instruits par la DDC, d'appliquer des taux fixes et, en fonction des projets mis en place, de majorer ces taux directeurs.

Il est également sollicité de la DJS :

- la transmission régulière d'informations sur les aides inférieures à 500 000 F CFP, comme le font la DDC et le SCP ;
- la communication d'un tableau relatif aux critères du CNDS, afin que les nouveaux membres de la commission soient bien informés, afin d'éviter de revenir sur des points déjà abordés.

➤ *Association SECTION SPORTIVE TEFANA FOOTBALL*

Il est fait remarquer qu'il s'agit d'une association sportive dynamique. Les nombreuses actions préconisées en 2014 ont été réalisées. Un foyer sportif d'excellence a également été créé pour participer aux performances sportives de l'association. Elle mérite donc d'être encouragée, compte tenu de son sérieux et de sa volonté de porter toujours plus haut les couleurs du *fenua*.

Concernant l'augmentation des dépenses salariales en 2015, il est indiqué qu'elle est liée justement à l'embauche d'un gardien pour le foyer sportif d'excellence, en précisant qu'il est difficile de trouver des bénévoles, surtout pour les structures importantes comme Tefana football, qui ont beaucoup à gérer. Mais bien sûr, la commune de Faaa, lui apporte elle aussi un soutien financier, 10,5 millions F déjà accordés.

➤ *Association sportive MANU URA*

Il est indiqué que l'association n'a pas encore perçu la subvention annuelle de la commune de Paea, laquelle, d'année en année, semble diminuer de 500 000 F (*10,5 MF actuellement*).

➤ *Association sportive VÉNUS*

Il est indiqué que sur un budget prévisionnel de 49 millions F, l'association prévoit la perception de 40 millions F de subvention, et qu'elle en a déjà perçu une partie (*14 MF*).

➤ *Association sportive AORAI (pas de discussion)*

➤ *Association sportive CENTRAL SPORT*

Il est demandé si la déformation à l'intérieur de la salle de l'association, n'a pas obligé la fermeture de cette dernière. Il est alors répondu qu'aucun élément de réponse ne peut être apporté immédiatement, en précisant toutefois que l'association a prévu 20 millions F pour la rénovation de ladite salle.

➤ *Association sportive Dragon (pas de discussion)*

➤ *Association sportive EXCELSIOR (pas de discussion)*

➤ *Association sportive FEI PI 1923*

Il est rappelé qu'il s'agit d'un club dynamique au niveau de ses sections, mais que leur programme d'investissement paraît démesuré et ne peut raisonnablement pas être subventionné par le Pays.

➤ *Association sportive Les Jeunes Tahitiens (pas de discussion).*

AVIS N° 166-2015/CCBF/APF du 23 septembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M. Rudolph Jordan à Mme Élise Vanaa
Procuration de M^{me} Valentina Cross à M^{me} Éliane Tevahitura
10 h 4 : Départ de M^{me} Lois Salmon-Amaru, qui donne procuration à M^{me} Vaiata Perry-Friedman

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2015 en faveur de :

- l'association COMITÉ DES SPORTS ET DE JEUNESSE DE UA-POU ;
- l'association ÉCOLE DE VOILE D'ARUE ;
- l'association FAA'A RUGBY « ARO » ACADEMIE DE RUGBY D'OREMU ;
- l'association RUGBY CLUB DE PIRAE ;
- l'association SAINT ÉTIENNE JEUNES DE HAKAHAU ;
- l'association sportive VAIETE.

(Lettre n° 5664/PR du 8-9-2015)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de diverses associations sportives.

Discussions :**- Sur l'association Comité des sports et de jeunesse de Ua Pou**

En réponse à une question d'un membre de la commission, il est indiqué que l'éloignement par rapport à Tahiti n'est pas un critère d'attribution de subvention de la CNDS.

- Sur l'association École de voile d'Arue

Il est demandé si le fait d'avoir retiré l'école de voile de Moorea a un impact sur le montant de la subvention. Il est précisé que cette association (*qui compte 267 licenciés*) avait effectivement plusieurs lieux de pratique dont un à Moorea. Celui-ci a fermé pour cause de recrudescence de vandalisme.

AVIS N° 175-2015/CCBF/APF du 30 septembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

- * 9 h 6 : Départ de M^{me} Vaiata Perry-Friedman, procuration à M^{me} Élise Vanaa
- 11 h 40 : Départ de M. Rudolph Jordan, procuration à M^{me} Lois Salmon-Amaru
- 11 h 25 : Sortie de M^{me} Élise Vanaa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive AORAI pour le financement des travaux de réfections de la salle omnisports
(Lettre n° 6014/PR du 18-9-2015)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive AORAI d'un montant de 2 000 000 F CFP.

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.**AVIS N° 176-2015/CCBF/APF du 30 septembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)***

- * 9 h 6 : Départ de M^{me} Vaiata Perry-Friedman, procuration à M^{me} Élise Vanaa
- 11 h 40 : Départ de M. Rudolph Jordan, procuration à M^{me} Lois Salmon-Amaru
- 11 h 25 : Sortie de M^{me} Élise Vanaa

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Cyclisme pour :
- l'organisation du Championnat de France d'Outre-mer les 12 et 13 septembre 2015 à Tahiti ;
- l'organisation de la 21^e édition du tour Tahiti Nui du 26 au 30 août 2015.
(Lettre n° 6014/PR du 18-9-2015)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de Cyclisme.

Discussions : Les échanges sur ce dossier ont essentiellement porté sur trois points :

- le succès des deux événements visés par la subvention avec la participation de nombreux étrangers, notamment du Chili, d'Australie, de Guam, du Japon pour le Tour Tahiti Nui et de la Réunion, de Mayotte, de Guadeloupe, Martinique, Guyane pour le Championnat de France d'Outre-mer ;
- la dangerosité de la pratique du cyclisme en Polynésie, puisque lors de courses sur route, la circulation doit être fermée, ce qui n'a pas été le cas. Aussi, la fédération a suggéré de s'orienter vers le vélodrome mais qui nécessite toutefois une nouvelle construction afin de répondre aux normes, ainsi que pour promouvoir la candidature du Pays dans l'organisation des jeux du Pacifique en 2023 ;
- la constatation d'un engouement de plus en plus fort pour la pratique du BMX, notamment chez les jeunes des quartiers qui ont la possibilité d'exprimer leur potentiel sur un terrain délimité et donc sécurisé.

AVIS N° 177-2015/CCBF/APF du 30 septembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

- * 9 h 6 : Départ de M^{me} Vaiata Perry-Friedman, procuration à M^{me} Élise Vanaa
- 11 h 40 : Départ de M. Rudolph Jordan, procuration à M^{me} Lois Salmon-Amaru
- 11 h 25 : Sortie de M^{me} Élise Vanaa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française pour financer l'acquisition d'une structure flottante permettant la pratique de la natation en milieu lagunaire (piscine flottante)
(Lettre n° 6354/PR du 5-10-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 34 783 739 F CFP.

Discussions : La discussion a porté sur la localisation de la structure projetée, ses caractéristiques, les modalités de sa, par rapport aux 2 piscines situées à Pater et Taina, puis sur le devenir de ces piscines et l'éventuelle extension de ce type de projet à d'autres communes. Enfin, des informations complémentaires ont été sollicitées concernant les projets en cours et à venir de l'IJSPF.

Sur la localisation du site

Le site retenu est celui de Vairao, à côté de la mairie, afin d'en faire bénéficier les scolaires de toute la Presqu'île, qui à ce jour n'a aucune structure, et parce que la caserne des pompiers est à proximité.

Sur les caractéristiques de la structure flottante

Fabriquée en polyéthylène, composée de 6 cubes de 60x60x40, avec une profondeur de 2,5 m, cette structure est démontable, pour pouvoir être nettoyée (1 fois/an), et modulable, suivant le nombre de scolaires à accueillir, sachant qu'il est possible de mettre 10 enfants par ligne d'eau.

Sur les modalités de gestion

Les points abordés sur ce sujet sont les coûts d'entretien (*en personnel et en termes de contrôle de la qualité des eaux*) et de l'électricité, mais également la sécurité.

- **Sur les coûts d'entretien et d'électricité**

Il est indiqué que, comme pour un bateau, un système de chloration n'est pas nécessaire, et qu'étant près d'une passe, l'eau sur le site est renouvelée naturellement. Toutefois, l'IJSPF fera intervenir l'Hygiène pour contrôler la qualité de l'eau. S'agissant des piscines de Taina et Pater, leur entretien porte plus spécifiquement sur les moteurs et est effectué par la société Aqua'Design, et le nettoyage de l'eau par les agents de l'IJSPF.

Une formation sera dispensée aux agents de l'IJSPF mobilisé pour l'entretien de la nouvelle structure, pour le montage, le démontage et le nettoyage.

Concernant l'électricité, une énorme économie sera engendrée par rapport à aux piscines classiques de Taina et Pater, dont le coût avoisine les 70 millions par an.

En définitive, la structure flottante permet d'engranger une économie importante en fonctionnement, puisque le coût d'une piscine conventionnelle est de 1,6 voire 1,9 million par an, et que s'agissant de celles de Pater et Taina, s'ajoute à cela le coût du personnel, pour 3 à 4 millions, et 500 000 dans les produits d'entretien.

- **Sur la sécurité des scolaires**

Des maîtres nageurs seront recrutés par l'Éducation. Il s'agira d'ailleurs de la seule dépense en salaire, puisque l'entretien sera effectué par les agents de l'IJSPF. De plus, un filet anti-requin y sera installé.

Sur l'extension de ce type de projet à d'autres communes

Une mission a été menée à Moorea suite à la demande du maire de l'île. Plusieurs lieux ont été identifiés et le choix s'est porté sur Afareaitu. Concernant Raiatea, celle-ci dispose déjà d'une piscine de mer. Pour les futures constructions de piscine, il est suggéré que l'Etat intervienne au travers du Contrat de projets, comme cela semble être le cas pour la piscine d'Uturoa. Des crédits sont disponibles pour 1,690 milliard.

Sur le devenir des piscines de Pater et Taina

Elles auront toujours leur utilité, surtout pour le haut niveau, puisque les compétitions ne peuvent se faire que dans des piscines traitées au chlore, du fait de leur densité, qui est différente des piscines en eau de mer, mais l'objectif de l'installation de ce type de piscine est de développer la natation rurale et, pourquoi pas, de détecter de futurs champions pour ensuite les orienter dans des piscines conventionnelles.

Les informations complémentaires sollicitées

Des interrogations supplémentaires portent sur l'audit de l'ensemble des structures de l'IJSPF, le cofinancement d'une formation de guide de randonnées pédestres, les travaux de sécurisation des personnes et des biens au Centre d'hébergement des étudiants (CHE).

Sur le CHE, il est indiqué qu'il s'agissait de travaux d'une 1^{re} phase mais que les 20 millions prévus initialement n'étant pas suffisants, l'IJSPF a dû ponctionner sur son budget de fonctionnement pour compléter les travaux, et que 2 autres phases sont à venir, consistant à sécuriser le site, avec l'installation de LED, de panneaux solaires, d'une alarme à incendie, et à réaliser 5 cuisines communes. Ces informations seront transmises par courriel.

Sont également programmés la construction d'une épicerie, l'ouverture d'un restaurant et la location des salles.

Concernant l'audit, celui-ci a démarré et les premiers retours sur les diagnostics des installations de l'IJSPF sont attendus. Enfin, sur la randonnée, les travaux se terminent d'ici la fin du mois. Le 24 octobre, le bilan de la formation sera rendu et suivront les examens.

À titre d'information, il est indiqué que les travaux concernant la maison du surf devraient démarrer.

AVIS N° 189-2015/CCBF/APF du 13 octobre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^e Rudolph Jordan à M^e Élise Vanna
Procuration de M^e Valentina Cross à M^e Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'AS VÉNUS pour le financement des travaux de mise en place d'un dispositif d'arrosage automatique du stade sportif de Mahina (Lettre n° 6478/PR du 9-10-2015)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement pour un montant de 3 000 000 F CFP

Discussions : Concernant le stade sportif de Mahina, il est précisé que le foncier appartient à la commune et que les infrastructures qui y sont édifiées à l'AS Vénus. Ses infrastructures sont fréquentées par d'autres clubs sportifs, ainsi que par les écoles et la commune. Elles nécessitent donc un entretien constant. Le projet d'installation du système d'arrosage automatique des pelouses permettra de générer des économies pour l'association en eau.

Les membres de la commission estiment que la commune devrait davantage soutenir financièrement ce club.

AVIS N° 197-2015/CCBF/APF du 20 octobre 2015 : Abstention (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^e Élise Vanaa à M^e Lois Salmon-Amaru
Procuration de M^e Vaata Perry-Friedman à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^e Valentina Cross à M^e Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE D'ÉQUITATION pour financer l'acquisition d'un chapiteau de 15 m X 15 m
(Lettre n° 6479/PR du 9-10-2015)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement pour un montant de 2 000 000 F CFP.

Discussions : Le débat a porté sur la finalité de l'acquisition d'un chapiteau pour cette fédération.

Il est avant tout indiqué que depuis le début de l'année, l'IJSPF ne prête plus ses chapiteaux, probablement pour des questions de sécurité et de responsabilité en cas d'accident, malgré le nombre de demandes en augmentation. Cela incite les associations à solliciter des fonds pour l'acquisition de chapiteaux. S'agissant spécifiquement de la fédération d'équitation, le chapiteau permettra de couvrir les manèges du soleil et des intempéries.

Les membres de la commission expriment leur inquiétude de voir ce type de demande se multiplier, surtout si par la suite, ces associations mettent leurs chapiteaux en location.

AVIS N° 198-2015/CCBF/APF du 20 octobre 2015 : *Abstention (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M^{me} Élise Vanaa à M^{me} Loïs Salmon-Amaru

Procuration de M^{me} Vaiata Perry-Friedman à M. Rudolph Jordan

Procuration de M^{me} Valentina Cross à M^{me} Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitiennne de natation pour financer une opération de prévention de la santé par les activités physiques et sportives pour l'exercice 2015 - Opération « Nagez, forme, santé - Aura'a no te ora »
(Lettre n° 6505/PR du 12-10-2015)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 700 000 F CFP.

Discussions : Il est mis en exergue la qualité et l'efficacité de cette opération, qui incite les gens à faire de l'activité physique notamment à travers la natation, qui est un sport complet.

Il est alors précisé que le but est de proposer aux personnes des séances adaptées suivant leur âge et leurs capacités. Par ailleurs, pour développer cette manifestation, il a été fait appel aux mairies pour recruter des personnes intéressées via les associations de quartiers.

AVIS N° 199-2015/CCBF/APF du 20 octobre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M^{me} Élise Vanaa à M^{me} Loïs Salmon-Amaru

Procuration de M^{me} Vaiata Perry-Friedman à M. Rudolph Jordan

Procuration de M^{me} Valentina Cross à M^{me} Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la FÉDÉRATION TAHITIENNE DE VOILE pour financer l'acquisition de bateaux Ellior 6M pour la voile
(Lettre n° 7088/PR du 5-11-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 3 000 000 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres de la commission ont porté sur les délais d'instruction et sur l'inscription du financement des *hobie cat* pour les jeux du Pacifique alors que ces jeux sont terminés.

S'agissant des délais, il est précisé qu'une première demande a été transmise en février mais cette dernière n'a pu être accordée. Une nouvelle demande révisée a été transmise au mois de juin.

S'agissant des *hobie cat*, il est répondu que cela a fait partie de la première demande refusée et que cette demande de subvention se base sur l'acquisition de voiliers pour les futures compétitions de la fédération et les jeux du Pacifique.

La commission a salué la fédération pour la mise à disposition des voiliers dans le cadre de la SAGA ce qui permet aux enfants d'être heureux et de connaître la voile.

AVIS N° 217-2015/CCBF/APF du 16 novembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M^{me} la présidente Dylma Aro à M. le vice-président John Toromona

9 h 4 : Départ de M^{me} Loïs Salmon-Amaru, qui détient la procuration de M. Rudolph Jordan et donne procuration à M. Antonio Perez

9 h 7 : Départ de M^{me} Vaiata Perry-Friedman qui donne procuration à M^{me} Élise Vanaa

9 h 30 : Départ de M^{me} Valentina Cross, qui donne procuration à M^{me} Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française dans le cadre du financement des grands événements sportifs et de jeunesse au titre de l'année 2015
(Lettre n° 7089/PR du 5-11-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 32 750 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé pourquoi les 5 millions F CFP de subvention demandés pour les évènements de jeunesse (*chorale du cœur*) n'ont pas été inclus dans la demande de subvention de 50 millions F CFP déjà examinée lors d'une précédente CCBF. Il est répondu que l'IJSPF est co-gérant avec l'association et que c'est un projet qui a été initié en avril, mais la grande finale se déroulera en décembre (3 et 4 décembre).

Il est rajouté que 16 communes participent à cette manifestation, avec une chorale composée d'une vingtaine de jeunes. Il est précisé que l'UPJ ne porte pas cette manifestation.

AVIS N° 218-2015/CCBF/APF du 16 novembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés) **

* Procuration de M^{me} la présidente Dylma Aro à M. le vice-président John Toromona

9 h 4 : Départ de M^{me} Loïs Salmon-Amaru, qui détient la procuration de M. Rudolph Jordan et donne procuration à M. Antonio Perez

9 h 7 : Départ de M^{me} Vaiata Perry-Friedman qui donne procuration à M^{me} Élise Vanaa

9 h 30 : Départ de M^{me} Valentina Cross, qui donne procuration à M^{me} Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Kayak pour participer au financement du 2^e Championnat du monde d'Ocean Racing
(Lettre n° 7246/PR du 12-11-2015)

Objet: Subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Kayak, pour un montant de 4 250 000 F CFP

Discussions: Les membres de la commission font remarquer que le projet a un budget de 30,6 millions F CFP avec une subvention de 7 000 000 F CFP déjà attribuée par le Pays et une autre de 1 193 317 F CFP attribuée par l'État. Ils font part toutefois de leur étonnement quant au fait que ce dossier soit soutenu également par le ministère du tourisme.

Il est répondu que l'événement a été médiatisé via le web avec la mise en place par TNTV d'un site Internet en partenariat avec la fédération internationale de kayak : 185 pays étaient connectés à raison de 25 000 à 32 000 connexions durant les 2 jours d'événements. Les 270 participants étrangers étaient principalement logés à l'hôtel Pearl Tahiti. Cette médiatisation importante explique la participation du ministère du tourisme à cet événement.

AVIS N° 222-2015/CCBF/APF du 25 novembre 2015 : Avis favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Dylma Aro à M. John Toromona
Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Élise Vanaa
Procuration de M^{me} Lois Salmon-Amaru à M^{me} Vaiata Perry-Friedman

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Tahiti Elite Voile » pour concourir au développement de son activité au titre de l'année 2015
(Lettre n° 7564/PR du 24-11-2015)

Objet: Subvention d'un montant de 8 900 000 F CFP

Discussions: Il est fait une présentation du projet. Tahiti Elite Voile a l'ambition d'enregistrer sur le prochain Tour de France une équipe polynésienne. Une demande a donc été déposée auprès du gouvernement pour voir dans quelle mesure l'association peut se faire aider. Ce projet a intéressé le gouvernement à plusieurs titres, et notamment en termes de couverture médiatique (*environ 190 médias présents*), de formation, puisque cela va permettre de former de nouveaux skippers polynésiens, et de promotion des produits du terroir, des animations polynésiennes étant prévues à chaque escale (*exposition de produits locaux, démonstration de danses...*) et le voilier comportant des autocollants mettant en valeur les produits polynésiens.

Il est demandé comment la formation de jeunes polynésiens se déroulera. Il est alors indiqué qu'une 1^{re} formation sera organisée pour en former 2, et dès la fin de la compétition, le bateau sera ramené en Polynésie et offert à la Fédération de voile de Tahiti pour former d'autres jeunes et les inciter à passer leur BC 200 à l'IFM-PC.

Cet événement est un tremplin pour créer des emplois dans ce domaine, en évitant de faire venir des skippers étrangers, mais aussi pour faire rayonner le pays, sachant que le bateau doit être présenté au salon nautique.

La communication se fera sur terre et en mer. De plus, l'avantage de ce Tour s'effectuant près des côtes, l'embarcation sera visible depuis la terre ferme.

Il est demandé si la CCISM a été approchée, ce à quoi il est répondu que des contacts ont été pris.

Il est ensuite demandé à quoi correspond, dans le budget prévisionnel, la rémunération d'intermédiaires et pour environ 2,5 millions. Il est alors répondu qu'il s'agit de la prise en charge du déplacement d'un journaliste du journal Le Monde et de sommes destinées au préparateur du bateau et à tous les membres ayant œuvré à la préparation de ce Tour de France.

Il est en outre précisé que le soutien financier du Pays à ce projet représente un montant global de 15 millions réparti sur 2 ans :

- 8,9 millions pour couvrir les charges de 2015 (*inscription, rémunération des préparateurs, frais de communication*)
- et 6 millions prévus en 2016 au titre du financement de la course.

Cela sans compter le soutien également de l'État, qui a été sollicité, ainsi que divers sponsors.

Il est alors fait remarquer que le budget prévisionnel devrait comporter une participation financière de l'association, même minime, ainsi qu'une valorisation des différents apports de sponsors.

Il est alors répondu que le budget communiqué présente uniquement les dépenses financées par la subvention du Pays, et que le budget prévu par l'association se monte à plus de 30 millions, incluant l'acquisition du bateau et de sa remorque (8 MF), et les déplacements par avion (6,5 MF).

Le concours du Pays ne porte que sur le fonctionnement, à hauteur de 15 millions.

Les membres de la commission souhaitant que davantage de précisions leur soient communiquées, décident de reporter l'examen de ce dossier.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du COMITÉ DES SPORTS DE TUBUAI pour financer l'acquisition de 2 chapiteaux de 5 m X 5 m en aluminium
(Lettre n° 7563/PR du 24-11-2015)

Objet: Subvention d'investissement d'un montant de 533 600 F

Discussions: Il est exposé que le Comité des sports de Tubuai est très bénéfique pour cette île puisque des rencontres sportives sont organisées régulièrement (*va'a, course de chevaux, kitesurf*). Le raid litchis, pour lequel un agent de la Direction de la jeunesse et des sports a été mis à contribution, a attiré environ 300 participants en provenance de Tahiti et d'autres îles. Pour ce type d'événement, le comité a besoin de chapiteaux pour installer des stands (*animation, alimentation*). Or, pour ce raid, il a dû louer du matériel pour environ 880 000 F, dont 100 000 F pour la location de chapiteaux, donc le fait de doter ce comité en matériel permettrait d'éviter ce type de dépenses.

Il est demandé si ce type d'achat n'est pas une porte ouverte à toutes les associations désireuses de se doter de chapiteaux. Il est alors répondu que ce qui peut plaider en sa faveur est son éloignement, et que l'objectif n'est pas de doter l'ensemble des associations organisant des événements.

Il est indiqué que la crainte est de voir ces chapiteaux, acquis sur subvention du Pays, mis en location par l'association, en dehors d'événements qu'elle organise.

Il est alors répondu que la volonté du comité est de développer les activités sur l'île, que depuis sa création, il a été constaté un véritable développement des manifestations sur l'île, et qu'aucune autre association n'en fait autant.

AVIS N° 237-2015/CCBF/APF du 7 décembre 2015 : *Abstention (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M. Rudolph Jordan à M^e Loïs Salmon-Amaru
Procuration de M^e Éliane Tevahtua à M^e Valentina Cross

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Tahiti Élite Voile » pour concourir au développement de son activité au titre de l'année 2015
(Lettre n° 7564/PR du 24-11-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 8 900 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé que l'association souhaite participer au tour de France 2016-2017-2018 afin d'essayer de redorer le blason de la voile polynésienne à l'international mais aussi de rapatrier trois bateaux au terme de ces trois années pour offrir aux jeunes polynésiens un support autre que l'optimist pour les enfants et le *hobie cat* pour les adolescents (*formation à la compétition dans un premier temps mais aussi la formation à des jeunes skippers*). L'association se donne pour mission de former des jeunes en les faisant naviguer, les responsabiliser sur des bateaux de 24 pieds et de créer des ponts entre l'IFMPC pour la partie théorique.

L'IFMPC a la capacité de délivrer les Brevets de capitaine 200 (*possibilité d'être skipper sur un bateau de croisière*), mais il n'y a aucune formation qui propose un BC 200 option voile, ce qui fait que tous les capitaines de l'association qui sortent peuvent avoir une belle carrière sur un thonier, sur le Aremiti ou sur le Terevau mais c'est tout. Il est précisé qu'il y a des travaux qui sont faits en amont grâce à la SAGA qui détectent les jeunes mais derrière ils ont a du mal à offrir quelque chose. L'objectif est d'offrir aux jeunes polynésiens la possibilité de travailler et d'avoir un avenir dans les métiers de la mer autre que dans la pêche.

Grâce au ministère de l'économie, l'association a pu faire la promotion des produits locaux à l'export (*la vanille, le monoï et la perle*). Le tour de France est aussi suivi par un village qui voit passer 20 000 visiteurs par jour sur 22 jours de course. En plus de la promotion des produits à travers les résultats sportifs communiqués par la presse, ils pourront aussi toucher le grand public avec de la vente et de la formation. C'est vraiment un travail de proximité avec la population estivale de métropole.

Le budget de l'opération est de 35 millions F CFP. Il est expliqué que l'association a voulu classifier les partenaires : un partenaire titre qui donnerait le nom au bateau (*participation à hauteur de 18 millions F CFP*) et d'autres partenaires. Il est précisé qu'il est souhaité que ce soit vraiment un projet qui soit tenu par le Pays, pour ainsi représenter la Polynésie. Il est précisé que bien que les trois volets « *Tourisme* », « *Formation* » et « *Economie* » sont touchés avec la présentation des produits, le gouvernement a souhaité mettre que cela soit mis sous l'égide du ministère de l'économie afin qu'il y ait un interlocuteur unique.

AVIS N° 240-2015/CCBF/APF du 14 décembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M. Antonio Perez à M^e la présidente Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française pour financer les travaux de remise aux normes de la salle omnisport et du terrain de football du complexe sportif de Ahurei sis à RAPA
(Lettre n° 7821/PR du 3-12-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 14 691 385 F CFP.

Discussions : Il est précisé que la salle omnisport a été construite en 2001-2002. Du fait que le complexe sportif soit assez proche de la mer, il est constaté une oxydation très importante au niveau de la structure, d'où l'importance d'agir rapidement puisque cette salle n'a pas du tout eu de gros investissements. Les entreprises sollicitées sont des entreprises locales afin de réduire les frais liés aux déplacements de personnels et de matériels.

Il est indiqué que le terrain de football n'est pas sécurisé pour les spectateurs, il aurait été détérioré par des véhicules ou des vaches circulant dessus. Les grandes portes coulissantes ne sont pas réglementaires (*ouvertes constamment*) et la salle prend l'eau en temps de pluie. Les luminaires ne sont plus du tout adaptés. Il est expliqué qu'ils essaient de progresser sur l'économie d'électricité pour basculer aux nouveaux produits, le *led*. Cela a un coût supplémentaire mais au niveau du fonctionnement, il y a une économie au moins de six fois la consommation électrique. Il est rajouté que l'IJSPF a un agent d'entretien sur place.

AVIS N° 243-2015/CCBF/APF du 14 décembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M. Antonio Perez à M^e la présidente Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la FÉDÉRATION TAHITIENNE DE CYCLISME pour financer l'acquisition de modulo-bosses et d'une remorque
(Lettre n° 7985/PR du 8-12-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 3 000 000 F CFP.

Discussions : Il est expliqué que la subvention est sollicité pour permettre l'achat de ces équipement car la fédération va essayer de favoriser le développement d'adhérents en faisant l'initiation très tôt au niveau des jeunes et notamment au niveau des scolaires. Il est ajouté que l'école de cyclisme mène ses activités tous les samedis matin sur le stade de la Fautaua et s'est donc beaucoup développée ces derniers temps notamment sous l'impulsion de leur conseiller technique fédéral. Le développement de ces activités en milieu scolaire est tout à fait intéressant et c'est la raison pour laquelle le ministère a souhaité aider cette fédération.

AVIS N° 245-2015/CCBF/APF du 14 décembre 2015 : *Favorable (avec 5 voix pour et 4 abstentions)**

* Procuration de M. Antonio Perez à M^{me} la présidente Dylma Aro

**Dix-huit projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement complémentaires en faveur de diverses associations dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2015
(Lettres n°s 8069 à 8074/PR du 9-12-2015)**

Objet : Subventions complémentaires en faveur de :

Organisme	Montant (en F CFP)
Ligue Marquiseenne de Va'a	450 000
Comité Olympique de Polynésie française (C.O.P.F)	450 000
Association SECTION SPORTIVE TEFANA FOOTBALL	400 000
Fédération Polynésienne de Sports Adaptés et Handisports	450 000
Fédération Tahitienne de Basket-Ball	450 000
Fédération Tahitienne de Cyclisme	450 000
Fédération Polynésienne de lutte et Disciplines associées	450 000
Fédération Tahitienne de Karaté et Disciplines associées	410 000
Fédération Tahitienne de Volley-Ball	450 000
Fédération d'Athlétisme de Polynésie française	450 000
Fédération Polynésienne d'Équitation	450 000
Fédération Tahitienne de Handball	450 000
Fédération Tahitienne de Surf	450 000
Fédération Tahitienne de Triathlon	450 000
Fédération Polynésienne de boxe	410 000
Fédération Tahitienne de Voile	450 000
Fédération Tahitienne de Natation	450 000
Fédération Polynésienne de Judo	450 000

Discussions : Les interrogations des membres de la commission ont porté sur la consultation de la CNDS et sur la répartition des crédits entre les divers associations et fédérations sportives.

Concernant la consultation de la CNDS, il est précisé que ces subventions complémentaires ne concernent que des crédits du Pays. Réuni au mois de mars pour attribuer les différentes subventions aux différentes fédérations et associations, la CNDS avait été consulté sur l'attribution des crédits de l'État. Ces subventions complémentaires sont liées à une délégation de crédits reçue au mois d'octobre. Il est expliqué qu'il a été décidé d'attribuer ce complément de crédits à certaines fédérations. La CNDS n'est obligatoirement consultée et associée uniquement lorsqu'il s'agit de crédits de l'État. Dès lors qu'il s'agit ici de crédits du Pays, il n'y a pas d'obligation de le faire.

Concernant la répartition des crédits, il est indiqué qu'il y a des bénéficiaires qui font des demandes très importantes mais qui ne pourront pas être satisfaites. Des critères sont déterminés (*nombre de licenciés, le type d'actions en faveur de publics un peu particuliers, la formation de cadres etc.*) et par rapport à ce qu'elles demandent, et au vu des actions qui ont été réalisées les années précédentes, il leur a été accordé tel ou tel montant. Pour certaines fédérations et selon la dynamique qui s'est développée au cours de l'année, il a été décidé de ne pas donner d'argent.

Il est précisé que bien que ce soient des montants inférieurs aux seuils déterminant le passage ou non devant la CCBF, ces subventions ont été associées à la première subvention attribuée dans la mesure où elles viennent en complément de cette dernière. Le choix des bénéficiaires a été fait avec le ministère afin de favoriser des fédérations qui ont un développement peut-être plus à caractère de masse et à caractère social. Il est expliqué également qu'il n'est pas possible de donner une subvention complémentaire à une fédération qui n'en a pas fait la demande. Il est ajouté que toutes ces associations ont fait une demande complémentaire qui a fait l'objet d'un arrêté d'attribution d'une subvention complémentaire avec un avenant. Ces documents ont tous été visés par le CDE.

AVIS N° 246-2015/CCBF/APF du 14 décembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

Les membres de la commission souhaitent attirer l'attention du gouvernement sur la présence d'erreurs matérielles dans les avenants aux conventions relatives aux objectifs et obligations de chaque association et fédération qui accompagnent les projets d'arrêté.

En effet, pour l'ensemble des subventions, il est fait référence à la réunion de la commission du Centre national pour le développement du sport (CNDS) en Polynésie française en date du 13 mai 2015. De plus, seul le terme « association » y est utilisé.

Or, il importe de préciser que certains bénéficiaires sont des fédérations sportives et que leurs subventions initiales ont fait l'objet d'une réunion de la commission du CNDS en date du 20 mars 2015.

* Procuration de M. Antonio Perez à M^{me} la présidente Dylma Aro

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association RAIATEA SAILING pour financer l'organisation de la 2^e édition du « Raiatea Gliss'Festival » qui s'est tenue les 18, 19 et 20 septembre 2015
(Lettre n° 8067/PR du 9-12-2015)**

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé si les services techniques ont les moyens d'aller vérifier quand une association déclare son nombre de licenciés. Il est répondu qu'ils ont les moyens mais cela dépend du lieu où se trouve l'association. Il est ajouté que le service a, en l'espèce, un agent sur Tahaa qui a un regard sur le dynamisme de l'association surtout lors de la manifestation. Il est précisé qu'il est demandé aux fédérations quels sont les clubs licenciés et combien de licences ont été octroyées.

Il est fait état du bilan de l'événement « Raiatea Gliss'Festival » qui a réuni plus de 4 000 personnes sur trois jours. À la soirée de clôture, il y a eu 900 personnes et cela a mobilisé 87 bénévoles. Il est souligné que c'est la 2^e édition et qu'il est prévu d'en faire une autre l'année prochaine.

AVIS N° 247-2015/CCBF/APF du 14 décembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M. Antonio Perez à M^{me} la présidente Dylma Aro

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association JEUNESSE TOAHOTU pour financer la construction d'un complexe sportif en plein air
(Lettre n° 8068/PR du 9-12-2015)**

Objet : Subvention d'un montant de 6 000 000 F CFP.

Discussions : Sur la question de savoir à qui appartient le terrain, il est répondu qu'il appartient à la commune et que cette dernière a conclu une convention pour céder le terrain à titre gratuit à l'association pour une durée de deux ans (*démarrage au mois de juin 2015*). Il est expliqué que l'association a monté ce projet pour construire ce plateau sportif pour palier à la fermeture de la salle de Toahotu pour des raisons de sécurité afin d'éviter que les jeunes traînent dans les quartiers.

AVIS N° 248-2015/CCBF/APF du 14 décembre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M. Antonio Perez à M^{me} la présidente Dylma Aro

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement complémentaire, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2015, en faveur de :

- la Fédération Tahitienne de Tennis ;
- la Fédération Tahitienne de Tennis de Table.

(Lettre n° 8190/PR du 11-12-2015)

Objet : 2 subventions complémentaires de 400 000 F (*Montant global : 800 000 F*).

Discussions : Il est demandé si le fait que le président de la Fédération tahitienne de tennis de table soit également adjoint au directeur de la jeunesse et des sports, ne pose aucune difficulté quant à la régularité de la procédure d'attribution de la subvention en faveur de ladite fédération.

Il est alors répondu que des précautions ont été prises, que la Direction du budget et des finances et le Secrétariat général du gouvernement ont été consultés sur ce point, et que cette situation ne semble pas poser de difficulté particulière, sur le plan juridique.

AVIS N° 254-2015/CCBF/APF du 22 décembre 2015 :

- *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)* sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de la Fédération Tahitienne de Tennis dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2015*
- *Abstention (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)* sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de la Fédération Tahitienne de Tennis de Table*

En effet, le président de cette fédération étant également adjoint au directeur de la jeunesse et des sports, il conviendrait que l'absence de conflit d'intérêt dans l'exercice, par ce dernier, de ses fonctions au sein de la Direction de la jeunesse et des sports, soit vérifiée.

En outre, les membres de la commission souhaitent de nouveau attirer l'attention du gouvernement sur la présence d'erreurs matérielles dans les avenants aux conventions relatives aux objectifs et obligations de chaque association et fédération qui accompagnent les projets d'arrêté.

En effet, pour l'ensemble des subventions, il est fait référence à la réunion de la commission du Centre national pour le développement du sport (CNDS) en Polynésie française du 13 mai 2015. De plus, seul le terme « association » y est utilisé.

Or, il importe de préciser que certains bénéficiaires sont des fédérations sportives et que leurs subventions initiales ont fait l'objet d'une réunion de la commission du CNDS en date du 20 mars 2015.

* Procuration de M. Antonio Perez à M^{me} la présidente Dylma Aro
Procuration de M^{me} Lois Salmon-Amaru à M. Rudolph Jordan

➤ TOURISME

Projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6/AT du 24 janvier 1992 modifiée et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement (Lettre n° 1417/PR du 10-3-2015)

Objet : Attribution de plafonds annuels d'exonérations à l'importation en faveur 32 établissements hôteliers classés, pour un montant global de 357 750 000 F CFP

Discussions : Il est demandé pourquoi le montant global des exonérations enregistrées chaque année, depuis au moins 2010, est faible (*entre 18 et 31 MF*) par rapport aux plafonds annuels accordés. Il est alors rappelé que ces plafonds, calculés suivant le nombre de chambres des établissements, sont tout simplement utilisés dans de faibles proportions.

Il est observé que les plafonds peuvent être trop élevés, ce à quoi il est répondu qu'en 2014 par exemple, la décision de proroger le dispositif - *alors que celui-ci allait prendre fin* -, a entraîné un décalage des commandes des établissements hôteliers, lancées uniquement à partir du mois de mai.

Il est en outre indiqué que ce dispositif est actuellement retravaillé en collaboration avec la Vice-présidence, notamment afin d'étudier la possibilité de son élargissement au secteur de la petite hôtellerie, de manière à réduire les charges d'exploitation de ces types d'hébergement.

Les représentants de ce secteur ont d'ailleurs déjà émis un avis favorable à cette mesure lors d'un séminaire qui s'est tenu trois semaines avant la réunion de la CCBF.

Les travaux réalisés avec la Vice-présidence aboutiront à la définition de nouvelles orientations (*simple reconduction du dispositif, ou élargissement à de nouveaux bénéficiaires, ou suppression des exonérations, ou nouvelles formes d'aides, etc.*). Ces travaux devront aboutir avant la fin du dispositif actuel, fixée au 31 décembre 2015. L'idée de la création d'un tout nouveau dispositif devant voir le jour en 2016 est néanmoins évoquée, l'objectif étant d'améliorer la qualité des hébergements touristiques (*hôtellerie et pensions de famille*).

Il est demandé si l'exclusion des pensions de famille du dispositif actuel repose sur leur classement par le Pays ou pas, sachant qu'il est évident que la crise de ces dernières années n'a pas affecté que les établissements hôteliers, et que la demande du secteur de la petite hôtellerie familiale à être éligible au dispositif n'est pas nouvelle.

Il est alors répondu qu'effectivement cette demande n'est pas récente, mais que l'une des conditions d'éligibilité au dispositif réside dans le paiement de la redevance de promotion touristique, à laquelle les pensions de famille ne sont aujourd'hui pas soumises. Ces dernières sont donc *de facto* non éligibles.

Il est ajouté les pensions de famille désormais se structurent avec l'association des hôtels de Tahiti et ses îles (HFTI). Cette structuration permet de mieux définir leurs besoins, en s'inscrivant dans une stratégie de communication ciblant une clientèle étrangère à la recherche de l'authenticité polynésienne (*Canada, Europe*).

Il est en effet précisé que contrairement aux idées parfois préconçues, la clientèle de ce type d'hébergement ne se limite aux voyageurs prenant des vols *low cost*. C'est d'ailleurs ce qui explique qu'aujourd'hui le gouvernement et le GIE Tahiti Tourisme travaillent à la fois sur l'amélioration de la stratégie de communication du Pays en diversifiant les offres d'hébergement en Polynésie, mais aussi sur l'amélioration du produit et de la qualité de ces hébergements.

Il est ensuite demandé lesquels, sur l'ensemble des établissements hôteliers, n'ont pas formulé de demande d'exonération au Service du tourisme (SDT), et il est répondu qu'il s'agit des anciens hôtels (*Royal Tahitien, Te Tiare, etc.*), qui ne sont aujourd'hui pas classés, du fait souvent de l'absence de documents administratifs requis afin d'obtenir un classement (*titres de propriété, permis de construire, etc.*).

Le SDT étudie cependant la possibilité de refondre la réglementation actuelle, de manière à pouvoir classer l'ensemble des établissements d'hébergement touristique, le classement n'apportant à ces derniers que des avantages.

AVIS N° 31-2015/CCBF/APF du 17 mars 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du Groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme (GIE Tahiti Tourisme) pour financer les actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2015 (Lettre n° 2881/PR du 19-5-2015)

Objet : Subvention exceptionnelle d'un montant de 800 000 000 F CFP pour financer les actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2015

Discussions :

Puis plusieurs points ont été soulevés, portant notamment sur les points suivants :

- les missions et objectifs du GIE,
- le budget consacré aux actions touristiques,
- le nombre de touristes venant en Polynésie et la dépense moyenne/jour,
- les partenaires du GIE Tahiti Tourisme,
- bilan des actions de promotion,
- le financement des actions 2015,
- la concurrence dans l'hébergement touristique,
- la cherté de la destination.

- Sur les missions et objectifs

La mission principale du GIE Tahiti Tourisme est de commercialiser la destination de la Polynésie sur les marchés porteurs tels que les États-Unis (40 % du marché international, + 7 % par rapport à l'année dernière), le Canada (+ 30 %), la France (+ 6 %), l'Océanie (Australie, Nouvelle-Zélande) mais également de se faire connaître sur de nouveaux marchés émergeant comme l'Asie (Chine), l'Inde ou le Brésil. Pour cela, il est primordial de participer à des salons, de faire du visuel par des plaquettes, des brochures pour susciter l'envie des touristes. La stratégie adoptée par le GIE dépend également de l'évolution des marchés.

Il s'agit par ailleurs de faire du tourisme une véritable économie, source d'emplois. L'idéal serait d'atteindre le nombre de 350 000 touristes. Or aujourd'hui, du moins pour 2014, la Polynésie a accueilli 180 605 touristes. Certes, une progression de 9,9 % par rapport à 2013 est constatée, ce qui n'est pas négligeable surtout que depuis 2009, la fréquentation touristique a considérablement baissée avec une stabilisation entre 2011 et 2012. Cette croissance résulte des efforts de promotion entrepris depuis ces dernières années sur le réseau de distribution des tours opérateurs et agences de voyages agréés sur les marchés.

Quant aux objectifs (*actions sur du court terme*) il s'agit d'augmenter la popularité, la connaissance et le désir pour la marque Tahiti et ses îles et la différencier de la concurrence, de consolider la marque à travers des contenus adaptés (photographiques, visuels, campagne globale de communication innovante) et surtout, de parler d'une seule voix, c'est-à-dire de construire un système d'identité fort et cohérent pour l'ensemble de la destination (*c'est la culture du pays*), d'utiliser au maximum le média web et enfin, de s'informer et soutenir le réseau de distribution pour une meilleure commercialisation des produits sur les marchés.

- Sur le budget consacré aux actions touristiques

Le budget peut apparaître d'année en année conséquent, mais cela reste très faible (- 5 000 F CFP/touriste) par rapport à d'autres destinations comme les îles Fidji (*multiplié par 4*). Le budget qui est attribué aujourd'hui n'est que le premier pas pour parvenir à un budget nécessaire pour faire revenir 350 000 touristes car à côté, les concurrents sont prêts à tout.

Il y a 4 ans, la subvention globale du GIE était de 2,2 milliards F CFP. Depuis 3 ans, celle-ci est en moyenne de 1,2 milliard F CFP et pourtant, les mêmes prestations, les mêmes actions sont réalisées. Ce qui montre bien la restructuration et les économies qui ont été réalisées sur les marchés.

Pour le budget de promotion, ce dernier paraît faible par rapport à d'autres destinations mais aujourd'hui, ce sont 5 000 F CFP/touriste de dépenser pour faire une rentrée d'argent de 40 milliards F CFP dans les caisses du Pays

Pour information, le budget accordé au GIE correspond à une semaine du budget de promotion à Hawaï.

- Le nombre de touristes venant en Polynésie et la dépense moyenne/jour

Sur les 180 605 touristes, 33 à 34 000 sont des croisiéristes, soit une croissance de 20 à 21 %. Les efforts sont maintenus puisqu'au-delà des nuitées hôtelières, ce secteur fait vivre l'ensemble des prestataires d'activité. Il faut penser donc aux personnes qui sont aussi sur le territoire et non pas seulement aux hôteliers, puisque la problématique hôtelière est de vouloir qu'il y ait plus de nuitées hôtelières, ce qui est le cas. Mais à moindre proportion, la volonté est aussi de développer l'économie nationale à travers ces croisières. Car ces deux activités sont complémentaires. D'un côté, les hôteliers développent leur marché mais il y a également besoin des croisiéristes pour les prestataires d'activité, les négocios, les commerces. C'est un tout et aucun secteur ne doit être négligé, principalement lorsque cela représente 40 milliards F CFP du PIB.

À noter que l'arrivée de 3 000 touristes sur Moorea permet de remplir pleinement l'activité des prestataires d'activité pendant cette journée. Donc c'est quelque chose de très positif pour le tissu économique local.

Sur la dépense moyenne par touriste, elle est estimée à 100 \$/jour pour les croisiéristes. Mais ces informations sont en attentes de l'ISPF.

- Les partenaires du GIE Tahiti Tourisme

Le GIE Tahiti Tourisme travaille en partenariat avec tous les secteurs touristiques (*hôtels, pensions de famille...*) et en priorité avec Air Tahiti Nui. Ainsi, la compagnie aérienne et les tours opérateurs créent des packages que le GIE met en avant au travers de sa campagne de communication et lors de salons touristiques.

Quant aux liaisons d'Air Tahiti, le GIE étant un organisme de promotion et de communication, il ne peut s'ingérer dans la stratégie commerciale (*programmer des packages*) élaborée entre Air Tahiti et Air Tahiti Nui. Par contre, il a la possibilité de faire des recommandations.

- L'utilisation du terme « exceptionnelle » pour la subvention

Selon les membres de la commission, il est difficile de parler d'*« exceptionnelle »* lorsqu'il y a une succession de subventions. De ce fait, il est demandé un bilan des subventions déjà attribuées.

Ainsi, le caractère exceptionnel existe depuis la création du GIE Tahiti Tourisme. Initialement, la subvention provenait de la RPT (*redévance pour la promotion du tourisme*) correspondant à une taxe payée par les touristes lors de leur séjour à l'hôtel et versée directement à l'organisme. Mais suite à un changement au niveau du fonctionnement des finances du Pays, cette manne financière est versée dans un pot commun puis reversée sous forme de subvention au GIE, appelée subvention exceptionnelle. Cette exceptionnalité n'a pas lieu d'être puisque sans cette subvention, l'organisme ne peut pas fonctionner. Malgré tout, le nom ne peut être modifié.

À titre d'information, le GIE Tahiti Tourisme consacre 90 % de son budget à ses actions et promotions.

- Le bilan des actions de promotion

Un rapport d'activité est en cours de préparation et sera communiqué courant juin. Ce bilan reprend dans le détail les actions réalisées et celles à ne pas reconduire.

Ce rapport aurait déjà dû être finalisé. Le retard est consécutif au fait que l'ISPF a fourni les chiffres de fin d'année il n'y a qu'un mois. À partir de ces chiffres, le GIE va faire des recommandations, en restant fortement concentré sur le retour sur investissement, pour les plans d'actions 2016 qui seront présentés au séminaire des représentants en septembre.

- **le financement des actions 2015**

Le financement des actions reste une problématique en termes de fonds chaque année. Seule une partie des actions de 2015 a pu être financée grâce à une avance de trésorerie sollicitée auprès du Pays et sur fonds propre. Par contre, à compter du 15 juin 2015, plus aucune action ne pourra être financée. Aussi, le GIE Tahiti Tourisme s'est rapproché d'Air Tahiti Nui pour solliciter éventuellement un emprunt au cas où la subvention du Pays considérée comme exceptionnelle serait versée tardivement. De plus, ce retard de versement empêche le GIE de faire des économies. Il est fait remarquer par ailleurs qu'il est préférable de réserver les panneaux publicitaires le plus tôt possible afin de bénéficier d'une tarification moindre.

- **la concurrence dans l'hébergement**

Il est difficile d'établir une éventuelle concurrence entre les agences meublées, les pensions de famille et les croisiéristes, à partir du moment où le type de clientèle diffère :

- les agences meublées, qui proposent de grandes villas avec des prestations de luxe (*cuisinier, femme de ménage, etc.*),
- les pensions de famille, qui s'orientent plus dans le produit découverte culinaire, découverte de la culture.

Sur ce point, la concurrence viendrait plus d'un marché défini comme « sauvage » : la location chez le particulier, du fait de l'absence de licence d'hébergement et de patente, ce qui met à mal l'activité des pensions de famille qui se démènent pour développer le tourisme.

Aussi des travaux de réglementation sont en cours pour pouvoir mieux cadrer ces prestations et le problème devrait être réglé dans les mois qui suivent. Il est de même prévu de mettre de la cohérence dans le système de classement – justement pour pouvoir créer aussi des petits circuits avec les pensions de famille - et même de disjoindre la réglementation, puisque des pensions de famille, pour des raisons de permis de construire, ne peuvent être classées alors qu'elles proposent d'excellentes prestations.

- les croisiéristes, qui sont considérés non pas comme des touristes mais comme des excursionnistes, car est considérée comme touriste toute personne passant au moins une nuit à terre. Aussi, l'ISPF ne les comptabilise pas.

Dans les îles comme à Huahine ou Raiatea, si ces croisiéristes n'étaient pas là, les activités ne pourraient pas vivre. Les 5 bateaux qui sillonnent la Polynésie sont extrêmement importants, surtout en basse saison.

- **la cherté de la destination**

Plusieurs facteurs à cela :

- *le prix de l'hôtel.* Ce prix est fixé en fonction du coût de revient. La charge la plus lourde pour un hôtel est l'électricité et ceux qui ont pratiqué des tarifications préférentielles n'ont pas réussi à se rentabiliser, d'où les hôtels de luxe avec des tarifications élevées ;
- *la rentabilité de l'avion.* Dans les autres pays, ce qui permet de diminuer le coût du billet en classe économique c'est la classe affaire. Cette classe est achetée par des personnes organisant surtout des séminaires. Aujourd'hui à Tahiti, il n'y a pas de salles de séminaire digne de ce nom ;
- *la taille de la compagnie aérienne.* Il est très cher d'avoir une compagnie qu'avec 4 avions ;
- *le manque d'infrastructures hôtelières.* Même si les hôtels étaient plein à 100 %, ils ne pourraient accueillir que 235 000 touristes, d'où le projet Mahana Beach qui serait très intéressant. De plus, généralement Tahiti est considéré comme un Hub, un lieu de passage d'une nuit avant d'aller dans les îles.

Certes, la destination est chère mais elle propose quelque chose d'exceptionnelle qu'il n'y a nulle part ailleurs. C'est dessus que le GIE Tahiti Tourisme va mettre l'effort de la communication, cibler ses messages pour s'adresser aux bons clients.

Pour information, concernant le prix, un document va être mis en circulation suite à une analyse pays par pays, cible par cible. Par ailleurs, le débat sur le prix de la destination n'est pas récent. Selon les représentants du gouvernement, la solution résulte sans doute dans la promotion à adapter aux cibles déterminées par le GIE.

Il faut également se poser la question du type de touristes la Polynésie souhaite faire venir. Un tourisme de masse (400 000 touristes) qui est peu dépensier et peu soucieux de l'environnement ou un tourisme moindre (250 000 touristes) qui dépense et prend en compte l'écosystème.

Il est proposé de clôturer le débat et de prendre contact avec le GIE Tahiti Tourisme pour une présentation de Power Point au vu de l'urgence d'octroi de la subvention.

Il est rajouté un dernier élément d'information concernant les sites touristiques afin qu'ils soient plus visible et accessible aux touristes.

Les représentants du gouvernement précisent que s'agissant des sites archéologiques, si certains ont un véritable potentiel, ces derniers sont affectés au service du tourisme. Les membres de la commission insistent sur la nécessité de retrouver l'histoire des sites et de la promouvoir.

Aujourd'hui, le ministère travaille en accompagnement parfois avec les communes, avec les associations culturelles ainsi que le service du patrimoine et de la culture pour réhabiliter certains marae dans le cadre d'un circuit historique, car c'est l'une des sources principales pour faire venir le tourisme mais aussi pour les polynésiens de réapproprier leur culture, afin de mieux encore accueillir le touriste.

Les membres de la commission décident de reporter l'examen de ce dossier lors de la présentation du plan d'actions 2015 du GIE Tahiti Tourisme.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du Groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme (GIE Tahiti Tourisme) pour financer les actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2015
(Lettre n° 2881/PR du 19-5-2015)

Objet : Subvention exceptionnelle d'un montant de 800 000 000 F CFP pour financer les actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2015

Discussions : Le débat s'ouvre par une présentation par le ministère en charge du tourisme et du GIE Tahiti tourisme. Cette présentation en diaporama est assortie des commentaires suivants :

- **L'évolution touristique dans le monde ainsi que la durée moyenne de séjour**

Les grands marchés qui continuent à progresser sont : les États-Unis, 16 % ; le Canada + 28,6 % ; la France, + 6 % ; le Royaume-Uni + 48,5 % ; la Chine, + 74,2 %, la Nouvelle-Zélande, + 10 % ; l'Australie, + 1,6 % ; la Belgique, + 16 %. Ceux qui sont en baisse sont : le Japon, - 5 % ; l'Italie, - 20 % ; le Brésil, - 20,7 % ; le Chili, - 12,5 %, la Russie, - 25 %. Malgré la baisse de touristes internationaux sur certains marchés, des efforts doivent être maintenus car il sera très difficile de les récupérer lorsque leur croissance reprendra.

Plusieurs raisons expliquent ces baisses de fréquentation : la dévaluation de la monnaie du pays, l'augmentation de la taxe à la consommation ; l'inflation économique, les problèmes de dessertes aériennes, les complications d'obtention de visa.

- **le type de clientèle**

- **tourisme de sport et de randonnée**

Il est précisé sur ce point que le service du tourisme a entamé un travail de fonds sur l'identification des sites de randonnée, à Tahiti et Moorea pour commencer. Il en est de même aux Marquises qui ont un fort potentiel de sites de randonnée, des sorties de chasse. Il est aussi prévu de faire venir un éduc-tour (*tours opérateurs et agences de voyages*) spécialisé dans tous ces termes de randonnées, tracking, etc.

- **tourisme de croisière**

Les représentants du gouvernement tiennent à réaffirmer le fait que le tourisme de croisière est complémentaire au tourisme classique, puisque les produits proposés, bien qu'ils soient différents, sont complémentaires. Par contre ceux qui louent leur maison à l'occasion d'un voyage mensuel peuvent mettre en difficulté les pensions de familles mais n'ont pas d'effet sur les produits de luxe (*villas*). À ce titre l'association des pensions de famille en a fait son cheval de bataille puisqu'aujourd'hui, elles sont dans la perspective de se structurer, d'être dans une perspective de qualité.

- **les destinations insulaires concurrentes**

En prenant en compte des destinations offrant la même gamme de produits, par exemple les Maldives, ce qui fait la différence avec la Polynésie est l'aspect culturel mais également la sécurité, avec un taux de criminalité quasi-nul et exempt de zones sismiques, etc.

S'agissant de la capacité hôtelière, celle-ci comprend l'hébergement en pension de famille, l'hébergement flottant (*par exemple Tahiti Yacht Charter*) et les hôtels mais ne sont pas pris en compte les locations de maisons, les villas, et les croisiéristes (*qui ne passent pas leur nuitée à terre*).

La Polynésie a tellement été copiée, qu'il faut être le premier à donner une nouvelle dynamique à la destination, ce qui amène à changer la manière de communiquer pour se différencier.

- **les plans d'action 2015**

En résumé, ce sont 417 millions F CFP en fonctionnement et 949 millions F CFP pour la promotion qui vont être investis, c'est-à-dire qu'en plus des 800 millions F CFP, le GIE récupère la subvention perçue tous les mois du budget du Pays, soit 65 millions F CFP qui sont réinjectés dans les actions.

Il est ensuite informé que Disney prépare un film qui aura forcément des retombées économiques pour le Pays, de même qu'il a ouvert un hôtel nommé Bora Bora. Cela montre la puissance de l'image polynésienne, de notre marque pour mieux vendre ses produits.

- **Perspectives d'évolution du tourisme en 2015, notamment du tourisme chinois**

Le touriste chinois a des attentes bien spécifiques qu'il convient de prendre en compte. Pour exemple, le dernier charter de touristes chinois, beaucoup étaient venus en famille et étaient accès plus sur le tourisme de découverte avec de nombreuses activités. Et donc le profil n'est pas le même que le touriste chinois qui va à Paris par exemple.

- **L'identification des périodes touristiques**

Il est avant tout demandé si les fiches distribuées dans les avions peuvent être modifiées en rajoutant par exemple une case pour identifier les motifs de visite du pays.

Il est répondu que ces modifications relèvent de la compétence de l'ISPF et que dernièrement, la fiche a été modifiée pour la venue des touristes chinois. Un gros travail reste à faire avec l'ISPF afin d'obtenir des données plus précises.

Les représentants du gouvernement font remarquer que les Tours opérateurs ont tendance à organiser leur voyage un an avant, ce qui signifie qu'il faudrait avoir les dates des événements de 2016. Ainsi, par rapport au Heiva, les ventes des places se font à partir du 3 juin, ce qui est tardif et l'idéal est de faire une vente en novembre de l'année n-1. Ce qui est le cas dans les autres pays. L'autre difficulté est qu'il y a une saturation rien qu'au niveau local. Ce qui empêche une vente au niveau international. Aussi, si le souhait est de faire venir du monde pour qu'il découvre la culture, il faudra penser à élargir l'offre culturelle.

Il est ensuite demandé si les associations ou sociétés qui organisent des événements ont le réflexe de contacter le GIE ?

Il est répondu que la plupart du temps lorsque les associations contactent le GIE c'est plus pour solliciter une subvention que de donner leur date d'événement.

Avec le marché américain, il est demandé si le GIE a l'habitude de travailler avec l'université de Berkeley, qui reçoit beaucoup de chercheurs et d'étudiants ?

Ce fait est confirmé puisque l'année dernière, l'université de Berkeley a contacté le GIE pour avoir un sujet sur lequel mener une étude à Tahiti. Il leur a été confié la réalisation d'une étude sur le développement des marchés sur l'Inde et la Corée. Des partenariats avec d'autres universités, dans le cadre d'un projet d'astronomie sont à l'étude.

À l'issue de la présentation, les membres de la commission font part de leurs remerciements aux représentants du gouvernement pour la richesse des informations données. Ils regrettent toutefois que les résultats concrets attendus des projets du GIE n'aient pas été davantage développés.

AVIS N° 82-2015/CCBF/APF du 26 mai 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de M^e Vaiata Perry-Friedman à M^e Lois Salmon-Amaru
Procuration de M^e Valentina Cross à M^e Éliane Tevahitua
Procuration de M. Rudolph Jordan M^e Elise Vanaa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française pour le cofinancement de la formation de guide de randonnée pédestre (session 2015)

(Lettre n° 4908/PR du 17-8-2015)

Objet : Subvention exceptionnelle d'un montant de 7 500 000 F CFP.

Discussions : En liminaire, les membres de la commission regrettent que les représentants de l'IJSF ne soient pas présents puisque plusieurs questions leur étaient destinées. Les interrogations des membres ont porté sur la formation et plus particulièrement sur le nombre de stagiaires et sur son financement.

Il est spécifié que cette formation est dédiée en priorité aux demandeurs d'emplois, la dernière session s'est déroulée en 2008. En s'inscrivant à cette formation, ils perçoivent une indemnité de 80 000 F CFP octroyés par le SEFI sur la part de l'IJSF. Ils doivent suivre 600 h de formation dont 200 h destinées à la sécurité et la pratique, ce qui représente 1/3 de la formation. À la fin de la formation, des notes leur sont attribuées à l'issue d'un examen final. Le nombre de places disponibles est limité. Cette année ce sont 19 stagiaires en majorité de Tahiti (11) et 8 pour les îles. Il est indiqué que la session n'est pas régulière, du fait qu'il s'agit avant tout de former des personnes en fonction de la demande du marché du travail, avec une situation touristique qui certes est en train de rebondir, mais qui ne se maintient pas.

Il est indiqué que la subvention est destinée à financer l'ensemble de la formation. Il est également soulevé que le versement d'une éventuelle quote-part de financement des stagiaires à la formation dépend de leur statut. Ainsi, un stagiaire déjà salarié prendra à sa charge l'intégralité des frais ou encore, des candidats ayant déjà validé des unités de formation de par leur expérience ne paieront que les modules restants à passer.

Il est demandé les raisons pour lesquelles peu de stagiaires, bien que motivés au départ, n'arrivent pas à en faire leur métier. Il est souligné qu'il y a plusieurs raisons dont notamment le contexte économique avec une baisse touristique qui ne permet pas d'avoir le volume nécessaire d'activités pour poursuivre dans cette voie et surtout dans les îles, arriver à développer le produit jusqu'à maturité et pérenniser la clientèle qui ne vient que pour la randonnée. Cependant tous les éléments ne sont pas réunis pour avoir ce produit mature. De plus, l'un des éléments de cette maturité est d'avoir des guides formés qui soient renouvelés continuellement.

Par ailleurs, il est fait remarquer une forte demande de randonnée au niveau local et qu'il faudrait inciter les stagiaires à aller sonder les entreprises. Il est également souligné que cette profession de guide est bien encadrée puisque régulièrement une communication est faite auprès des comités du tourisme, du GIE et des pensions de famille pour éviter que certaines ne s'octroient le titre de guide de randonnée.

AVIS N° 146-2015/CCBF/APF du 24 août 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Établissement de Gestion et d'Aménagement de Teva pour l'acquisition de matériels roulants et de maintenance

(Lettre n° 6010/PR du 18-9-2015)

Objet : Attribution d'une subvention en faveur de l'EGAT pour l'acquisition de matériels roulants et de maintenance d'un montant de 9 055 000 F CFP.

Discussions : La discussion a porté sur les points suivants :

- le prix de location des voiturettes ;
- la particularité de la débroussailleuse que l'EGAT compte acheter, compte tenu de son prix élevé de 2 millions F CFP ;
- les projets d'investissement pour cette année et celles à venir, notamment pour les greens et le One-shot.

Concernant les voiturettes, il est précisé que celle de la direction (*voiture 4 places*) sera mise en location, l'établissement ne disposant que de voiturettes 2 places et en général, les joueurs arrivent par groupe. Quant au prix de location, celui-ci est fixé à 3 000 F CFP pour un parcours ou 5 000 F CFP pour la journée.

Pour information, il est fait constater d'une part, que le parc à voiturette se monte à 6 et qu'il est prévu de l'augmenter progressivement jusqu'à 10 comme prévu dans le budget initial et d'autre part, que la recette engendrée par ces locations est en moyenne de 150 000 F CFP/mois.

S'agissant de la débroussailleuse, il est fait remarquer que la tonte des pentes situées au niveau des lacs se faisait à la débroussailleuse classique et que, compte tenu de la diminution du personnel de 34 à 24 aujourd'hui puis à 20 pour l'année prochaine et afin d'assurer la maintenance, il a été prévu d'équiper le personnel avec des machines plus performantes.

Quant aux projets d'investissement, le représentant de l'EGAT fait état des projets suivants :

- création du parking et du pavillon à voiturettes,
- rénovation de certains greens,
- création de nouveaux parcours, sachant cependant que l'établissement manque de places.

L'EGAT compte dès lors formaliser une convention avec la fédération de golf pour l'accompagner dans son projet de rénovation des parcours et dans sa mission de gardiennage des greens.

• Le projet « One-shot »

Ce projet n'a pu se réaliser, le terrain n'étant pas prêt. Cela signifie également de créer un green dont le coût avoisine les 5-6 millions F CFP. Or aujourd'hui, l'EGAT doit faire face à des urgences, comme rénover les greens existants.

À ce titre, avec les difficultés rencontrées, les travaux de rénovation ont mis près de 9 mois alors que le cahier des charges fixait la durée des travaux à 6 mois. Aussi, l'EGAT a fait appel à un spécialiste mais également à un membre de la fédération qui a en charge le suivi et l'amélioration du parcours. Depuis que l'établissement a fait appel à cette personne, les problèmes se résolvent progressivement.

AVIS N° 170-2015/CCBF/APF du 30 septembre 2015 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention) *

* 8 h 54 : Arrivée de Mme Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme (GIE Tahiti Tourisme) dans le cadre de son activité générale et des actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2015 pour le secteur de la croisière

(Lettre n° 6015/PR du 18-9-2015)

Objet: Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du GIE Tahiti Tourisme pour son activité générale d'un montant de 40 000 000 F CFP.

Discussions: Les membres de la commission ont demandé des informations sur les points suivants :

- La construction d'un abri pour les croisiéristes sur l'île de Bora Bora ;
- La promotion touristique aux Etats-Unis ;
- Les moyens mis en œuvre par le GIE pour remplir les hôtels lors des basses saisons ;
- Des informations sur la tenue prochaine du forum du Pacifique et sur la participation de la Polynésie au Miami Sea trade ;
- La création d'une charte d'accueil des croisiéristes.

Les représentants du gouvernement apportent les réponses suivantes :

- Une opération de construction d'un abri à Bora Bora sur le quai de Vaitape, pour un montant de 25 millions F CFP est prévue par le Pays, sachant que celle-ci pourrait être réalisée par la commune directement (*après étude de faisabilité du service du tourisme*) ;
- Il existe un problème de saisonnalité sur la destination Polynésie. Ainsi, si les tours opérateurs déconseillent les voyageurs de venir à Tahiti de décembre à mars, il s'agit en revanche d'une bonne saison pour les bateaux de croisière, notamment pour les touristes asiatiques qui ne se plaignent pas forcément de la saison des pluies ;
- Le GIE représentera la Polynésie au forum du Pacifique. À ce titre, un budget de 24 millions F CFP a été dédié à l'accueil musical ;
- Des actions ont été menées pour discipliner les prestataires à quai lorsque les touristes débarquent des bateaux de croisière, ainsi que pour les former à l'accueil (*il est demandé par exemple aux prestataires de Moorea de ne pas venir à Papeete mais plutôt d'attendre que le bateau accoste à Moorea*). Par ailleurs, il existe une grille de montants qui sont fixés par les prestataires. Enfin, à Tahiti (*en partenariat avec la commune de Papeete et le marché en particulier*) comme dans les îles, des orchestres traditionnels sont sollicités pour jouer lors de l'arrivée des bateaux.

S'agissant du Miami Sea trade, la délégation polynésienne inclut le ministère, le service du tourisme, Tahiti Cruise Club, les acteurs locaux de la croisière, le GIE Tahiti tourisme, le port autonome et la CCISM. L'idée était de montrer aux différentes compagnies de croisière la capacité du Pays à les accueillir.

Les représentants du gouvernement indiquent par ailleurs que le South Pacific Cruise Forum aura lieu les 16 et 17 octobre dans les locaux de l'assemblée. Une centaine de personnes est attendue pour une série de débats et de conférences sur le domaine de la croisière. Le South Pacific Tourism Organisation (SPTIO) se déroulera avant cet événement. S'en suivra un événement du port autonome, où les acteurs des ports autonomes seront présents.

Les membres de la commission demandent si le plan d'action croisière 2015 (*financé à 40 millions F CFP*) comporte des outils de mesures et d'évaluation.

Il est répondu que toutes les actions se mesurent par des indicateurs de performance (*visibilité de la destination, fréquentation des touristes, évolution des réservations, nombre de rotation des bateaux de croisière...*). Le rapport de la Chambre territoriale des comptes 2005-2010, paru en 2012, avait fait remonter ce problème d'indicateurs et de mesures de la performance des actions effectuées par le groupement. À chaque franc investi dans une action, l'action est mesurée en amont et est suivie pendant toute la durée de sa réalisation (*vérifier la dépense au juste prix, ne pas dépenser quelque chose qui coutera moins...*). Enfin, il y a un rapport d'activités sur l'action qui permet de mesurer si cela a été efficace ou si elle doit être corrigée à l'avenir.

AVIS N° 171-2015/CCBF/APF du 30 septembre 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité organisateur de Miss TAHITI pour participer au financement des déplacements aux élections internationales des lauréates élues à l'élection de Miss Tahiti 2015
(Lettre n° 7090/PR du 5-11-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 1 500 000 F CFP.

Discussions : Une précision est apportée sur les dépenses engagées dans les différentes manifestations (*déplacement des miss à différentes élections – Miss France pour Vaimiti Telefitu et Miss Monde pour Hinare Taputu – les tenues – podium, galas, etc.*). Les sommes investies reviennent par les retombées médiatiques. Toutes les miss bénéficient d'aides car elles sont ambassadrices de leur pays. Sur le plan touristique, les ressources propres n'étant pas suffisantes, il est souhaité que l'assemblée soutienne ce comité car il y a des retombées économiques.

AVIS N° 215-2015/CCBF/APF du 16 novembre 2015 : Favorable (avec 3 voix pour et 6 abstentions)*

* Procuration de M^{me} la présidente Dylma Aro à M. le vice-président John Toromona
Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Lois Salmon-Amaru
De 8 h 14 à 8 h 50 : Procuration de M^{me} Élise Vanaa à M^{me} Vaiata Perry-Friedman

Projet d'arrêté portant attribution d'une subvention en faveur de l'association des « Amis de la Maison James Norman HALL » pour le financement de ses activités générales durant l'année 2015
(Lettre n° 7245/PR du 12-11-2015)

Objet : Subvention en faveur de l'association des « Amis de la Maison James Norman HALL » pour un montant de 8 000 000 F CFP

Discussions : Les représentants du gouvernement entament la discussion en faisant un récapitulatif historique de la gestion de la maison James Norman Hall.

L'association a été créée dans les années 2000 lorsque le Pays s'est porté acquéreur non seulement des édifices mais également des biens meubles qui s'y trouvaient. La gestion des biens a été confiée à l'association. Ses dépenses de fonctionnement annuelles s'élèvent à 19 millions F CFP. La famille Hall-Rutgers faisait un don de 16 millions F CFP tous les ans. En 2015, la famille décide de diminuer de moitié ce don pour 2015 et 2016 et de l'arrêter définitivement en 2017, ce qui laisse le temps au Pays de trouver des fonds pour l'entretien de ce musée, sachant qu'il s'agit d'un véritable centre d'intérêt touristique qui attire près de 8 000 visiteurs par an.

Les membres de la commission proposent dès lors aux représentants du gouvernement d'organiser plus d'événements dans ce musée pour attirer les touristes (*soirées à thèmes...*), de développer des aménagements plus conséquents (*augmentation des capacités d'accueil de certaines salles*), d'organiser des visites pour les écoles et surtout, d'augmenter les capacités du parking.

Sur ce dernier point, les représentants du gouvernement expliquent que le parking a été transféré à la commune de Arue et que celle-ci est d'accord pour prendre en charge son entretien. Il est indiqué par ailleurs que des crédits de 6 millions F CFP ont été dégagés par le Pays pour les travaux de réhabilitation et de sécurisation des lieux.

AVIS N° 221-2015/CCBF/APF du 25 novembre 2015 : Avis favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Dylma Aro à M. John Toromona
Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Élise Vanaa
Procuration de M^{me} Lois Salmon-Amaru à M^{me} Vaiata Perry-Friedman

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité du Tourisme de Rangiroa pour participer au financement de la 5^e édition de l'évènement dénommé « Farerei haga »
(Lettre n° 7247PR du 12-11-2015)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Comité du Tourisme de Rangiroa, pour un montant de 1 000 000 F CFP.

Discussions : À l'image du dossier précédent, il est fait remarquer un financement par deux ministères différents (*dans le cas d'espèce : ministères de la culture et du tourisme*), en plus d'une subvention par un autre organisme public (*GIE Tahiti Tourisme pour 150 000 F CFP*).

AVIS N° 223-2015/CCBF/APF du 25 novembre 2015 : Avis favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* Procuration de M^{me} Dylma Aro à M. John Toromona
Procuration de M. Rudolph Jordan à M^{me} Élise Vanaa
Procuration de M^{me} Lois Salmon-Amaru à M^{me} Vaiata Perry-Friedman

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 749 CM du 18 juin 2015 approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du Groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme (GIE Tahiti Tourisme) pour financer les actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2015
(Lettre n° 7562/PR du 24-11-2015)

Objet : Modification du montant de la subvention, pour passer de 800 000 000 F à 1 025 000 000 F

Discussions : Il est indiqué que cette subvention doit permettre le maintien d'un certain niveau d'investissement pour l'année 2015, l'objectif étant également d'atteindre le nombre de 200 000 visiteurs sur une année.

Suivant les estimations fournies par les agences de voyage et tours opérateurs internationaux, il est noté une augmentation du nombre de touristes par rapport à 2014, mais également de la durée moyenne de séjours, étant précisé que c'est le rapport entre ces 2 données qui permet d'estimer les recettes touristiques générées.

Une étude est en cours pour repenser le système actuel, dans le but d'intégrer des actions qui, aujourd'hui, sont du ressort du GIE, au niveau du Service du tourisme, mais sans transfert de personnel au SDT. Il sera en fait nécessaire de revenir à une entité à part entière pour le marché local, le GIE assurant par exemple uniquement la promotion.

Cette réforme doit aussi passer par le secteur privé, avec les comités du tourisme. D'ailleurs, dernièrement, le Ministère du tourisme a mis en œuvre une des actions de la stratégie, qui consiste à créer plus de comités du tourisme. Il a été fait appel à un prestataire pour travailler avec les différents acteurs (*communes telles que Fakarava ou Bora Bora ; GIE Tahiti Tourisme*) afin de relancer les comités du tourisme et revoir leurs actions. Ces travaux dureront un an.

Depuis des années, le GIE est destinataire de 15 millions pour l'accueil des paquebots dans une quinzaine voire une vingtaine d'îles, et cela est considéré comme suffisant, sachant que dans les autres îles, l'accueil se fait par l'intermédiaire d'associations.

Concernant la présente subvention, il est indiqué que 50 millions sont dédiés au projet Miss France qui consiste à faire venir les 31 miss de chaque région, pour leur préparation. Sur les 50 millions, 37 sont injectés localement pour l'hébergement de 80 journalistes et diverses prestations locales, 13 sont destinés à une campagne de communication avec un package à vendre à l'issue de l'élection Miss France en profitant également pour mettre en place la vente de packages pour l'année 2016.

Il est demandé ce qu'entend le GIE par la capitalisation d'événements à fort impacts, et il est répondu qu'il s'agit d'événements comme Miss France ou la Billabong Pro et la Hawaiki Nui, qui permettent, grâce à toute leur logistique, de faire rayonner la Polynésie à l'international.

Il est ensuite demandé quelles sont les actions en faveur des pensions de familles, et pourquoi 225 millions sont attribués en complément des 800 millions déjà destinés à la promotion.

Il est d'abord indiqué que le complément de subvention vise à renforcer les actions entreprises sur le plan international. Concernant les pensions de familles, le budget qui leur est consacré (15 MF) doit être augmenté à pour miser toute la communication sur l'authenticité et l'accueil des polynésiens.

Les actions déjà entreprises dans ce secteur ont porté notamment, sur le 2^e semestre, sur la participation à des salons au Canada. Cela a nécessité la formation de 3 jeunes polynésiens, afin qu'ils forment à leur tour les pensions de familles et les accompagnent au quotidien devant les difficultés qu'elles peuvent rencontrer.

Pour motiver l'octroi de la subvention, il est précisé que le GIE dispose d'une faible réserve de fonds propre, même s'il a toujours la possibilité de s'appuyer sur l'association des pensions de famille, dont le souhait de voir son budget augmenté s'inscrit dans une démarche de professionnalisation de la filière.

Il est également précisé que l'objectif est d'éviter de ponctionner sur le budget du GIE et de maintenir ses fonds propres pour les cas d'urgence, que la conjoncture soit difficile ou favorable.

Concernant les comités du tourisme, il est indiqué qu'ils figurent au niveau de l'action 101 de la stratégie globale, et qu'ils se transformeront en « pôles locaux de développement » associant les communes et les professionnels.

Il est demandé davantage d'explication sur les écarts de change, qui représentent 67 millions, et il est répondu que cela résulte des variations de taux du dollar américain (*de 98 F à 112 F fin 2015, et éventuellement 120 F en 2016, selon les pronostics des marchés financiers*).

AVIS N° 232-2015/CCBF/APF du 7 décembre 2015 : *Favorable* (avec 7 voix pour et 2 abstentions)*

* Procuration de M. Rudolph Jordan à Mme Loïs Salmon-Amaru
Procuration de Mme Vaiata Perry-Friedman à Mme Élise Vanaa

➤ TRANSPORTS TERRESTRES

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du Comité territorial de prévention et de sécurité routière pour l'éducation en milieu scolaire (Lettre n° 4478/PR du 30-7-201)

Objet : Aide financière en faveur du Comité territorial de prévention et de sécurité routière pour l'éducation en milieu scolaire d'un montant de 4 000 000 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission soulèvent le problème du coût de l'équipement de sécurité, qui peut être très onéreux pour les familles.

Les représentants du gouvernement expliquent que des opérations « halte au vieux casques », durant lesquelles les casques usagés étaient récoltés, réparés et revendus par la suite.

Sur les campagnes de sécurité routière, le gouvernement a pour projet de renforcer les modalités d'obtention du brevet de sécurité routière pour les élèves du collège. Les membres de la commission sont également informés que la gendarmerie mène des campagnes de prévention intitulées « Halte à la prise de risques ».

Pour ce qui est de l'examen pour l'obtention du permis de conduire, les coûts peuvent également paraître élevés mais la direction des transports terrestres encourage les jeunes à l'apprentissage anticipée de la conduite, tant que cet apprentissage se fait dans des conditions de sécurité optimales. De même, les examens se font obligatoirement sur des véhicules à double commande, ceci afin que la sécurité du candidat et de l'inspecteur examinateur soit garantie.

AVIS N° 139-2015/CCBF/APF du 18 août 2015 : *Favorable* (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

* 11 h 57 : Départ de Mme Élise Vanaa, qui donne procuration à Mme Loïs Salmon-Amaru
Départ de Mme Vaiata Perry-Friedman, qui donne procuration à M. Rudolph Jordan

> TRANSPORTS AÉRIENS INTERNATIONAUX

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1540 CM du 5 novembre 2014 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (SEM ATN) (Lettre n° 4477/PR du 30-7-2015)

Objet : Modification de l'arrêté n° 1540 CM du 5 novembre 2014 portant désignation des représentants de la Polynésie au sein de la SEM ATN (remplacement de M. Marcel TUIHANI, président de l'assemblée de la Polynésie française, par M. Teva ROHFRITSCH, ministre en charge de la relance économique)

Discussions : La représentante du gouvernement indique que la substitution est opérée suite au changement dans la composition de l'exécutif.

Les membres de la commission font toutefois constater que depuis 2013, la composition du conseil d'administration de la société ATN est de 3 membres du gouvernement et 3 membres de l'assemblée de la Polynésie française, dont 1 siège pour le président. Le changement proposé donnerait donc 4 sièges aux membres du gouvernement et 2 aux membres de l'assemblée.

Par ailleurs, un représentant membre du conseil d'administration de cette SEM fait part de sa volonté de laisser sa place au président de l'assemblée.

La représentante du gouvernement fait part de son incapacité à répondre à ce type de questionnements, qui sont d'avantage d'ordre politique mais elle assure que ces questionnements seront relayés auprès des membres du gouvernement. Elle rappelle par ailleurs qu'il n'existe aucune obligation légale à nommer le président de l'assemblée en tant que membre du conseil d'administration d'ATN.

Sur la situation financière de la société, la représentante du gouvernement explique que celle-ci s'est améliorée récemment, ce qui lui a permis de verser des dividendes au Pays, après plusieurs années durant lesquelles il a du la subventionner.

AVIS N° 131-2015/CCBF/APF du 18 août 2015 : Défavorable (avec 6 voix contre et 3 voix pour).

Les membres de la commission rappellent que l'assemblée de la Polynésie française est régulièrement intervenue pour soutenir financièrement cette société.

Ils rappellent par ailleurs que depuis 2013, le conseil d'administration de cette SEM est traditionnellement composé de 3 membres du gouvernement, 3 représentants de l'assemblée de la Polynésie française dont son président et 3 personnalités relevant de la société civile.

Ils demandent dès lors au gouvernement de maintenir ces proportions dans la désignation des administrateurs d'Air Tahiti Nui.

Ils émettent par ailleurs le vœu :

- d'une part, que le siège attribué au président de l'assemblée de la Polynésie française soit maintenu ;
- d'autre part, qu'un siège relevant du quota de l'assemblée de la Polynésie française soit attribué à un représentant du groupe politique Union Pour la Démocratie (UPLD).

> TRANSPORTS INTÉRIEURS

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société en actions simplifiées « Aéroport de Tahiti » (ADT) (Lettre n° 972/PR du 17-2-2015)

Objet : Désignation de représentants de la Polynésie française

Discussions : Les membres de la CCBF s'étonnent que le Pays n'ait pas été représenté au sein du conseil d'administration d'ADT entre 2012 et 2013 et s'interrogent sur la légalité des décisions prises par ce dernier.

Bien que l'absence de représentants du Pays soit regrettée, il est précisé que le conseil d'administration dispose de membres suffisants pour que les décisions prises soient valides.

AVIS N° 21-2015/CCBF/APF du 24 février 2015 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

* Procuration de Mme Béatrice Lucas à Mme la présidente Virginie Bruant
Procuration de Mme Eliane Tevahitua à Mme Valentina Cross
10 h 27 : Sortie de M. Charles Fong Loi

> TRAVAIL

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'organisation syndicale « Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) » pour une participation à ses dépenses de fonctionnement pour l'année 2015 (Lettre n° 2579/PR du 5-5-2015)

Objet : Subvention d'un montant de 8 069 251 F

Discussions : Il est demandé :

- si en France métropolitaine les syndicats perçoivent des subventions de l'État ;
- un état des mises à disposition de fonctionnaires du Pays en faveur de cette organisation.

Il est alors répondu qu'en métropole, les syndicats perçoivent effectivement des subventions de l'État, de nature relativement composite, de nombreux financements provenant de fonds paritaires, et qu'en Polynésie, la participation des syndicats aux différents organismes paritaires est financée par la subvention proposée.

Il est ajouté que la métropole et la Polynésie ne peuvent pas être comparées, car les mécanismes de financement public des syndicats sont différents.

Pour répondre à la seconde interrogation, il est indiqué que les mises à disposition d'agents du Pays relèvent de la compétence de la Direction générale des ressources humaines, et non de la Direction du travail, qui quant à elle assure le traitement de la subvention sollicitée. Il est néanmoins précisé que le volume d'aide accordé par le biais des mises à disposition, est supérieur à celui accordé à travers la subvention.

AVIS N° 64-2015/CCBF/APF du 13 mai 2015 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)*

* De 9 h 30 à 9 h 45 : Sortie de M^{me} Élise Vanaa, qui donne procuration à M^{me} Vaiata Perry-Friedman
De 9 h 34 à 9 h 43 : Sortie de M. Rudolph Jordan, absent au moment du vote

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions pour une participation à leurs dépenses de fonctionnement pour l'année 2015, en faveur des organisations syndicales :
– « Confédération O OE TO OE RIMA »,
– et « Confédération A TIA I MUA ».

(Lettres n^os 2742/PR et 2741/PR du 11-5-2015)

Objet : Subventions en faveur d'organisations syndicales pour un montant global de 6 398 193 F CFP.

Discussions : Les interrogations de la commission ont porté sur :

- les fonctionnaires territoriaux mis à disposition des différentes organisations syndicales (*leur nombre, leur situation et leur gestion administratives*) ;
- les différents types d'aides financières octroyées aux organisations syndicales.

Sur les fonctionnaires territoriaux mis à disposition des organisations syndicales

En liminaire, le directeur du travail indique que, dans le cadre de l'exercice d'une activité syndicale, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier soit d'une mise à disposition, soit d'une décharge totale ou partielle d'activités de services. Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de fonctionnaires exerçant une activité syndicale au sein des organisations syndicales :

	CSTPFO	A TIA I MUA	STIP/AEP	SPPF	OTAH	O OE TO OE RIMA	CSIP
Mise à disposition	1	-	-	-	1	-	-
Décharge totale d'activités de services	5	4	-	-	-	-	-
Décharge partielle d'activités de services	1	4	3	2	-	-	-

Les fonctionnaires mis à disposition sont rémunérés en fonction du poste qu'ils occupent au sein de l'organisation syndicale. En revanche, ceux bénéficiant d'une décharge totale sont rémunérés par le service ou l'établissement d'origine. Il est indiqué que seule la DGRH peut fournir des éléments détaillés sur la situation et la gestion administratives des fonctionnaires territoriaux mis à disposition (*durée, coût estimatif, etc.*)

Sur les différents types d'aides financières octroyées aux organisations syndicales.

Il est indiqué que les présentes subventions soumises à l'avis de la CCBF relève d'une aide sociale attribuée par le Pays qui est octroyée aux organisations syndicales en fonction des résultats obtenus aux élections professionnelles. Il est précisé qu'il convient de différencier les aides sociales attribuées par le Pays et celles liées aux obligations du Pays en sa qualité d'employeur.

Il est ajouté qu'il n'existe pas de subventions équivalentes en Métropole, toutefois les organisations syndicales bénéficient d'aides publiques de diverses natures notamment pour les formations des adhérents. Sur la base des comptes publics déposés par chaque organisation syndicale, il a été estimé que les subventions publiques octroyées aux organisations syndicales étaient de l'ordre de 40 000 euros. En faisant un prorata de la population active entre la Polynésie et la Métropole, les financements publics obtenus par les organisations syndicales de Polynésie sont quasiment identiques à ceux obtenus par les syndicats en Métropole, en tenant compte des autres sources de financement liés au paritarisme.

Le système de répartition des subventions entre les différentes organisations syndicales en Nouvelle-Calédonie ne diffère pas de celui appliqué en Polynésie. L'enveloppe annuelle est 5 fois plus importante (*environ 100 millions d'euro*) que celle prévue localement.

AVIS N° 73-2015/CCBF/APF du 19 mai 2015 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

* 14 h 35 : Retour de M^{me} la présidente Dylma ARO

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'organisation syndicale « Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) » pour une participation à ses dépenses de fonctionnement pour l'année 2015
(Lettre n ^o 4691/PR du 7-8-2015)

Objet : Attribution d'une subvention en faveur de la CSIP d'un montant de 3 146 406 F CFP.

Discussions : Il est demandé de rappeler au niveau de la France, quelles sont les subventions qui sont versées par l'État aux principales centrales syndicales. Il est également demandé combien y a-t-il de mises à disposition de fonctionnaires publics territoriaux.

Il est répondu qu'il n'existe pas au niveau de la Métropole de système comparable à celui qui prévaut en Polynésie puisque le financement des organisations syndicales se fait au travers du financement du paritarisme et un certain nombre d'autres mécanismes qui ne sont pas équivalents. Le point de comparaison possible est celui avec la Nouvelle-Calédonie où les subventions aux syndicats salariés représentent 100 millions F CFP contre 20 millions F CFP en Polynésie. Il y a par ailleurs des subventions aux organisations d'employeurs.

Pour la mise à disposition de fonctionnaires publics, il est répondu que ce n'est pas la Direction du travail qui gère les mises à disposition puisqu'elles sont faites dans le cadre du droit de la fonction publique.

AVIS N° 132-2015/CCBF/APF du 18 août 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Les membres de la commission souhaitent toutefois avoir des réponses claires sur la situation des fonctionnaires mis à disposition des syndicats.

Ils demandent dès lors au gouvernement de mandater en commission des techniciens qui soient capables de répondre à leurs interrogations.

**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers Pour la Réinsertion Professionnelle des personnes handicapées » (APRP) pour l'aide au développement pour l'année 2015
(Lettre n° 6475/PR du 9-10-2015)**

Objet : Attribution d'une subvention pour l'aide au développement pour l'année 2015, pour un montant de 22 214 072 F CFP

Discussions : Au niveau de l'effectif de travailleurs handicapés, ils sont toujours au nombre de 18. Toutefois, puisque la subvention était prévue pour financer 19 postes, il est donc prévu l'embauche d'une personne supplémentaire. Pour rappel, l'entreprise comptait 25 salariés. Suite à des licenciements au mois d'avril-mai, l'entreprise se retrouve à 21 salariés dont 3 cadres.

Concernant la situation financière de l'établissement, celui-ci est actuellement en découvert au niveau de la banque et se trouve en très grande difficulté. Il est également indiqué que la directrice actuelle tente de redresser la situation financière, ce qui explique notamment les licenciements.

Pour précision, la prise en compte de l'emprunt ne rentre plus dans les pièces justificatives pour justifier du versement de la subvention. Désormais, ce qui est pris en compte, ce sont uniquement les salaires et les factures d'électricité. Concernant la demande de subvention, les factures du loyer ne relèvent pas des pièces justificatives à fournir puisque le loyer est prélevé sur le chiffre d'affaires de l'entreprise. L'aide au développement sert essentiellement à prendre en charge les encadrants pour les travailleurs handicapés.

Concernant les allocations pour les handicapés, la conseillère technique indique que les handicapés ne perçoivent plus d'allocation dès lors qu'ils sont salariés. C'est la raison pour laquelle, certains handicapés ne sont pas enclins à faire des efforts.

La représentante du ministère indique que la directrice met tous les moyens en œuvre pour que les travailleurs handicapés soient mis à la disposition d'autres entreprises pour commencer une intégration. Toutefois, cette insertion reste problématique puisqu'ils bénéficient d'un contrat à durée indéterminée, donc ils relèvent du code du travail, soit avec une durée de travail de 152 heures.

AVIS N° 194-2015/CCBF/APF du 20 octobre 2015 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**

* Procuration de Mme Élise Vanaa à Mme Lois Salmon-Amaru
Procuration de Mme Vaiata Perry-Friedman à M. Rudolph Jordan
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Élaine Tevahitua

**Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Jean-Michel BLANCHEMANCHE en qualité de directeur général du centre de formation professionnelle pour adultes
(Lettre n° 7317/PR du 16-11-2015)**

Objet : Nomination de Monsieur Jean-Michel BLANCHEMANCHE en qualité de directeur général du centre de formation professionnelle pour adultes

Discussions : La ministre en charge du travail explique que la candidature de M. Jean-Michel Blanchemanche a retenu toute son attention en raison de ses compétences et expériences, notamment dans les domaines de l'accueil et de la formation du public.

Un membre de la commission exprime son désaccord sur cette nomination et souhaite plutôt donner la chance à un cadre polynésien, qui disposerait néanmoins des compétences requises. Il est en outre demandé ce que deviendra Mme Suzanne Lii, actuelle directrice du CFPA. De même, il est demandé pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas choisi le directeur adjoint pour remplacer Mme Lii.

Il est expliqué que la candidature de Mme Lii n'a pas été retenue du fait qu'elle ne corresponde pas au profil recherché. Il est précisé qu'un directeur doit savoir mettre en œuvre la politique fixée par le gouvernement et non simplement appliquer ou suivre les directives. Quant au directeur adjoint, celui-ci a refusé de proposer sa candidature, sachant par ailleurs qu'il n'est pas cadre A de l'administration et qu'il est issue d'une filière technique et non de la filière administrative de la fonction publique.

AVIS N° 224-2015/CCBF/APF du 25 novembre 2015 : *Avis favorable (avec 7 voix pour et 2 voix contre)**

* Procuration de Mme Dylma Aro à M. John Toromona
Procuration de M. Rudolph Jordan à Mme Élise Vanaa
Procuration de Mme Lois Salmon-Amaru à Mme Vaiata Perry-Friedman



CCBF

